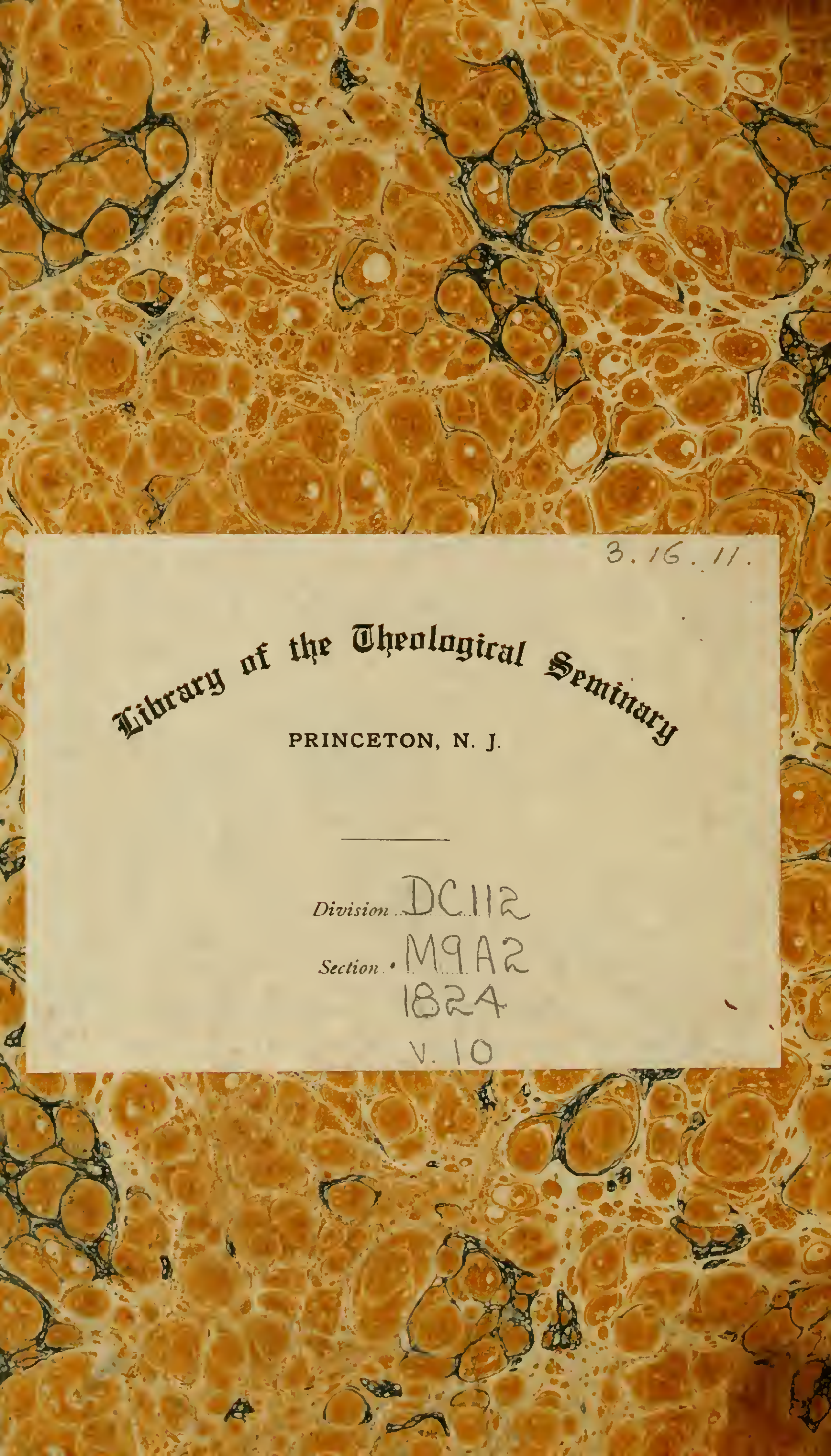
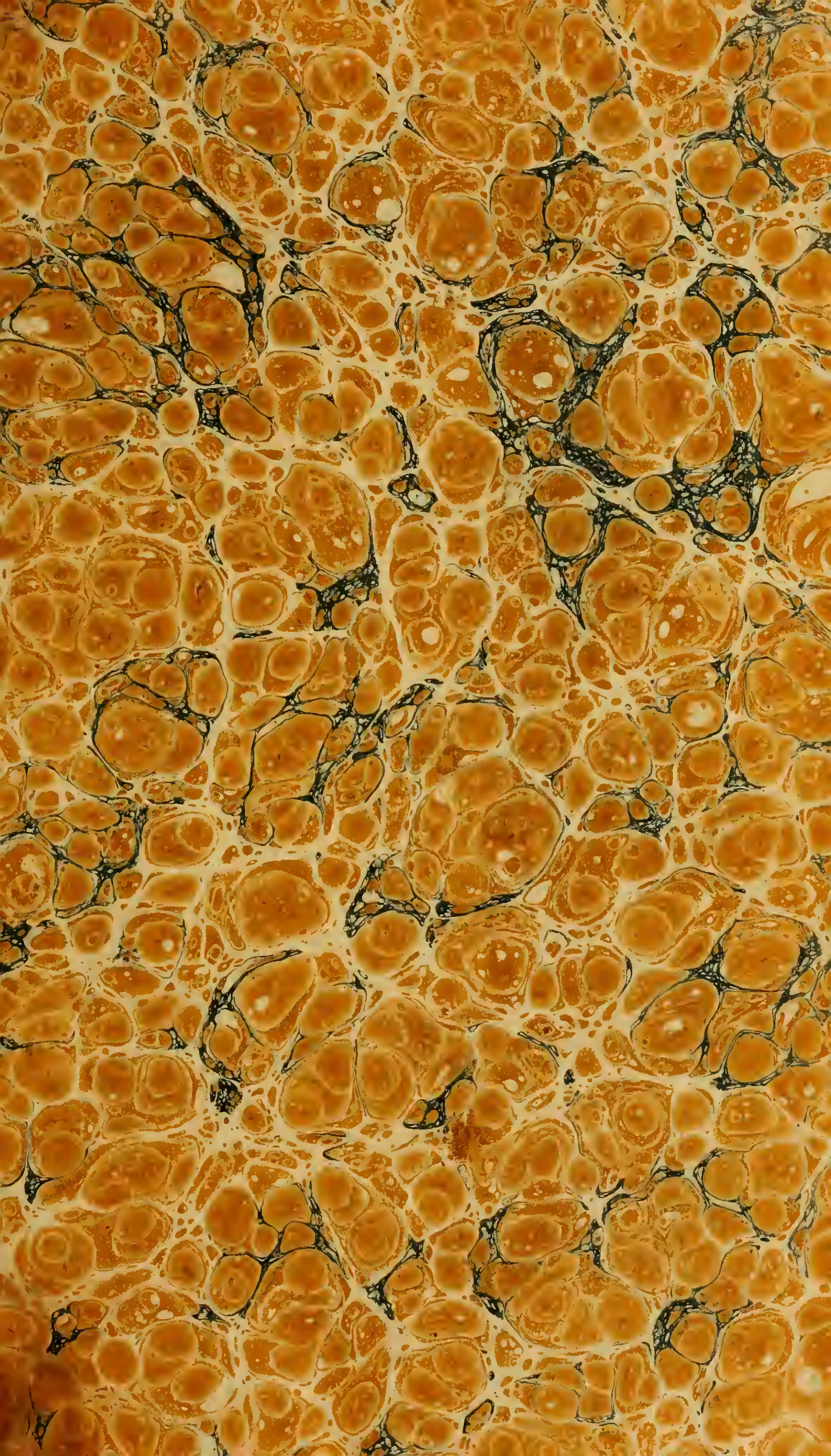



3.16.11.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division DC112
Section M9A2
1824
V. 10



MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME X.

ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1604-1610.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.



MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME DIXIÈME.

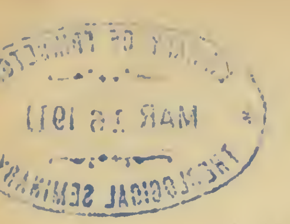
A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.



MÉMOIRES
ET CORRESPONDANCE
DE
DUPLESSIS-MORNAY.

I. — * LETTRE

De M. de La Roche Gifard à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai pensé vous avoir aultresfois donné quelque cognoissance des rigueurs que me tenoit M. de Monbarot, mon beau pere, et ai veu que vous plaigniés les peines que me donnoient sa severité et ma passion; ceste creance et le desir que j'ai de vous faire voir la justice de mes procedures, m'a faict despescher ce gentilhomme, mon parent, pour vous aller trouver, et vous dire comme j'ai esté contrainct à l'effect que j'ai entrepris, comme il m'a reussi, et comme je suis resoleu à tout ce qui pourra donner contentement à M. de Monbarot. Je vous supplie tres humblement avoir creance en ce que ce gentilhomme vous en dira de ma part, et me voulloir tesmoigner en ceste occasion que vous adjoustés foi aulx protestations que je vous fais d'estre toute ma vie, et à toute espreuve, monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

La Roche.

Du 30 aoust 1604.

II. — * LETTRE

De madame de La Roche Gifard à M. Fleury, pasteur de l'eglise de Loudun.

Monsieur, ce m'est ung secours bien agreable en mes afflictions de les vous pouvoir faire entendre, et d'esperer celui de vos pryeres selon le besoing qu'il plaist à Dieu m'en donner. Celui duquel il s'agit maintenant ne vous sera pas volontiers incogneu jusques à la reception de mes lettres; la Renommee, qui a des ailes, vous aura appris comme mon fils a repris la fille de M. de Monbarot; la façon seulement vous en pourra estre deguisee. Je vous dirai donc ce qui m'en a esté mandé depuis mon sejour en Anjou; sçavoir, que mademoiselle de Monbarot estant, en l'absence de son pere, lors à Paris, resserree de ses domestiques jusques à estre prisonniere en sa chambre, apprehenda quelque pire traictement, n'estant ceste façon usitee à personne de sa condition, sagesse et merite; sur quoi elle resoleut de rechercher sa liberté, essaya de la trouver et de sortir par une fenestre de son cabinet, ce qui estant souspçonné ou recogneu de ses geoliers, il y feut pourveu par certaines grosses barres qui lui en osterent le moyen. A ceste extremité, elle s'addressa à mon fils, auquel il y avoit quatorze mois qu'elle avoit promis mariage; le prye l'assister, et par le moyen de ses amis, lui faire recouvrer la liberté, à quoi il se resoleut promptement; et le 18 de ce mois, executa son entreprise avec cent gentilhommes, dans la maison de Careil, gardee par vingt cinq hommes bien armés, et pourveus de ce qui estoit besoing à leur de-

fense, mais si heureusement, Dieu merci, que des assaillans ni defendans, aulcung n'est mort ni en danger de mourir, bien qu'aulcungs d'une part et d'aultre soient blessés, mais peu, en comparaison du peril. Le 27 dudict mois, à Fougere, ils furent espousés par M. de La Place, nostre pasteur, en l'eglise de Sion, et ce, par advis du consistoire de ladicte eglise, du pasteur et consistoire de Blaing, et quelques aultres gens de bien qui s'y assemblerent; quoique volontiers par dessus les formalités ordinaires, neantmoins les principales y feurent observees; comme, apres ung contract de mariage, l'advis de dix huict parens, qui recognurent la fille majeure de plus de vingt cinq ans, et les annonces faictes trois fois, mais non veritablement par trois dimanches, qui sera, comme je crois, ce qui s'y trouvera à reprendre. Voilà ce qu'on m'en a mandé, et ce qui s'y est passé : reste à requerir la benediction de Dieu sur ceste povre famille, et la bienveillance de M. de Monbarot, qui, à mon regret, ne se peult esperer qu'avec continuation des miracles qu'il a pleu à Dieu faire en tout cest affaire. Je le supplie tres humblement ne laisser poinct son œuvre imparfaict, et nous donner la grace de suivre sa volonté et d'y conformer toutes nos actions; à lui soit honneur, louange et gloire au siecle des siecles; *amen*.

Je vous supplie, monsieur, comme vous m'avés de long temps tesmoingné vos bonnes volontés, rendés m'en encores ce tesmoignage de pryer Dieu pour nous, voire, monsieur, redoublés vos pryeres à ce qu'il lui plaise que nostre maison, au milieu de laquelle il lui a pleu que son nom feust invoqué, soit aussi ung domicile de paix là où il veuille habiter perpetuellement, etc.

De La Tousche Moreau, ce 3 septembre 1604.

III. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le marquis de Rhosny.

Monsieur, j'ai sceu, par lettres de M. de Buzenval, la bonne affection dont il vous a pleu parler de mon fils, pour le faire honorer d'ung regiment à la premiere bonne occasion que Dieu veuille prosperer à sa majesté. Je m'en ressens extremement vostre obligé, d'autant plus que ce bien lui vient par vostre moyen, et avant ses services, et au declin des miens. Je l'exhorterai donc à se rendre par tous moyens digne du service de sa majesté et de la faveur que vous lui faictes. Et pour moi, monsieur, je pryerai Dieu qu'il lui plaise de faire revivre en moi quelque moyen, ou naistre au monde quelque occasion, en laquelle je puisse tesmoigner au roy mon ancienne devotion et fidelité, à vous quelque preuve de mon tres affectionné service. Je pars, au reste, de ce pas pour m'en aller en Poictou, convié par M. de Rohan, plutost, comme vous aurés sceu, au deuil qu'aulx nosces, lesquelles toutesfois je pense de ceste heure consommees; mais obligé particulierement par le deces de feu M. de la Tabariere, et les affaires qui en resultent. Je fais estat de voir M. de La Tremouille sur mon chemin; et par tout ne gasterai rien.

De Bommoi, pres Saulmur, ce 8 septembre 1604.

IV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, j'ai receu les vostres, et par icelles veu le soing que vous avés de nous, et de ce qui nous est le plus cher. Je vous en ressens une extreme obligation, et à ceulx qui nous promettent ceste faveur d'entretenir le roy en ceste bonne volonté pour la premiere occasion. Mais le principal vous en est, et sera deu, qui en avés faict l'ouverture. Gens esloingnés, et de la court, et de la faveur, sont subjects à estre calomniés. Je ne l'ai que trop esprouvé; mais Dieu m'a faict la grace qu'on a recogneu que je n'ai trempé en aulcung mal; peult estre mesme ai je faict mieulx. Ce que j'estime qu'on croyoit d'autant plus difficilement que la nature sembloit porter au contraire. Pour mon fils, il s'est aussi peu escarté de mes intentions. Mais c'est trop pres regarder aulx pas d'ung jeune homme, qui ne les peult pas tousjours compter. Cependant il ne lairra de faire profict de vos lettres, pour se composer tant mieulx et à tout bien, et contre toute apparence de mal. J'ai servi en esperance que les miens serviroient, recueilleroient peult estre ce que je n'ai peu, pour la mauvaise rencontre de mon principal desseing avec la nature du siecle. Il me suffira qu'en mon fils et aulx miens le roy se ressoubvienne de ma fidelité; et je m'asseure qu'ils la lui rafraischiront par leurs propres actions. Il semble que la prise de l'Ecluse, et la conservation d'Ostende, engendreront quelque nouveauté en Flandres, qui sur le printemps prochain pourra eschauffer nos desseings; et d'ailleurs ces traic-

tés d'Angleterre, des Valezans et des petits Cantons, nous monstrent que l'Espaignol nous en veult. Le pape seul sert de barre entre nous, qui ne peult plus gueres durer; et lors nous aurons autant d'exercice que nous en vouldrons. Je m'en vais de ce pas en Poictou aulx nosces de M. le duc des Deux Ponts et de madamoiselle Catherine de Rohan; plus toutesfois pour participer à leur deuil qu'à leur joie, parce qu'elle sera suivie de la nouvelle de la mort de M. le duc Jehan, pere du marié. Si vous estimés qu'il soit à propos sans parler d'aultre chose, mon fils peu apres se pourra trouver en court. La contagion nous a faict sortir de Saulmur, que toutesfois nous couvons des yeulx. Elle y est fort legere; mais nous craignons que la trop grande communication avec nous la tirast au chasteau. J'escris par aultre voie à M. de Rhosny, et prends occasion de le remercier de sa bonne affection tesmoignee par vos lettres. En partant vous adviserés si ung mot de ressoubvenir sera à propos, en recommandation de ce qu'avés si heureusement encommencé.

Du 8 septembre 1604.

V. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire, avec les tesmoignages de vostre amitié, par la bouche de ce gentilhomme; et croirés, s'il vous plaist, que la douleur que j'ai tousjours ressentie de vostre affliction a esté assés forte pour esteindre en moi l'apprehension de la contagion, que vous dictes de vos lettres, lesquelles je recevrai tousjours avec l'honneur

que je doibs. Le voyage de M. de Monlouet m'avoit faict esperer quelque chose; et encores n'en veulx je desesperer, prenant plus de pied sur la saison, qui semble nous porter à aultres conseils, que sur le discours de la raison, qui est tousjours ung. On se plainct neantmoins d'y estre traversé par certaine lettre que vous avés escrite aulx eglises de Guienne, que je vouldrois, à la verité, monsieur, estre demeuree derriere. Et pardonnés moi si je vous dis qu'il est de vostre prudence de retenir vostre main en telles choses qui vous nuisent au principal, et ne servent pas mesme à l'effect que pretendés; estant certain que nos plus sains mouvemens sont bien souvent reputés fiebvreux par les mauvais medecins, qui ne sçavent pas distinguer entre ceulx de la maladie et ceulx de la personne. Ceste lettre toutesfois estant de vieille date n'a poinct deu renverser les conseils qui ont esté pris sur considerations plus recentes. Et en tout cas, je m'asseure en Dieu, qui vous fera cooperer en bien tous ces maulx. Ce qu'il faict tousjours aulx siens.

De Thouars, ce 9 septembre 1604.

VI. — LETTRE

De M. le comte de Laval à M. Duplessis.

Monsieur, comme ce m'a esté ung contentement extreme d'entendre de vos nouvelles, et de recognoistre par vos lettres que j'ai quelque part en vos bonnes graces, et que vous me favorisés de vostre amitié, encores que je ne vous y aye jamais obligé par aulcung service; aussi j'ai esté infiniment marri de ce que l'on vous a voulleu faire croire que je m'estois

aulcunement laissé aller aulx persuasions de ceulx qui avoient desseing de me destourner du droict cheming et de ma relligion, en laquelle, Dieu merci, je suis plus resoleu et asseuré que jamais; et c'est la pryere que je lui fais continuellement de m'y voulloir fortifier de plus en plus. M. de La Fin m'a dict les bruicts qui courroient là dessus, et estoit bien resoleu de combattre pour moi contre toutes les tentations qui me pourroient estre presentees de ce costé là. Mais pour ceste fois il n'a poinct esté besoing qu'il ait employé sa suffisance, qui est telle en cela et en toute aultre chose que vous sçavés, et que vous avés peu mieulx recognoistre que moi. Je ne continuerai pas dadvantage ce discours, esperant, avec l'aide de Dieu, qu'à l'advenir vous recognoistrés la verité de mes paroles, et aussi le desir que j'ai tousjours eu de me revancher des tesmoignages que j'ai receus de vostre bonne vollonté.

Du 9 septembre 1604.

VII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 2 septembre. J'estois en Poictou, convié aulx nosces de M. le duc des Deux Ponts, destrempees de larmes par la mort interveneue de son pere. Je vous vois retourner en Hollande. Je crains que par vostre absence les affaires ne refroidissent, s'ils ne sont fomentés par nouvelles ou esperances, ou craindes. Mais ce m'est beaucoup en ce cas, d'estre asseuré par vos precedentes que mon fils soit employé honnestement; ce que je doibs principalement à vos bons offices : et vous aurés receu plus

amples lettres là dessus; seulement je vous prye d'entretenir ce qu'avés commencé : de nostre part, nous ne ferons rien qui n'y serve, au moins qui y nuise. Je vois qu'on est en doubte, entreprenant au dehors, d'une revulsion par le dedans. J'assurai M. de Rhosny du contraire; et en oserois respondre si j'en estois solvable. Plusieurs en nostre parti sont capables de le pousser à bien; quelques ungs d'empescher les mouvemens, s'il y en avoit, à mal; nul de l'y jetter, tandis que le roy continuera à ceulx de la relligion leur condition presente; et sur ce fondement on peult solidement bastir.

Du 24 septembre 1604.

VIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, je desire fort sçavoir que sera deveneu ce second voyage de M. Monlouet, parce que l'explication de ce peché d'oreilles est scabreuse, et le desadveu odieux. Et me semble qu'il est tousjours plus seur, en ces matieres, de nier que de distinguer; si on confesse choses legeres, on ne satisfaict pas; si griefves, on se nuit; *utrobique periculum*. Je crains que ces negations ne soient les paralleles des mathematiciens, *quæ in infinitum continuatæ nusquam concurrunt*. Si toutesfois nous avons à mordre l'Espaignol, cela levera plusieurs difficultés; mais il fault que les esperances ou les crainctes redoublent. Difficilement accouche on de tels desseings que par la force des tranchees; et c'est ce que jusques ici je n'apperçois pas. Cependant, en ce qui touche le general,

il ne se doibt rien faire qui apporte des hesitations à ceste resolution. En ce qui regarde nostre particulier, nous ne ferons aussi rien qui doibve achopper ce peu de bonne volonté qu'on nous a faict paroistre; et je vous prye d'ouvrir les yeux et les oreilles pour penetrer le progres qui s'y fera, pour nous donner conseil de ce que nous aurons à y faire.

Du 24 septembre 1604.

IX. — LETTRE DE M. CASAUBON

A M. Duplessis.

Monsieur, par vos dernieres, que je receus il y a quelques mois, vous me semondés à vous escrire en quoi j'employe le loisir que la bonté de Dieu me donne pour estudier. A quoi n'ayant eu loisir de vous respondre jusques à present, j'ai pris ceste occasion pour escrire ceste ci, et vous dire que je repute à beaucoup d'honneur que desirés sçavoir quelles sont mes occupations; mais je suis bien marri que je ne vous puis par ma response donner le contentement que peult estre attendés; car si je vous parle des escrits que puis avoir faicts des que je suis ici, ou imprimés ou à imprimer, je ne respondrai comme je crois à ce que desireriés de moi. Aussi, certes, ne fais je compte du temps que je mets à tels subjects, sinon pour le regretter, estimant que je pourrois le mieulx employer, pour le moins avec plus de contentement pour moi, qui plus je vais en age, tant moins prends de plaisir à la curieuse recherche des choses qui ne concernent le salut de mon ame. Et toutesfois telle est ma condition, qu'il me fault necessairement y mettre la

pluspart de mes estudes, pour tesmoigner au maistre que je sers, que je ne vis du tout inutile : et aussi pour satisfaire à la cupidité de ceulx qui m'importunent tous les jours de mettre quelque chose en lumiere. J'ai donc faict imprimer, il y a quelque temps, tous les aucteurs qui suivent Suetone avec assés amples annotations; lesquels, si n'avés encores veu, je vous envoyerai par la voye que m'addressés. Morel aussi, imprimant Dyon Chrysost. J'y ai adjousté *Diatribam in Dionem;* ouvrage leger, et faict en moins de jours qu'il ne contient de feuilles. Je fais maintenant imprimer ung ample commentaire sur Perse, qui sont des leçons qu'ai faictes à Geneve, il y a passé dix ou douze ans. Et ainsi voyés, monsieur, comme je reviens à ma jeunesse, lorsque je suis si avant en l'age. Sitost qu'il sera faict, je le vous ferai voir, si tant est que daigniés le voir en passant, pour la nouveauté des interpretations de ce difficile poete. Je suis sur le poinct de faire ung Polybe, grec, latin; mais je ne puis gaigner sur moi cela, que *docere alios malim scribendo, quam ipsum me erudire legendo.* Et oultre l'age, les assaults que je soubstiens en ce lieu tous les jours pour ma relligion, me font juger tout temps perdeu que je n'employe à des meilleures estudes. Joinct que l'obstination de nos adversaires et ingenieuses inventions à soubstenir leur fausse et abominable doctrine, doibt inciter une ame chrestienne à apporter à la deffense de la verité autant de zele que ces gens ici en apportent à deffendre leurs puans mensonges. Que pleust à Dieu que nos Eglises eussent ou la volonté, ou le moyen de dresser en quelque lieu une academie consacrée à la gloire de Dieu, et y vouleussent retirer ceulx qui desireroient y servir! Certes, si

j'estois jugé capable de pouvoir apporter quelque pierre à ce bastiment, je me resouldrois de finir mes jours hors des tentes de Cedar. Mais si le Seigneur veult disposer de moi aultrement il est bien raisonnable de le laisser conduire, et voulloir tout ce qu'il lui plaira ordonner de nous. Je ne sçais si quelques faulx bruicts, que nos adversaires ont feints de moi depuis peu, sont parveneus jusques à vous. C'est merveille de l'industrie de ces gens à procurer l'advancement de leur parti. Je ne veulx vous amuser des merveilleux artifices qui ont esté practiqués envers moi depuis que suis en ce pays; mais je puis dire, en bonne conscience, et comme Dieu l'oyant, que j'ai tousjours fui telles compaignies, non pour peur d'estre seduict par eulx, mais pour craincte de scandale. Que si je me suis trouvé entre eulx, je leur ai tesmoigné avec toute franchise, que j'abominois leur doctrine, contraire à la parole de Dieu. Et quant aulx grandes promesses qui n'ont jamais manqué, Dieu sçait que je n'ai permis, en tant que possible m'a esté, que mes oreilles en feussent poluees. Et quand on s'est addressé à ma femme, ce qui a plusieurs fois esté faict, ses oreilles n'ont esté plus ouvertes que les miennes; de quoi je loue le Seigneur, lequel je supplie vous combler et toute vostre maison de ses sainctes graces. Is. Casaubon.

A Paris, ce 25 octobre 1604.

X. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. l'electeur palatin.

Monseigneur, ung meilleur subject m'eust faict plus hardi d'escrire à vostre altesse; mais je suis

contrainct de l'accepter tel qu'il plaist à Dieu le me presenter, et que mon debvoir le me commande. Je vous dirai donc, monseigneur, pour suppleer à la douleur extreme de madame la duchesse de La Tremouille, que M. son mari est decedé du 25 de ce mois, apres une maladie de douze jours, entrecoupee de plusieurs accidens, qui se termina en lethargie, laquelle toutesfois accablant son corps, eut si peu de pouvoir sur son esprit, qu'il n'a laissé de tesmoigner sa pieté et sa vertu, tant que la parole et le sentiment lui a duré, et presque jusques au dernier soupir. Ce que je puis tesmoigner à vostre altesse, pour avoir eu l'honneur et le crevecœur tout ensemble, d'avoir à sa pryere et de madame sa femme assisté ses derniers jours et receu ses dernieres paroles. Ceste povre dame, abatteue des douleurs et apprehensions precedentes, a pensé succomber soubs ce coup, et à toute heure nous en donne des allarmes; tasche neantmoins de se resouldre en la parole de Dieu, qui seule peult sur telles afflictions, duquel nous esperons que l'assistance la soubstiendra, pour la conservation de ceste maison, et de messieurs ses enfans. Particulierement, monseigneur, au milieu de ceste angoisse, elle prend une extreme confiance de la bienveillance de vostre altesse, et s'asseure qu'elle lui fera cest honneur de ne dedaigner poinct la derniere requeste de feu M. son mari, qui vous est portee par le sieur de Mazure, son secretaire; où vostre altesse verra aussi, monseigneur, qu'il a daigné prendre tant de confiance de mon fidele service, que de me commander le soing et la charge de ce qu'il a eu de plus cher en ce monde. Mais comme je sens ce fardeau mal proportionné à mes forces, aussi ne suis je pas si presomptueux de

le pouvoir porter, sinon en tant que j'y serai moi mesmes porté de vos auctorités, soubs lesquelles je l'accepte. Seulement, supplie je tres humblement de croire que je n'oublierai rien que je puisse pour en acquitter ma conscience envers Dieu, mon honneur envers les hommes; et y prendrés d'autant plus de plaisir, que j'estimerai, en ce faisant, vous faire agreable service. Du surplus, avec le congé de vostre altesse, je me remettrai sur la suffisance et fidelité dudict sieur de Mazure, lequel il vous en plaira croire.

Du 28 octobre 1604.

XI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame l'electrice palatine.

Madame, c'est avec ung incroyable desplaisir qu'il fault que je vous escrive une si triste nouvelle, le deces de M. le duc de La Tremouille, adveneu la nuict entre le 24 et 25 de ce mois, apres une maladie de douze jours, qui s'est terminee en lethargie. J'ai eu l'honneur, à sa pryere et de madame vostre sœur, d'avoir assisté ses derniers jours, et receu ses dernieres paroles. Je suis teneu de vous tesmoigner que sa pieté et sa vertu a paru, tant que la parole ou le sentiment lui a demeuré, qui doibt estre une insigne consolation à tous ceulx qui l'ont aimé, ne voullant ouïr parler que de ce qui concernoit son salut et la vie bien heureuse, sourd et muet à toutes aultres choses; et à ceci si ententif et si esveillé au milieu de ses endormissemens, qu'il n'est croyable comment en ung cerveau si affecté ce jugement estoit demeuré si entier, ce sentiment si vif. Madame sa femme, cependant, affoi-

blie de ses propres maulx, abatteue de ses apprehensions, a pensé succomber à ce dur accident, et n'en pouvons presque tirer que larmes et sanglots. Sa consolation est en la parole de Dieu, qui seule peult sur ce genre de maulx; assistee neantmoins des plus affectionnés serviteurs de feu M. son mari, plustost compatissans que consolans; et prenant certaine confiance de l'amitié et bonne volonté de vos altesses, qu'elle s'asseure redoublera ses effects en ce besoing. C'est pourquoi, madame, et son commandement, et l'estroicte recommandation de feu monsieur son mari, et ma propre affection, me faict suppleer son silence en ceste despesche qu'elle faict à vos altesses par le porteur, de laquelle vous jugerés assés la consequence; et y apporterés, s'il vous plaist, madame, et vostre bienveillance et vostre prudence, en ce que jugerés estre du bien et soulagement de sa personne, de messieurs ses enfans, et de toute la maison. Pour moi, je sçais que le fardeau m'en sera bien pesant; je ne l'entreprends aussi que sur la confiance d'estre porté de vos auctorités, et non par presomption de le pouvoir porter. Bien vous supplie je, madame, de croire que l'honneur que j'ai receu, et de la bonne grace de feu monseigneur vostre pere, duquel la memoire ne se peult suranner en moi, et que je ressens de la confiance que feu M. de La Tremouille a prise de moi, m'obligent si estroictement, que je n'oublierai rien, avec l'aide de Dieu, du service que je pourrai rendre à madame vostre sœur et à messieurs ses enfans; m'asseurant aussi, madame, que vos altesses l'auront pour agreable, et le tiendront faict à elles mesmes, en attendant que Dieu me fasse la grace, sur leurs propres

commandemens, de leur pouvoir tesmoigner mon tres humble service.

Du 28 octobre 1604.

XII. — * LETTRE

A M. de Beauvoir, ambassadeur pour le roy en Angleterre.

Monseigneur, ce n'est pas seulement pour debvoir d'obeissance comme en d'aultres choses, mais par force de conscience et pressé d'ennui, que je vous presente ce petit discours, pour, ayant passé par vostre examen, l'advancer plus oultre, ou le supprimer selon vostre prudence. Certes, le subject est tres digne d'une consideration bien exacte. Sa majesté se trouve en grande perplexité pour le danger d'une election nouvelle par les ligueurs, d'une revolte de ses catholiques, et d'estre abandonnee des princes d'Italie: ce n'est pas peu de vrai; mais Dieu veuille que nous ne cherchions pas une guerison en la mort, et n'ayons recours aulx aucteurs de la ruyne pour rebastir les bresches de la France.

Pour monstrer les conceptions de ceste court sur ce subject, combien on trouve mauvais que monseigneur le duc de Bouillon se soit entremis en cest affaire: on presume qu'on y est beaucoup plus advancé qu'on ne dict; que les lettres escrites à Rome (et qu'on a veues ici il y a plus de deux mois et demi) en font foi; quoi que ce soit que ce n'a pas esté en interrogeant la bouche du Seigneur; que par ces voyes obliques, sa majesté a desjà commencé de faire hom-

mage à celui qu'elle sçait assés estre le principal ennemi de Dieu et le sien.

Ores, quel en est le jugement de sa serenissime majesté, elle l'aura peult estre assés exprimé par ses paroles et ses lettres; mais estant lors de vostre dernier voyage en son université d'Oxford, et vous en sa court, quand elle feit disputer publicquement ceste these aulx escoles de theologie;

Qu'il n'est pas licite de dissimuler au faict de la relligion, et qu'elle dict assés ouvertement entre les siens qu'elle voyoit bien qu'elle s'en alloit rester seule faisant profession de la relligion, ont esté tesmoignages assés manifestes de son jugement et de sa craincte.

Et de faict, on dict bien qu'on a posé des limites et bornes aulx propositions du cardinal de Gondy; mais ni lui (lequel entre aultres aura pour son oracle son frere), ni M. le marquis de Pizani ne s'arresteront pas à ceste entree; mais y ayant la porte ouverte, y engageront le roy le plus avant qu'il leur sera possible.

La requeste que faict le roy n'a garde de lui estre refusee touchant son instruction; car c'est barre sur lui; mais quelle apparence y a il que le pape permette jamais que son auctorité et sa doctrine soient revoquees en doubte par disputes? ains seulement il vouldra que le roy admette precisement les instructions et determinations qui lui seront donnees.

Quant aulx ecclesiastiques de France et aultres qui veullent forcer le roy en sa conscience, ils mettront en avant au roy, ayant le droict de son instruction soubs l'auctorité du pape, des moines et docteurs, non pas ceulx qui lui seront agreables, mais tels qu'ils les jugeront estre propres pour leurs intentions.

Quelques povres ministres eschappés des feus et des

glaives seront peult estre appellés *pro forma ;* mais sans auctorité, sans liberté, sans commodités necessaires, et auxquels ceulx qui entreprennent de forcer leur roy, entreprendront bien aussi de fermer la bouche, estant juges et parties, tellement que leur presence ne servira de rien, que pour voir à leur face condamner la verité, et estre declarés heretiques, convaicus d'erreur, et d'y avoir entreteneu le roy à la ruyne de la France.

Que si le roy, nonobstant cela, demeure ferme en la profession de sa relligion comme sa constance le promet, certainement ses ennemis et secrets et ouverts auront bien plus d'occasion de l'abandonner, et d'apparence de s'eslever à l'encontre de lui, le prononçant heretique contumax, qui n'aura pas vouleu recevoir instructions comme il l'avoit promis; de quoi sa majesté tres chrestienne peult juger les consequences.

Au contraire si (ce que Dieu veuille) le roy se laissoit emporter hors de sa profession, il prononceroit la sentence contre soi mesmes d'estre la cause de toutes les ruynes et malheurs de la France, autant que si de bonne heure il eust vouleu recevoir ceste instruction, et se feust rangé en l'obeissance de l'Eglise romaine, il n'y eust poinct eu de subject de tant de guerres et ruynes.

Par mesme moyen, il donneroit la victoire, et justifieroit les armes et rebellions de ses ennemis, comme ayant eu juste cause de s'eslever contre lui, et l'ayant finalement rangé à leur raison, et ramené au but de leurs intentions.

D'aultre part, le roy se chargeroit d'une infamie perpetuelle envers Dieu et les hommes, apres tant de protestations et sermens de n'abandonner jamais la vraye

relligion dont il faict profession, quand ce seroit au prix de toutes les couronnes du monde.

Ceulx de la relligion en France se sont opposés depuis trente ans et plus, seuls, pour ung long temps, aulx desseings de la maison de Lorraine. Ils ont esté le corps de garde du roy contre les fureurs de toute la papaulté, conservant au peril de leurs vies le chef auquel appartient de porter la couronner de France. Le roy donc detestera tousjours une telle perfidie que de les abandonner, et moings encores les persecuter au gré de leurs ennemis; et toutesfois ni le pape, ni les papistes de France ne seront jamais satisfaicts du roy, qu'il ne se declare ennemi juré de tout le parti de la relligion, et ne la subjectisse à l'inquisition; de quoi font foi leurs fureurs et cruaultés precedentes, leur barbarie presente partout où ils en ont le moyen; les menaces ouvertes de ceulx mesmes qui sont dans le parti du roy, et qui ne dissimulent aulcunement leur haine mortelle, et qu'ils desirent la paix avec la Ligue pour exterminer le reste des huguenots, pour laquelle raison ils ne leur peuvent souffrir aulcung gouvernement d'importance, ni qui leur puisse servir de reretraicte, ne les jugeant pas plus dignes de sepulture entre les chrestiens, que des chiens morts et des charrognes puantes.

Mais contre toutes considerations, quand le roy changeroit cent fois de visage et de robbe de relligion, ni le pape, ni l'Espaignol, ni la maison de Lorraine, ni celle de Savoye, ni les partisans en France, ne quitteront pour cela leurs pretendances, et n'en retarderont pas d'ung poinct leurs desseings, ni d'armees, ni d'election (j'espere que ce sera Dieu qui confondra leurs langages au bastiment de ceste tour de Babel); d'ail-

leurs le roy ne se trouvera jamais asseuré entre telles gens ; car il ne sera jamais plus catholique, et par consequent plus aimé des jesuites et jacobins que le roy son predecesseur.

Ce conseil cependant met le roy en danger de se veoir abandonné des princes et estats desquels il a receu et peult recevoir des secours notables; pour exemple, l'amour et le soing de la conservation de la France en sa serenissime majesté se font suffisamment cognoistre; et toutesfois par le changement qu'on lui donne occasion de craindre, elle pourra presumer qu'au lieu d'en moissonner une recognoissance et faveur perpetuelle, elle n'en recueillera que des chardons et espines, tenant bien tout certain qu'elle ne trouvera gueres d'amitié entre les catholiques de France.

Ainsi ce changement par lequel on pretend faire quitter au roy le parti de ses anciens amis et serviteurs, s'appelle en françois le faire jouer au roy despouillé, et l'aide qu'on lui faict mendier à Rome est le faire appuyer sur le noyau d'Egypte qui, enfin, s'il s'y appuye, lui percera et les mains et les flancs.

C'est Dieu, monsieur, c'est le Dieu du ciel qui donne et transfere les royaulmes, et qui de faict s'est monstré par tant d'annees protecteur de la vie de sa majesté tres chrestienne, et l'a prise comme visiblement par la main, pour l'asseurer en ce hault trosne d'honneur, contre toute la furie et contre le jugement de tout le monde, voire par des moyens cachés à toute la prudence humaine; par quoi ceulx qui desirent sa conservation se doibvent donner de garde de se despouiller de la protection du ciel, en le menant faire hommage au principal ennemi de Dieu, et le sien; et l'enveloppant, s'ils

pouvoient, d'ung perpetuel diffame et devant Dieu et devant les hommes, lui vouldroient faire quitter celui qui ne l'a jamais abandonné.

Je conclus donc, qu'autant qu'on advancera en ceste communication et recherche de la faveur et contentement du pape, ce sera doubler le pas vers le gouffre profond, et pourtant qu'il n'y a rien meilleur que de s'en retirer au plus tost, si nous ne voullons qu'il nous engloutisse; que si la necessité impose ceste dure loi de ceder et faire rechercher des ennemis, il seroit plus licite, facile et utile de s'addresser sans ces circuits au roy d'Espaigne, duquel, pour la plupart, et le pape et l'Italie et Savoie et Lorraine despendent, et lequel, peult estre, seroit bien aise de trouver ung moyen en sa vieillesse de laisser à ses enfans une reconciliation asseuree.

Ores à tous ces dangers et malheurs qu'on peult voir à l'œil et toucher à la main, on oppose au contraire cest inconvenient, que le pape, le grand duc et les Venitiens ne peuvent pas sans ce changement favoriser les affaires de sa majesté; mais que sera ce premierement, si tels advertissemens et difficultés s'advancent à l'instigation des ennemis du roy ou de ceulx qui, estans pres de sa majesté, lui font naistre les traverses pour ebranler sa constance, comme il est certain que partout ils ont leurs partisans et desploient leurs artifices?

Mais bien que ces seigneurs ayent au vrai telles considerations d'eulx mesmes (car quant au pape il fauldra qu'il ait tout ou rien), il pourroit y avoir des moyens de les lever par l'entreprise de quelques princes amis, avec raisons tres apparentes.

Car la prudence voit bien la consequence que des

subjects veullent contraindre leur roy contre sa conscience à leur relligion, au lieu de l'accommoder à la sienne, en quoi toutesfois le roy est si équitable, qu'il ne les veult pas contraindre.

Il n'y a pas d'apparence que, pour la formalité de relligion, ils voulleussent laisser perdre l'estat de la France, auquel ils ont si grand interest, veu la puissance et les desseings de l'Espaignol en Italie, et les progres du Turc en Europe, et assés pres de leurs limites, joinct que pour la conservation souvent ils ne craignent pas de traicter avec les Turcs et les Barbares.

Aussi n'ont ils pas faict conscience d'assister le roy par ci devant, et de n'agueres par leurs ambassadeurs, ont recherché les princes protestans de l'Allemaigne.

Aussi reçoivent ils bien les juifs; le pape dedans Rome, les aultres en Italie, et les jesuites dans Venise. Le pape recognoist les Meschointes pour chrestiens, et les Bohemiens aussi, nonobstant les controverses anciennes, et l'Espaignol offrit bien l'annee derniere à ses subjects des Pays Bas l'exercice libre de la relligion, comme à present la maison d'Autriche, pour la craincte du Turc, mendie le secours et l'assistance, non seulement des princes protestans, mais aussi du Meschointe et du Tartare, sans en faire conscience cependant que leur ambition voilee du zele de relligion remplit la chrestienté de sang, de confusion et de trouble.

Finalement en tout evenement à qui est il plus expedient que le roy se trouve conjoinct, ou aulx potentats d'Italie qui ont souvent presté leur puissance pour le perdre et ruyner, et desquels on ne peult faire estat que d'une esperance incertaine, ou bien à la serenissime royne d'Angleterre, laquelle a toujours coureu avec de tres grands et notables effects de son

amitié certaine pour retirer le roy et son estat du milieu de cest embrasement; aulx princes d'Allemaigne, aulx estats des Pays Bas, aulx cantons des Suisses et à ses bons subjects françois, lesquels ont toujours exposé leurs biens et leurs vies pour sa defense? et desquels a il plus à esperer pour l'advenir, ou de ses bons amis et subjects à l'espreuve, ou d'une amitié italienne qui ne s'apperçoit qu'en ombrage, et qu'on ne peult acheter qu'au prix de la perte de la conscience? Que pleust à Dieu que les mauvais serviteurs ne lui eussent poinct faict perdre le fruict et l'effect de tant de beaulx secours à lui donnés par ses fidelles amis et serviteurs à l'espreuve, afin que les mal affectionnés l'ayant reduict en l'extremité où nous le voyons, il feut par eulx poussé puis apres en ce dangereux precipice.

Je sçais bien qu'on me dira ici que, parlant du mal, ce n'est pas le guerir, et qu'en reprouvant ces remedes là il en fauldroit proposer de meilleurs; sur quoi je confesse que vostre maladie est si impliquee, et procede de tant et de si diverses causes, qu'humainement je n'y vois pas grand remede; mais de là je tire ceste conclusion indubitable, qu'il n'y a que le salut lui mesmes qui nous puisse saulver, et le feroit sans doubte (sa main n'est pas racourcie), si au lieu de le repousser nous le voullions appeller, et permettre qu'à bon escient il meist la main à cest œuvre.

Mais entrant en ce subject, s'y trouvent bien des chardons et des espines, et n'y a que la main de nostre grand roy qui les puisse bien arracher; sur quoi la mesme conscience qui m'a pressé de vous presenter ce discours, m'induict aussi de m'en addresser à sa majesté, si j'y pouvois avoir acces, et je vous supplie tres humblement, monseigneur, non seulement me le

faire donner, mais aussi m'honorer de vostre tesmoignage, selon qu'en pouvés avoir cognoissance, touchant ma tres humble subjection, reverence et service en tous endroicts, et en toutes mes actions et paroles envers sa majesté tres chrestienne, laquelle certes j'adore autant qu'il m'est loisible en toutes ses rares vertus, afin que la sincerité et rondeur de mon langage en chose de telle importance ne soit prise en aultre part que procedant d'ung sainct zele et d'une affection tres entiere.

XIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, M. de La Chesnaye m'a trouvé en ce lieu, où j'estois veneu, à la pryere de feu M. de La Tremouille et de madame sa femme, assés à temps pour assister ses derniers jours et recevoir ses dernieres paroles. J'oserois dire à vostre majesté qu'elle y faict perte, et pour la capacité qui estoit en lui de vous servir, et pour sa volonté qui s'y disposoit entierement, comme plus particulierement j'ai dict à M. de La Chesnaye. Pour ceste povre dame, elle est si accablee de douleur qu'elle a desiré que, par celle ci, je suppleasse son silence pour vous tesmoigner, sire, l'obligation qu'elle ressent à vostre majesté du soing qu'il lui plaist prendre d'elle et de ses enfans, lui en faisant des ceste heure recevoir les effects en l'octroi qu'il plaist à vostre majesté lui faire de ses tres humbles requestes ; bien resolue de nourrir ses enfans en la cognoissance de leur debvoir envers vostre majesté, afin qu'un jour ils puissent meriter, par leurs tres humbles services vers vostre majesté et monseigneur le dauphin, les

bienfaicts que des ceste heure ils reçoivent de vostre majesté, et les faveurs qu'elle leur promet à l'advenir. Et sur ce, sire, elle supplie le Createur qu'il donne longs et heureux jours à vostre majesté, et vous conserve, et benie en toutes sortes mondict seigneur le dauphin. Ce que faict aussi, sire, de tous les vœux de son ame, vostre, etc.

De Thouars, ce 30 octobre 1604.

XIV. — LETTRE

De madame l'admirale à M. Duplessis.

Monsieur, les seconds advis et confirmations qu'il vous a pleu me faire apporter par ce gentilhomme, du malheureux accident et deces de feu M. de La Tremouille, redoublent mes douleurs autant que les premieres nouvelles que j'en ai eues m'ont apporté d'affliction et faict contribuer mes pleurs aulx larmes de madame de La Tremouille, avec laquelle je participe au ressentiment de ceste infortune. Je lui ai offert tout ce qui est de mon pouvoir, que je souhaiterois estre aussi utile à la servir, secourir et consoler, qu'elle a d'auctorité d'en disposer. Je suis fort desireuse qu'elle en prenne creance, attendant que les rigueurs du premier soubvenir lui en soient moins pressantes, pour lui aller rendre ce debvoir et la visiter en personne; ce que j'eusse desjà faict, n'eust esté que je tiens que telles consolations aigrissent plustost le mal qu'elles ne l'adoucissent; et aussi j'attends de jour à aultre l'arrivee de M. l'admiral mon mari. Mais, s'il y a lieu de moderer ces regrets, je crois que vostre prudence, et le soing qu'il vous plaist d'en prendre, en

sera le seul et unique remede. Le bon jugement de ce povre seigneur son mari, qui s'est monstré si sain au milieu de la mort que d'en faire election, tesmoigne que ce qu'il aimoit le plus en ce monde il l'a recommandé à ce qu'il y estimoit dadvantage. Vraiment, monsieur, ces offices que vous rendés à la memoire de l'amitié du defunct et des cheres parts qui restent de lui n'obligent pas seulement sa famille, mais se communiquent aux plus proches, entre lesquels MM. le connestable et admiral (oultre les obligations que vos merites ont acquis envers eulx) celles ci seront des plus expresses, etc. B. De Cossé.

De Gonnort, ce 30 octobre 1604.

XV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame la princesse de Condé.

Madame, l'estat de madame vostre sœur est tel en ceste si fraische et aspre douleur, que nous faisons conscience de lui parler de rien lire et escrire ; mesme sa majesté lui ayant, ces jours, daigné envoyer expres le sieur de La Chesnaye pour lui rendre plusieurs tesmoignages et effects de sa bonté et bonne grace, à peine lui a elle peu respondre que des larmes ; et m'a falleu suppleer ce douloureux silence par mes lettres à sa majesté, que j'estime neantmoins qu'elle aura pris en bonne part. C'est pourquoi vous excuserés aussi, s'il vous plaist, madame, que, par ce porteur, vous n'ayés point de ses lettres. Pour le mauvais traictement dont vous vous plaignés, madame, elle n'estoit pas, à la verité, en estat de deliberer, monsieur son mari estant à l'agonie, elle plus morte que vive. S'il y a quel-

que faulte, que je ne pense pas que vous trouviés, quand vous aurés le tout bien consideré, elle n'est veneue ni d'inconsideration ni de faulte de respect; mais peult estre de trop de consideration pour n'esteindre pas, par une subite emotion, ce qui nous restoit d'espoir en feu monsieur vostre frere et de souspir en madame vostre sœur : en quoi il est de vostre bon naturel de nous louer et nous en sçavoir gré plustost qu'aultrement, qui de vostre veneue ne pouvions attendre que de l'honneur. Peu de jours, comme j'espere, madame, lui rendront la force; et lors elle ne manquera de vous remercier tres humblement du soing qu'ils vous plaist avoir d'elle : ce qu'attendant, je demeureray, s'il vous plaist, etc.

Estoit escrit en apostille : Je ne veulx oublier, madame, à vous dire que sa majesté a accordé fort benignement tout ce dont elle a esté requise pour ceste maison, rachats, abbayes, entretenement des places, garde noble et aultres choses.

Du dernier octobre 1604.

XVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bourron.

Monsieur, j'arrivai ici le mesme jour que vous en partistes, assés à temps pour assister les derniers jours et recevoir les dernieres paroles de M. de La Tremouille, avec quelques ungs de ses plus affectionnés que vous y laissastes. Je vous puis tesmoigner, et le pouvés à tous les gens de bien, qu'il a monstré sa foi jusques au dernier soupir, sourd et muet à tous aultres

propos que de son salut; mais à ceulx là si ententif, et respondant si sainement, qu'il seroit malaisé de croire à qui ne l'auroit veu comment en ung cerveau si affecté du mal le jugement demeuroit si entier. Il expira donc la nuict d'entre dimanche dernier et lundi 24 et 25 de ce mois, laissant à tous ceulx qui l'aimoient ung regret incroyable. C'est merveille que d'une maladie dont les accidens estoient si apparens, les causes soient si cachées; car il n'y en a nulle evidente en la teste, poulmon, foie, rate, mesentere; quelque pus seulement en ung roignon, et la taie du cœur espaisse et plus pleine d'une eau rousseastre que de raison; ce qui semble plustost causé de la maladie que sa cause propre. Sur ce que ceste triste parole feut portee à madame sa femme, jà abattue de ses precedentes douleurs, elle pensa expirer; et divers maulx aulxquels elle est subjecte s'esmeurent. Dieu la veuille consoler par sa misericorde ! Vous sçavés assés que ceste fraische douleur ne lui exprime que des larmes ; c'est pourquoi il fault que ses serviteurs suppleent aulx lettres. Mais vous qui estes jà par delà pour partie des affaires qui resultent de ce triste accident, l'annoncerés, s'il vous plaist, à ceulx de qui elle a à attendre consolation en sa douleur; ce sont monseigneur le Prince, monseigneur de Montpensier et madame, monseigneur le connestable, M. le prince d'Orange et aultres qui se trouvent sur les lieux. On a faict pareille office vers madame la princesse; elle se présenta à venir ici jusques au deçà de Monstreuil, le dimanche, apres midi, qu'il avoit jà perdeu la parole; et madame sa belle sœūr à l'agonie, au moins aulx pasmoisons, convulsions et estouffemens. Ce feut la cause que tout ce

qui se trouva ici feut d'advis de la supplier de ne passer plus oultre, n'y pouvant recevoir que desplaisir, et peult estre, par l'esmotion, achever ceste povre dame, dont messieurs ses enfans ont bien besoing; car, de consolation sur ceste fraische plaie, elle ne la recevoit que de la parole de Dieu par M. Rivet, toutes aultres estans de nul effect à cest instant. Il sera peult estre interpreté d'aultre sorte; mais c'en est le vrai sens : et y a on eu esgard à ce que plus on debvoit. Le sieur de Mazure porte ceste nouvelle à M. de Bouillon et à monseigneur l'electeur, aulxquels vous sçavés qu'on ne peult ni doibt manquer. Il aura besoing d'ung passeport de sa majesté pour ce voyage; vous y apporterés vostre industrie. J'estime qu'en ce subject il ne sera ni refusé ni suspect. Il vous dira plusieurs particularités aulxquelles ma propre douleur ne se peult estendre. Faites moi ce bien de m'escrire, tandis qu'estes par delà, ce que vous apprendrés, mesme de ce qui regarde ceste maison, puisque j'ai cest honneur que le defunct m'en ait recommandé le soing. Vous sçavés aussi que je suis de vos amis, et, de faict, fort à vostre commandement. Nous estimons, au reste, qu'il est à propos que requeriés madame de Montpensier de faire l'honneur à madame de La Tremouille de demander son deuil, et de mesdemoiselles ses filles, à la royne : elle me l'a dict de sa propre bouche; et, en cest estat, je n'ose requerir sa main d'escrire. Je salue, etc.

De la fin d'octobre 1604.

XVII. — * ADVIS

Donné à M. Marbault pour response à quelque poinct conteneu es lettres escrites par M. de Villeroy à M. Duplessis.

Sur le subject duquel M. de Villeroy m'escrit, le sieur de Marbault aura à lui dire ce qui suit :

J'ai veu depuis qu'il est parti aulcungs des ministres retournans du synode national teneu à Gap, et encores que ce feust chose faicte, n'ai laissé de leur en dire mon advis.

L'occasion de ceste innovation a esté, comme j'ai entendeu d'eulx, que le sieur Febvrier, ministre de l'Eglise de Nismes, il y a environ deux ans, ayant disputé en l'academie de Nismes que le pape estoit l'antechrist, messieurs de la court de parlement de Thoulouse decreterent contre lui en qualité de seditieux, dont il est encores en prevention ; et depuis quelques aultres, pour mesme subject, ont esté et sont en peine ; comme ainsi soit toutesfois que chacung sçait que c'est l'opinion de toutes les Eglises reformees de la chrestienté, traictés ordinairement, pour laquelle, si elle estoit interpretee sedition, ils seroient tous en danger.

Ledict sieur Febvrier donc, representant ce que dessus, auroit esté advisé que ce poinct seroit inseré en la confession des Eglises de France, à l'exemple de quelques nations voisines, afin que desormais il n'eust plus à estre teneu à sedition, ains compris soubs la liberté et relligion qui est permise en ce royaulme par les edicts de sa majesté.

Ce qui est pour respondre à ce que M. de Villeroy

remarque que sa majesté estime que cela a esté faict expres pour l'offenser en la personne du pape, qu'on sçait estre son ami.

Pour donc obvier aulx inconveniens qui en sont à craindre, sembleroit à propos que sa majesté mandast les deputés de ceulx de la relligion qui sont pres d'elle, aulxquels elle pourroit dire que n'estoit qu'elle prend plaisir à bien croire de ses subjects de la relligion, elle auroit occasion de prendre ceste innovation en mauvaise part, comme faicte pour l'offenser, estant telle qu'elle ne leur sert de rien, et peult nuire au repos public et au leur propre. Qu'il ne se veult poinct enquerir de ce qu'ils croyent du pape ni du siege de Rome, le laissant à leurs consciences; mais qu'aussi ne peult il souffrir que cest article nouveau soit imprimé et publié en ce royaulme, l'adjoustant à la confession que leurs predecesseurs ont prescrite aulx roys ses devanciers; sur lequel lui estant faict plaincte par le pape, il seroit contrainct d'user de voyes non moins à lui desplaisantes qu'à eulx dommageables, nommeement d'en defendre la publication, impression et vente, et en somme, tout ce qui despendroit de ceste addition, ce qui mesme pourroit tirer plus oultre.

Partant, qu'il desire qu'ils en escrivent à toutes les principales Eglises, leur remonstrant de sa part les raisons et inconveniens que dessus, à ce qu'ils se contiennent dedans les anciens termes, ne publient, impriment, ni souffrent imprimer et publier ailleurs ceste addition, et suspendent entierement l'execution de cest article jusques à ung prochain synode national, entre y et lequel sa majesté les rendra plus capables de ses intentions.

Promettant aussi de faire toutes poursuites contre

ceulx qui ont esté mis en peine, à l'occasion desquels il aime mieulx croire qu'ils ont faict ceste addition qu'aultrement.

En novembre 1604.

XVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet, ministre de Thouars.

Monsieur, j'ai despesché le porteur, qui va trouver M. de Bourron avec ample response sur tous les chefs de ses lettres, mesme sur le mescontentement de madame la princesse qu'elle a transfus au roy et à messeigneurs ses plus proches. J'espere toutesfois que la chose leur estant bien representee, ils n'y trouveront poinct d'inconsideration. J'en escris aussi à M. de Lomenie, puisque j'ai ce bonheur d'y estre pris à partie, dont je ne me mets pas en grande peine. Quant à envoyer vers madame la princesse, puisque madame de La Tremouille commence à se fortifier, j'estime qu'il est necessaire et plus tost que plus tard. Le gentilhomme qu'elle y destinera pourra passer par ici sans s'esloigner, auquel je ferai tant mieulx entendre sa legation. Il sera à propos que madicte dame lui escrive une lettre, laquelle sera au moins signee de sa main, et que d'abondant madame de Saincte Croix lui en escrive une aultre, portant excuse de ce qu'elle n'aura escrit de sa propre main, estant la premiere lettre qu'elle a signee depuis son affliction extreme. Le subject pourra estre qu'elle la supplie d'excuser, si par la craincte et apprehension que les medecins lui donnoient qu'une subite esmotion n'accelerast son malheur, en l'extremité où elle estoit elle mesmes agitee

de corps et d'esprit, elle la feit requerir de remettre l'honneur qu'elle lui faisoit à une aultre fois, lequel elle sçaura tousjours priser comme elle doibt, et taschera de meriter par tous services, et que cela ne l'esloigne poinct de sa bonne grace, ni mesme de la volonté qu'elle a eue de la visiter en son affliction, laquelle s'il lui plaist continuer, elle taschera de lui tesmoigner combien elle estime l'honneur de sa consolation; le surplus en creance sur le gentilhomme. Je vous renvoye les lettres de M. des Bordes à M. de Sainct Germain; aussi celles de monseigneur et madame de Montpensier, qui ne pouvoient estre plus gracieuses. Il les fault entretenir en ceste bonne volonté. Mon fils est parti cejourd'hui pour aller voir sa sœur en Bourgoigne. J'escris à M. Tilenus pour lui lever l'allarme qu'on prend ou qu'on donne sans subject. Je vous dirai pour la fin que ma version est achevee, dont je vous ferai voir ung eschantillon quand vous vouldrés; et sur ce, je salue, etc.

De Saulmur, ce 9 novembre 1604.

XIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

Monsieur, il y a long temps que je n'ai eu de vos nouvelles; ung nouveau subject toutesfois vous importunera encores des miennes. J'ai sceu que sa majesté a pris en mauvaise part ce que madame la princesse voullant venir à Thouars sur les dernieres heures de feu M. de la Tremouille, feut suppliee de remettre la visite à temps plus propre, et le m'impute; par où je vois que mon malheur continue d'estre tousjours

blasmé, ou du mal que je ne fais pas, ou du bien que je fais. Il estoit toutesfois plus raisonnable de croire qu'à mon age je n'aurois pas faict une legereté, ni en chose qui ne me pouvoit ni nuire, ni proficter une escapade; car que pouvois je mesmes recevoir de sa presence que de l'honneur? La verité est donc que M. et madame de La Tremouille me requirent d'aller à Thouars en ceste extremité. J'y arrive le samedi apres disner, et il mourut la nuict du dimanche entrant au lundi, à une heure apres minuict. Il me recogneut, parla à diverses fois à moi, aultant que la nature de son mal le pouvoit porter; me recommanda fort expressement madame sa femme, MM. ses enfans et sa maison, et m'obligea par la confiance qu'il prenoit de moi, laquelle ne nuira poinct plus au service du roy, que l'amitié que vivant il me tesmoignoit. Le dimanche sur les trois heures apres midi, ayant comme perdeu la parole, arrive un lacquais de madame la princesse, qui demande qu'on lui envoye un carrosse jusques à Monstreuil-Bellay. Les medecins qui ne voulloient encore desesperer, declarerent qu'une telle subite esmotion lui pourroit donner une seconde convulsion, à laquelle il succomberoit; madame de La Tremouille mesmes, plus morte que vive, s'escrie que, si elle vient, il est mort, et nous prye, MM. de La Noue, de Sainct Germain et moi, d'y pourvoir; d'ailleurs, en mauvais estat de recevoir madame la princesse, à toute heure par nouveaulx accidens qui arrivoient en elle, preste de respirer. Que se pouvoit il aultre chose que de lui envoyer ung gentilhomme, par lequel elle estoit suppliee de n'accelerer le malheur de ceste povre dame et de voulloir differer? De faict, le lundi aussitost qu'il feut decedé, ung aultre lui feut despesché avec nouvelles

soubmissions et excuses, pour lui annoncer le deces; et depuis encore, madame de La Tremouille aussitost qu'elle a peu reprendre ses esprits, lui en a renvoyé ung aultre, pour le supplier tres humblement de supporter son infirmité, lui continuer sa bonne volonté, et lui faire cest honneur, premier que de s'esloigner, d'achever le bien et la faveur que lors elle lui avoit voulleu faire, que maintenant elle sera plus capable de recevoir; et voilà tousjours comment les affaires se deguisent; et de cestui ci, je vous supplie que par vostre moyen le roy sçache la verité, ce que je tiendrai à beaucoup d'obligation. Je salue, etc.

Du 9 novembre 1604.

XX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet, ministre de Thouars.

Monsieur, M. de Joyere vous dira le succes de sa legation. En somme, vous aurés madame la princesse vers l'entree de decembre. Vous aurés veu par celles de M. de La Mazure, que mes lettres auront contenté monseigneur le prince. Je pense aussi que celles de M. de Lomenie satisferont au roy, et c'est le principal. J'ai eu des lettres de la court de tres grande importance, et sur lesquelles il y a à deliberer à bon escient. C'est pourquoi je vous prye de tenir la main que M. de Sainct Germain se haste de retourner en court, et passe, comme il m'a promis, par ici. Je lui en escris ung mot, que vous m'obligerés de lui faire tenir, plustost par ung lacquais expres. On nous veult desjà faire appercevoir que nous avons faict une grande perte, et c'est là qu'il fault monstrer sa vigueur. Il nous

importe aussi de prendre une direction pour les synodes provinciaulx, afin qu'il ne se fasse rien mal à propos au general ; et de cela, je desire aussi conferer avec M. de Sainct Germain, me reservant à vous quand j'aurai ce bien de vous voir. Ma femme acheve son regime jeudi, et tost apres va rendre son debvoir. Elle me fera sçavoir quand il plaira à madame de La Tremouille que je l'aille trouver, pour prendre reglement en ses affaires, à quoi je ne fauldrai. Le duc de Cleves est mort. Il y aura grands debats pour sa succession. Le roy semble y voulloir porter la maison des Deux Ponts. C'est la plus juste partie. Le connestable de Castille a esté honoré extraordinairement. Je ne sçais encore ce qu'il a proposé. Il s'en retourne en Espaigne. Le sieur de Valigny est parti ceste apres disnee, auquel je n'ai rien oublié. Je crains fort que nous n'ayons mauvaises nouvelles de M. de Laval. Il a esté à Fontainebleau à la messe du roy, et est fort combatteu, et dict toutesfois qu'il attend qu'on lui monstre son erreur pretendeue par l'Escriture.

De Bommoi, ce 15 novembre 1604.

XXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le comte de Laval.

Monsieur, j'ai loué Dieu de vostre bon retour en ce royaulme, n'ayant vostre voyage esté sans traverses, dont vos plus affectionnés serviteurs n'ont esté sans grande peine, moi particulierement qui m'y sens plus obligé, et y suis plus sensible par l'honneur que j'ai eu d'estre aimé de feu M. vostre pere, duquel la memoire n'a peu fletrir en mon ame. Maintenant nou-

veaulx combats vous attendent, et peult estre vous auront jà rencontré; mais qui apres avoir repris l'air et la nourriture de la vraie Eglise, vous auront trouvé tant plus fortifié. La seule comparaison de ce qui se faict d'où vous venés, avec ce que vous avés appris en la parole de Dieu se debvoir faire, vous munissent assés de raison contre tout ce qui vous peult estre desguisé d'ailleurs. S'ils vous assaillent par l'esprit, je m'en mets peu en peine. Les differends qui sont entre nous ne sont poinct si deliés, si ressemblans, que le choix ne vous en soit facile; s'il fault servir et adorer le Createur, ou la creature en esprit ou es images; s'il le fault invoquer par l'entremise de son Fils, nostre seul mediateur, ou des saincts trepassés; si par son seul merite, ou par le merite des hommes, tous sans exception pecheurs; si en vertu du sacrifice de son Christ en la croix, ou du presbtre en la messe; si nostre justification est en nos œuvres, ou en la foi de ses promesses; si en nostre justice, ou en la sienne qu'il faict nostre. Si la communion que nous avons en lui, en laquelle gist nostre vie et nourriture spirituelle, se faict par la chair, ou par l'esprit, par une manducation charnelle ou spirituelle; si, au reste, de tous ces differends nous avons à consulter, à croire Dieu, ou les hommes; sa parole, ou nos songes; sa clarté, ou nos tenebres. Entre les deux qui se pourra mesprendre, que celui qui se veult aveugler soi mesmes? S'ils vous attaquent par la chair, ils semblent avoir plus d'advantage; et toutesfois contre vous, quel peuvent ils avoir pour peu que l'esprit y resiste? Ils vous proposeront des biens; mais Dieu, des vostre naissance, vous en a il pas partagé largement? Des honneurs; mais viendront ils à l'egal de ceulx qui vous

sont domestiques? Des lauriers chrestiens de vos peres, auxquels cependant ils veullent que vous renonciés? Et veullent ils faire ce tort au regne où nous sommes, soubs les edicts du roy, de vous faire croire que l'accés, à cause de vostre profession, soit denié à vostre vertu? Que l'honneur ne vous puisse estre acquis que par une honte d'autant plus grande que vous avés des biens et honneurs nés avec vous et plus certains? Mais en tous cas, recognoistrés vous pas en ces gens les argumens de ce vieil docteur du desert, son escrime ordinaire? Quand vous le repoussés par la parole de Dieu, tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et à lui seul tu serviras; il vous repart du monde, vous transporte sur le pinacle; je te donnerai tous ces royaulmes que tu vois, si tu m'adores; liberal de l'aultrui; car ils sont en la disposition de Dieu, non en la sienne, et de Dieu qui honore, dit-il, ceulx qui l'honorent. Ores, je ne dis poinct, monsieur, que vous fermiés l'oreille à ceulx qui vous parlent de changer de relligion. Tout au rebours, plus vous les ouvrirés nettes, comme j'estime qu'elles sont, plus vous comprendrés d'absurdité en leur doctrine, de dol et de fraude en leur procedure, seulement que ce que tous juges font en la cause d'aultrui, vous le fassiés en celle ci, celle de Dieu, la vostre propre; que vous gardiés à Dieu, ains à vous mesmes, une oreille, l'escoutiés en sa parole, et ceulx qui l'annoncent. Tout ce propos peult estre inutile en vostre regard, assés averti, assés fort de vous mesmes; au mien non, qui y prends à contentement de m'acquitter de mon debvoir, me fais accroire que je favorise, en quelque sorte, vos combats d'une voix qui m'eschappe, d'ung tour d'espaule. Au reste, monsieur, vous aurés sceu le decés de feu M. de La

Tremouille, l'ung de vos plus proches. Il a laissé une povre dame oultree d'affliction, que je pense que vous n'aurés oublié de visiter par vos lettres. On me donne aussi esperance que faisant ung tour en Bretaigne, vous coulerés le long de nostre riviere ; ce que je tiendrai à beaucoup de bonheur, pour vous pouvoir renouveller en personne la protestation de mon hereditaire service.

Du 19 novembre 1604.

XXII. — LETTRE

De monseigneur l'electeur palatin à M. Duplessis.

M. Duplessis, par celle que, de vostre part, m'a presenté le sieur de Mazure, j'ai veu la constante pieté et vertu que feu M. de La Tremouille mon cousin a tesmoignee en sa maladie et jusques au dernier souspir de sa vie ; ce qui m'a fort confirmé en ce triste accident et perte commune que j'ai faicte d'ung allié et ami, et l'Eglise de Dieu, d'ung tres affectionné et zelé seigneur et membre. J'ai recogneu aussi, par la relation dudict de Mazure et par les actes qu'il m'a representés, combien fidelement vous avés assisté mondict cousin en toute sa vie jusques à son trespas, et depuis madame la duchesse ma sœur, en son affliction. Pour l'ung et l'aultre, je suis teneu, par debvoir d'alliance, de vous en remercier, comme j'ai faict, de toute mon affection, vous exhortant et pryant voulloir continuer ceste demonstration de vostre bonne volonté en la charge que ledict sieur defunct, recognoissant vos vertus, merites et suffisance, vous a voulleu commettre commune avec ses parens alliés :

en quoi vous obligerés la veufve et les enfans, avec tous ceulx qui leur appartiennent; et, pour mon particulier, je tiendrai les assistances et bons offices qu'en ceci vous leur tesmoignerés comme faictes à moi mesmes. Au surplus, comme j'estime à honneur la confiance que mondict cousin a conceue de moi en sa derniere ordonnance, aussi suis je tres disposé d'accepter la charge qu'il m'a voulleu deferer, vous asseurant que j'y apporterai, de ma part, tous les bons offices, debvoirs et assistances qui se peuvent desirer d'ung entier ami; et, ensuivant cela, j'ai faict expedier ce qui a esté jugé necessaire pour ce commencement, et donné charge au sieur Carle Paul, l'ung de mes conseillers, d'entendre l'estat present des affaires de la maison, comme plus particulierement il vous fera entendre. Sur ce, je pryerai Dieu, M. Duplessis, vous maintenir en sa protection. Vostre tres affectionné,

FREDERIC, electeur palatin.

De Heidelberg, ce 22 novembre 1604.

XXIII. — LETTRE

De monseigneur le comte Maurice de Nassau à M. Duplessis.

MONSIEUR, il y a quelques jours qu'ayant, avec extreme regret, entendeu le deces de M. le duc de Thouars, madame la princesse douairiere d'Orange, ma belle mere et moi, avons despesché expres le sieur Daniel de Torsay vers France pour visiter madame ma sœur, veufve dudict seigneur duc, et, de ma part, condouloir ceste perte et affliction; peu de jours apres est ici arrivé le secretaire de feu mondict beau frere, qui, joincte-

ment les lettres de ma sœur, m'a rendeu les vostres et le double du testament de mondict beau frere : et ayant, par le discours des lettres susdictes, et ce que ledict secretaire m'en a dadvantage faict entendre, cogneu la continuation de la pieté et l'entier zele à la relligion chrestienne reformee que ledict seigneur duc a faict paroistre jusques à la fin de ses jours, et la sincere affection que vous lui avés demonstree, et l'assistance faicte depuis son trespas à madame ma sœur, je vous puis asseurer que ce m'est une consolation bien grande de l'ennui que j'ai de l'affliction de ma sœur; et ne veux, à ce regard, delaisser de vous remercier, de tout mon cœur, du secours si volontairement presté à ma sœur et ses enfans en ce besoing, et de vos bons offres de continuation, le recevant comme faict à moi mesmes, pour le recognoistre en vostre endroict en ce que vous me vouldrés employer pour chose qui pourroit vous toucher ou les vostres : dadvantage m'ayant le susdict secretaire parlé de quelque auctorisation ou procure que vous desireriés avoir de moi, je serai bien aise que vous me mandiés au plus tost la forme d'icelle, afin qu'avec monseigneur l'electeur palatin du Rhin et M. le duc de Bouillon je puisse tant mieulx correspondre en ce qui pourra concerner la direction des affaires de ma sœur et ses enfans. Vostre tres affectionné ami à vous faire service,

Maurice de Nassau.

A La Haye, ce 28 novembre 1604.

XXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, je me suis trouvé en ce lieu de Thouars sur la despesche de ce gentilhomme, y estant veneu à la pryere de madame de La Tremouille, pour la servir en ses affaires : à quoi particulierement je me sens obligé, parce qu'oultre ce que feu monsieur son mari requit cela de moi par ses dernieres paroles, ladicte dame a trouvé que, par son testament, il me faisoit l'honneur de me nommer pour l'ung des executenrs d'icelui ; ce que je puis dire à vostre majesté n'avoir sceu auparavant, ni chose qui en despende : le surplus lui sera mieulx dict de bouche. Seulement je la supplie tres humblement de croire que, comme l'amitié que feu M. de La Tremouille me monstroit de son vivant n'a jamais nui à vostre service, la confiance aussi qu'il en a voulleu prendre de la mienne pour les siens apres lui ne m'esloignera poinct de mon debvoir; plustost me donnera tant plus de subject d'y faire paroistre mon integrité pour ceste povre dame. Au reste, sire, vostre majesté peult s'asseurer qu'elle n'a but que de se rendre digne des faveurs que vostre majesté lui a tesmoignees en son affliction, resoleue de bien nourrir ses enfans en la crainte de Dieu, et en la cognoissance de leur debvoir envers vostre majesté et monseigneur le dauphin, pour pouvoir ung jour meriter, par leurs services, les graces qu'en ce bas age vostre majesté leur faict et fera recevoir de sa bonté, comme ce gentilhomme a charge de le protester plus au long.

De Thouars, ce 1er decembre 1604.

XXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je suis atteint au vif de ce redoublement d'affliction que j'ai entendeue par lettres de madame de Sainct Germain ; et aussitost eusse repris la botte, n'estoit que je sçais qu'elle et vous pouvés tout ce qui se peult en ceste matiere. La depesche aussi que j'ai à faire de M. Marbault, à Paris, qui ne peult plus reculer, m'a reteneu, de laquelle despend mon annee, *et cujus sunt multi sinus*, ce sera au plus tost que je pourrai, pour participer aulx douleurs plustost que pour porter des consolations ; et vous m'obligerés de me mander comme tout se portera. Diverses provinces m'ont escrit pour la teneue de leurs synodes ; je les ai conseillees de differer jusques à ce que nous voyons clair es innovations qui n'agueres ont esté proposees ; ce qui ne peult tarder. La nouvelle de la prise de Bouillon attentee est faulse. Le comte d'Auvergne a jà esté ouï cinq fois, et l'ordinaire qu'il avoit eu du roy les premiers jours retranché. Le roy d'Angleterre s'est faict proclamer roy de la Grande Bretagne, prejugeant par là la reunion des deux royaulmes, non encores agreée par les estats. Il propose aussi maintenant aulx Provinces Unies des moyens de paix ; entre aultres, que l'archiduc n'y pourroit avoir plus d'auctorité que jadis Charles Quint, empereur. Que vouldroit on dadvantage ? J'ai trouvé ici l'abbé de la Cour Dieu, predicateur ordinaire du roy, avec lettres recommandatoires de M. du Faur, gouverneur de Gergeau, et de M. du Moulin, ministre d'Orleans, qui

quitte tout, et vient ici faire profession de la verité. Il est personnage bien versé es peres et scholastiques, qui parle promptement latin; a de belles parties, agé de trente six ans, et resoleu de servir. Dieu lui doint constance en ce sainct propos. Nous en tirerons toute l'utilité possible. Je salue, monsieur, etc.

De Saulmur, ce 10 decembre 1604.

XXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai sceu qu'on a voulleu donner quelque impression à vostre majesté sur ce qui s'est passé à Thouars, depuis et sur le deces de feu M. de La Tremouille, où je me trouvai à sa pryere, et de madame sa femme. Je supplie tres humblement vostre majesté de me faire tant d'honneur que d'en voulloir sçavoir la verité, afin qu'en ce faict particulier elle cognoisse combien les jugemens de la raison et de le passion sont divers. J'avois tousjours esperé que mes actions passees cautionneroient les presentes; oultre ce qu'il estoit à presumer que l'age qui m'est veneu depuis m'auroit plustost reteneu qu'emancipé. Quand j'entends, au contraire, que vostre majesté en croit aultrement, il ne peult qu'il ne me soit dur, et le seroit bien dadvantage si je ne sçavois que la verité se faict à la fin croire. Sire, Dieu m'a faict la grace de cognoistre les bornes de mon debvoir, et, avec son aide, je n'en sortirai poinct; mais particulierement de ceste part vostre majesté ne doibt attendre qu'obeissance et service tres humble; et, comme desjà la volonté y est, je ne suis pas si peu advisé que de la voulloir tourner

au contraire. Vostre majesté en jugera, s'il lui plaist, par les effects. Et sur ce, sire, je supplie, etc.

De Saulmur, ce 15 decembre 1604.

XXVII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, pour response à celle que ce gentilhomme m'a rendeue de vostre part, et ce qu'il m'en a dict, je vous dirai que depuis que M. de La Tremouille vous a nommé pour l'ung des executeurs de son testament, sur la confiance qu'il avoit prise que, l'aimant durant sa vie, vous assisteriés apres sa mort sa veufve et ses enfans de vostre conseil pour leurs affaires, je veulx croire que vous le leur donnerés tousjours conforme à cela, et au bien de mon service et pour le leur propre; de façon qu'ils me donneront occasion de leur continuer les tesmoignages de ma bonne volonté en leur endroict. Et, remettant le surplus à la suffisance de ce gentilhomme, je ne vous en dirai dadvantage, pour pryer Dieu vous avoir, M. Duplessis, en sa saincte et digne garde. HENRY.

A Paris, ce 17 decembre 1604.

XXVIII. — LETTRE

De monseigneur le connestable à M. Duplessis.

MONSIEUR, je n'ai peu, à faulte de commodité, respondre plus tost à vostre lettre du 29 octobre, qui me feut dernierement rendeue à Chantilly, ni vous remer-

cier, comme je fais maintenant de tout mon cœur, du soing que vous prenés de mes petits nepveux et niepces de La Tremouille, et de ce qui leur touche, selon la recommandation que vous en a faicte feu leur perc, auparavant sa mort : en quoi il vous a rendeu une signalee preuve, quoiqu'elle vous soit onereuse, de la grande amitié qu'il vous portoit et de l'estat qu'il faisoit de vous, à qui il a voulleu consigner ce qu'il avoit de plus cher. Je l'ai faict entendre au roy, qui a eu fort agreable ceste sienne election qu'il a faicte de vostre personne; et, pour moi, je ne la puis assés louer pour la creance que j'ai qu'il n'en pouvoit faire une meilleure, et que vous vous en acquitterés si dignement, et avec tant d'affection que vous y acquerrés de l'honneur, et une grande obligation sur ces petits enfans, à laquelle tous leurs parens participeront, et mesmement moi, qui les veulx aimer comme les miens propres; qui me faict les vous recommander autant que je puis, encores que je sçache bien qu'il ne se peult rien adjouster au desir que vous avés de leur bien, auquel je conspirerai tousjours avec vous, et m'y employerai fort volontiers en ce que ma niepce et vous me marquerés, vous pryant affectueusement de l'en asseurer, et faire estat que j'ai tousjours cheri et aimé feu vostre frere et vous, et qu'en toutes occasions où le moyen m'en sera donné vous appercevrés combien je vous estime et honore. Prenés en, s'il vous plaist, ceste creance; et je supplierai le Createur, apres m'estre, de tout mon cœur, recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous conserve, monsieur, en la sienne tres saincte. Vostre tres affectionné, plus parfaict et obeissant ami, MONTMORENCY.

De Paris, ce 17 decembre 1604.

XXIX. — * LETTRE

De madame la duchesse de Deux Ponts à madame Duplessis.

Madame, je regrette extremement de partir de ce pays sans avoir l'heur de vous voir, et de vous asseurer de mon service. J'esperois que vous prendriés vostre chemin par ici, comme vous eussiés peu facilement, sans vous destourner; mais puisque vostre commodité ne l'a peu permettre, m'a osté le moyen de vous rendre mille remerciemens des bons offices que j'ai receus de M. Duplessis, et de vous, madame; je vous supplie de les recevoir par ceste lettre avec les asseurances de mon affection, et du desir que j'ai de vous faire service, vous asseurant que la distance des lieux, ni la longueur du temps, n'effaceront jamais de ma memoire ce que je vous doibs, ni n'esloigneront de ma volonté l'envie que j'ai de le recognoistre. Je suis tres marrie que je n'ai peu ni vous dire adieu, ni vous donner ces asseurances. Ce regret m'en demeure avec le desir de vous tesmoigner que je suis plus que mille aultres, madame, vostre plus affectionnee cousine à vous faire service.

Catherine de Rohan.

Du . . . . 1604.

XXX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Sainct Germain Monroy, deputé des eglises.

Monsieur, j'ai receu vos despesches par les sieurs Duplessis Bollay et de De Mazure. Je ne puis bien com-

prendre quelle utilité on attend de ce memoire, que sa majesté veult estre envoyé aulx provinces; bien est il tout evident qu'il y engendrera plusieurs scrupules qui pourroient produire le contraire. Vous ne pouvés mieulx faire, ni pour en remonstrer les inconveniens au roy, ni pour en remonstrer l'interest aulx provinces. Cependant, je vois que le cours que prendra cest affaire, vuide la question que vous faictes, si l'assemblee doibt preceder le synode ou au rebours. Vous sçavés que mon advis estoit que le synode precedast, parce qu'il rendroit l'assemblee plus preparee et resoleue; parce aussi qu'elle pourroit reparer ce qu'on auroit voulleu faire de bresche au synode, et plusieurs aultres raisons s'y pourroient adjouster. Maintenant je considere qu'on nous assigne l'assemblee au 1er de mai, et apprends de la province qui en a charge, que le national ne se peult desormais tenir avant septembre. Si sur l'instance qu'on vous fait au nom des provinces, desquelles nous attendons les lettres, on vous faict tel droict que vous ne resolviés à faire tenir l'assemblee, vous ne la pouvés differer au moins si loing, sans esmouvoir des soupsçons; si aussi on demeure ferme en la teneur du brevet et du memoire, les provinces aimeront mieulx, comme j'estime, n'en tenir poinct, et traicter ce qu'ils auront de plus pressé au national; par ainsi je ne vois poinct qu'il soit en nostre option de preferer l'ung ou l'aultre, demeurant incertain si on aura subject de tenir l'ung et l'aultre; en l'ung de ces cas aussi, l'assemblee devançant par necessité le synode; en l'aultre, le synode nous restant seul, pour suppleer le deffault de l'assemblee; ce qui se peult, à mon advis, en ceste incertitude, et pendant ces poursuites, c'est de differer

la convocation du national, qui ne presse aulcunement, tant qu'on y voye plus clair; et pareillement les synodes provinciaulx qui le doibvent preceder à proportion, partie parce qu'en plusieurs provinces ils tiendront lieu d'assemblees provinciales, fortifiees de quelques ungs de la noblesse pour espargner les frais, lesquelles n'est à propos de tenir pendant les irresolutions; partie aussi parce que, selon ce qui se fera, lesdicts synodes provinciaulx choisiront et instruiront les deputés qu'ils auront à envoyer au national; et cela sembleroit meriter que les Eglises en feussent adverties. Vous avés, comme j'estime, maintenant madame de Rohan par delà, que sa maladie aura reteneue long temps par les chemins; j'ai eu cest honneur de la voir à Thouars trois jours; elle se resolvoit de faire conduire au plus tost madame la duchesse, sa fille, en Allemaigne, par MM. de Rohan et de Soubise, dont je l'ai fort sollicitee, et l'en presse encores par mes lettres. Madame la princesse s'en reva, retournant du Poictou du baptesme de mon petit fils de la Tabariere. Je l'ai trouvee à Thouars; ce ne feut sans lui parler fort librement du mescontentement qu'elle pretendoit, et du bruit qu'elle en avoit faict en court; depuis elle a esté ici, dont elle partit hier : elle monstre d'en estre satisfaicte. Je vous prye d'observer comment elle en parlera; cependant c'est la devise du roy François : desbander l'arc ne guerit pas la playe, car le roy ne lairra pas de m'en descouper, parce que ce n'en est que le pretexte : la cause gist en ce que le choix qu'on a faict de moi pour executeur, tesmoigne la confiance qu'a prise de moi personne qu'on n'aimoit pas, d'autant plus odieuse qu'elle me joinct à aultres, desquelles les actions sont ou odieuses ou suspectes,

avec lesquelles je ne puis qu'en ce subject je n'en aye plusieurs communes. Cependant il fault faire ce que la conscience requiert, et nous en remettre à Dieu du reste. Je vous respondrai au premier jour sur la despesche du Daulphiné; et sur ce salue, etc.

Du dernier jour de l'an 1604.

XXXI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Sainct Germain Monroy.

Monsieur, je vous escrivis ces jours passés amplement, et ne veulx laisser passer ceste occasion. Je vois madame de La Tremouille fort en peine pour les places de sa maison, qui tirent garnison sur l'estat, soit ordinaire, soit extraordinaire; et vous sçavés combien il y va que ce soit par ses mains; cela est cause que je vous supplie d'adviser au moyen le plus convenable, à ce que l'ordre n'en soit pas changé, et que ce qui se levoit soubs le nom du deffunct, se leve soubs le nom du fils : ce que vous aussi jugiés le plus à propos. Je ne puis croire quand M. de Montaterre y aura bien pensé, qu'il veuille faire profict de la pitoyable condition de ceste povre dame, moins preferer quelque petit advantage à la seureté publicque; ce que nul ne peult plus efficacement remonstrer que vous. Pour Taillebourg, j'estime que tres à propos vous avés jugé qu'il n'est saison d'en parler; et pour cela on laisse à vostre jugement. M. Carle Paul s'en retourne vers M. l'electeur, qui m'a apporté ses procurations, et de M. de Bouillon. Nous attendons la despesche de M. le prince Maurice. Je m'apperçois bien que tout cela retombera sur le plus voisin et le plus foible, et desjà il

en a esté mal mené en court; mais je crois qu'il ne lairra pour cela de faire son debvoir. On a desjà ouï parler en quelques provinces de ce memoire qui doibt estre envoyé aulx Eglises par commandement du roy, qui est trouvé estrange; et ne sçait on à quoi l'interprester pour les raisons qui s'entre combattent, d'autant plus que si on crainct du trouble d'ailleurs, il n'est à propos de rien remuer dedans; les plus clairvoyans pensent que le seul mespris qu'on faict de nostre condition engendre ceste entreprise, ne croyant pas toutesfois qu'elle soit si ravallee, qu'au moins il n'y ait de la vertu assés pour en faire les deues plainctes et remonstrances. Les nouvelles doibvent venir de vous et non de nous. Je salue, etc.

Du 2 janvier 1605.

XXXII. — * ADVIS

Pour estre envoyé aulx Eglises sur le memoire des poincts proposés par sa majesté.

Les lettres de MM. les deputés ont esté receues avec le brevet de sa majesté, pour la teneue de l'assemblee generale et particuliere ; le memoire des poincts proposés par sa majesté, et les remonstrances par eulx faictes sur icelui, esquelles n'a esté rien obmis de ce qui pouvoit estre representé sur ce subject; neantmoins pour la consequence d'iceulx, ont faict tres prudemment de n'avoir poinct passé oultre; ains avoir sur ce requis l'advis des Eglises, et pour ce qui regarde celle de ceste province , les remercient du bon debvoir qu'ils ont faict en cest endroict, et en continuation

d'icelui, les pryent de faire entendre à sa majesté ce qui s'ensuit :

Qu'en general il est tout evident, au memoire susdict, que leurs malveillans donnent de l'ombrage à sa majesté de leurs assemblees, tant civiles que relligieuses; lesquelles toutesfois, icelle cognoissant mieulx que tout aultre leurs sinceres intentions en procedures, eussent esperé que sa majesté leur eust faict l'honneur de les cautionner et garantir envers tous; tant s'en fault qu'ils eussent deu craindre qu'elle eust rien deffaict aulx sugestions de ceulx qui en vouldroient doubter, et qui toutesfois en ce temps ne le peuvent, comme aultrefois ils eussent pretendeu, leurs actions ayant tellement esté desployees au jour, et par ung long temps, en toutes sortes d'occasions, que par la grace de Dieu elles ne peuvent plus estre desguisees.

Pour les assemblees civiles, donc lesquelles sont pretendeues non necessaires, mesme non requises par les Eglises, sinon pour le renouvellement de leurs deputés, sont d'advis qu'il soit remonstré qu'il n'y a corps grand ni petit en ce royaulme, fondé de quelque loi ou privilege, qui n'ait ses syndics ordinaires, et ses assemblees de fois à aultre pour en requerir l'observation, et remonstrer les contraventions, estant certain que sans ce moyen ils ne peuvent subsister, à plus forte raison ceulx de la relligion, fondés par la benignité du roy, d'ung edict solemnel, et diverses aultres concessions, qui consistent en grand nombre d'articles; lesquels, en ung si grand estat, ne peuvent qu'ils ne reçoivent de jour à aultre quelque alteration, et en tant de contradictions et par laps de temps se trouveroient enervés et abolis, si de ceste mesme

grace sa majesté ne leur permettoit de s'assembler quelquefois pour ouïr leurs deputés, sur les provisions de choses passees, leur bailler memoire pour les presentes, et deliberer en commun sur iceulx; estant mesme le corps de la relligion composé du nombre innombrable de personnes de toutes qualités, quantité de noblesse, villes et communautés entieres reglees neantmoins par ceste loi, et subsistant par la seule manutention d'icelle. Et quant à ce qu'on dict qu'il n'est parlé de telles assemblees, ni de deputés pres de sa majesté en l'edict, articles secrets, ni brevets accordés par icelle, est à repondre que sa majesté, prevoyant les difficultés et longueurs qui se presenteroient en l'execution de son edict, avoit accordé que l'assemblee de ceulx de la relligion continueroit jusques à ce que les principaulx poincts d'icelui feussent executés; et que, presupposant que sa majesté l'auroit voulleu congedier, et pour cest effect octroyé aulx Eglises assemblees en synode national à Gergeau, de nommer deux deputés pour resider encores pour leurs affaires, non toutesfois à l'exclusion desormais desdictes assemblees, selon la necessité, comme il se seroit vu peu apres en la permission à eulx donnee par sa majesté, de tenir assemblee generale à Saincte Foy.

De faict, encores qu'en precedens edicts il n'en feust poinct faict mention, les roys predecesseurs, aulxquels la fidelité desdicts de la relligion n'estoit tant cogneue, n'auroient jamais faict difficulté de leur accorder en deputés ordinaires pres de leurs majestés en assemblees generales et particulieres, de fois à aultre, pour les auctoriser en instruire de ce qu'ils auroient à remonstrer sur toutes les parties de l'edict, et concessions susdictes, ayant bien remarqué qu'il estoit inutile

de leur accorder ung edict, sans leur donner les moyens d'icelui faire durer et entretenir selon la loi qui nous enseigne que celui qui nous accorde une chose est censé accorder, par mesme moyen, toutes celles sans lesquelles elle ne peult subsister; donc y auroit à craindre que ceulx qui aujourd'hui conseillent de les oster aulxdictes Eglises, n'ayent ung but ulterieur contre l'intention de sa majesté, de leur rendre indirectement inutile la chose mesme.

Aussi peu y a il d'apparence de restreindre ladicte assemblee à la seule nomination des deputés, estant tout evident qu'en vain seroient il nommés, si on ne leur administroit les memoires de ce qu'ils auroient à faire pres de sa majesté, pour la manutention de l'edict et concessions susdictes, partant qu'en ladicte assemblee viennent en deliberation tous les poincts qui doibvent estre remonstrés à sa majesté, despendans de ses edicts, pour le bien de son service, paix publicque et repos de ses subjects et la relligion, et par ainsi ne peuvent avoir lieu les deux expediens proposés pour la simple nomination desdicts deputés.

Sur ce qu'on dict que telles assemblees sont de mauvais exemples, est à remonstrer qu'elles ne sont poinct nouvelles, ni au regard des aultres corps du royaulme, ni au regard d'eulx mesmes, n'y ayant rien de si ordinaire de voir en ce royaulme chaque corps s'assembler pour les interests qui le regardent, celui du clergé nommeement, non seulement pour les affaires spirituels, mais mesme pour les temporels; n'y ayant aussi eu regne depuis que la relligion est fondee par edict en ce royaulme, soubs lequel diverses assemblees de ceulx de la relligion, generales et particulieres, ne se soient teneues par l'auctorité des roys, et lesquelles

neantmoins n'ont produict aulcung mauvais exemple; au contraire, ont souvent preveneu et assoupi les troubles, et affermi heureusement la paix et le repos. Ce qui sembleroit debvoir donner subject de les rendre ordinaires de temps en temps, pour les bons exemples qui en sont ensuivis, et non les abolir soubs pretexte de mauvais exemple qui n'est poinct, sinon en tant qu'on les demande extraordinairement; ce qui cesseroit, quand elles seroient ordinaires comme les aultres. En somme de telles assemblees, soubs l'auctorité de sa majesté, n'est jamais veneu que bien et repos, au lieu qu'au deffault d'icelle aulcungs pourroient aviser remede à leurs griefs en d'aultres qui n'auroient legitimation que la necessité, desquels pourroient reussir effects contraires.

De l'assemblee particulierement qu'il plaist à sa majesté accorder, afin par icelle de les esteindre à l'advenir, le brevet de sa majesté porte deux clauses inouïes jusques à present; l'une, que sa majesté entend que deux deputés seulement se trouveront de chaque province en l'assemblee; l'aultre, que sa majesté entend y faire retrouver de sa part ung personnage de qualité, de la relligion, en la personne duquel se traictera et resouldra tout ce qui sera proposé en ladicte assemblee : l'une et l'aultre sans doubte, procedant des soupsçons qu'à grand tort on imprime en l'esprit de sa majesté contre lesdicts de la relligion, qui par la grace de Dieu, depuis qu'il a pleu au roy leur donner ung edict, soubs lequel ils peuvent avoir paix en leurs consciences, ne donnent aulcung subject de mal penser de leurs deportemens.

Pour le premier donc sera suppliee sa majesté de se ressoubvenir quelles estoient les assemblees, lorsqu'il

plaisoit aulx feus roys les accorder, sçavoir, esquelles se trouvoient, non seulement ceulx que les provinces deputoient, sans que le nombre en feust limité, mais mesmes les princes, seigneurs et aultres personnes de qualité sans exception, et desquels neantmoins sa majesté sera tesmoing qu'il n'a jamais procedé que conseils paisibles, comme de faict il est naturel que les plus grands le plus souvent ont les plus grandes considerations, et qu'au plus de nombre de personnes ainsi choisies se trouve tant plus de poids.

Et pour le second, que les feus roys aussi n'y ont faict jamais intervenir aulcungs de leur part, sinon quelquefois pour proposer à l'entree ce qui leur plaisoit; quoi faict, deliberoit ladicte assemblee, et resolvoit les affaires en elle mesmes, sans qu'aultre y feussent presens que de son corps; par consequent que ceste nouveauté ne peult estre mise en avant que pour les flestrir, en ce nommeement que sa majesté, leur imposant ceste necessité, contre la liberté que les roys ses predecesseurs leur auroient tousjours laissee, elle monstreroit ouvertement se deffier d'eulx; elle, toutesfois, qui a veu plus avant dans leurs intentions, et qui en a receu en tout temps plus de service; ce qui ne leur pourroit tourner qu'à extreme consequence.

Et le mesme est à dire sur ce que sa majesté entend desormais avoir personne de sa part es synodes provinciaulx et nationaulx, et en plus forts termes, faisant la liberté de leurs synodes, bonne part de la liberté de ceulx de la relligion, directement contre ce qui a esté practiqué jusques à present, mesme soubs les roys predecesseurs; pareillement contre le brevet de sa majesté, du mois d'aoust 1599, par lequel la liberté leur est laissee entiere, joinct que par là est

donné barre sur eulx à leurs malveillans, quand en mesme temps sa majesté n'impose poinct ceste mesme condition aulx assemblees du clergé, ni à leurs synodes, non pas mesme à celles des jesuites, desquels les monopoles contre l'estat, et les attentats contre sa personne, ont esté notoires; au lieu que, graces à Dieu, le ciel et la terre sont tesmoings de leur fidelité envers sa majesté et son estat.

Du 10 janvier 1605.

XXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai veu M. de Torsay, et l'ai renvoyé le mieulx instruict que j'ai peu, recognoissant bien qu'il vient d'ung pays où les affaires de l'Eglise ne sont gueres considerés qu'à cause de l'estat. Je suis bien aise que vous ayés veu les brevet et memoires : c'est le principal. J'estime que vous delibererés là dessus en colloques, et de là en venir preparés au synode provincial, pour en faire une solide despesche à MM. nos deputés, mais non que vostredict synode tienne lieu d'assemblee politique pour deux raisons; l'une que ce seroit approuver et accepter le brevet; l'autre que vous debvés reserver ladicte assemblee pour la tenir lorsque vous aurés veu ce qui sera reussi de la nouvelle instance que nosdicts deputés feront vers sa majesté en vertu de vos despesches; par où aurés à cognoistre s'il y aura utilité à tenir l'assemblee ou non; en cas de la tenir, quelles instructions y envoyer; en cas que non, quel aultre chemin à prendre. Bien sera il à propos qu'en vostre synode provincial se trouvent deputés de

chaque eglise, avec le pasteur quelques personnages capables des meilleurs affaires; et c'est l'expedient que j'ai conseillé à nostre province. Au fonds de la question, je vous envoye ung memoire, sur lequel je pense que les despesches que ferés à nos deputés doibvent estre fondees, en prenant toutesfois, non le marc, mais l'infusion; qu'estant distribué en divers endroicts, on n'en recherche et recognoisse la source. C'est pourquoi je vous prye, en vostre province nommeement de Poictou, qu'il n'en soit poinct baillé copie, mais que vous vous serviés selon vostre discretion de la substance; car vous n'ignorés pas qu'il y en a qui, aussitost, l'envoyeroient en lieu où peult estre on en abuseroit contre l'aucteur : je m'en fie donc en vostre prudence. J'attends aujourd'hui mon pacquet de Paris, et demain fais response. Ce sera pour estre, aidant Dieu, à Thouars les premiers jours de la sepmaine prochaine; peult estre pour, à vostre retour, entendre ce qui sera passé en vostre colloque. Je salue, etc.

Du 18 janvier 1605.

XXXIV. — * LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

Monsieur, suivant la promesse que je vous avois faicte, j'ai pris le temps à propos pour employer vostre fils en quelque charge honorable; mais pour ce que c'est chose qu'il convient sçavoir plutost de bouche que par escrit, je vous prye lui recommander de venir incontinent trouver le roy sans faire bruit neantmoins, ni aulcune demonstration qu'il ait esté mandé; car la chose merite d'estre teneue secrette, et le roy le

veult ainsi, lequel m'a commandé de vous escrire ce que contient la presente, laquelle n'estant à aultre fin, je pryerai le Createur, monsieur, qu'il vous augmente ses sainctes benedictions, vous baisant bien humblement les mains, et à madame Duplessis aussi.

De Paris, ce 2 febvrier 1605.

XXXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Primerose, M. D. S. Evangile à Bourdeaulx.

Monsieur, vos lettres du 18 du passé m'ont esté rendeues à Thouars, et neantmoins on m'en demande la response des le lendemain, que je ne puis pas faire si suffisante que je desirerois. J'ai receu avec icelles les lettres de MM. de l'academie de Sainct André, avec l'honneur que je leur doibs, et differe à y faire response jusques à ce que j'y aye aulcunement satisfaict. Cependant vous les asseurerés, s'il vous plaist, de la reception et de mon affection entiere à m'employer en ce qu'ils requierent de moi. Cest article de Gap, concernant M. Piscator, des que je l'eus leu me meit en peine, et non sans en dire mon advis en plusieurs lieux, mais trop tard, sinon que plus tost ne se pouvoit, parce que ceste deliberation feut inopinee. Nous avons à la verité assés de differends qui nous allienent, sans en creer ou esmouvoir d'aultres, et vault mieulx travailler à fermer les vieilles plaies qu'à ulcerer les nouvelles; c'est pourquoi je ne puis assés louer les eglises de Pologne, les confessions d'Ausbourg, de Vienne et de Suisse, qui se sont unies ensemble, et le consensus en est de n'agueres imprimé à Heidelberg; declarant que le poinct de la leur ne les doibt poinct empes-

cher d'estre freres et communicquer chrestiennement, *quando quidem de re constat licet, non de rei modo*, et les gens de bien travaillent à faire valloir ceste mesme conclusion en Allemaigne, à quoi nous voyons, par la grace de Dieu, la maison de Brandebourg, et l'aisné de Brunswick, encliner; au lieu que si sur le poinct de la justification, qui premier a esbranlé l'Eglise romaine en nos jours, on nous voit entrer en lice, quelle prise donnons nous à la calomnie de nos adversaires! Mon intention donc est de faire voir copie des lettres qui me sont escrites par MM. de l'academie susdicte, personnages de respect entre nous, et nos synodes provinciaulx, ceulx au moins qui ne sont encores teneus, et y joindre les miennes, à ce qu'au national les deputés viennent instruicts sur cest affaire, et selon les responses qui me seront faictes, j'en ferai response desdicts nationaulx aulxdicts sieurs, bien que jusques au national elle ne puisse estre interlocutoire; et comme je recognois n'y avoir rien plus à embrasser que l'union, plus à fuir que la division en nos eglises reformees, combatteues de tant de sortes de maulx, je n'obmettrai rien que je puisse à les fuir. Pour ce que vous m'escrivés d'Angleterre, je n'en ai poinct attendeu de bien, mais non à la verité tant de mal. Je crains que ce ne soyent faulx bruit et pis, ou de faict, *non fastigium, sed gradus est*. Si ces constitutions sont en latin je les verrai volontiers. Aultrefois avois je bien remarqué *in libro reginæ*, la confirmation; mais louable, en ce que c'estoit seulement ung examen de temps en temps des enfans baptisés, auquel on recognoissoit quelle diligence ou nonchalance avoient apportee les peres ou parrains à leur instruction, pour les louer ou blasmer, selon le bon ou mauvais debvoir qu'ils avoient faict. Mais il

semble maintenant que celle ci differe peu de la farce papistique. Dieu veuille arrester le cours de ce mal, de craincte que la presomption de nostre science nous ruyne. Aimés moi, monsieur, comme je vous honore, et desire vostre amitié. Je salue, etc.

Du 21 febvrier 1605.

XXXVI. — * LETTRE

De messieurs de l'Academie de Sainct André à M. Duplessis.

Facis communio nostri in Christo, vir illustris, ut te in communi Christi et ecclesiæ causâ, ut si de facie tibi minime noti, confidentius in hoc tempore appellamus, facis insignis pietas tua, ut quæ ad pietatis publicum commodum ex sincero pietatis studio, et affectu ad te allaturi sumus, ea in optimam partem ab te acceptum vir speramus, ut minime opus arbitremur speciosâ apud te excusationis preocupatione, res autem ita se habet literis amicorum ex pluribus locis transmarinis ad nos perlatum est, et passim percrebuit rumor, in proximâ superiore synodo Gallicanâ sententiam Johanis Piscatoris, qua asseris justitiam Christi passivam, sive obedientiam Christi in morte, imputari dumtaxat nobis justificatione nostri coram Deo, publice damnatam. Hæc enim nobis nuntiata essent, non parvum nos et pios, hic fratres commoverunt et si minine dubitamus prudentissimis et piissimis viris quibus Gallicana abundat ecclesia, hujus consilii usque facti constare rationes, neque tenere eos quidquam in tam gravi negotio pronuntiavisse; tamen cum tempora circumspicimus, temporumque et rerum expen-

dimus circumstantias, veremur ne res in manifestam abeat contumeliam, atque ex eâ inter Evangelicas ecclesias triste oriatur dissidium nisi Dominus ex ingenti misericordiâ suâ prævertat, per providos pios et moderatos viros; nonne dissidiorum et turbarum plus satis est? nonne hostes ubique parati et intenti in omnem turbandæ pacis occasionem? quod si studiis partium controversia in publicum prorumpat quis non videt miserabile ex eâ oriturum in ecclesiâ incendium? Quarè communibus votis orandus est nobis Deus, ut hoc malum ab Evangelicis ecclesiis avertet, cum vero tua auctoritas ob pietatem, prudentiam, et divini ingenii alterna monumenta, aliaque illustria in rem Christianam merita, in ecclesiâ gallicâ emineat, te valde vehementerque rogamus, ut in hâc causâ maxime auctoritatem interponas tuam, experte omnes istic pios fratres obsecramus, ut operam omnem quoque suam et consilia ad pacis et concordiæ studium maturè conferam priusquam ad contentionem et turbas res perducatur, in articulo ipso justificationis, per Dei gratiam, nulla dissensio eat, sed in explicatione, articuli utraque sibi sua videtur habere fundamenta, in quibus et si sit dissimilitudo quædam sententiarum; tamen esjusmodi non videtur esse quæ animorum pariat dissentionem, quæ Ecclesiam Christianam distrahere, aut pacem turbare debeat; quod siquis aliter sentit hoc quoque Deus revelebis : quare nos, et nostro et communi ecclesiæ nostræ a nomine per viscera Domini nostri Jesu Christi vos rogamus et obtestamus, ut omnes rationes pacis, et concordiæ stabiliendæ procuretis. Ecclesia nostra in hâc causâ pro mediocritate suâ, operam omnem suam, studiaque in Christo defert atque hoc ipso nomine ad d. Piscatorem scripsimus,

quam minime refractarium foret arbitramur literas item dedimus ad Ecclesiæ Genevensis et Basileensis doctores ut operam auctoritatemque suam, et consilia in commune conferant has literas studii officiique testes, cùm ad communem causam Ecclesiæ vestræ spectent, eas (si sibi ita visum) cum synodo vestro communicare digneris, rogamus, quod super est Deum patrem Domini nostri Jesu Christi comprecamur, ut Ecclesias Evangelicas Spiritus Sancti præsidio tueatur; et in veritate fidei conferunt, Evangelii pastores et doctores pacis et charitatis vinculo inter se colligatos potente suo verbo et spiritu suo ita regat ut ea Deus secundum spiritum et verbum ipsius sentiant, et loquantur ad propagationem regni Christi in liberis. Amen. Vale vir illustris, etc. Andreapoli in Scotia, postridiè idus octobreis an. 1605.

XXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, M. du Bellay m'a communiqué celles qui vous sont escrites de Paris, où j'ai recogneu plusieurs particularités notables. Nous verrons ce que ce printemps produira. Cependant nos eglises auront à prendre de bonnes resolutions es synodes, sur les faicts qui s'y presentent. Pour le faict de M. Piscator, j'ai estimé devoir envoyer la copie de celle qui m'est escrite par MM. de l'université de Sainct André, à nosdicts synodes, afin qu'ils instruisent là dessus ceulx qu'ils deputeront pour le synode national, auquel on se trouveroit aultrement moins preparé. Je leur en escris donc, et vous envoye avec cestes ci mes des-

pesches pour les synodes de Poictou, Xaintonge et Basse Guyenne. Vous presenterés, s'il vous plaist, celles de Poictou, et addresserés celles de Xaintonge à celui des pasteurs de La Rochelle que sçavés s'y debvoir trouver, remplissant le dessus de mes lettres de son nom; et pour la Basse Guyenne, je l'envoye par vostre moyen à M. Primerose, qui m'addressera le pacquet. Une chose doibt mettre tant plus en consideration cest affaire, que les eglises d'Ecosse ne sont pas aujourd'hui sans aultre exercice, lesquelles, nonobstant la defense du roy de la Grande Bretaigne, se sont assemblees n'agueres en synode national, où toute la noblesse s'est trouvee, et d'ung commun consentement ont despesché vers le roy, le suppliant tres humblement de ne rien innover en l'ordre de leurs eglises. Vous sçaurés assés juger quelle consequence cela tire apres soi.

De Saulmur, ce 3 mars 1605.

XXXVIII. — DESPESCHE

Envoyee à M. de Sillery, le 8 mars 1605, par M. Hesperien, sur la communication qu'il a eue avec M. Duplessis à Saulmur.

Pour rendre compte à sa majesté de la charge qu'il lui a pleu me donner vers M. Duplessis, je lui dirai, premierement, que je l'ai trouvé tel qu'à l'accoustumé; en soi, fort tranquille en son esprit, et esgal en ses discours; et vers sa majesté, porté du mesme desir et zele de sa prosperité, et plaignant extremement les traverses qui de diverses parts lui sont donnees; mais surtout, louant Dieu de ce que ne pouvant aujour-

d'hui renouveler ses services, il plaist neantmoins à sa majesté de se resoubvenir du passé avec quelque recommandation, et remettant à sa majesté de les estimer et recognoistre selon son equité, plustot que de les lui representer avec quelque presomption de son merite.

Sur ce que sa majesté le blasme de trop d'accointance avec feu M. de La Tremouille, en sorte toutesfois qu'elle ne veult pas amortir ses services en deservice, respond que ce lui est ung grand malheur que sa majesté lui compte à deservice ce que, devant Dieu, elle deust à service; qu'il avoit de l'obligation naturelle et civile à M. de La Tremouille, telle que moins de hantise eust esté inimitié et incivilité, mais qu'il l'a tousjours rendeue subalterne à son debvoir vers sa majesté, comme il a deu apparoir par les fruicts qui en ont sorti; que s'il plaist en somme au roy de s'en faire enquerir, sa majesté trouvera que ses conseils ont plustost amendé qu'empiré les desseings de feu M. de La Tremouille; comme de faict, les jeunes naturellement sont rattiedis par les vieulx. Et supplie au reste sa majesté de ne l'estimer de si peu de jugement qu'il ne cognoisse que personne de sa condition ne peult esperer bien, honneur, ni accroissement que de son roy; de si peu de conscience aussi, contre la preuve de toute sa vie, que de les chercher à cest age dans le trouble; auquel mesme il ne lui peult estre reproché pour long temps qu'il ait duré, pour grande qu'ait esté la licence, que jamais il ait cherché son interest particulier. Au contraire, est cogneu d'ung chacung, que par toutes voyes possibles il s'est tousjours employé à chercher et procurer le repos; et de ce ne desire aultre tesmoing ni juge que sa majesté propre.

Sur la plaincte que faict sa majesté de ceulx de la

relligion, qui prennent ombrage de ses actions, mesme de ce qu'elle a quelques jesuites pres d'elle, m'a respondeu que lesdicts de la relligion auroient tort de se plaindre qu'elle ait des jesuites pres d'elle, veu la profession que faict sa majesté, et pour des raisons qu'il est de son auctorité de reserver par devers elle. Bien pourroient craindre lesdicts de la relligion, qu'ils ne jettassent quelques mauvais conseils contre eulx en son oreille, s'ils ne cognoissent la prudence de sa majesté, qui n'approuve pas tousjours en son cœur tout ce que patiemment elle escoute.

Mais qu'à la verité ne peult, en bonne conscience, dissimuler à sa majesté que ceulx de la relligion generalement ne se soient trouvés esbahis du memoire que n'agueres elle a commandé à leurs deputés d'envoyer de sa part par toutes les provinces, par lequel sa majesté entend que desormais il assiste de sa part ung personnage de la relligion en leurs synodes et assemblees. Chose, disent ils, inouïe et non practiquee soubs les feus roys, moins à attendre de sa majesté, qui a cogneu leur fidelité, a veu leurs cœurs et intentions à nu au milieu desdictes assemblees, desquelles jamais n'est sorti effect ni conseil tendant à trouble; souvent, au contraire, des moyens de le prevenir et continuer la paix. Pensent donc recognoistre en ce conseil les mauvaises suggestions de leurs ennemis, qui par ce moyen veullent induire sa majesté à flestrir lesdicts de la relligion et leurs assemblees, comme suspectes de conspiration contre son estat. Comme ainsi soit, qu'à tant de corps et communautés, qui ont droict de s'assembler en ce royaulme; aulcungs desquels mesmes auroient peu par le passé donner subject de se mesfier, pareille necessité ne soit imposee.

Et considerera sa majesté qu'en ceste plaincte trempe le general de ceulx de la relligion, tous les pasteurs et consistoires des Eglises; tous ceulx aussi qui ont quelque part en la conduicte d'icelles; lesquels il est du service de sa majesté et du repos de son estat, qu'ils croyent qu'elle a bonne opinion d'eulx, les tient pour ses fideles et loyaulx subjects, et n'attend d'eulx qu'obeissance et service; n'y ayant rien qui plus estroictement les oblige à les lui rendre en effect, que quand ils seront asseurés qu'elle s'asseure d'eulx, rien au contraire qui plus les chagrine et les fasse entrer en craincte de l'advenir, et par consequent en fascheux discours, que quand il oyent dire ou s'apperçoivent que sa majesté, apres tant d'essais de leur fidelité, entre en doubte d'eulx.

Ne peult on s'imaginer quelle utilité sa majesté a attendeu de ce conseil, à l'esgal des inconveniens susdicts. Et pour ce, ne doubtant poinct que de toutes parts les deputés desdicts de la relligion ne soient chargés d'en faire plainctes et remonstrances tres expresses à sa majesté, seroient d'advis, en retenant tousjours sa dignité, que sa majesté leur feist response qu'à la verité elle auroit eu subject pour certaines choses qui se seroient passées en quelque assemblees, d'y voulloir apporter ce temperament. Toutesfois, que sur leurs remonstrances et les asseurances qu'elle prend volontiers de leur fidelité, sa majesté est contente que leurs synodes et assemblees se tiennent à l'accoustumé, se promettant qu'ils s'y conduiront avec telle discretion et moderation, qu'ils lui donneront occasion de les leur continuer de mesme à l'advenir.

Et pesera là dessus sa majesté que les affaires de son royaulme, apres tant de troubles, estans reduicts au

poinct qu'ils sont aujourd'hui, lesdicts de la relligion, vivans soubs le benefice d'ung edict, ne peuvent subsister sans quelque ordre pour le maintenir. Et ayant à avoir ung ordre, qu'il est de l'utilité de sa majesté qu'il soit plustost es mains de plusieurs qui s'entre-balancent, que de peu; et d'une assemblee publicque, où rarement se peult creer ung mauvais desseing, que d'ung conseil particulier, au deffault de quoi on cherche quelquefois au desordre ce qu'on n'aura peu trouver en l'ordre; et par secrettes voyes, ce qui aura esté desnié par les publicques, et les exemples qui en auroit à faire n'auroient à en estre cherchés fort loing; et adjonste, pour fin de ce propos, que s'il n'aimoit le repos du royaulme, il auroit à desirer qu'on laissast croupir ces chagrins et mescontentemens, qui peu à peu gaigneroient dedans les cœurs des hommes; et pour peu d'aide qu'on y portast, creeroient enfin quelque apostume dont les gens de bien n'ont poinct de besoing.

Sur ce que je lui ai representé du faict de M. de Bouillon, m'a dict que sa majesté se peult ressoubvenir de l'advis qu'il lui donna par le sieur Dumaurier, lorsque sur les premieres accusations elle l'envoya vers lui, sçavoir, que, puisqu'il s'alloit presenter à Castres, sa majesté, conformeement à ses edicts, lui debvoit faire audict lieu ouverture de justice; où il ne falloit craindre que ceulx de la relligion voulleussent ni peussent supporter ung monopole avec l'Espaignol, direct, ni indirect; aultrement, qu'au refus de ce, il seroit aisé de persuader qu'on voulloit opprimér son innocence; et de ce lui alleguoit lors plusieurs raisons, qui feurent emportees par d'aultres, peult estre plus fortes. Que des annees se seroient passees depuis, pen-

dant lesquelles, n'estant veneu rien en cognoissance publicque, la creance auroit gaigné en plusieurs que ce seroit plustost une practique pour se rendre necessaire qu'une conspiration; ung violent souspçon, qu'une juste preuve; sur ce maintenant que je lui ai asseuré de la lettre qu'il a receue du roy d'Espaigne, et de la response qu'il y a faicte, avec les circonstances et dependances que je lui en ai desclarees; presupposant le tout, il ne peult assés detester le crime, veu les protestations ci devant tant de fois reiterees de son innocence, et ne doubte poinct aussi que vers tous ceulx de la relligion aulxquels il en apparoistra, ceste procedure ne lui fasse ung tort extreme.

Et, pour le surplus, supplie tres humblement sa majesté de croire que de tout ce qui pourra proceder de lui, elle sera servie en toute fidelité et affection; ne voullant en ses dernieres annees desmentir les premieres; et osant, de la bonne grace de sa majesté, des unes et des aultres, se promettre le loyer en quelque bonne occasion, puisqu'il lui plaist le lui promettre pour lui et pour les siens.

XXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le comte de Laval.

Monsieur, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire en date du 27 febvrier, en la response de la mienne de novembre, laquelle certes j'ai desiree, non par une vaine curiosité, mais par ung soing serieux de vostre salut; parce que la bonne odeur de la pieté de vos peres m'estant tousjours recente, et pensant des vostre tendresse en avoir apperceu des semences,

il me seroit dur d'en voir geler les boutons, lorsqu'ils nous doibvent promettre des fruicts. Je vois donc, monsieur, que vous proposés des doubtes. S'ils sont nés en vostre esprit, je n'en espere pas moins. Telles herbes ne croissent volontiers qu'en bon champ, en une conscience crainctive, qui, plus elle crainct, plus cherche moyen de s'asseurer, et de tels doubtes tire bien souvent une foy plus resoleue. Et de faict, vous n'auriés peu mieulx faire sur iceulx que de consulter M. Tilenus, personnage tres docte, et vostre serviteur tres affectionné; lequel je vois, par celles que lui escriviés par le sieur de La Haye, de huict doubtes, vous avoir jà levé les cinq, et tellement, que vous y acquiescés, sçavoir, sur l'auctorité des quattre conciles generaulx, l'interpretation de l'Ecriture saincte, la refutation des heresies, la circonscription des corps. Grand advantage desjà sur la partie, veu l'importance et consequence de ces poincts. Grand prejugé, qu'il vous aura deu donner depuis pareil contentement sur les aultres qui procedent de mesmes principes, trouvant, comme je veulx croire, ung mesme esprit en vous, attentif à l'esprit de Dieu qui vous enseigne par sa parole. Et apres M. Tilenus, certes, ce me seroit presomption d'y voulloir mettre la main. Me suffit de consentir à ce qu'il vous en a tres dignement escrit. A lui, comme je vois, qui a si heureusement commencé, appartient d'achever ceste cure. Sur les doubtes toutesfois qui vous restent, de la pureté de l'Eglise, de l'auctorité des peres, de la mission des pasteurs, si vous daignés avoir quelque chose de moi, j'ose vous supplier de lire les II[e], V[e] et XI[e] chapitres de mon *Traicté de l'Eglise;* lesquels, pour vous resouldre sur ung si lointaing voyage, ne vous debvront estre longs, et

comme j'espere, vous pourront satisfaire, puisque, par la grace de Dieu, ils ont satisfaict vos adversaires, qui depuis vingt et sept ans n'y contredisent poinct. Seulement, monsieur, tandis que M. Tilenus dispute vostre ame avec l'adversaire, donnés lui pareille condition qu'à l'ange, qui jadis contre Satan disputoit le corps de Moïse, de n'y apporter mouvement particulier qui donne advantage à la partie. Collusion, à la verité, qui devant le monde lui osteroit la gloire de son combat; mais jugés sur qui proprement en tomberoit la perte et la ruyne. Permettés, monsieur, que j'approfondisse ce propos avec vous. Vous avés, ce me semble, surtout à escouter en vous mesmes si en ces proposés doubtes c'est la conscience en vous, ou la chair qui parle, et les marques pour les discerner sont infaillibles. Si c'est la conscience, apprehensive qu'elle est en son si grand interest, vous la sentirés impatiente en ceste peine, qui a haste de s'y satisfaire, consulte avidement la parole de Dieu, excite son esprit, implore ardemment son secours, en perd le repas, et le repos, l'appetit et le goust de tous plaisirs mondains; ne pouvant, comme le membre qui est hors de son lieu, avoir repos qu'il ne soit rentré en sa boëte; et à bon droict, où il y va du repos, ou du tourment de la vie, ou de la mort, et eternelle. Si c'est au contraire la chair, le discours humain, tout y va laschement. Vous ne la sentirés esmeue qu'à mesure qu'on la pousse. Le croire et le descroire lui est indifferent, sinon en tant que quelque advantage s'y presente. Elle discourra de ces choses en baillant, se plaira en la charlatanerie des hommes, redoubtera d'en consulter Dieu en sa parole, de peur d'y rencontrer ces sergens, ains son juge. Comme donc les causes sont fort differentes, ainsi

le mal, et ainsi le remede. A la conscience travaillee, appliqués la solidité de la parole de Dieu, elle acquiesce, et d'ailleurs non. Appliqués la au contraire sur ces discours de la chair, vous mettés l'emplastre aupres du mal. Comme il n'y a entre eulx ni relation, ni proportion, aussi n'en peult il sortir aulcung effect. Et cependant, pour flatter son mal, la moindre subtilité humaine lui suffit, lui suffit une toile d'araignee. Telle, monsieur, pardonnés moi, que celle qu'aujourd'hui on vous propose, quand une idolatrie si visible et palpable, condamnee si expresseement par toute l'Escriture saincte, detestee par la meilleure antiquité, qui faisoit mesme honte et horreur aulx plus gens de bien de l'Eglise romaine, lorsqu'aulx jours de nos peres elle feut mise en evidence. On vous pense avoir bien payé de vous faire demander de quand elle est nee; qui, certes, plus vieille elle sera, supportee contre la parole de Dieu, plus les condamne; plus nouvelle elle se trouvera retardee par l'opposition des plus pieux, plus en sera à condamner; ores, je me promets que c'est la conscience qui parle en vous; jà n'advienne aultrement, et nous en attendons la preuve. Si d'adventure cependant la chair avoit voulleu contrefaire sa voix, recogneue que vous l'aurés par ses effects, en vain resumés vous ses argumens; il ne lui tient pas là, il lui fault aultre methode. A ces traistreux chatouillemens opposer ce ver qui ne meurt poinct, qui ronge perpetuellement quiconque faict violence à l'esprit de Dieu, au sentiment de sa conscience; aulx vanités du monde comparer les gloires du siecle à venir; à ses faveurs transitoires contrepeser l'ire de Dieu, le jugement à venir, les horreurs eternelles : c'est, monsieur, la voix d'ung tres affectionné serviteur, qui, en es-

veillant vostre conscience, tasche d'acquitter la sienne; et, en plus important subject, ne vous peult tesmoigner sa fidelité, à meilleure occasion reserver sa franchise, que je vous supplie tres humblement prendre de tel cœur qu'elle vient.

De Saulmur, ce 18 mars 1605.

XL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Aulx synodes provinciaulx de France.

Messieurs, je vous envoye copie d'une lettre que j'ai depuis peu de jours receue d'Ecosse, qui m'est escrite au nom de l'Université de Sainct André, de laquelle j'envoye l'original au synode de ceste province. Vous verrés par icelle la peine et craincte où les plus gens de bien de delà sont, que l'article prononcé contre M. Piscator fasse playe à nos eglises, et le remede qu'ils en desirent et attendent de la prudence et auctorité de nostre prochain synode national, auquel ils me requierent à ceste fin de communiquer ladicte lettre. C'est pourquoi j'ai estimé de mon debvoir de vous en envoyer copie, comme aussi à tous les synodes provinciaulx, que j'ai estimé n'estre encores teneus, afin que vous et eulx en peussiés deliberer, et que vos deputés en estans chargés de vostre part, on en puisse prendre une resolution meure et prudente, telle que le cas le requiert. Je n'entrerai poinct au fonds de la question, qui seroit matiere de plus d'une lettre. Seulement vous dirai je, messieurs, que nous avons plus tost à sonder les vieilles plaies, qu'à en gratter de nouvelles; à assoupir les questions entre nous, qu'à les resveiller; veu les adversaires que nous avons, qui veillent

à toutes occasions, et bien souvent nous veullent rendre differens en ce en quoi nous ne le sommes poinct. Les eglises de la Haulte et Basse Pologne nous en donnent ung bel exemple en leur *Consensus* imprimé depuis n'agueres à Heidelberg, que vous aurés veu, auquel solemnellement les eglises de la confession d'Augsbourg, de Boheme et de Suisse se sont donné la main, soubs des articles pleins de pieté et de prudence, declarans que le differend de la saincte Cene ne debvoit empescher leur fraternité, *quandoquidem, de re constat et convenit, licet non de modo rei.* Et sur ce pied les gens de bien travaillent aujourd'hui en Allemaigne, et desjà avec quelque progres, que Dieu veuille benir. Au contraire, si sur ce poinct de la justification qui, à la renaissance de l'Evangile, a esté par la grace de Dieu le premier esclairci, nous venons à nous choquer, vostre prudence juge quelles prises nous donnons à nos adversaires sur nous, comme si en nos eglises il n'y avoit rien de bien resoleu et certain. Je differe à respondre à MM. de l'Université de Sainct André, jusques à ce que j'aye eu response de vous, pour ne me mesprendre en chose de telle consequence; qui me faict vous supplier de m'en donner ung mot de response, tant à ce qu'il leur apparoisse de mes diligences, qu'aussi à ce qu'ils s'apperçoivent que vous ayés mis et voullés mettre en deue consideration ce qui vous est representé de leur part; ne pouvant qu'estre grandement loués et remerciés de la chrestienté et fraternelle procedure qu'ils tiennent en cest affaire : ceste n'estant pour aultre subject, etc.

Du . . mars 1605.

XLI. — MEMOIRE

Concernant le synode national d'Allemaigne.

Sur l'esperance d'ung synode national en Allemaigne, pour l'assoupissement des contentions de la relligion, nous avons grandement à louer Dieu, qu'il ait mis ce sainct desseing au cœur des princes; de les finir du tout, semble qu'il ne se peult esperer de ce premier appareil; et pour les assoupir ne se presente meilleur expedient que celui qui a esté pris es synodes nationaulx de Pologne, esquels les confessions d'Augsbourg, de Boheme et de Suisse se sont sous certains canons entredonné la main; ce qui depuis les a rendeus de grande consideration en l'estat, de mesprisables qu'ils estoient en leur division auparavant, et neantmoins sans prejudice aulcung de la doctrine.

Et quant à ce que nostre synode national y peult contribuer, les synodes provinciaulx preparatoires d'icelui ont jà eu communication du consentement desdicts synodes de Pologne, et la bonne et salutaire consequence d'iceulx leur a esté remonstree, laquelle ils ont bien recogneue, et en louent Dieu. La difficulté seroit d'intervenir au synode national d'Allemaigne, s'ils y sont conviés, veu l'exemple de M. Renaud, qui a laissé de justes crainctes, et les souspçons qui ne diminuent pas; sur quoi seroit à juger s'il seroit poinct à propos que quelques unes des plus notables eglises et academies d'Allemaigne escrivissent lettres à nostre synode national, par lesquelles nos eglises feussent affectionnement conviees d'y faire trouver quelques ungs de leur part, sur lesquelles nostredict synode

auroit subject de supplier tres humblement sa majesté par ses deputés, en lui representant lesdictes lettres, de leur permettre d'y envoyer; et pourroient lui alleguer qu'en ce mesme subject le feu roy n'auroit poinct trouvé mauvais que lui mesmes roy de Navarre y eust envoyé, en l'an 1582, personnage de qualité, assisté de memoires et instructions du synode national lors teneu à Vitré.

Cependant est de plus en plus necessaire, ce qui jà plusieurs fois a esté remonstré, que chacung en son endroict tienne la main qu'en nostre synode national ne soient remuees nouvelles questions surtout celles de l'eglise et de la vocation, pour les inconveniens inevitables qui en ont esté remarqués, qui feroient nouvelles plaies entre nos eglises et celles d'Angleterre, d'Allemaigne et aultres, et qui seroient le pis entre elles mesmes; suffise de ne desmordre poinct ce qui a esté ordonné au faict de l'Antechrist au national de Gap, sauf à n'en faire rien imprimer pour n'offenser le roy.

S'il plaist à Dieu de tant benir le sainct labeur de ces princes, semble qu'il seroit à propos que de la part d'eulx tous conjointement feust envoyee une ambassade notable vers le roy de la Grande Bretaigne, en partie composee de quelques renommés et paisibles theologiens, tant de la confession d'Augsbourg que nostre, porteurs de lettres graves et authentiques du synode national (si tant est qu'il se doibve sitost tenir), par lesquelles et par les instructions desdicts princes il lui feust remonstré ce qui ensuit.

Qu'il est notoire que les ennemis de la vraie relligion ne feurent jamais plus attentifs à tous moyens de la ruyner qu'ils sont aujourd'hui; que particulierement ils en cherchent les defaults de toutes parts, sçavoir les

divisions et dissensions pour y faire ouverture; que pour y prevenir ils auroient estimé n'y avoir rien si necessaire que de guerir les plaies domestiques, au moins les adoulcir, si du premier coup elles ne se peuvent cicatriser; qu'à ceste occasion, soubs leurs auctorités, auroit esté teneu ung synode national des eglises reformees d'Allemaigne, auquel auroit esté conveneu de tels et tels poincts, desquels pour le rang qu'il tient en la vraie chrestienté, le respect qu'ils lui desirent rendre, et les rares qualités dont il a pleu à Dieu douer sa royale personne, ils auroient estimé le debvoir tenir adverti.

Particulierement, si quelques princes d'Allemaigne ses alliés n'estoient entrés en ceste pacification, pourroit estre adjoustee clause par laquelle il feust supplié de tenir la main, et employer son auctorité vers eulx, pour les en rendre capables, pour le bien universel des eglises et leur propre bien et repos; ce qui se dict au regard du roy de Danemarck, de l'electeur de Saxe, du duc de Virtemberg et aultres.

Pourroit aussi estre pris occasion de lui parler du traictement faict à ceulx qu'en Angleterre l'on appelle *Puritains*, lui remonstrant l'advantage que les ennemis de la vraie relligion prennent de là, comme si en ce qui est de la substance de la foi, il y avoit differend entre les eglises d'Angleterre et d'Escosse, et mesme d'Angleterre entre elles. Ce que de faict n'estant poinct, laissent à sa prudence à juger s'il n'est pas plus convenable à la paix de l'eglise et de son royaulme, de les supporter en ces choses qui ne regardent que la police ecclesiastique, pour lesquelles, comme il leur est malseant de condamner les aultres, aussi est il dur de les voir mal traictés; l'ung et l'aultre estant en scan-

dale au dehors et au dedans contre la charité chrestienne.

Et par ce qu'il advient ordinairement es disputes que la chaleur porte aulx extremités, et faict pescher de part et d'aultre, seroit à propos que ceste mesme ambassade, au moins les theologiens qui en feroient partie, eussent charge du sceu et bon voulloir dudict seigneur roy, de conferer avec les principaulx docteurs, de ceulx qui sont appellés puritains, pour les rendre capables, en n'estans contraincts, de s'accommoder aulx choses dont ils font conscience; de ne condamner poinct les aultres consentans, comme il ne se peult nier, en ce qui est de la vraie foi chrestienne.

Du .. mars 1605.

XLII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs de l'université de Sainct André.

Literas vestras, viri spectabiles, mihique plurimum observandi, mense demùm februario accepi octobri datas ; seriuscule nec eo minus tamen oportune quando quidem communis illius, quod proponebatis, negotii gerendi occasio nobis adhuc presto et sane ut perjucundum, vosquam sollicite quàm prudenter ecclesiæ concordiam procuretis cognoscere; ita et per honorificum nobis, tantis præ centoribus; in tam præclarum, tam necessarium opus opellam nostram conferre rem ipsam hic non tango prorsùs intactam mallem certe, ubi de re inter nos constet de rei modo, minus litigandum putem nedum ut ejusmodi discrimina pro criminibus traducantur, hac nostræ vicissim modestiæ esse veditur si quid aliter sapimus; non curiose ostentare

non urgere acrius, in theologicis presertim, ubi τὸ φιλαληθὲς, ita regnare debet ut τὸ φιλνεικον longe amoliatur; perpetuo absit, quanta vero ecclesiæ clade sic alias, peccatum non apud vos repetere opus, quæ fortè et jam imines exitialior, qui vigilantior undique circumstrepit hostis quâ data rimula, nedum porta impetum haud dubiè facturus. Quod igitur rogatis, literas vestras cum synodo nationali ecclesiarum nostrarum communicemus faciemus quàm sedulo! Verum quia nundum illi dicta dies; et vero imparatos ad tantam rem accedere minus consultum videbatur earum exempla : synodis provincialibus quæ toto regno, ad nationalem præniæ habebantur; transmisimus ipseque, et vestri consilii rationem, et negotii pondus verbis meis, exposui; nil reliqui, Deo juvante facturus quod pios vestros conatus, aliquatenus promovere posse existimem; responsum itaque a plerisque (nondum enim habitæ omnes), laudari verè christianum zelum, et fraterna studia vestra, eoque vobis nomine magnas gratias et deberi et haberi; qui locis adeo dissiti quod ad ecclesiæ incolumitatem spectet nihil a vobis alienum putetis : probari institutum consilium, rationem daturos igitur delegatos suis in mandatis, ut de re tota ad nationalem synodum referam controversiæque sapiendæ, optimam viam et ineam ipsi et ineundam preponam, rogatus ego earum vobis studia prolixè deferre : spem porro facere quod ad ecclesiastiæ communionis sartum tectum pertineat, nihil Deo juvante neglecturos; hæc itaque impræsentiarum a me habetote, viri spectabiles, plura daturo cum res postulabit; vestræ jam prudentiæ pariter ac diligentiæ erit. Dominum Piscatorem quod jam accepistis amice, commonefacere, indutias interim pro bonâ suâ fide servet; ne

quod sanatum omnes volumus, exacerbetur, aut recrudescat; ego sane, ut quidquid mihi a vobis in hâc causâ; consilii mandatique; lubens sequar et exequar ita quidquid a me studii, officii, operæ et ex animo defero et a se conferam; ubi opus; Deus vos viri plurimum observandi spiritu sancto suo magis ac magis regat, roboret fulciat Dei vero omnibus idem in Christo et sentire et loqui. Amen.

Salmurii, 25 martii 1605.

XLIII. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, il a quelques sepmaines que je vous escrivis par la voie de nos ordinaires de Paris, en response des vostres du 22 decembre de l'annee passee; mais à ce que je puis recognoistre par les vostres dernieres, que m'a rendeues M. Portau, je doubte que mes lettres ne se soyent esgarees. Il n'y a que trois sepmaines que je receus de Paris vostre advertissement aulx juifs, et comme je vous signifiois par mes precedentes, le retardement de l'arrivee d'icelui me contraindra à retarder l'accomplissement de la promesse que je vous en ai faicte. J'espere que vostre equité admettra les raisons que je lui en rendrai. Apres que j'eus presenté à monseigneur l'ambassadeur d'Angleterre, qui est à Venise, mon œuvre de la translation de la Bible, il me feit entendre que ma version du Nouveau Testament, separee en petite forme manuelle, sans notes, pourroit advancer beaucoup le sainct œuvre auquel, avec tres grand zele, il travaille audict lieu dont passe le rigoureux hiver que nous

avons en ceste annee. Je l'ai mis soubs la presse, le revoyant avec toute l'exacte diligence qu'il m'est possible, et le reduisant à une petite et commode forme, et le faisant imprimer tout de fin papier, pour lui faire l'entree plus aisee et agreable en Italie, où j'ai, par commission dudict sieur, envoyé aussi quelque nombre de nos Bibles, lesquelles, comme j'entends, seront distribuees en tres bonnes mains des principaulx d'icelle seigneurie, qui ont commencé à y prendre tres grand goust. Je vous dirai, soubs tres humble requeste, de tenir l'affaire secret pour le present, que ledict sieur me faict grande instance de me transporter jusques là, pour commencer à donner quelque forme à ung corps d'assemblee chrestienne, et me dict en ces termes, que le temps est à present meur pour commencer, et m'asseure qu'il n'y a aulcung danger, et prend en sa protection quiconque s'y disposera, laquelle, pour le grand respect qu'on lui porte, est tres asseuré refuge; et en ce faict ci n'entreprends rien sans la communication et advis du pere Paul, qui est asseuré des adherens. Jusques là que le ministre dudict sieur ambassadeur m'escrit en ces termes : *Ecclesiæ venetæ reformationem brevi speramus*. Un aultre de là mesme escrit que la liberté y sera dans peu de temps plus grande qu'elle n'est en France; composee des plus grands et notables personnages dudict lieu, et sçais de tres bonne part que le duc mesmes a grande entree en la cognoissance de verité. Le desir y est tres grand de voir clair au fonds de ce qu'on croit; la liberté d'en prendre les vrais moyens par tres seure communication d'advis, feut eslargie par les dernieres querelles; le pere Paul, fort bien affectionné, et qui faict de grands appareils et exploits par ses sermons; en somme, il y a

toute vraie et solide esperance de beaulx progres. Je me suis resoleu, si ledict sieur l'agree, de faire ung voyage jusques là, pour voir l'estat des affaires, et tascher d'esclairer les novices et confermer les appellés; mais pour ung sejour ordinaire et long, je lui ai remonstré les dangereuses consequences, veu que le temps requiert encores le secret, à quoi ma longue demeure, hors d'ung lieu tant frequenté et fameux comme est celui çi, ne pourroit estre teneue. J'attends sa derniere response. Je lui ai faict ouverture d'ung aultre personnage, et vous prye, si vous nous y pouvés aider d'advis, nous le voulloir despartir; s'il y avoit quelque notable subject parmi vos eglises, qui eust quelque commencement ou usage de langue italienne, il nous y seroit fort propre, le fondant plus avant en la cognoissance de nostre langue, ou ici, ou à Venise mesme. Ils requièrent surtout ung personnage bien versé en l'Escriture saincte, ce qui me conferme de tant plus en la bonne esperance que Dieu y a planté ung vrai desir de verité et de vie, et qu'aisement sur ce bon fondement et principe bastira on plus avant. J'espere, si j'y vais, recognoistre tellement le tout, que je pourrai instruire tout aultre qui y pourra estre destiné, des moyens qu'il fauldra tenir. Voilà l'ouverture que j'ai en ces affaires là; et pour vous le confermer dadvantage, je vous dirai que ce n'est poinct une boutade nouvelle qu'on doibve craindre de voir se resouldre legerement, comme n'estant poinct fondee sur longue et meure deliberation. Il y a plus de deux ans que ce propos a esté meu, et j'avois donné les addresses pour les pourvoir d'ung mien oncle ministre au pays des Grisons, homme fort capable et eloquent, qui s'y laissoit induire de sa part fort aiseement; mais

son eglise où il est seul et extremement necessaire et inexorablement, lui a refusé tout terme d'absence. Depuis ce temps là, on a tousjours essayé quelque chose, et pendant leur querelle avec le pape, j'esperois que le pere Paul suffiroit pour fomenter et arroser ces commencemens de vie; mais apres l'accord, il a jugé qu'il falloit se reserver le pouvoir de servir au commun en chaire par ses sermons fort orthodoxes, et faire soubs main qu'ung aultre, sans apparence de collusion en communication, bastist convenablement à ses fondemens. Je pensois bien que le diable y excitera quelque grand orage et y jettera son fleuve, pour engloutir ce petit corps nouvellement formé; mais je me console que *potentior qui est in vobis, quam qui est in mundo*, estant là, et que la necessité le requiere, je me garderai bien de mettre barriere à l'operation tres libre du Sainct Esprit, soit par la consideration de mon incapacité, soit par l'apprehension d'aulcung danger. Je m'asseure que Dieu qui, hors mon esperance et à mon desceu, m'a employé en l'œuvre de son Escriture, tante opportunement pour ce grand œuvre, avec ung succes heureux, comme me font croire les jugemens de divers tres grands personnages, et le vostre entre aultres, me donnera aussi et bouche et force et sapience, si besoing est, pour servir en ces quartiers à l'advancement de son regne et à la destruction de la grande Babylone. Aidés m'y par la communion de vos sainctes prieres; combattés pour moi; que parole me soit donnee à bouche ouverte, en hardiesse, pour donner à cognoistre le secret de l'Evangile, si la vocation de Dieu m'y porte, et que Dieu, envers ces pauvres ames tant ensorcelees, et teneues si serrees es liens du diable jusques à present, parfasse le bon plai-

sir de sa bonté, et l'œuvre de soi puissamment : de mon costé, monsieur, je le supplie par son Fils bien aimé qu'il espande en vostre cœur les plus doulces et efficacieuses consolations de son esprit, pour vous maintenir longuement utile à son Eglise. Je vous reprye de tenir le conteneu de ceste tres secret, pour le danger que l'immaturité des choses pourroit encourir, et me continuer l'honneur de vos bonnes graces.

Du 22 avril 1605.

XLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Sainct Germain Monroy.

Monsieur, j'estois allé à Thouars, quand vostre despesche du 12 arriva ici; cause que vous n'en avés sitost response. Divers affaires m'y avoient mené; l'execution testamentaire et l'inventaire, pour laquelle MM. les lieutenans et procureurs du roy de Poictiers y estoient veneus, où tout s'est passé au desir de madame de La Tremouille. Le differend de M. de Montaterre, que, par la grace de Dieu, nous avons accommodé au contentement et oultre l'espoir des parties; et l'advis que ladicte dame desiroit prendre avec moi, non tant de son voyage, auquel, sur les conseils de delà, elle estoit resoleue, que sur la conduicte d'icelui et seureté de ce qu'elle laissoit derriere. Vous entendrés le tout, et mieulx, et plus au long d'elle mesmes, qui faict estat de partir dans l'entree du mois prochain. Et comme je recognois de tres bonnes intentions, aussi espere je que Dieu la demeslera des difficultés qui s'y presenteront. Je vois, par vos lettres, l'unanimité de nos provinces, et l'effect qui s'en est

suivi en court, lequel, j'espere, sera tout entier en ce qui regarde la liberté de nos synodes et assemblees; et peult estre tirera ceste consequence, que desormais on advisera de plus pres à ce qu'on aura à ordonner en nos affaires, esquels il est tout certain que les espions font de mauvais rapports; et de là se concluent des faultes, quand, soubs ombre qu'on nous voit immobiles, lorsqu'on nous laisse en repos, on nous presume insensibles aulx picotteries qu'on entreprend. M. de Montaterre s'en retourne, qui sera sans doubte diversement interrogé. Je lui ai faict voir les choses à la verité pour en pouvoir et veritablement et utilement respondre, et sa naïveté y vauldra l'artifice d'ung aultre. De M. de Bouillon, j'ai veu ce que m'en envoyés, et vous en remercie. Ce que les princes lutheriens sont meslés avec les nostres, et les Suisses avec les Allemands, sera fort consideré, parce qu'il sera argument d'une union en chose plus generale, qui en son temps peult produire d'aultres effects. J'eusse cependant fort desiré que quelques personnes de plus haulte qualité y eussent esté employees, ung au moins pour porter la parole. Puisque l'aultre fois on avoit commencé ainsi, l'isseue en sera selon les affaires; bonne, si nous craignons d'ailleurs, et sera on bien aise d'embrasser ceste occasion, et par là les obliger; mauvaise, si on est asseuré à cela pres : mais tousjours cela ne peult nuire au particulier, et sert grandement au public. J'en ai jà faict part à ceulx qui en peuvent faire leur profict. Il me tarde que je ne sçache les circonstances de l'election du cardinal de Medicis en pape Leon XI. En gros, il aura soing de maintenir la paix, de laquelle il a esté instrument entre les deux roys. La contestation peult estre de Farneze en aura tiré quelque seureté parti-

culiere; mais rien ne lui aura tant aidé à y venir, que la craincte qu'a l'Italie de l'Espaignol, qui est logé en ses entrailles; et la seureté qu'elle prend de nous, qui par en estre du tout forclos, ne lui pouvions desormais nuire.

De Saulmur, ce 22 avril 1605.

XLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan.

Monsieur, ce m'a esté beaucoup d'honneur d'avoir de vos nouvelles par le porteur, et surtout d'entendre le contentement que vous avés laissé d'où vous venés, et rapporté de vostre voyage. Si vous continués celui que vous designés en Bretaigne, et que j'estime à propos, vous sçavés le pouvoir que vous avés sur tout ce qui est ici. Ce me sera beaucoup d'honneur d'apprendre ce qu'il vous plaira me communiquer. Je ne doubte poinct que vous n'ayés trouvé le roy esmeu contre nos Eglises. Ceulx qui donnent des conseils mal digerés en sont cause, et soubs ombre qu'elles ne bougent, lui font croire qu'elles ont perdeu le sens et le mouvement. Je lui en fis assés cognoistre l'evenement par M. Hesperien : mais les conseils ne sont pas bons d'ici, encores qu'enfin on les suive. Je pense que vous avés assés sceu qu'on n'a pas refusé l'assemblee, mais disputé la forme; ni la presence de M. de Rhosny pour y representer les intentions et commandemens de sa majesté, mais l'assistance aulx deliberations; et non pour sa personne, mais pour la consequence d'aultres. Que pleust à Dieu le roy peust il vivre aussi asseuré de tous ses aultres subjects que de ceulx de la relligion, et pour le pre-

sent, et pour l'advenir, qui ne demandent pour tout que leur condition presente. Je vous baise les mains, etc.

Du 8 mai 1605.

XLVI. — LETTRE DE M. CASAUBON

A M. Duplessis.

Monsieur, par vos dernieres et par le rapport de mes amis, je sçais qu'avés pris quelque goust au livre que vous envoyai dernierement; ce que je n'attribue à aultre chose qu'à la bonne affection qu'il vous plaist me porter, pour laquelle je vous remercie de tout mon cœur. Quant à ce que desireriés que j'employasse le temps en aultre chose, qui servist à l'advancement de la gloire de Dieu, je vous supplie croire que je n'ai plaisir ici, contentement aulcung en nulle aultre estude qu'à celui là, et particulierement ai employé du temps à l'histoire ecclesiastique, pour l'illustration de laquelle peult estre pourrois je quelque chose plus qu'à aultre du commun, si le lieu où je suis le me permettoit; mais n'ayant entretenement d'ailleurs que de là où sçavés, je ne puis faire ce que desirerois. Cependant je ne cesse d'y penser, estimant que si Dieu le veult, il me donnera ung jour aultre commodité. Pour le moins ai je ce contentement de descouvrir mille et mille signalees impostures de ceulx qui nous appellent *novatores, cum sint ipsi veteratores vaferrimi*, comme les a nommés M. Scaliger, duquel je crois qu'aurés veu le livre tres admirable contre Serarius, jesuite, qui l'a attaqué sans propos, mais, comme je crois, non sans la providence de Dieu, afin que lui et ses semblables fussent descrits de leurs couleurs par cest excellent personnage.

Pleust à Dieu que j'eusse pareille liberté qu'il a, car je porte impatiemment tant de puans mensonges que je trouve en ceulx qui ont tant travaillé pour nous faire croire que, de tousjours, l'estat de l'Eglise a esté tel qu'il est aujourd'hui entre eulx! Mais ne pouvant ouvrir la bouche, je verrai volontiers qu'ung aultre le fasse mieulx que je ne le pourrois. Ores, nul ne le peult mieulx ni si bien que vous, qui desjà avés avec tant d'heur si long temps travaillé pour la gloire de Dieu, lequel je supplie de tout mon cœur vous donner en santé et tout heur tres longue vie.

A Paris, ce 12 mai 1605.

XLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, je vous escrivis ces jours par voye de Paris; vous avés maintenant celle ci par mon fils, qui, frustré de l'esperance que vous lui aviés semee par vos bons offices, et moi, fomenté par les meilleurs moyens que j'avois peu, s'en va tesmoigner sa bonne volonté là où il pensoit porter son service; non à la verité sans quelque regret nostre; vous le pouvés assés juger. Mais nous avons donné nostre contentement au sien, et nostre sentiment naturel aulx mouvemens de sa jeunesse, que Dieu benira s'il lui plaist; non moins puissant de le conserver aulx rayons du plus ardent soleil qu'à la plus doulce ombre. Ce que je requiers de vous, ou plustost que j'attends de nostre inviolable amitié, c'est que vous l'honoriés de vostre bon conseil, et fassiés agreer son voyage où il sera besoing d'autant plus

que moins il y pretend; et s'il le merite en quelque occasion, lui en rendrés tesmoignage là où vous sçavés qu'il lui peult valoir. De nostre monde, il vous en dira ce que nous sçavons; car toutes choses ne s'escrivent pas. Ce pape, qui nous avoit beaucoup cousté, venant à mourir, nous a extraordinairement faschés. Je plains qu'ung si grand prince, qui a dompté tant d'affaires, ait à les faire despendre aujourd'hui de si foibles accidens. Pour ma condition, à l'accoustumee: mon malheur est que, quelque bien que je fasse, on croit m'avoir faict trop de tort pour le pouvoir oublier. Quelquefois on me demande conseil selon les perplexités; si elles pressent moins, on le blasme; si elles viennent à serrer, neantmoins on le suit; comme n'agueres encores au contentement de ceulx de la relligion, alterés de la liberté qu'on ostoit aulx synodes et assemblees; lesquels, au reste, je vous puis asseurer ne demander rien plus que la continuation de leur condition presente, encores que l'on les prenne pour pretexte de ne s'engager plus avant au dehors; aimant mieulx nommer ceste maladie par son nom que d'aultres plus cachees. Ma conscience m'est garant en moi, et mes actions passees le debvroient estre vers tous aultres. De fois à aultre on le recognoist; mais il nous revient tousjours d'ailleurs quelque chose au ronge (1).

De Saulmur, ce 20 mai 1605.

(1) A l'esprit.

XLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Oldenbarnevelt.

Monsieur, mon fils avoit esperé et esté sur le poinct d'aller par delà, avec plus de moyen d'y faire service. Au default de ce, il n'a voulleu laisser d'y porter au moins sa bonne volonté, laquelle je vous supplie de faire agreer, attendant que Dieu nous fasse la grace de pouvoir mieulx faire; et particulierement lui tesmoigner l'amitié que je me suis promise de vostre bonne grace, que je tascherai en toutes occasions de meriter par services. Il vous pourra discourir, s'il vous plaist l'en enquerir, l'estat de ces pays. Nous avons quelquefois de bons et forts instincts, mais qui sont combatteus et repercutés par les respects de Rome, les preparatifs d'Espaigne, les apprehensions des maladies internes, les artifices des plus intimes, qui, n'osans se roidir contre ses bons mouvemens, soubs ombre d'y ployer et applaudir, les sçavent obliquement detourner par les cautions et circonspections qu'ils y apportent. On y allegue quelquefois le doubte des remuemens de ceulx de la relligion. J'ose vous asseurer que nos Eglises ne demandent que de continuer la paix et leur condition presente, sous le benefice des edicts de sa majesté; et ne desirent rien plus que ce que vous mesmes desirés; bien marris quand les choses ne procedent plus avant, et encores plus quand on les en prend pour pretexte. Le surplus de nos nouvelles vous sera mieulx dict de bouche.

Du 20 mai 1605.

XLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, c'est tout à bon que nous avons à penser à nostre assemblee generale; car j'ai copie du brevet du roy qui l'ordonne à Chastellerault au 25 de juillet, et y entend faire trouver personnage notable pour y proposer ses bonnes intentions, desquelles tous ses subjects de la relligion auront à se louer et à le remerçier; et non qu'icelui aye à entrer en leurs deliberations, moins les y controller. Et pour le regard des synodes, à l'accoustumee, selon le brevet. Ce sont à peu pres les mots des lettres que m'escrit M. de Sainct Germain, et dudict brevet. Le personnage, c'est M. de Rhosny. Le bien qui y est promis, selon que lui mesmes l'a exprimé, ce sont les places pour six ans, oultre ce qui reste. Je serai bien aise que vous reteniés ces derniers mots à vous, parce que chose promise n'est pas receue, et qu'il fault estre preparé plus à les demander qu'à les accepter, afin de ne se tromper poinct. Vous faictes donc tres bien de solliciter le choix de bons et vertueux deputés; car il y peult avoir des difficultés sur la façon de cest octroi. Je me trouve en peine de la menace de contagion si pres de chés vous : il y a du peril à demeurer et du coust à deplacer : mais le peril est plus considerable, et en chose si chere, que le coust. Je suis donc d'advis, si le mal presse, que messieurs et damoiselle de La Tremouille delogent, et que, pour cest effect, on se prepare : et attendant commandement, si le mal donne tant de loisir, sinon Madame sçaura gré qu'on ne l'aura pas attendeu. Elle arriva lundi à Fon-

tainebleau. Le roy monstra ne la voulloir pas presser de monsieur son fils, pourveu qu'elle ne parlast d'aller à Sedan. Sur cela elle a demandé mon advis. Je lui ai escrit qu'elle n'en debvoit poinct parler, et qu'elle debvoit laisser faire ceste demande à madame l'electrice, qui y est resoleue, et doibt arriver le 15 de juin à Sedan. La response aulx ambassadeurs allemands a esté brusque; les derniers propos aussi estoient assés verds. Il se prepare ung synode national en Allemaigne, pour y rendre les choses à mesme fin qu'en Poloigne : ce seroit une grande prudence. J'en ai escrit amplement et serieusement à personnes d'importance qui y peuvent servir : peult estre mesme, par ce mesme chemin, adoulcira on les affaires d'Angleterre. J'ai la response à Lipsius toute entiere, mais elle est encores chés le relieur : aussitost que je l'aurai coureue, vous l'aurés. Il ne seroit poinct aussi peult estre sans utilité que j'eusse ce bien de vous voir la sepmaine prochaine, sur la crise qui s'approche. Je salue, etc.

Du 22 mai 1605.

L. — * LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 5 mai, et espere que les miennes, dont feut porteur M. Portau, vous auroient esté fidelement rendeues. Pour contenter vos saincts souhaits, je vous dirai ensuite qu'il y a cinq jours que je receus la tant desiree response du seigneur dont je vous fis mention. Les affaires vont de bien en mieulx; le nombre des acquis croist grandement; ils sont alterés de mon labeur, et m'y desirent infiniment

presentement. Je suis resoleu de suivre ceste tant saincte et souhaitable vocation. Que pleust à Dieu que vostre age et aultres commoditės portassent de revoir ledict lieu pour nous y servir d'advis, et l'establissement de ce qui se presente quasi asseuré!

J'ai remis par necessité le depart jusques à la mi aoust; ce peu d'intervalle ne sera pas perdeu, leur preparant d'aultres instrumens du grand œuvre. Resjouissés vous, monsieur, de ceste saincte ouverture; je ne vous entretiens poinct de vaines attentes, les termes d'eulx siens sont si expres et formels, qu'on ne peult doubter que les preparatifs ne soyent tres grands : toutesfois il est besoing de cacher le tout encores de deçà, dont le pape a des advis plus asseurés de ces affaires que de delà, comme il adveint des Bibles que j'y envoyai, dont le pape feut adverti de deçà les monts, et en feit reproche à l'ambassadeur du lieu. Cela n'a de rien refroidi le desir, ains fort augmenté par le prejugé qu'ils ont pris que c'estoit œuvre qui lui pouvoit taire et nuire. La curiosité y est aujourd'hui quasi pareille qu'en France pour la lecture de tous escrits, et la liberté tres laxe. Pryés pour moi et pour eulx, *veniat regnum tuum.* Il fault s'esvertuer; le Seigneur haulse la banniere, et lasche peu à peu ses prisonniers. Je vous supplie n'oublier poinct la recherche de quelque personnage, comme je vous en escrivis. On parle de plusieurs ouvriers necessaires; nous aurons la communication de tous les secrets du senat; les senateurs et nobles en grand nombre sont de la partie, et attendent beans à ceste pasture.

De Geneve, ce 1er juin 1605.

LI. — MEMOIRE

De M. Duplessis pour estre communiqué aulx Eglises.

Le roy ayant accordé à ceulx de la relligion l'assemblee generale à Chastellerault, au 25 juillet, aulx formes accoustumees, n'y a plus de temps à perdre pour tenir les assemblees provinciales preparatoires à icelle.

Esquelles le premier esgard semble debvoir estre de faire choix de deputés qualifiés d'auctorité, fidelité et suffisance, tant parce que d'iceulx doibt estre choisi celui qui aura à presider, que ceulx aussi qui auront à resider, pour les Eglises, pres de sa majesté; joinct qu'ayans à traicter avec M. de Rhosny, et d'affaires de telle importance, ils ne peuvent estre de qualité trop eminente.

Suit apres qu'ils soient fondés de bonnes procurations et instructions, tant sur les faicts generaulx que particuliers à chacune province. Entre les plainctes generales, je mets les deportemens seditieux des prescheurs et aultres ecclesiastiques qui bandent, par toutes sortes de violences, les cœurs de ceulx de l'Eglise romaine contre ceulx de la relligion; les rigueurs qui s'exercent partout au faict des sepultures, et les griefs, s'il y en a, en la composition des chambres et distribution de la justice.

Entre les demandes generales, la continuation des places pour le plus d'annees qu'on pourra, attendeu les haines et animosités, qui croissent plustost qu'elles ne diminuent; car de nous amuser, comme quelques ungs, à requerir accroissement de liberté, ou resta-

blissement contre les modifications apposees à la verification des edicts, oultre ce que la saison ne porte pas que nous les obtenions, on croiroit que ce seroit chercher nouvelle querelle; au lieu que nous ne debvons avoir but que d'asseurer nostre condition presente.

Est chose accoustumee es assemblees generales, apres l'invocation du nom de Dieu, de renouveller le serment d'union des Eglises reformees de ce royaulme; ce qui se fit mesme en celle qui feut teneue à Mantes; et sa majesté, lorsqu'elle lui feut declaree par deputés expres d'icelle, la loua comme convenable à son service: elle l'aura tant plus agreable, et, en icelle, recognoistra tant plus la bonne intention desdictes Eglises, s'ils y adjoustent clause expresse, qui les unisse sous l'obeissance du roy et de monseigneur le dauphin, veu les monopoles qui ne sont que trop veneus en evidence; le tout sous le benefice de ses edicts, articles secrets, brevets et concessions.

Oultre le serment susdict, semble n'en debvoir estre oublié ung aultre, par lequel les deputés s'obligent, sur leur foi et honneur, de renoncer à toute brigue, practique et preoccupation particuliere, pour se rendre à ce qu'en leur conscience ils jugeront plus droict et plus salutaire; aussi, de ne divulguer rien hors de la compagnie que du gré et consentement d'icelle; chose accoustumee en toutes les precedentes assemblees.

Des la premiere seance, semble à propos de deputer du corps de ladicte assemblee personnages de qualité, en bon nombre, qui aillent saluer M. de Rhosny de la part d'icelle; lui tesmoigner l'obligation qu'ils ressentent vers sa majesté, d'avoir faict trouver au lieu de leur assemblee ung tel personnage, tant pour le rang

qu'il tient en ce royaulme, que pour la commune profession de relligion qui l'affectionne au bien et repos des Eglises.

Et sera consideré s'il sera poinct à propos de lui couler doulcement qu'en son sein ils ne feroient jamais difficulté de jetter tout ce qu'ils auroient de plus interieur pour le bien des Eglises, tant pour son zele assés recogneu d'eulx tous, que pour ce aussi que le bien d'icelles est conjoinct, et ne se peult separer du bien de l'estat, auquel elles sont attachees; mais qu'ils auroient eu crainte de faire ung prejugé contre la liberté de leurs assemblees, et qu'il n'est pas dict qu'elles ayent tousjours cest heur d'avoir affaire à telles personnes que lui, qui leur peult autant aider que tel aultre leur pourroit nuyre; qui auroit esté cause que les Eglises auroient faict lesdictes remonstrances à sa majesté, laquelle les auroit daigné considerer et agreer, comme aussi ils s'asseurent que, de sa part, pour le bien qu'il leur desire, il ne les aura eu desagreables, ains jugé nécessaires.

Ce que dessus, pour prevenir la proposition qu'il pourroit indirectement faire d'estre receu en l'assemblee par gratification d'icelle mesme, attendeu la profession qu'il faict de la relligion et le bien qu'il y apporte; laquelle il seroit plus dur de refuser, et qu'il est plus seant d'eviter, puisqu'on se resoult de demeurer en ce que sa majesté a eu agreable que ladicte assemblee se tienne selon la liberté accoustumee.

Le bien que nous y apporte M. de Rhosny, c'est l'octroi qu'il plaist à sa majesté nous faire des places de seureté pour six ans, oultre ceulx qui restent; et, en ces termes, en a il parlé à messieurs les deputés des Eglises, qui sont pres de sa majesté; et si purement

et simplement il les offre en sa proposition, sans distinction de places ni restriction des sommes; bien que, par ci devant, à diverses fois retranchees, et grandes sommes deues d'arrerages, il semble que nous n'avons poinct à insister à plus, et qu'il ne nous reste, pour ce regard, qu'à louer Dieu et remercier tres humblement sa majesté.

S'il n'en parle poinct, peult estre sur quelque changement surveneu, comme souvent les conseils se prennent plustost sur les accidens que sur la nature des choses, ou que peult estre il nous veuille laisser venir; il se fauldra resouldre à les demander avec l'humilité requise; et, pour ce, deputer personnages de qualité, en bon nombre, vers M. de Rhosny, s'il en a charge, sinon vers sa majesté mesme, bien instruits des necessités et raisons, à nous de l'en requerir, à sa majesté de les nous accorder, desquelles se pourra bailler en temps et lieu memoires expres.

S'il faict distinction entre places royales et particulieres, pour nous laisser les unes et retirer les aultres, semble lui debvoir estre respondeu que les deputés n'ont eu charge des provinces que de supplier simplement sa majesté de les leur continuer indifferemment, pour les raisons qu'ils ont charge de lui representer, et non d'y rien distinguer; que les Eglises croiront que ceste proposition sera mise expres en avant pour les diviser et choquer les ungs contre les aultres, ceulx aulxquels sa majesté laisseroit ses places contre ceulx aulxquels elle osteroit les particulieres; qu'il est plus du service de sa majesté, contre les mauvaises practiques qui n'ont que trop pareu en ce royaulme, de les posseder unis que desunis; qu'il y a telle province, si ceste distinction avoit lieu, qui se trouveroit toute

desnuee et exposee en proie; et, pour l'interest qui se peult alleguer des particuliers, qu'ils jouissent, sans aulcune diminution, de leurs droicts et reveneus; que ce ne sont poinct leurs maisons principales, et moins leurs domiciles, ains, pour la pluspart, lieux inhabités, et où ils ne se tinrent jamais: partant que l'instance qui s'en faict ne regarde poinct tant le dommage desdicts particuliers, que la ruyne desdicts de la relligion. Au reste, que sa majesté tient gouverneur et garnison, et a de tout temps teneu, comme aussi les roys predecesseurs, en plusieurs places de ce royaulme qui appartiennent à des particuliers, pour plus seure garde de sa frontiere ou de ses costes; et que ce qui a esté de tout temps donné à la deffense publique contre l'estranger peult bien estre toleré pour ung temps, pour la conservation d'une notable partie de ses subjects.

Et quant à la restriction qui se pourroit proposer de la somme, doibt estre remonstré que de neuf vingts mille escus qu'elle estoit du commencement, à peine va elle maintenant à la moitié, par plusieurs diminutions faictes de fois à aultre; et qu'au contraire ils auroient plustost subject de supplier sa majesté de la remettre en son premier estat: que ceulx de la relligion aussi font telle portion de ses subjects, et la portent telle des charges de son royaulme, qu'ils s'asseurent, le tout consideré, que sa majesté ne leur plaindra poinct ceste somme; ains, ayant une fois daigné recognoistre leur besoing, leur vouldra faire la liberalité toute entiere.

A ce que dessus venant M. de Rhosny à acquiescer, restera à remercier tres humblement sa majesté, par deputés qui lui soyent envoyés expres, de ce sien liberal et favorable octroi; sinon, l'en supplier tres

humblement par iceulx mesmes, bien instruicts des raisons et remonstrances sur ce necessaires.

Et ne sera oublié que, dressant le cahier qui debvra estre presenté à sa majesté, n'y fauldra rien inserer de ce qui despend des brevets, nommeement des places de seureté, parce que sa majesté a tousjours voulleu s'en reserver la cognoissance; ains en faire ung cahier de remonstrances à part : comme aussi ne suffira de bailler lesdicts cahiers aulx deputés generaulx, qui seront nommés en l'assemblee, pour les presenter à sa majesté. Mais, soit pour plus de dignité, au tres humble remerciement qui lui en sera faict, soit pour plus de force et de consideration à obtenir, sera necessaire deputer vers sa majesté nombre de personnes notables de toutes qualités, qui, premierement, rendent graces tres humbles à sa majesté, de la permission qu'elle leur aura donnee de s'assembler, et du soing qu'en tant de sortes il lui plaist avoir de ses subjects de la relligion et de l'entretenement de son edict; puis lui presentent leurs deputés generaulx, le supplient de les avoir agreables, et lui representent avec eulx les cahiers; et des poincts principaulx et plus importans retirent response de sa majesté, nommeement de celui des places, si tant est qu'il n'ait esté decidé avec M. de Rhosny mesme.

Du . . juin 1605.

LII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai veu M. Dutens, et ce qu'il m'a apporté je l'ai conforté au voyage de Geneve; et son

industrie ne peult estre mieulx employee, sauf à revenir voir ses amis. Je n'oublierai à preparer nos amis pour ce que vous savés en l'assemblee de Poictou. De Paris, j'aurai eu semblables nouvelles, tant domestiques qu'estrangeres. J'adjousterai que le pape Paul V est celui qui auparavant s'appelloit le cardinal Borghesi, né Romain, mais d'ung pere Siennois, banni pour les factions de sa republique. Le canon n'en tire poinct; si est il estimé neutre, et n'avoir jamais touché d'argent d'Espaigne. M. de Halincourt s'achemine à Rome; on n'a poinct veu ung plus somptueux ambassadeur, et faict estat d'y despendre quarante mille escus, oultre l'argent du roy.

De Saulmur, ce 4 juin 1605.

LIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, c'est pour vous faire part de celles que j'eus hier de Paris. M. de La Noue est sur le poinct d'aller à Geneve; le roy le lui ayant commandé, à l'instance que la seigneurie lui en a faicte : quoi estant, il ne pouvoit satisfaire à ce qu'on avoit requis de lui. Selon donc la response qu'il fera, il fault remparer ceste bresche; mais je ne sçais de quelle matiere, soit pour la presidence, soit pour la deputation generale. Il y a plus, que parlant à sa majesté du desespoir de ses affaires, lui a esté promis d'aider au remede : sur quoi il a eu commandement d'aller trouver sa majesté la prochaine sepmaine, qui lui a dict, au reste, que ses actions passees lui avoient depleu tellement, que, pour ne donner pretexte au refus, il fuira les occasions qui

peuvent engendrer nouvelles plainctes. M. du Faur est en court, qui a esté entreteneu longuement et à plusieurs fois. Je ne verrois poinct d'inconvenient que M. de Sainct Germain feust esleu pour presider, avec ung adjoint, sauf à icelui à tenir son lieu quand il rendroit compte de sa charge ; et tiens aussi que, ne pouvant chevir de M. de La Noue, le plus court seroit de le continuer : à quoi la vertu qu'il a portee en sa charge le doibt aider, et la saison qui semble voulloir gratifier, et oblige le nouveau pape; et desjà on me cree nouvelles querelles sur les conseils donnés aulx Eglises : pour cela je ne changerai pas de marche, et Dieu m'assistera, s'il lui plaist. Vous avez assés les aultres nouvelles, et m'en ferés, s'il vous plaist, part par le premier. Madame l'electrice a escrit à sa majesté sur son passage par ses terres, et, en queue, le pryant de consentir à madame sa sœur le voyage de Sedan. Gulielmi estoit allé à Sainct Germain presenter ces lettres. M. le prince Maurice a passé en Flandres, vers le Damme, avec dix mille hommes de pied et deux mille chevaulx, et laisse le comte Guillaume en Brabant avec cinq mille hommes. La maladie de Hongrie a passé en Silesie et Moravie, et maintenant commence en Autriche. L'empereur en est teneu aux jesuites. Je salue, etc.

Du 16 juin 1605.

LIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai veu ce que M. de Bourron vous escrit, par la permission qu'il m'en a donnee. M. de

Bessay vous entretiendra de plusieurs choses. Ces propos teneus par M. de Rhosny, sur l'octroi de nos places pour six ans, commencent à s'affoiblir lorsqu'ils se debvoient fortifier; c'est pourquoi, le prevoyant, je disois qu'il falloit venir preparé de demander vertueusement ce qu'on ne nous offroit pas volontairement. Je doubte, de plus en plus, que nous perdions M. de La Noue. J'ai dict à M. de Bessay mon advis, mesme sur vostre personne. Si je puis servir au reste, ne m'espargnés poinct. Je salue, etc.

Du 18 juin 1605.

LV. — ✡ LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 1er de juin, *beas me.* Je ne puis avoir de joie plus sensible; je jette l'œil de toutes parts pour vous addresser

et avec la discretion requise, et où que vous soyés, vous en donnerai response. Le foiblesse de Dieu, non moins que est plus forte que tous les hommes. Vous me faictes honneur de me desirer; et pour mon age, il en seroit prou capable, ne m'apportant, par la grace de Dieu, aulcune incommodité, joinct que l'esprit y porteroit le corps; mais *nostri meas compedes;* le lieu que je tiens ne me permet de sortir sans l'auctorité du souverain, et je n'en apperçois aulcung suffisant pretexte; reste donc que je combatte avec vous, par vœux et par soupirs vers Dieu, et aultre ouverture par sa grace ne m'est donnee; ce que je fais, certes, de tout mon cœur. J'entends que le pape, depuis ces mouvemens de Hongrie, se rend

plus facile vers les Venitiens; cela les pourroit il bien affadir, qui, au contraire, deust roidir leurs courages. Il a aussi de nouveau irrité le roy d'Angleterre par une descente en Irlande, notoirement favorisee de lui, et cela pourroit servir à joindre les deux mers, *si quid nobis aut animæ aut animi;* Dieu preside sur le tout, lequel, monsieur, je supplie, etc.

A Geneve, ce 11 juillet 1605.

LVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs de l'assemblee de Chastellerault.

Messieurs, j'ai estimé de mon debvoir de me conjouir avec vous par ceste lettre du bien que nous recevons en commun de sa majesté, sous l'auctorité de laquelle tant de personnes d'honneur se trouvent aujourd'hui ensemble pour requerir de sa benignité ce qui sera jugé necessaire pour la continuation du repos de nos Eglises. Je ne doubte poinct aussi qu'y allant de l'honneur de Dieu, duquel le nom est invoqué au milieu de nous, il ne vous ouvre les yeux pour bien aviser ce qui y sera convenable, et à sa majesté le cœur pour le nous octroyer; et desjà ce ne nous sont pas petites arres de sa bonne volonté, quand il lui a pleu faire choix de M. le marquis de Rhosny, la personne de ce royaulme de laquelle elle prend plus de confiance, pour vous proposer ses bonnes intentions. Je m'ose donc, messieurs, soubs la benediction de Dieu, promettre tout bien de ceste si importante negotiation, que par sa grace de toutes parts il ait mise en si bonne et honorable main.

De Saulmur, ce 22 juillet 1605.

LVII. — MEMOIRE

Pour l'assemblee de Chastellerault.

En l'an 1598, sa majesté estant par la grace de Dieu paisible dedans et dehors, voulleut donner moyen à ses subjects de la relligion reformee, de vivre en liberté de conscience, et seureté de leurs vies, biens et honneurs en son royaulme ; et à ceste fin, leur accorda son edict de pacification en la ville de Nantes, et en oultre certain brevet, duquel ils se contenterent pour s'accommoder aulx affaires de sa majesté, par lequel elle leur laissoit en garde toutes les villes et places qui lors se trouvoient en leurs mains, et pour le payement des garnisons d'icelles, la somme de neuf vingt mille escus, payable des plus clairs deniers des recettes où elles estoient assises, et où elles ne suffiroient de proche en proche, le tout pour l'espace de huict ans, à compter du jour de la publication dudict edict.

Sçavoir, recognoissant sans doubte sa majesté que les mauvais traitemens qu'avoient soufferts iceulx de la relligion le temps passé avoient besoing de ce remede, mesme restans encores les animosités des troubles allumés, sous pretexte de les exterminer, bien que proprement pour aultre cause, dont pendant plusieurs annees ils auroient pris subject de nourrir et entretenir les personnes de toutes qualités en haine et aigreur contre eulx.

Laquelle de faict se seroit trouvee telle, nonobstant les notables services par eulx longuement continués, et lors fraischement faicts à sa majesté et à l'estat, que

les courts de parlement pour le meslange qui s'y rencontroit, n'auroient passé à la verification dudict edict qu'apres plusieurs contradictions et remises, esquelles des annees se seroient passees, et vaincues par l'auctorité de sa majesté et force de la raison, y auroient enfin apporté plusieurs modifications et restrictions, qui leur en faisoient en partie perdre le fruict, donc vient à juger quelle debvoit estre l'animosité ailleurs, quand elle possedoit et violentoit la plus sage et saine partie.

Est d'ailleurs evident qu'en tout ce temps, comme en despit du soing que sa majesté apportoit pour amortir l'animosité, les adversaires de la relligion n'ont obmis aulcung artifice pour l'allumer par presches seditieux, libelles venimeux, renouvellemens de confrairies et de cordons, sermens sanglans faicts aulx jubilés, et choses semblables, jusques à deffendre par expres de hanter ou saluer lesdicts de la relligion, de les tenir pour parens, aulx nourrices mesme d'allaiter leurs enfans, chose cogneue par tout le royaulme, et practiquee où ils l'ont peu obtenir, par menaces mesme des censures ecclesiastiques; et de là est à juger quel traictement auroient lesdicts de la relligion à attendre, s'ils estoient mis à la discretion de telles gens.

Ce que de faict recognoissans ceulx qui auroient voulleu troubler l'estat, encores qu'ils en voulleussent à la personne du roy mesme, et à la royale posterité que Dieu par sa grace nous conserve, auroient estimé ne pouvoir prendre plus plausible pretexte de leurs armes que l'extermination desdicts de la relligion, se tenans asseurés par les diligences de tels boutefeux, que le peuple aussitost y courroit, et auroit ceste menee, bien qu'opprimee par la prudence de sa majesté, continué à diverses fois depuis quattre ans et

plus, non peult estre encores si bien esteinte qu'elle ne puisse revivre, et soubs mesme couleur; en quoi cependant ils ont cest honneur pour consolation, que ceulx qui en veullent à l'estat ne pensent poinct ung plus court chemin que par leur ruyne.

De la continuation de ceste animosité auroient lesdicts de relligion nommeement eu trop de matiere de s'appercevoir es deux fois que sa majesté auroit esté en danger par maladie; ce qu'estant cogneu en diverses villes du royaulme, auroient esté teneus conseils en aulcunes de les exterminer, en d'aultres de les emprisonner, es plus doulces, de leur oster la liberté, arres de ce qu'ils ont à en attendre, si Dieu les vouloit tant affliger, et les menaces leur en sont ordinaires, dont encores ont ils ceste consolation qui leur est commune avec tous ses meilleurs subjects que leur vie est humainement enclose en celle de sa majesté; vie cependant, par la malignité du siecle, si diversement aguettee, qu'elle leur doibt pardonner, si le soing de leurs Eglises, la charité de leurs familles, l'infirmité humaine mesme, leur y faict rechercher des precautions, mais non jamais aultres qu'en sa majesté mesme et par sa majesté.

En ceste esperance de leur ruyne, sont nourris les peuples de relligion contraire, comme ceulx de ladicte relligion en ceste craincte en plusieurs manieres, quand livres se publient avec privilege sans punition ni declaration au contraire, quelque instance qu'on en ait faicte, esquels sont recitees les conditions soubs lesquelles sa majesté auroit obteneu son absolution du pape Clement VIII, et entre aultres celle ci, *que tous les heretiques soient exterminés du royaulme*, en propres termes, de laquelle les ungs viennent à se pro-

mettre l'effect au premier jour, les aultres à vivement l'apprehender, quand ils voyent que les precedentes sont effectuees, et celles surtout qui directement ou indirectement les regardent ; apprehension à pardonner à la simplicité des peuples, qui naturellement ont plus de memoire et de sentiment du passé, que de jugement des choses presentes; et ne pouvans penetrer aulx intentions, pensent s'arrester plus seurement à ce qu'ils voyent.

Adjoustant à cela le progres des jesuites en ce royaulme, gens desquels les menees ne sont que trop cogneues dedans et dehors, mesme au peril trop evident de la vie de sa majesté; lesquels, ayant passé sur le ventre aulx arrests des parlemens du royaulme, ne s'en promettent pas moins selon leur insolence sur les edicts; entretiennent leurs partisans dedans les bonnes villes en ceste attente, jusques à preparer desjà les cœurs de leurs disciples aulx spectacles de persecution; quant aulx reglemens publics imprimés qu'ils leur donnent, ils leur deffendent de se trouver aulx supplices des malfaiteurs, sinon, disent ils, des heretiques.

Ne se peult oublier que, pendant que par le soing qu'il a pleu à sa majesté y apporter, les vivans sont en paix, la guerre ne se feit jamais si barbarement aulx morts, et par personnes publicques, tant du clergé que de la justice. Chose non jamais practiquee, mesme inouïe soubs les regnes precedens; ne s'oyant parler en toutes les provinces que d'os remués et corps deterrés, et tels depuis dix et vingt ans, et ce, soubs presupposition qu'ils sont heretiques; qualité neantmoins que les edicts de sa majesté ne veullent leur estre attribuee; dont les peuples sont enseignés à les

avoir plus en horreur que les Juifs et les Turcs, aulxquels il est reservé ung coing en leurs cimetieres, et en tant qu'en eulx est de ne les souffrir vivans, puisqu'on les persecute morts.

Et tout cela cependant soubs le regne de sa majesté, qui, selon sa prudence et bonté, n'auroit rien eu plus à cœur que de reunir les cœurs de ses subjects d'une et d'aultre relligion, et l'auroit souvent faict entendre et par paroles et par effects, à ses officiers de toutes qualités, comme si on prenoit plaisir à les ulcerer, à mesure qu'il les adoulcit; par où est à considerer où ce frein ne les retiendroit, en quantes manieres ils eschapperoient. Nonobstant qu'aulxdicts de la relligion, en tout ce temps, ne peult estre reprochee aulcune action au prejudice du repos public, bien que de fois à aultre par tels et semblables outrages et exces, on ait tenté leur patience.

Ces choses les font recourir à sa majesté, laquelle ils supplient tres humblement voulloir juger si la saison veult qu'ils soient despouillés des seuretés qu'il lui auroit pleu leur laisser contre les animosités precedentes; si, au contraire, elles ne requierent pas qu'elles soient continuees, puisque les causes continuent, mesme que sa majesté redouble sa saulvegarde et protection sur eulx, de tant plus qu'elles croissent. Ce qui, certes, ne debvra estre trouvé estrange, si on considere les justes apprehensions qui leur restent des annees passees, et l'appetit qui reviendroit à plusieurs de leur entiere ruyne, s'ils les avoient à discretion; tel, peult estre, que l'auctorité mesme de sa majesté auroit peine à les retenir, comme il s'est veu soubs les regnes precedens. Ne diront lesdicts de la relligion qu'ils font telle portion de ses subjects et nombre,

qu'on ne leur doibt envier qu'ils ayent quelque part en la garde et conservation de son estat, tels en fidelité par les preuves qui s'en sont veues de tout temps, et par la grace de Dieu se verront tousjours, qu'on ne peult entrer en opinion que jamais ils abusent de la confiance qu'il aura pleu à sa majesté prendre d'eulx. A quoi ils adjousteroient qu'en pareil subject et pour mesme raison il auroit pleu au feu roy, en l'an 1584, leur prolonger le temps des places à eulx baillees en garde, lorsqu'il estoit prest d'expirer, qui leur seroient veneues bien à propos contre les orages qui tost apres s'esleverent contre lui premierement, et apres contre eulx par tout le royaulme, n'estoit que la clemence et prudence de sa majesté, qui est exemplaire à toute la chrestienté, et qui plus cognoist l'integrité de sesdicts subjects de la relligion, que ne faisoient les predecesseurs, n'a besoing d'exemple.

Osent, pour la fin, ses tres humbles subjects de la relligion lui faire une plaincte qui leur cuit plus que toutes aultres, qu'apres tant de preuves de leur loyaulté il ayent ce malheur que les artifices de leurs malveillans ayent eu assés de pouvoir pour le faire entrer en deffiance d'eulx, qui ne respirent que son tres humble service; ce qu'ils ont recogneu es deffenses qui leur ont esté faictes de subvenir de quelque charité à leurs freres de Geneve et du marquisat, comme si ceste contribution eust tendeu à aultre fin, sa majesté se pouvant ressoubvenir que telles et semblables ont esté faictes soubs le feu roy, sans qu'il en prist ombrage. Es suggestions aussi qu'on a mises en l'esprit de sa majesté d'imposer à leurs assemblees tant civiles qu'ecclesiastiques; toutes qui se tiennent soubs l'auctorité de sa majesté, et par la grace de Dieu n'ont

jamais produict de trouble, souvent empesché et preveneu les troubles.

Protestant ici devant sa majesté qu'apres la gloire de Dieu, ils n'ont rien tant à cœur que la santé et longue vie de leurs majestés, la conservation de monseigneur le daulphin, et la tranquillité et prosperité de cest estat; recognoissent qu'en leurs vies ils vivent, et en leur paix perpetuent leur repos; au delà ne voyent que des confusions horribles. Partant, banderont tousjours chacung en sa vocation, comme tres humbles subjects et serviteurs, leurs intentions à l'obeissance de leurs majestés, et tous pryeront Dieu de toutes leurs affections pour la santé, prosperité et longue vie d'icelles, bien, repos et accroissement de leurs estats.

Du 22 juillet 1605.

LVIII. — LETTRE DE M. DE RHOSNY

A M. Duplessis.

Monsieur, j'esperois avoir ce bien de vous voir en ceste ville, et discourir avec vous d'infinies choses qui le meritent; et estime que vostre presence y eust esté utile pour le roy, pour les Eglises, et pour vous mesmes; car il s'y est moyenné beaucoup de choses, desquelles le roy recevra contentement, dont la facilité vous eust esté imputee en partie, au moins vous y gouvernant comme vostre debvoir et vostre prudence l'eussent requis. Et cela eust esteint beaucoup d'ombrages qui pourront naistre de quelques memoires qui courent soubs vostre nom, que je tiens pour moi estre faulx; mais s'ils parviennent jusques au roy, je ne

sçais si, voyant que vous n'estes veneu jusques ici, comme quelques ungs de ses serviteurs particuliers, l'esprit de sa majesté restera bien net de tout souspçon. Excusés si je vous escris si librement, et vous die que les finesses trop subtiles deviennent ordinairement grossieres. Je veulx croire que n'userés jamais de celles de ceste qualité, car vous estes trop sage et trop entendeu aulx affaires du monde. Selon que nos affaires s'acheminent, j'espere partir dans huict ou dix jours, portant contentement au roy, et en laissant ici. Dieu vous en donne autant que je vous en desire, et me fasse la grace de vous estre utile en quelque chose. Quant à la reparation de Saulmur, je n'y puis rien sans la volonté du roy, que jusques ici je n'y ai peu disposer. Adieu, monsieur; je vous baise les mains, et suis vostre plus humble à vous servir. RHOSNY.

Du 2 aoust 1605.

LIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rhosny.

MONSIEUR, vous m'obligés fort de m'escrire si librement. J'eusse teneu à beaucoup de faveur de vous baiser les mains à Chastellerault, en une occasion où je peusse estre si heureux de faire quelque service agreable à sa majesté, et à vous en particulier; mais, n'en ayant receu aulcung commandement de sa majesté, je n'ai estimé m'y debvoir ingerer, pour avoir ce malheur depuis quelques ans, que mes plus droictes actions sont interpretees sinistrement; et par là, juste subject de craindre que les difficultés, plustost que les facilités qui se rencontreroient en ceste negotia-

tion, me seroient imputees. Quant aulx memoires desquels vous faictes mention, par la grace de Dieu je n'en crains poinct de reproche; car il ne se trouvera poinct que j'en aye faict courir; et vous avés nombre de personnes d'honneur où vous estes, avec lesquelles vous vous en pouvés esclaircir. Ceulx de ceste province, à la verité, eurent charge de leur assemblee provinciale de me communiquer les leurs. De quelques aultres aussi les deputés m'ont veu, prenant leur chemin par ici; mais les advis que je leur ai donnés pour le bien des Eglises, ont esté tels, qu'ils ne se trouveront en rien decliner, ni du debvoir envers sa majesté, ni du respect de vostre dignité particuliere; et plustost pour acheminer les choses à tout bien, que pour en aulcune façon les achopper. Si donc j'ai tant d'honneur qu'ils parviennent en leur naïf jusques à sa majesté, j'en attends plustost louange que blasme; mais il ne laisse de m'estre dur qu'on me veuille imputer tout ce qu'on peult escrire sur ce subject. De finesses, je n'en sceus jamais, ni practiquai qu'une, de vivre, en tant que j'ai peu, en bonne conscience envers Dieu et les hommes, et particulierement en ce qui est de mon debvoir au service du roy; et me seroit desormais et bien tard et bien malaisé de changer de procedure. Mais sa majesté se daignera soubvenir, et vous mesmes, qu'aultrefois pareils ombrages qu'on a donnés de moi, se sont trouvés sans corps; car je ne pense pas, au reste, qu'on trouve estrange, en la profession que je fais, que je desire et procure en ce peu que je puis, le repos de ceulx de la religion, que j'estime (et ne cuide estre trompé) faire aujourd'hui partie du service de sa majesté et du bien de son estat. Pour la bresche dont je vous suppliois ordonner la reparation, c'est la

maison du roy, encores que j'en souffre l'incommodité. Dieu me fasse la grace, monsieur, d'estre cogneu ce que je suis, et de vous particulierement teneu pour vostre bien humble et serviteur.

Du 4 aoust 1605.

LX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai varié entre mespriser la calomnie et m'en deffendre; mais j'ai estimé qu'il m'importoit trop que vostre majesté en feust imbeue plus longuement. C'est pourquoi j'ai supplié M. de Villeroy de m'obliger tant, de faire voir et entendre à vostre majesté ce que je lui escris; laquelle me fera, s'il lui plaist, cest honneur de croire que je ne serai jamais si malavisé de fuir les occasions de vous tesmoigner mon tres humble service; beaucoup moins de voulloir monstrer mon esprit à vous faire desservice, me sentant, sire, de tant plus obligé à vostre service, du bien que j'en reçois, que moins je lui suis aujourd'hui utile. Ce qui m'incitera tousjours, aidant Dieu, à redoubler en fidelité et en affection ce que par mon malheur je ne puis en service. Vostre majesté seulement me fasse cest honneur de juger de moi, non par mes paroles, ni aussi par celles d'autrui, mais par mes actions bien recogneues; esquelles, sire, plus vostre majesté verra clair, et plus j'aurai le bonheur d'estre cogneu vostre, etc.

Du 5 aoust 1605.

LXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Monsieur, c'est avec beaucoup de desplaisir que je vous suis tousjours en charge; mais ayant ung peu varié en mon esprit entre mespriser la calomnie ou m'en defendre, je trouve que le premier est bienseant envers le commun, mais le dernier plus asseuré envers son prince. Je vous dirai donc que, ces jours passés, j'envoyai visiter M. de Rhosny à Chastellerault, par l'ung des miens, et lui faire offre de tout service; lequel me revenant trouver, il lui bailla la lettre de laquelle copie est ci joincte, comme aussi de la response que je lui en ai faicte. En icelle, monsieur, vous noterés deux poincts, s'il vous plaist : le premier, que je debvois m'estre trouvé à Chastellerault pour le service de sa majesté; l'aultre, qu'au default de ce, sa majesté venant à voir certains memoires qui courent, dict il, sous mon nom, en sera offensee contre moi; ne me dissimulant pas qu'on lui en aura donné advis. A l'ung et l'aultre poinct, vous verrés ce que je lui responds. Et neantmoins, sans vous ennuyer, je vous dirai que je n'ai eu ni commandement du roy, ni advis aulcung de M. de Rhosny pour m'y trouver; que j'ai deu presupposer que sa majesté ne l'auroit agreable, puisqu'elle avoit expresseement restreint l'assemblee de ceulx de la relligion aulx deputés des provinces. Qu'il y a trois ans, qu'allant en Gascoigne environ le temps que pareille assemblee se tenoit à Saincte Foi d'Agenois, on l'auroit faict trouver mauvais à sa majesté, qui auroit toutesfois peu apres recogneu que mon voyage n'avoit

esté que pour mes affaires ; ce qui estoit assés pour m'en abstenir sans commandement ; que je courrois fortune, m'y ingerant aultrement, de me faire imputer toutes les difficultés qui s'y rencontreroient, sans avoir aulcung gré des facilités, veu les sinistres interpretations qu'on donne à mes plus droictes actions, à celle ci mesme, comme vous voyés, en laquelle mon obeissance et discretion me tourneroit non à blasme seulement, mais à crime. Pour les pretendeus memoires, je puis dire en bonne conscience que je ne sçais que c'est. Ceulx à la verité qui ont esté dressés en ceste province, m'ont esté communiqués par ceulx qui en avoient la charge. M. de Clairville, que le roy cognoist, en estoit l'ung ; et des deputés de cestedicte province, si j'eusse voulleu cacher mon jeu, je pouvois prendre plus de confiance ; et ne nie pas que je ne leur aye contribué mes advis, mais tels, si on prend la peine de s'en enquerir, qu'ils doibvent chercher le remede à leurs maulx en la bonté du roy, mesurer leurs demandes, partie à leur necessité, partie à la condition de l'estat present, et borner leurs desirs en l'execution de ses edicts. Et aulx deputés qui, de divers endroicts, de Bretaigne nommeement, Normandie, Bourgoigne, ont pris leur chemin par ici, j'ai teneu mesme langage ; celui en somme que j'estimois plus convenable pour, en la tranquillité publique, affermir la leur propre ; pour faciliter aussi ensemble, et le service de sa majesté, et leur necessaire contentement. Cependant on me vouldra imputer des difficultés s'il s'y en trouve. Ce n'est pas me faire regretter de ne m'y estre pas trouvé. Le roy, monsieur, mieulx que personne cognoist ses subjects de la relligion, la forme et la conduicte de leurs assemblees : leurs requestes ne se forment poinct

sur des maulx qu'on leur fasse accroire, mais ou qu'ils craignent, ou qu'en effect ils sentent; et il est de son service qu'ils crient à son oreille plustost que d'en murmurer ailleurs entre eulx. Pour moi, qui n'y monte rien, au plus fort de la guerre, Dieu m'a faict la grace d'estre instrument de paix. Jà n'advienne, nous l'ayant donnee si bonne, que je le sois de trouble. Et si aulcungs disent à sa majesté, comme j'entends, que j'escris bien, mais que je ne fais pas de mesme, qu'elle n'en croye donc ni mes paroles ni les leurs, mais prenne la peine de s'informer de mes actions par ceulx qui y voyent le plus clair; et en attendant, prejuge plustost les presentes par les passees; les blasmes doubteux par ceulx qui ci devant ont esté recogneus mensongers. C'est ce que je vous supplie, monsieur, de m'obliger tant que de voulloir representer à sa majesté, avec la copie des lettres qui ont excité celle ci; à quoi j'adjousterai encores ce mot, que suppliant M. de Rhosny d'ordonner pour la reparation d'une breche fort importante qui s'est faicte en ce chasteau, comme à la mesme heure il faisoit pour d'aultres, il auroit respondeu que, depuis qu'il est en voyage, sa majesté lui en auroit faict deffense expresse. Je ne puis deviner ce que je puis avoir faict qui m'ait deu attirer ceste nouvelle malegrace. Excusés, monsieur, mon naturel sensible de telles piqueures. Sa majesté a eu mes meilleurs ans, et lui sont deus ceulx qui me restent. Moins je suis utile, et plus m'estudie je à estre fidele; obligé de nature et de bienfaicts, et trop plus le serois je de l'asseurance de sa bonne grace. La recevant par vostre moyen, je me sentirai de plus en plus lié à vostre service.

De Saulmur, ce 5 aoust 1605.

LXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

Monsieur, vous ouïrés parler de quelques lettres que j'escris à sa majesté. J'ai passé par dessus d'aultres blasmes, mais j'ai pensé ne debvoir dissimuler cestui ci ; et jugés où j'en suis, quand mon parler et mon silence, mon aller et mon reposer, mon faire et mon laisser, s'en vont egalement criminels. Vous m'obligerés de me mander comment elles auront esté receues. Je sçais bien que je suis serviteur inutile; et on le sçait bien dire partout : mais j'ai servi mon temps, et ne suis poinct si hors age que je ne puisse venir à quelque atteinte; et pour le moins ne suis je poinct malfaisant. Je suis, au reste, vostre serviteur, encores que je n'aye plus nouvelles. Et sur ce je prye Dieu, etc.

Du 5 aoust 1605.

LXIII. — * LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

Monsieur, je reputerai tousjours à faveur que vous m'employés et commandiés pour vostre service. J'ai donc faict entendre au roy ce que vous m'avés escrit par vostre lettre du 5 de ce mois; ça esté chose notable à sa majesté; car M. de Rhosny ne lui avoit donné advis de la lettre qu'il vous a escrite ni de vostre response. Il ne semble poinct qu'il n'eust esté bien aise vous voir à Chastellerault, pour y estre fortifié en vostre presence, et pour conseil pour mieulx servir le roy et

le public; vous eussiés peu, comme pour affaire de service de sa majesté, sans pour cela entrer en l'assemblee, parce qu'elle estoit restreincte par le commandement de sa majesté aulx deputés, comme ont faict plusieurs aultres. Vous eussiés sceu de mondict sieur de Rhosny quels sont les memoires que l'on pretend courir soubs vostre nom, afin de l'en esclairer, et le roy apres lui. Quand il sera reveneu, nous sçaurons ce qu'ils contiennent veritablement. Ceulx qui veullent bien faire ne doibvent craindre que l'on leur impute le mal : la calomnie, à laquelle chacung est subject, met souvent en peine les ungs comme les aultres; mais enfin elle passe comme ung vent qui sert à fortifier plustost qu'à destruire et flestrir le fruict de leur prudhomie et vertu. Vous l'avés souvent esprouvé; le roy affectionne le bien et a affection de ses subjects faisant profession de la relligion pretendeue reformee, comme merite leur esprouvee fidelité à son service : c'est pourquoi il prend et convie il les conseils et advis qui y prennent fin. Mais il a opinion qu'il y en a qui ont des desseings pour reculer, lesquels ils couvrent du pretexte du bien public, qui y sont neantmoins tres prejudiciables et contraires. Je n'ai poinct cogneu que sa majesté vous ait mis en ce rang; et comme vous ne voullés y donner occasion, vous pouvés aussi vous asseurer qu'il ne vous y comprendra jamais, quoique aulcungs fassent pour lui en donner conseil; car il juge des intentions de ses serviteurs et subjects par leurs actions. Les escrits, comme vous sçavés, font partie d'icelles, comme les conseils que l'on despart aulx choses qui concernent le public. Monsieur, je ne puis en parler qu'en ces termes, quand n'estant aultrement informé des particularités dont il s'agit. Quant à l'affaire de

vostre chasteau, qui est celui du roy, j'en parlerai à mondict sieur de Rhosny quand il sera veneu; mais s'il a refusé d'y pourvoir quand vous l'en avés requis, il fault qu'il ait voulleu sçavoir la volonté et avoir le commandement du roy devant de le promettre. Je n'en ai pas appris dadvantage, et vous prye de continuer à vous servir de moi aulx occasions qui se presenteront pour vostre contentement.

De Sainct Germain en Laye, le 12 aoust 1605.

LXIV. — ✡ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, celles dont il vous a pleu m'honorer par l'homme de M. Bigot me feurent rendeues mardi au soir; mercredi je fus coucher à Sainct Germain, d'où j'arrive presentement en haste, n'ayant loisir que de vous faire la presente, non si ample que j'eusse desiré. Jeudi matin je delivrai vostre despesche à M. de Villeroy : apres qu'il l'eut toute veue, il me dict que sur cè que M. de Rhosny vous escrivoit, vous pouviés vous rendre à Chastellerault sans craindre que le roy le trouvast mauvais, et que sa lettre vous en servoit de caution. Je lui respondis qu'il n'estoit plus temps, que vous estimiés par icelle que l'assemblee mesme feust finie, veu qu'il qu'il vous dict qu'eussiés eu part aulx bonnes choses qui s'y sont passees; à quoi il acquiesça. Je n'ai peu estre present quand il en a parlé au roy, parce que ça esté dans son cabinet. Cependant lui et M. de Lomenie, ce dernier principalement, l'aultre m'ayant fort peu parlé, m'ont voulleu faire croire qu'ils n'avoient rien sceu de la calomnie dont vous

vous deffendiés; et toutesfois, à mon retour, j'ai trouvé le contraire, par ce que vous escrit M. Dumaurier, qui lui a esté dict par M. de Montaterre. Je n'ai rien appris de M. de Villeroy, comme quoi vostre deffense a esté prise, m'ayant simplement baillé les deux lettres ci joinctes : mais M. de Lomenie, auquel je m'en suis enquis plus particulierement, m'a dict que la lettre qui a produict les vostres a esté desapprouvee; et dict que la faveur aveugle les gens : que cependant ledict sieur de Villeroy lui avoit dict qu'il estoit tres desireux de vous servir; mais qu'il trahiroit le roy si, lorsque ses ambassadeurs lui escrivent diverses choses que vous tentés et negotiés, il ne lui disoit et ne lui en faisoit lecture; qu'ainsi, quoiqu'on pense bien les cacher, toutes choses sont descouvertes à sa majesté. Je n'ai peu me tenir que je ne declamasse contre ceste calomnie, la disant tres faulse, et ce que j'en sçais; à quoi ledict sieur de Lomenie me repliqua qu'il lui avoit dict que, s'il osoit, il lui en diroit bien dadvantage; et qu'il ne lui avoit rien expliqué de plus. Me dict aussi qu'on vous avoit voulleu imputer le Gentilhomme allemand, qui est ung escrit sur le faict des places; mais qu'il ne le croyoit pas, et que vous auriés fort deguisé vostre style. A cela je lui dis que je le trouvois si mal, que, quelque ignorant que je sois, j'aurois honte qu'on me l'attribuast. Pour le surplus de vostre despesche, il ne me voulleut ou peut rien apprendre; et pour ce qui s'est faict en l'assemblee, me dict que le roy en avoit beaucoup de contentement, et que tout s'y estoit fort bien passé : qu'ainsi il ne croyoit pas que M. de Rhosny eust desiré qu'y eussiés esté, pour avoir part au gré qu'il en a acquis; en quoi je vois bien de la dissimulation, si M. de Montaterre dict vrai. Hier

M. de Villeroy et M. de Sillery escrivoient encores à M. de Rhosny à Chastellerault; ainsi je ne crois pas qu'il soit si tost de retour. M. Bullion, qui estoit allé en Daulphiné, est ici depuis deux jours. Le roy l'avoit envoyé vers Blacons, à ce qu'il remist Orange entre les mains de M. Desdiguieres, auquel ledict sieur Bullion avoit aussi porté commandement de ce qu'il avoit à faire. Ledict sieur de Blacons feut voir M. Desdiguieres, lui promit de lui remettre la place. M. Desdiguieres estant allé pour la recevoir avec quelques trouppes, on lui a fermé les portes, et a falleu qu'il se retirast plus tost qu'il n'estoit approché. Tous ces deux jours, le roy en a quasi tousjours entreteneu M. Bullion; et crainct on qu'il y ait du feu allumé par ce bout. Quand j'aurai entreteneu M. de Montaterre, je vous escrirai tout particulierement. Il n'y eut en somme, dict on, de long temps plus forte colere. Lundi je feis le remboursement au sieur Chaunet, mais imparfaictement, faulte de ses quittances. C'est pourquoi je vous supplie de me les faire envoyer toutes pour compter avec lui; car il pretend qu'il lui est deu encores pour le moins six mois, oultre les 400 livres que je lui ai baillees de ses arrerages. Cependant il ne me rendra poinct le contract qu'en faisant compte des arrerages, qui le quittancera. Je lui ai promis de les lui representer dans trois sepmaines, et lui fournir avec ce que lui pourroit estre deu; à quoi je me suis obligé en mon privé nom pour les payemens des contracts et aultres; parce qu'il y avoit eu quelques commandemens de payer, lesdicts menus payemens se sont trouvés monter à 18 livres, que je lui ai payees : ainsi c'est l'emploi de toute la somme que m'aviés envoyee. Ce qui lui sera deu d'arrerages, il le fauldra prendre d'ailleurs. Par le

compte qu'en a faict M. Du Ronday, il ne lui resteroit deu qu'environ de 20 livres. Je n'ai pas loisir de vous escrire d'aultres affaires pour ceste heure.

De Paris, ce 13 aoust 1605.

LXV. — * LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous escrivis dernierement par la voye de Paris, et vous donnai assés ample information de ce que j'avois appris de nostre grand affaire, de mes derniers advis, et, par mesme moyen, de nostre resolution de partir dans peu de jours. J'avois lors oublié de vous dire qu'il sera expedient que je change de nom; et prendrai celui de Giovanni da Coreglia; et s'il vous plaist me donner quelque advis ou m'employer à quelque chose, je vous supplie m'escrire soubs ce nom là, addressant les lettres chés M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui sçait desjà que j'ai pris ce nom. Au reste, je ne vois rien qui nous retarde que dans trois ou quattre jours nous ne nous mettions en chemin soubs la garde de Dieu. J'espere et tiens pour certain que les apprehensions grandes que je sens à present, et qui me rebouchent grandement l'esprit, sont ung preparatif à me faire tant plus recognoistre et adorer la miraculeuse vertu de l'esprit de Dieu, *qui vocat ea quæ non sunt.* Je n'oublierai pas vos Juifs, estant sur les lieux, quoique j'estime que malaiseement se trouvera qui le sçache entreprendre. Combattés avec nous, et pour vous, par vos sainctes pryeres. Nos Amalecites ne vainquent ni ne vaincront qu'au prix que Moïse se relasche de sa faulte. Nostre Seigneur vous con-

serve et prospere longuement à l'œuvre de sa maison, comme je le benis de tout mon cœur pour le rapport que M. de Liques m'a faict de vostre estat. Je me rends tout à vous, et vous supplie me continuer l'honneur de vortre bienveillance, qui est le plus beau thresor que Dieu m'ait presenté en ma vie. Je cognois fort bien vostre lettre, et partant ne sera necessaire que vous signiés apertement; il fauldra aussi, s'il vous plaist, desguiser ung peu les matieres dangereuses dont m'escrirés; sinon, que M. de Liques me communique son chiffre; ce que je crois qu'il ne fera difficulté de faire.

Du 15 aoust 1605.

LXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai differé de vous escrire, attendant tousjours quelque occasion. Et premierement je vous remercie de vos nouvelles; en recompense, je vous dirai qu'on drape sur moi à la court sur ce qui s'est passé à Chastellerault. Dieu detournera les vapeurs de ces mauvaises volontés, s'il lui plaist. On se vante d'avoir copie de certain memoire veneu de M. Chesneau, qui en avoit baillé copie à ung gentilhomme voisin. Je vouldrois fort en sçavoir le nom pour juger de la malice ou de l'indiscretion. Tant y a qu'il n'y a ni sedition ni trouble. Je ne sçais si vous avés sceu le soupçon où on est de M. Soulaz. Il y en a des causes assés urgentes. Il fault voir quelle en sera l'issue. Si parloit il ici bien esloigné de là. Depuis les entreprises de Languedoc il en paroist en Perigord. On en charge les sieurs de Chefboutonne et de La Chapelle Biron. Je vous prye me

mander ce qu'en sçaurés; car de divers lieux on escrit diversement; et m'obligerés de m'envoyer plustost par expres ce qu'aurés de M. de Bourron. J'ai lettres de mon fils du 8. Il estoit relevé d'une double tierce gagnee au camp de Watervliet, et passoit en Frise. Mandés moi aussi, s'il vous plaist, ce qu'aurés de madame de La Tremouille.

Du 28 aoust 1605.

LXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, ce que j'ose me ramentevoir par ce gentilhomme à vostre majesté, n'est poinct par presomption de service qui vous puisse venir de moi, mais par le ressentiment de mon debvoir, qui se resveille volontiers en toutes occasions, et n'a peu s'endormir en celle ci; en estant de tant plus esmeu que je vois vostre majesté rentrer en personne en nouveau travail, lorsque tant de peines passees vous debvroient avoir apporté ung ferme repos. Non que le mal qui nous paroist semble meriter ung si puissant remede; mais de ce remede, ceulx qui cognoissent la prudence de vostre majesté argumentent au mal; ne le pouvant concevoir que plus grand en effect quand vostre majesté le juge digne de sa presence; quel qu'il soit toutesfois qui ne peult, par la grace de Dieu, que bientost s'esvanouir, puisque vostre majesté y daigne porter ce mesme front qui, à sa lueur, a dissipé ou sereiné tant de tempestes. A moi, sire, escarté du monde, qui n'en puis discourir que sur des apparences, n'appartient, sinon de redoubler mes vœux tres ardens à Dieu pour la santé de

vos majestés, le repos de vos estats, la prosperité de vos entreprises ; ce que je fais et ferai tousjours de ceste mesme affection qu'aultresfois j'ai eu l'honneur d'y travailler, et, si je l'ose dire, avec quelque contentement de vostre majesté. Mais d'icelle, sire, vous aurés aujourd'hui à juger plustost par l'innocence que par l'utilité de mes actions, esquelles au moins vostre majesté ne trouvera jamais rien qui se desvoye de l'integrité de celui qui a vescu ses meilleurs ans et ne peult mourir aultre, sire, que vostre, etc.

Du 27 septembre 1605.

LXVIII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, toute la response que je ferai à vostre lettre, et à ce que m'a dict de vostre part ce porteur, sera que mes affaires m'ayans faict venir en ces quartiers, en intention de passer oultre, si je cognois qu'il soit necessaire, je serai tres aise de vous voir, et de vous asseurer de bouche que je n'eus jamais la volonté meilleure ni plus affectionnee de recognoistre et bien traicter ceulx qui m'ont si bien et utilement servi que vous avez tousjours faict. Au moyen de quoi, je vous prye vous rendre à Chastellerault quand j'y arriverai, et je vous dirai moi mesmes les raisons qui m'ont meu d'entreprendre ce voyage, lesquelles je m'asseure que vous jugerés pertinentes. Je prye Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en saincte et digne garde. Henry.

Et plus bas : de Neufville.

Du dernier septembre 1605.

LXIX. — LETTRE DE M. DE LA FORCE

A M. Duplessis.

Monsieur, j'avois faict estat il y a long temps de passer devers vous, m'en allant à la court, pour l'extreme desir que j'ai d'avoir l'honneur de vous voir; mais le voyage du roy en ceste ville et la subjection de ma charge, ne me pouvant permettre de laisser sa majesté, me prive de ce bien pour le present, et ai recours à ceste ci par le moyen de M. de Rohan, pour me remettre en vostre souvenir, et vous renouveller les asseurances de mon humble service, ayant esté bien aise aussi de vous pouvoir donner cognoissance de ce que j'ai peu recueillir des discours que sa majesté m'a desjà teneus plusieurs fois de vous, mesmes à ce soir, en presence de mondict sieur de Rohan, tesmoignant le contentement qu'elle a eu de vous voir, avec tout plein de bons discours, qui font paroistre l'estime qu'elle faict de vostre merite; qu'elle vous avoit commandé de la revenir trouver à Paris, et de vous disposer d'estre aupres d'elle quelque temps. Je me licencierai de vous dire, monsieur, qu'il me semble que ne debvés poinct rejetter ceste recherche que sa majesté faict de vous rappeller pres d'elle, et que vous pouvés retirer du contentement de ceste affection que j'y ai remarquee. Un voyage de deux ou trois mois vous peult beaucoup satisfaire, et rendre fort resoleu du cours des affaires du monde. Nul ne peult penetrer plus avant sur toutes les considerations qui doibvent estre apportees en telles matieres que vous mesmes. Je me contenterai de vous dire pour mon

particulier, que si vous faictes le voyage pendant mon sejour à la court, que je recevrai mille contentemens d'avoir ce bonheur de vous voir, et de vous tesmoigner que vous n'y trouverés rien si disposé à vous honorer que moi, ne qui vous soit si fidellement acquis, monsieur, que vostre humble et plus affectionné serviteur. CAUMONT.

A Limoges, ce 22 octobre 1605.

LXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Force.

MONSIEUR, les votres du 22 octobre me donnent à la verité beaucoup de contentement, en ce qu'elles m'asseurent que vous me continués l'honneur de vostre amitié; mais elles ne m'ostent pas pour cela le regret de me voir privé du bonheur de vous voir, que de long temps vous m'avés faict esperer; car ce nous eust esté ung moyen de discourir de plusieurs choses, mieulx de bouche que par escrit, mesmes sur le propos qu'il vous plaist de me tenir en vostre lettre. La verité est que j'ai receu grande consolation d'avoir veu, ou plustost d'avoir esté veu de sa majesté; mais la principale est que vous me tesmoignés qu'elle soit demeuree satisfaite de moi, qui, certes, ne trouve nullement estrange que quelquesfois elle n'ait pas creu mes deportemens tels qu'ils estoient, parce qu'estant plus humain d'estre emporté de la passion que reteneu du debvoir, nous nous dispensons de croire de la pluspart des hommes plustost l'ung que l'aultre; tant y a, monsieur, que plus avant sa majesté me fera cest honneur d'entrer en mes actions, et plus elle y

trouvera de sincerité et de probité envers son service. Il pleut aussi à sa majesté me faire sentir qu'elle auroit agreable que je me rendisse quelquesfois pres d'elle, et vous pouvés juger si je doibs ressentir cest honneur apres les disgraces passees; mais je viens à considerer combien il est messeant à ung homme de mon age, apres de longs services, d'estre inutile à une court, resoleu neantmoins de chercher toutes occasions de meriter la bonne grace de sa majesté, et d'y porter la mesme allegresse et affection que je feis jamais, et peult estre s'en rencontrera il quelqu'une à la traverse, qui me donnera le moyen de venir aulx atteintes de quelque bon service. Je vous en escris ainsi librement, parce que vous me faictes ce bien de m'aimer, non pour contredire vostre bon conseil, mais pour l'examiner tant mieulx avec vous, et m'en rendre plus capable. Cependant je vous supplie de me continuer vos bons offices vers sa majesté, et tousjours vous asseurer qu'où que je sois, vous avés ung serviteur en moi, qui sçait au moins cognoistre et honorer vostre vertu, et taschera de lui rendre ce qui lui est deu, lorsque lui voudrés commander; sur ce, je vous baise les mains, etc.

Du 3 novembre 1605.

LXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan.

Monsieur, j'ai receu par vostre lacquais celles dont il vous a pleu m'honorer du 23 octobre. Je plains infiniment vostre fievre quarte, indigne, ce me semble, de vostre humeur; mais tant plus aisee à secouer, si

vous tenés bon regime. Je varie aussi, si je me doibs resjouir du regiment de M. vostre frere, et vous savés assés pourquoi; au moins estime je qu'il se doibt contenter de mettre ceste charge pour quelque temps en plus d'honneur par sa vertu, n'estant raisonnable de s'y confiner. Je viens au dialogue, qui ne pouvoit estre qu'à mon advantage, puisque vous en estiés les interlocuteurs; M. de La Force aussi, qui m'a tousjours honoré de son amitié. Ce m'est trop d'honneur, monsieur, que sa majesté soit demeuree satisfaicte de moi, mesmes qu'elle daigne desirer que je me rende quelquesfois pres d'elle; et certes, se presentant occasion de lui faire quelques bons services, j'y ai la mesme volonté, peult estre la mesme faculté que j'eus jamais; mais pour m'y arrester, je vous laisse à juger quelle grace peult avoir ung homme de mon age, inutile à la court apres de longs services, qui ne laissent qu'à deviner s'il a peu agreé, ou mal servi, et s'il n'est pas plus seant de mesnager mon inutilité ici, sauf lors qu'une occasion se presentera d'y courir aulx atteintes. Sa majesté en donne la coulpe à mes escrits. Ils n'ont esté inutiles aultresfois, et ceulx mesmes qu'on lui represente nuisibles, ont eu en quelques esgards leurs utilités, mesmes en son service. Tant y a que ceste mesme cause de m'esloigner peult encore durer, peult mesmes revenir sans que je la renouvelle. Ce que j'estime me debvoir faire tenir bride, pour n'avoir à reculer en m'advançant. Ce que je vous propose, monsieur, non pour contredire le conseil qu'il vous plaist me donner, que je sçais proceder du trop d'honneur que vous me faites, mais pour representer les circonstances de ma condition, et vous donner la peine de l'adjuster sur celle du lieu où vous

estes, pour apres y daigner apporter vostre sain jugement, plustot en laissant pour ung peu derriere vostre bonne affection envers moi; car pour le faict, au reste, de Fontainebleau, je vous dis devant Dieu qu'il ne m'en demeure rien au cœur. Me suffit que la verité aït esté conneue, que sa majesté mesmes, je l'ose dire, ait veu à l'œil la probité d'ung costé, la charlatanerie de l'aultre; et si pour cela j'ai varié du droict chemin, lorsque la douleur en estoit plus fraische, vous en estes meilleur tesmoing que personne. Vous me touchés où il me deult, quand vous me parlés de mon fils. Mon desir à la verité seroit, s'il reste à sa majesté quelque agreable souvenir de mes services, qu'elle le daignast monstrer en lui; que j'ai tasché de l'en rendre capable, et si je voyois cela, je verrois quelquesfois la court, et de meilleure grace et de meilleur courage; mais vous l'aurés, comme j'espere, au premier jour pres de vous, et j'aurai, s'il vous plaist, cest honneur de recevoir par lui vos commandemens. Cependant, monsieur, je recognois l'obligation que lui et moi vous avons, qui ne s'effacera jamais en mon ame.

Du 3 octobre 1605.

LXXII. — LETTRE DE M. DE BOUILLON

A M. Duplessis.

Monsieur, vous cognoissant assés desireux d'entendre tout ce qui se passe en mon affaire, je ne veulx faillir à vous faire part de ce qui est surveneu depuis peu de jours. C'est que, le 28 juillet, arriva en ce lieu le sieur de Vuidemarch, envoyé vers moi par M. le landgrave de Hessen, avec une lettre de creance dont

vous verrés la copie ci joincte. Ladicte creance estoit que mondict sieur le landgrave son maistre avoit, depuis assés long temps, soigneusement recherché tous les moyens pour appaiser le courroux du roy vers moi, recognoissant cela estre utile au service de sa majesté, dont il procure l'advancement de toute son affection, et tres desiré par tous mes parens, alliés et amis; que n'ayant peu parvenir jusques ici à son intention, il avoit voulleu tenter ung moyen, reservé pour le dernier, qui estoit d'avoir faict supplier le roy, par ledict Vuidemarch, de trouver bon de lui donner sa parole et promesse, pour m'asseurer de mon allee, demeure et retour vers sa majesté : sur quoi il me donneroit la sienne, apres avoir receu celle du roy pour ce mesme effect; ce que sa majesté ayant approuvé et agreé, l'auroit faict entendre à M. le landgrave par ledict Vuidemarch, à sçavoir, qu'il lui donnoit sa parole, pour m'asseurer que je le pouvois aller trouver pour lui demander pardon et le contenter, promettant de me renvoyer seurement à Sedan, au cas que je ne le fisse. Ma response à ce que dessus a esté que je me sentois fort obligé à M. le landgrave, de ce bon office en mon affaire, dont je souhaite une bonne fin, avec d'autant plus d'affection que j'ai de regret de voir escouler une annee apres l'aultre, sans que celui auquel les principaulx fruicts en sont deus en recueille aulcung, son indignation empeschant la jouissance des services que je lui pourrois rendre; que, pour me redimer de son courroux et de mes peines, il n'y a peril auquel je n'exposasse ma personne; et, quant à mon honneur, que j'estois resoleu de le deposer au jugement et arbitrage de mes parens, alliés et amis, pour suivre entierement leurs bons advis, entre lesquels je tenois M. le landgrave des

premiers. Qu'à la verité, jusques à present, j'avois creu ne me pouvoir presenter devant le roy, sans avoir auparavant subi ung examen des crimes publiés contre moi, pour sentir l'usage de sa clemence en cas de conviction, ou, au default de preuve, que je suis tres asseuré estre nulle, obtenir de sa justice les declarations necessaires à mon innocence; mais que maintenant je me departois de mon premier conseil, resoleu d'aller trouver sa majesté, soubs les seuretés qui lui ont esté proposees par mondict sieur landgrave, et approuvees par elle: combien que si c'eust esté à moi de faire ladicte proposition, je n'eusse jamais demandé une parole ou seureté interposee par ung tiers, me contentant plus que suffisamment de celle qu'il eust pleu à sa majesté me donner directement et immediatement; mais, puisque tel estoit son bon plaisir, mon debvoir estoit d'y acquiescer, et m'y conformer entierement.

C'est la substance de ma response que ledict Vuidemarch porte à son maistre pour la faire entendre au roy, et preparer les choses en telle sorte pres de sa majesté, que son service se procure et son contentement se trouve, soit en l'usage de sa clemence, s'il y a preuves claires pour me convaincre de quelque crime, ou en celui de sa justice, par actes et attestations convenables à mon innocence, paroissant avec telle evidence, comme je m'asseure qu'elle fera; et ceci par examens privés, non judiciaires, suivant ce que sa majesté en a declaré long temps y a, de ne me voulloir assujettir à d'aultres juges que sa personnne, ne demandant aulx aultres assistans que les oreilles, non leur jugement.

Vous recognoistrés, par tout ce que dessus, en quels termes de debvoir je me mets, et en informerés, s'il

vous plaist, vos amis et les miens par de là, afin que personne n'ignore plus que je suis tout resoleu de consigner la seureté de ma personne en la parole royale de sa majesté, la tenant si sacree et inviolable que ni jesuite ni aultre de mes ennemis, plus desireux d'attiser le feu de sa haine contre moi que de procurer le bien de son service, n'auroit assés de ruse ou de force pour la faire faulser : aussi n'ai je, graces à Dieu, nul subject d'apprehender aulcune fletrissure pour ma reputation, par l'exhibition des preuves et conviction de mes pretendeus crimes, qui, en ce cas, me reduiroient à recourir à la clemence que sa majesté m'a tousjours offerte ; au contraire, j'espere que Dieu fera tellement reluire mon innocence en cest abouchement, que sa majesté recognoistra avoir plus de subject de me rapprocher de son service que la calomnie n'a eu d'artifice pour m'en esloigner.

Du . . . . 1605.

LXXIII. — LETTRE

De M. le comte Maurice de Nassau à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai esté tres marri du triste accident de feu M. des Bauves vostre fils, qui, en une entreprise que j'avois sur la ville de Gueldre, se trouvant entre les premiers entrepreneurs, a esté emporté d'ung coup de faulconneau. Je sçais bien le regret et marrissement que son trespas vous causera; mais, cognoissant vostre prudence et constance es adversités, je me veulx de tant plus asseurer que vous porterés ce deuil avec telle moderation et patience, que vous n'aurés besoing d'aultre consolation. Il s'est comporté durant qu'il a

esté en ceste armee si sagement, et a donné telle monstre de sa valeur et courage, que tous les chefs et gentilshommes de ceste armee, avec moi, en avons eu une singuliere satisfaction et contentement; mais, puisqu'il a pleu à Dieu de l'appeller, la raison veult que nous nous conformions avec sa divine volonté. Et, sur ceste fin, je le pryerai de vous maintenir, monsieur, en sa saincte protection. Vostre humble et tres affectionné à vous faire service.

MAURICE DE NASSAU.

Du camp de Wesel, le 27 octobre 1605.

LXXIV. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne puis entreprendre de vous consoler en ceste extreme affliction que vous recevrés avec ceste lettre, sans me trahir moi mesmes, et m'accuser d'une trop legere passion en faisant paroistre qu'il me reste des forces pour aultrui, lorsqu'elles me doibvent defaillir à moi mesmes; car, encores que ceste perte et la douleur qui en sort soit en vous comme en son principe et en sa source, si est ce que la part que j'y prends est telle, qu'elle merite plustost l'oppression d'ung silence qu'une affectee expression de douleur et compassion, l'ung et l'aultre m'estant tres acquis, tant pour l'amitié de laquelle les vertus florissantes de feu M. des Bauves, et une affection reciproque, m'avoient estroitement lié à lui, que pour la communication inseparable et ressentiment que j'ai en toutes vos afflictions, soient petites, soient grandes. Que pouvés vous donc attendre d'une personne qui se sent acca-

blee, et de son mal propre, et de celui d'aultrui? Et puis, quand je me represente qu'en parlant à vous je parle à celui qu'il semble que Dieu nous ait ici bas proposé pour ung exemple de fermeté et de constance, contre l'airain duquel les traits de l'iniquité du monde ont tousjours rebouché, que lui puis je dire qu'il n'ait practiqué? que puis je mesme imaginer qu'il n'ait mieulx pourveu et pourpensé que moi? N'est ce pas celui qui nous a decouvert, descrit et descrié les instabilités des esperances mondaines à la poincte des fleurs de nos vanités, et qui nous monstroit le chemin d'en sortir lorsque nous commencions à y entrer? Ce n'est donc poinct à moi à mettre la main à une plaie si profonde, en laquelle je me pasmerois plustost que je ne la panserois. Ce sont des cures reservees seulement à la vertu et grandeur de courage de M. Duplessis: aussi semble il qu'il soit comme seul objet capable de les recevoir, et que Dieu, par un special choix, l'ait mis en ce monde foible et infirme pour y faire paroistre sa puissance et sa force; et c'est, monsieur, en ceste pensée que j'adoulcis aulcunement l'amertume de ma douleur, comme aussi au discours que je fais, qu'il estoit malaisé qu'ung tel torrent de vertu et de valeur, et qui couroit avec telle impetuosité à la gloire, comme faisoit vostre unique fils, ne rencontrast bientost quelque escueil qui le rompist, estans en ung temps aussi rare en la production et monstre de grandes et eminentes vertus, comme frequent en la destruction d'icelles, aussitost qu'elles commencent à paroistre; c'estoit ce qui m'avoit tousjours faict apprehender sa veneue par deçà, et son engagement à la guerre de ces pays: mais vous eussiés dict que sa fatalité l'y portoit, tant il y couroit avec ardeur et vehemence, laquelle

essayant de reprimer doulcement en la derniere lettre que je lui escrivois, la response feut qu'il estimoit ceulx là bien heureux qui pouvoient vivre si long temps que d'acquerir quelque honneur en ce mestier. C'est, monsïeur, ce que j'ai peu exprimer de l'ennui auquel je suis, ne trouvant convenable d'estendre ce piteux debvoir jusques à la desolee mere, tant je me sens inferieur à la grandeur de son mal, et plustost capable de l'engreger et irriter que de l'adoulcir et fomenter. Dieu vous donne à tous deux sa force et sa consolation, et à moi, monsieur, la grace de vous pouvoir rendre le service que je vous dois et vous ai voué.

A La Haye, ce 1er novembre 1605.

LXXV. — LETTRE

De madame de La Tremouille à M. Duplessis.

Monsieur, le cœur plein d'ennui et les larmes aux yeux, je fais ces trois lignes, non pour penser pouvoir apporter soulagement à vostre affliction. Je sçais que nul que Dieu ne peult amoindrir le juste ressentiment que vous en avés; Dieu, dis je, qui faict reluire en vous de telles marques de pieté, que les consolations qu'ont les aultres ils les prennent de vous. C'est donc à ceste heure qu'il fault mettre en practique tant de sages discours que m'avés aultresfois faicts en pareilles espreuves, qui certes me font estre aussi peu capable de vous consoler, que, pleine de ressentiment de vostre juste douleur, je n'ose encores aller mesler mes larmes parmi les vostres. J'attendrai que Dieu ait rendeu madame Duplessis avec plus de force, et que ma pre-

sence serve, non à renouveller son ennui, mais à y apporter soulagement. Le sieur Duplessis, que je vous envoye, vous tesmoignera que mon affliction est telle de la vostre, que je ne la puis exprimer, ni comme je suis vostre bien humble et obligee cousine,

Charlotte de Nassau.

Du .. novembre 1605.

LXXVI. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

Monsieur, le roy et toute la court, et moi plus que nul aultre, ressentons et pleurons avec vous vostre perte, apprehendant les accidens de vostre douleur, autant que peult faire une personne qui vous honore et affectionne grandement. Mais aussi j'espere de vostre vertu ung remede et secours tres salutaire à vostre plaie. Vous en avés esté tres liberal à tous vos amis qui en ont eu besoing. Servés vous en vous mesmes en ceste necessité, pour la conservation de vostre personne et celle de madame vostre femme, pour laquelle vous debvés faire des efforts, afin de moderer sa douleur en surmontant la vostre. Sa majesté envoye vers vous le sieur Bruneau pour vous visiter en ceste occasion, et vous consoler par le tesmoignage de la continuation de sa bienveillance, ainsi qu'il vous dira. Ayés agreable que je vous offre par lui mon humble service, avec mes recommandations tres affectionnees à vostre bonne grace, en pryant Dieu, monsieur, qu'il vous assiste de son Sainct Esprit, pour vous donner la consolation que vous souhaite, etc.

De Paris, ce 18 novembre 1605.

LXXVII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

Monsieur Duplessis, ayant sceu la fortune adveneue à vostre fils, j'en ai receu, pour vostre consideration, le desplaisir que vos fideles services, et l'affection que je vous porte, meritent. Vostre perte, à laquelle je participe, est grande; je la ressens aussi pour vous, comme pour moi, ainsi que doibt faire ung bon maistre tel que je suis du pere, et l'estois du fils, esperant qu'il imiteroit vostre fidelité et devotion à mon service, comme il s'efforçoit de faire vos actions. Dieu a voulleu en disposer; consolés vous en lui, en la bienveillance de vostre bon maistre, et en vostre prudence et constance. Je vous en prye, et de me faire paroistre en ceste occasion si sensible, que vous deferés plus à mon desir et conseil qu'à vostre juste douleur. Vous me contenterés grandement, et vous en recueillerés le principal fruict; car je vous souhaite toute felicité et santé, ainsi que vous dira, de ma part, Bruneau, que je vous envoye expres pour cest effect. Je prye Dieu qu'il vous console et ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

Henry.

A Paris, ce 20 novembre 1605.

LXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Monsieur, je n'eus poinct l'honneur de vous voir depuis que j'eus pris congé de sa majesté, pour vous

dire le contentement que j'aurois receu de l'honneur de ses dernieres paroles. Il me seroit encores trop plus grand, si j'avois eu ce bonheur que sa majesté feust demeuree satisfaicte de mes actions, que je vous supplie bien humblement de lui garantir telles, que je fermerai, comme j'espere, la bouche mesmes à la calomnie. Entre autres propos, il pleut à sa majesté de me parler de ce qu'elle auroit eu volonté de faire ce printemps dernier pour mon fils, et me daigna, en pareille occasion, faire esperer la mesme grace. Sur ce regiment neantmoins, qui a n'agueres vaqué, encores que j'en aye eu l'occasion assés à temps, je n'ai poinct voulleu le ramentevoir, considerant bien à qui il estoit deu; mais, monsieur, si on contineue à parler de nouveau, je vous ose supplier de nous continuer vos bons offices, non que n'ayant qu'ung fils je prenne plaisir à le voir perpetuer en cest exercice, mais parce que ne le pouvant retenir, je l'aime mieulx voir en ce train, et de plus servir, et de mieulx apprendre. Joinct que sa majesté lui ayant une fois faict l'honneur de le designer pour ceste charge, il n'y peult estre oublié sans marque evidente de disgrace. Je pense que desormais la saison sonne la retraicte en ce pays là, pour le nous ramener bientost, qui ne sera sans avoir l'honneur de vous voir et recevoir vos commandemens. Pour moi, faictes moi ceste faveur de faire estat à jamais de mon bien humble service, en laquelle affection je demeurerai, etc.

Du 21 novembre 1605.

LXXIX. — LETTRE

De M. le duc de Rohan à M. Duplessis.

Monsieur, tous ceulx qui vous ont rendeu les tristes visites qu'on doibt aulx amis affligés, ne m'auroient precedé en ce debvoir, n'eust esté que le deplorable accident de vostre perte m'a faict si vivement ressentir vostre douleur, qu'elle m'a rendeu incapable de consoler autrui, ni de me consoler moi mesmes. Je ne vous escris donc poinct à ce desseing; car oultre que ce seroit faire tort à vos vertus, qui ont tousjours adoulci les malheurs de ceulx qui vous ont veu, ou à qui vous avés escrit en divers temps et en diverses peines, il sembleroit que je cherchasse à me guerir d'ung mal qui ne peult finir qu'en perdant la memoire de ce qui me feut si cher. Je ne nomme poinct qui c'est, puisque les plainctes des gens de bien en parlent assés, et que par l'effect du merite de sa seule personne, tout le monde en sçait le nom et en desplore la mort. Mais bien puis je dire qu'entre nous il n'y en a nul qui ait de si vifs ressentimens que moi, qui vous conjure de ne trouver donc estrange si je suis des derniers à vous visiter, en remettant ce retardement à l'exces de mon ennui et à la craincte que j'avois de trop renouveller et faire vivre en vostre cœur les plaies qu'une nouvelle de mort y a faictes. Cependant je me fais croire que vous ne laisserés de me tenir pour estre l'ung des premiers en l'affection de vostre service, qui est telle et si passionnee, que lorsque vous la considererés (avec la parenté qui est entre nous), vous ne dedaignerés de me faire tenir doresnavant lieu de fils, changeant en

ceste qualité celle dont tousjours s'est prevaleu, monsieur, vostre plus humble et affectionné cousin, à vous faire service. HENRI DE ROHAN.

De Paris, ce 22 novembre 1605.

LXXX. — * MEMOIRE

Des affaires de Venise par le retour de M. de Liques, qui feut à la fin de novembre 1605.

LA republique de Venise, depuis ses controverses avec le pape, se trouve en gros tellement alienee du siege romain, qu'elle tesmoigne son animosité avec une liberté incroyable.

Et bien que le roy, par l'entremise du cardinal de Joyeuse, ait moyenné quelque accord, la façon qui y a esté teneue de part et d'aultre est si estrange, qu'elle faict bien cognoistre que c'est plustost une surseance pour quelque temps, que non pas une reconciliation entiere.

Premierement est remarquable que de la part de la seigneurie n'a esté envoyé à Rome aulcung ambassadeur pour traicter, nul de Rome à la seigneurie, nuls articles, je ne dis pas couchés par escrit, mais seulement proposés; et tout ce qui s'en est veu, ou envoyés d'Allemaigne, ou veneus d'ailleurs, ce sont pures impostures et suppositions des jesuites qui ont offensé extremement ceste republique; aussi y ont ils faict respondre par le docteur Marsilius.

Ainsi demeurent tousjours, et les Venitiens à maintenir leur liberté, et le pape à ne lever l'excommunication, seulement ne se declarent guerre ouverte, attendans les ungs et les aultres une occasion à propos.

Et n'eust peu entrer en l'opinion de ceulx qui cognoissent et manient ces affaires, qu'ung tel accord eust peu reussir; ne l'a pas mesme osé tenter l'Espaignol, desesperant de l'isseue; aussi persistent ils à croire qu'il ne peult durer, et pensent estre tous les jours à la veille de la rupture, tant de part et d'aultre s'aigrissent tous les jours les esprits; ce qui se remarque en beaucoup de faicts particuliers, dont je toucherai quelques ungs des principaulx.

Le pape ayant tousjours faict grande instance pour le rappel des jesuites, employé mesme le roy pour le persuader à la seigneurie, tant s'en fault qu'il ait peu rien obtenir, que jamais ne monstrerent avoir rien tant en abomination que ceste secte, s'obligent tous les jours de nouveaulx sermens de ne consentir jamais à leur restablissement; et pour ce, ont desparti entierement leur reveneu, partie au fisc, partie aulx aultres couvens.

N'ayant peu remettre les jesuites, il a fort pressé pour les theatins et aultres ecclesiastiques bannis; et on remarque en ce faict beaucoup d'imprudence, parce que de leurs comportemens depuis leur retour la seigneurie a pris subject de se craindre plus du pape, monstre semblablement qu'elle voulloit et sçavoit bien remedier.

Car ces gens en toutes leurs confessions, avant que de donner absolution, ils ont tousjours voulleu obliger les personnes qu'en cas de nouvelle dissention et de guerre ouverte, elles se monstreroient entierement obeissantes au pape, aulx despens de leur republique; ce qu'entendu on s'en est saisi et mis en lieu où depuis ne s'en est ouï nouvelles; tellement, que depuis l'accord ils ont plus faict mourir de prebstres et aultres

ecclesiastiques, qu'ils n'avoient faict en cent ans auparavant.

Un prieur de Padoue, fort affectionné à la seigneurie par la pratique des jesuites, feut deposé, et ung aultre à leur poste mis en sa place; incontinent feurent envoyees lettres du senat au prieur nouveau et l'ordre de remettre l'ancien, et en cas de refus commandé au podesta, aussitost les lettres receues, de le faire pendre.

Ung certain gentilhomme, nommé Biondi, qui avoit esté pris de l'ambassadeur Priuli, ayant cognoissance de la relligion, avoit faict venir des livres de France; ce qu'entendeu par le nonce, en feit plaincte au duc, lequel l'arresta court sur l'equivoque de secretaire; car la seigneurie envoye ordinairement ung secretaire public avec l'ambassadeur, et ce Biondi estoit particulier à Priuli; tellement que le duc monstrant au nonce la liste des secretaires du senat, lui dit avec ung grand mespris : Qu'il ne cherchoit qu'occasion de brouillerie, et qu'il avoit esté mal informé, parce que la seigneurie n'avoit aulcung secretaire de ce nom.

Le faict dernier est encores plus authentique : Ung gentilhomme venitien voullant prendre le jubilé dernier, vint se confesser à ung presbtre, qui lui demanda s'il avoit de ces livres escrits, durant la controverse derniere, contre le pape; respond qu'il avoit celui du Cuirino qui estoit fort son ami, et duquel il faisoit grand estat; insiste le presbtre qu'il ne le pouvoit absouldre qu'il ne lui eust remis le livre ou promis de le brusler. Se depart le gentilhomme avec ceste response, et la rapporte au college, qui delibere aussitost de prendre le presbtre; mais adverti qu'il en est, se saulve de la ville.

Le nonce estonné de ces procedures, envoye son

secretaire au duc pour s'en plaindre, disant de sa part que le pape trouveroit fort mauvais qu'ils traitassent ainsi les ecclesiastiques; qu'en faict de confession c'estoit au pasteur de juger si on debvoit ou non recevoir l'absolution, et non pas à la seigneurie d'en recognoistre; respond le duc : Dites au nonce que quand les ecclesiastiques ne passeront poinct les bornes de la confession, ils seront laissés en leur charge; mais que quand ils se mesleront de l'Estat, on sçaura bien et les chastier et les ranger à leur debvoir. Vient le nonce lui mesmes trouver le duc, et lui dict : Que ceste façon estoit bien estrange; que le presbtre avoit eu raison de refuser l'absolution à une personne qui avoit des livres prohibés et pleins d'heresie. Lors le duc, selon son ordinaire, avec colere et desdain, repart : Ce sont tousjours vos discours de parler d'heresie, et n'en avés jamais rien prouvé. Une fois pour toutes, sçachés que jusques ici on n'a respondeu à vos effects que par parole; mais ci apres nous respondrons et par parole et par effect. Le nonce, qui n'est pas teneu des plus prudens, ou de soi mesmes, soit qu'il eust esté conseillé d'ailleurs, demanda au duc s'il parloit ainsi de son propre, ou si ayant charge du senat : Demain, dict le duc, vous aurés response là dessus. Et ayant rapporté au senat toute ceste conference, envoya dire le senat au nonce, que la parole du prince estoit la parole de la seigneurie.

Ainsi se passent toutes les affaires qui concernent le pape, tout le college estant bandé contre lui : la pluspart certes pour la seule consideration de l'estat; mais aussi une assés bonne partie touchee en sa conscience; et est maintenant passé en arrest, que lorsqu'il se traicte de pareils affaires on crie tout hault : *Fuora papa-*

lini; c'est à dire tous ceulx qui ont benefices ou qui ont proches parens ecclesiastiques, ou qui y aspirent; tellement que la partie qui reste affectionnee à la court de Rome est tousjours la plus foible; et ont mis en deliberation de ne laisser plus prendre aulcune grande charge ecclesiastique à ung gentilhomme venitien pour les degager du tout.

Pour ce qui concerne la peur de l'excommunication, elle est mesprisee si generalement, qu'elle ne touche plus les consciences; et pour preuve, le pere Paolo demeurant excommunié ne laisse de celebrer par le commandement du senat, et assiste on aussi volontiers à sa messe qu'à celle des aultres; remarque aussi tout ce peuple que l'annee de l'excommunication, lorsqu'ils croyoient abymer, que leur terre estoit maudite, jamais n'eurent moins de tempestes, jamais plus d'abondance de toutes sortes de biens, jamais ne revinrent plus heureusement ceulx qui durant ce temps entreprirent voyage, où partout presque les terres du pape il y a eu disette et sterilité.

Quant à ce qu'on peult demander s'il s'en trouve au moins quelques ungs bien instruicts, et qui avec zele desirent une reformation entiere; le pere Paolo, bien que selon l'humeur de la nation, avec beaucoup de reteneue, m'asseura que du peuple il pouvoit faire estat de plus de douze ou quinze mille personnes, qui, des la premiere occasion, feront corps pour se retirer en tout et partout de l'Eglise romaine; et sont, ces gens, comme il afferme, de pere en fils institués en la vraie cognoissance de Dieu, soit qu'ils soient veneus des Grisons leurs voisins, ou restes des anciens Vaudois qui ont laissé ceste semence en Italie.

Asseure aussi que depuis ces controverses ung assés

bon nombre s'est instruict pour se rendre capable d'une bonne reformation ; mais comme le peuple n'a aulcune puissance en cest estat là, il ne peult agir en ce subject que par le desirer seulement.

Entre la noblesse il advoue que des principaulx il y a plusieurs qui ont la cognoissance, soit qu'aulx occasions il ait eu moyen de leur faire cognoistre les erreurs de la papauté, soit qu'eulx mesmes, poussés ou de curiosité ou de necessité, ils se soient instruicts en la doctrine, en cherchant seulement es histoires et droict canon l'auctorité des papes; et principalement ceulx qui ne la voyant appuyee en droict positif que d'usurpation, l'ont voulleu chercher en l'escriture, pour sçavoir si au moins elle estoit fondee en droict divin ; car ils ont rencontré ce qu'ils ne cherchoient poinct; sçavoir combien l'Eglise romaine est esloignee de la verité que Dieu nous a prescrite en sa Parole. Entre ceulx que j'ai peu remarquer par ces discours estre de ceulx là, est le duc, ung Duodo, ung Micheli, ung Barbarigo, ung Contareni, ung Cornezi ; mais comme ces gens ne prennent pas plaisir d'estre cogneus, qu'ils ne voient une asseuree occasion de se desclarer, bien que le nombre en soit assés grand, ils ne les nomment pas librement. Pour acheminer ceste œuvre, il est besoing de cognoistre l'estat de ce corps, et quels moyens sont les plus seurs et plus selon leur humeur.

Ceulx qui participent à leur conseil, et qui de tout temps ont remarqué leurs procedures, disent qu'ils sont fort aisés à abattre, si quelque extraordinaire succes vient à leur ennemi, comme aussi advantageux en toute extremité quand les affaires leur disent; c'est pourquoi ils se monstrent tousjours plus timides que ha-

zardeux, et ne franchiront jamais une mutation d'estat qu'ils ne soient forcés, ou que la seureté ne leur semble toute manifeste.

On les remarque aussi d'une nonchalance qui semble tenir beaucoup de l'imprudence; car ils n'ont desseing qu'au jour le jour; si on leur propose des expediens pour prevenir quelque accident, ils sont si froids, qu'ils ne les veullent pas seulement escouter; mais aussi quand le mal les presse, bouillant par dessus tous aultres.

Est aussi considerable, que quelque faict qui se mette en avant, la plus grande partie est tousjours pour la negative; et cela est si naturel à ce peuple, que sans aultre information tout conclut à la negation; ce qu'il fault bien regarder quand on leur veult faire accorder quelque chose, de la proposer en sorte que leur negative soit l'affirmative de ce que l'on desire.

De ceci se peult on fort advantageusement servir en cas d'assemblees secrettes; car si d'adventure quelque soupçonneux s'en formalise et le refere au senat, sans doubte tout concleura à dire que cela n'est poinct, et pour peu qu'elles se fortifient, pourveu qu'ils soyent asseurés qu'il ne s'y die rien contre l'estat, elles seront souffertes, craincte que la deffense n'engendre quelque alteration au corps; et ainsi se sont establis les Grecs, qui sont pres de trente mille.

Semble donc pour le present necessaire de donner ouverture à ces assemblees secrettes, et ne se peult que par deux voies; ou que les Flamands ou Grisons qui sont là en grand nombre commencent tout doulcement à faire corps, et soubs ombre de quelques communications d'affaires ou de marchandise, accoustument le peuple à les voir assembler ordinairement; ou que re-

monstrans qu'estans si grand nombre, et si long temps absens des lieux de leur liberté, ils demandent permission de s'exercer en leur relligion, chose non tant esloignee d'esperance, si on les y peult faire resouldre, veu la permission obteneue par l'ambassadeur d'Angleterre de faire prescher chés soi; ce que, il n'y a pas long temps, eust semblé du tout impossible.

Mais rien ne facilitera tant ceste œuvre, que si on pouvoit persuader les princes protestans de tenir à Venise chacung ung gentilhomme, comme pour quelques affaires particuliers, mais recommandés de creance envers la seigneurie, pour commencement d'une bonne intelligence; et est sans doubte que cela seroit fort agreable au senat, et ung grand esguillon de les enhardir à se resouldre à une mutation; et certes ils s'estonnent que des la naissance de leur different personne n'y a pensé.

Est pryé M. Duplessis d'en avoir soing.

LXXXI. — LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.

Monsieur, les tesmoignages ordinaires que Dieu vous a rendeus, de vous despartir à toutes occasions sa saincte protection, m'ont donné une certaine asseurance que sa main vous aura souteneu en la juste douleur de vostre ame, par la perte de M. vostre fils. Ceste asseurance m'a rendeu des derniers à envoyer vers vous, non pour vous consoler, jugeant cela inutile, consideré la sagesse qui a tousjours pareu en vous, qui s'est laissé plus admirer qu'imiter. Ceste saincte et chrestienne prudence vous aura fourni les meditations et les

paroles que nul aultre ne peult avoir que vous. Ceste cognoissance retiendra, et à bon droict, ma plume de vous representer aultre consolation que celle qui est en vous, qui la puiserés aulx graces que Dieu vous a donnees, et aulx rares et singulieres vertus qui resident en vous. Je vous dirai seulement le ressentiment que j'ai eu en ceste perte publique, et singuliere pour moi: publique, servant de menace du courroux de Dieu en ceste saison, de retirer d'entre nous ceulx qui, si rarement, se donnent à son service avant toutes aultres choses; au temps dont l'Eglise est tant menacee, de lui oster ces jeunes fruicts qui, morts avant le temps, pouvoient lui servir de bouclier. Avec le public, où je serai inseparablement joinct jusques à la mort, je recognois et ressens ceste perte, ainsi qu'avec vous je compatis à vos gemissemens, m'estant des long temps joinct et uni à toutes vos souffrances; et comme l'affliction est la cordelette qui plus nous sert de nous attirer à Dieu, ainsi aulx esprits genereux sert elle de liaison par la communion qu'ils ont en ressentant vivement ung mesme desplaisir. Ce que j'ai communiqué au vostre m'est plus amer, s'il se peult; par moi et pour l'amour de moi ai je ressenti ceste perte en ung subject que je recognoissois n'en avoir de pareil, qui en ceste saison, avare des hommes de vertu, en avoit si abondamment. Le ciel l'a aimé des son enfance, en lui donnant ung pere qui avoit si sagement joinct la bonne nourriture à sa bonne nature; amour qu'il lui a continué en le retirant à soi, et nous monstrant sa haine en nous privant de lui; et moi, à ceste heure que tant d'orages heurtent à mes oreilles, qui m'augmentent mes crainctes par l'esloignement de ceulx qui sainctement eussent contribué pour les alleger ce qui

estoit en eulx, n'ai aultre moyen de me consoler, sinon ceste necessité d'acquiescer à ce que Dieu ordonne, qui ne peult estre que juste; lieu où mes regrets sont disposés, et à nul aultre mon esprit ne peult se satisfaire, auquel neantmoins je n'ai peu sitost les loger, qu'il ne se soit escoulé des plainctes et du temps, qui a retenu l'envoi de cest homme quelques jours, desirant, monsieur, que vous ayés une parfaicte consolation, comme parfaictement j'aimois ce qu'avons perdeu, et comme fidelement je vous saurai honorer et servir, vous baisant bien humblement les mains, pryant Dieu, monsieur, vous donner heureuse et fort longue vie. Vostre humble à vous faire service,

HENRI DE LA TOUR.

A Sedan, ce 9 decembre 1605.

LXXXII. — LETTRE

De madame de Fontevrault à M. Duplessis.

M. Duplessis, j'esperois que le mauvais bruict qui avoit coureu de la mort de M. vostre fils, ne se deust poinct trouver vrai; ce que j'eusse fort desiré. Mais à present qu'on le tient pour certain à Paris, j'ai pensé que le voisinage et la bonne volonté que vous m'avés tousjours tesmoignee, meritoient que je vous feisse paroistre le regret que j'ai à la mort de ce jeune gentilhomme, qui me sembloit si bien né, et doué de tant de belles qualités qu'il promettoit beaucoup. Neantmoins, considerant que nous despendons tous de la volonté de Dieu, il nous fault contenter de ce qu'il lui plaist. Ce que je me promets que vous sçaurés bien, sans que le discours que je pourrois faire sur ce subject adjous-

tast quelque chose à la prudence que la divine bonté vous a despartie; mais je la supplierai vous envoyer la consolation qui vous est necessaire, en vous donnant bonne et longue vie. Vostre bonne voisine, et tres affectionnee amie, ELEONOR DE BOURBON.

A Fontevrault, ce 18 decembre 1605.

LXXXIII. — LETTRE

De madame la duchesse de Deux Ponts à M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne sçais avec quelles paroles vous tesmoigner mon desplaisir, ni avec quelles raisons consoler le vostre, veu que la raison mesme semble estre sans consolation (en une telle perte qu'est celle que vous faictes), aussi bien que la consolation seroit sans raison, sans la consideration de la volonté de Dieu, qui sçait seul pourquoi il afflige ses enfans, et qui a sans doubte retiré le vostre pour le garantir d'affliction; au moins a il laissé en sa mort precipitee ce que les plus grands personnages laissent apres la fin de leurs illustres vies; aulx ennemis la louange, et à ses amis la plaincte. Que peusse je, par les miennes, donner quelque soulagement aulx vostres! Mais, croyant bien que vous ne l'attendés pas des hommes, je prye Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne celui qu'il cognoist vous estre necessaire, et à moi le moyen de vous tesmoigner, par mon service, combien j'estime vostre amitié, combien je plains vostre perte, et avec quelle affection je suis vostre humble et plus affectionnee cousine à vous faire service.

CATHERINE, comtesse palatine.

Du .... 1605.

LXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, ce nous est beaucoup d'obligation que vous daigniés prendre part en nostre affliction; et vostre consolation ne nous a peu venir trop tard, parce que la nature de nos larmes est telle, puisqu'il a pleu à Dieu qu'elles se peuvent essuyer, jamais estancher. Nul mieulx que vous, monsieur, ne cognoist nostre perte, et vous faictes cest honneur au povre deffunct, peult estre pour soulager le pere, de l'appeller publicque. Tant y a que Dieu sçait que nous l'avions nourri et eslevé pour son service, et n'avions eu aultre but que de l'en rendre capable; mais puisque nous le lui avions donné, c'estoit à lui d'en ordonner. L'en voulloir rendre comptable maintenant, ce seroit incivilité, mesme injustice. Ce n'est pas que la chair n'ait ses raisons, que l'esprit mesme, qui en ceste cause ne lui adhere que trop, ne lui en fournisse; car, pourquoi avoir faict reluire en lui de si bonnes esperances, pour aussi tost les esteindre? et, en nostre particulier, le nous avoir donné comme ung esclair, qui nous laisse en plus grandes tenebres? Mais nous le pryons que par son esprit il soulage les foiblesses du nostre, nous apprenne à nous taire, *parce qu'il l'a faict* en attendant qu'il nous en revele la cause, pour nous faire mesme dire qu'il a bien faict. Cependant, ceste racine nous estant coupee, par laquelle seule nous tenions à la terre, c'est à nous desormais de regarder à bon escient au ciel; en sorte neantmoins que ce qui nous reste de carriere nous n'affoiblissions poinct

nostre course, la renforcions mesme approchant du but, en tant qu'il nous sera possible, et je prye Dieu qu'il nous en fasse la grace. Du surplus, monsieur, je vous supplie croire que je plains en mon ame et ressens vos maulx, et les me sçais representer tels qu'ils sont, que je prye Dieu de tout mon cœur qu'il vous y doint trouver ouverture, et mettre vostre esprit au large; obligé à cela par le ressentiment commun des membres d'ung mesme corps, et d'ung corps vivifié de mesme esprit; obligé particulierement pour l'honneur de vostre amitié, et le vœu de mon tres humble service comme celui, etc.

Du 24 decembre 1605.

LXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, ce matin, jour de Noël, et non plus tost, j'ai receu la despesche de vostre majesté sur l'estrange accident duquel il a pleu à Dieu vous deslivrer. Et aussitost vos subjects d'une et d'aultre relligion ont esté advertis de redoubler leur devotion en actions de graces et pryeres solemnelles pour la conservation de vostre majesté. Je n'ai aussi failli d'en donner advis à toutes les Eglises circonvoisines, lesquelles recognoissent assés que leur vie, repos et seureté, est conservee en vostre personne. Pour moi, sire, ceste apprehension, bien que d'ung danger passé, me rengrege mon mal, quand je considere à quoi tient ung si grand roy et ung si grand estat, si Dieu ne veilloit pardessus, veu mesme que contre ce genre et d'accidens et de personnes il n'y a ni art, ni force. C'est pourquoi,

sire, je m'asseure que vostre majesté a recours à la seule grace de Dieu, pour se convertir à bon escient à lui, destourner par ce moyen ses menaces de vostre estat, et convier de plus en plus sa bonté à veiller pour vostre protection. A quoi tendent, sire, les vœux de tous vos bons subjects, les miens particulierement, avec ardentes pryeres à Dieu, etc.

Du 25 decembre 1605.

LXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'escris à madame de La Tremouille ce que j'ai appris de sa nouvelle succession. Je crois qu'elle ne s'y endormira pas. Je vous remercie de vos nouvelles estrangeres. Les domestiques me faschent. L'affaire de M. de Bouillon qui va en empirant; car depuis le retour du sieur de Teneuil à Sedan il a faict silence sur la deureté des conditions qu'il a pesee. Et cependant madame de Bouillon a escrit à madame la princesse d'Orange pour obtenir ung passeport pour elle pour aller à Heidelberg; ce qui a esté interpresté à voulloir donner nouvelles crainctes. Et là dessus a esté mis le proces es mains du procureur general pour y prendre ses conclusions, qui ne peuvent estre que tres fascheuses, et M. de Rhosny chargé de faire fonds pour ung siege, selon la demarche que M. de Bouillon fera. Bref, pour tout expedient, M. de Rhosny propose qu'il vienne en court, protestant ne voulloir aultre condition que celle qu'il plaira au roy, et que tout se portera bien.

Du 26 janvier 1606.

LXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je vous envoye ce que je receus hier de M. de Bourron. Nous verrons que produira le voyage de M. de La Noue; mais si ce qu'on escrit de Sedan est vrai, il semble qu'il soit resoleu de ne se laisser arracher cest œil qu'avec la teste. Le roy lui doibt bailler à choisir l'ung de six pour garder la place, et cependant les forces l'approchent. Dieu le veuille bien conseiller. Je plains madame de La Tremouille d'arriver sur une si mauvaise crise. Elle debvoit hier coucher à Blois, partie de Tours fort matin, d'où elle a escrit à ma femme. J'adjousterai, aulx nouvelles de M. de Bourron, une qui nous vient de Francfort. Ceulx de Valais, instigués par les jesuites, avoient pris jour pour tuer tous ceulx de la relligion. Iceulx, advertis deux jours auparavant l'execution, prennent les armes, au son du tambour se saisissent de l'evesque de Sion et de l'abbé de Sainct Maurice et des plus mauvais garçons, leur declarent qu'ils sont plus gens de bien qu'eulx, et ne les voulloient pas punir comme traistres, mais espargner comme freres, pourveu qu'ils recogneussent l'obligation, et jurassent solemnellement qu'ils ne recevroient ni souffriroient jamais ni jesuites ni capucins au pays; ce qu'ils ont faict. Il semble que les affaires pressent le voyage de madame de La Tremouille, par ce qu'on m'en escrit. C'est trop apres M. de Bourron. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 10 febvrier 1606.

LXXXVIII. — LETTRE DE M. DE LA NOUE

A M. Duplessis.

Monsieur, il ne s'est presenté ci devant chose beaucoup digne de vous faire sçavoir; c'est pourquoi vous n'avés poinct eu de mes lettres. Aujourd'hui, que l'affaire de M. de Bouillon est en la bouche de tout le monde, j'estime necessaire de vous informer de la verité. Depuis trois mois on en a traicté par l'entremise de madame la princesse d'Orange, et en estoit on veneu à tel poinct, que moyennant sa confession le roy pardonnoit tout, et le remettoit en ses biens et honneurs. Comme on a pensé en faire une conclusion, le roy a declaré que tout ainsi qu'il lui bailloit toutes les seuretés qu'il demandoit, il voulloit aussi avoir des seuretés de lui contre les mesfiances qu'il en pouvoit prendre; et l'en a on laissé quelque temps à deviner. Enfin, le mot a esté tranché que le roy voulloit avoir dans Sedan ung gouverneur et une garnison qui lui en respondissent; et cela lui estant mandé par ung gentilhomme qu'il avoit envoyé ici, à laquelle nouvelle ayant crainct madame la princesse d'Orange qu'il ne rompist toute negotiation, elle feit tant envers sa majesté, que pour essayer à le persuader à son debvoir elle obtint que j'y feisse ung voyage. J'ai donc esté et apporté toutes sortes de raisons pour le convier à se soubmettre à toutes les volontés du roy sans aulcune reservation. Je l'ai trouvé obstiné à ne se voulloir dessaisir de sa place pour chose du monde; mais bien de permettre que celui qui y est de sa part, sa garnison et ses bourgeois mesmes fassent le serment au roy,

voire n'ayent serment qu'au roy, au cas qu'il contrevienne aulx conditions de la protection; que sa majesté puisse entrer forte et foible comme il lui plaira, et pour preuve de cela qu'elle y aille des le lendemain de l'accord, avec asseurance d'y estre receue, feust ce avec une armee, et non seulement elle, mais tous ceulx qu'il lui plaira y envoyer, moyennant qu'elle le lui commande, et que par ce moyen elle lui soit pour garant; prest oultre cela de venir trouver sa majesté et s'en tenir ou pres, ou loing, selon qu'il lui plaira ordonner. Ces offres ont esté prises pour refus, et reputees comme paroles sans effect; de sorte que le roy, qui ne veult rien diminuer de sa demande, s'est resoleu à prendre de force ce qu'on ne lui veult livrer de bon gré. Quantité de canons et de munitions sont desjà embarqués; dix mille hommes de pied françois se levent, et six mille Suisses, pour s'y acheminer au plus tost qu'ils seront prets. Nous avons tous à deplorer ce malheur, specialement pour l'Eglise, qui s'est monstree aultrefois si charitable envers les povres refugiés de ces quartiers; laquelle court fortune d'estre ruynee, le roy m'ayant asseuré s'il la prend de force, ne pouvoir faire aultrement qu'y installer ung catholique. Et à telle resolution, quelle intercession pouvoit faire bresche? Je ne sçais si nos Eglises pourroient quelque chose, et le pouvant si elles oseroient. Au moins Dieu y pourra (de qui la main n'est poinct accourcie), et fera peult estre que ce lieu, pour chose qui arrive, ne laissera d'estre tousjours ung asyle pour les affligés. Ce mouvement ne peult qu'estre de grande importance; car il meut l'archiduc à armer sur sa frontiere quelques Allemands peult estre pour M. de Bouillon, peult estre aussi M. de Savoye pour Geneve, ou mesme pour la

France, s'il voit le roy esloigné; cinq ou six mois nous en feront sages. Cependant j'apprehende fort ceste transmigration de Paris (où je pensois avoir posé mon siege ferme) à Mezieres ou à Mouson. Je vouldrois estre desjà sur le retour, ou plustost n'y poinct aller. Nous avions differé depuis deux mois que nostre cahier est prest à le presenter, esperant que ceste assemblee du clergé, qui nous y peult nuire, se separeroit; mais elle tient bon encores. C'est pourquoi nous en poursuivrons les responses, apres lesquelles chacung attend de tous costés.

Du 17 febvrier 1606.

LXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Noue.

Monsieur, j'ai veu par celle qu'avés pris la peine de m'escrire ce qui s'est passé, tant en vostre voyage de Sedan, que depuis vostre retour, bien marri qu'apres tant de telles entremises, cest affaire ne prend ung meilleur train, et pour le service du roy, et pour le repos de M. Bouillon, et ne puis dire aultre chose, sinon qu'il y a quelque fatalité qui s'oppose à tant de prudences, encores que je ne me veulx ni puis persuader, quand le roy aura bien balancé les difficultés de l'issue avec les offres de M. de Bouillon, qu'il n'aime mieulx ceste maniere d'obeissance asseuree, que d'en rechercher une plus absoleue, peu certain du succes apres beaucoup de frais et de peines. Ce siege ne peult estre que long, et jamais long siege ne feut sans plusieurs allarmes et inconveniens. Le desespoir est ung mauvais conseiller, et en moindre necessité nous empruntons du juif. Qui

ne sçait que par moindres trous entre souvent l'estranger en ung estat? Et ce royaulme est il en tel poinct, que sans besoing nous l'y devions attirer? Qui osera garantir aussi que pendant ceste longueur qu'on verra les forces de sa majesté attachees à une si dure besoigne, du milieu de tant de mescontentement fomentés de l'estranger, il ne s'eleve des gens çà et là, qui se saisissent de places, en confiance que sa majesté n'y pourra jamais tourner si tost qu'elle ne les trouve en estat? La personne du roy apres, en laquelle humainement est enclose la vie de cest estat, n'y court elle pas evident hazard, en la façon qu'il a accoustumé de s'y conduire en ceste sienne valeur, qui ne vieillit point? Et du moindre de ces inconveniens, y a il qui puisse nous donner, ou remede s'il advient, ou caution qu'il n'advienne poinct? Et le gain de Sedan, qui n'est poinct perdeu, si nous voullons, peut il contrepeser ces perils, le moindre d'eulx? Dieu doint bon conseil à M. de Bouillon: que le desespoir ne le porte poinct hors du debvoir et de la conscience; mais à sa majesté aussi pour ne l'y precipiter poinct, pour ne jouer contre si peu de chose tant de reputation et de gloire; et certes, si je vois quelque chose de si loing, le bien de ses affaires ne le requiert poinct. Je viens à l'interest de nos Eglises. Ceste place nous doibt estre chere, qui, en divers naufrages, a esté ung port à plusieurs gens de bien, où nous voyons periller une belle Eglise, perir sans ressource une academie; car je ne doubte poinct que la menace de sa majesté n'ait lieu, s'il force la place; et cependant en la resolution de M. de Bouillon quel remede? Vous me touchés que vous ne sçavés si nos Eglises y pourroient quelque chose, le pouvant mesmes si elles l'oseroient

par leur intercession, et vous sçavés combien le roy a tousjours trouvé mauvais qu'elles s'en meslassent, et les choses se sont bien aigries depuis. Reste donc à nous pour le present de recourir à Dieu, voir ce que le temps nous produira, qui seul quelquesfois guerit les hommes et les affaires; mais encores que je vous plains extremement d'avoir avec tant de desplaisir à remuer vostre mesnage, et disputer nos cahiers sur ceste contrescarpe, si ne desespere je pas que vostre presence veillant sur les occasions n'y apporte du bien, quand de part et d'aultre les difficultés et les dangers reconneus de plus pres en auront rendeu les esprits plus capables. Beaucoup d'aultres choses vous pourrois je dire sur ce subject, que vous concevés assés selon vostre prudence, et pour ce, finirai je ici, monsieur, en vous baisant bien humblement les mains, et pryant Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Saulmur, ce 25 febvrier 1606.

XC. — LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

Monsieur, il y a quinze jours que j'attends à vous escrire par vostre Brouard, qui s'en doibt retourner vers vous. Ses longueurs vous donneront ce mot, pour vous dire que je loue Dieu de ce qu'il a reteneu vostre ame en son siege, apres l'avoir si fort esbranlee par le coup qu'avés receu par deçà. On m'escrit de Paris que vous estes pour aller en court bientost apres ces Pasques, à quoi j'adjouste peu de foi, pour ce que celle qu'il vous a pleu m'escrire n'en faict poinct de mention. Je ne sçais si je vous doibs desirer la splendeur

de ce soleil, ou la continuation de la couverture de vostre ombre. Dieu vous veuille bien conseiller. Je sçais que plus vous serés esloigné des calomnies, plus vous serés pres de celui qui les peult mieulx decouvrir; mais quelle prise peuvent elles avoir sur vous apres tant de victoires qu'avés gaignees sur elles? On est ici en grande apprehension pour les affaires de Sedan, tant la fatalité de ce seigneur les a rendeus perplexes et desesperés; mais, comme je vous dis, on craint que de ce mal n'en naissent beaucoup d'aultres au detriment mesmes de ces provinces, qui n'ont pas besoing de quelque extraordinaire rencontre, tant j'en vois le corps foible, et j'en sens le pouls languide, l'Angleterre en ayant d'ung costé retiré la force, et l'Allemagne les esperances, encores que par intervalle l'ung et l'aultre pays veuille qu'on croye qu'ils n'ont pas du tout abandonné le soing et la cure de ce patient. On nous faict les preparatifs des Espaignols si grands, qu'on croit ici que ce sera beaucoup faict de se deffendre contre iceulx ceste annee, laquelle si on peult passer sans perte, ce ne sera pas peu gaigner. Si l'on me tient promesse, j'espere que la prochaine me delivrera tout à fait de ces continuelles sollicitudes et de cest air, auquel mon age et mes forces ne sont naturellement proportionnés. Aussi n'y fais je que languir depuis quelque temps.

Du 27 febvrier 1606.

XCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villiers Hotman.

Monsieur, j'ai veu l'ung et l'aultre escrit, et vous estime trop bien nourri en la vraye pieté pour avoir eu intention de vous en destourner, ce qui seroit d'autant plus blasmable, que Dieu vous a faict plus de graces, et les differences estans si palpables, et en choses qui ont tant de corps, qu'il n'y a subtilité qui les puisse extenuer. Le desir de la paix de l'Eglise est sainct; mais vous sçavés qu'il ne fault pas achepter nostre repos, ni nous redimer de nos apprehensions aulx despens de la verité de Dieu et de sa gloire. D'ailleurs quelle reformation pouvons nous attendre de ceulx qui font decret, non seulement de n'avoir poinct failli de faict, mais de ne pouvoir faillir? Le plus seur donc est de tenir à la cognoissance que Dieu nous a donnee, la communiquer à nos prochains en tant que nous pouvons, et pour le surplus, en attendre les ouvertures de Dieu, qui seul les peult donner. Je prye Dieu qu'il doint au roy d'Angleterre son esprit pour les affaires, que ceste prodigieuse conspiration lui engendre, et salue, etc.

Du 10 mars 1606.

XCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je receus hier lettres de Paris du 3. Peu de jours auparavant y estoit de retour M. Dumaurier de

Sedan. Le resultat de sa negotiation est que sur ce qu'on offroit à M. de Bouillon d'achepter Sedan, il respondit qu'il ne le peult vendre, si tout ensemble on ne lui achepte tout ce qu'il a dans le royaulme, et sur ce qu'on proposoit M. de La Noue pour garder la place, qu'il ne le peult recevoir, s'il n'y demeure tousjours le plus fort; et qu'au reste, il ne peult plus faire aulcune proposition, prest neantmoins d'accepter celles où avec la dignité de sa majesté, son establissement se trouvera. Là dessus donc toutes choses se resolvent à la guerre, et s'acheminent les forces à Sedan, et sa majesté mesmes au premier jour. Dieu veuille conduire et r'addresser le tout à sa gloire! Le prince Frideric estoit jà parti. Madame de Bouillon le suivoit de pres. Le peuple des villages avoit vendeu son bestail, retiré les femmes es lieux circonvoisins, prest de se jetter dans la place. Peu de gens prennent plaisir à ceste entreprise; mais tout y va. C'est ce que je vous puis dire; et sur ce, je salue, etc.

De Saulmur, ce 10 mars 1606.

XCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, vendredi 10 se teint ung conseil solemnel sur le siege de Sedan, où sa majesté voulleut que tout l'affaire feust amplement proposé, parce que chacung en voulloit deriver l'envie sur aultrui. Ce ne feut sans reproches et altereations. Enfin, feut trouvé qu'il estoit de la dignité de sa majesté de poursuivre, sauf à avoir les bras ouverts pour recevoir M. de Bouillon en sa bonne grace, s'il offre chose qui peust con-

tenter sa majesté : elle partit donc jeudi pour aller faire sa feste à Rheims, et de là s'approcher. On doubte que ledict sieur, pressé des resolutions precedentes, ne soit plus en son entier, mesme que le comte Jehan de Nassau y soit arrivé ; aultres asseurent que la commission du roy a esté delivree à la chambre de l'edict pour faire le proces, qui seroit desesperer le tout, ce qui paravant avoit esté differé. Si cela est, il y a de la fatalité en cest affaire. C'est par lettres du 14e jeudi prochain, aidant Dieu, nous y verrons plus clair. Je serai fort aise de vous voir premier qu'alliés à vostre synode ; et il y a du temps entre ci et là qui nous fera plus sage. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 20 mars 1606.

XCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, M. Pinaut, l'ung de nos anciens, s'en va en Xaintonge pour l'affaire de M. de Trochorege. Je vous prye d'y adjouster vos lettres à vos amis, comme m'avés promis. Enfin, le roy est à Rheims du 15 ; mais le 19 est parti de Paris M. Dumaurier pour Sedan, par concert pris avec ceulx qui gouvernent, qui porte parole qu'on se contente que M. de Bouillon demeure dans les termes de l'ancienne protection de Sedan, beaucoup moins que ce qu'il avoit offert par M. de La Noue, seulement qu'il le demande avec les soubmissions requises, et de bonne grace. On croit, s'il n'est trop obligé d'ailleurs, qu'il embrassera ceste proposition, qui lui porte en crouppe toutes ses pensions et arrerages ; sinon on aura à juger,

et qu'il voit une ressource fort certaine, et qu'il ne s'en peult plus dedire. Le prochain, comme j'espere, nous en esclaircira. Cela se manie fort secrettement, et à Paris on n'en sçait rien. Je le recommande à vostre discretion. Cependant ung courrier venant de Rheims dict que ledict sieur n'avoit poinct voulleu escouter ledict sieur Dumaurier, ne voullant plus parler à personne qui ne soit fondé de seing et de sceau; mais il ne l'en fault pas croire legerement. Il y a d'ailleurs des brouilleries à la court, qui ne favorisent pas ce siege. Je suis, etc.

De Saulmur, ce 28 mars 1606.

XCV. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monsieur, je retournai lundi dernier de mon voyage de Sedan, duquel le succes n'a pas respondeu à l'esperance que nous en avions conceue. Vous aurés sceu qu'il nous avoit esté donné asseurance que l'on se contenteroit de reprendre la place en protection, sur les termes des offres apportees par M. de La Noue. Par moi, M. de Bouillon reitera les mesmes, y adjoustant que, pour contenter dadvantage la dignité du roy, il consentoit que sa majesté y meist quelqu'ung pour y commander certain temps limité: mais ensuite de ce qu'il promet faire pour le roy, il demande plusieurs choses qu'il denie estre faictes pour lui, desquelles on se monstre estremement offensé. En voici le sommaire: que sa majesté, reprenant ladicte place en sa protection, elle lui promettra le dedommager du reveneu de sa souveraineté, qu'il evalue à 12,000 escus par an. Au

cas qu'il lui soit commandé de faire la garde de ladicte place, que toute la solde de sa compaignie de gendarmes lui sera affectee pour l'entretenement de sa garnison; que les arrerages de ses pensions depuis sa disgrace lui seront payés, et, en oultre, la somme de 90,000 escus qu'il dict avoir empruntee pour sa conservation; suppliant sa majesté l'asseurer de ces choses, lesquelles il n'entend qui sortent effect qu'apres avoir satisfaict à ce qui est deu à sa dignité, disant que, sans cela, il seroit miserable, tousjours reduict à importuner sadicte majesté; ce qu'il ne veult faire, n'entendant se presenter devant elle que pour lui complaire et la servir agreablement; la requerant au surplus de lui donner une permission par escrit, en vertu de laquelle il puisse servir de sa personne et de sa place la maison palatine, au cas que, lorsqu'elle en aura besoing, sa majesté ne soit occupee en guerre où elle ait besoing du service de M. de Bouillon. En la promesse qu'il faict de renouveller serment de bien et fidelement servir le roy et l'estat vers et contre tous, il y met ceste exception, fors contre ceulx de la relligion reformee; particularité qui a fort ulceré l'esprit du roy, par les raisons que vous pouvés juger. Ses amis eussent desiré qu'il n'eust demandé que les choses raisonnables; mais de toutes celles que je vous dis, je ne peus obtenir de lui en faire retrancher une seule. Avec cela, j'ai passé à Rheims, où estoit le roy, qui, m'ayant ouï, se resoleut de plus en plus à la continuation de son voyage; de sorte qu'il debvoit partir lundi 27 pour aller à Rhetel, et le lendemain à Mezieres. Au commencement sa majesté me commanda de la suivre; mais depuis elle voulleut que je feusse réndre compte de mon voyage à mesdames la princesse d'Orange et de La Tremouille,

sans me donner charge de retourner; tellement que nous ne sçavons ce que cest affaire deviendra. M. de La Tremouille avoit recherché de voir M. de Bouillon le jour precedent que j'y arrivasse; ceste entreveue ne se passa qu'en termes generaulx; et toutesfois M. de Bouillon, ayant bien jugé que c'estoit avec charge du roy, et argumentant par plusieurs conjectures que l'on avoit besoing de le raccommoder, il s'est rendeu plus entier es demandes ci dessus. En prenant congé de sa majesté, elle me commanda de vous en donner advis bien particulierement. Nonobstant ces debuts, on nous faict tousjours esperer que ce differend sera vuidé par expedient; mais certes desormais je n'y vois pas grande apparence; car M. de Bouillon proteste ne se pouvoir eslargir dadvantage; et ne semble pas que le roy, s'en estant approché si pres, reputast honorable ni convenable à sa dignité de reprendre des offres qu'elle a par deux fois refusees. Madame de Bouillon en debvoit parler avec ses enfans ceste sepmaine. Le plus jeune, comte de Solms, y estoit arrivé, auquel M. de Bouillon avoit donné sa lieutenance. Ce n'est pas une personne de grande experience. C'est ce que j'ai pour le present: ce qui suivra vous sera mandé fidelement.

De Paris, ce 30 mars 1606.

XCVI. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

Monsieur Duplessis, estant veneu jusques en ce lieu avec mon armee, en intention d'assieger la ville de Sedan, et faire obeir le duc de Bouillon par force, si de bonne volonté il ne se rangeoit à son debvoir, j'ai, à

l'instant de mon arrivee, esté recherché par ledict duc de Bouillon d'oublier le passé, et user de ma bonté et clemence en son endroict; ce que je lui ai accordé, moyennant les soubmissions qu'il m'a rendeues : aussi qu'il a remis à ma volonté d'ordonner pour la garde et seureté dudict Sedan ce que je vouldrois estre faict pour le bien de mon service. Je vous en ai voulleu donner advis afin que participiés à mon contentement, et en fassiés part à tous mes bons serviteurs. Sur ce, je prye Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa garde.

HENRY; *et au bas*, POTIER.

De Donchery, ce 2 avril 1606.

XCVII. — * LETTRE DE M. DE GESVRE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le roy vous mande l'heureux succes qu'il a eu de son entreprise entre Sedan. Dieu a si bien inspiré M. de Bouillon, qu'aussitost que le roy est arrivé en ce lieu, qui est à la veue de Sedan, M. de Bouillon a faict cognoistre au roy le desir qu'il avoit d'obeir à sa majesté, et lui donner contentement en vingt quattre heures. La traicte a esté resoleue avec telles conditions que le roy est fort content; et M. de Bouillon a occasion de l'estre de sa part; sa majesté lui conservant tous ses biens et droicts tant audict Sedan qu'ailleurs; et sa majesté s'asseurant dudict Sedan avec le gré de M. de Bouillon, et par l'establissement d'ung capitaine et d'une garnison qui entre dans le chasteau. Sa majesté logera le 5 de ce mois dans Sedan, qui est le temps dans lequel l'abolition lui doibt estre baillee; elle y sejournera deux ou trois jours, et apres retournera vers

Paris. Si je vous puis servir, ce sera de pareille volonté que je desire estre conservé en vos bonnes graces et en celles de madame Duplessis; et prye Dieu, monsieur, vous donner longue et heureuse vie. Vostre humble ami et affectionné serviteur.

De Donchery, ce 2 avril 1606.

XCVIII. — * LETTRE DE M. DE BOURRON

A M. Duplessis.

Monsieur, hier au soir madame de La Tremouille estant allee voir sur les cinq heures la royne Marguerite, qu'elle trouva à table prenant son disner; en mesme temps elle venoit de recevoir une lettre du roy qu'elle lui monstra. Il lui escrivoit: « Ma sœur, je feis hier mon entree à Sedan, où le seigneur d'icelle m'y a receu avec autant d'applaudissement, de bonne chere, qu'en lieu où j'aye jamais esté, avec tel bruict du peuple toute la nuict à crier: Vive le roy! M. le daulphin! la royne! qu'ils m'en ont empesché de dormir; et tant faict boire mes gens, que je crois que je les menerai ivres jusques à Paris. Il m'a faict paroistre avoir tant de regret de ses faultes passees, et tellement protesté de me fidelement servir à l'advenir, que je m'en promets de meilleurs effects qu'il n'a jamais faict du passé. Je partirai d'ici lundi, et vous verrai dans dix ou douze jours. » Le gentilhomme qui a apporté les lettres du roy dict que MM. de Bouillon et de Rhosny se font assés maigre mine. L'on a advis de Geneve que six mille Italiens et Espaignols passent en la Franche Comté, et les Grisons envoyent vers le roy pour sçavoir sa derniere volonté. Ung nommé Lefort, valet de chambre

du roy, veint hier, qui dict que mardi au soir le roy laissa la royne à La Cassine, veint coucher à Donchery mercredi matin. Sa majesté estant en sa chambre, où n'y avoit que les sieurs de Sillery, Villeroy et Gesvre, y entra M. de Bouillon faire la reverence à sa majesté. L'on ne sçait quels propos ils eurent; mais le roy, au sortir, monstra ung visage extremement joyeux. Sa majesté, tombant en propos sur les grands orages et vents qui avoient faict le lendemain de Pasques, ceulx qui venoient de Paris lui parlant de ce qui estoit arrivé à Blois, que le bateau s'estoit failli à perdre, dict: « J'ai promis aulx deputés des l'annee passee de leur bailler ung aultre lieu à une lieue de Paris : je le ferai, mais que je sois de retour. » Voilà ce que nous avons appris depuis hier que M. de Boisgirault vous porta mes lettres.

Le memoire que je vous envoyai hier des articles accordés par M. de Bouillon n'est veritable, en ce qu'il est dict qu'il doibt se mettre à genoux et dire les aultres soubmissions. M. d'Aersens, qui a assisté, dict qu'il n'en est nullement parlé.

De Paris, ce lundi 10 avril 1606.

XCIX. — * LETTRE DE MADAME DE NASSAU

A M. Duplessis.

Monsieur, vous sçaurés par M. de La Pilesiere de nos nouvelles; et comme il a trouvé M. de Bouillon fort porté à une union, il vous dira les discours qu'il lui en a teneus là dessus. Il a receu du contentement d'entretenir ledict sieur de La Pilesiere. Je suis tres aise de l'amendement de M. de Fontenay; j'en estois en

grande peine. Nous receusmes hier des lettres de La Rochelle de M. Duplessis Bellay, qui mande que les choses se preparent au bien, et que M. de Branche Fontaine voyant ce conseil commençant à adjouster peu, est veneu trouver son maistre. Je laisse le reste audict sieur de La Pilesiere; et vous asseurant de mon service, je vous dirai qu'il n'y a encores rien resoleu pour mon fils. M. le Prince a demandé 20,000 escus; nous en avions don du feu roy : il croit obtenir cela. Voilà où nous en sommes. Il a demandé une compaignie de gendarmes, augmentation de sa pension et la jouissance de la part de Thouars. Je vous fais ce mot en haste, et suis, monsieur, vostre bien humble et plus obligee cousine à vous faire service. CHARLOTTE DE NASSAU.

Il seroit bon de faire cognoistre à la court les mouvemens de l'assemblee.

Je vous supplie faire tenir ma lettre au sieur Chaveau par M. Marbault.

Du 12 avril 1606.

C. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

SIRE, j'ai receu celles dont il a pleu à vostre majesté m'honorer du 2 de ce mois, sur ce qui s'est passé à Sedan. Je loue Dieu que vostre majesté ait terminé cest affaire par sa clemence, laquelle jusques ici se peult vanter de n'avoir pas faict la moindre partie, et de vostre prudence, et de vostre prosperité. Je n'ignorois pas, sire, vostre puissance, mais je portois impatiemment de la voir mesurer à ung effect tant au dessoubs de sa proportion, et non toutesfois sans danger de

mescompte. J'apprehendois aussi avec plusieurs de vos meilleurs subjects le peril de vostre personne, qui ne se lasse poinct de faire que trop bon marché de soi en telles occasions; la longueur d'ung siege qui ne feut jamais sans inconveniens; la malice de plusieurs, qui se pouvoit enhardir, vous y voyant attaché; tout ce que peult engendrer le desespoir, par lequel bien souvent nous nous perdons asseurement par craincte de nous perdre; ce que, selon mon zele et debvoir envers vostre service, je ne me suis peu tenir de dire à quelques ungs de vos plus intimes serviteurs. A tout cela donc vostre majesté a preveneu, et preveneu en vingt et quattre heures, que Dieu lui veuille convertir en autant d'annees de paix et de santé.

De Saulmur, ce 13 avril 1606.

CI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Gesvre.

Monsieur, je loue Dieu du succes qu'il a donné au roy à Sedan; par ce moyen, sa clemence demeure tousjours en possession de n'avoir moindre part à ses victoires que sa force; et c'est à la verité tousjours le plus seur. Et ceulx qui à cest estat vouldroient ordonner de fortes medecines, soubs ombre qu'il est aussi grand, et gouverné par ung plus grand roy qu'il n'eut jamais, se pourroient tromper, ne considerant pas qu'il est vieil et malade. J'en loue donc Dieu de bon cœur, et le supplie de continuer paix et santé à sa majesté, que j'estime ne debvoir estimer guerre utile que celle qui sera necessaire. Je vous ai au reste, monsieur, particuliere obligation de la faveur que m'avés faicte de me despar-

tir par les vostres ceste bonne nouvelle, et tiendrois à beaucoup de bonheur de vous rendre quelque bon service. Sur ce, etc.

De Saulmur, ce 13 avril 1606.

CII. — * LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A M. Duplessis.

Monsieur, ayant entendeu le second coup que Dieu a voulleu redoubler sur vous, j'en suis demeuree si affligee et estonnee tout ensemble, que, sans la privauté que me donne en vostre endroict l'estroicte amitié qui de long temps est entre nous, je ne sçaurois comment vous ouvrir la bouche sur ce subject, ayant perdeu en madame Duplessis une des plus intimes amies que j'eusse en ce monde, et de laquelle je pense ressentir le regret apres vous et vostre famille, autant ou plus que nulle aultre; c'est pourquoi je ne vous envoye pas ce gentilhomme present porteur pour penser vous apporter aulcune consolation, en ayant trop de besoing moi mesmes, mais bien pour pleurer avec vous, et pour sçavoir de vos nouvelles, desquelles je suis en peine, ne doubtant poinct combien ung tel redoublement d'ennui seroit capable de vous accabler, si vous n'estiés soubteneu de la main de Dieu; mais je me promets aussi que celui qui a faict la playe y apportera le remede, et que, vous ayant rendeu si propre à servir à son Eglise, il vous vouldra encores conserver à icelle. Permettés moi donc, monsieur, de vous dire que cela vous oblige de faire force à vous mesmes; car, essayant de vous conserver, vous essayés de servir à Dieu et au

public. Je sçais bien que c'est une chose fort difficile; car comment une telle perte ne vous seroit elle sensible, puisqu'elle l'est tant à vos amis, et qu'elle la doibt estre, ce me semble, à toute l'Eglise? car, pour mon regard, je la tiens pour une perte publicque; que peult elle donc estre à vous à qui elle est si particuliere, et à qui le public de l'Eglise a accoustumé de toucher plus que vostre particulier! mais aussi ceste mesme affection du bien de l'Eglise vous doibt convier à lui continuer l'assistance que Dieu vous a faict la grace de lui rendre si dignement jusques ici. Voilà pourquoi je vous conjure par ce que je sçais qui vous est le plus cher, et par la memoire de ce que vous avés le plus aimé, qui a tousjours persisté en ceste devotion. Excusés moi, monsieur, si je me mesle de vous dire ce que je debvrois apprendre de vous, et l'attribués à mon affection, qui ne sera jamais plus disposee à rendre service à personne du monde qu'à vous. Vous pouvés faire mesme estat de tous mes plus proches, y estant tous obligés et abstreints par tant de liens, que je n'aurai jamais plus de plaisir que lorsque nous pourrons recognoistre en quelque façon vos bons offices; et pour mon regard ne pouvant mieulx, je prye Dieu de tout mon cœur de vous assister de son esprit de consolation, et vous de me tenir jamais, monsieur, pour vostre humble et plus affectionnee cousine à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Paris, ce 26 mai 1606.

CIII. — LETTRE DE M. CASAUBON

A M. Duplessis.

Monsieur, les grandes visitations qu'il a pleu à Dieu vous faire experimenter dans peu de mois, ont esté autant de tesmoignages de vostre constance et vraye pieté; car vous les avés, selon qu'ai appris de plusieurs, et senties si tendrement, et portees si genereusement, que vos amis et serviteurs, au nombre desquels je desire, s'il vous plaist, estre teneu de vous, ont eu plus d'occasion de louer Dieu que de se mettre en peine pour vous consoler : aussi nul d'eulx n'eust peu esviter le proverbe des Grecs, γλαῦκα εἰς Ἀθήνας. C'est pourquoi je n'ai ósé prendre la hardiesse de ce faire, quoique je desirasse vous faire cognoistre combien j'estois desplaisant et attristé de vos grandes pertes. Les vostres dernieres m'ont tesmoigné que ces accidens *non excusserunt ex animo tuo memoriam mei;* de quoi je vous remercie humblement. Par icelles et les discours qu'ai eus avec M. Perillau, mon cher frere, et monsieur vostre ministre, qui estoit avec lui, j'ai cogneu le desir pie et chrestien qu'auriés que je servisse à la gloire de Dieu, en faisant imprimer quelques peres grecs; et le Seigneur sçait *quanta flagrem cupiditate id faciendi, atque adeo castigandæ eorum scelestæ pravitatis, qui impune jactitant stare a suis partibus contra nos vetustatem omnem, quique antiquitatem omnem, et patres impotenter adeo jactant. Ego homuncio, et ut illi impuri vocitant; grammaticus Genevensis possum sexcentas ipsorum fraudes, imposturas, portenta ignorantiæ in medium afferre. Sed vides tu, vir no-*

bilissime, ubi sim, et cur heic sim. Id enim actum est, ne mea opera nostris aliquo modo utilis esse posset; quanquam scimus plerosque nostrorum aliter de nobis sentire, et studia hæc mirifice aspernari. Porro editionem patrum heic curare non possum; quia non permittetur homini hæretico (*sic asini nos vocant*) *id genus librorum attingere; multo minus quicquam adjicere mearum observationum. Ut extaret tamen egregiæ voluntatis meæ aliquod testimonium, feci non invitus superioribus septimanis, ut pusillum libellum ederem, quem tibi mitto. Is si tibi non displicuerit, gratulabor ipse mihi; et ad ejusmodi meditationes non mediocriter accendar: quæ si non aliis sunt profuturæ, mihi certe ut spero, non erunt inutiles.* Je vous supplie au reste faire tenir à M. Perillau le livre que je lui envoye; et, s'il vous plaist, m'excuser envers vostre ministre, qui a esté ici, auquel, ayant promis ung exemplaire, je ne puis à present le lui envoyer, ne l'ayant peu avoir de celui qui l'a imprimé, homme fantasque, et qui faict des livres pour les garder, *et quidem sub clave. Mira enim hominis morositas.* Ce que je vous supplie faire entendre audict sieur, duquel je cognois et la face et l'erudition, sans sçavoir le nom. A la premiere occasion, je tiendrai ma promesse, Dieu aidant, etc.

De Paris, ce 20 juin 1606.

CIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Casaubon.

Monsieur, mes afflictions ont esté telles que pouvés penser. J'en digere l'amertume le mieulx que je

puis, et ne puis trouver où les adoulcir qu'en Dieu; resoleu aussi, avec sa grace, de lui donner le reste de mes jours, lesquels desormais ne peuvent estre que longs, pour courts qu'ils soyent. Je n'ai poinct veu M. Perillau depuis son retour. Il vous aura dict mon desir pour ce qui est de vous, qui m'est commun avec plusieurs gens de bien; et j'ai veu en ce que m'avés envoyé ung eschantillon de ce que feriés si vous estiés rendeu à vous mesmes, digne de vous; c'est tout ce qui se peult dire, qui me faict vous remercier affectueusement et vous importuner tant plus. Qui peult trouver estrange que vous revoyés les peres grecs pour nous donner en grec ceulx que nous n'y avons poinct encores, nous rendre meilleurs ceulx que nous avons? Ne sont ce pas productions communes? Et pour les notes, vous les pourrés reserver à imprimer à ung aultre temps. Je ferai tenir l'exemplaire mentionné en vostre lettre à M. Perillau. Quant à M. Trochorege, l'ung de nos pasteurs, je lui ai faict l'excuse que m'escrivés sur la morosité de vostre homme; et il vous escrira au premier jour. C'est ung personnage digne de vostre amitié et de tous les gens de bien.

De Saulmur, ce 6 juillet 1606.

CV. — LETTRE

De M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.

Monsieur, vous avés eu dernierement en la personne de vostre unique juste subject d'espandre des larmes. Vous les avés espandeues, comme chrestien, vraiment chrestiennes. Depuis il a pleu à la sagesse divine d'en rouvrir les bondes par une affliction que je crois n'estre

seconde qu'au regard du temps. Je vous ramentois l'une et l'aultre, non pour augmenter vostre deuil, puisque je desirerois, non alleger seulement, mais du tout esteindre. Ce n'est aussi seulement pour vous asseurer comme j'ai bonne part à vostre tristesse. Vous sçavés assés que cela est commun à tous vos amis, specialement à tous ceulx qui, comme moi, vous ont voué une affection particuliere. Mais mon desseing est de vous tesmoigner qu'en vous je vois, qu'en vous j'admire la providence de celui qui, au cours de nostre vie, procure avec esgale necessité, et sa gloire, et le salut de ses enfans. Il a coupé la racine qui seule sembloit vous tenir attaché à ce monde. Vostre raison n'a poinct tant senti le coup, comme vostre pieté a recogneu la main de celui qui vous frappoit. De là vous avés concleu que quand il vous tueroit, vous espereriés en lui : sagesse du Seigneur admirable. Le premier coup de sa verge a faict couler de vous ung remede pour vous soulager en ceste seconde visitation, et mesmes en toutes celles qui sembleroient à l'advenir tendre à vostre mort; puisqu'il a voulleu prendre lettres de vostre resolution; puisque, par promesse, il vous a obligé à ferme constance, sans doubte c'est pour parfaire en vous le bon voulloir qu'il vous a donné. Je l'en supplie d'aussi bon cœur, comme je desire demeurer toute ma vie, monsieur, vostre humble et plus affectionné à vous faire service. Jehan, comte palatin.

De Schwalbach, ce 20 juillet 1606, style ancien.

CVI. — LETTRE

De madame la duchesse de Deux Ponts
à M. Duplessis.

Monsieur, à ce redoublement d'affliction, que peult on que redoubler ses larmes? Certes elle en demande tant qu'il semble que la premiere perte n'en ait poinct assés laissé pour pleurer la derniere; si la fault il plaindre, non comme elle le merite, mais comme nostre douleur le pourra permettre; non celle qui est bien heureuse, mais nous qui la survivons, et qui ne trouvons consolation en son depart que la consideration de son bonheur, plus desirable encores que nostre perte n'est regrettable. Je prye Dieu qu'en attendant qu'il nous en donne la possession, il nous la fasse tellement apprehender que ceste seule consideration ait le pouvoir d'adoulcir tous les desplaisirs qu'il lui plaira nous envoyer, quelque cuisans qu'ils puissent estre. Voilà la requeste que je lui addresse, et pour vous, et pour moi; et celle que je vous fais, monsieur, c'est de croire et mon affliction et mon affection si fortes, qu'autant que l'une me faict respandre de larmes, autant l'aultre me fera elle rechercher d'occasions de vous tesmoigner par mon service, que nulle aultre ne peult estre plus que moi, monsieur, vostre humble et plus affectionnee à vous faire service. Catherine de Rohan.

A Schwalbach, ce 30 juillet 1606.

CVII. — * LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A M. Duplessis.

Monsieur, je ne vous escris pas ceste lettre pour consoler par icelle l'extreme affliction dont il a pleu à Dieu vous visiter; car je sçais que des paroles sont trop foibles pour alleger ung tel desplaisir, et vostre desplaisir trop fort pour estre soulagé par les miennes : celle ci ne sera donc que pour vous supplier de croire qu'entre toutes les personnes qui vous honorent, il n'y en a poinct une qui ressente plus vostre perte ni qui plaigne plus vostre douleur que moi; aussi estes vous à plaindre d'avoir souffert en si peu de temps deux si fortes espreuves, que la moindre seroit capable d'accabler les plus resoleus ; mais puisque c'est la main de Dieu qui vous afflige, c'est lui seul qui vous peult consoler ; les hommes ne vous peuvent apporter que des plainctes, et les plainctes ne peuvent qu'accroistre les vostres : c'est pourquoi je finirai les miennes, estans plus propres à vous apporter de l'importunité que du soulagement; et pryerai Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise vous donner la consolation que merite vostre douleur, et l'heur que merite vostre vertu; et vous supplierai bien humblement de faire tousjours estat de mon affection, et du desir que j'ai de vous faire service, que vous trouverés tousjours fort veritable lorsque mon pouvoir esgalera ma volonté; et lors vous cognoistrés que je suis plus que nulle aultre, monsieur, vostre bien humble et tres affectionnee cousine à vous faire service. Anne de Rohan.

De Schwalbach, ce dernier juillet 1606.

CVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'arrivai hier de Normandie, où j'ai veu plusieurs de mes amis ; et envoye ce porteur pour sçavoir des nouvelles de mes Poictevins. Par son retour, vous me manderés, s'il vous plaist, des vostres, et plus tost, si l'occasion se rencontre ; surtout de la santé de ce qui vous est si cher. J'ai pris grand plaisir d'entendre que M. de Candelay en ait appellé. M. de Monglat a passé ici, qui me voulloit voir ; mais j'estois absent. Par mes dernieres, le baptesme se faict à Fontainebleau le 4e septembre. L'armee de Spinola a assiégé Groll, qui lui coupoit les vivres, et avoit reduit la livre de pain à 25 sous ; il y a vingt deux enseignes dedans, et M. le prince Maurice en approche. Le prince d'Anhalt n'estoit poinct encores parti de Paris. Il se negotie quelque chose avec lui. Les Venitiens monstrent tousjours leur courage. Je salue, etc.

Du 30 aoust 1606.

CIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Buzenval.

Monsieur, j'ai interpreté vostre silence, comme vous le mien, au ressentiment que vous avés eu de mon affliction, qui estoit au dessus des paroles ; et, à la verité, le premier coup m'a faict crier, le second m'a osté la voix, et ne m'a resté que le souspir, pour acquiescer neantmoins à Dieu, et subir sa volonté

avec obeissance. Je vois, depuis les vostres, Berghe sur le Rhin assiegé, et en prevois la consequence. A en prendre tous les ans autant, il y en auroit pour deux cens ans. Mais la chose ne gist pas là. Les peuples se peuvent lasser, qui veullent voir une fin à toutes choses ; encores qu'à la verité il n'y aille gueres que du sang estranger, si ne prennent ils pas tousjours plaisir à donner de celui de leurs bourses. Et puis ils peuvent craindre qu'ung soubdain malheur leur oste ce qu'ils tirent de nous ; partant se porter à une paix, de laquelle les accidens, conditionnee comme elle est, ne sont si prochains. Et c'est, à mon advis, en partie ce qui nous faict resouldre à la retraicte, que Dieu vous doint à vostre honneur et contentement. Pour moi, par l'espoir que vous me donnés de nous voir ici, j'en reçois desjà un fort vif, et vous somme de ceste promesse. Encores y a il de la doulceur à ouvrir ses douleurs à ung tel ami ; et les larmes ont ceste nature, qu'elles ne s'essuient que d'aultres larmes et de telles larmes. Vous me mettés en peine de vostre santé : ung meilleur air la remettra, comme j'espere. Pour la mienne, puisqu'il plaist à Dieu, elle semble capable de tramer encores beaucoup de maulx. Dieu les abregera quand il lui plaira ; lequel je supplie, etc.

Du 26 septembre 1606.

CX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Tilenus.

Monsieur, je vois naistre ung mal en nos Eglises, auquel je pense qu'il fault porter le remede, premier que le feu s'enflamme, qui nous contraigne de nous

escrier; ce qui ne se pourroit sans trop de scandale. Plusieurs escrivent que le docteur Arminius enseigne, à Leiden, doctrines dangereuses en ce qui est le plus essentiel à la relligion, au poinct nommeement de nostre justification; et vous jugés assés avec quel peril on remeue ce poinct, par lequel a commence la reformation. Les orthodoxes du pays en sont en peine, et en vain jusques ici ont faict leurs remonstrances à personnes, comme j'estime, partie occupees à la guerre, partie qui estiment ces differends indifferens, pour ne voir pas du premier coup jusques où ils portent; et cependant nostre jeunesse va là, qui, prenant plus de plaisir à la subtilité qu'à la solidité, nous rapporte des nouveautés; ce que nous avons jà apperceu en plusieurs. En nostre synode national prochain, il sera, s'il plaist à Dieu, traicté du remede, encores qu'il soit dangereux en plusieurs sortes, surtout pour ne choquer nos Eglises et academies l'une contre l'aultre, et mesme pour ne scandaliser une université à laquelle nous debvons tant, à l'occasion d'ung seul homme, non ouï, non convaincu, ains, quand il est accusé, s'offrant à toute heure à signer la confession de nos Eglises. En attendant donc j'aurois pensé, apres en avoir conferé avec plusieurs personnes capables, que vous pourriés acheminer ceste plaie à guerison; sçavoir si, par les amis que vous avés à Heidelberg, personnages de capacité et qualité requise, vous fassiés comprendre à monseigneur l'electeur la consequence de cest affaire pour la paix de l'Eglise, et que, par leur entremise, il trouvast bon d'en escrire à M. le prince Maurice, et lui remonstrer le bruict qui seroit veneu jusques là d'une division à craindre, et d'occasion de blaspheme entre les adversaires, si, par sa

prudence et de messieurs les estats, n'y est pourveu à temps, soit en amenant ce personnage à raison par voyes deues et legitimes, soit en l'obligeant à demeurer en termes de nos confessions, tant en ses escrits qu'en ses propos publics et privés. Il sera aussi de leur prudence de juger s'il en faudra escrire à messieurs les estats, et d'employer M. le comte Jehan. Mais il m'a semblé que cest œuvre estoit digne de mondict seigneur l'electeur, pour le lieu qu'il tient entre les princes chrestiens et l'honneur qui lui sera particulierement deferé par M. le prince Maurice. Vous prendrés, s'il vous plaist, le tout en bonne part ; et, si vous approuvés mon advis, me ferés neantmoins ce bien, que je ne sois poinct nommé en cest affaire, pour plusieurs raisons que pouvés assés penser. Il me suffit, en effect, de chercher le bien partout où j'en apperçois l'occasion. Je suis, au reste, etc.

Du 6 octobre 1606.

CXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par l'Isle me donnent beaucoup de consolation, qu'en tant de maulx vous ayés encores daigné prendre part aulx miens. Et certes aussi, s'il vous plaist vous en enquerir, vous sçaurés que j'ai vivement ressenti les vostres, comme aujourd'hui je me resjouis quand on m'asseure qu'ils reçoivent de l'allegement. Vous me faictes cest honneur de me parler du monde. De si loing, il m'est malaisé d'en juger. Si me semble il qu'en divers lieux se preparent des mutations, lesquelles, bien mesna-

gees, reussiroient à grandes choses, et crains que nous defaillons plustost qu'elles à nous. Je doubte particulierement que le doulx et certes juste amour de vostre repos le nous fasse perdre, et que le succes de nostre voisin nous porte enfin obliquement à ce à quoi de droict fil nos propres conseils nous porteroient plus à propos. Et, cela estant, de quelle importance nous est il que toutes nos pieces jouent ensemble? tous les princes et estats interessés en son accroissement, lesquels, si nous ne les fomentons à temps, nous trouverons froids employés à contretemps, en danger qu'ils ayent perdeu l'appetit, lorsqu'il nous viendra, lorsque le plus nous en aurons besoing. Pour les estats, quand ils perdroient tous les ans ung Rhinberge, leur ennemi en a pour cent ans. Ce n'est pas ce que je mets en compte; mais la lassitude d'ung peuple, en la bourse duquel on fouille tousjours, perpetuellement suspendeu des evenemens, et qui ne voit poinct de fin à ses travaulx, que le doulx nom de paix, bien qu'il traisne la servitude dans quelques années apres soi, peult enchanter; et cela faict, tout ce qui joue là aujourd'hui sera il pas porté sur nostre theatre? J'en parle d'autant plus franchement que c'est, puisqu'il a pleu à Dieu, sans passion ni attente domestique; et vous adjousterai que, lorsque la guerre de 1585 nous veint sur les bras, je disois souvent au roi qu'il avoit à louer Dieu qu'elle l'eust pris en la vigueur de ses ans, et pour en porter les fatigues, et pour en pouvoir voir le bout. Je dis maintenant que, puisque nous ne faisons par nos procedures que thesauriser la haine de l'Espagnol, et esquiver à une guerre qu'enfin nous ne pouvons eviter, il est de la prudence de sa majesté de primer plustost que temporiser; de l'entreprendre

en la santé que Dieu lui donne, et en la ferme auctorité qu'il s'est acquise, et avec les alliés, qui l'y convient, plustost que de la remettre à ung age plus incommode, et la laisser peult estre en heritage tres onereux à monseigneur le dauphin, en une tendresse, ou d'age, ou de regne, à demesler seul, ou mal assisté par beaucoup d'aultres affaires domestiques. Je parle à vous seul, monsieur; car je ne vouldrois qu'on dist que je prononce des oracles au village. Je crains l'issue de nos François en ce siege; et l'exemple de M. de Strozze me fait peur pour eulx: l'orgueil de la nation se voit une fois porté de beau vent. Hier nous dediasmes ici nostre Academie, qui s'en va fleurir, accomplie desormais de toutes pieces necessaires. M. Rivet s'y trouva, qui m'asseura que tout se portoit fort bien à Thouars.

De Saulmur, ce 13 octobre 1606.

CXII. — * LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 8. J'attends la venene de M. de Villarnould, pour tascher de mettre une derniere main à tous vos affaires, soit pour l'assignation des 10,000 liv., soit pour la verification de vos dettes, sans laquelle je ne sçaurois avoir l'assignation de l'espargne, sur les fermiers, des 15 sous. M. Feydeau dit tousjours qu'il n'a poinct d'argent pour les pensions. Nous verrons aussi ce qu'il en fauldra attendre. M. de Seaux m'a promis de parler au controlleur general des postes, afin que fasse la punition de la perte de vostre despesche. Je lui ai dit ce dont vous me donniez charge.

Il vous doibt escrire. Marbault croit que Barbin desire que le trouble de La Rochelle degenere en guerre de relligion. C'est pourquoi il ne lui en a plus parlé. On offre à ceulx de Sancerre M. du Faur la Selle, pour mettre dans le chasteau : en quoi j'estime qu'ils auroient subject de contentement. Pour le fort de Sainct Denis de Gergeau, messieurs nos deputés envoyerent des deffenses du roy d'y toucher, qui trouverent la besoigne faicte. C'est une place perdeue, M. le marquis de Rhosny n'y entretenant pas ung homme. Pour les vaisseaux dont les nostres prennent allarme, je crois qu'elle est mal fondee. Des nouveaulx Suisses qui sont veneus, les cantons evangeliques ayant refusé du commencement la levee, n'y ont poinct eu de part, dont ung des gens de M. de Castille m'a dict qu'ils ont bien eu du regret depuis de voir les aultres toucher argent. M. Lebreton est parti pour aller poursuivre vostre assignation à Tours, et vous delivrer celle de Poictiers. Je lui ai baillé la copie collationnee de l'estat et de l'ordonnance de 1200 liv., pour l'armement de deux compagnies de gens de pied, afin qu'il n'y eut plus de difficulté. Je vous ai envoyé la declaration de l'archevesque de Spalatro, ne croyant pas que vous l'eussiez veue, et n'en est rien demeuré ici ; je vous supplie donc nous faire part de celle que faictes imprimer, afin qu'elle puisse estre veue ici. J'ai aussitost envoyé la lettre de M. Gomarus à Leyde. Richelieu doibt faire le voyage d'Espaigne, au lieu de son frere, et dict on que c'est pour le mariage de Madame avec le second fils du roy d'Espaigne. Luçon a dict qu'il seroit seul secretaire d'estat à la façon d'Espaigne, et qu'il auroit seulement des commis au departement des aultres. On a parlé de donner les sceaux à Marillac ; mais Man-

gin, ce dict on, est rassuré. Vous aurés sceu que, lundi, M. de Themines ayant esté mandé au disné de la royne mere, et ayant laissé M. de Lausiere, son second fils, à la garde de M. le prince, il n'en voulleut partir, sinon qu'on lui dict qu'il y avoit à bas ung gentilhomme à cheval, de la part de monsieur son pere; et aussitost la sentinelle lui ferma la porte. Il feit force bruict; mais M. de Vansay lui dict qu'il en avoit commandement du roy. Il feut donc en avertir M. de Themines, qui disnoit chez l'abbé Ruscellay, qui y accoureut; mais, ayant eu mesme refus, il feut trouver la royne mere, fort en colere, qui lui respondit peu, et lui tourna le dos. Il en avoit esté adverti des le samedi. Le dimanche, en avoit parlé à la royne mere, qui lui avoit faict des sermens au contraire. Le subject est que le roy estant malade, on delibera ce qu'on feroit de M. le prince, si le roy mouroit; et feut concleu qu'il falloit le tuer. Themines resista; que c'estoit contre son honneur et sa conscience. Du reste, c'est le mareschal d'Ancre qui doibt avoir la garde et de la personne et de la place, ne s'en pouvant asseurer aultrement; mais auparavant ils veullent appaiser M. de Themines. Le mareschal d'Ancre a esté trois heures de suite avec lui, et lui a faict mille cajolleries et embrassades; et le croyoit on appaisé. Toutesfois madame de Rohan a dict ce soir à Marbault que le fils de M. de Themines avoit, des aujourd'hui, quitté la charge des gardes de la royne mere, et d'aultres adjousté que Richelieu l'a : cependant Vansay est encores, à son ordinaire, dans la Bastille. Le comte de Suze, nepveu de M. de Mayenne, a esté arresté, ce dict on, parce qu'il preparoit des levees. On a mis aussi des gardes à l'hostel de Condé, de Nevers et de Mayenne. MM. de

Caumartin et d'Ormesson sont allés en Champaigne informer des choses conteneues au proces verbal de Barenton. Cependant la royne mere n'a voulleu voir M. de Beauvais, qui est ici de la part de M. de Nevers; et a on donné charge à M. de Montigny de mettre garnison en toutes ses places du Nivernois. Hier aussi on arresta le sieur de Chaudebonne, qui est le grand confident de M. de Longueville; et dict on aujourd'hui, mais je n'en suis pas bien asseuré, que tous ces princes sont à ceste heure assemblés à La Fere. On a pris, à Sainct Martin, le confesseur de M. le Prince, et dict on avoir trouvé de quoi lui faire son proces, dont on est fort aise. On voulloit aussi faire deposer Lacay; mais il s'est sauvé à Mourron. M. des Marets s'étoit accordé avec M. La Motte, pour la lieutenance de l'artillerie en ce lieu, de lui bailler 16,000 liv.; mais la royne mere ne l'a pas voulleu, et a dict que si La Motte ne prenoit le bien qu'elle lui avoit faict, elle le donneroit à ung aultre; de sorte que ledict sieur des Marets, au lieu de cela, prend 10,000 escus que La Motte lui baille, et ung brevet de 2,000 liv. de pension, des premiers qui vaqueront sur le petit estat. M. Dujon a envoyé vers M. de Sully, pour le lui faire trouver bon. La royne mere a dict tres expressement que, bien loing de souffrir entrer ung huguenot à l'Arsenal, elle en voulloit chasser tous ceulx qui y estoient. On parle d'une entreprise faillie sur Saincte Menehould, et que les entrepreneurs y ont esté tués. On separe l'armee en trois, dont une partie, qui s'en va en Champaigne, sera commandee par M. le comte d'Auvergne; celle qui sera ici autour, par M. de Guise; et la troisiesme, pour la Normandie, par M. le mareschal d'Ancre. On doibt aller chastier M. de Mesdavid,

qui n'a pas voulleu recevoir garnison à Verneuil, où l'on envoyoit le regiment que M. de Themines avoit levé en Quercy pour la garde de M. le prince, et a refusé aussi les canons qui y sont à M. le mareschal d'Ancre. On menace aussi M. de Matignon, qu'on dict voulloir faire le mauvais. Le president Chevalier a esté fort gourmandé et attaqué, en son particulier, allant faire des remonstrances qui ont esté presentees à la court des aydes, où monseigneur le comte a esté envoyé, assisté de M. de Themines et d'aultres, pour les faire verifier. Les lettres de M. le garde des sceaux ont esté, cejourd'hui vendredi, presentees au parlement, qui a deputé, devant que d'entrer en la verification, vers M. du Vair, pour sçavoir si c'est volontairement qu'il s'en est demis. L'abolition de M. le comte d'Auvergne a puis apres esté verifiee à la grand'chambre, où il y a desjà une clause qui leur sembloit rude, d'oster des registres toutes les procedures de sa condamnation. Mais nul n'y a osé contredire, et s'est dict tout hault que nous estions en ung temps de violence, et si miserable, que les remedes auroient esté pires que les maulx, et que nous estions aujourd'hui dans ung vaisseau sans pilote et sans gouvernail, où il ne nous restoit que de nous remettre à la misericorde de Dieu, à l'abandon des flots. M. de Villemereau estant allé voir ce soir M. le premier president, il lui a demandé des nouvelles de M. Duplessis, l'estimant extremement heureux; l'aultre lui en a demandé pour lui mander. Il lui a parlé avec tout desespoir du salut de cest estat; qu'on tenoit pour constant que M. d'Espernon estoit joinct avec les princes. Maupeou l'avoit asseuré peu auparavant à Marbault, et qu'il se voulloit accommoder avec les Eglises, s'obligeant à l'entretien de nos edicts,

enragé contre la royne mere et le mareschal d'Ancre. La Ferte a dict avoir ouï dire au mareschal d'Ancre, parlant à Barbin, que M. d Espernon les trompoit, et qu il le falloit reprimer. Mais Beaucler, qui avoit accepté la principale commission de Luçon, a dict à Marbault qu'il s'en voulloit retirer, voyant que le but de ces gens estoit de livrer l'estat à l'Espaignol; qu'ils veullent faire une guerre de relligion, et, en nous harcellant, nous rendre aggresseurs, et pour se justifier, et pour animer le peuple; mais que, s'ils ne peuvent nous porter à l'aggression, ils lieront la partie par l'affaire de La Rochelle, disant que si on eust laissé faire M. d'Espernon, il l'eust indubitablement prise, ayant, au reste, les Eglises en grand mepris. Adjoustés à cela que M. d'Aligre ayant, l'aultre jour, rapporté ung affaire des Eglises assés favorablement, auquel Mangot s'opposa, il demanda à celui là pourquoi il avoit ainsi porté cest affaire; lui feut dict parce qu'il estoit de l'edict et pour le bien de la paix. Mangot respondit qu'il ne falloit rien donner aulx Eglises, mais plustost leur oster et les exterminer; car, dict il, si nous ne les exterminons, elles nous extermineront. L'affaire de Canubon a esté traictee de ceste sorte. Maupeou disant l'aultre jour à Arnauld l'intendant qu'il voyoit beaucoup de choses contre les Eglises, il lui respondit que si les Eglises se mesloient tant soit peu avec les princes, on leur feroit la guerre; et ung des plus confidens du mareschal d'Ancre a dict, en presence de Marbault, que, par l'affaire de La Rochelle, on alloit entamer la guerre de relligion, qui est le sentiment commun des plus signalés d'ici, qui voyent qu'on le recherche. Le prevost des marchands a parlé, par deux fois, à M. Madeleve, gemissant en

desespoir des maulx qu'il voit, se plaignant que Dieu ne lui ait pas donné le courage d'y resister, parce qu'il seroit pressant tout à l'heure, au lieu qu'en sa timidité il ne perira qu'avec les aultres. On l'a esté menacer et tous ceulx du corps des villes en leurs logis. Le mareschal d'Ancre a le brevet de connestable, par le tesmoignage mesme de La Ferté. On espere mal de la santé du roy, et ne croit on pas qu'il dure gueres; c'est pourquoi, sous une nouvelle regence, le connestable aura toute l'administration de l'estat. M. de Chastillon s'en est allé, et on ne croit pas qu'il revienne. M. de Montbazon, à ce que disent les siens, est allé à Nantes pour y establir monsieur son fils; mais le commun tient qu'il est allé à Amiens comme pour ne payer les armes dont il a faict son obligation à M. le mareschal d'Ancre, et ne consentir à l'eschange de Normandie et de Picardie; et cependant il est tres certain que si la royne mere avoit voulleu, il auroit esté faict; madame de Longueville n'ayant demandé que ce mot, que sa majesté n'a voulleu trancher, mais que l'eschange feust du tout libre. Je vous envoye de la conserve de violette.

De Paris, ce 17 decembre 1606.

P. S. La nuict de jeudi à vendredi, force gens decoucherent de chez eulx, sur divers advis qui coureurent que la nuict se debvoient executer diverses entreprises. On a armé des coureurs qui font peur, et chacung est ici en grand estonnement. Madame de Rohan vous baise les mains; elle a esté extremement aise de ce qui s'est passé à Loudun avec M. de Rohan, qu'elle croit qui tiendra parole. Elle ne sçait quasi rien du monde.

On croit M. Desdiguieres en la Lombardie. Les de-

putés viennent d'estre mandés, ce croit on, sur l'allarme qu'ont prise les nostres; mais il n'a pas esté pour eulx seulement, mais pour tous ceulx qui avoient eu amitié avec M. le prince, qui decoucherent de leur logis. Le peuple croit aussi qu'on le veult desarmer. On dict que M. de La Haye, deputé de M. le prince à l'assemblee, vient d'estre arresté. Les plus grands papistes n'esperent plus qu'en nous, pourveu que nous ne commencions et ne parlions de relligion; et ils donnent à cognoistre qu'ils se joindront tous à nous.

CXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Tilenus.

Monsieur, j'ai ce matin receu les vostres; desjà avois eu communication de la despesche faicte à M. de Bouillon sur mesme subject. Vous aurés sceu comme des l'an passé MM. les pasteurs et professeurs de l'université de Sainct André, en Escosse, m'avoient escrit, requerans de moi que je m'employasse vers nos Eglises, tant à ce que le differend touchant l'opinion de M. Piscator ne s'aigrist par escrits des nostres qui en provoquassent d'aultres, qu'aussi à ce que l'article qui en avoit esté ordonné au synode national de Gap feust moderé; offrans iceulx, au reste, de faire que ledict sieur Piscator et les siens n'escriroient poinct; et comme je receus à beaucoup de bonheur de pouvoir servir à ung si bon œuvre, j'en escrivis de bonne encre à tous nos synodes provinciaulx; et d'iceulx tous eus response conforme à nostre desir, tant sur le silence que sur la moderation requise, dont aussitost

je donnai advis aulxdicts professeurs; et depuis n'ai poinct apperceu qu'il se soit rien faict ou projetté au contraire; mesme conferant particulierement avec plusieurs des deputés qui se doibvent trouver pour le prochain national à La Rochelle, assigné au 1[er] de mars, et leur en remonstrant la consequence, je les ai laissés et trouvés en mesme resolution. J'espere donc qu'audict national il en sera decidé à leur contentement, et consequemment de MM. les docteurs qui vous en escrivent: au moins vous pouvés vous asseurer que, de ma part, il n'y sera rien oublié. Quant à ce qu'ils entendent qu'aulcungs de nos pasteurs ont eu charge d'en escrire, la verité est qu'au synode national de Gap, M. Sonis, professeur en theologie à Montauban, et M. Ferrier, pasteur et professeur à Nismes, feurent chargés de se preparer sur ce differend pour en escrire, au cas que ledict sieur Piscator en escrivist, et non aultrement, pour rapporter leur escrit au synode prochain, qui en ordonneroit. Mais je tiens de la propre bouche de M. Ferrier, qui est presentement ici, qu'ils n'en ont rien escrit, sur ce qu'ils ont sceu que ledict sieur tenoit silence, et attendent de l'ordonnance du prochain synode ce qu'ils auront à faire, duquel nous n'avons à attendre que toute moderation pour ce regard. Je ne vous veulx celer cependant qu'ung certain Felix Huguettus, italien, natif de la riviere de Gesnes, aultresfois ministre en l'eglise de Nyons, en Daulphiné, a publié, depuis fort peu, ung petit traicté de ceste matiere, auquel il dispute la question sans s'attacher à la personne; si bien ou mal, je ne le vous puis dire, parce que je ne l'ai poinct encores leu : mais c'est ung homme qui a esté deposé du ministere, et qui, pour ce seul cas, l'eust esté pour avoir entrepris telles choses

sans en avoir charge ; et crois qu'estant ceste personne sans aveu, et d'ailleurs mal nommee, que ce qui est procedé de là doibt estre meprisé, comme aussi il ne seroit raisonnable que sa temerité feust imputee à nos Eglises; et voilà pour ce poinct, auquel je vous supplie pour le bien de la paix et pour les enormes inconveniens qui adviennent de ces contentions non necessaires, voulloir apporter toute vostre prudence et industrie. Pour M. Arminius, je l'oy louer à beaucoup de personnages tres louables; et tout fraischement, M. de Buzenval m'a promis de me monstrer l'escrit duquel vous me faictes lire en vos lettres le sommaire. Que pleust à Dieu nous teinssions nous dans les termes de l'Escriture, sans fouiller plus oultre, pour nous bander d'ung commun effort contre l'idolatrie, la superstition et la tyrannie romaine ! supportans, au reste, les ungs et les aultres en ces profonds mysteres, esquels y a tousjours à apprendre et sans doubte à reprendre, quelque circonspects que nous voullions estre à les exprimer. C'est donc mon advis de traicter, et ces doctrines sobrement, et les personnages qui les traictent prudemment, pourveu que, de leur part, ils y procedent relligieusement. Pour le fonds, il passe une lettre ; et, en ce tabut de court, ce me seroit temerité d'y toucher : seulement vous dirai je que, pour le present, je ne vous renvoye poinct vos precedentes sur ce subject, parce que je les ai laissees à Saulmur. Je suis ici encores pour quelque temps, où vous jugerés si je pourrai servir, soit à tels affaires, soit à vostre personne ; ce qui sera tousjours de toute mon affection, selon l'honneur que je vous porte. Et sur ce, etc.

De Paris, ce 1er janvier 1607.

CXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, vos lettres, en quelque lieu que ce soit, ne me peuvent estre que tres agreables; et pour response, vous aurés veu le brevet auquel la plus dure clause, et à laquelle je vois moins de remede, est l'election de deux de six que nostre synode aura à nommer, à cause de la disette de personnes capables. Je disois que cela debvroit estre remonstré; mais on replique qu'apres l'avoir faict, on n'y a peu rien gagner : et quant à la restriction, il a esté dict qu'encores que la faculté du synode soit restreinte à la nomination, que nonobstant il s'entend qu'on y pourra traicter de toutes les choses sans lesquelles la nomination seroit inutile; ce qui, à la verité, meritoit d'estre exprimé par escrit, mais si n'estime je pas que nous en debvions moins librement agir, puisque l'intention a esté declaree telle. Pour le surplus, mon fils de Villarnould s'y trouvera pour la province de Bourgoigne, lequel passera chés vous, et vous en dira les advis que Dieu me donnera et que le temps m'apprendra entre ci et là. J'escris, au reste, à madame de La Tremouille, touchant son voyage par deçà, et crois que ses affaires l'y appellent : mais, pour la rigueur de la saison et le doubte de la contagion, elle peult encores laisser la compagnie derriere, sauf à la faire acheminer selon les choses qu'elle trouvera ici; ce que nommeement j'ai faict entendre plus au long au sieur Chauveau. Les deputés de La Rochelle sont arrivés, qui m'ont veu aujourd'hui. Le roy se monstre fort re-

soleu d'estre obei en cest affaire : j'ai ce bonheur que sa majesté ne m'en a du tout poinct parlé. Je vouldrois qu'il se peust au moins negotier en sorte que le jesuite ne feist, comme on parle aulx finances, qu'entree et issue. Pere Cotton veult faire croire que M. d'Aubigny est aucteur du Passepartout. J'ai disputé et prouvé que non ; sa majesté s'en offense fort. Je ne trouverois pas mal qu'il en escrivist à M. de Villeroy, sans m'alleguer. Pour ce qui me regarde, je vous supplie tous croire que je fais ce que je puis ; mais je ne cherche, à la verité, rien ici que simplement à maintenir ma condition, ne desirant rien plus que d'estre rendeu à moi mesmes, pour me donner plus que jamais à Dieu, lequel je prye, etc.

De Paris, ce 23 janvier 1607.

Les Venitiens ne sont pas d'accord, ains arment à bon escient. Des Pays Bas, on n'a encores rien ; et ceste nouvelle doibt suspendre beaucoup de deliberations.

CXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs du synode national des Eglises de France, teneu à La Rochelle, l'an 1607.

Messieurs, vous entendrés, s'il vous plaist, par MM. les pasteurs, deputés de nostre province d'Anjou, et particulierement par M. Beraud, l'estat de nostre academie de Saulmur ; tel, à la verité, que, s'il vous plaist y donner le faiste comme vous avés le fondement et l'eslevation, il est à esperer que bientost toutes nos Eglises en recevront de l'edification et du contente-

ment; car, oultre ce que desjà, pour la bonne reputation où elle est, les escoliers y abordent de toutes parts, nous y avons ce bonheur particulier que, des ce commencement, il y a nombre d'escoliers en theologie, et s'y en rend tous les jours; tellement que, pour peu que vous vous resolviés d'y estendre vostre liberale main, à ce qu'on leur puisse donner plus d'exercice en ce qui est de la philosophie et de la theologie, vous l'aurés en peu de temps rendeue celebre et accomplie. Je ne m'estendrai poinct, messieurs, à vous dire les fruicts qui, par la benediction de Dieu, en reussiront, que vous sçaurés assés considerer : seulement vous supplierai de vouloir parfaire l'œuvre que vous avés si heureusement commencé pour le bien et propagation de nos Eglises, dont particulierement je me sentirai obligé, tenant à speciale benediction d'avoir, puisqu'il a pleu à Dieu, ung si precieux thresor deposé par devers moi, à la conservation duquel j'apporterai, tant que je vivrai, tout ce que Dieu aura mis en moi.

Du 22 febvrier 1607.

CXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A messieurs du synode national des Eglises de France.

Messieurs, sur l'arrivee de MM. vos deputés, le roy a esté à poinct nommé adverti de la resolution prise en vostre compaignie sur l'article de l'Antechrist, et mesme receu ung exemplaire de ce qui en a esté imprimé. Vous sçavés assés combien sa majesté avoit esté offensee de ce qui en avoit esté arresté à Gap, et les

instances que là dessus elle en avoit faictes. Maintenant donc qu'elle entend que ce mesme affaire, nonobstant le desplaisir qu'elle en avoit tesmoigné, se remeue si advant, elle pense avoir subject de l'interprester à peu de respect de son auctorité, peu de recognoissance du soing qu'elle a de nous faire vivre en repos, et à desir de troubler et incommoder ses affaires, et s'en offense plus que je ne vous sçaurois dire. Et à la verité, messieurs, nous estant libre d'en dire ce que nous en sentons, et en nos presches et en nos livres, je ne sçais quelle utilité nous peult revenir de rechercher quelque chose plus oultre, et estime que sans aulcung prejudice de nostre profession et doctrine, nous pouvions nous abstenir d'en imprimer et publier l'article en nostre confession, et en ceste chose indifferente de soi, donner contentement à sa majesté, puis mesme qu'au regard de ses affaires elle y recognoist de la difference; car quant à ce qu'on peult alleguer que quelques pasteurs pour en avoir parlé en public en ont esté ou sont en peine, en ce qui en est veneu ci devant à la cognoissance de sa majesté il y a esté pourveu, et pour ce qui seroit adveneu depuis, ou pourroit ci apres, elle a commandé toutes provisions necessaires. Je vous supplie donc, messieurs, pour le repos de nos Eglises, qui despendent humainement de la continuation de la bienveillance de sadicte majesté, et pour la division et le conflict que nous debvons eviter, et que je vois aultrement à craindre, prendre en bonne part que je vous die que cest affaire merite d'estre meurement digeré par vos prudences, pour satisfaire à sa majesté en chose qu'elle prend à cœur, et qui cependant ne regarde qu'une circonstance, de laquelle nous ne voyons poinct de profict evident, et au contraire,

plusieurs inconveniens à craindre ; ce que vous pouvés, en laissant ou remettant les choses en l'estat qu'elles estoient, et faisant par vostre soing supprimer ce qui en auroit esté de nouveau imprimé, qui en assés d'aultres escrits publics et authentiques a esté ci devant publié, et se publie tous les jours. Plusieurs de vostre compaignie sçavent que tel a tousjours esté mon advis, et non d'aujourd'hui, et pour plusieurs raisons qui s'exprimeroient mieulx de bouche. M. de Montmartin a esté requis d'aller vers vous pour la consequence de cest affaire, duquel remettant les particularités à sa fidelité et suffisance, je ne ferai ceste plus longue que pour saluer, etc.

Du 24 mars 1607.

CXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. les pasteurs assemblés en synode national à La Rochelle.

Messieurs, vous aurés sceu le debvoir que nous avons faict à Saulmur pour l'establissement d'une bonne academie ; et comme par la grace de Dieu l'avons conduicte si advant, que desormais nostre jeunesse y peult estre eslevee jusques à ce poinct d'estre utile au ministere du sainct Evangile, pour peu que vous voulliés adjouster de vostre faveur et secours, pour mener cest edifice jusques au faiste ; ce que je m'asseure vous aura esté bien representé tant par MM. les deputés de nostre province, que particulierement par M. Beraud, à present recteur de nostre academie. Je vous supplie donc de nous faire ce bien de nous aider à obtenir de vostre saincte compaignie les

moyens necessaires à cest effect, dont particulierement je me sentirai fort obligé à vous servir, et le ferai là où j'en aurai le moyen d'aussi bon cœur, etc.

Du 25 mars 1607.

CXVIII. — * LETTRE

Escrite au roy par MM. les princes et estats du sainct empire, assemblés à Heilbronn, le 24 avril 1607, vieux style.

Sire, depuis l'expedition de nos lettres escrites à vostre majesté, en date du 16 de ce mois, nous avons eu advis que pour remedier à tant de maulx qui aujourd'hui travaillent vostre royaulme, et aulxquels nous compatissons à bon droict, pour la bien humble et tres entiere affection que nous portons au bien de vos affaires, vostre majesté, par son prudent conseil et genereuse resolution, digne de sa royale grandeur et des exemples tres louables du feu roy Henry le Grand, son pere, de tres heureuse memoire, auroit nouvellement arresté et faict cesser le cours et les desseings de quelques ungs de ceulx qui en estoient les principaulx aucteurs : cela nous faict prendre ferme asseurance que Dieu vous a faict voir la verité de ceste source de maulx pour y porter ung remede si necessaire : fera aussi la grace à vostre majesté de restablir totalement et en bref la paix en ses estats, au soulagement de son peuple, au bien public et à la confusion de ceulx qui l'ont si malheureusement troublee : à quoi serviroit beaucoup s'il plaisoit à vostre majesté rapprocher de sa personne et remettre en liberté et en leurs charges les princes et aultres principaulx offi-

ciers de vostre couronne, lesquels (selon que jusques ici nous avons peu appercevoir) ne respirent que le bien de vostre service. C'est ce que nous souhaitons uniquement; et supplions vostre majesté bien humblement de mettre le tout en bonne consideration, puisqu'ils ne visent qu'à ce seul but; et aulx occasions, nous n'obmettrons d'y contribuer de nostre part tout ce que vostre majesté pourroit attendre de bons, sinceres et anciens amis et alliés, ainsi que nous sommes et demeurons à tousjours, sire, vos bien humbles et tres affectionnés serviteurs.

CXIX. — ✢ LETTRE DE M. CLEMENCEAU

A MM. de Villarnould et de Mirande.

Messieurs, le desir que j'ai d'estre honoré de vos lettres et nouvelles, pour en faire part aulx Eglises de ceste province, m'incite à vous escrire ceste ci, afin aussi de vous advertir de ce qui se passe par deçà, où on faict courir divers bruicts, comme des preparatifs du siege de Geneve par les armees du pape, de l'Espaignol et du Savoyard, qui s'estoient apprestees contre Venise. Aulcungs s'advancent de dire que le concile de Trente est sur le poinct d'estre receu et practiqué en ce royaulme, et ce au prejudice des edicts du roy en nostre faveur, qu'on dict estre fort irrité de ce qui s'est passé au synode de La Rochelle, touchant l'Antechrist et la nomination de deux deputés. On m'a escrit qu'aulcungs des principaulx de ceste province blasmoient fort les resolutions prises sur ces deux poincts; et que l'ung des deputés de charges passant es maisons desdicts seigneurs, avoit

tesmoigné ung fort grand mescontentement dudict synode, dont j'ai estimé debvoir vous donner advis, afin que vous en usiés selon vos prudences. Je prye Dieu qu'il benisse vos labeurs, et qu'il vous conserve en bonne santé et prosperité.

De Poictiers, ce 2 mai 1607.

CXX. — * LETTRE

De M. de La Tremouille à M. Duplessis.

Monsieur, il ne s'est presenté occasion qui m'ait donné loisir de vous escrire; les diverses nouvelles dont nous avons esté agités ont differé mon voyage en court. Nous sommes encores en suspens et en doubte de la suite de ceste bonne action; tousjours bien esperans du de ceulx qui peuvent advenir du pays; et qu'en la seureté qu'elle donnera à tous, j'aille y voir en honneur ceulx à qui je suis obligé d'en souhaiter dadvantage. Madame la princesse attend avec impatience et estonnement la liberté de monsieur son fils, et recognoist que vostre industrie y a frappé ung grand coup au mesnagement d'ung tel affaire. Je lui en ai dict ce que vous m'aviés communiqué, et desirerois vous pouvoir rendre des services estans à mon affection. Je reserve à une aultre fois à vous en dire dadvantage.

Henry de La Tremouille.

De La Rochelle, le 6 mai 1607.

CXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, pour response aulx vostres que je reçois presentement, je ne fais poinct estat d'aller en Normandie avant la Sainct Jehan, parce que mon fils de Fontenay est à Rouen : ainsi premier qu'aller à vostre synode, nous nous pourrions voir, et peult estre non inutilement. Le roy a accordé l'assemblee à M. de La Noue pour octobre : mais du lieu, ne l'a voulleu designer jusques apres le retour du moine qui est allé en Espaigne. Cela faict croire qu'il pense encores au voyage de Provence. Il nous importe fort de voir clair en ce desseing de reunion, et surtout es personnes. Ce que M. de Loumeau vous escrit de Venise est vrai; je le sçais *per minutissima.* Dieu y veuille espandre sa benediction; mais surtout le silence est necessaire. L'archiduc Matthias se fortifie contre l'empereur, qui se trouve fort despouillé : on dict mesme qu'il s'accommode fort avec ceulx de la relligion. La diete est rompeue; les catholiques romains n'ayans rien voulleu conceder aulx remonstrances des nostres, ni les nostres ceder. Vous avés sceu les propos teneus par nous à M. de La Tremouille, dont madame sa mere a esté fort offensee. Mais aultre chose n'en falloit il attendre. Je suis bien aise du bon jugement que ceulx qui en ont font de vostre livre; je m'en promets beaucoup de fruict. Et sur ce, monsieur, je salue, etc.

De Saulmur, ce 7 juin 1607.

CXXII. — * LETTRE

De madame la princesse d'Orange à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu les vostres par ung lacquais. M. Rivet vous y faict response, estant la sienne qui vous a instruict de tout ce qui s'est passé. Je crois qu'ils nuiront où ils veullent servir ; c'est ce qui me fasche, et que le mauvais gré nous en demeurera. J'en ai adverti mon fils ; mais depuis la vostre receue est arrivé ung deputé de l'assemblee qui a asseuré qu'elle estoit separee. Cela a empesche qu'on n'ait peu suivre ici vos bons amis. Je suis si pressee de mon fils de venir bientost apres, et il est si denué de personne, et crains tant qu'il s'achoppe au commencement, que je suis conseillee d'aller au plus tost apres lui. Vos conseils me serviront de guides par les lettres qu'il vous a pleu m'escrire, et par celles que je vous supplie de continuer à me favoriser, vous asseurant que j'ai les desplaisirs du monde de n'avoir le bonheur de les recevoir de bouche, et vostre benediction sur mon petit garçon, qui peult estre ira voyager. Je vous supplie de lui conserver vos bonnes graces, et me les continuer, s'il vous plaist ; car personne ne vous peult honorer à l'esgal de ce que fais, puisque je suis de cœur et d'affection, monsieur, vostre bien humble et affectionnee et obligee cousine à vous faire service.

Charlotte de Nassau.

Du 12 juin 1607.

CXXIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur Dumaurier, je suis arrivé ici, graces à Dieu, en santé, et avec une joie non croyable de nos amis. La mienne a esté destrempee de la mauvaise nouvelle de M. de Buzenval; mais vous m'en relevés par vos lettres, dont je vous remercie. Le mal est que je n'estime pas que le patient qu'il a en main revienne de mesme en danger; que le chagrin, avec le sejour d'ung air contraire, ne lui provoque une recidive. Evidemment ce grand estat de despense qu'on propose n'est que pour nous reduire à l'impossible; ce qui sera aisé à nostre humeur, et de ceulx qui vont au devant des excuses. Mais je vouldrois bien sçavoir en ces perplexités quel parti prend M. le prince Maurice, qui, s'il n'y prend garde, ne pourra trouver seurcté avec l'ung, ni retenir auctorité avec les aultres; veu mesme le credit de ceulx qui acheminent ceste paix, qui passera en insolence. De Venise, je ne puis dire, sinon *manu male.* Mais je ne pense pas que l'obmission de de M. Defresne soit aultre que volontaire; et par mandement de nostre court, accoustumee à donner de ces bricolles pour parvenir à son poinct. Ce υπκλεν paroistra en son temps, et peult estre avant que l'an se passe. Faictes tousjours estat de moi, qui, sur ce, salue vos bonnes graces, et prye Dieu vous avoir, etc.

Du 22 juin 1607.

CXXIV. — * LETTRE

De messieurs du synode de Poictou à MM. de Villarnould et de Mirande, deputés generaulx.

Messieurs, les Eglises de ceste province de Poictou assemblees en synode ont receu vos lettres, ensemble celles de MM. de La Noue et Du Cros, avec ung brevet qu'ils nous ont envoyé, par lesquels nous voyons qu'à nostre tres grand regret sa majesté n'a eu agreable d'accepter vostre deputation, ains a recommandé aulxdicts sieurs de continuer la leur, encores qu'ils en eussent esté deschargés, selon l'ordre et les reglemens de nosdictes Eglises. Sur quoi nous avons escrit aulxdicts sieurs que nous ne leur pouvions donner advis là dessus, veu ce qui s'est passé au synode national dernier; car ce seroit pervertir et renverser tout ordre, si, n'estant qu'une province particuliere, nous entreprenions d'y rien innover, adjouster ou diminuer contre ce qui a esté arresté audict national; desplorant neantmoins de nous voir reduicts en cest estat, auquel nous ne voyons aultre remede, sinon qu'il plaise à sa majesté octroyer à ses tres humbles et tres fideles subjects de la relligion une assemblee generale, pour y proceder à nouvelle nomination, au contentement de sa majesté; ce que nous attendons de sa benignité et clemence accoustumees. Cependant nous louons Dieu du tesmoignage qu'ils ont esté contraincts de rendre à vostre probité et integrité, tellement qu'il n'y a eu aultre chose qui vous ait exclu de nostredicte deputation, laquelle ne laisse d'estre legitime, et selon Dieu. Au reste, quant aulx memoires, instructions et aultres papiers

que vous avés entre mains, nous vous pryons qu'ils y demeurent, ne pouvant estre mieulx ni plus seurement ailleurs, et nous asseurant que vous en ferés bonne garde, et esperons mesme que vous serés rappellés; de quoi nos Eglises recevroient ung merveilleux contentement. Mais il fault attendre en patience que deviendra tout ceci. Les pasteurs et anciens assemblés en synode, et au nom de tous,

S. Clemenceau, moderateur de l'action; Andreault, adjoinct; Robin, scribe de l'action.

A Pouzauges, ce 7 juillet 1607.

CXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, je prends beaucoup de plaisir en vos lettres, parce que j'y recognois la verité des choses. Je loue Dieu que M. de Buzenval soit mieulx; mais je vouldrois bien avoir le bonheur de le guerir. Pour la maladie du pays, *ne salus quidem ipsa*, s'ils ont envie de se perdre, soubs ombre de se saulver. Mais l'Eglise de Dieu ne s'est gueres conduicte par conseils humains; Dieu raddresse le plus souvent les plus mauvais à son bien, auquel il en fault laisser faire. Le voyage de madame la princesse d'Orange est preuve certaine que monsieur son beau fils cherche l'esquif, et elle y veult trouver place à son fils; ce qui, je pense, lui sera aisé; car on leur donnera à tous facilité d'eschouer, pourveu que ce soit à leur rivage. De tout cela j'estime cependant que nous nous esmouvons peu; car nous sçavons, comme les mariniers, faire bon vent.

Et nobis perire potius, quam periclitari ratum. Vous ne me mandés rien des finances. Si ne crois je pas ceste guerre sitost morte, *causam, an occasionem spectes, spe tanta; authoribus tantis.* Le voyage de sa majesté vous y aura faict voir plus clair. Je salue, etc.

Du 14 juillet 1607.

CXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Galland.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 9 du present, et par mesme moyen les pieces que j'ai bien leues, et consideré celles qui regardent MM. les evesques, nommeement fondees sur le treiziesme article des responses faictes par sa majesté à MM. du clergé de ce royaulme, 1596; mais parce que je vois que par l'execution de cest article l'estat ecclesiastique de Bearn recevra une grande diminution, et que les plus necessaires despenses se font sur tels deniers; joinct que la requeste du sieur Dihars tire une grande consequence apres elle pour l'espuisement de ce fonds, je serai d'advis, puisqu'il plaist à sa majesté reunir son ancien domaine à la couronne, de differer pour encores la resolution de ces affaires, jusques à l'execution de ladicte reunion, que j'estime ne pouvoir tarder; moyennant quoi, en pourvoyant au contentement desdicts sieurs evesques, et aultres interessés mesmes avec plus d'auctorité, elle commanderoit par mesme moyen de remplacer d'ailleurs les bresches qui se seroient faictes en l'estat ecclesiastique; ce que je dis, parce qu'aultrement il fauldroit espuiser tout son domaine. Au reste, ce qui vient de vous ne peult estre tousjours que

tres bien receu vers moi; mais je ne suis pas si presomptueux que d'estimer pour adjouster quelque chose aulx prudens advis de M. le garde des sceaulx, que j'honore comme je doibs, et de MM. du conseil. Sur ce, je m'offre à vous servir où vous vouldrés m'employer, etc.

Du 16 juillet 1607.

CXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai sceu la resolution qu'il a pleu à vostre majesté prendre pour la reunion de vostre ancien domaine à la couronne, par l'edict qui en a esté expedié. Si vostre majesté m'eust faict tant d'honneur de m'en dire son intention, elle eust recogneu que mon interest particulier ne contrarie jamais à ce qu'elle juge estre de son service, et que nul de ses serviteurs n'y eust esté plus porté que moi. Je m'asseure cependant, sire, que vostre majesté, selon sa bonté, y vouldra avoir esgard à mes longs services, lesquels toutesfois je la supplie de mesurer, non à leur dignité, mais plutost à la sienne, et que je n'aye tousjours ce malheur, que les singulieres faveurs que Dieu depart à vostre majesté me tournent en diminution et en quelque apparence de disgrace. Sire, j'attends cela, et mieulx de la clemence de vostre majesté, resoleu tousjours, quelque condition qu'il lui plaise m'ordonner, de vivre et mourir, etc.

Du 3 aoust 1607.

CXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, j'attendois avec apprehension le coup que j'ai receu par vos lettres, lequel, au milieu de mes plus grands, desquels le sentiment ne se peult estourdir, n'a laissé de trouver bonne place. Vous sçaviés nostre amitié *innatam potiùs, quam adnatam*. C'est pourquoi je n'ai besoing de vous en dire dadvantage. Il est mort ung homme, *qui orbis nostri partem faciebat; nedum regni;* et ne vois pas d'où le roy en puisse faire ung juste remplacement. Mais pour lui, il ne pouvoit plus à propos que s'enterrer sur le rempart, que sa valeur et industrie avoient si long temps defendeu, ni desirer plus belle epitaphe que le regret d'ung peuple qui avoit cogneu sa vertu, et duquel elle pouvoit estre mieulx recogneue. Pour n'avoir faict testament, je m'en esbahis, veu que de si long temps la mort frappoit à sa porte. Mais *non intestatus moritur, qui pietatem testatus*. A nous, qui ne le pouvons faire revivre, est consolation de n'avoir pas selon nature beaucoup à survivre. C'est ce que vous pouvés avoir de moi pour ceste fois; qui sur ce, etc.

Du 28 septembre 1607.

CXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai sceu qu'il a esté faict plaincte à vostre majesté de ce que vos officiers de la prevosté de ceste

ville, selon la charge qu'ils ont de la police, ont faict defense de transporter les bleds dedans ce ressort hors d'icelui, laissans neantmoins librement passer tout ce qui vient d'ailleurs. Encores que cela ne soit proprement de mon faict, je me sens toutesfois teneu de rendre tesmoignage à leur bonne intention, et en ai escrit à M. de Sully amplement. La verité est donc, sire, qu'il croist d'ordinaire peu de bled en ce ressort; que ceste annee y a esté extraordinairement sterile; que celui mesmes qui est creu, se trouve rendre peu; que d'ailleurs l'abord y est fort grand, et de peuple et de pelerins, et povres de toutes parts; tellement que tout à coup, comme au lendemain de la moisson, le voyant encherir, et cependant tout le bled des fermes du pays vendeu pour estre emporté hors du pays, le peuple a commencé à crier, et les plus provides à apprehender sur l'arriere saison une cherté. Ç'a esté la cause que, m'en ayant communiqué, je leur dis qu'il estoit à propos qu'ils teinssent assemblee pour y adviser conformement au pouvoir que vostre majesté leur en donnoit par leurs charges; ce qu'ils auroient faict en la façon que dessus, et sans aultre intention que de soulager vostre peuple; chose que, depuis que vostre majesté m'a establi ici, j'ai tousjours veu practiquer en pareil cas, et jamais jusqu'à ce jour n'en avois veu aulcune plaincte, parce aussi que vos ordonnances veulent qu'en ce cas il soit enjoinct aulx habitans de se fournir de bled pour ung temps; et afin que les fermiers du ressort eussent tant plus de moyen de vendre leur grain, ils exhortoient les habitans à en achepter, sans neantmoins y adjouster aulcune contraincte; ce que toutesfois on a voulleu tirer vers messieurs de vostre conseil à plus de consequence. Vostre majesté

me permette, sire, de lui dire, que je crois qu'en tout cela elle ne trouvera poinct de crime; au moins certes d'intention d'en commettre, et je cautionnerois pour ce regard ceulx qui s'en sont meslés, de ma vie propre. Vostre majesté donc en ordonnera, s'il lui plaist, selon son equité, et me fera cest honneur de croire que je n'ai poinct si mauvaise veue, que je ne m'apperçoive bien ici de ce qui se faict contre son service, lequel j'ai eu tousjours en recommandation par dessus toutes choses. Sire, je supplie le Createur, etc.

De Saulmur, ce 9 novembre 1607.

CXXX. — * LETTRE DE M. DE SULLY

A M. Duplessis.

Monsieur, je crois que vous avés assés recogneu que le seul desir de vous faire service et tesmoigner mon affection, m'avoit convié de vous escrire touchant la defense du juge de Saulmur, pour le transport des bleds, afin que vous y donnassiés ordre sans qu'il soit besoing que cela veinst à la cognoissance du roy et du conseil qui pourroit vous en imputer quelque chose, et vous jure que je vois lors aultre desseing, et pour toute response l'on me dict que vous aviés dict : Que chacung fasse ses affaires, et je ferai les miennes; termes qui me feirent apprehender que vous eussiés pris de mauvaise part ung advertissement d'ami; si bien que je me resoleu de faire suibvre la voie ordinaire, par le moyen de laquelle il a esté donné arrest, portant defenses à toutes personnes de se mesler et entremettre de defendre ou permettre le transport des bleds, comme chose que le roy a reservee à sa propre

personne, et quand et quand ajournement personnel audict juge de Saulmur, pour venir rendre raison au conseil d'une telle entreprise par dessus son pouvoir et juridiction; ores je suis tres aise de deux choses dont j'ai esté esclairci par vostre derniere lettre; la premiere, que n'avés poinct pris en mauvaise part l'advertissement que je vous donnois, et n'avés parlé de moi avec le mespris que l'on m'avoit voulleu persuader : aussi n'auriés vous raison de le faire; car je ne desire que de vous rendre toutes sortes de service, et que vous veniés avec moi comme si j'estois vostre frere; car vous m'esprouverés tel quand il vous plaira; la seconde, que ce n'a esté de vostre commandement ni consentement que le siege de Saulmur a faict telles defenses, afin que le roy n'en rejettast la faulte sur vous, laquelle il a trouvee tres grande. Si en ceste occasion ou aultre, quelle que ce soit, vous desirés quelque service ou office de moi, commandés moi librement, et je m'y employerai de tout mon pouvoir et affection. Sur ceste verité, je vous baise les mains.

De Paris, ce 17 novembre 1607.

CXXXI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, je suis fort aise d'entendre le bon progres de vostre affaire. Il ne peult estre aultre, puisqu'il vient du propre mouvement de celui qui y peult tout; et de là je pense, en bonne consequence, faire jugement contre les bruicts que la science et la conscience l'emporteront en lui sur la prudence humaine : j'en prye Dieu de bon cœur; car il peult estre puissant

instrument de sa gloire; et d'ailleurs il n'y a plus certain moyen de maintenir la sienne propre, car il honore ceulx qui l'honorent. Je lui fais response sur une fort honneste lettre que je receus ces jours de lui; je desire qu'il croye que je me sens, avec tout les gens de bien, interessé en sa manutention et prosperité; et de plus qu'il le voye, quand il se presentera occasion digne de mon affection et de son merite, en laquelle je lui en puisse rendre tesmoignage. Nul ne peult estre plus propre lien que vous entre ma condition et la sienne, pour fomenter ceste bonne volonté qu'il me tesmoigne, par l'asseurance que vous lui ferés prendre du sincere service que je lui proteste; mais vous sçavés que cela se doibt faire à *tratto*, et mesnageant plustost les rencontres qu'en recherchant les subjects; ce que je laisse à vostre prudence. Desormais, certes, doibs je, et à lui et à tous estre hors de calomnie; *infrà injuriam*, si on regarde ma condition; *suprà*, si mes longs services. Ne vous peinés de m'escrire qu'au besoing; vous avés bon truchement pour vous faire entendre; et sur ce, etc.

Du 29 novembre 1607.

CXXXII. — * LETTRE

De M. le chancellier à M. Duplessis.

Monsieur, vous aurés esté adverti de la reunion faicte par le roy, de son ancien domaine à la couronne de France; ayant par mesme moyen resoleu de tenir separement le royaulme de Navarre et la principauté de Bearn, et en faire ung estat separé, conduict par conseils et officiers separés comme auparavant; et es-

tant maintenant la saison d'en faire dresser l'estat, sa majesté m'a commandé vous en advertir, afin, si vostre commodité le permet, de venir par deçà pour faire vostre charge, comme vous aviés accoustumé. Sa majesté vous ayant conservé entierement les estats et appointemens qui vous estoient payés avant ladicte reunion, vous pouvés estre asseuré que sa majesté vous y verra volontiers, et que vous y serés le tres bien veneu. J'ai esté bien aise de prendre ceste occasion de vous confirmer l'asseurance de mon service, et en quelque lieu que je sois, je suis et serai tousjours, monsieur, vostre bien humble et affectionné serviteur.

A Paris, ce 3 decembre 1607.

CXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Montigny.

Monsieur, je ne vous escris poinct de ma main, parce que depuis six jours je suis attaqué d'une fiebvre non encore reglee; mais ce qui me faict craindre d'une quarte, c'est qu'il y a environ trois sepmaines que j'en eus trois accés, que je negligeai. La saison aussi de mes ennuis n'y concurre que trop. Je loue Dieu de tout mon cœur de la force qu'il donne à M. de Sully. Nous n'avons que trop besoing qu'il nous tire l'oreille. Nous n'en sommes par sa grace, ni aulx feulx, ni aulx glaives; il n'y a ni biens, ni vie, ni honneurs à perdre, *et quò major non peccandi facilitas, eò peccatum gravius.* J'espere mieulx de sa magnanimité chrestienne, non des conseils qui font exiger celà de lui. Vous me ferés faveur de m'escrire ce qui s'y pas-

sera. Je viens au faict de M. Arminius; car il me tient au cœur que l'article fondamental de la vraie chrestienté, et principe de nostre reformation, soit maintenant secoué par nous mesmes, et en apprehende, soit le scandale des infirmes, soit l'achoppement du cours de l'Evangile, soit le blaspheme des adversaires. Si on commence à publier quelque escrit sur ceste matiere, je cognois aussi l'esprit du personnage mentionné en vostre lettre, qui le poussera plustost qu'il ne le retiendra. C'est pourquoi j'estime que nous n'y pouvons trop tost pourvoir. Attendre ung synode national seroit trop tard. Mon avis, si je suis capable de le donner, seroit qu'il feust envoyé quelque digne personnage de nos Eglises vers lui, docte, modeste, s'il estoit possible, son ami, qui, de la part d'icelles, conferast avec lui, et par ce que divers rapportent de sa doctrine diversement, et qu'il ne s'ouvre pas esgalement à tous, l'adjurast saintement au nom d'icelles, et par le debvoir de conscience, de lui parler librement de ce qu'il sent, n'ayans poinct voulleu nosdictes Eglises en croire aultres que sa propre bouche. S'il sent avec nous en effect, bien que different en paroles, ou que le differend en la chose mesme soit indifferent, qu'il l'exhorte à l'ombre de quelque subtilité, ou nouveauté de mots de n'introduire contentions en l'Eglise. Si au contraire il dissent, et en chose qui importe, s'en explique amiablement avec lui, en entende les fondemens, le prye de ne voulloir estre en ses haulteurs et profondeurs sage au dessus de l'homme, et moins au dessus de tous ses freres; en tout cas de ne rien precipiter, de considerer l'estat des Eglises de la chrestienté, de celles de son pays propre, les ennemis qu'elles ont et spirituels et temporels, pour ne faire encores une

ouverture à ung vaisseau tant agité, et batteu de si long temps, et attirer sur soi le blasme d'avoir achoppé par une nouveauté non necessaire le cours de l'Evangile, et la ruyne de la tyrannie papale, lors qu'en l'aultre bout de l'Europe il semble que Dieu veuille acheminer cest œuvre. Si cest avis est trouvé bon, reste la methode de l'executer; et puisque nous ne pouvons sitost avoir ung national, j'estimerois que vostre province, comme celle à laquelle tels affaires se sont n'agueres addressés, le pourroit faire, et ne doubte poinct qu'elle n'en feust benite de toutes les aultres. Pour le choix du personnage, je n'en vois poinct de plus propre pour plusieurs raisons, que M. Dumoulin, oultre les aultres qualités, cogneu au pays, à la personne, et de bonne odeur vers tous. Je sçais que cela ne se peult, ni doibt pour eviter la calomnie, sans en faire parler à sa majesté; mais je ne pense pas, quand le faict lui sera proposé de bon biais, qu'elle le refuse, ou trouve mauvais, non que je sois d'avis qu'on lui fasse toucher le fond de la playe, duquel il y auroit assés de gens qui vouldroient faire leur profict, mais lui faire entendre simplement que les Eglises des Pays Bas les auroient requis de leur donner avis sur quelques poincts et differens es confessions des Eglises reformees, desquelles on tasche de parvenir à la reconciliation, et qu'estans iceulx de telle nature qu'ils meritent de s'entre ouir, qu'ils auroient estimé à propos soubs le bon plaisir et commandement de sa majesté d'y pouvoir envoyer quelqu'ung de leurs freres; lors si vous estimés que mes lettres puissent servir de quelque chose, je les vous envoyerai pour tels que jugerés à propos, et pour le personnage mesme; mais, je vous supplie, ne negligeons poinct cest affaire, et portons y chacung

la main et l'esprit; car par moindres crevasses s'est faict de grands deluges. Je salue, etc.

Du 21 decembre 1607.

CXXXIV. — MEMOIRE

Sur certaine conference qui se debvoit tenir, pour M. de ....

Presupposant ce qui nous est escrit (sans toutesfois le vouloir croire) de certain personnage resoleu de changer de relligion, et qui neantmoins pour donner lustre, et tirer consequence de sa revolte, vouldroit mettre en avant une conference, nous semble que ceste conference en tant que frauduleuse et de mauvaise foi se doibt eviter par toutes voyes; sauf si on voit que du refus d'icelle aulcuns ayent à prendre subject de scandale.

Si donc le personnage propose à MM. les pasteurs de l'Eglise de Paris ladicte conference, comme voullant par icelle estre eclairci de quelques doubtes, lui pourra estre premierement respondeu, que jusques là il s'est tousjours monstré si bien fondé, non seulement pour rendre raison de la verité qu'il croit, mais mesmes pour convaincre le mensonge, qu'ils ne peuvent croire que ces doubtes tiennent lieu en lui, et que d'ailleurs il est de ceulx, pour les dons que Dieu lui a departis, qui s'en peuvent plus solidement esclaircir par aultre voye; sçavoir, en consultant les sainctes escritures, des paroles desquelles il sçait assés tirer les consequences, se passans ordinairement telles conferences en contentions mal reglees, plus capables d'accroistre que de terminer les doubtes.

Si neantmoins il persiste (et en cela monstrera il plus qu'il y a du dessein), lui pourront lors repliquer qu'ils sont et seront tousjours prests, selon le precepte de l'apostre, de rendre raison de leur foi, lorsqu'elle leur sera demandee, et s'asseurent que Dieu en leur infirmité fera tousjours voir l'efficace de sa parole devant toutes personnes; mais s'ils ont à entrer en telle conference, que tant pour le lieu où ils sont, que pour leur decharge envers les Eglises, ils requierent ung consentement et commandement de sa majesté, afin, d'une part, qu'il ne leur soit poinct imputé de s'y estre temerairement ingerés, ne se pouvant icelle au milieu d'ung tel peuple, passer sans beaucoup de bruict, et que d'aultre part ils ne soient blasmés d'y estre entrés sans prendre avis des Eglises, et sans apparente vocation, lequel commandement de sa majesté semble debvoir estre requis par escrit en bonne et deue forme pour leur decharge.

S'il leur est accordé tel, et qu'il en faille venir là, ils auront ce contentement en leur ame d'y estre desormais portés par la necessité, et lors auront à estre proposés les canons de conference tels que lors de celle qui feut faicte pour madame, et plus exacts encores s'il se peult.

Mais pour preface semblent debvoir estre preparés d'une saincte pryere et vehemente à Dieu, pour icelle prononcer subsequemment, par laquelle il soit supplié de faire paroistre la force de sa verité à la confusion du mensonge, et les mouvemens d'une droicte conscience poussee par son esprit pardessus les instincts de la chair, et les tentations du malin, en celui ou ceulx pour lesquels ceste conference est instituee.

Puis commencer l'action par une claire protestation,

qu'ils sont là pour rendre compte de leur foi, selon qu'ils sont teneus devant tous hommes, à plus forte raison lorsqu'il leur est commandé par leur souverain prince; protestant s'il y avoit aulcun qui en vouleust abuser en mauvaise conscience, pour en une chute, ou preparee, ou jà resoleue, chercher occasion de scandaliser la verité, que Dieu en soit tesmoing entre lui et eulx, et que ce soit sans prejudice de sa verité, et à sa propre condamnation.

L'affaire, au reste, est de tel poids, qu'il y a matiere d'en faire pryeres solemnelles et jeusne public, au moins en l'eglise où cela se passera, et es circonvoisines qui en pourront avoir commodeement advis.

Du . . janvier 1608.

CXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

Monsieur, j'ai receu les vostre du 24 decembre, esquelles je recognois tousjours ung mesme style, la voix d'ung vrai ami. C'est la verité que la saison que je servois, ne ressemble pas à celle qui distribue les salaires; et y a plus, je ressens bien que j'ai laissé passer la recolte. Si me deliberois je sans mon indisposition de vous aller voir, non tant pour occupation qui m'y appelle, que pour l'honneur d'y recevoir ung bon visage de sa majesté; car desormais vous jugés assés l'estat des choses. Ayant à estre inutile, il m'est plus seant ici que là; j'oserois presque dire plus convenable au service du roy mesmes; ce que je desire, c'est que ce soit avec la bonne grace de sa majesté, et en cela requiers vos bons offices; qu'elle n'interprete

poinct mon repos à mescontentement ; car je recognois avoir trop grand subject d'estre tres content d'elle, qui daigne gratifier mon inutilité, non moins que mes plus utiles services; et aussi n'estant, graces à Dieu, inutile que par la condition du temps, et non de ma personne, je me reserve à tous ses commandemens à lui rendre autant de bons et fideles services en toutes occasions, que je lui fis jamais. Vous m'obligerés d'en parler, selon que vous verrés qu'il sera besoing, et ferés tousjours estat, monsieur, que n'avés plus obligé, ni plus recognoissant serviteur que, etc.

De Saulmur, ce 18 janvier 1608.

CXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Noue.

Monsieur, je reçois presentement les vostres du 16. A la verité elles m'affligent. Vous sçavés la peine que nous avons prise à cicatriser ceste playe pour eviter une division entre les Eglises estrangeres et nostres. Qu'estre aujourd'hui de l'ouvrir entre nous mesmes, et surtout entre personnes *acreis ingenio*, *nec animo fortè minus ?* Je vous prye, interposés ici vostre prudence ; l'auctorité aussi de M. de Bouillon ; que differend ne naisse poinct entre nous pour une doctrine ou indifferente, ou peu differente. Vous voyés desjà où nous en sommes d'Arminius. Nos adversaires donnent les choses substantielles pour nous tirer à eulx, et nous ne pouvons pardonner les indifferentes pour demeurer unis ensemble. Que pleust à Dieu ne voulleussions nous sçavoir que Christ crucifié pour nous, re-

jettans tout ce qui y est contraire, peu curieux de ce qui est au delà. Je salue, etc.

Du 22 febvrier 1608.

CXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

Madame, j'ai veu M. de La Bourdilliere, et par lui receu celle qu'il vous a pleu m'escrire. J'avois aussi peu auparavant entendeu par celles de M. Marbault ce que vous desiriés de moi. Je tiens à trop de faveur qu'à tant de meilleurs conseils, que vous avés sur les lieux, vous daigniés joindre l'advis d'ung povre exilé du monde qui n'y peult contribuer que de l'affection; mais telle à la verité, qu'elle peult excuser, et quelquesfois suppleer le deffault du reste. Vous sçavés, madame, les scrupules qui m'ont reteneu, et m'asseure que vous jugés qu'ils ne procedent d'aultre source. Je crois aussi que jusques ici vous ne vous serés poinct repentie d'y avoir deferé quelque chose, soit que vous consideriés l'apprehension qui se rencontra sur vostre arrivee, ou la rigueur de la saison qui suivit, ou le profict que monsieur vostre fils a faict pendant ce temps, pour devorer les amertumes de ses principes. Maintenant que vous approchés de vostre retour, minutés vostre voyage de Bretaigne, et par les yeulx de telles personnes et les vostres propres vous ne voyés rien qui vous fasse doubter, et quelques raisons au contraire qui vous asseurent; je serois temeraire de voulloir voir plus clair; et de faict, je ne m'apperçois poinct pour le present d'inconvenient qui doibve empescher

vostre intenton, à laquelle je sçais que la tendresse de mere ne vous empesche poinct la prudence requise. Puis donc que tost ou tard il vous fault rendre ce debvoir, j'estime ceste occasion à propos. Une chose vous adjousterai je, à laquelle je vous supplie, madame, de prendre garde. C'est que, tandis qu'il sera par delà, vous lui fassiés continuer son estude à heures reglees, autant que le lieu le pourra permettre. Ce qui vous servira à deux fins; l'une à ce que par ce voyage il ne se tienne comme emancipé, pour y retourner apres avec regret; l'aultre à ce qu'on cognoisse en effect que vous voulés qu'il estudie, et que ce vous est une vraie cause, et non ung pretexte, lui ayant seulement desrobé ce temps pour tesmoigner vostre obeissance; car tout ce que je crains, c'est qu'on lui jette des desirs en l'oreille et au cœur, soit par propos, soit par caresses, directes ou indirectes, qui lui fassent regretter le lieu où vous le menés, et redoubter la condition à laquelle il aura à revenir. C'est ce que je vous en puis dire en tres humble serviteur. Au reste, M. de La Bourdilliere me faict peur que vous prendrés vostre retour par le travers du Maine sans passer en ces quartiers, et neantmoins pour faire ung long sejour en Bretaigne : jugés, madame, en quelle conscience vous le pouvés faire, et pour moi je m'y opposerois volontiers pour le peage que je m'en oserois promettre.

De Saulmur, ce 10 avril 1608.

CXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je receus hier ung de vos livres par M. de Bourron; je vous en remercie de toute mon affection. De ce peu que j'ai jetté ma veue çà et là, la procedure m'en plaist fort; mais je le veulx lire d'ung bout à l'aultre. Venise n'est poinct si bien avec le pape qu'il ne demeure du feu soubs les cendres; et ce qui m'en plaist le plus de celui duquel il est dict : *Ignis eloquium tuum Domine*, qui y prend pied de bonne sorte. Le faict de l'archiduc Matthias, en Hongrie, aboutira à quelque grand bien, pour peu qu'il s'y mesnage par les protestans, lesquels il recherche; et jusques ici Saxe mesmes se porte bien. L'article du commerce des Indes est comme d'accord par la trefve proposee pour neuf ans delà le tropique : mais il y aura quelque longueur, parce qu'il fault avoir response d'Espaigne; et cependant ne se faict rien. De faict, Spinola a faict provision de glaces en la cave de son logis à La Haye. Cest affaire de Chastellerault me travaille. Il sera presque à dire à cest homme : *Quod vis facere fac citò;* mais celui de Parthenay non moins, parce qu'il nous vient d'où moins nous l'avons à attendre. Nous avons bien à pryer Dieu qu'il nous fasse sages. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 20 avril 1608.

CXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Aersens.

MONSIEUR, j'ai receu vostre lettre du 18e avril, avec l'article du commerce. Vous m'obligés de tant plus que c'est pure grace ; car que pouvés vous attendre de nos deserts ? Ledict article, à la verité, en sa generalité est ambigu, peult estre parce que le plus fort par la mer s'en attribuera l'interpretation. Mais je pense que l'Espaignol a eu but de rachepter l'Occident aulx despens de l'Orient, qui lui estoit desjà bien esgaré, et a mieulx aimé vous accorder le trafic de l'ung à tousjours, que de l'ung et de l'aultre pour certaines annees ; ce que je dis, parce que je n'y vois rien de l'Amerique. Pour le discours qu'avés pris la peine de me faire des raisons qui peuvent mouvoir ung si grand roy à laisser en paix ung peuple et ung pays qui lui ont cousté, de ma cognoissance, pres de 200 millions, je ne tiens poinct pour la necessité, quoique apparente. Je ne vois poinct aussi rien d'assés paré pour ung dessein, ni sur l'Italie, ni moins sur nous ; mais je crois que, pour les accidens à venir, il se veult mettre et trouver en repos. Par vos precedentes, il semble que vous ne debviés avoir grand differend sur le faict de la relligion. Aultres escrivent du pays qu'il sera fort disputé à l'instance secrette de ceulx qui desirent l'exercice romain entre vous. S'ils vouloient, à la verité, vous diviser, ils ne pourroient plus favorablement rompre que là dessus ; mais jusques ici ils n'en semblent avoir teneu les chemins. J'ai donc opinion qu'ils ne s'y obstineront poinct, parce que, souverains que vous

estes recogneus par eulx, vous leur pourriés demander reciproque liberté pour les provinces qui recognoissent l'archiduc. Je trouve plus de difficulté en la sortie des estrangers, parce qu'ils vous pourront requerir le mesme : et toute vostre milice est estrangere, de laquelle vous ne vous pouves despouiller sans vous denuer, tellement qu'il semble qu'il fauldroit laisser jouer ce jeu à l'archiduc, qui y a notable interest. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 8 mai 1608.

CXL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'eus hier lettres de M. de La Noue. Il a pressé, par ses supplications, sa majesté pour une assemblee, laquelle lui a respondu qu'on ne faisoit qu'entrer au mois de mai, et qu'il n'estoit pas encores passe : il attendra donc encores quelques jours. Je vous advise, au reste, que le juif qu'avés veu ici, et qui feut quelque temps aupres de M. Picard, à Chastellerault, est aujourd'hui pres du cardinal du Perron, le sollicitant, de la part dudict Picard, pour une abbaye pour chacung d'eulx, lequel lui faict bien esperer. Vous en donnerés advis où il appartiendra, et pour cause. Je salue de toute mon affection, etc.

Dn Saulmur, ce 16 mai 1608.

CXLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'eus hier des lettres de M. du Bellay, qui me faict esperer du voyage en toutes sortes, et lui mesme en reçoit contentement. J'ai leu ces jours partie de vostre response, qui me contente fort, et vouldrois bien qu'aultre ne s'en feust meslé ; car on remarque des contrarietés et aulx responses et aulx assertions, dont, à ce qu'on m'a dict, les adversaires veullent faire leur profict. M. de Sully a accordé sa seconde fille à l'aisné de M. de Ventadour. Le fils de M. de La Varane a esté retrouvé et arresté entre Parme et Plaisance. Le roy escrit au pape, à ce qu'il ne le souffre estre receu aulx capucins. Le juif Laurens faict tousjours ses poursuites pres du cardinal. Ce qu'on vous dict que madame de La Boulaye est à Paris, c'est la jeune qui a esté mandee par sa mere. Je suis, etc.

De Saulmur, ce 30 mai 1608.

CXLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, sur le desir que m'avés tesmoigné de nous venir voir, je vous despesche ce porteur pour vous dire que je fais estat de partir vendredi prochain pour Normandie, parce que mon gendre est pressé d'aller à Rouen, qu'il m'est besoing de voir premier. Ce sera pour estre de retour, aidant Dieu, dans le dixiesme du prochain. Ce sera à vous d'attendre jusques là si vostre synode ne presse poinct ; sinon, de prendre

ceste peine entre ci et vendredi ; vous nous serés le tres bien veneu. Cependant, pour vous dire ce peu que nous sçavons, le roy est à Paris, où il doibt sejourner quelques mois, et semble que le mariage de M. de Vendosme et de mademoiselle de Mercœur enfin s'effectuera, non sans plusieurs allees et veneues du pere Cotton. Les estats, voyant le retardement du moine, qu'on leur disoit malade, ont pris conclusion unanimement de rompre tout traicté de paix, si elle n'est concleue dans tout juillet ; et neantmoins continuent la trefve jusques à la fin de l'annee. Les affaires s'aigrissent entre l'empereur et l'archiduc Matthias, et ne se tient pas mesme l'empereur asseuré à Prague. Jeudi nous en aurons dadvantage ; et sur ce, etc.

De Saulmur, ce 16 juin 1608.

CXLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, vous aurés avec ceste M. de Trochorege, et recevrés par mesme moyen ung pacquet que je vous envoye de M. de Bourron. Il vous dira aussi ce que nous sçavons ici, et des nouvelles de son voyage. J'ai achevé le mien, graces à Dieu. Quand vous le trouverés à propos, vous serés le tres bien veneu ici. J'apprends, par lettres de madame de La Tremouille, qu'elle pourra estre à Laval dans la fin du present, et desjà est allee à Jouarre pour, à son retour, faire ses adieux, dont je suis fort aise. J'attends demain M. de Rohan ici, qui s'en va ung tour en Bretagne. Je vous envoye copie du brevet accordé par sa majesté, sur lequel nous aurons à discourir en-

semble. Il n'y a rien des Pays Bas. Le moine non encores de retour d'Espaigne; et le president Janin neantmoins s'en revient, sauf à retourner : l'archiduc Matthias presse l'empereur de si pres, estant entré avec une armee en Bohesme, qu'il lui accorde tout ce qu'il lui demande; et par là, la relligion est restablie en Hongrie, Autriche, Moravie, Bohesme : le presche mesme publicquement dans Vienne *ringente Paulo V*; et j'espere qu'en peu de temps nous verrons encores mieulx. Vostre livre m'a entretenu pendant mon chemin avec beaucoup de plaisir. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 7 juillet 1608.

CXLIV. — * MEMOIRES

Tant en latin, françois, qu'en italien, des annees 1608, 1609 *et* 1610.

Di Vinezia alli 2 di febraio 1608.

Mentre l'abbate Loredano à veloci passi andano à finir la vita, i monaci di quall'abbadia cominciarono à pensare à loro; e trovarono che la ragione (comme dalla cui allegata scrittura meglio potra videre) a loro apparteneva l'ellezione dell abbate; e conchiusero di valersi del loro diritto quando il loro abbate fosse morto subito. Adunque che fumorto elessero l'un di loro abbate; ed i cui si vol notare, ch'ellessero quella persona che per essere stato l'un de theologi que con gli scritti suoi mantene le ragioni di questa signoria prima tutti odianano; e che per cotal respetto non solo gli haviano nel ultimo capillo tenuto, nella possata primavera negato l'uffizio di procuratore del convento che come di maggiori e da segli apparteneva,

ma osatogli ancore villane parole dal suo superiore, che per quelle fu mal veduto dalla seigneuria egli che si chiama Manco F. Fulgentio N. trovandosi eletto, credesi, et per avventura tal à la verito che quei frati desiderosi di riaquistar le loro ragioni chiudessero gli orchi à passati odi, et gli apprissero ad avvisare, ch'essendo egli homo, che senza temere censure ne scommè abbrace cerebbe la dignita; et animosamente cerche rebbe appo questo commune di ottenerne l'possesso; et que per le pred. ragione il principe agenol. gliele darrebbe subito con questa screttura si presento à s. ser. et fu ben veduto, oltre à questo tutt 'l convento mando non pur questa, ma eriandio molte altre scritture à Roma al card. loro protettore il quale mi viene da persona digna di fede affermato quanto le vò à dire le presento al card. Borghese discendogli che da quasti frati gl'erano state mandate, et che egli havea stimato ben fatto l'farle vedere à s. s. ill. accioche veggendo le veraci lor raggioni si mettesse la mano alla concienza (se pero n'ha punto) che quanto à lui non ne volea super altro, in conclus. sabbato ult. del mese passato fu a questo novello abbate concedretto 'l libero possesso temporale. Che quanto debbay esser dispiaciuto à questo nunzio que havea mandato al luogo della propria badia à prenderne 'l possesso à nome del card. Borghese, à cui l'papa l'havea donata, ma da quei ministri gli fu risposto. Se vero quel che piu dicono che qua del principe bisognava ricorrere, et non cola, staremo à vedere que frutto produrra questa non vulgare aziome ola quest ultra fu à 18 del passato accompagnato honorevolmente il patriarcha dalla signoria et da tutti questi parochiani. Ch'a gara l'un dell' altro si sforzarono a comparere con lor tar-

chette piu magnific. potessero à pigliure 'l possesso della sua patriarchal chieza dedicata à S. Pietro. Et per haver s. seren. udito i poco buoni amorevoli offizi facena contro alla sua patria, mosso come fama volat del non picciolo desiderio del capel rosso fu dico, tre, o quatre giorni dopo mandato dall' ecc. collegio à chiamare ove senza indugio v'ando; fu notato che il fecero nella anticamera aspettare un buon pezzo et poi entrato volendo irsi à sediere al solito luogo fu fatto star in piedi, et gli furon mostrate sue proprie lettere che alzasse il piede, che l'hebbe à farlo quivi d'ambascia cadere odo, et da buon luogho chi Genovesi habbiano come quelli che cominciano ad aprir gl' occhi et conoscere i volpesche andamenti di simili genti fatto intendere a tutti i loco notai che sotto pena del corpo non ardiscano di rogarsi ad instrumento alcuno di compera di bene stabile, che venga da sauti Giesù. Iti fatta poi che vien lor totto ogni altro mezo d'impedire i loco soverchi acquisti. Havea pensato poterle hoggi mandare la diceria che' l' dot. Marsilio fece in rongrariate 'l principe dell' accres ciutogli salario et una bella canzone intorno buoni bocconi, che la diurrante gola del nepote del papa cercha tutto di d'inghiottire ma non ni e ancora venuto fatto d'havel hanuto.

E morto di febre maligna peterchie et flusso il clar. s. Tomasso Moresini figliuolo unico dell' sig. fran. sen. et ha lasciato la moglie gravida.

Il sig. ambas. d'Anglitera du 20 giorni, in qua si trova ammalato di febre et ten che non sia maligna ne grande et che dorma et gusti magiare non dimeno io dubito assai de fatti suoi per haver veduto in lui un extremo dubbio di dover morire du questo.

Di Venezia sino Delli 20 di Gen°.

Un tre giorni sono havendo 'l provano o primo prete di queste chieze finito di dir messa fu nella propria chiesa et presente il popolo dal cap. grande imbaviceato et menato prigione di che l'popolo tutto comosso, commincio à dire alcune parolle et a mostrare di voler farlo et scampare, ma il capitano disse che si fermasse perche havea ord. dicondurlo, o vivo, o morto, a che non rispose ne fece altro, la cegione non si sa, ma per essere stato intrinsechissimo amico d'el prete' repetta, gia vicario di Venetia fugittosi ultim. a Roma, si va facendo giudizio habbia havuto seco ale. intelligenza. Ne questo piacera molto. Dicono le lettere venute di Levante ch' un altro gran corsale inglese verso cipri habra pigliuto du 19 grosse navi et la maggior parte di Epagna, ma tra le altre una molta grossa et ricca di Sicilia su la quale era il figliuolo di quel vicere, con un altro gran personagio.

Pasquino venuto di Roma sopra la morte Bart. Borghese.

P. quare mortuus est iste miser. M. Q. filium Dei se fecit.

Scrittura appresentata da M. F. Fugentio, abbate di Vangadicia al ser. principe.

Per essere appieno informata la serv. v. che l' monasterio della Vangadicia nel Polesino della congregatione camaldolense si come ne rendono chiara tesmonianza privilegi dell' islessa congregatione et la ragione dell, ecc. pellegrino et le belle insience de v. Loredani commendatori de fonti et precio fecero bene i superiori camaldolensi ad ellegare a q. mo-

nasterio l'abbate suo confome non solo alle dette facolta et apostoliche loro ma ercandio oltre alle ragioni del dot. ecc. Pellegrino boile Loredano che susperdono pro hac vice tantum et legevano le mani a superiori della congregatione pro una volta tanto.

Et tanto piu ch' in questo caso entra la decisione del sacro conc. di Trento nella sess. 25, cap. 21. In quelle parolle que monast. in posterum vacabunt non nisi regularibus conferantur, etc. Et essorta la ser. v. a suffragar l'abbate ogni volta che ricorrera a piedi vostri dicendo nel fine del 22 cap. hortatur etiam sancta synodus omnes reges et respublicas, et in virtute sanctæ obedientiæ precepit ut velint predictis abbatibus et generalibus in contentæ reformationis executione suum auxilium et autoritatem interponere quoties fuerint requisiti, ut sine ullo impedimento, præmissa exequantur ad laudem Dei : per il che et i superiori camaldolensi et il medesimo abbate della vangadicia humilmente a piedi di v. ser. supplicano che in effettuazione dell ordine del conc. degni restar servita d'aintargli, et interpone l'autorita sua accrocha pigliar possano l' possesso temporale de negozi, et che se in Roma si sapesse di questa tardanza potrebbo no chiudendo gl occhi ad ogni donere e honesta provider di persona tale, che con l'autorita sua atterisse i poreri vestri camaldolensi et gli facessero retinare.

Violentem. dal lor guisto pensiero e della lor pretensione che cosi facile non gliriunirebbe intendandosi la fama del possesso si come ha fatto buon colpo d'essersi sparsa per Roma che digia era stato fatto provigione d'abbate.

Al che s'aggrunge che se Venisse l'caso per questo indugio d'abbate cardinalescho non si puose non te-

mere sinistro incontro alla republica bisbiglio et confusione a vostri populi e cagione di tumultuare non sola perche si debba haver per certo che sub. sia per essere incamerato questo monasterio non consistendo in poderima nella ragione di decimare, et in consequenza nell'obligo di allimentare i poveri di quel paese incamerato che venga, cessano l'ellemosine, e s'addossano gravami alla republica per provedergli et penuria in quel circuito.

Appresso se Venisse fatto abbate cardin. potrebbe accadere che gli nascesse un pensiero di porre la mani in quel archivio pieno d'antechist. memorie frale quali ve n'e una principale, d'ugone marchese d'Este com' egli et suo figliuolo concessero allo abbate la guiresdiz. temporalle di quel patre et in consequenza pretendesse contra la ragione di v. ser.

Oltre a cio non si vuole pretermetre la multitudine. di benefici che s'aspestta di conferire a quelle abbate il quale senza dubbio alcuno vi si metterebbe sempre persono conferme al genio suo lequali poi, quali effecti sappiano et possono fare con la plebe sogetta, lo potrebbe far chiaro un accidente che venisse simile a quello del anno 1606.

Non lasciero di porre in consideratione alla sert. v. la coherenza ch e tra la badia et lo stato ecc. con la vicinanza della citta di Terrara done in caso di turbazione non si potrebbe se non temere cessendovi un abbate cardin. insidia latrocini seditione, et alti stratagemi che necessar. a simil personaggio somministrebbe l'importunita, d'una corrispondenza et vicineza tale.

E si me fosse detto che non riliena cio niente, che questi sono puri pensieri perche, cardinale non di-

morebbe, in si fatto monasterio, et che si responde, che none e caso immaginabile che non possa avvenire, et che quando bene non vi residesse l cardinale egli non dimeno potrebbe porre alcun secolare di professione militare et d'architettura, che sotto colere di fabricare monasteri e palazzi artificios. tessesse fortezze, et che con l'ellemosine consecrette maniere e presenti subornasse que popoli dalla divozione di v. sert.

Pero presupposte tutte queste considerazioni si suplica in essecuzione dell' sacro conc. chetoglia ogni difficulta per il possesso temporale, etc.

CXLV. — * INSTRUCTION

De M. Duplessis, baillee à M. de Liques, allant à Venise, le 1er aoust 1608.

Fera M. de Lisle gros lot en sa maison de Lisle, pres d'Orleans, et en retirera les meilleures addresses qu'il pourra, sans lui descouvrir rien plus oultre du but de son voyage, sauf qu'il prendroit grand plaisir d'y entrer en cognoissance des gens de bien.

N'est besoing aussi à Lyon d'en dire dadvantage. A Geneve, ne s'en ouvrira qu'à M. Diodaty, auquel il a sa principale addresse.

Et pour M. Goulard, suffira qu'il lui parle de nos professeurs en philosophie et en langue grecque; sçavoir, pour les faire au plus tost acheminer pour se rendre ici à la promotion qui se fera le 10 septembre, et sera bon qu'ils arrivent quelques jours devant; aussi qu'ils soient advertis qu'il s'y en pourra trouver d'aultres avec lesquels ils auront à disputer ces places,

selon les lois de l'academie; mais il me promet qu'il les aura choisis à preuve.

Avec M. Diodaty prendra regle pour son voyage de le faire, ou avec lui, ou à part, selon qu'il verra plus à propos, et selon ce, s'accordera de rendés-vous pour se rencontrer.

Il sçait mon unique intention en ce voyage; sçavoir, d'entendre au vrai l'estat des choses, en quantes façons on y peult servir, et, selon ce, m'y desployer tout entier.

Mon age, par la grace de Dieu, ni incommodité aulcune, ne me retient pour le present; mais bien ma vocation, et ce peu de lieu que je tiens, qui m'oste la liberté de m'absenter, que par commandement ou congé.

Ce qui, pour tel subject, ne peult estre accordé, moins pour le present par moi demandé; mais Dieu en pourroit ouvrir des occasions.

Lui dira que je suis en queste de toutes parts pour trouver personnes qui puissent servir en cest œuvre, et soubs la discretion requise, fais sonder quelques pasteurs, aulxquels le roy d'Angleterre a imposé silence, pour n'avoir voulleu obeir aulx ceremonies, lesquels entendent la langue italienne.

Prendra son chemin de Geneve, par Zurich et Coire, droict en la Valtelma.

A Zurich, M. Stuckius, professeur en theologie, auquel j'escris. Il pourra entendre de lui ce qui se passe entre MM. des cantons et les Venitiens, touchant la Ligue que n'agueres ils ont voulleu traicter avec eulx, pour estre assurés d'ung prompt secours. Si c'est avec tous, ou aulcung seulement, et si avec ceulx de la relligion. Pourra aussi saluer M. Hospinia-

nus de ma part, et lui dire le cas que je fais de ses saincts labeurs.

Pres de Coire a l'ambassadeur de France sa maison, et sçaura si c'est encore M. Paschal, auquel cas l'ira saluer de ma part, et lui presentera mes lettres. Là et en la Valtelma, pourra s'enquerir de ceulx aulxquels il a addresse de l'estat, où sont maintenant les Grisons apres toutes ces confusions.

De Coire ira à Chavenne, entree de la Valtelma, et s'enquerra de la demeure de MM. Ulysse Martinenge et Calendrin : cestui ci est celui auquel il peult prendre plus de familiarité, parce que j'ai esté de long temps ami des siens; joinct qu'il est oncle de M. Diodaty, duquel en cas d'aller à part, il n'aura manqué de prendre lettres de recommandation; sçaura de lui la condition et de l'estat de la relligion audict pays, et ce qui s'en doibt esperer ou craindre; et de lui prendra addresse, Bresse, Verone, Vicence, Padoue, et si Dieu y reserve encores de l'ancienne semence.

Arrivant à Venise premier que M. Diodaty, s'il en doibt estre suivi de pres, je suis d'advis qu'il ne se presente poinct avec mes lettres à M. l'ambassadeur d'Angleterre, ni P. P., ni le pasteur de chez M. l'ambassadeur, qu'il ne soit arrivé, afin qu'il ait sondé le gué, et les ait preparés premier, et pour ne pecher contre la discretion, qui surtout doibt estre observee.

Mais bien pourra il voir M. Asselineau, et lui bailler mes lettres, et celles que pour lui ou aultres il aura receues de M. de Lisle, pour apprendre tout ce qu'il pourra de lui, sans s'ouvrir plus oultre, parce qu'il doibt avoir pour but de s'y laisser conduire par M. Diodaty, qui est la clef de cest affaire, et qu'il fault esviter de donner aulcune jalousie ou soupçon

à M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui travaille de si bon zele en cest affaire. A mondict sieur l'ambassadeur lui dira l'honneur que je lui porte, mesme depuis que j'ai sceu, avec la discretion requise, son zele à l'advancement de l'Eglise de Dieu, et l'offre que je lui fais tres affectionnee de mon service. Du surplus du principal affaire, ne s'estendra avec lui qu'autant que M. Diodaty le lui mesurera, si lui mesmes ne l'en met en train. Si cependant, par quelque cas, M. Diodaty tardast, lui baillera mes lettres, et à M. son pasteur, en usant comme dessus. Trouvera aussi addresse vers P. P. par le moyen de M. Asselineau, pour lui presenter à propos mes lettres, et lui declarer l'honneur que je porte à ses merites; mais le tout ira tout aultrement soubs l'escorte de M. Diodaty, sur laquelle principalement je fonde cest affaire.

En discourant avec M. l'ambassadeur, lui pourra dire, s'il s'apprivoise avec lui, le regret que j'ai eu que le roy son maistre venant à la couronne, n'ait entrepris l'assoupissement de nos differends de la relligion entre les confessions, comme la proposition lui en estoit faite, et les moyens mis en avant, sur le modele des synodes de Poulogne; que cela eust apporté une grande utilité à la vraie Eglise, qui alors eust peu aller de pair contre la papistique; au lieu que s'estant amusé à ces indifferentes differences, il auroit esté et seroit en achoppement au cours de l'Evangile, et qu'encores les choses ne seroient elles poinct si loing qu'on ne les y peust rappeller, s'il y voulloit mettre à bon escient la main.

Aussi bien ne peult il, quoi qu'il fasse, esperer de paix avec le pape, qui le troublera tousjours en ses estats, et attentera à sa personne à toutes occasions.

Le plus seur estant par consequent de chercher ce Carthaginois chez soi, et lui tailler de la besoigne; ce qu'il peult par une estroite ligne avec la seigneurie de Venise, justement interessee.

Pourra faire couler es oreilles des plus notables par la bouche de M. Diodaty, pour appuyer une saincte mutation, s'il plaist à Dieu nous amener là, qu'il seroit besoing, prenant occasion des querelles du pape, ou des doubtes du roy d'Espaigne, que la seigneurie s'unist de bonne heure estroictement avec les cantons de Suisse, l'electeur palatin et aultres princes d'Allemagne, qui, sur ces remuemens entre l'empereur et l'archiduc Matthias, se sont n'agueres unis estroictement ensemble, et en consequence ont faict reveue de leurs forces; de mesme avec les estats du Pays Bas, incomparables aujourd'hui en forces sur la mer Oceane, et capables d'une puissante diversion en faveur de leurs amis, et ce devant qu'ils aient concleu avec l'Espaignol; et quand on y vouldra entendre, on en pourra faire des ouvertures, et donner des addresses plus particulieres.

Cas qu'ils eussent jamais à en venir aulx armes, et qu'ils eussent desir d'estre servis de François, M. Diodaty leur pourra aussi faire entendre que S. M., sous l'agreation de sa majesté, leur addressera personnes de qualité et d'honneur pour faire trouppes de cavalerie et d'infanterie, qui, quelque forte resolution qu'ils ayent à prendre, ne leur manqueront poinct; ce qui ne se peult pas promettre de tous aultres.

Il verra quel est l'air des peuples en ceste querelle du pape, et l'affection des villes subjectes vers eulx; quelle l'inclination du nouveau patriarche, quelle de la noblesse.

Beaucoup de mescontentemens se pourroient appaiser, mutation advenant, en suivant l'exemple de Henri VIII, et semble que c'est bien ung des premiers saults d'estat qu'il lui fauldroit conseiller, qui applaniroit le chemin au reste, cas que leur clergé leur fasse faulx bond.

Pourra addresser celles qu'il m'escrira à M. Marbault à Paris; la premiere couverture à M. Madelaine, la seconde à lui, avec ung mot de lettre, par laquelle il lui recommande mon pacquet, quelquesfois à M. Diodaty, cousin, soubs sa couverture.

S'enquerra si les Allemands ont exercice secret à Venise, et quels; car surtout en ces commencemens est à esviter tout ce qui peult nous entrechoquer; se proposant deux buts subordonnés, l'ung en public de ruyner la tyrannie romaine, l'aultre à couvert de miner la superstition et l'idolatrie, et faire voye à l'Evangile.

CXLVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Wouton, ambassadeur d'Angleterre.

Miraberis tu forte, illustris domine, quod te per literas non ita notus interpellem. Facit id pietas tua etiam ignotis notissima. Mihi sanè adeo ex quo zelum illum tuum in opere Domini intelligo ut amicitiæ tuæ desiderio conflagrem totus, eam non obsequiis demerear et redimam. Euge, domine, macte, quandoquidem ad postrema secula devenisse videmur, promoveamus, urgeamus illud επεσεν, επεσεν nisu, anrelitu, gemitu, pro virili quisque; pro virtute, pro auctoritate tua, quod jam feliciter fecisti tu; et brevi tandem nobis tanquam partu defunctis, Simeonis verbis affari Deum, spiritum nostrum verè solari liceat. Hunc dimittis ser-

vum tuum cæterum qui tibi has nostras tradit Gallus est domi nobilis, apud me pluros annos educatus literis apprimè eruditus, pietate inprimis imbutus; is tibi si libuerit rerum nostrarum statum aperiet. Tu illustris domine si quid nobis impertiri, quod vehementer cupimus, animus fuerit, tutissime ei commiseris; vale, et salus tibi et benedictio operi tuo a Christo Domino nostro. Amen. Salmuri, 1 augusti 1608.

CXLVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Martinengue.

S. P. in Christo, reverende domine. Plus est in communi Christi, professione veræ necessitudinis, quam ut mihi apud te excusatione opus sit quod te ignotus per literas interpellem. Itaque non verebor nostratem hunc vel potius nostrum tibi commendare; Italiam quidem Deo auspice, et te, si placet doctore et ductore, aditurum. Juvenem spondeo nobilo loco ortum, patre satum optimo, pietate et doctrina imbutum, annos complures et quidem potiores apud me educatum. Is, si aurem præbueris quod rogo, quid mentis non tam suæ quam meæ sit, indicabit. Tu Domine adde consilium, animum, prudentiam; bene precare, affunde bene dictionem. O quanti jam redimerem hisce oculis cernere quæ alienis satago; eo manum intendere posse quo vota emitto. Sed et novit omnipotens ab æterno opera sua, et quæ hoc sæculo ad gloriam suam faciunt, suo tempore satis proinde tempori, perficiet. Vale, reverende domine. Dat. Salmuri, 1 augusti 1608.

CXLVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Stuckius.

S. P. clarissime vir, qui tibi hasce tradet, nobilis est ex familiaribus nostris; ex quo rerum nostrarum, quis status, tum publicè tum privatim, commodius intelliges. Alpes transiturus, regionem vestram, insignioribus viris, te præsertim insalutato obire non potuit, quem mea commendatione et sua qua si jure, quæso amplectaris. Pium verè et doctum et bonorum amicitia dignum; quod facile, ubi in colloquium admiseris ipse perspexeris. Cæterum amice antique, quæ nos primum conciliavit ratio perpetua et constans est. Amor erga te mens veterascere nequit, ætatem imo facit, invaluit in dies, ut se pietas tua exeruit, ut se virtus extulit; patriæ ornamentum, ecclesiæ lumen. Quod ego certè omnibus officiis et obsequiis testabor perpetuo lubens. Vale, vir clarissime, et nos ama. Salmuri, 1 augusti 1608.

CXLIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Calendrin.

S. P. in Christo, reverende domine; conjunctos per Dei gratiam in Christo Jesu non ulla aut altitudo aut profunditas dissociare potest. Non ergo intermediæ Alpes facere, quin rerum nostrarum cura tangamini, vestrarum relligionum et nos, et nostrarum quidem nemo tibi melius statum, quàm qui hasce tradit, nobilis Gallus, apud me plures annos educatus, a pietate et doctrina commendatus, proinde bonorum amicitia

dignus; quem tibi, reverende domine, de meliori nota commendatum cupio. At vestrarum desiderio ita inardesco, ut huic cogitationi indormiam, in eam evigilem unam, conatibus et certaminibus vestratium, vota suspiria mea ex imo pectore conjungens; quæ utinam data aliqua seu fenestra seu rimala, vel vitæ istius periculo promovere possem. Cætera ex ipsius ore commodius. Tu quæso ne dubites ejus fidei te committere, quam integerrimam et testor lubens et præstabo. Vale in Domino et veterem familiæ tuæ amicum ama. Salmuri, 2 augusti 1608.

CL. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, je vous puis dire avec verité que vos lettres ne respirant que franc zele et vive pieté, me sont ung tres fort esguillon à la saincte entreprise que Dieu nous presente, pour surmonter toute la lenteur et apprehension que sur l'heure du besoing le diable tasche de me couler dans l'esprit. Cognoissant ses ruses et machinations, je suis de tant mieulx disposé, par la grace de l'appellant, à lui opposer les vraies armes necessaires, et par la grace de Dieu, il n'a eu ni n'aura le dessus. Je vous remercie aussi tres affectueusement de m'avoir addressé une si asseuree et agreable compaignie en ce gentilhomme qui vient de vostre part, lequel je ne feis que saluer à son arrivee, desirant communiquer aujourd'hui amplement avec lui de nostre voyage, lequel, s'il plaist à Dieu, je ne fauldrai pour chose du monde d'entreprendre entre ci dix ou douze jours. Il passa par ici dernierement ung secretaire de

l'ambassadeur d'Angleterre qui est à Venise, lequel retournoit d'Angleterre en ce lieu là, d'où il estoit absent des deux mois et demi; et nous a tant particulierement instruicts de l'estat des affaires, qu'il m'a semblé que par sa bouche Dieu mẽ dict ce qu'il dict en vision à sainct Paul en Corinthe, de laquelle ville le pareillement convient fort bien avec Venise; *ne time, sed loquere, et ne tacueris : nam ego sum tecum et nemo te invadet aut tibi male faciet quoniam populus est mihi multus in hac urbe.* Ce bon personnage, qui est grave et sage, m'asseure fort de l'ung et l'aultre poinct, de l'asseurance qu'il y a pour les personnes, et de l'esperance de tres grand fruict; en somme tout est prest, il ne fault que donner le feu. Jusques là, me dict il, Venise semble ung monde nouveau; c'est la plus grande consolation du monde de se trouver es compaignies et assemblees par les maisons de la noblesse, et ouïr parler si bien religieusement, efficacieusement de la verité de Dieu à ces bons personnages du pere Paul Fulgentio Bedellius qui est ministre de l'ambassadeur, les sermons publics, lesquels sont tels qu'on les pourroit faire à Geneve, mais avec telle ardeur que la foule y est tres grande, et fault s'advancer de beaucoup à y arriver pour y trouver place; l'inquisition extremement bridee par ung senateur y adjoinct, sans le suffrage duquel rien ne se peult conclure en icelle; et celui là est choisi tousjours des plus grands adversaires du pape, la rage contre le pape et la court de Rome plus grande que jamais; les jesuites descriés par les chaires, et leur doctrine refutee et diffamee; et iceulx haïs mortellement. Plusieurs nobles se pourvoient de maistres d'escole de la relligion, pour instruire leur jeunesse; les trois quarts

de la noblesse sont tres bien affectionnés à la verité; les ungs se vont gagnés, les aultres fort disposés. La ville est pleine d'artisans allemands, pour le plus sont de la relligion. *Istum mihi macedonem animo concipio, inclamantem : veni adjuva nos.* C'est l'œuvre du Tout Puissant. *Publicani et meretrices vos precedunt.* J'ai besoing de sa grace extraordinaire à proposer sa verité πειθοῖς ανθρωπινως σοφιας λόγοις ἀλλ' ἐν αποδείξει πνευμαθος καὶ δυναμεως. Ce soit celle qui fasse le coup, s'il y a rien au monde qui le puisse. Je me representerai à mon esprit fort souvent vos saincts records, pour me servir de guide et de confort en ce perilleux et grand affaire. Continués moi l'honneur de vostre bienveillance, s'il vous plaist, et combattés avec moi et vos sainctes oraisons envers Dieu, qui de ma part je le supplie qu'il vous octroye parfaicte prosperité.

Du 10 aoust 1608.

CLI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je n'ai aulcunes lettres de vous depuis deux mois, et en suis demi malade, de tant plus qu'il me semble qu'il n'y a poinct eu faulte de subject : et pour moi je n'ai poinct manqué de vous escrire. S'il y a eu de l'inconvenient, il importe de le sçavoir pour y pourvoir. Bien sçais je que vostre partie a relasché ses rigueurs, partant que manquant les tranchees l'enfant s'en est moins avancé. Mais vous estes prudent et expert medecin pour les sçavoir donner à propos. Celui qui vous baille ceste ci, au reste, est Anglois de nation, digne fils d'ung digne pere; jadis gouverneur,

et maintenant conseiller du roy de la Grande Bretaigne, et par lui employé en plusieurs notables charges. Il est docte, pieux, zelé, capable de toutes bonnes choses, et lui pouvés et parler confidemment et donner acces aulx gens de bien, à l'œuvre desquels mesme il peult contribuer; car retournant bien imbeu dans son pays, il peult donner tel accent à ung veritable rapport, qu'il en esmanera celui qui y peult tout. Je le vous recommande donc particulierement et à vos bons offices qu'il mesnagera avec telle discretion que lui prescrirés.

Du 24 septembre 1608.

CLII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, sur la promesse que m'a faicte M. Lentius, de vous escrire plus serieusement de ce qu'il n'avoit faict par l'ordinaire passé, je serai plus bref de l'accoustumee. De lui comme de personne qui doibt estre publicque, vous pouvés tirer meilleures informations, et aussi qu'il a à singuliere faveur que le jugiés digne de ce commerce. Tant qu'il soit en bon train, je continuerai encores quelques sepmaines. Depuis mes dernieres du 15 de ce mois, est veneue de Rome la confirmation de la bulle qui avoit esté minutee de par deçà, et l'abbé qui avoit esté esleu par les moines, pourveu d'une bonne pension comme bon serviteur de la republique, et avec auctorité de vivre en ceste qualité là parmi les abbés de l'ordre là où il lui plaira sur cest estat. Je vous avois mandé que l'ambassadeur extraordinaire pour Angleterre debvoit partir dans huict jours; mais il a esté retardé sur ung courrier qu'on y

a despesché, le retour duquel s'attend avant que de lui consigner la commission. Il y a en ceste ville ung ambassadeur du comte palatin de Neubourg, de retour de Florence, là où il estoit allé pour certains complimens, auquel en a faict de grands accueils, accompagnés de rafraischissemens et presens. Ces caresses extraordinaires sont autant de jalousies au pape. Je ne sçais ce que la France a faict à Venise depuis quelques mois en çà, mais elle l'a pour fort suspecte, et n'en interprete ses actions qu'au detriment de la chrestienté, mesme la declaration qu'elle a faicte depuis n'agueres de Cleves contre Espaigne, laquelle elle dict ne tendre à aultre but qu'à reculer ce renfort du bon parti par quelque apparente obligation. Avec tout aultre qu'avec elle, elle fera alliance, puisqu'elle joinct si estroictement son interest avec celui de Rome, et en faict ung poinct d'estat; et n'y a doubte aulcung qu'elle n'embrasse plustost la bonne intelligence des princes et villes unies d'Allemaigne comme celle qui lui est plus seure contre les machinations du pape; et principalement voyant qu'on ne peult plus empescher que ceste porte derriere de la Styrie, Carinthie et Carniole ne leur soit ouverte à leur besoing pour l'entremise et menaces des Hongrois; c'est là où il fault tenir la main; car cela estant jà, est quasi impossible que ceste lumiere evangelique puisse s'approcher de si pres sans percer tout à faict jusques ici, et notamment y ayant par le Frioul certains chasteaulx meslés qui l'y peuvent porter. Desjà on y presche par la campaigne, et les villes et villages se vuident pour s'y trouver, nonobstant l'effort indicible des jesuites. Il n'y a que l'archiduc qui, à l'instigation de ces gens là, s'y opiniastre, et n'ose comparoistre mesme à son conseil pour l'y voir de tout

resoleu. Vous ne sçauriés croire quelle joie et consolation en conçoivent ces deux bons peres, et comme là dessus ils predisent la ruyne infaillible de cest Antechrist, dans six ans tout au plus. Dieu nous veuille faire la grace de voir cela en nos jours, lequel je prye vous tenir en sa saincte garde.

Du 29 septembre 1608.

CLIII. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, m'estant veneu pourmener en ceste ville de Lyon pour quelques miens affaires, j'y ai receu les vostres du 23 aoust. Je vois par icelles le soing que portés incessamment des affaires de delà les monts. J'ai grand peur que quinziesme ne commence à les reblandir, et qu'ils ne s'y laissent emporter. L'interdiction du livre du roy d'Angleterre, quoiqu'en quelque façon reparee par la deffense du livre de Tortus, et par l'ambassade extraordinaire, me font craindre ce que quelque bon ami m'escrit, que le parti contraire au bon reprend haleine. Toutesfois les derniers amples advis que j'ai de toutes ces bonnes gens là me remplissent encores de beaucoup de bonne esperance, et surtout que M. Wotton pourra aiseement obtenir de faire prescher en sa maison en langue italienne, qui seroit ung grand coup. J'en attends de lui plus expresse declaration. J'ai veu le livre de son roy, et vous dirai en confiance que si tout jugement ne me default, il n'y a pas conceptions ni traits royaulx; l'exaltation de memoire de sa mere tant importune, la lasche et tiede assertion de la verité de la doctrine, les excuses et modifications qu'il

entrejette, l'obmission du principal et fondamental de nos differends, les saillies contre les puritains, la grande et unique force qu'il faict sur l'usurpation du temporel, les traits trop scholastiques me font doubter que nous n'aurons ni grand honneur, ni profict de ceste œuvre, laquelle, bien traictee par telle personne ou semblable poinct d'occasion, debvoit porter le coup mortel à l'ambition romaine. Pour mes psaulmes, j'en attendrai encores vostre censure, que je presume debvoir estre autant severe que veritable. J'en perds, et l'esperance, et le goust, et ne sçais si je m'y remettrai. De Venise, ils les trouvent trop haults, mais beaulx et pleins d'air; d'ailleurs, ils en jugent aultrement. Je ne puis respondre pour le present à monseigneur le prince Casimir, son frere, assailli d'estrange maladie. Je prye Dieu, etc.

Du 2 octobre 1608.

CLIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Vandermille.

Monsieur, je me promets que vous estes arrivé à bon port, conduict de Dieu pour ung si bon œuvre, et que vous y aurés esté receu de bonne sorte par ceste republique, qui aura sceu considerer l'objet de vostre mission.

Toutes grandes choses sont difficiles, mais on perd beaucoup faulte de commencer; et puisque vous avés faict ce premier pas, j'estime qu'assés aiseement l'amitié passera en alliance, le compliment en traicté solide. Et j'escris derechef à ceulx qui entreprennent la besoigne, *ne siti ne occasioni desint*, vers lesquels vostre prudence sçaura assés juger qu'on ne peult pas

tout du premier coup; mais aussi que quelquefois *dimidium plus toto*. Vous verrés mon petit advis sur la direction de cest affaire. A ce faiste on ne peult monter que par degrés. Je ne le vous communique pas pour vous diriger, mais pour le corriger; car desormais j'y desire, s'il vous plaist, voir par vos yeux; de si loing estant plus propre à deviner qu'à decider. Si vos negotiations viennent à notable effect, *rumpentur ilia Codro*. Mais aussi tiens je pour resoleu que ceste navire ne peult estre portee au port desiré que de tourmente. Vos premieres me donneront plus de subject; et cependant j'abrege ceste ci pour vous dire que je suis tout à vostre service.

Du 16 octobre 1608.

CLV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, les vostres du 15 septembre, avec les joinctes, m'ont rendeu l'esprit. J'ai escrit à Paris afin qu'on sonde où gist la cause qui vous accroche les miennes : de tant plus que les occasions nous convieront dadvantage à escrire. Vous aurés eu une despesche par M. Vandermille, et par là recogneu que Dieu benit nos labeurs. Il ne fault pas se contenter de rendre cest office, mais bastir sur ce fondement; de ces complimens venir à traicté plus solide; et vous en avés là de bons et puissans instrumens. Je vous envoye ung petit advis de la methode que je pense s'y debvoir tenir, que je vous prye de leur communiquer; à nostre *veneral padre* aussi, pour le corriger, parce que de si loing je ne puis, sinon deviner. Mais il me semble certes qu'il

est temps de se preparer à fondre la cloche; car nostre age nous emporte, et ces bons desseings mourroient avec nous; et Dieu, aucteur de ce talent, le nous redemanderoit. J'attends de l'excellent padre Fulgentio ung adveu qui fasse partie de celui duquel il est escrit *et destruet eum claritate adventus sui*. Thess. 2. v. 9; et ung caresme de mesme nature. Et ne vous lassés poinct, je vous prye, de presser *opportune, importune*. Pour Cleves, Leopold s'opiniastre encores en la ville et chasteau de Juliers, si munis et fortifiés; mais les coheritiers sont en possession du reste, et l'Evangile s'y presche publicquement. C'est ce qui fera que le pape y rendra la maison d'Autriche plus obstinee. Mais le roy est resoleu de prester main forte aulx princes qui ont recherché sa protection par ambassades. Vous me dictes que desormais vous laissés à M. Lentius la commission de m'escrire; mais excusés moi si je ne l'accepte poinct : ses lettres me seront tousjours tres agreables, mais sans prejudice des vostres, desquelles je desire la continuation plus que jamais; et vous prye de ne vous ennuyer poinct, ni de la reception, ni de l'addresse des miennes. Que pleust à Dieu une bonne et forte occasion vous peust elle apporter ce printemps à nous, pour nous resjouir ensemble du fruict de ces doulces peines. Ores je salue, etc.

Du 16 octobre 1608.

CLVI. — ✢ LETTRE

De M. Diodaty à M. Duplessis.

Monsieur, nous voici de retour de nostre voyage, auquel nous avons eu tant d'heur et de benediction de

nostre Seigneur que nous eussions sceu souhaiter pour nos personnes. L'affaire principal ne s'est poinct trouvé en telle meureté de disposition que nous esperions; toutesfois les esperances sont grandes, et plus que nous n'avons peu bonnement appercevoir; le coup est pris; et ne crois poinct que jamais en ce temps tant esclairé il y ait moyen de rancrer la superstition et la servitude en ces cœurs tant passionnés et esmeus; la querelle tout plus fort que jamais, quoique plus secretement; mais en sçaurons de jour à aultre bien dadvantage. Nostre voyage a esté tres bien pris, et employé heureusement à une intime cognoissance de l'estat des affaires, qui requierent bien qu'on les veille et sollicite de pres; et j'espere y servir de tout mon pouvoir. M. de Liques a si bien compris et observé le tout, que je ne veulx entreprendre vous en donner aultre relation que la sienne. Je vous en escrirai de nostre ville plus à plein mon jugement, et des moyens qu'il fauldra user à attiser ce feu de Dieu. Mon œuvre de la Bible et du petit Nouveau Testament y servira beaucoup, comme j'ai apperceu. Au reste, je vous demeure tres obligé d'avoir soulagé le travail d'ung long et dangereux voyage par la doulce et agreable compaignie dudict sieur de Liques, lequel je desire estre aussi content de ma compaignie comme je m'estime heureux d'avoir joui de la sienne. J'espere que la diversité d'humeur françoise et italienne n'aura apporté que delectation aulx ungs et aulx aultres. Je vous offre la continuation de mon tres humble service, et prye nostre Seigneur couronner ses graces en vous d'une perpetuelle suite de ses benedictions.

Du 24 octobre 1608.

CLVII. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre en Venise, à M. Duplessis.

Quæ nunc sit conditio rerum cisalpinarum intelliges ab hoc ipso egregio viro; per quem adeo humaniter adperuisti mihi viam ad amicitiam tuam. Quæ posthac dies vehet quo tutius tecum communicem liberiusque visum est cifram (ut vocant) hisce adnectere.

Æternum numen veneror ut qualescunque hos melioris auroræ radios diffundere usque quaque velit, urbemque hanc in medio aquarum positam, illo, illo, spiritu fovere, qui tum etiam cum adhuc informis esset mundi moles *ἐπὲ φερετο ἐκανω τȣ ὑδατως.*

Ipseque vir optime longum salve felibus octobribus gregorianis anni.

CLVIII. — * LETTRE

De Carl. Pauli.

Rempublicam christianam nobilissime vir curæ tibi esse jam diu est quod scimus, reliquisti non obscura monumenta statuis quotidie testantur tuæ proximæ a Marbaudo recte redditæ; de eadem re nos jam cogitasse, scripsisse ex litteris ipsius sigillatim intelliges et quid ego sentiam; te eodem animo nobiscum in illum rempublicam esse, eodem studio ferri valde gaudeo. Tu reditu meo quem intra paucos dies paro, rem sententiamque tuam ea qua decet diligentia atque cura explicabo neque frustra futurum puto. Ad proximas meas

litteras quas ea de re in Germaniam scripseram, posterioribus jubent responsum exspectare in crastinum. Quicquid erit per Marbaudium faciam ut scias.

Mathias Presburgum venit illic in potestate est Hungarorum, quibus stat sententia obsequium non præstare nisi Austriacis vicinis suis de religione sit cautum, quorum arma principum quorum tam auctoritas et ipsius Maximiliani vice regis adhuc cohibet. Hungari ex sacro grege ad suas consultationes accedere nemini permittunt, Palatino etiam religioni addicto creato. Consiliarii Mathiæ transflumen domicilium habeat, nec liberi admittuntur. Principum nostrorum brevi conventus habebitur. Adolphum Nassonium in pugna nuper prope Reinbergam commissa occubuisse pro certo affirmant. Vale plurimum.

De Paris, ce 3 decembre 1608.

CLIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A Padre Paulo.

Rediit hisce diebus ad nos D. Liquæus non jam meus sed noster nosque mirum quantum et verba et litteræ tuæ recrearunt, ut jam et mente et oculis in vos defigar totus; totus in vestram spem quasi cernuus procumbam. Quippe non dubito quin tibi identidem animum pulset quod Paulus ille Paulo. Quando libuit Deo qui separavit me ab utero matris meæ et vocavit, per gratiam suam venelare filium suum in me ut evangelisarem ipsum, statim non præterea contuli cum carne et sanguine, etc. In omnem haud dubie occasionem intento qua regnum Christi pro moneri posse ipse existimes. At nostræ hinc puerperæ, scio, etiam maturo

partu, ut obstetrix partes suas faciat terminibus opus: nisi urgeant nisi turgeant vix unquam paritura. Quæ-quidem accelerabit tuo tempore Deus optimus maximus præcipitabunt forte et hostes, quandoquidem ejus gloriæ militat vel ipsorum rabies. Interim quæ a me desiderari intellexi obsequia sedulus suo quæque tempore satagam. Hoc inprimis ut vir aliquis egregius principum protestantium nomine apud vos specioso aliquo prætextu legat, omnia sinceræ amicitiæ officia cum tempus tulerit oblaturus. Quod et jam agimus et propediem præstitum iri confido. Cætera pari fide ut litteræ tuæ stimulum addent curaturus. Porro reverende dom. fœdus inter serenissimam rempublicam et Helveticos iniri Evangelicos præsertim quanti sit momenti non ignoras et vero recens nata occasio id pro monere videtur; quando Lucervates Basiliensem civem religionis causa exusserunt; ut ratum sit Evangelicis cum pontificiis pagis fœdus abrumpere in jesuitas discordiæ incentores expellant. Quo utique fiet ut Tigurinos Bernates Basilienses et cæteros qui præcipue pollent ad fœdus procliviores habituri sitis; omissis pontificiis quibuscum nulla vobis fida pacta ut pote in partes Hispani pridem propensis. Pactas in decennium inducias in Belgio jam non ignoras, ea lege ut eo temporis spatio ordines ab Hispano liberi ac sui juris agnoscantur: quod ratum habere tenetur intra triginta dies, mox expiraturos. Tuæ prudentiæ est reverende dom. videre quid demum cum illis ordinibus tractari a nobis possit quod vestro commodo cedat. Vale, etc.

Du 6 decembre 1608.

CLX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. l'ambassadeur d'Angleterre en Venise.

Dominus Liquæus noster tuam humanitatem multifariam experitus, hisce diebus reversus summo nos gaudio cumulavit; ut zelum in opere domini tuum nobis expressit, ut opus ipsum si minus surgere saltem extare sigillatim retulit; cujus quidem incrementum qui ab imprudentia pontificis, si humana spectes pendere videtur, ne prudentia carnis intervertatur, christianæ tuæ prudentiæ in primis cavendum. Interim ire nos imparatos occasio opprimat nonnulla anticipari posse videntur. Circum spiciendi undique theologi Italiæ linguæ non imperiti qui qua data porta, aversantur, in ducendi in urbem selectissimi libri, ex Anglia per mare comportandi et mercium quidem pretextu, ubi nomen tuum præfixum fuerit hand excutiendi. Ita tamen ne ulli de intestinis nostris contentionibus admisceantur, offendiculo vel melioribus futuri. Et hoc ego alia etiam via experiar, quod si vero in Hungaria, Austria, Moravia, Bohemia, quod jam agitur, religio purior fedes figat, unaque Austriaca domus fatiscat : tunc sane erit unde nutantibus et cunctantibus animus in pontificem surgat, cujus excusso semel jugo (exemplum domesticum habetis) non dubium quidem qui Evangelio christi urbs pateat. At Deus optimus virtute Spiritus Sanctus corda ipsa aperiat. Cui ornatissime tuo te tuaque omnia ex animo commendo. Vale. Audio in Germania de dissidiis inter nostros componendis aliquam rationem iniri. Dignum rege tuo serenissimo

opus, quod ego pridem regnum auspicanti proposueram et utinam aliqua via promovere daretur nobis.

Du 6 decembre 1608.

CLXI. — ✣ MEMOIRE

Envoyé à M. Clemenceau sur le faict de M. Picard.

Presupposant ce qui m'a esté escrit du desseing de l'homme et des lettres jà par lui envoyees en court, qui preparent une calomnie contre nos Eglises;

Semble qu'au plus tost et au colloque qui s'assemble pour cest affaire, s'il se trouve cause notoire suffisante, il doibt estre deposé du sainct ministere; ou si elle n'estoit suffisamment notoire pour absoleue deposition, doibt estre suspendeu pour tel temps, que la suspension vaille deposition; car, par ce moyen, on jugera qu'il va ailleurs, parce qu'il ne peult demeurer parmi nous, que ce soit nous qui le chassons, et non lui qui nous laisse, dont seront affoiblies et enfreinctes toutes les calomnies qu'il aura projettees.

Et parce que par lesdictes lettres il promet des advis contre nos Eglises, et desjà accuse celle de Chastelerault de peu d'affection à la prosperité de sa majesté, semble qu'en le suspendant et deposant, doibt estre nommé quelqu'ung du colloque, lequel, cas que le personnage se retire en court, non aultrement, soit chargé d'aller trouver sa majesté de la part du colloque pour lui faire entendre comme estant suspendeu ou deposé pour ses malversations, il se seroit vanté d'avoir à accuser ladicte Eglise ou aultres vers sa majesté, et qu'encores qu'ils recognoissent assés sa prudence, pour avoir pour suspect tout ce qui pourroit venir de per-

sonnes ulcerees, neantmoins ils auroient estimé de leur debvoir de se presenter vers sa majesté par l'envoi de l'ung d'entre eulx, tant pour respondre de tout ce qu'il auroit à dire contre eulx, que pour lui representer en tant que besoing seroit, et sa majesté le vouldroit entendre sans importunité, la juste procedure qu'ils ont teneue contre lui.

Laquelle aussi, selon qu'il fera plus ou moins, il sera bon tenir preste, breve et modeste pour le publier.

Du .... 1608.

CLXII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 29. Je sçais vos occupations, et m'obligés assés par vos bons offices en toutes occasions, pour n'avoir à requerir le tesmoignaige de vostre bonne affection par plus frequentes lettres. Ceulx qui taschent de semer de la mauvaise intelligence là où je desire la meriter tres estroicte, ou me cognoissent mal, ou veullent me mecognoistre; certes, si ma condition est demeuree au dessoubs de l'envie, mon contentement, par la grace de Dieu, s'eleve bien au dessus; et s'il m'en restoit encores, ce ne seroit à l'endroict de personne vers qui je ressens tant d'obligation, et en qui je juge en ma conscience la grandeur si bien employee. Je plains M. le duc de Sully au milieu de ses grands services harcelé, en ce que nous avons de plus cher et sensible. Je n'en vois pas d'utilité apparente pour celui qui le presse, sinon le contentement du pape, et nous, miserables, s'il le nous fault appaiser par pires sacrifices

que des Cretins au Minautaure. Je prye Dieu de tout mon cœur qu'il le fortifie, encores que j'ai tousjours estimé ceste tentation beaucoup au dessoubs et de son esprit et de son courage. Pour ce qui est du domaine non reuni, je vous dirai franchement qu'on ne m'en donne aulcune cognoissance, et je suis trop esloigné pour la prendre. Je ne vois pas aussi de bienseance à me faire de la court pour si peu de chose, et moins dignité à avoir à la contester avec personne d'ailleurs trop auctorisee; oultre mon naturel, qui a tousjours esté d'estre plustost rien que la moitié de quelque chose. C'est pourquoi je tiendrai à grande faveur et obligation d'en estre deschargé avec quelque honneste recompense, et aultrefois en aurois je touché quelque mot à M. le duc de Sully, qui m'y avoit promis son assistance. Ce sera tant plus affermir mon repos, que j'ai certes si bien gousté, qu'il me fault une saulce et bien hault goust pour me donner appetit d'aultre chose. Je vois les affaires des Pays Bas encores en suspens. Je pense qu'il leur est trop plus seur de prendre ung conseil plus foible tous ensemble, que de se partir entre ung fort et ung foible. Et je salue, etc.

Du 8 decembre 1608.

CLXIII. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre en Venise, à M. Duplessis.

Quando jam verisimile est dominum Davidem Liquium (cujus pergratæ consuetudinis apud nos hæret memoria) Salmurum reversum esse ex itinere Italico, non possum impetrare a modestia mea ne tibi signi-

ficem quo in statu res hic sint. Petrus Antonius Ribetta, vicarius patriarchalis et unus est septem theologis (quorum propositiones contra fulmen Pauli quinti sunt vulgatæ), ante paucos dies clam effugit romano exemplo Fulgenti Franciscani (quem papa fovet) pellectus : simul et persuasionibus (ut postea cognitum est) ipsius patriarchæ qui ex spe cardinalatus (nam hi sunt hami pontificii) traduxit hominem, nec tamen nimium nunc gessit suo opere, quippe circà idem fere tempus allatum est ad nos Roma pontificem collegio purpuratorum adjunxisse quinque est intimis suorum præterivit patriarcha Veneto : quem jam antea laborantem ophtalmia et scirrhoso hepate, superveniens hæc animi ægritudo omnino confectura creditur etiam ante inaugurationem. Hic et ille Franciscus Vendraminius qui ex equite hispanico post legationem romanàm egregie gestam a concilio communi Veneto in patriarcham electus, confirmabatur tandem (nam interfluxit biennium) a Paulo V, ea conditione ne ulli posthac patriarchæ hoc electo adire Romam necesse esset; unde si quid huic ex præsentibus malis humanitus contingeret consentaneum est inde orituram novam discordiarum materiam : nam Veniti nullum habent transcretæ conventionis testimonium præter privatas cardinalis Borghesii literas. Poscebant tum quidem et christianissimi regis sponsionem, sed papa non sibi credi sine exteri principis auxilio ægre tulit, nec senatus (penes quem mittenti retinendive patriarchas suos auctoritas semper foret) rem nimis urgebat, qualicunque promisso in præsens contentus hæc sunt quæ de illo negotio non piguit repetere : nunc ad alia.

Habes adjunctam his literis inscriptionem libri nuper impressi Bononiæ quo sol nihil antea oricus occidensne

viderat credo ineptius : et optime contigit autorem ex refutandi ambitione interjecisse perpetuum Witacheri contextum præstruente divini numinis sapientia vel hoc modo viam (quando aliter fieri sine periculo non potuit) ad evidentiorem in dies (ubi speramus) meretricis ἀποκαλύψιν.

Interim vides quam turgere incipiunt papales tituli, eó haud dubie, ut gratiosius ita licententiosius ostentati a suis, quo magis nuper auctoritas ejus conquassata est.

De cætero, percrebuit hic opinio, christianissimum regem incepisse validis persuasionibus flectere ordines ad inducias rogatu papæ; unde senatores veneti (ut sunt natura satis suspicaces) conjectant papam et regem Hispaniarum clam convenisse de turbanda Italia. Ita velit Deus. Nam haud dubie motis rebus subingredietur libertas conscientiæ. Salve, mi Domine, et nos amet Deus. Venetiis, pridie natalis unici nostris Redemptoris, anni 1608, fastis mirus falsis.

CLXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Casaubon.

Monsieur, j'ai receu les vostres, par l'addresse de M. André Rey. Et pour M. Epernius, je l'ai receu au mieulx que j'ai peu, eu esgard et à vostre recommandation, et à son merite. Sur ce qu'il me discouroit des perplexités et importunités esquelles il vous avoit laissé, je lui ai dict à la verité qu'il est à desirer qu'une bonne fois vous coupiés broche à toutes ces tentatives, et que nous avions l'exemple de nostre Seigneur là dessus, qui ne respond à Satan et aulx Pharisiens

que par monosyllabes ; mesme que ce long et frequent entretien ouvroit la bouche à ceulx qui ne vous cognoissent pas assés pour en parler moins à propos, aulxquels j'aurois plusieurs fois respondeu, et de bouche et par escrit, que vous aviés trop de science et de conscience pour vous laisser emporter à ces artifices. Mais tout cela, comme lui mesmes vous tesmoignera, tousjours persuadé de vostre constance, plaignant seulement que vous ne peussiés posseder vostre ame avec plus de patience, et jouir de vostre temps avec plus de fruict. Ce que souvent je vous ai ouï regretter à vous mesmes. C'est ce que je vous repete encores par celle ci, non pour vous abstenir de la hantise du monde, auquel vous estes obligé; car, comme dict l'apostre, il nous fauldroit sortir du monde; mais pour retrancher toute esperance, et vous tenir pour dict tout ce qu'ils vous sçauroient dire, afin que ceste hantise vous soit desormais, sinon plus agreable, au moins moins onereuse. Du faict de Geneve, je sçais de long temps vostre plaincte, mais je n'en sçais pas la cause; et presuppose que c'est ung proces auquel vous estimés vous avoir esté faict, ou aulx vostres, injustice. Et vous sçavés que tout proces, voire les plus clairs, sont problematiques; mais je veulx croire que ce soit une manifeste injustice; que nous sert de nous en plaindre à ceulx qui ne nous en peuvent faire raison, et cependant en abusent? S'il y reste donc encores quelque remede, je vous conseillerois de requerir MM. de Sully et de Lesdiguieres d'y employer leur auctorité, qui tous deux vous veullent bien, et le peuvent. Et si vous avés opinion que j'y puisse rien contribuer avec eulx, je m'y offre de toute mon affection. Pour nos Eglises, qui ne vous tesmoignent pas ce qu'elles deussent, vous

estes prudent pour considerer leur condition. Certes, je ne sçais si elles vous honorent, et pesent l'utilité que vous leur pouvés apporter; mais vous sçavés bien que sa majesté, vous ayant reteneu pres d'elle, nul n'oseroit penser à vous appeller ailleurs; et il vous peult soubvenir que sans cela j'eusse tenté tous moyens de vous attirer en ceste ville, eusse je deu me charger d'une bonne partie. Je vous prye donc, monsieur, de vous consoler en Dieu, qui aura soing de vous et des vostres, et que la juste douleur ne vous emporte poinct à croire de vos amis, gens de bien tant y a, et serviteurs de Dieu, qu'ils ayent aultre affection vers vous, que celle que vostre vertu merite et qu'ils vous doibvent. Pour moi, en particulier, soubs ceste protestation, je vous offre tout le service qui peult proceder de moi. Et sur ce, salue humblement vos bonnes graces, pryant Dieu, etc.

Du 1er janvier 1609.

CLXV. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre en Venise, à M. Duplessis.

Post fugam Antonii Ribettæ, vicarii patriarchalis, quiddam contigit apud nos sub quod videtur latere semina alicujus boni. Obiit Patavii juvenis ex familia Loredana. Is reliquit abbatiam quæ quotannis minimum reddebat duodecim milla coronatorum, nec intra ditionem venetam ulla res est id genus opinior. Hinc orta in senatu anceps consultatio, quid faciendum si papa cardinalem Borghesium (quo cuncta vergunt) augeret hoc quoque mumusculo. Primò movebat avaritia

(acris consiliarius) non permittendum omnino esse ut transeant bona veneta in alienas manus. Mox subiit cogitatio posse etiam jurisdictionem (quæ abbatiæ adhæret) ab homine parum amico in pernitiem reipublicæ verti. Postremo vel ipsum situm rei nescio quid minari. Quippè haud procul distat a finibus Ferrariensis ducatus, quæ pars Dominii veneti maximè patet periculis; nam reliqua quæ objacent Hispano, metus non indiligenter (ut ferè fit) munivit. His volutatis tres sententiæ proponebantur. Quidam censuere commendandum esse pontificii cardinalem Delphinum solum nunc Venetum ex purpuratis quod in universum non placuit. Nam ut libere dicam malè apud nos audit, invalescente indies opinione paucos cardinales esse bonos viros nullum bonum civem.

Tisum est patri Paulo nominari debere a senatu fratrem defuncti in successionem. Alii præferebant monachos camaldenses. Ibi sunt (quantum intelligam) rumpi seu traduces ordinis benedictini qui abbatiam (quam commemoravi) extincto incombente (ut loquuntur) sibi vindicant, et in speciem tuendi juris jam abbatem de suis creaverunt. In summa res huc recidit; rempublicam quemvis malle. Sub quovis prætextu quàm cardinalem Borghesium. De eventu rei nihil pronuncio facilè pronunciaturus nisi turbaret consilia nostra et velut molliret (fortasse nimium) Belgicarum rerum expectata quies. Patriarcha meditatur inaugurationem opthalmia liberatus sed insanabili adhuc laborans hepatis habitu. Quo in statu sint apud vos ecclesiæ reformatæ valde scire cupio, eoque magis ob nescio quos rumusculos allatos Roma de querelis Pauli V, acrius unquam antea renovatis : queis prosecutus dicitur apud christianissimi regis thesaurarium; quem

faxit Deus ut saltem indignatio excitet ad resistendum, omni nisu his machinationibus.

Articulus de Antichristo penultima synodo approbatus apud vos hic passim per urbem circumfertur lingua italica : cui inter alias meretricis notas conculcationem principum et potestatis civilis divina οικονομία. Insertum spero, quò melius hic glisceret.

Quicquid sub hoc cœlo boni malive dies producet efficiam ut scias, nullo intermisso cursore, amicitia tua (qua me ornasti) adeo lætus ut verear ne propriæ modestiæ obliviscar interpellando sæpius quàm deceat otiosum hominem, gravissimas animi tui occupationes. Salvum diu multumque vir excellentissime, et Deus nos amet. Venetiis, 8 anni noni Gregoriani 1609.

CLXVI. — * MEMOIRE

A M. de Bongars, escrit le 8 *janvier* 1609.

Mon but a esté, envoyant à Venise, de sonder en quantes manieres s'y pouvoit advancer l'œuvre de Dieu, lequel humainement semble avoir besoing d'une rupture avec le pape, de laquelle les gens de bien sont resoleus de prendre la premiere occasion, et en pensent tous les jours estre à la veille. Mais pour y enhardir le senat, me proposent entr'aultres choses, qu'ayant pour le voisinage à craindre la maison d'Autriche presque de toutes parts, tout ce qui faict à sa diminution faict pour leurs affaires; d'ailleurs qu'il seroit besoing qu'ils se veissent pouvoir faire estat à leur besoing de l'amitié des principaulx princes protestans d'Allemaigne, desquels, lors des precedentes contentions, s'ils eussent receu quelque offre d'amitié, il eust esté aisé de les

faire passer oultre; et delà ont à recognoistre ces princes, qu'ils ne sçavent pas combien ils pesent. Ce qu'ils desirent pour l'heure presente, c'est que monseigneur l'electeur teinst à Venise ung gentilhomme de bonne qualité, lequel, soubs quelque pretexte d'affaire particulier ou aultrement, feust recommandé au senat, par ses lettres seulement, pour estre recogneu lui appartenir; lequel, sur la premiere note qui adviendroit entre le pape et le senat pour l'advis des directeurs de cest affaire, aulxquels on lui donneroit addresse, eust charge de se presenter au duc et aultres qu'il appartiendroit, et de les asseurer, par l'exhibition d'une creance, de l'amitié et bon voisinage de mondict seigneur l'electeur et des princes ses alliés, pour en produire les effects, lorsqu'ils en seroient recherchés; ce qu'ils ne doubtent poinct seroit de grand effect en telle conjoncture, veu les dispositions qui jà y sont, et que l'on y achemine. J'ai faict faire ceste proposition à M. Carle Paul, pour la faire à M. l'electeur, son maistre, à son retour, lequel l'a fort bien receue; et par la communication qu'il a eue avec l'ambassadeur de la seigneurie, en a peu juger le fondement. Mesme j'ai proposé M. le baron de Dona, qui n'agueres estoit à Venise, pour tres propre à tenir le lieu que dessus. Mais vous pourrés beaucoup vers tous ces messieurs, pour les y aiguillonner, et leur faire sentir la consequence; et je vous en supplie; de ceste part et plusieurs aultres services qu'ils desirent de moi n'y sera rien oublié. Et pour ce qui est de ce poinct particulier, lorsque M. l'electeur aura resoleu d'y envoyer, si on juge qu'il soit besoing, je donnerai les addresses necessaires à ceulx qui tiennent correspondance avec moi.

CLXVII. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, je vous supplie me pardonner si je m'acquitte tard de la promesse que je vous feis des Constance; j'ai esté des mon retour accueilli de tant d'affaires particuliers et publics, scholastiques et ecclesiastiques, que je n'ai jamais eu l'esprit ung peu sejourné pour vous retourner saluer, et vous faire part de ce qu'avons exploité en nostre voyage. J'ai esté subit à mon retour chargé du sainct ministere auquel je m'estois engagé de promesse avant mon depart, et n'a poinct esté sans beaucoup d'apprehensions et frayeurs, lesquelles m'ont teneu fort perplexe, jusques à ce que j'ai faict la resolution de me laisser, hors et contre toute ma raison et jugement, emporter à la necessité et force de la vocation de Dieu, laquelle, comme elle a esgard à la necessité de son Eglise, sera, comme j'espere, et ai jà de bonnes harres, accompaignee de sa benediction puissante, par satisfaire à quelque petite partie d'icelle. J'en requiers sa bonté de tout mon cœur, et me mets soubs sa saulvegarde en ce grand voyage. Je tasche tous les jours de regarder, et les saincts exemples des grands serviteurs de Dieu, et aussi les perils, precipices et fascheux encontres que plusieurs d'iceulx ont encoureus, pour les esviter ou surmonter. Je vous prye m'aider par vos saincts et tres sages conseils et advis, et par vos charitables pryeres envers le Donateur. Je prendrai l'ung pour guide, l'aultre pour renfort, et compaignie tres fidele et asseuree en ceste grande route. J'avois aussi tousjours attendeu quelques nou-

velles de vous, pour sçavoir si le bruict de nostre voyage, qui s'est espandeu fort amplement par la petite discretion de nos gens d'ici, aura poinct engendré de jalousies ou d'alteration considerable. J'ai bien sceu que le nonce qui est à Paris l'avoit sceu, et en avoit donné advis à Rome; mais nous estions jà hors de danger. J'espere que la sepmaine prochaine j'aurai lettres de ce lieu là, où j'entretiens estroicte correspondance, pour n'abandonner ces affaires. Nous y avons esté comme les espies envoyés du desert; nous avons veu les geans et les murs babyloniques, *et nos verè.*

Mais Dieu soit loué que nous n'avons poinct perdeu courage, ni esté occasion de l'amollir à ceulx qui y peuvent et doibvent suibvre à l'advenir. Vous aurés sceu les particularités par M. de Liques; toutesfois je vous en retracerai ici quelque petit abregé, pour ne faillir en debvoir tres estroict que je proposerai toute ma vie d'avoir en vostre endroict. La commission donnee feut revoquee par une lettre qui me survcint de M. l'ambassadeur apres mon depart, et me feut envoyee en diligence à Zurich, où j'estois jà arrivé. Je m'informai diligemment des accidens surveneus à Venise, et n'y voyant aulcune notable alteration, je me resoleus de pousser jusques là : feut deux esgards principaulx; premierement, que je n'y aye lieu que si nous faillions à suibvre nostre poincte à ce coup, nous nous fermions la porte pour tousjours; la chose s'estant jà esventee par trop, et ne pouvant estre reprise qu'on ne feust aguetté; puis je pense que je ne pouvois faillir de voir l'estat des affaires, et qu'au pis aller ce seroit ung temps tres bien employé à mon instruction et experience particuliere. Nous arrivasmes tres heureusement, quoique ung peu tardifvement, pour le destour

qu'on nous feit faire, par les souspçons et apprehensions qu'on nous donne trop fortes, et feus fort marri que les conseils en veinssent de nos parens, dont M. de Liques eut de l'incommodité et de l'ennui pour ces
Je trouvai à Venise que M. l'ambassadeur s'est allarmé de trois choses, dont estoit procedé ce contre mandement. Premierement il escheoit lors le renouvellement du conseil des dix, desquels plusieurs des principaulx avoient esté fort favorables au precedent conseil, et ne sçauroit on si les successeurs suibvroient ceste trace ou non; mais la Providence de Dieu voulleut que sur nostre arrivee il feut renouvellé en mieulx, tant en nombre de bons qu'en qualité de bonté. C'estoit bien ung poinct fort notable, s'il y eust eu la concurrence des aultres circonstances necessaires; car ce conseil estant le souverain tribunal criminel es cas de consequence, sa disposition pouvoit infiniment, ou favoriser, ou prejudicier à la seureté des interessés à nostre affaire. La seconde chose mise en consideration par ledict sieur, estoit que nostre voyage estoit divulgué, et en avoit eu des advis d'Allemaigne et de Paris, dont il craignoit bien fort que nous n'encoureussions manifeste danger. Je n'avois peu m'y obliger, sans communiquer l'affaire à quelque peu de nos seigneurs, ministres, et de mes parens, tant pour conseil que pour congé. Il faut que la chose sortist par quelque indiscrette fente, dont toute nostre ville feut abreuvee, non toutesfois avant mon depart, mais incontinent apres. Ores ledict seigneur y veult entrevenir couvertement, afin que sa negotiation politique n'en reçoive auculne incommodité ou interest. La troisiesme et principale difficulté estoit que le pere Paul, M. l'ambassadeur et les aultres, encores qu'ils eussent

veu beaucoup de belles dispositions, n'avoient jamais osé sonder les cœurs et volontés sur le poinct de faire assemblee; mais s'en estoient rapportés du tout à M. Papillon, qui ayant fort grande entree es maisons des gentilshommes, en avoit fort sollicité les bons qu'il cognoissoit, et avoit tiré d'eulx de grandes promesses et asseurances de tres bonnes inclinations du senat, et du general de la noblesse. Mais apres son depart, les susdicts voullans sonder plus asseurement le gué, trouverent beaucoup de rallentissement, soit que la paix les refroidisse, soit que envers les gens du lieu ils n'osassent se declarer si librement; en somme ils n'avoient poinct encores de personnes asseurees, qui se feussent conveneues ensemble à desirer assemblee, et qui voulleussent s'obliger ou soubscrire à une confession de foi, forme de lithurgie, serment de silence, de foi et defense mutuelle, et aultres choses requises, dont à mon arrivee je descouvris incontinent l'impossibilité de rien executer; n'ayant mesme peu obtenir de pouvoir avoir acces à ces messieurs qui ont cognoissance, sinon ouvertement es cercles, boutiques et rencontres publicques, et encores bien peu, sans estre grande la circonspection de ceste maudicte sapience mondaine, qui ne veult s'exercer, sinon à la conservation de ceste paix et grandeur temporelle publique, quittant la bride à la sensualité par les actions privees tout à faict, dont toutes deux conjoinctes, ceste ci charmant par ses allechemens, l'aultre estonnant par ses apprehensions, font une forte opposition à l'esprit de Dieu, et certes insurmontable à tout aultre qu'à lui seul. Nous y avons trouvé toutes les preparations necessaires, et beaucoup plus grandes qu'elles n'ont peult estre esté, ni en France, ni en Angleterre au commencement; grande

et universelle liberté de lire, deviser, contredire, condamner et se mocquer tout publiquement avec ung mespris et dissimulation des escoutans contraires. Nombre infini de livres y sont entrés et y entrent à flots tous les jours, et sont tant avidement recueillis, qu'ils se les arrachent des mains les ungs aulx aultres. J'ai eu des mon retour nouvelles de l'arrivee tres agreable d'ung nombre de mes petits *Nouveaulx Testamens* qui ont aussitost esté distribués. L'inquisition y est toute enervee par le contrepoids qu'y donne le senateur qui y assiste, lequel s'oppose tousjours en ces temps à toute violence, et pour des esgards politiques ils se sentent obligés à ne donner ombrage aulcung à la nation allemande, angloise, et en somme à tous les nostres, dont ils sçavent bien debvoir au besoing avoir les plus seurs et affectionnés secours, et la grande faveur du roy d'Angleterre à leurs querelles passees les a infiniment obligés. Il y a cognoissance en plusieurs de toute la doctrine, en d'aultres de quelques poincts principaulx, en d'aultres des dons de la papauté, en d'aultres bonne disposition à se laisser endoctriner. Le dernier jubilé a esté extremement desert de la noblesse, dont plus des deux tiers, contre la coutume de tous temps, n'a faict que s'en mocquer quasi tout publiquement. Le pere Paul et Fulgentio travaillent par leurs devis, conferences, confessions et aultres moyens, et advancent beaucoup; mais il fauldroit faire voir à ces ames endormies et ignorantes la pleine bonté et parfaicte beauté de l'Evangile en sa forme expresse; ce qu'ils ne font pas encores, et ne sçais s'ils le sçauront jamais faire, tant est enracinee la moinerie en ceulx qui ne sont jamais sortis. Le pere Paul s'exerce sur trois raisons; premierement, que Dieu ne lui a poinct desparti

ung naturel capable d'agir par esprit, comme il appelle, c'est à dire par zele et ferveur, et violence ravissante, mais seulement par raison et discours; mais je lui remonstrois qu'es trois formes d'advancer le regne de Dieu qu'il discourt; sçavoir, par esprit, par raison et par passion; il debvoit ennuyer par raison, selon son don, le pere Fulgentio, par esprit qui en est fort capable, et laisser que les aultres moines qui ont quelque petite cognoissance, esmeuvent les esprits d'alteration contre le pape et sa court par leurs invectives et presches piquantes; et ainsi ils procederoient par toutes voies ensemble avec grand fruict; mais je vois bien que la prudence du pere Paul, qui ne veult que cest affaire encoure aulcung danger à sa premiere formation, refroidit fort le zele de Fulgentio, et le reprime quasi violemment contre si bonne inclination. L'aultre raison qu'il allegue, de ce qu'il ne se descouvre pas plus avant, est que le naturel italien, caut est circonspect, requiert une procedure lente, toute fondee sur appuis certains, pour ne lever jamais ung pied de terre, que l'aultre n'ait trouvé assiette ferme. Mais je crois, et le lui ai bien faict comprendre, que les exemples de ceste nation, au temps passé, nous monstrent bien qu'elle est capable de zele et d'emotion, qui se degage des empeschemens, suffiroit les animer bien fort, et leur monstrer la necessité, et remuer à bon escient ces consciences plombees. J'espere que nostre voyage aura servi à les veiller tous deux. La troisiesme raison est qu'il est maintenant tant engagé avec le senat, estant conseiller d'estat, soubs le tiltre de theologien de la republique, resolvant les difficultés, où eschet quelque cas de conscience, qu'il ne pourroit se declarer plus avant sans

deschoir de son credit, et par consequent ruyner tout ce desseing d'ung ferme appui contre les premiers assaults, lesquels ainsi, comme il est present, il peult fort bien soubtenir et divertir par sa doulceur, accompaignee de ceste extreme reputation qui le rend comme ung oracle en ce lieu là. Mais j'ai descouvert plus avant le fonds de sa pensee; c'est qu'il ne pense poinct que la profession soit du tout necessaire; que Dieu regarde au cœur et à sa bonne inclination qu'il fault attendre les temps, et alors sortir de captivité, qui est bien beaucoup plus desirable : mais il le pretend faire avec trop grande caution. Nous avons veu aussi à Venise une alteration tres grande de la noblesse contre la court de Rome, et qui contineue et s'aigrit tous les jours dadvantage par les accidens divers des rigoureuses punitions et exercices de leurs loix sur les personnes et biens ecclesiastiques; et peu de respect qu'ils portent au pape et à ses plainctes quasi continuelles par son nonce d'aultre part, par les practiques du pape contre eulx, et par les subornemens de leurs escrivains, comme ils ont jà practiqué envers trois, M. Antonin Capello, Fulgentio, Marfredi et Ribetti qui est le dernier qui s'est allé rendre à Rome, et a trahi la cause qu'il avoit mainteneue estant ung des sept theologiens qui feirent le *Traicté de l'Interdit,* et estoit vicaire general de Venise. Ceci a fort irrité les Venitiens qui ont rigoureusement procedé contre quelques nonnains, surprises en forfaict; et ce duc present se monstre magnanime à merveilles, et d'une grande gravité il rabat merveilleusement les coups du nonce. M. de Liques vous pourra dire les trois principaulx accidens qui nous y ont esté racontés sur ce subject; des livres de Biondy de la lettre de Marsilio, et du confesseur

banni, que je lui rememorai pour vous en faire part, s'il ne s'en estoit soubveneu; ce sont notables rencontres. Les assassins du pere Paul, veneus en grande disgrace du pape, par tant grandes plainctes, ont esté tous pris en divers endroicts par les gens du pape, et les ungs tués sur la place, se defendans mesme dans la maison du connestable Colonne, où ils s'estoient reduicts, les aultres à Ancone ou Ravenne. Les moyens que nous avons pris conseil de suibvre sont que pour ceste heure on ne remue encores rien sur une matiere fort indigeste et mal preparee, aura advis, il y fauldra une guerre pour ouvrir la porte; et eulx le voyent bien, et quasi le desirent, quoique non sans craincte de n'avoir aulcung secours de vostre costé. Il fault fomenter et arroser ces commencemens par bons et briefs escrits qu'on leur fera tenir. Vous y pouvés infiniment, et j'y servirai de ma part fort volontiers, s'il est possible d'y faire demeurer une personne résidente docte et pie, qui par les conseils qu'il pourra avoir et les communications, puisse seconder heureusement les occasions et ouvertures qui s'y presenteront, se fera ung grand bien, et peult estre le temps fera naistre ce que l'on ne se sçauroit imaginer. Mais il fault une personne qui ne soit poinct tant considerable, comme je pouvois estre, et qui y vive comme particuliere pour quelque temps. J'en ai desjà des communications que j'advancerai, et pousserai à mon possible. Il fault pousser les princes protestans d'Allemaigne, s'y servir des agens, accompaignés de fideles et doctes ministres, qui par l'exemple et les conversations, quoique usans seulement de la langue latine, advancent l'affaire. J'en ai desjà escrit, et on s'y porte à bon escient; je suis jà quasi asseuré d'ung des pre-

miers, et du choix qu'il y fera. Il fauldroit aussi tascher d'eriger une maison publique de nation angloise ou flamande, avec permission d'exercice; ce qu'on espere qu'on obtiendroit aiseement; et si les Allemands estoient d'accord avec eulx, ils l'auroient impetré jà des long temps. Je tascherai aussi d'y envoyer quelques bons jeunes hommes doctes, pour servir de lecteurs et maistres d'escole, en de bonnes maisons de marchands flamands et aultres de nostre relligion; j'en ai esté requis de quelques unes qui y pourroient encores induire d'aultres. Il y avoit beaucoup d'aultres choses à vous dire, mais je n'ai esté que trop long, et on est apres moi pour avoir mes lettres. Je salue tres humblement M. de Liques, auquel j'escrirai au premier jour, et lui envoyerai le *Nouveau Testament* que lui ai promis. J'oubliois de vous dire, en response des vostres du 3 novembre, que M. Aurelio est decedé, à ce qu'on m'a dict pour certain. Je tascherai de vous contenter du livre de Caraffa, que je n'ai pas veu. Je prye Nostre Seigneur qu'il vous conserve longuement à son Eglise en parfaicte prosperité; et suis pour tousjours, etc.

Du 8 janvier 1608.

CLXVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. l'ambassadeur d'Angleterre, à Venise.

Tuas, mi domine, 28 januarii accepi; 24 decembris datas, ex quibus te mei memorem mihi vehementer gratulor. Inprimis vero quod omnia illa consilia tibi serie sint cordi : quibus Deus optimus maximus pro sua benignitate adspirare dignetur. Tu verò ex quo Liquius noster ad nos incolumis rediit nostras haud dubie

acceperis, quas hic accipere non opus. Ribettæ ἀποζασιαν et patriarchæ cardinalatus jentis præteritionem adverto. Ex qua morbus recruduit, ex morbo, forte mora, et ex inde novarum contentionum gravis et luculenta occasio. Itaque ut senatus fortiora consilia capescat, et vero boni habeant unde animum addant accitis undique fomitibus opus. Tu, mi domine, pro tua apud regem tuum auctoritate suo nihil omittes : ego vero hoc jam unice ago, ut principes Germaniæ habeant, qui, e re nata, senatus significet res suas sibi et curæ et cordi esse. Quod certe qua sollicitudine hoc agitur prope diem futurum spero. De Belgis, induciæ in decimum quintum februarii prolatæ dùm de decennalibus regum inter ventu agitur. Et pontifex quidem apud nostrum vehementer instat. Verum obstat valde quod rex Hispaniæ ubi de ordinum αυτονομία agitur, nomen suum nullatenus immisceri patitur, et jam intra diem illam; numquid de rigore illo sit remissurus expectatur. Propior vobis Hungaria et Austria quam ut religionis libertatem illis restitutam non intelligatis. Fœdus etiam illud principum protestantium in Germania quod in dies et numero et pondere crescit, cujus scopus libertatis evangelicæ contra Antichristi conatus defensio. Nec Helvetios nostris coalituros diffido; quæ confœderatorum papistarum animi impotentia; jesuitarum artibus et Hispani nummis; in præcipicia quævis consilia tantum non ruentium. Cæterum de maledicto illo benedicto quid dicam; descendat dominus et videat peccatum Sodomiæ hujus spiritualis quid enim jam ad omne scelus ad omnem abominationem relinquit. Et ipsum utinam habere liceret, nostris papistis vix credituris ostentandum. Interim Providentia Dei factam agnosco quod

doctissimi Witakeri contextum intexuerit. Multorum procul dubio oculis quibus virtutis illius radius affulserit aperturum. Sed jam plus satis. Deus, vir clarissime tuis consiliis et conatibus benedicat. Vale. Salmuri. Quas Mathiæ regi literas dedit Saxoniæ dux an videris dubito. Earum antigrapheum idcirco nunc tibi mittendum putavi.

Du 30 janvier 1609.

CLXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Fontaine.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 26 de decembre par ung jeune homme que me recommandiés, le 28 janvier seulement. Il m'a resjoui de m'asseurer de vostre disposition en cest age, que Dieu vous veuille long temps continuer pour son service; car je recognois de jour en jour que nous n'avons moins de besoing de prudence que de science; de celle là, qui ne s'acquiert volontiers que par les ans, quelque advancement que nous fassions en celle ci par nos labeurs. J'ai veu ce qui a esté escrit contre le roy de la Grande Bretaigne. Que pouvoit il moins attendre du roy des roys, son pretendeu souverain, ains du vice Dieu? Ce que vous verrés par le tiltre que je vous envoye, d'ung livre n'agueres imprimé à Boulogne en Italie, où, sans que nous en ayons plus la peine, il se manifeste descrit 2. Thess. 2, et s'en glorifie; mais cela devroit exciter la vertu de ce grand prince, non que sa plume, à procurer l'union de toutes les Eglises reformees de la chrestienté à sa ruyne, et de tant plus qu'il semble que

l'Allemagne en ses principales parties s'y dispose, que l'Italie mesme nous reclame, que Dieu par tant d'occasions par la rencontre du temps nous y appelle; et là dessus si je parlois à vous, j'aurois plusieurs choses à vous dire qui rejouissent mon ame, quelquesfois l'emplissent d'amertume, quand je vois que ceulx qui y peuvent le plus y besongnent si laschement. Ne seroit il donc pas desormais temps que nous sortissions de nostre centre à la circonference, quittassions nos punctilles domestiques pour mettre la coignee à ceste racine? Vous avés eu comme nous ung ambassadeur d'Espaigne, et, comme à nous, je ne doubte pas qu'il ne vous ait voulleu faire esperer quelque mariage; mais vous estes trop prudens pour troquer les considerations presentes contre les fumees à venir, et je me ressouviens tousjours du βασιλικὸν δῶρον, ou tels mariages sont traictés comme il fault. Des personnes de qualité m'ont parlé d'ung, qui seroit plus à desirer pour le bien de la chrestienté, avec la fille aisnee de M. l'electeur Palatin, recommandee de plusieurs dons de corps et d'esprit, qui feroit lier l'Angleterre à l'Allemaigne; et en ung temps qu'il semble que Dieu prepare son œuvre. Pour la Hollande, ces ambassadeurs d'Espaigne n'ont tendeu qu'à affoiblir les conseils de ces grands roys, et j'en suis comme vous, que procurer la trefve avec tant de soing, est estre soigneux de son propre dommage; mais nous le faisons à l'instance du pape, que par ung certain destin nous ne pouvous dedire; le pape toutesfois, si nous le sçavions bien cognoistre, qui, comme les guenons, ne mord que ceulx qui le craignent; mais si le roy d'Espaigne n'accepte les conditions qui lui ont esté renvoyees, je vous vois portés à plus forts conseils, et resoleus d'y porter les

aultres, et je ne crois pas que le roy d'Espaigne les ratifie. De l'Antechrist, je pense que ce que vous en dictes doibt satisfaire. Suffit que nous appliquions où nous debvons le dire de saint Paul, 2 Thess. 2, et de saint Jean en l'Apocalypse, et n'avons poinct tant à instruire le monde là dessus qu'à estudier tous les moyens de le destruire : *Quod jam unum nobis agendum esset.* Je loue Dieu de la paix que vous avés en vostre Eglise, et n'ignore poinct en quantes façons elle peult estre traversee. Dieu vous conserve celui, qui vous y tient la main, et le veuille faire sur instrument de sa gloire. Pour nous, nous vivons assés doulcement soubs le benefice des edicts de sa majesté, et nos Eglises se fortifient plustost qu'elles ne croissent, non que plusieurs ne s'esmeuvent, mesmes s'esbranlent pour venir à Christ; mais c'est à Dieu vraiment de les tirer, et ne se verifia jamais plus clairement. Ma condition, au reste, par la grace de Dieu paisible; *activè* au dessus de toute envie, *passivè* au dessous, et telle en somme que je ne vois rien en celles qui sont plus enviees, qui m'esmeuve à jalousie; rien quand il seroît à mon choix, qui pour leurs palais, s'il n'y alloit de la gloire de Dieu, me feist quitter ma coquille. C'est, monsieur, ce que vous aurés pour ce coup, et continuerons, s'il vous plaist, à toutes occasions pour regaigner le temps perdeu; car croyés que l'entretien de tels amis que vous, faict partie de ma vie, etc.

Du 5 febvrier 1609.

CLXX. — ✠ LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu dernierement les vostres du dernier decembre, et crois que les miennes auront sejourné en quelque lieu à l'abri, puisqu'elles ne vous avoient encore esté rendeues. Je me resjoui infiniment que preniés à cœur la voye d'Allemaigne pour poursuivre cest affaire, où je ne desespere pas du tout de quelque bonne isseue, veu ce que j'escris à M. de Liques de la nouvelle declaration de tres grande bienveillance envers les bons peres, qui desormais ne se cachent plus; mais sont assés cogneus partout, et ont tant esbranlé de consciences, qu'il ne se peult croire, et n'est possible qu'on leur deferast tant, et qu'ils feussent si avant dans le cœur de la seigneurie, si plusieurs des principaux d'icelle ne voyoient clair es poincts fondamentaulx, et nous en eusmes, estans à Venise, de grandes preuves, que M. de Liques vous aura peu reciter. Le bon pere Fulgentio m'escrit que l'advancement, quoique petit, est continuel; mais il redoubte le relasche du pape et de ses humeurs, et une oubliance mutuelle; mais j'espere que ce pape ci, se sentant tant fomenté par l'Espaigne, pour desseings directement contraires aulx Venitiens, et tant possedé par les jesuites, trop interessés en cest affaire pour le laisser assoupir, d'ailleurs trop ferme et arresté de nature à son sens, ne quittera jamais de son costé : il y a plusieurs raisons aussi essentielles et intimes qui l'empescheront, surtout l'ambition et l'avarice de la court de Rome, tant recogneues aujourd'hui à Venise,

et tant insupportables, et dommageables à la republique, qui se voyant beaucoup declinee de moyens et forces par la distraction du commerce, empiré des trente ans de plus de la moitié par les Hollandois, Marseille et Livorne, ne se contentera pas au besoing pendant, d'avoir arresté le courant des acquets immeubles; mais vouldra aussi, et jà la chose est fort debatteue entre eulx, empescher le transport des deniers pour les pensions, annates, et aultres artifices de la chambre apostolique, et puis pourroit venir à une juste moderation des enormes possessions et biens desdicts ecclesiastiques. En somme l'Italie, et surtout l'estat de Venise, se sent infiniment foulee de ce que la court de Rome pretend, contre l'ancienne coustume, tirer de ce qui lui reste de provinces aultant et plus qu'il tiroit anciennement de toute l'Europe qui lui estoit subjecte.

Venise s'en sent infiniment et sensiblement es collations des benefices, qui ne sont jamais sans quelque gros lien et reserve. J'ai esté fort marri que le P. Paul conseillast à M. le baron de Dona de procurer une provision, et une charge de general de quelques troupes allemandes pour le prince Christian d'Anhalt, au service de MM. de Venise, par y faire entrevenir le roy comme intercesseur: il n'y avoit rien de bien à esperer de ce costé là, et nous avions pris aultres moyens beaucoup plus plausibles et asseurés, et peult estre que le moyen du roy failli, nous fera rentrer es vraies brisees de renouer cest affaire tres important, et j'ai commencé de rhabiller ceste faulte. Le pere Paul est trop speculatif en ses conseils, et j'ai cogneu par experience qu'il fault fort souvent en ses idees. Les affaires d'Autriche et des Pays Bas donnerent grande loi et

bransle aulx affaires de Venise; il seroit à desirer que celles d'Autriche s'eschauffassent, et sans doubte les Venitiens en amenderont, en quelque sorte que l'isseue tombe. Du Pays Bas, je tiens que la paix ou la trefve en ces pays là est l'unique moyen que nous pouvons esperer pour embrasser une guerre en Italie, qui est à tout jugement humain la seule ouverture par où la verité y entrera; il fault ung peu repurger ceste estable, et fault esbranler ces lethargiques de quelque forte secousse et extraordinaire, et faire sortir ceste grande prudence de la chair hors de ses gonds et de son fort. Le roy d'Espaigne n'y entreprendra jamais rien, s'il n'a paix là bas; et si lui ne commence, je ne vois poinct qui y pourra mettre la main. De son costé les pretextes, occasions, appareils, dispositions y sont toutes prestes. Dieu veuille, par son esprit, rabattre puissamment tous les obstacles que ces deux ennemis, combattans ensemble contre eux, mais joints contre Dieu et sa verité pour assouvir le sens et la raison, opposent à l'œuvre de sa grace. Je le prye qu'il vous conserve longuement à son Eglise, et pour l'advancement de cest œuvre, où vous pouvés beaucoup. Je vous envoye ung exemplaire de mes petits Nouveaulx Testamens italiens, que M. Stoppa vous envoyera de Lyon. Je vous prye l'accepter benignement pour gage de la continuation de mon tres humble service. Je ne desespere pas de faire encore ung jour ung aultre effort à Venise. Je salue tres humblement vos bonnes graces, et prye nostre Seigneur qu'il continue de vous couronner de ses sainctes benedictions, etc.

Du 6 febvrier 1609.

CLXXI. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise.

Tuis nuper respondi, excellentissime vir, pridie natalis datis, et jam alteras accipio 8 januarii quibus nescio quid respondam. Novum ibi adverto vix harum argumentum, unde et nos diligentiam nostram exacuamus et alienam excitemus necesse est; et ego porro apud principes Germaniæ nihil omittam; de rebus nostris quod aves sunt ecclesiæ satis bono loco, propagantur pacis beneficio nonnullæ, defigunt saltem radices cæteræ, ut melior quidem conditio optari possit, hæc toleravi: de magno thesaurario quod Roma scribitur ducem Sullicensem intelligunt; certum est incentore pontifice regem vehementer ursisse ut religionem mutaret quod obtinere non potuit; demum ut filii mutationi consentiret quem data in conjugem filia nostra sibi generum deposcebat; et hoc adhuc pendet, ut in nostra aula regnare simul et Deo servire admodum difficile sit. Hispanus conditiones induciarum decennalium à confessore suo nomine archiducis propositas, ter jam emiserit, et vix ratas habiturus videtur; quo casu ratum video regi nostro negotium illud pacis plene abrumpere et ordines serio juvare. Hanc litem februarius dirimet; det vero Deus exitum qui ecclesiæ commodo cedat. Vale, vir excellentissime, et te omnipotens bonis incolumem et spei nostræ superstitem servet. Salmuri.

Du 8 febvrier 1609.

CLXXII. — * LETTRE

De madame la princesse d'Orange à M. Duplessis.

Monsieur, tant de tesmoignages passés me rendent pour asseuree de ce que vostre lettre me dict que vous participés à tout ce qui nous arrive par deçà, soit pour le general, soit pour le particulier d'une maison que de tous temps vous aimés, et qui vous honore aussi de toutes ses affections. Je vous dirai donc que je crois que c'est au coup que nous sommes à la veille de voir quelle issue prendra ce traicté, messieurs les estats ayant, apres grandes difficultés, enfin accordé la trefve de dix ans, selon les conditions que les roys de France et d'Angleterre leur ont proposees et conseillees; les ambassadeurs sont allés à Anvers, là où se doibvent trouver ceulx des archiducs, pour voir s'ils ont pouvoir suffisant de la part du roy d'Espaigne de l'accorder en son nom. S'ils l'ont, les deputés de messieurs les estats s'y achemineront pour conclure lesdicts traictés; sinon je crois que nous rentrerons à la guerre. Lesdicts sieurs estats ayant passé ung acte solemnel par où ils promettent tous ensemble de ne traicter sous aultres conditions, et ne veullent poinct que la trefve soit prolongee plus que ce mois, nous sommes donc, à ceste heure, attendant ce que manderont lesdicts ambassadeurs, de force en droit ou escrit, que le roy d'Espaigne n'accordera jamais lesdicts articles. Nous verrons dans quinze jours ce qui en sera; car messieurs les ambassadeurs sont bien resoleus de les faire parler clair, et ne se laisser plus abuser aulx nouvelles d'Espaigne. Ayant eu assez de temps pour

sçavoir l'intention de leur roy, ils y ont encore depesché ung jacobin, leur confesseur, il y a plus de deux mois, duquel ils attendent le retour; mais je crois qu'il sera aussi long en son voyage qu'a esté le cordelier, et beaucoup croient qu'il n'apportera pas dadvantage, car ils ne demandent que de prolonger la trefve presente; mais on s'est bien resoleu de ne se laisser plus amuser. Il y a, monsieur, beaucoup d'aultres choses à dire là dessus, mais cela requerroit la vive voix. On verra à la fin que M. le prince Maurice, mon beau fils, a veu plus clair, en tous ces affaires ici, que nul aultre; cependant il s'accommode aulx volontés des rois et des estats pour n'apporter point de division en un pays dont la liberté a esté si cherement acquise par monsieur son pere, et conservee par lui et les siens. Voilà, monsieur, tout ce que ma plume vous peult dire sur ce subject. Faictes moi l'honneur de me conserver vostre bienveillance, et de croire que personne au monde ne peult dadvantage honorer vostre merite.

De La Haye, du 12 febvrier 1609.

CLXXIII. — * LETTRE

De M. Carol. Pauli à M. Duplessis.

Tam diu hic substiturum nunquam in animum mihi inducere potui, est quod doleam vel reipublicæ causa. Literis enim committere coactus fui quod coram facere constitueram ne elaberetur occasio. Coventus principum nostrorum in hunc mensem indictus fuit. De rebus Venetorum bene sperare incipio, ac spem auget quod significasti proximis et est quod tantopere deside-

raveram; congruit ei quod non ita pridem ad amicum perscriptum legi. Si opus calcaribus, addam in reditu, dignamque operam rei navabo. Fore intelligo ut brevi inde legatus in Britanniam mittatur nostrosque salutet in transitu : ô utinam. Cætera ex Marbaudio intelliges. Praga etiam stasium Viennam appulisse scribunt. Peinerum favarini præfectum, de ministro ejecto postulasse, ministri restitutionem, expiationem facti. Nihil ad ea regem, imò affixo programmate abolitis præteritis proscriptionem intentasse Austriacis, si in sententia perstiterint, obedire negaverint. Hæreo ac suspendere judicium incipio, nimis diuturna quam semper credidi simultatione, quamvis confirment nostri. Dico vel superstitionem regno præponit, vel senex nimis qui regere discat. Mitto Saxonis ad eum epistolam num ante visam nescio. Vale, meque te colentem ac observantem ama.

Du 14 febvrier 1609.

CLXXIV. — ✠ EXTRAICT

D'une lettre de Venise, du 6 *mars* 1609.

Le pape envoyoit de Rome, à ceulx qui gardoient l'interdict, des medailles où estoit l'empreinte et la figure du sacrement, avec lesquelles il leur donnoit puissance de se pouvoir communier eulx mesmes, chacung à part soi et sans presbtre, avec pareille efficace que s'ils recevoient le sacrement mesme; et la façon qui leur estoit prescrite estoit de mettre ceste medaille dans la bouche et l'y tenir quelque temps, et puis l'oster; et ce apres s'estre confessé à soi mesme

de tous leurs pechés. L'illustrissime Archangela de Ponte s'en est trouvee saisie, à laquelle le pape avoit donné puissance de communier ceulx qui gardoient l'interdict, et de faire office de presbtre, ce qu'elle faisoit au couvent de Moranet. Estant descouvert, ledict couvent a esté serré, et ladicte de Ponte mise en prison, declaree fille par arrest du senat, et curateurs donnés pour l'administration de son bien.

Du 6 mars 1609.

CLXXV. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise.

Illustris domine, tangit et angit me morbus quem intellexi tuus, et privatim et publice; ut tui nihil pro nostra jam necessitudine a me alienum puto : ut porro tuum quodcunque est, ad rempublicam præcipue Christianam serio pertinere sentis. Itaque hanc ut amas ita valetudinem tuam est quod diligenter cures, et eò quidem impensius quo novæ quotidie occasiones sese exerunt; unde emersuræ ex tenebris et gurgitibus veritati manum porrigere utrùmque sit opus. In Germania nihil omittitur quod in eam rem faciat; sed nosti tu illorum gressus fortè quo lentius eò fortius pedem figent. In Belgio verò sperabatur Hispanus conditiones de quibus interventu regum convenerat ratas habiturus; quas jam si minus ejurat, enitat saltem, seu ingenio suo usus, seu nostro abasus. Dum nobis nihil pensi esse videtur modo qualemcunque obii umbram languentibus inter has moras ordinibus, procuremus, sed hæc ægro plus jam satis. Plura ubi convaluisse in-

tellexero daturus. Deum opt. max. oro, illustris domine te ecclesiæ et reipublicæ suæ brevi incolumem reddat. Salmurii.

Du 12 mars 1609.

CLXXVI. — LETTRE DE Mr DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je despesche ce porteur en haste à Bodet, par lequel neantmoins vous aurés briefvement ce que je sçais, et à son retour il prendra vostre response, particulierement de ce qu'apprendrés de La Rochelle. Madame de La Tremouille se porte fort bien. Le roy, à la sollicitation du pere Cotton, a voulleu que l'affaire de Vitray feust extraordinairement composé par messeigneurs le chancelier et de Bouillon. C'est parce qu'on a veu qu'ils ne se pouvoient saulver de la teneur de l'edict. Le confesseur de l'archiduc, revenant d'Espaigne, a veu le roy; mais lui a dict qu'il n'estoit que porteur de lettres closes. Le roy d'Espaigne ne ratifie poinct les conditions concertees, mais les modifie en beaucoup de sortes. Ce neantmoins on faict tout ce qui se peult vers les estats pour en faire rabattre, et n'y a vent qui tende à les porter à rupture. J'aurois, sur le faict d'Arminius, à vous dire plusieurs particularités, mesme de Venise, où les choses de jour en jour s'allument; mais la haste du porteur ne le souffre, aussi excederoient elles une lettre. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 13 mars 1609.

CLXXVII. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise, à M. Duplessis.

Quæ superiores quatordecim dies pepererunt breviter habe. Post nuncii querelas adversus patrem Fulgentium, papa per cardinalem Lanfracum expostulavit eadem cum legato veneto Romæ, idemque hinc (quod antea nuntius ejus) responsum tulit, interim patri Fulgentio progreditur animus, et speramus patrem Pauli præ ipso pudore aut invidia; ad exemplum discipuli (qui primus descendit in arenam) rem post hac aggressurum apertius : quippe hactenus tantum promovit agnitam veritatem obliquis artibus, speramus quoque quadragesimalibus hisce concionibus excitatum iri pruritum, quendam longius inquirenti : nam pater Fulgentio in hoc maxime incubuit, nec ulla erat concio, in qua non deploraret ignorantiam scripturarum quæ totam Italiam fœdavit.

Senatus venetus in præsens valde æstuat, non papa adjudicavit abbatiam litigio jam (de qua antea ad te) nepoti suo qui est vorатior Charibde; et hoc ex sententia fori Romani quod vocatur ratas adeo ridicule ut nihil supra. Res spectat ad novos motus, habebis per proximum cursorem eventum negotii.

Accepi hodie novissimas tuarum inscriptas 12 martii, simulque humanissimi et doctissimi tui Liquæi epistolam quibus ne nunc respondeam angustia temporis vetat. Igitur, salvete. Venetiis.

Du 14 mars 1609.

CLXXVIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, les dernieres que je vous ai escrites par la voye de Paris, vous auront appris assés exactement l'estat des affaires de par deçà; au moins n'y ai je obmis aulcune particularité qui soit veneue à ma cognoissance, à ce que le jugement en feust plus asseuré; depuis il n'est rien surveneu. Pour le regard des moines emprisonnés, et de l'abbaye qui est en debat, on est tousjours apres à former leur proces, estans quasi comme convaincus; mais c'est chose quasi incroyable comme le bon padre s'employe à la delivrance de celui qui a voulleu attenter derechef à sa personne, pour ne donner occasion aulx pharisiens et imposteurs de ce siecle de lui susciter quelque nouveau martyr au plus grand prejudice de sa vie et de cest estat. A Rome, on se tient encores coy sans aulcune apparence de ressentiment, bien qu'on y soit oultré de colere, pour ung si grand et si honteux mespris; et c'est ce qui rend ces seigneurs tant plus prevoyans à leur conservation et deffiance de quelque secrette machination avec l'Espaignol; et non sans cause, puisqu'à l'instance du pape on pourchasse maintenant la trefve des Pays Bas, et s'estudie on de les boucler par tous moyens, jusques à procurer à ceste intention le trouble des Suisses et l'achapt de Sabionnette, auquel le duc de Mantoue s'oppose fort et ferme, comme confinant et fidei commis de sa maison; ils ont preveu que la reformation du clergé estoit si necessaire à leur seureté, qu'ils ont voulleu commencer par là; et le venerable

padre Fulgentio ne perd temps à desfricher les consciences de toute sorte de superstition, pour y semer le pur grain de la parole de Dieu. Il y a quatorze jours qu'il s'est mis à prescher avec ung merveilleux concours de peuple et de noblesse, et ne sçait on quel des deux on doibt plus admirer en lui, ou la hardiesse de son sainct zele, ou bien la pureté et profondité de sa doctrine, n'ayant aultre but en tous ses sermons qu'à imprimer en l'esprit d'ung chacung la necessité de la lecture de la Saincte Escriture, comme claire de soi mesmes, et suffisante à salut, ou à arracher de nous mesmes ceste confiance, pour la mettre par seule vive foi en ung seul Jesus Christ, unique mediateur et chef de l'Eglise, à ceste fin que la grace divine soit exaltee comme il appartient, et nostre propre merite annullé du tout. Le nonce, avec ses segaces, n'a oublié aulcung artifice pour le rendre suspect, et lui destourner ses auditeurs; mais la seule lumiere de l'Evangile a dissipé tous ces nuages pour espais qu'ils feussent, et a rendeu tous ses efforts vains, car la plaincte qu'il en a faicte au senat n'a esté qu'à sa confusion, et le subornement qu'il a voulleu faire, par belles offres de certains relligieux qui l'avoient ouï plusieurs fois pour deposer contre lui de quelques propositions erronees et heretiques qu'il lui voulloit faire accroire, n'a servi enfin qu'à mieulx faire cognoistre sa malignité. Ce n'est peu de progres, à mon advis, que ceste licence soit ainsi publicque; et si elle ne vient à estre interrompeue, ce caresme ne se passera sans grand profict. Il semble que Dieu ait suscité à l'Italie ung aultre Melanchton et Luther, tant l'ung est prudent en toutes ses actions, et l'aultre fervent, lesquels venans à estre secondés, pourroient estre iustrumens

de nous faire voir merveilles en nos jours. Aulx offices que faict nostre ambassadeur au college, et qu'il m'a faict faire depuis deux jours en çà à l'endroict de plusieurs, je comprends aiseement que la trefve n'est aulx termes qu'on la faict, et que le roy auroit à plaisir d'attirer la seigneurie à quelque bonne alliance avec les Provinces Unies; mais le plus seur expedient et moins jaloux, ce seroit, au jugement des mieulx entendeus de ceste republicque, d'introduire ici de leur part quelque agent qui les en rendist capables, et mieulx instruicts de ce qu'ils ont esté de leur ambassadeur, qui est retourné le dernier d'Angleterre; lequel, pour estre papalin, a faict une relation fort interessee, et avec mauvaises impressions, de leur foy et de leurs forces, à ceste fin de refroidir tout à faict le senat de ce costé là; et bien que ce ne soit sans estre suspect à la plus grande part, si est ce qu'on ne fera pas peu de rompre ce coup là, qui ne peult estre sans quelque effect, estant du corps mesme, et des principaulx. M. de Liques vous aura rapporté ce mesme advis, que l'occasion m'a fait ici repeter. Aultre ne court maintenant de nouveau en ces quartiers; nous sommes à la veille de quelque signalee rupture en Allemaigne et en Suisse; si cela arrive, ces seigneurs entreprendront plus hardiment. Le bon padre Paulo a faict ung docte discours touchant le gouvernement de l'Eglise, et le va semant parmi la noblesse. Si je le puis recouvrir, le subject merite bien de vous en faire part, pour estre fort exact en ceste matiere, et confirmé de toute l'antiquité sans aulcune replique, etc.

Du 16 mars 1609.

CLXXIX. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise, à M. Duplessis.

Quas ad me dederas statim a reditu D. de Liques sub initium gravissimi morbi, inscriptas 30 januarii accepi. Febris erat continua quæ me quadragenta ipsos dies adflixit cum nocturnis periodis duplicis tertianæ; et quamvis nondum satis refectæ sint vires quas contumatia mali prostraverat, nolebam tamen diutius intermittere colloquia nostra, quibus non solum gaudeo sed et gestio sane. Habe igitur quæ lecta haud dubie mirabere, et ut nos præsentes vix propriis oculis auribusque credimus, nimia fortasse lætitia propediente fidem. Pater Fulgentio servita concionatur quotidie excepto die sabbati: conciones sunt omnino orthodoxæ; sensus acres et validi, facundia potens, animus intrepidus quo solo præstat patri Paulo. Diebus festis concursus ingens et ex his multi nobilium, senatorumque de tuto meliore. Cæteris diebus raro intra 500 fœminæ; parcius advolant superstitiosissima animalium. In summa pater Fulgentio servita mire placet cordatis auditoribus et sane hanc habebit apud posteros immortalem gloriam quod primus omnium temporibus quietis descendit in arenam. Jam si quæris quid adeo irritaverit senatum venetum ut hæc patiatur in contemptum papæ, cujus nuntius omni arte se opposuit patri Fulgentio, id pretendum est ab altiori principio. Francisco Ribettæ, novissimo transfugarum (de quo antea ad te) imposita est Romæ pœnitentia publica

cum abjuratione libri cui nomen adscripserat. Hoc audito senatus venetus, confestim decrevit quinque theologis (qui ex septem superfuere) augendam pensionem annuam in 400 coronatos, nam antea ducentos habuere, duosque alios in locum apostatarum sufficiendos ut sic constaret septennarius numerus; vocandos præterea in collegium eorumque constantiam collaudandam verbis idoneis, recipiendosque arctius quam antea in reipub. patrocinium. Adjunxi verba principis ad theologos ex senatus decreto eorumque nomina : ex quibus tres sunt orthodoxi. Padre Paulo, padre Fulgentio et dom. Marsiglio, reliqui boni cives. Sic vides præpontis Dei in effabilem οἰκυνομίαν qua per quarundam zelum per plurium iras efformavit hic sibi visibilem jam ecclesiam munitam auctoritate publica : quam ut spiritu suo foveat oro, donec illud contingat quod ait Dominus. Spectabam satanam ruentem ut fulgur de cœlo.

Quod subjecissi de principe Walliæ est ingens cura et more magnarum rerum lente monetur. Iterim (quod prudentissime innuis) periculum est ne præoccupentur animi. Legatus hispani ne verbum quidem ea de re fecit mea fide. Ego in sententiam et vota tua jam diu inclino, et brevi a me plura accipies. Iterum salve, et salvus quoque sit humanissimus D. de Liques.

Venetiis, 17 marti 1609. Fastis minus falsis.

CLXXX. — LETTRE DE M. CASAUBON

A M. Duplessis.

Monsieur, le present porteur est fils d'ung tres docte personnage qui a grand credit envers le roy d'Angleterre, *quo utroque nomine confido ipsum fore tibi acceptum et gratum.* Que si oultre ce il est besoing d'aulcune recommandation, je vous puis attester que le fils suit de pres les traces de son pere. Et pour cest effect s'en va il par delà, afin de s'employer aulx estudes à bon escient. Par vos dernieres me demandiés des nouvelles de M. Scaliger, lequel, aujourd'hui, je crois que n'ignorés avoir esté retiré de Dieu, pour se reposer de ses grands travaux. Ceste perte des lettres m'a causé ung incroyable regret, ayant en particulier perdeu ung aultre pere. J'avois l'honneur d'estre aimé de lui, et le venerois selon son merite. Ces chiens, qui ont tant abboyé depuis quelque temps apres lui, jetteront maintenant leur rage, et feront leurs efforts pour deschirer sa memoire. Mais il ne manquera de deffenseurs, *dum quidem literis melioribus suus honos stabit.* J'ai perdeu par sa mort tout le courage de rien faire; aussi ne puis je rien, ou comme rien. Depuis ma derniere j'ai veu, par occasion, et à cause de la bibliotheque, M. le cardinal du Perron, qui dict avoir respondeu à vostre livre de la Saincte Eucharistie fort amplement. Et comme j'estois chés lui ces jours passés pour mesme occasion (icelui estant premier chef de la bibliotheque), je le trouvai dessus, et me monstra sommairement quelques passages, comme deux jours apres je racontai à M. Marbault, le rencontrant chés

M. l'ambassadeur du prince palatin. Je sçais que lui et d'aultres ont mal pris mes propos, qui en simplicité n'ai dict que ce que ledict personnage disoit. Je vous prye estre asseuré que nul de vos serviteurs ne vous honore plus que je fais. Et pour le reste, ma vie passee par la grace de Dieu, doibt asseurer ung chacung que moyennant la mesme assistance de Dieu, je ne ferai jamais rien contre ma conscience. *Sed de his nimium multa.*

A Paris, ce 20 mars 1609.

CLXXXI. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu beaucoup de contentement par vos lettres que m'a rendeues M. Portau, voyant que vostre entremise en nostre affaire a esté si necessaire et si utile pour ces MM. les princes d'Allemaigne. J'ai sollicité les courages par tous moyens possibles, et espere que nous en verrons bonne isseue; mais les troubles d'Autriche les tiennent sus bout. On tient une assemblee de vingt princes en Saxe, et peult estre que nostre desseing y pourroit estre mutilé. Je ne perds poinct esperance de m'y employer encores, et peult estre *remotis cæteris negotiis* tout à faict. Cependant je travaille à une nouvelle traduction de psalmes en rime italienne, de laquelle, si le temps le permet, je vous en envoyerai par ledict sieur Portau ung essai. Le singulier zele et diligence de M. de La Noue m'en a mis en goust; mais recognoissant qu'en la composition il se forme des regles, raisons et licences hors de nostre ordinaire poesie, et que d'ailleurs le temps

ne promet reception, sinon à choses ung peu exquises; je n'ai plus osé entreprendre sur la bonne poesie, et me suis mis à faire l'essai de suivre nostre poesie ordinaire, capable assés de la diversité requise es psalmes. J'en ai jà faiçt environ quinze, et avec l'aide de Dieu je pourrai, dans ung an et demi ou deux ans, en voir le bout. Ce seroit ung des plus utiles et necessaires et efficacieux outils de la besoigne. Je suis fort vostre obligé d'avoir accepté si gracieusement mon N. Testament. Je desirois participer à vostre judicieuse censure, que la faveur singuliere que je reçois de vous; et vous supplie combler vostre benefice par ceste liberté. Je prye Dieu de tout mon cœur que nous puissions voir son regne rebasti sur les ruynes de celui de l'Antechrist, et que nous puissions lui rendre le duplait qui l'attend. M. Wotton est gueri, Dieu merci, et m'escrit que les affaires vont si bien, que *buoni ne gioiscono e sene stupison.* J'ai receu aujourd'hui de ses lettres, etc.

Du 21 mars 1609.

CLXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'eus hier des lettres de madame de La Tremouille, qui me conferment tout ce que nous dismes de bouche. On ne lui a du tout poinct parlé de monsieur son fils. Elle reçoit bon visage de la royne, et je pense en sçavoir la cause. Elle faict estat de faire ses Pasques à Sedan, mais non de passer jusques à Heidelberg, encores que madame l'electrice l'y convie. Arrest pour Vitray que le temple sera basti

dans la ville; mais commissaire envoyé sur les lieux pour juger de la commodité. M. de La Faye est decedé. Le baron du Vigean semble se mieulx porter. Cotton l'a persecuté, mais il a resisté. Semble que la trefve se doibve faire es Pays Bas; car le president Jeannin est reveneu à La Haye asseurer les estats que tout est disposé à leur contentement : et là dessus emmene neuf deputés d'entre eulx pour resouldre entre ci et le premier de mai que la suspension est prolongee. L'Espaignol semble s'y rendre plus facile pour entreprendre en Italie, et les Venitiens irritent fort le pape. Et j'en receus hier des lettres fort amples, qui contiennent force bonnes choses. Dieu les veuille benir par sa grace. Le feu duc de Florence ordonnoit sa veufve pour regente pendant quelques ans, mais la jeune ne le veult souffrir, et le roy d'Espaigne, son beau frere, la fomente. C'est ce que j'ai de plus clair. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 27 mars 1609.

CLXXXIII. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu les deux vostres, du 19 et 20 febvrier, et suis fort joyeux que mon rapport ne se soit esgaré. Je viens de recevoir lettres de Venise; M. l'ambassadeur estoit relevé d'une longue et fascheuse maladie. Il s'estoit descouvert quelque nouvelle entreprise contre le P. Paul; les affaires s'y aigrissent de jour à aultre, et avons occasion de bien esperer. Si les bruicts de la trefve des Pays Bas sont vrais, j'espere que quelque feu se pourroit embraser en Italie, qui est ce que souverainement debvons sou-

haicter pour le but principal. Je vous escrirai plus amplement par quelque voye plus courte de quelque bon desseing. Nostre Seigneur vous veuille conserver, pour advancer ce grand œuvre d'Italie, où vous pouvés par dessus ce que pouvons apprehender, ces personnages de delà les monts ayans une indicible opinion et confiance de vostre merite, qui est ung bien de grande consequence, que j'ai recogneu et recognois tous les jours que les grands personnages d'entre les nostres trouvent entre iceulx, qui les estime au pair de leur dignité sans prejugé, etc.

Du dernier mars 1609.

CLXXXIV. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise, à M. Duplessis.

Quod ad te ante quatuordecim dies scripseram si necessarium crederem non pigeret repetere. Nunc accipe recentiora. Nuncius papalis quæstus est superiori septimana in collegio de concionibus Fulgentii servitæ. Illuc confluere Græcos Belgasque (cur Anglos omiserit incertum) hos auditores partim scismaticos, partim hæreticos ipsum etiam concionatorem suspectum reddere, se sola erga remp. venetam reverentia hactenus impeditum ne vero silentium imponeret, sperare rem senatui curæ fore. Hæc nuncius vulta commoto verbis moderatis. Respondebat ex more maximus natu consiliariorum absinte principe qui tum dentibus laborabat, hanc expostulationem relatum iri senatui : admonito interim nuncio ne quid temere de servita crederet quem ob singularem eruditionem et modes-

tiam respub. in theologorum suorum numerum adsumpserat.

Inter hæc, il guardiano (ut vocant) de S. Francisco, et il priore de S. Dominicio clanculum adeunt inquisitores status (hi sunt tres viri apud nos quorum post decemviros gravissima auctoritas) impetranda loquendi venia narrant se magnis promissis invitatos a nuncio ad dicendum falsum testimonium adversus Fulgentium : quem aliquoties concionantem audiverant; hanc clandestinam criminationem tres viri aperuerunt senatui, eo ipso tempore quo et nuncii querelæ auditæ sunt. Unde ingentes simul in nuntium iræ et erga Fulgentium favor; nec eum parum juvit jocus quidam inter senatores et per urbem nescio quo auctore abortus, nimirum displicere. Nuncio Fulgentii conciones qua nimium laudabat Christum.

Nostri mi Domine, distributionem Tullianam, quædam sunt fatalia, quædam confatalia. Volebat vir bonus dicere οικονομὶαν, divinam quæ cernitur in nexu rerum; sed festino ad reliqua.

Post iram risumque decretum est vocandum nuncium in collegium eique significandum insidias, animique malignitatem erga Fulgentium; non latere senatum, vanam fuisse suspicionem, nullos hic admitti concionatores nisi catholicos, non posse non debere impediri auditorum qualiumcunque confluxum, doctrinam christianam omnibus patere, omnibus proponi. Hæc princeps exequutus est et acriter et libenter et pater Fulgentio progreditur animose, Deus foveat opus sum. Accepi heri novissimas tuarum inscriptas 8 februarii in tergo. Videtur Bernardinus Stoppa in curandis literis nostris ultro citroque vir, admodum diligens et humanus.

Valde gaudeo te versari in excitandis protestantibus electoribus Germanis, nam experti sumus Germaniæ. Frigora etiam tum cum maxime potuisset si quid inde spirasset boni, ego quoque cum dom. Christophoro barone a Dhona, viro singulari pietate prudentiaque (quem ante paucos menses princeps christianus Anhaldinus huc miserat) serio egi ut auctor esset conciliandæ alicujus auctioris amiticiæ inter comitem palatinum electorem et venetorum remp. Is mihi rescripsit ex aula palatina se rem aggressum, idque solum impedimenti sensisse quod comes palatinus expectaret prius aliquam provocationem a Venitis; hoc non potest fieri ob metum hispani, quod unicum (mihi crede) vinculum hic est reliquum pontificiæ religionis; et vereor ne post decennales Belgii inducias senatus venetus crescente hispani formidine aliquid de ferocia remittat adversus papam, nisi novis amicitiis exoticis fulciatur.

Hic apud nos jam octiduum fuit dux Nivernensis cum uxore et cætero comitatu exceptus honorificentius quam antea quisquam vel ex cardinalibus, quantum mihi contigit per quinquennium observasse inter has paludes. Hoc legatum Hispaniæ apud Venetos urit et fortassis ne papæ quidem placebit. Habet secum le vidasme de Chartres; quem jesuitæ conspurearunt (ut solent) falsis rumoribus. Is me convenit humanissime et est vir sane egregius.

Res Austriacæ quod ad religionem spectat bene procedunt; de statu politico quærant alii. Et tu quidem salve, vir honoratissime, meque perge complecti illo amore qui et in cœlo manebit quo certissime congregabimur post hujus vitæ ludibria. Calendis april. Gregorianis. Venetiis, 1609.

CLXXXV. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai esté absent quelques jours de ceste ville, et ne suis retourné quasi que sur le depart de l'ordinaire. C'est pourquoi si je ne vous escris si au long comme je debvrois, je vous prye de m'avoir pour excuse. Depuis celles qu'il vous a pleu m'escrire, je n'ai laissé escouler aulcune commodité sans vous faire sçavoir de nos nouvelles, me servant de la voye qu'avés prise comme de la plus seure. S'il y eut jamais occasion de penser aulx preparatifs, c'est maintenant, aulx desgousts qui surviennent l'ung sur l'aultre, et aulx projects de vengeance que Rome dresse avec l'Espaigne, par la trefve des estats qu'ils sollicitent à tout prix. On a remis l'affaire de l'abbaye à la decision de la Rota, et le general des moines ne peult trouver aulcung advocat qui le veuille deffendre contre le cardinal Borghesi, que celui que le pape lui promet de donner; je vous laisse à penser quel jugement on en peult esperer, et si ces seigneurs sont pour y acquiescer, estant juge et partie. Cependant on ne laisse d'attenter à la vie de l'abbé esleu, pour annuller la preeminence de l'election, et rendre par ainsi tant plus valable leur cause. Deux ont desjà esté pris et mis en prison, l'ung par intelligence, et l'aultre qui estoit veneu à l'execution, lorsqu'il se preparoit de dire la messe à l'autel Grande. Nostre bon padre Fulgentio contineue tousjours en la pure predication de l'Evangile, et est chose incroyable avec quel zele et avec quel applaudissement et fruict du peuple et de plu-

sieurs principaulx de cest estat, qui ne peuvent assés detester d'avoir vescu si long temps en une si grande et si crasse ignorance de leur foy. Il n'a teneu au nonce d'empescher le cours de ceste lumiere comme tres prejudiciable à son maistre, selon que je vous ai desjà mandé, et qu'il s'est encores plainct une aultre fois; mais le senat, qui est bien aise que le peuple soit desgrossi tout à faict de ceste obeissance aveugle, a rendeu tous ses efforts vains, attribuant le tout à une animosité maligne qu'il a contre leurs theologiens, et dont il debvroit estre desormais saoul pour le peu de profict qu'il y a faict jusques à present. Vous en pourrés sçavoir des nouvelles de M. le vidasme de Chartres, qui se trouve ici avec M. le duc de Nevers, et s'en doibt retourner dans deux jours par l'Allemaigne, lequel m'a promis de le venir ouïr, ne se monstrant aulcunement à ses discours edifié de Rome, ains tout au contraire plus resoleu que jamais à persister. Tout ce qu'il y a à craindre, est que le desespoir ne les precipite à quelque pernicieux desseing, et tant plus que ces jours passés on a descouvert plusieurs aultres attentats, oultre celui du moine emprisonné, dont je vous ai desjà donné advis, comme chef des theologiens, et de toute ceste entreprise saincte; il sera la seule buse de leur rage; et pour lui il est tout disposé, pour danger grand que ce soit, de ne demordre, et d'employer le reste de ses jours à la gloire de Dieu, puisqu'il s'y voit si vivement appellé, et que rien ne se peult opposer à sa volonté et à la povre garde qu'il a des siens. Il est vrai qu'on est apres à pourveoir humainement à sa seureté, le doge le voullant loger en son propre palais. Jusques ici comme les choses passent, Liques vous peult assés acertener qu'il est

homme plus d'effect que de parole, et que sa prudence n'est moins necessaire en ceste republicque, que le zele ardent de l'aultre bon padre. Dans peu de temps nous pourrons voir quelque eclat inesperé de ces troubles, et suis bien trompé si à ces prochaines Pasques nous ne sommes pour manger des œufs plus durs que nous ne vouldrions, au moins l'apparence le veult. La patience est bien petite, puisque nous y touchons quasi du doigt, et que c'est le temps plus propre à ruer leurs plus grands coups. Pour la conclusion de la trefve des Pays Bas, elle n'est si asseuree qu'on ne prevoye beaucoup de difficultés sur le dernier escrit qu'on a rapporté d'Espaigne, pour estre couché en aultres termes qu'on ne le desiroit, et n'y a rien qui fasse tant doubter de par deçà que la chaulde poursuite qu'on en faict à Rome. Enfin, ceulx d'Autriche ont obteneu du roy Matthias liberté de conscience par tout le pays, hormis dans Vienne, où ils n'y doibvent avoir aulcung exercice ; et ceulx de Bohesme sont apres pour obtenir le mesme de l'empereur. Il ne reste plus que l'union des villes franches avec les princes protestans, et le recouvrement de Thonavers, dont le duc de Baviere s'est saisi au prejudice de l'empire, pour redoubler le courage de ces seigneurs, qui esperent plus de ce costé là que de celui de la France, où, à leurs advis, ceulx qui y gouvernent sont plus papalins que vrais François. Je ne vous sçaurois exprimer en quelle deffiance ils vivent de cest ambassadeur et de celui de Rome, pour estre creatures de Villeroy, et m'en apperçois tous les jours de plus en plus aulx discours qu'ils m'en tiennent priveement. M. de Fresnes leur aggreoit bien dadvantage, et le regrettent tous les jours comme personne plus suffisante, et dextre à

traicter; aussi, à la verité, s'est il bien comporté en ce dernier accord, sans avoir voulleu complaire au pape, qui le sollicitoit par belles promesses, et par le moyen de gens que je sçais bien. Et sur ce, vous baise, etc.

Du 1er avril 1609.

CLXXXVI. — * LETTRE

De messieurs de l'assemblee de La Rochelle à messieurs les deputés generaulx des Eglises reformees de la France pres de sa majesté.

Messieurs, nous vous envoyons les memoires des affaires, plainctes et remonstrances de ceste province, aulxquels nous nous asseurons que vous joindrés vostre soing, diligence et fidelité, pour les faire recevoir et respondre au roy. Vous verrés comment de toutes parts les desseings de nos adversaires esclatent au deçu de sa majesté, qu'ils portent insensiblement contre elle mesmes, abusant de son auctorité contre son intention et volonté, et contre ceulx qu'il lui a pleu prendre en sa protection par son edict, et recognoistre pour ses fideles et tres humbles subjects, à la conservation desquels elle a si noble interest. Vous en verrés divers exemples en toutes les provinces, specialement en la nostre, et notamment en ce qui est adveneu à La Tremblade, faict que nous vous supplions d'embrasser de toute vostre affection et pouvoir, et ne souffrir par vos vigilances que les oreilles de sa majesté soient premunies de prejugés contre si justes plainctes; plutost rendés la par vos supplications et prudences sensible à nos griefs, pour ressentir qu'en la dissipation de ceulx qui n'ont aultre but que la

gloire de Dieu, le service de leur roy et de sa posterité, elle n'aura jamais d'advantage ni son royaulme d'utilité. Plusieurs choses se passent soubs silence, que la prudence et pouvoir de nos adversaires nous empesche de prouver et produire. Embrassés donc, messieurs, puisque Dieu vous a appellés à cela, et que vostre pieté vous y oblige, tout ce qui concerne ceste province. N'oubliés nos maladies parmi celles des aultres que nous ressentons neantmoins, et vous soubvenés, s'il vous plaist, entre aultres choses, de l'estat auquel est Royan, tant pour accroistre l'estat de la garnison de douze ou quinze hommes, attendeu qu'il n'y a poinct d'habitans, que pour le recouvrement de 2400 livres pour l'annee 1598, deus au gouverneur, comme pourrés voir par l'article du national; et ainsi vous benira le Seigneur, lequel, messieurs, nous supplions qu'il vous maintienne, conserve et fortifie es charges esquelles la providence vous a appellés pour l'advancement de sa gloire, bien et repos de ses Eglises, et l'acquit de vos conciences. Vos bien humbles et plus affectionnés serviteurs, les pasteurs anciens et diacres tenant le synode de Xaintonge, Aulnis et Angoulmois. BAUDOUIN.

De l'assemblee à La Rochelle, ce 1er avril 1609.

CLXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Casaubon.

MONSIEUR, je receus hier les vostres par M. Jong, que je cherirai, et pour vostre recommandation, et pour le merite de monsieur son pere et sien propre : telles personnes ne peuvent m'approcher à meilleurs

titres. Je plains la perte que nous avons faicte de M. de l'Escale, lequel, à la verité, faisoit une des parties integrantes de la meilleure doctrine de ce siecle : mais vous sçavés que le temps l'emportoit, et que vivre plus longuement eust esté se survivre; ce que les grands hommes n'ont jamais desiré, ni leurs amis pour eulx. Je ne doubte pas que les jesuites, comme vous dictes, n'attaquent sa memoire : *Leonis mortui vellicantes barbam*. Mais ce n'est pas la moindre partie de son epitaphe d'avoir eu de telles gens pour adversaires, *ut omnis boni osores, ita et omnibus bonis exosos;* et je m'asseure que, quand ils y attenteront, *non impune ferent*, tant que Dieu vous reservera, qui debvés de tant plus redoubler de courage, que la chrestienté vouldra retrouver en l'ung ce qu'elle avoit es deux, comme les medecins nous afferment de celui qui perd l'ung de ses yeux. Pour ce que m'escrivés du cardinal du Perron, je lui dirois volontiers ce que nostre Seigneur à celui que sçavés : *Quod vis facere fac cito*, tandis que Dieu me continue la santé; car je ne lui ferois gueres surattendre une bonne et forte replique. Mais pour ce qui est de vous, je tiens tant de vostre pieté, doctrine, vertu, que rien ne la peult esbranler, que tous les feux de ce monde là ne vous peuvent endommager, quelque ardente qu'en soit la fournaise. Je crois aussi que vous me faictes ce bien de m'aimer, comme aussi je vous honore et fais cas de vostre amitié selon vostre merite. Sur ce, monsieur, etc.

Du 2 avril 1609.

CLXXXVIII. — * INSTRUCTION

Baillee à M. de Liques, s'en allant à Paris, le 2 avril 1609.

Dira à madame de La Tremouille que, se voyant à Sedan, je doubte qu'elle soit portee jusques en Allemaigne; qu'en ce cas je la supplie d'affectionner vers madame l'electrice l'affaire de Venise, à ce qu'au plus tost quelque gentilhomme de qualité y soit envoyé de la part de monseigneur l'electeur et des princes et estats associés, selon que je l'ai faict plus particulierement entendre à M. Carle Paul, parce que, par les lettres que j'en reçois journellement, je vois les affaires s'y preparer à la gloire de Dieu, si les bonnes affections de ceulx qui y travaillent sont fomentees comme il se peult et doibt. Je n'y vois aulcung plus propre que M. le baron de Dona, qui a jà faict le voyage, et y a laissé des habitudes.

A M. le baron de Dona, que j'aurois ci devant donné charge à M. Marbault de lui communiquer de cest affaire, sçachant combien il l'a à cœur, et de quelle affection il y travaille. Que par les lettres que j'en reçois de jour en jour, je vois qu'il prend bon train, pourveu qu'on y pousse : mais qu'il n'ignore poinct d'ailleurs la peine qu'on prend de les raccommoder avec le pape; à quoi il y a danger qu'ils se rendent plus ployables s'ils voyent une fois la trefve de dix ans faicte es Pays Bas, comme elle semble prochaine, craignant que les desseings de l'Espaignol, qui ne vouldra estre inutile, tournent sur eulx. Partant, qu'il est du tout besoing qu'au plus tost, par l'envoi de personnage de dignité

et capacité requise, et qui neantmoins pour ung temps ait à s'accommoder à la methode proposee, ils ressentent l'affection et correspondance des princes d'Allemaigne; à quoi je recognois qu'il n'y a aulcung si propre que lui, soit pour les qualités requises, soit pour les habitudes qu'il y a jà acquises; et pourtant le conjure par son zele à la gloire de Dieu de s'y rendre facile; mesme si d'ailleurs quelques difficultés s'y opposoient, de les surmonter. Souhaiterois aussi de tout mon cœur, car je ne l'en oserois supplier, en cas qu'il feust mandé pour cest effect, qu'il peust faire ung tour jusques ici, afin qu'à bouche nous peussions conferer plus particulierement ensemble des moyens plus propres pour faire reussir cest affaire et quelques aultres de mesme nature, et, comme j'esperois, non inutilement; et ceste equipee pourroit il faire sans souspçon ni ombrage, prenant occasion d'y venir voir M. le prince d'Anhalt. Le requerra au reste que le tout se passe entre nous deux, pour plusieurs raisons que je lui laisse à penser. A M. l'ambassadeur de Venise, lui testifiera ma tres humble et tres sincere affection à la grandeur, conservation et exaltation de la serenissime seigneurie, laquelle en toutes occasions, selon ce peu que je suis, je tascherai de faire reussir à leur service, et peult estre mieulx de loing que de pres, en l'estat où de present sont les affaires de nostre court. Particulierement lui pourra lascher ung mot que j'espere que mon peu d'entremise n'aura poinct esté inutile en Allemaigne. Il fauldra qu'il le voye avec M. Marbault, afin qu'il prenne confiance de lui.

CLXXXIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du dernier de febvrier par voye de M. l'ambassadeur Foscarini; et comme je les tiens concertees avec nostre venerable padre, aussi vous y fassiés ceste response pour lui estre, s'il vous plaist, commune; et desormais continuerai tant que serés par delà pour la discretion requise; seulement si quelque occasion vous en absentoit, vous pourvoyerés qu'elles lui soyent portees. Je loue Dieu du progres oblique que prend son œuvre, en attendant qu'il lui plaise lui ouvrir les voyes directes; et de tant plus que j'ai tousjours creu que l'Evangile ne pouvoit plus commodeement entrer chés vous que par ung mauvais mesnage avec le pape, lequel donne liberté premierement de parler de choses en apparence indifferentes, mais qui en effect sapent les fondemens; puis des differentes tirees insensiblement de celles là; et enfin, ayant escroulé sa creance en plusieurs choses, de la revoquer, et es principales, et en toutes. J'avois pensé, à ce propos, qu'ung petit sermon se pourroit faire et publier sur ce mot de nostre Seigneur, Marc, c. v, où, parlant du divorce, il dict : *Non sic fuit ab initio*, en courant par tous les poincts de la tyrannie papale; pompe mondaine, jurisdiction seculiere, entreprise sur les princes et estats, appellations pretendeues à lui de toutes parts, excommunications pour causes purement civiles, indulgences, jubilés; et les confondant, et par textes contraires de l'Escriture saincte, et par les canons propres, et tousjours prenant

pour refrain *non sic fuit ab initio;* et cela cependant si briefvement, qu'on le peult lire en une heure; si clairement, que le commun le peult entendre. Quelque galant homme sur les lieux, qui aura mieulx l'air de vos affaires et la veue de ceste nation, le pourra mieulx faire. Je viens au poinct. Les princes protestans se sont une bonne partie associés estroictement pour la conservation de l'Eglise et de l'estat, et journellement s'y en adjoinct de nouveau encores; par assemblee expresse, nombre de cités imperiales se sont liees ensemble pour en corps s'adjoindre à la ligue des princes; et premier que receviés la presente, ils ont pris journee à se trouver tous ensemble à ceste fin, en laquelle, entre les principaulx, avec toute discretion sera traicté de l'envoi d'ung personnage de la qualité et capacité requise pour resider pres de vous, et s'y conduire selon la methode prescrite, que je leur ai faict entendre par personnage expres : et desjà vous l'eussiés, parce que monseigneur l'electeur palatin y est tout porté; mais il a estimé debvoir avoir la parole des aultres princes pour besoigner plus solidement en ung si pesant affaire. Pour les Pays Bas, n'estimés les choses si esloignees de la trefve generale; car les deux roys, *nescio quo fato*, la traictent et à l'envi, et par concurrence. Ores, en cas qu'elle se fasse, vous avés à presupposer sans difficulté que ce sera à condition que, pendant le temps de la trefve, les provinces associees soubs ce nom d'estats sont par l'Espaignol declarees et recogneues libres et souveraines; partant, que de tout droict les aultres estats peuvent entrer en toute espece de traictés avec eulx. Et pour ce, c'est à vous à voir quelle utilité vous en pouvés ou vouldrés tirer, afin que, selon cela, on les y dispose, et que vous y puissiés estre

servi. Particulierement serés adverti que ceste trefve se faisant, il demeurera plus de deux cens bons vaisseaux de guerre au pays, avec les capitaines, soldats et matelots, partie oultre ceulx qui pourront estre employés au commerce des Indes, avec partie desquels, soubs ung admiral du pays, galant homme, on pourroit traicter pour en estre secouru, et infester les ennemis de la seigneurie dans la mer Mediterranee, ou dans le golfe, ou ailleurs où on adviseroit. Voyés seulement en quoi vos amis et serviteurs peuvent acheminer ce grand œuvre; et cependant mes souspirs et mes souhaits combattent vers Dieu de tout mon cœur pour vous; lequel je supplie vous ouvrir la porte toute grande, ou plustost les cœurs de ce peuple à sa gloire, à leur salut et à nostre consolation. *Amen.*

Du 2 avril 1609.

CXC. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai conferé avec M. Bouchereau de la correction que trouvés necessaire, comme aussi je fais, à laquelle il n'a voulleu mettre la main, ne lui en estant escrit que par honnesteté; mais nous y avons pris l'expedient qu'il vous aura mandé par une de M. Chauffepied mesmes; et j'estime que c'est le meilleur. Nous tenons la trefve de dix ans concleue au Pays Bas, moyennant la souveraineté et le commerce des Indes; et la doibt le roy d'Espaigne ratifier dans trois mois, difficilement sans modification. Le roy et le roy d'Angleterre en sont garans. Les estats ont faict la condition de la maison de Nassau entre eulx; 28,000 livres de pension

à M. le prince Maurice, et 25,000 de plus s'il se marie; 50,000 livres à M. le comte Henry, 25,000 au comte Guillaume, 20,000 à madame la princesse d'Orange; et advenant la mort de M. le prince Maurice, cela revient à M. le comte son frere. L'accord est resoleu entre M. le comte de Soissons et M. de Sully, et l'arsenal tout reconcilié. On doubte s'il n'y entrevient poinct quelque condition tacite : mais tous les propos tesmoignent une resolution du pere et du fils en la relligion. Venise se pique de plus en plus. Ung petit moine de nouveau suborné pour tuer padre Paolo; ung aultre trouvé chargé d'indulgences papales pour ceulx qui tueront ceulx qui feroient trouppes pour la seigneurie. On leur faict vivement leur proces. Vous sçavés que je l'ai des originaux. On avoit mis une accroche à l'arrest de Vitray qui gastoit tout, sur laquelle nos deputés ont crié. Le roy d'Angleterre publie son livre dedié à tous les princes chrestiens, qu'il exhorte à secouer la tyrannie du pape. Je salue tres affectueusement, etc.

De Saulmur, ce 4 avril 1609.

CXCI. — * LETTRE

De MM. du consistoire à MM. de Villarnould et de Mirande.

Messieurs, nous avons entendeu depuis deux jours que M. l'evesque de Lusson a tasché de preoccuper monseigneur le duc de Sully, selon son entreprise d'empescher le bastiment de nostre temple, supposant icelui estre trop prochain de son eglise cathedrale, et qu'il pourroit advenir de la sedition si nous le parachevions là; et qu'il auroit offert lieu plus commode; et de faire

cesser tout l'interest de nostre eglise pour les bastimens commencés. Mais la verité se trouve claire comme le jour tout au contraire; le lieu de nostre temple est loing de ladicte cathedrale de quattre à cinq cens pas, et de mesme de son logis episcopal, et presque de tous ceulx des chanoines; plus loing d'icelle de cent cinquante pas qu'aulx aultres lieux où nous avons eu nos assemblees depuis vingt cinq ans en çà, tant durant la guerre que la paix; mesmement durant la guerre, que nous avions le presche vis à vis la grande porte de ladicte eglise, et à quinze pas d'icelle; et depuis que ledict sieur evesque a pris à louage le logis de sa demeure presente, dont il nous a falleu retirer, nous nous sommes assemblés y a six mois jusques en ce lieu, qui n'est qu'à quarante pas de ladicte cathedrale; et n'en est adveneu, Dieu merci, aulcune sedition, ni parole y tendant : et si avons rencontré souvent ledict vieux evesque allant à la messe, et nous au presche, ou en revenant, oultre qu'il ne nous a jamais allegué ceste raison pretendeue, mais bien a confessé à quelqu'ung des nostres que ne pouvions choisir lieu plus seur pour nous en Lusson, surtout au mauvais temps; et que la demande tourneroit à nostre incommodité; joinct que nostredict temple est enclos de toutes parts des logis de ceulx de la relligion, parmi lesquels n'y a qu'ung seul papiste; mesme nostredict temple n'est en son fief. Quant à la sedition, c'est sans subject d'en pretendre la craincte, et plus maintenant que jamais, veu la paix commune de tout le royaulme, Dieu merci; que particulierement entre les habitans de ce lieu, où elle a esté ferme mesme durant l'embrasement de la guerre, si ledict seigneur n'entend l'exciter ou la favoriser; et ne pourroit justement se plaindre de pas ung de ceulx

de nostre Eglise; ce qu'il nous a confessé plusieurs fois. Nous avons voulleu lui respondre de tous ceulx de nostre Eglise qu'ils ne commenceront la sedition, et ne lui denieront rien de ce qu'ils lui doibvent, et vivront autant et plus modestement que jamais, sans alleguer qu'il y a ici des officiers de justice pour chastier les desordonnés. Et pour la recompense, il nous a entreteneus deux mois sur l'expectative d'en bailler en lieu commode. Lui avons faict porter parole de deux logis en ceste ville, avec l'ung desquels nous eussions peu nous accommoder par eschange; sur quoi ne nous a faict aulcune response, sinon sur la fin de mars, qu'il nous a dict voulloir nous recompenser en argent, nous offrant 700 livres, tant pour nostre fonds que les materiaulx et main de l'ouvrier; à quoi nostre Eglise n'a peu s'accommoder, veu l'excessive perte de plus de 5 à 600 livres; par quoi le faict pris ne lui apporter aulcung trouble, et ne retarder à l'entreprise de son bastiment, ains lui tenir la parole qu'il feit entendre à son arrivee en decembre dernier, disant avoir commandement du roy de nous entretenir en paix, tant de l'une que de l'aultre relligion; et son desir estre de ne nous incommoder, et ne rien innover entre nous : mais se voyant esloigné de ses fins, il a usé de menaces envers nous, quoique sans subject de plaincte; il nous a allegué que nostre temple est trop pres du logis de sa demeure, et que si nous parachevions, cela pourroit causer du scandale. Nous avons respondeu que nostredict temple est fort loing de son logis episcopal, et de tout lieu où se dict la messe; et que celui de sa demeure à present est à des mineurs de ceste eglise nullement de son fief, mais d'ung gentilhomme qui releve nuement du roy; et qu'il pourroit se faire ci apres,

quand nous nous serions retirés, que nous feussions encores trop pres à son gré d'ung aultre logis qu'il pourroit prendre, ou son successeur, et qu'ainsi ceste eglise seroit tousjours à recommencer; ce qui lui causeroit des incommodités insupportables. Lui avons offert de tenir fermee la porte de nostre temple qui sort en la rue de son logis, tandis qu'il y feroit sa demeure : mais il s'en est moqué. Il a cherché occasion de se plaindre des nostres, a faict menacer quelques ungs, disant iceulx ne l'avoir salué faisant sa procession devant leurs portes; et s'est trouvé que l'ung des accusés estoit parti pour aller à Paris trois jours avant ladicte procession; et l'aultre desdicts accusés avoir esté durant icelle à cinq cens pas de son logis. Il a privé ung bon vieillard d'ung office de sergent de sa terre de Lusson, sans qu'icelui aye jamais malversé, n'ayant aultre raison, sinon qu'il est de la relligion reformee; ayant deffendeu expresseement à son seneschal de recevoir aulcune personne pour ses officiers que catholiques romains. Bref, les jours passés il a rebaptisé plusieurs personnes, lesquelles l'avoient esté en l'Eglise reformee. Voilà au vrai ce qui s'est passé touchant nostre temple et ses offres, de quoi vous aurions pieçà advertis, n'eust esté qu'esperions pouvoir nous accommoder aultrement; et dont vous supplions informer mondict seigneur de Sully, et tenir roide si l'on poursuit à nous incommoder, comme nous y sommes resoleus, oultre que nostre bastiment sera prest à recevoir sa couverture, ung coing d'icelui estant remis, que la pluie a ung peu esbranlé. Cependant nous supplions l'Eternel vous maintenir en sa digne garde, et benir vos labeurs, et ensemble favoriser de ses graces et benedictions nostre povre Eglise; et ce-

pendant demeurons, messieurs, vos plus affectionnés à vous obeir, les pasteurs anciens et diacre de l'Eglise de Lusson; et au nom de tous,

BONAUD, pasteur en ladicte Eglise.

Faict en consistoire, ce 5 avril 1609.

CXCII. — * LETTRE

De M. le baron de Dona à M. Duplessis.

MONSIEUR, M. de Liques m'a faict entendre vostre bonne santé et la soubvenance qu'il vous plaist avoir de moi, dont aussi j'ai esté assuré par celle qu'il m'a baillee de vostre part. Je loue Dieu de l'ung, et vous remercie tres humblement de l'aultre. Vostre sainct zele doibt exciter le courage de plusieurs à s'employer pour la gloire de Dieu. Croyés, monsieur, que vos exhortations, qui m'ont esté exposees par M. de Liques, gentilhomme tres sage et tres accompli, me confirment et consolent infiniment. J'ai tousjours tasché de correspondre à vos pieuses et droictes intentions, principalement apres que j'ai entendeu ce que M. Marbault nous dict de vostre part. Dieu nous fasse la grace de continuer! Quand j'apprendrai quelque chose sur ce subject, je vous en tiendrai adverti. Mon debvoir et desseing est d'aller baiser les mains à monseigneur le prince d'Anhalt à Saulmur; mais ce ne pourra estre si tost que je vouldrois, à cause d'aultres voyages et empeschemens qui surviennent. Je me sens fort honoré, monsieur, du desir qu'avés de me voir par delà. Quand les affaires qui me tiennent ici, comme sçavés, me donneront loisir de ce faire, je n'en laisserai eschapper l'occasion, pour proficter en vostre saincte conversation, etc.

Du 9 avril 1609.

CXCIII. — *LETTRE DE M. DE LIQUES

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai veu aujourd'hui madame de La Tremouille, qui part lundi pour faire son voyage de Sedan. Je vois qu'elle a grande envie d'aller en Allemaigne, encores qu'elle n'ose se le promettre. Je lui ai dict ce qu'il vous a pleu me commander en cas qu'elle y allast : elle promet s'y employer en tout ce qu'elle pourra, et monstre avoir cest affaire bien à cœur, par le plaisir qu'elle prend d'entendre le progres qui se faict en ceste seigneurie. Je pense qu'elle se soubviendra de ce que vous l'avés pryee de n'en communiquer à personne, principalement à M. de B. J'ai aussi veu M. le baron de Dona, qui, bien qu'adverti de beaucoup de choses de ces pays là, m'a dict avoir appris beaucoup de particularités de moi qu'il ne sçavoit poinct. Il se monstre fort desireux d'y estre employé, principalement pour la bonne opinion que vous avés de lui; et tient ce choix que vous en faictes pour ung grand honneur; ne desire rien tant que d'avoir l'honneur de vous voir, et fera ce qu'il pourra pour ceste equipee; seulement attend il lettres d'Allemagne pour entreprendre ce petit voyage : mais il confesse les lenteurs de son pays; qu'il a remonstré autant qu'il a peu l'importance de cest affaire, marri qu'on ne s'en eschauffe dadvantage. Je lui ai faict recognoistre la consequence de ce retardement, et le beau jeu qui se presente : il s'en monstre fort esmeu, et promet de solliciter.

Vous verrés par ce petit escrit que je vous envoye jusques où va le zele de padre Fulgentio, et l'accours

de ce peuple. Les responses si precises du duc au nonce monstrent une resolution qui promet bien de la suite; Dieu veuille tenir de plus en plus ce commencement! Je ne me sçaurois assés estonner de la stupidité de ces gens qui peuvent voir tout cela sans s'esmouvoir. Je n'ai peu encores voir M. le president De Thou; j'espere demain en avoir le moyen pour vous en dire la response au prochain messager, comme aussi de l'ambassadeur d'Angleterre. Celui de Venise est ung peu indisposé, qui a esté cause que je ne l'ai poinct encores veu, etc.

De Paris, ce 9 avril 1609.

CXCIV. — * EXTRAICT

De deux lettres de madame de La Tremouille à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu la vostre en ce lieu fort à propos, car je l'ai communiquee à madame l'electrice. On croit avec vous que tout va fort bien au lieu que mandés; on en a ici souvent nouvelles; et m'a on assuree de ceulx qui les peuvent fortifier, mais qu'on fera encores plus. Ces princes sont encores en leur assemblee; et je ne m'oublierai de ce que vous m'avés mandé par le sieur de Liques; et pleust à Dieu mon sang peust il y servir, etc.

Du 9 avril 1609.

CXCV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 16 du passé, depuis avoir respondeu aulx precedentes du 20 febvrier. Je loue Dieu de la liberté qu'on souffre aulx doctes et zelés sermons du venerable Fulgentio : ce feu ne peult qu'il ne laisse ses marques là où il passera; et cependant les mines de nostre Melanchton esclateront en leur temps. La trefve pour dix ans es Pays Bas est si advancee, qu'on ne doubte plus qu'elle ne se concleue dans trois mois, et advantageuse pour les estats. Estant comme ils sont declarés souverains, ils peuvent traicter avec la seigneurie, et elle avec eulx, sans qu'on s'en puisse plaindre ; et comme je verrai l'affaire du tout concleu, je tascherai qu'ils ayent ung agent vers vous. Cependant songés à ce que je vous proposois par mes precedentes qu'ils cassent grand nombre de navires de guerre armés, artillés et fournis de gens de mer et de main, lesquels auront à prendre parti, et negotier soubs ung admiral galant homme pour le service de la seigneurie, passeroient le destroit, et aborderoient où il leur seroit commandé. Je ne pense pas, si on rompt contre vous, que ceste force, joincte à la vostre, ne soit capable de chercher le pape jusques dans Rome. Selon qu'il sera trouvé bon, j'en jetterai quelque fondement; et je n'estime pas que vous le debviés negliger; car il n'y a poinct d'apparence que l'Espaignol, qui licentie par le traicté quarante mille payes, ne les veuille employer ailleurs. On me donne fort bonne esperance des princes d'Alle-

maigne, et y a personnages expres qui y travaillent sur le lieu. M. de Liques aussi est parti d'ici depuis quelques jours pour ung petit voyage où il ne sera inutile. Il vous escrira passant à Paris, et d'ailleurs par le moyen de mes amis. Je n'oublie rien en Angleterre, où la volonté est bonne envers nous; mais il la fault reduire en usage. Le roy d'Angleterre met en lumiere ung livre contre le pape, duquel il est aucteur. En la preface il exhorte tous les princes chrestiens à secouer le joug du pape avec vehemence; mais il le fault faire venir *a calamo ad telum*. On nous dict que le Turc menace la Sicile : si c'est à bon escient, vous ne le pouvés ignorer. Je vous requiers de toute affection que je puisse avoir le traicté mentionné en vos lettres du venerable padre F. etc.

Du 10 avril 1609.

CXCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je receus hier les vostres avec celles de M. de l'Homeau. Je plains bien son indisposition. Madame de La Tremouille, partant pour son voyage, m'a escrit d'assés bonnes lettres, et qui demeurent dans nos termes : mais je ne laisse de voir qu'elle est combatteue par ceulx qui la deussent soubtenir. Vous vous feussiés bien passé de ce nouvel inspecteur en vostre famille; mais encores vault il mieulx chés vous que vous d'où il vient. L'accord de M. de Sully semble pleinement faict. Les accords avec mademoiselle de Crequy passés devant notaires; le mariage de M. de Rohan consommé, auquel on a livré sa femme à Ville-

bon. J'ai receu la plaque du *vice Deus in forma;* elle est execrable. Il s'en feroit bien quelque chose de bon si nous avions parlé ensemble. Il est resoleu à la guerre contre Venise, où Fulgentio a faict ung hardi et sainct caresme avec grand accours de peuple et de noblesse; et le duc l'a vertueusement porté contre le nonce. Il nous fault redoubler nos pryeres à Dieu qu'en nos jours il nous fasse voir sa gloire; et certes, pour peu que ceulx qui peuvent et doibvent tiennent la main à cest affaire, je lui vois prendre ung grand train. J'ai lettres de Heidelberg que les Autrichiens ont obteneu liberté generale, tant pour la noblesse que pour le tiers estat; et ceulx de Boheme la pressent constamment; et pour rompre toutes les vetilles de l'empereur, se sont joincts en confession non moins qu'en requeste. M. de Monglat est de retour en France. La plaincte que sçavés se pourra faire en sa propre personne. Je n'ai poinct encores receu les lettres laissees pour moi à M. le baillif d'Aulnis. Je vous prye faire tenir les incluses que j'escris à M. Constans; elles sont de quelque importance. Je ne sçais s'il sera à propos de les addresser à M. Chauffepied par le porteur, qui passe à Niort, et est fidele, ou si avés voye plus courte. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 13 avril 1609.

CXCVII. — ✢ LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise.

Tuas avide expeto et expecto, unde de tui valetudine certior fiam; quæ me et privatim tangit et publice angit: ut jam videntur esse res venetæ, Fulgentio

nostro vere fulgente. Jove illo Capitolino in casum detonante, quidvi verò spes hæc an potius seges laborum tuorum imminens, tibi sanitatem restituat quæ vel mortuo vitam? Jàm nosti Austriacos evicisse religionis libertatem : Bohemos strenuè urgere cæteros ejusdem ditionis concurrere, protestantes eorum conatibus et favisse et favere, nos verò in eo sumus toti, ut Venetorum causam serio ad se pertinere existiment, serò tandem etiam amplectantur : quod jàm nonnulli spondent : sed cæteris confederatis persuasum volunt ut majoris sit ponderis communis illa officiorum suorum oblatio. Indutias interim decennales in Belgio non est quod amplius dubites, quarum reges nostri fidejussores et vindices, ut jàm de missione militum utrinque terra marique facienda cogitetur. Hic vos haud dubie; fucentore pontifice hoc negotium præter opinionem transactum, quis non videat? et quidem ut otium nostrum turbet? ut bellum hùc tranferat? hispanum verò tot provincias abdicare, cui vero simile nisi ut Italiam absorpturus invadat? et multa forte contra objici possent. Nec enim reges nostros id pati posse, quorum luminibus tantum incrementum quantum officeret? Quinimo nec papam, si sapiat ipsum, qui ea ratione ex domino servus futurus; ex vice deo hispani Capellanus. Præstat tamen certè illud credere; eo consilia et conatus obvertere, ad hoc commune incendium principes omnes expergefacere; concitare nullum non lapidem movere : inter has verò turbas an tubas : Tuba evangelica non dubito quin sonorum clangat claviget lugubre cujus adpetit exitum, Babylon plangat. Quod tu illustris domine urge pro virili, pro munere, pro occasione. Nos sanè nihil votis, suspiriis, celeusmatis- enisibus reliqui faciemus. Quod Deus opti-

mus maximus cumulate per suam gratiam benedicat. Amen. 20 aprilis 1609. Salmuri.

CXCVIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous ai escrit au long par le dernier ordinaire sur nos occurrences, et ensemble le venerable padre Paul. Si quelque occasion m'absente de ces quartiers, je pourvoirai qu'on supplee à mon default, et que ne soyés frustré de vostre intention. Pour le regard du sort de vos lettres, il est expedient que ceste bonne intelligence qui est entre vous ne soit interrompeue, et le bon padre en seroit le plus marri pour la confiance qu'il a en vous. Il pesche à la fontaine; vous ne sauriés aller à faulte : il m'a promis de m'envoyer ung mot de lettre pour adjoindre à celle ci; c'est sur celle là que debvés faire fondement. Les articles de la trefve des Pays Bas se voyent ici imprimés, et n'en peult on plus doubter, si les deux roys n'aspirent à la reunion d'Italie, qui s'alloit perdant insensiblement sur l'asseurance de ceste guerre là, ou n'ayent redoubté le faix de la continuation, on ne peult s'imaginer de par deçà ce qui les peult avoir esmeus à la poursuivre si vivement; cela sçait on bien que nostre roy n'a rien obmis à ce que les aultres princes lui aidassent à l'empescher par une bonne alliance, et ces seigneurs le pourroient tesmoigner à l'Espaignol. Telle trefve est trop honteuse pour n'y avouer clairement sa pure necessité, ou bien que le gouvernement du duc de Lerma, comme quelque mal intestin que le temps enfin esclorra. Ce discours court parmi ceste noblesse dont je vous ai bien

voulleu advertir. Je n'y mets rien du mien. Tout ira encores mieulx en Allemaigne, si ceulx de la Carinthie et Carniole contraignent aussi, comme le bruict est, leur archiduc à leur octroyer la liberté de conscience, et soient fomentés des Hongrois par la demande de certaines places qu'ils pretendent dudict archiduc, comme usurpees de leur ancien domaine; car ce nous seroit ouvrir ung passage de secours bien voisin. Il ne tiendra qu'au roy d'Angleterre qu'on ne vienne à quelque genereuse resolution, et s'il sera aussi prodigue de ses navires que de sa plume, il y a apparence que serons à la veille de quelque grande merveille. Je ne puis croire qu'enfin Dieu ne force la prudence des hommes d'en venir aulx mains; car j'estime que, oultre le glaive de sa parole, il veult se servir des aultres armes pour ruiner l'Antechrist. Journellement surviennent nouveaulx desgousts. Rome va de soi mesme intriguant l'affaire de l'abbaye de plus en plus; la decision en avoit esté faite à la Rota, de laquelle on se ravise, ne la voullant plus publier; et a on recours à ung aultre expedient qui est une congregation generale qu'on a intimee à tous les abbés de l'ordre di Camaldolesi; c'est, à mon advis, pour y forger quelque nouveau fouldre contre l'abbé esleu, qui, cependant, se faict tant cherir du pays, que la republique mesme auroit peine de l'en tirer. S'il a à esclater, ce sera avant la moisson, que le plus grand revenu de l'abbaye se reçoit, et le pis est le meilleur; cependant ces seigneurs ont defendeu à tous les abbés de leur estat d'y intervenir. L'inquisiteur qui avoit bruslé les livres, selon que je vous ai mandé par mes dernieres du 25 d'avril, n'a eu aultre du senat qu'une aigre reprimande pour estre personne publique du pape. Il se gardera bien de retourner:

l'exemple de ce cordelier qu'on a condamné l'aultre sepmaine à dix ans aulx prisons fortes, et à la barbe mesme de son general, qui se trouvoit pour lors au couvent, est trop frais. Sans les bons offices du bon padre, son traistre eust esté puni rigoureusement; mais à son instance a esté seulement banni deux ans de ceste ville, et est sorti de prison depuis cinq jours en çà. A l'ouïr parler, les martyrs qu'on forge *ad bene placitum*, et selon l'interest, sont plus à craindre en ce temps que les simples assassins. Je ne sçais si ceste prudence est louable; pour moi ceste impunité et excessive clemence m'est fort redoubtable, et ce nouveau chapitre provincial de son ordre, que le pape a octroyé de soi mesme apres l'avoir contesté si long temps, me faict soupçonner quelque anguille soubs roche. Son courage redouble aux bonnes esperances que lui donnés de tous costés. Encores que ceste année il n'y ait apparence de guerre en ce pays, si est ce qu'on ne laisse de songer aux preparatifs, aimant mieulx prevenir qu'estre preveneus. L'advis que donnés des vaisseaux, forces et souveraineté de bateaux est de tres grande consideration. Quand nostre bon P. Fulgentio n'auroit gaigné aultre, par la pureté de sa predication, qu'à avoir apprivoisé le peuple à une doctrine qu'il estimoit si abominable, et par là aneantir les indulgences, patenostres, troupes d'*Agnus Dei gratias* benits et semblables superstitions; ce n'est pas peu ni mauvais project à ce qu'on pretend desormais. Je lui ai communiqué ce que jugés à propos pour ce regard là, et ne manquera à s'en prevalloir aulx occasions et m'en a demandé copie à cest effect. Il n'expliqua pas mal dernierement ce passage là, donnant à entendre clairement que l'exposition de la paróle de Dieu estoit tellement

astreinte à l'interest du monde, qu'on ne pouvoit plus approfondir ces paroles ci, *Non sic fuit ab initio*, sans encourir crime d'heresie : ce n'est pas loing de vostre intention; mais les commencemens sont tousjours foibles, et notamment quand on s'estudie de s'accommoder peu à peu à la capacité de ses auditeurs, et de ne les effaroucher. M. Diodaty n'aura pas oublié de vous envoyer la lettre de la cabale des jesuites, que j'estime une tres bonne piece en ce subject là. Je suis apres pour l'accompagner de la response de l'escolier, qu'on ne prise pas moins. Il n'y a eu moyen de recouvrir le traicté du bon padre dont je vous avois faict envie, non plus que les aultres qu'il a presentés depuis sur le faict de l'abbaye; ce sont pieces que ceste republique tient secrettes : avec le temps elles pourront sortir en lumiere. Je prye Dieu qu'il veuille benir nostre entreprise, etc.

Du 12 mai 1609.

CXCIX. — * LETTRE

De padre Paulo à M. Duplessis.

Nunc postquàm Belgæ indutias sunt pacti e re communi esset si mutua cognitis cum Venetis intercederet, inde concordia; ex quibus fortasse fœdus, inde aliquid in favorem religionis reformatæ occasio offertur si mitterent legatum qui de indutiis communicaret, inde Veneti legatum mitterent gratulandi gratia, reliqua consequerentur. Ex parvis initiis magna emergunt; idem si fieret à principe Brandeburgico de Clivensi ducatu, optimum si hoc promovere aut adjuvare potes : in Dei gloriam cessura arbitror. Eadem et per alios tractamus.

Gratia Dei et Domini nostri super tecum maneat vir maxime colende.

Du 12 mai 1609.

CC. — * LETTRE

De padre Paulo à M. Duplessis.

Licet mihi perspectum sit inutilia consilia humana ad Dei gloriam promovendam, et melius fore si quæ possumus agentes Deo rectum committeremus; attamen is sum non possum ab humanis abstinere. Fertur legato angliæ qui Venetiis est succedendum : si rex Angliæ mitteret, legatum religionis Romanæ cæptis obesset. Religionis reformatæ aliquo zelante indigeremus : tu si quid poteris valdè profuerit. Ego tecum breviter et pro libertate qua uti comessisti. Uno verbo nulla re magis Roma lædetur quam si plures principes religionis reformatæ cum Italis tractent, et hinc incipiendum. Vale. Si rex Franciæ mutaturus legatum suum destinasset aliquem affectu ad religionem reformatam propenum, nil melius nam professione non facesset rex.

Du 26 mai 1609.

CCI. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, je ne suis jamais sans extreme consolation de vostre part, et repute au plus grand heur de mon voyage de vous avoir attiré à ceste partie où je ai tousjours recogneu y pouvoir par dessus tout aultre. Les nouvelles que j'ai du bon P. Fulgentio sont admi-

rables. Le pape ne se plainct de ses sermons, sinon qu'il exalte trop le merite de Christ, *et conceptis hisce verbis, questo apparato e il male che s' attacca troppo alle divine scritture : e sappiate*, dict il à l'ambassadeur de Venise, *che chi volesse star fisto alle scriture tosto rauin crettu la religion catholica : cola che e slata me dita in senato un grande stupore*. C'est le rencontre de verité de caisse. Au reste, ledict frere n'a peu, par ses instructions baillees au senat, gaigner ce poinct que le nonce, qui s'est souvent plainct de ses sermons, ait vouleu marquer quelque poinct ou proposition, laquelle il accusast nommeement de faulx ; à quoi le bon pere les voulloit amener pour entamer une dispute qui eust esté tres utile. *Se l' a cosa continuane nel predicare audavano precipite samense à terrer tutte le macchine de Babilonia*. Voilà de grandes paroles ; Dieu en fasse suivre les effects, et nous console tous, etc.

Du 20 mai 1609.

CCII. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise.

Postremas tuas accepi 24 martii datas. Et Deum ex imis præcordiis tanto quod opus suum renitentibus licet peccatis nostris promovere dignetur. Fulgentii nostri zelo Pauli prudentiam commoveri inprimis lætor. Quid non enim illi unanimes ausint ? Exspecto in dies quid Germania nobis paritum sit, nec tantæ occasioni defuturam putem ; quanquam plerique principes in decernanda Clivensis demortui hæreditate occupati,

Brandeburgicus, Neuburgicus, Bipontini, alii qui sese mutuo obturbant, si unanimes essent invitis Austriacis facile potituri. Palatinus ipse comitatum insignem ex prolis masculinæ defectu jure feudi ad te devolutum contendit, et jam in eo est ut per legatos possessionem adeat; dum ordines illarum provinciarum imperatoris jussu auctoritatem omnem ad se contrahunt inque munitioribus locis præsidia collocant jus cuique suum ubi adjudicatum fuerit, ut aiunt represtituri. In Bohemia jam quinto nostri repulsam patiuntur, quibus interim ratum libertatem religionis obtinere. Itaque oratores ad electores mittunt, quorum interventu si minus exorent saltem evinrant. Ex magnis porro animis hoc negotium geri videtur nec ab eorum causa Mathias ipse abhorret. Quin et in Stiria novi motus ole religionem expectantur. In Belgio judiciarum duo decennalium capita vidisti, et superbiam Hispanicam ut ibi detumescit, ita et alibi, oceani instar perrupturam arbitrantur nonnulli. In Italiam utinam si venetis tantum animi Germanis concilii. Inde enim Evangelio mœnia pandantur, dividantur ipsi mari. Nec serenissimum regem Angliæ te incertore cunctari fas sit. Verum nihil dum videmus, quod eo spectet, ab una pontificiis pervicatia expectandum. Cæterum Terralium nobilem Delphinatum Genevæ capita truncatum pridem intellexeris. Multa ille aperuit, tum in Genevenses tum in Helvetios, quin et in nos metipsos, cautiores, ut evadamus patranda; quæ tu haud dubie ab amicis qui istic degunt sigillatim resciveris. Liquæus abest, nec otiatur. Salve vir excellentissime et macte. Salmurii.

Du 26 mai 1609.

CCIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au padre Paulo.

Tuas accepi 28 aprilis datas, quarum non est quod moram excuses. Non vobis serio et serio porrò quis non agi videat quod tanto et affectu et effectu. Intellexi quanta in te hostis Christi tantum non patravit sunt hæc tibi divinæ vocationis signa, sigilla, stigmata. Inde acrior scio inde alacrior ad opus Dei exurges. Occasionibus quod facis imminens perpetuo et instans quas ut tua prudentia observare amas, ita et pietas amplecti satagit, quin et adventantibus et exitum molentibus solertia zelo temperata occurrere et obstetricari novit. Cætera tu melius reverende dom. ex Asselinæo nostro. Deus cœptis vestris benigne adspiret, teque vingente sathana, ecclesiæ suæ vas sincerum incolumem diu servet. Liquius meus abest nec otiatur. Salmurii.

Du 29 mai 1609.

CCIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je suis fort esbahi de la plaincte que me faictes de n'avoir rien receu de moi depuis le retour de M. de Liques; car j'ai respondeu à toutes les vostres, et donné advis de temps à aultre de tout ce que j'ai estimé regarder vos affaires, et pris l'addresse de M. l'ambassadeur Foscarini, comme il estoit conveneu. Je loue Dieu de ce notable fruict des sermons du pere Fulgentio. Ceste semence jettee de si bonne main en terre

ne peult qu'elle ne prenne, et Dieu qui l'a suscité à ceste fin au milieu de ce peuple, lui donnera le croistre. Mais pour le bon pere Paul, plus je vois d'aguets à sa vie, plus je remarque de sceaulx de sa vocation, et ce pretendeu vice Dieu tout puissant ne sçauroit faire mourir celui que Dieu veult faire vivre. Adjoustés que plus ce monde esclate en blasphemes contre son Christ, contre sa parole, et plus est il proche d'expirer, d'estre suffoqué, et par l'esprit, dict l'Apostre de sa bouche. La ligue des princes protestans s'estreint et fortifie; cependant je n'obmets rien à leur faire remonstrer, et par personnes d'auctorité tout ce qui se peult et doibt pour les interesser avec nous, et desjà en ai bonne response de la part de M. l'electeur palatin qui en faict la proposition aulx aultres. Le roy Matthias, depuis qu'il a concedé la liberté de la relligion à ses subjects d'Autriche, est bien avec lesdicts princes, mais de plus en plus mal avec l'empereur, et non moins avec le pape. Mais il a enfin recogneu qu'il ne pouvoit regner aultrement; y a mesme apparence que ceulx de Stirie et Carinthie, vos voisins, ne tarderont gueres à requerir pareille liberté de leurs princes, et le duc Albert de Baviere, de restablir la ville de Donavert, par lui usurpee, soubs ombre du ban de l'empire; et moyennant cela, vous n'avés rien à craindre de ceste part. Et je trouve que vous faictes ung grand coup, si vous continués les sermons les dimanches, et que vous ne pouvés prendre meilleur theme que l'auctorité des Escritures divines, contre les inventions humaines, l'obeissance aussi (quand le cas y eschet) deue aulx legitimes polices contre les usurpations des papes, en affoiblissant à toutes occasions leur jurisdiction, leurs excommunications, leurs indulgences. Presentement

je reçois lettres d'Allemaigne, du 24 avril, esquelles on me promet de bons effects. M. l'electeur palatin s'y employe serieusement, et desjà le duc de Wirtemberg y a desclaré une bonne volonté, etc. Je vous salue.

Du 29 mai 1609.

CCV. — ✠ LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, il n'est rien surveneu quasi de plus de ce que je vous ai desjà mandé. L'arrest donné à la Rota, et non encores publié, s'est trouvé enfin autant à la faveur de l'abbé esleu que du cardinal, d'autant que celui là, en vertu de ce mesme office là, en pretend plus juridiquement la possession. Tout ce qui est à craindre, est que nostre roy ne veuille interceder à la requeste du pape, et par son intercession ne renverse le bon parti qui, en nombre, surpasse maintenant les papalins; car en ce cas il y auroit à doubter. A cest effect on se sert de la jalousie du cardinal Aldobrandino, que l'Espaigne veult remettre à Rome en depit du pape et du cardinal Borghesi, qui l'en veullent esloingner à cause de la competence et haine mortelle qui est entre eulx. Et si France lui eust voulleu promettre ceste protection, il seroit François, et aurions Savoie de nostre parti; mais estans tous deux Espaignols, il y a apparence que Espaigne se veult rendre maistre du consistoire pour brouiller en Italie. A mesme fin on s'efforce de voulloir accommoder les theologiens pour couper la racine à tous les degousts, et croit on ne pouvoir les tarir qu'en tarissant ceste source.

Nostre ambassadeur m'y a employé envers le bon pere Paul, ayant ferme opinion qu'à la moindre ouverture il accepteroit le parti, et lui aideroit à en faciliter les moyens; mais il a trouvé en lui plus de fidelité et de prudence qu'il ne s'attendoit, et n'a peu tirer aultre response que celle ci : c'est à sçavoir qu'estant personne publique on ne debvoit traicter avec lui, ains avec la seigneurie, et qu'il s'estonnoit fort que l'ambassadeur s'embarrassast en ung negoce dont l'isseue en estoit si difficile et doubteuse, l'entree si perilleuse et jalouse pour les ungs et les aultres, et que cela ne serviroit qu'à descouvrir la plaie pour l'irriter dadvantage, et la faire recognoistre plus irremediable. Si j'eusse creu l'esbranler tant soit peu, je me feusse bien gardé d'entreprendre telle commission. Joinct aussi que M. Defresne Canais, pour lors ambassadeur par mon entremise, feit tout tentatif pour le faire aboucher avec le cardinal de Joyeuse, durant son traicté. Pour ceste annee tout se passera sans guerre; mais il y a à doubter pour la prochaine qui vient. Aussi commence on à bon escient de penser aulx preparatifs, comme desjà vous en ai donné advis par mes dernieres; et si le pape n'amuse nostre roy, il ne tiendra qu'à lui qu'on ne boucle avec lui quelque bonne alliance, et les fers en sont sur le feu. Quand aulx affaires d'Allemaigne, tout s'y passe conforme à nostre souhaict; si on s'en sçait servir, ce seront autant de coups mortels, mais c'est de vous principalement que nous les attendons. Je m'oubliois à vous donner advis comme au synode qui a esté teneu dernierement à Milan, l'evesque de Coire n'a oublié aulcung artifice pour induire le pape et Espaigne à la guerre de ce costé là; et n'est hors

d'apparence qu'ils y veuillent entendre à cause de l'importance du passage, etc.

Du 10 juin 1609.

CCVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au padre Paulo.

Tuas accepi 12 et 26 maii datas. Principes protestantes qui convenerunt in Halla Sueviæ quæ a nobis proposita fuerunt graviter amplexati sunt. Itaque ad vos propediem missuros spero qui desiderato fungatur officio et tuo sese consilio regendum committat. Idem jam agito apud principem Mauritium et ordines Hollandiæ et sociarum provinciarum; nec dissido impetraturum. Elector Brandeburgicus destinetur adhuc in Borussia ob tutelam patruelis : et hoc agunt amici rex noster inprimis, ut Clivensis successionis cohæredes in commune consulant, ne dum sibi quisque potiorem partem vendicat, omnes frustrentur. Nil omittam per amicos ut rex Angliæ successorem det virtute congenerem, Domino Wodono. Urge reverende dom. quod instat Domini opus et spiritus ejus tibi potenter adsit. Vale. Salmurii.

Du 19 juin 1609.

CCVII. — * LETTRE

De M. Carl. Paul à M. Duplessis.

Monsieur, je suis bien marri de ce que je n'ai pas eu subject de vous escrire plus tost de nostre affaire que sçavés; il n'a pas teneu à moi : je pousse à la

roue. J'espere que vous verrés bientost quelque bon effect, pour le moins que son altesse y envoye quelqu'ung en son nom, d'autant que quelques ungs de nos ubiquitaires en font difficulté, pretendans estre affaire de conscience d'advancer une relligion qui leur est plus à contre cœur que la papauté mesme, avec ung des princes qui tant s'y opposoit : mais ceci entre vous et moi; car de ces particularités je n'ai rien escrit à personne du monde. Si ce n'estoit que suis contrainct faire ung voyage en Hollande, j'estois pour y aller moi mesmes, etc.

Du 22 juin 1609.

CCVIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, par deux divers ordinaires je vous en ai envoyé deux de nostre venerable padre Paul, par lesquelles aurés appris advis beaucoup plus asseurés. La peur de pis tient Rome en cervelle et en une pure irresolution, comme vous ai desjà mandé; et ses seigneurs, encouragés, poursuivent leurs poinctes, estant plus que jamais resoleus à ne voulloir rien ceder du droict des moines, et à prevenir aussi ses secrettes machinations par quelque bonne reforme. Par ce moyen, ce signalé affront demeurera tout entier au pape, et tant plus que dom Francesco di Castro, nouveau ambassadeur resident d'Espaigne, faict paroistre pour expresse commission de son roy qu'il doibt avoir en protection la cause de ceste republique, et que doresnavant le pape ne pourra plus mettre pensions sur les benefices d'Espaigne, sinon en faveur des Espaignols naturels.

L'Anglois a depesché ung gentilhomme expres pour presenter son livre à quelques princes d'Italie, et est arrivé en ceste ville depuis trois ou quattre jours en çà, non sans grande jalousie du nonce, qui ne sçait comme rompre ce coup qui se dresse à leur totale ruine. S'il y a à esclater quelque chose là dessus, ce sera à l'endroict de quelque aultre prince où la puissance en sera moins redoutable. Pour le regard d'Allemaigne, elle y seroit du tout portee si le discord du duché de Cleves ne ne feust intervenu. Il n'y a que nostre France qui s'abuse en ces affaires, laquelle recule maintenant à l'alliance, de peur d'irriter Rome, et tasche de se prevalloir de ses degousts pour la rendre françoise, contre toute apparence de raison d'estat. Je m'oubliois à vous advertir de deux choses qui se sont passees depuis quelques jours, et que je n'estime de peu de consequence; l'une est du general de l'ordre di Servi, que le pape a faict tomber, mesme contre les privileges de leur capitaine general, entre les mains du plus grand persecuteur et ennemi qu'eussent les bons peres pour mieulx venir à bout de ses pernicieux desseins; l'aultre est d'ung jacobin que le vicaire de Padoue a vouleu releguer à Trente, vers le cardinal, pour le mieulx chastier, et le priver, par mesme moyen, de la confession, et ce à l'occasion de l'absolution qu'il avoit donnee ceste derniere Pentecoste à ung des principaulx docteurs jurisconsultes, nommé il Pelegrino, qui a escrit en faveur de ses seigneurs et sur l'interdict passé, et nouvellement sur la controverse de l'abbaye. Tout cela ne defavorise nos saincts projects.

Du 23 juin 1609.

CCIX. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault à M. Duplessis.

J'AI receu lettres de madame de La Tremouille conformes à celles de M. Paul. J'en loue Dieu; car, par lettres fort particulieres de Venise, mesme du padre, je vois que l'œuvre s'advance tous les jours. Si M. le baron de Dona y est destiné, je persiste en mon extreme desir que nous peussions conferer ensemble, et son equippee se pourroit faire pour voir M. le prince d'Anhalt en ce lieu. J'apprends par ceste derniere depesche de Venise que les miennes ont esté receues, mais ung peu tard, et que par la grace de Dieu elles font fruict. Je ne vois plus seure voie que de l'ambassadeur, en le pryant de les mettre en son pacquet. Je ne sçais d'où est veneue l'addresse de m'escrire par voie de Castrin. Je donnerai advis qu'on les fasse tenir à l'ambassadeur pour les vous faire bailler chés vous en main propre.

Du 24 juin 1609.

CCX. — * EXTRAICT

D'une lettre de Heidelberg à M. Duplessis.

QUANT aux affaires de la mer Adriatique, j'escris à celui mesme que sçavés, vous pryant lui voulloir seurement addresser la presente. J'espere bientost quelque bon effect à quoi ont fort servi vos extraicts que m'avés mandés des lettres de celui que sçavés. Croyés moi que je n'obmettrai nulle occasion pour donner quelque coup à la roue, etc.

Du 27 juin 1609.

CCXI. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault à M. Duplessis.

J'AI leu l'interligne de vostre derniere, baillé le pacquet pour le pere Paul à l'ambassadeur que nous avons vers M. de Liques, et moi, qu'il a accablé de paroles de courtoisie pour vous dire, scachant qu'il alloit vers vous. Aersens est tres mal avec le prince Maurice; mais, oultre cela il ne manqueroit jamais d'advertir le roy de la proposition, et de lui dire que ce seroit vous, le mettant en soin pourquoi cela en procederoit, et quelle intelligence vous pouvés avoir en ce pays là. Mais madame de La Tremouille, sans vous nommer à madame la princesse d'Orange, peult traicter cela bien plus heureusement avec elle, et je crois que c'est l'aultre voie dont vous m'escrivés. C'est pourquoi je m'enhardirai de lui en parler pour gaigner temps, si elle arrive plus tost que je n'aye vostre response. M. de Liques vous dira le surplus, etc.

Du 27 juin 1609.

CCXII. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

LES lettres de Venise portent choses merveilleuses. Ces affaires là ont besoin d'efforts et de resolutions, et d'empoigner l'occasion. Je n'ai peur, sinon que les bons peres les communiquent à trop de gens. Les affaires d'Allemaigne sont des grands coups; mais c'est encores

en la circonference: il faut attaquer la beste au centre et au cœur, etc.

Du 2 juillet 1609.

CCXIII. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine, pasteur de l'Eglise de la langue françoise.

Vous ne pouvés ignorer ce qui se passe à Venise. Beaucoup de bonnes verités se disent, et y sont bien ouïes à la barbe du nonce. M. Wouton, ambassadeur du roy de la Grande Bretaigne, personnage de grande pieté, doctrine et zele, y a grandement proficté, et seroit à desirer qu'il y feust laissé encores quelque annee, sinon, et qu'on soit resoleu de le rappeller, ceulx qui desirent l'advancement de l'œuvre de Dieu, doivent procurer que le successeur soit choisi de mesme maille, et muni de mesmes instructions, ou plustost plus fortes, selon que de jour en jour plusieurs personnes notables s'y rendent capables de viande plus solide. Ce que je vous dis, comme y voyant, par la grace de Dieu, bien clair par les intimes amis que j'y ai; je vous supplie donc d'y desployer vostre prudence, zele et creance, et de me voulloir donner advis de ce qui se fera, nommeement qui lui sera designé successeur et quel, afin que je puisse y maintenir la mesme correspondance, que j'espere, avec l'aide de Dieu, ne sera poinct inutile, etc.

A Londres, ce 6 juillet 1609.

CCXIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bongars, ambassadeur de sa majesté en Allemaigne.

Monsieur, j'ai loué Dieu de vostre retour en Allemaigne, et pour l'affaire principal qui vous y mene, et parce que je sçais que concurremment vous advancerés toutes choses bonnes; vous sçavés l'œuvre auquel je travaille selon ce peu que je suis et puis; j'ai nouvelles tous les jours des principaulx directeurs qui l'acheminent et prudemment et puissamment, chacung selon les dons qu'il a de Dieu, et suis tousjours pressé de leur faire voir quelque esperance, ou apparence d'Allemaigne et aultres princes et estats reformés dont ils puissent fortifier le courage des bons, et par ces bons de tout le senat contre les attentats du pape. J'ai sceu ce qui en a esté traicté à Halle en Suisse, et la difficulté qui s'y est presentee de la part des villes libres; ils se contenteroient que les princes confederés, ou tous ensemble, ou chacung à part, selon qu'ils jugeront plus à propos, feissent resider quelqu'ung ou quelques uns aupres d'eulx pour les faire parler aulx occasions, comme ci devant je vous avois escrit, et m'asseurent que cest office sera embrassé et correspondeu, par une ambassade reciproque, de laquelle ils ne cherchent qu'une premiere ouverture pour y faire entrer ceste republique. Je vous prye donc, monsieur, desployés y vostre prudence selon vostre zele, et en faictes sentir la consequence à vos plus feaulx amis; car les foibles coups, secondés de l'occasion, font ordinairement plus d'effect que les plus forts, quand elle manque ou de-

cline, et nous n'aurons, à mon advis, en tout cest affaire rien plus difficile que le commencement. Je tente le mesme es Pays Bas et partout ailleurs, et Dieu veuille estre puissant en nos infirmités, etc.

Du 10 juillet 1609.

CCXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, vos dernieres estoient du 10 juin, et me semble que desormais ce commerce va assés bien ; ne reste que de le continuer, ce que je ferai ordinairement et à toutes occasions. J'ai escrit à nos amis en Angleterre, à ce que, si M. l'ambassadeur doibt estre rappellé, ung successeur lui soit donné de mesme estoffe en toutes ses parties, et muni, selon le progres des affaires, d'instructions plus fortes. Le roy de la Grande Bretaigne a publié son livre contre le pape, duquel il addresse la preface à tous les roys et estats chrestiens, leur faict voir par une claire application des plus clairs lieux de l'Apocalypse, qu'il est l'antechrist, et les semond à executer l'arrest prononcé de par Dieu contre lui en ce siecle. Il l'a faict presenter à nostre roy par son ambassadeur, et je crois qu'il aura donné pareille charge à celui qu'il tient pres de la seigneurie, et pour le moins ceci en reussira que ceste verité entonnee par une si forte trompette, retentira en ceste tres auguste compaignie. En l'assemblee des princes et estats protestans d'Allemaigne, teneue à Halle en Suisse, a esté faicte et traictee la proposition d'envoyer et faire resider des ambassadeurs de la part des confederés pres des roys de France et d'Angleterre, et de la seigneurie de Ve-

nise : on les accouploit ainsi pour lever le souspçon; tous les princes ont esté de cest advis, et y sont resoleus; les deputés des villes libres s'en sont vantés jusques à ce qu'elles eussent mandement expres. Je presse cependant que les princes commencent vers vous sans les attendre, et pour MM. l'electeur palatin, duc de Wirtemberg, marquis d'Anspasch, de Brandebourg et landgrave de Hessen, ils y sont disposés. Je negotie aussi, selon le desir du bon padre, que messieurs des estats fassent de mesme, et en ai faict une bonne despesche à M. le prince Maurice, asseurant partout qu'ils seront agreablement receus et correspondeus de semblables offices, et que ce sera le fondement en communs interests d'une amitié et confederation plus estroicte. Quant à Ferdinand, vostre plus proche voisin, je suis trompé s'il n'a bientost sa bourrasque, de tant plus qu'en ceste assemblee de Halle en Suisse, les princes et estats protestans se sont donnés la main de maintenir par tout l'empire ceulx qui se vouldroient departir de l'Eglise romaine, et par ainsi remarquerés que n'avés gueres à craindre la maison d'Autriche du costé d'Allemaigne. Vous communiquerés, s'il vous plaist, le tout au bon padre. Je ne puis attendre de lui que toutes actions proportionnees à sa pieté, prudence, vertu, et ne puis assés m'esmerveiller du peu d'advis de ceulx qui pensent pouvoir tenter une constance et une conscience tant esprouvee et approuvee, percer une poictrine que Dieu a armee de tant de magnanimité, daignant contre tant d'attentats s'en faire le bouclier lui mesmes.

Du 10 juillet 1609.

CCXVI. — * MEMOIRE

A M. de Liques le jeune, estant à Leyde.

M. de Liques est pryé de presenter à monseigneur le prince Maurice les lettres que je lui escris, et lui dire que pour avoir esté honoré des bonnes graces de feu monsieur son pere, et tasché en toutes occasions de meriter les siennes, j'ai estimé qu'il ne prendroit qu'en bonne part que je lui communiquasse ung affaire, lequel, conduict et embrassé avec la prudence et affection requise, peult reussir au bien general de l'Eglise chrestienne, et au particulier des Provinces Unies; le suppliant, s'il trouve bon d'acheminer l'affaire dont est question comme je me promets, de le faire en sorte que je ne sois aulcunement mis en jeu pour plusieurs raisons qu'il peult assés imaginer.

Ainsi lui communiquera le memoire que je lui envoye, l'ayant premierement deschiffré, lequel il lui fera gouster le plus avant qu'il pourra, et remarquera à ses propos comment et jusques à quoi il l'approuvera et l'aura agreable; lui adjoustant que si son altesse, et par son moyen messieurs des Provinces Unies y veullent entendre, j'y puis donner des acces qui peuvent faire reussir l'affaire. *Item*, que si et quand il plaira à son altesse m'en faire response, icelui la me pourra faire tenir, si mieulx il n'aime la me faire entendre par son entremise, selon le moyen seur et secret qu'il a de m'escrire; aussi presentera, s'il lui plaist, à mesme fin mes lettres à madame la princesse d'Orange, à laquelle tiendra les mesmes propos, et communiquera le mesme memoire, la requerant de ma part, autant

qu'elle aime par affection hereditaire l'advancement de l'œuvre de Dieu, d'y tenir la main envers monseigneur son beau fils et aultres qu'il appartiendra (sans toutesfois que j'y sois en rien nommé), lui faisant en oultre considerer oultre le bien general, que la republicque de Venise venant à estre attaquee par le roy d'Espaigne à l'instance du pape, comme elle l'attend à l'annee prochaine, elle pourroit estre induicte à jetter l'œil sur quelqu'ung de la maison de Nassau, pour lui commettre une principale charge, quand nommeement par leur moyen ceste confederation auroit esté faicte, n'y ayant aujourd'hui maison en la chrestienté, soit pour les interests communs, où elle puisse prendre plus de confiance; soit pour la vertu et experience, où elle doibve trouver plus de support et de merite; et ne sera qu'à propos que là dessus il lui remarque que pour monsieur son fils, ne se pourroit en ce temps rencontrer ung plus honorable exercice; à quoi, si on embrasse ceste occasion, je pense avoir quelque moyen de la servir. Fauldra aussi retirer de ses lettres. Les requerra, au reste, derechef, qu'il ne soit aulcunement parlé ni escrit de moi à qui que ce soit, sans aulcung excepter.

Du 10 juillet 1609.

CCXVII. — * MEMOIRE

A M. Marbault.

Je vous envoye ung pacquet addressant au frere de M. de Liques à Leiden. Je vous prye qu'il lui soit baillé seurement et en main propre. C'est pour l'affaire que je vous ai escrit de Venise. Ce que vous en aurés dict

à madame de La Tremouille, selon mes precentes, n'y nuira pas aussi : pour l'Allemaigne, quand il n'y aura que les princes jà confederés qui y envoient, encore n'y feront ils pas peu, et souvent les plus foibles coups faicts à temps font plus grand effect que les plus grands differés ; c'est pourquoi j'en escris encores à M. de Bongars, et vous prye que M. Gueretin ne se lasse poinct de remonstrer la mesme chose ; car je recognois, par les despesches continuelles que je reçois, qu'une honorable visitation de MM. l'electeur palatin, duc de Wirtemberg, marquis d'Anspach, landgrave, ou mesme partie d'eulx, non seulement seroit tres agreablement receue, mais mesmes produiroit une ambassade reciproque, et à peu de là, s'ils le desiroient, une confederation entiere. Ainsi m'en escrit P. Paul mesme, lequel toutesfois il ne fault mettre en jeu.

Du 10 juillet 1609.

CCXVIII. — * MEMOIRE

Pour estre communiqué à monseigneur le prince Maurice, envoyé à M. de Liques le jeune, en Hollande.

Depuis deux ans ou environ, au moyen des contentions intervenues entre le pape et la republique de Venise, quelques grands personnages ont pris l'occasion à Venise de leur faire entendre plusieurs notables verités, tant par escrit que de bouche, dont ils ont tellement esbranlé et deraciné la creance, non seulement de l'auctorité, mais mesme de la foi romaine, qu'il y a apparence d'y voir ung changement non loingtain, jusques à secouer le joug du pape, si les des-

seings et effects des directeurs de cest affaire sont favorisés et appuyés par les princes et estats reformés, comme l'importance de l'affaire le requiert.

Les directeurs des secrets ressorts qui remeuent les esprits de ceste republique en ceste contention, sont si forts, qu'il se peult dire qu'ils sont capables en icelle des plus grands effects, lesquels toutesfois, pour les pouvoir continuer, il importe qu'ils demeurent cachés; et pour ce, ne m'en pourrois je expliquer plus clairement, sinon de vive voix. Mais voici en peu de mots ce que pour le present ils desireroient pour faciliter les progres de ceste œuvre; sçavoir:

Que pour faire voir à ceste republique que venant à se roidir à bon escient contre le pape, ils ne seront poinct destitués de puissans amis, les princes et estats chrestiens, nommeement les reformés, teinssent quelques ambassadeurs aupres d'eulx; personnages de prudence et confiance requise, avec lesquels lesdicts directeurs auroient particuliere correspondance pour les faire parler et jouer à temps, et lesquels ambassadeurs eussent charge de leur offrir tous offices d'amitié et assistance.

Desjà le roy de la Grande Bretaigne y a eu depuis deux ans ung ambassadeur, personnage de qualité, nommeement de rare pieté, doctrine et zele, qui par la communication qu'il a eue avec ses subjects, a faict ung grand fruict, et on negotie presentement vers les princes d'Allemaigne, à ce qu'ils y envoyent; à quoi messeigneurs l'electeur palatin, marquis d'Anspach, duc de Wirtemberg, et landgrave de Hessen, sont fort portés, et portent les aultres princes et estats; mesme en ont traicté en ceste assemblee teneue à Halle en Suisse.

Mais particulierement se sont faicts entendre les directeurs de cest affaire, qu'il seroit tres à propos que MM. des estats, maintenant que par la grace de Dieu ils sont recogneus souverains, les visitassent par quelque ambassade, mesme y feissent resider quelque personnage doué des qualités requises de leur part; proposans et asseurans, non seulement qu'ils y seront tres favorablement receus, mais que la seigneurie y correspondra par une ambassade reciproque, et que de ces mutuels offices on fera naistre et reussir une confederation parfaicte entre ces deux estats de mesme nature, pour s'entre assister par l'opportunité de la mer, au besoing que l'une ou l'aultre en pourra avoir; de tant plus loyaulment qu'ils ont evidemment mesmes ennemis à craindre.

Ceste proposition s'estant addressee à moi, de laquelle j'ai estimé pouvoir proceder ung bien general à la chrestienté, et ung particulier à MM. des estats, desquels j'ai tousjours estroictement embrassé tous les interests, j'ai creu la leur debvoir communiquer, et neantmoins pour la conduire seurement et secrettement, la debvoir jetter dedans le seul seing de monseigneur le prince Maurice, lequel, pour l'honneur que j'ai eu d'avoir esté honoré de la bonne grace de feu monseigneur son pere, me fera ceste faveur, s'il trouve bon de se servir de ceste dicte proposition, que mon nom n'y soit aulcunement mentionné pour les raisons que son excellence peult assés s'imaginer d'elle mesmes.

Et n'y veulx obmettre une utilité particuliere, oultre la publique, que cest affaire venant à proceder plus avant, comme ceste republique s'attend d'avoir la guerre l'annee prochaine, et s'y prepare, parce qu'elle est resoleue de ne rien relascher au pape, lequel d'ailleurs

suscite le roy d'Espaigne contre elle, elle pourra avoir agreable d'y employer en notable charge quelqu'ung de la maison de son excellence, ne pouvant en aulcung trouver plus de seureté quand elle aura recogneu son affection en ceste ouverture d'amitié et correspondance avec elle.

Sera de la prudence de son excellence, se resolvant de se servir de ceste proposition, de voir si elle aura à en faire parler au roy pour la lui faire agreer; aussi d'avoir ung singulier esgard au choix de la personne ou des personnes qui seront envoyees, pour estre recommandables de pieté et de prudence; et si elle trouve bon que j'aye l'honneur d'en estre adverti, je leur puis donner quelque mot d'addresse, qui ne sera poinct inutile.

Son excellence me fera, s'il lui plaist, cest honneur que j'en entende son intention par celui qui lui baille ce Memoire, lequel m'en peult seurement escrire, etc.

Du 10 juillet 1609.

CCXIX. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Monsieur, j'ai receu avec les vostres le livre qu'il vous a pleu m'envoyer, publié par le serenissime roy vostre souverain, que je tiens à une faveur tres singuliere. Je n'en ai encores leu que la preface que j'admire et en la doctrine et en la methode et au style. Au poinct certes où je vois les choses à Venise, presentee de bonne main comme elle sera, je m'en ose promettre ung grand fruict, parce que, selon la nature de leur

estat, il y a apparence qu'elle sera leue en quelque auguste compaignie. Oserai je vous adjouster ung petit mot? et aussi bien quand je m'en tairois, vous jugerés assés ce que j'en pense. J'eusse desiré que ce grand roy se feust absteneu en quelques lieux de ces petits ressentimens du passé; *cui bono* à l'endroict des adversaires? tant et si notables benedictions qu'il a receues de Dieu, en doibvent noyer la memoire; et puis au regard des plaies attentees de l'aultre part, que nous doibvent estre ces piqueures? Ores veux je enfin tenir ceste preface pour la trompette, et Dieu doint que le reste en son ordre suibve apres.

Du 10 juillet 1609.

CCXX. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault à M. Duplessis.

J'ai proposé à madame de La Tremouille ce que me commandiés pour escrire aux Pays Bas; ce qu'elle m'a promis de faire. Elle m'a dict que pour l'Allemaigne, M. l'electeur, et surtout madame l'electrice, y sont fort portés, et qu'elle n'a dict qu'à ceste derniere que cela venoit de vous, parce que cela aideroit à la chose pour l'estime que faict ladicte dame de ce qui vient de vous; que monseigneur le prince d'Anhalt s'y monstroit aussi porté. Sur cela, je lui ai dict que nous apprenions que ceste proposition estoit traversee à l'endroict de M. l'electeur, par quelques ungs poussés de leur jalousie particuliere pour les affaires qu'ils ont de deçà, se persuadans que cela y nuiroit, et à M. l'electeur que le roy trouveroit mauvais; craincte tres mal fondee, sa majesté ne pouvant s'offenser qu'ils ayent amitié

avec ses alliés; au contraire desirer que le pape trouve de la resistance en ses usurpations, pourveu qu'elle ne soit poinct imputee à sa majesté, l'accroissement de ce monstre ne pouvant estre qu'à son oppression. Elle m'a dict qu'elle jugeoit bien cela mesme; que c'estoit M. de Buillon qui avoit traversé cela, en ayant sceu quelque chose de M. le baron de Dona, sans toutesfois, à son advis, qu'il vous ait nommé à lui; mais bien lui a il proposé le desseing, que tout aussitost il a voulleu sçavoir par la correspondance estroicte qu'il a avec le prince d'Anhalt, et lui a suggeré ces crainctes, etc.

Du 11 juillet 1609.

CCXXI. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, vos dernieres du 20 mai me sont veneues par voie de Lyon, qui m'ont faict louer Dieu de vostre assiduité en ces saincts labeurs. L'œuvre est grand, mal proportionné à nos forces, mesme à nos efforts; mais il est de Dieu, auquel et tous œuvres et tous instrumens sont egaulx, et qui se plaist quelques fois à tirer ses louanges et ses triomphes de la bouche des enfans. C'est ce qui me donne courage, et de faict je n'obmets rien en Allemaigne, en Angleterre, es Pays Bas, par lettres, par amis, *opportune, importune*, à droicte et à gauche. Et Dieu, ce que de diverses parts on me faict esperer, y cooperera s'il lui plaist. Le pape sollicite ung siege contre vostre ville; les jesuites en sont importuns jusques au roy. Jusques ici il resiste puissamment, et pour l'honneur de la protection, et pour l'interest de l'alliance de Suisse. Je n'ai poinct

opinion qu'il s'y rende. Dieu, qui a tant tesmoigné son soing paternel sur vous, vous veuille de plus en plus couvrir de son aile, etc.

Du 12 juillet 1609.

CCXXII. — ✣ LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre en Venise.

Vidi libellum serenissimi regis tui. Perplacuit doctrina, methodus, stylus. At inprimis gravis illa nec minus clara explicatio et applicatio sollennium illorum locorum Apocalypsis ad sedem Romanam. Nec sane diffido tanto auctore, tanto oratore quin Venetiis præsertim sit efficax, ubi seu pro status publici, seu pro negotiorum quæ jam instant natura, in augustissimo cætu lectum iri verisimile. Unum doleo quod in pium sinum tuum candide effundo. Adversariis ulcera nostra, unde rideant, unde in sarcarmos erumpant detexisse, cui bono? Quin quas refricamus injurias an non tot ingentibus a Deo acceptis beneficiis obrui opportuerat et porrò ad hostium vulnera aut exinde inflicta, aut mox ni Deus avertat, infligenda : leves istæ puncturæ cujus momenti? Sed de hoc satis et quidem apud te. Jam opus illud Dei non dubito quin omni ratione promovere pergas. Sed quod sæpe nobis datum. Non sine torminibus enitatur hæc puerpera : quæ quod languidiora eo partum promovent minus. Nos certe in Germania Belgio et alibi nil omittemus; quod vobis et aliunde exploratum : et propediem uti speramus ab effectu ipso notum erit. At ut vir clarissime in Angliam te revocavi audio, totus fatisco : veritus nequem fovesti quem an-

helitu tuo apud plerosque excitasti defervescat ardor; ni me spes teneret id te apud serenissimum regem tuum coram et acrius et alacrius ursurum. Deus vero omnipotens qui spiritum suum in sacris illis pectoribus accendit, oleum suum, scio affundet unde lux tandem in illis tenebris affulgeat. Quod faxit ille optimus maximus cui valetudinem et incolumitatem tuam ex imis præcordiis commendo. Vale.

Du 12 juillet 1609.

CCXXIII. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Carle Paul.

Monsieur, j'ai receu les vostres en date du 20 juin. Je vous prye de ne vous lasser poinct en ung si bon œuvre, encores que d'abord vous y rencontriés des heurts; car toutes bonnes choses ont de la contradiction, et les meilleures tant plus; mais il semble qu'à ceste ci, oultre la benediction de Dieu qui y faict le tout, et la saison et les interests des hommes contribuent. C'est grand pitié de ce qu'il vous plaist me remarquer que nos animosités aillent jusques la *præpostera ista Providentia quam improvida*, veu qu'il s'agit ici principalement de secouer le joug d'ung ennemi commun; *qui utrisque pariter et minatur et imminet;* encores que les villes n'ayent poinct assés expressement consenti; si sçais je par les directeurs de cest affaire que l'envoi des princes frappera coup, mesmes de quelques ungs, sinon de tous les confederés; et pour ce je vous prye d'en haster l'effect, parce que tels offices se rencontrans avec l'occasion, auront plus d'efficace que plus grands, si on la laissoit vieillir. Tout ce

que je crains, c'est vostre absence, que toutesfois je me veulx promettre non longue. Et pour ce je continuerai tousjours à vous faire part de ce que j'apprendrai, par vostre ami de Paris, etc.

Du 17 juillet 1609.

CCXXIV. — * LETTRE

De M. l'ambassadeur d'Angleterre à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai depuis peu receu deux des vostres; la premiere par le sieur de Villiers Charlemaigne, et la derniere par le sieur Marbault. Je suis bien aise, monsieur, de voir le beau jugement que faictes du livre du roy. J'eusse desiré que ce que vous y touchés eust esté obmis. C'est beaucoup qu'il se soit si avant engagé en cest affaire là, qui, comme je crois, ne demeurera pas là, etc.

Du 18 juillet 1609.

CCXXV. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre en Venise.

Abhinc duobus fere mensibus quod nihil acceperim vereor ne te aut nova corripuerit ægritudo, aut principis mandatum in Angliam aborpuerit. Pergo nihilominus amicitiæ nostræ, quam communis zelus accendit, quasi oleum affundens : ne a litterarum interruptione defervescat. Libellum serenissimi regis, cupide legi et ad vos pervenisse intellexi, tua haud dubie ipsius dextera porrigendum, tuo spiritu animan-

dum, sicubi profuturus sane isthic, ubi vigent jam affectus, ubi tuo præsertim labore subacti animi huic sementi excipiendæ haud dubie aptiores et nec interim scire solemnis ille quam solemniter lectus; quam pronis auribus exceptus fremente scio pontificis nuncio, tremente et pontifice ipso : si sonoram hanc tubam non imparsequeretur exercitus. In Germania quam strenue purior religio promoveatur non ignoras. Ut jam solus Ferdinandus Austriacus ei libertatem deneget propediem et ipse cogendus. Et quæ in dies valescit principum confœderatio. Animos plerisque addit. Clivensis successionis consortes præcipui Brandeburgicus et Neuburgicus, in arbitris compromittunt. Interea vero communibus consiliis et viribus possessionem conjunctim adeunt. Nec si occasio ferat rex noster iis defuturus. Et hinc novum religioni intra paucos menses incrementum. In Belgio indutiis suis utrinque gaudeat. Quas tamen nundum ratas habuit Hispanus; et si quæ dicta erat dies pridem cessit. Sed fidejusserunt reges eo in omnem eventum pacta præstare tenentur. Cæterum meministi quod de matrimonio quodam ante scripseram. Quod si in rem ecclesiæ esse judicas, in patriam remeans, et commodum proponere et efficatius procurare coram possis. Ego sane unum id specto, ut omnes boni, ad Domini opus coeant, concurrant. Ex Liquio nostro aliquid speciatim intelliges, quod forte non inutile. Vale.

Du 24 juillet 1609.

CCXXVI. — ✡ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, vos dernieres sont du 23 juin : vous aurés sceu, par les miennes du 10 juillet, le progres de nostre soing et le succes qui s'en espere. Depuis j'ai asseurance d'Allemaigne, et du meilleur endroict, qu'on en verra les effects. Je desire fort sçavoir comment aura esté receu chés vous le livre du roy de la Grande Bretage, surtout la preface; en quelle compaignie elle aura esté leue, et quels effects elle y pourra produire; et non seulement vers ces seigneurs qui, par la contention qu'ils ont avec le pape, ont le goust plus aiguisé, mais aussi vers les aultres princes, qui ne laissent pas par les mesmes griefs qu'ils souffrent d'estre en mesme cause. J'escris ung mot à M. l'ambassadeur d'Angleterre, que je vous prye de lui faire tenir; et sur ce salue, etc.

Du 24 juillet 1609.

CCXXVII. — ✡ EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault à M. Duplessis.

J'ai faict bailler à l'ambassadeur de Venise vostre paquet pour le P. Paolo, par l'addresse du baron de Dona : il m'a dict, et nous le sçavions desjà, que M. l'electeur a envoyé enfin à Venise; et croyons que son ambassadeur soit en chemin. Il ne sçait pas au nom de quels princes, mais bien que le duc de Wirtemberg y a envoyé par visite, et qu'elle lui a desjà esté rendeue

par celui qui est allé de la part de la seigneurie en Lorraine. Il se doubte que ce resident ici aura charge de lui : c'est ung nommé Lentius, qui a esté ambassadeur du marquis d'Anspach huict ou dix mois, vers messieurs des estats, lequel le baron de Dona proposa au P. Paolo pour ceste charge, des qu'il estoit à Venise, parce que le padre le cognoissoit, lequel approuva ce choix, pourveu qu'il feust de nostre confession, parce qu'il se doubtoit qu'il feust lutherien. Il a parlé à M. d'Aersens pour proposer à ses maistres d'envoyer à Venise rendre raison de leur traicté, et lier amitié et correspondance ; mais il l'a trouvé fort contraire et plein de difficultés, ne croyant pas que cela feust bien receu de ceste republique, ni qu'ils y correspondissent, quoique le baron l'asseurast du contraire contre ce qu'il sçait lui mesmes, qui a force communication avec l'ambassadeur; et enfin disant qu'il en fauldroit consulter le roy. Le baron en est fort scandalisé. Je suis bien aise qu'il l'ait cogneu, et que ce prince ait commencé à donner quelque exemple aulx aultres. Le baron de Dona vous eust escrit ces choses s'il avoit ung chiffre avec vous; à ce default, il s'en remet à moi avec force baise mains et excuses de ce qu'il ne se ramentoit plus souvent, n'y en ayant poinct de subject digne.

Du 1er aoust 1609.

CCXXVIII. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je pense que maintenant vous avés par delà M. Lentius, de la part de monseigneur l'electeur palatin, qui a charge d'y resider selon nostre desir. Il

ne parle pas pour lui seul; car il se peult faire fort de toute l'union des princes et cités n'agueres faicte à Halle, laquelle, par la bouche du prince Christian d'Anhalt, ils ont signifiee à l'empereur. Je m'asseure que, par la bonne entremise du bon padre, ledict sieur Lentius trouvera les oreilles et les cœurs ouverts. Aussi n'a ce pas esté peu faict de commencer. Je vous prye de me mander bien particulierement comment le tout aura passé; aussi la racolte de l'abbaye litigieuse, et la presentation du livre du roy de la Grande Bretaigne. Je travaille es Pays Bas pour pareil effect que celui d'Allemaigne; mais il est plus long et plus difficile avec ung estat populaire.

Du 7 aoust 1609.

CCXXIX. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, j'ai tousjours bonnes nouvelles de Venise, et crains le mesme que vous, que la chaleur du zele despende jusques à des gens qui ne mesnagent cest affaire assés prudemment. Toutesfois nos imprudences en telles choses valent et reussissent souvent mieulx que nos prudences. Vous aurés peu sçavoir comme monseigneur l'electeur palatin a depesché vers la seigneurie ung personnage doué de bonnes qualités, nommé Lentius, avec charge d'y resider. C'est ung bon commencement, et qui tirera consequence; car il parle conjoinctement pour quelques aultres princes; c'est ce qui s'est peu faire jusques à present. Je crois que l'intention n'est pas qu'il y esclate; en quoi il suit la proposition qui vous estoit faicte. Le livre du roy de

la Grande Bretaigne estoit arrivé à Venise par ung gentilhomme envoyé expres, mais non encores presenté. On m'en a envoyé deux exemplaires, et du sceau de l'aucteur, qui m'ont donné subject de dire librement mon advis de certaines boutades qu'il y faict contre les puritains. *Cui bono* descouvrir nos playes à qui ne les peult ni veult guerir, et qui en fera sa joye et nostre dommage? Mais *is ejus genius*, et ne se peult reprimer. Il en faict *ad calcem ex post facto* quelque interpretation, mais l'emplastre ne couvre pas la playe : aultrement il y a de fort bonnes choses; seulement il ne prend ses preuves proprement de la qualité d'antechrist contre le pape, que de son usurpation es choses temporelles. Je plains fort *muscam in unguento*. Je vous en envoyerois, n'estoit que de Paris vous l'aurés eu plus tost. Je vous remercie de l'essai de vos psalmes, etc.

Du 13 aoust 1609.

CCXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 8; et me sens fort obligé à vous de la bonne part que vous me faictes des nouvelles du monde. En la mort certes du feu duc de Cleves, au milieu de vos trefves, il me sembla voir naistre une matiere nouvelle de guerre qui les pourroit rompre; et à la procedure que m'escrivés de part et d'aultre, je croirois que l'hiver la couveroit pour l'esclore ce printemps, si une generale constellation et conspiration de tous les astres dominans ne nous portoit à la paix, laquelle toutesfois, commençant à

se rompre depuis ung an en Allemaigne, pourroit bien aussi se changer par devers nous. Tant y a que la chose vault, et en soi, et en consequence, qu'on s'en remeue; et à trop moins on a veu ci devant les empires se heurter. Pour vostre ratification, quelqu'ung m'escrit que le roy d'Espaigne y a opposé une clause, *pourveu que vous traictiés doulcement les catholiques.* Si cela est, il se reserve ung subject de rompre toutes fois et quantes; car cest adverbe, *doulcement*, ne trouvera jamais interpretation en tout le Calepin qui le contente. Mais le principal est que vous ayés ung tel garant que le roy, interessé d'honneur et de seureté en vostre conservation, et puissant preparé et valeureux pour s'en faire croire, etc.

De Saulmur, ce 14 aoust 1609.

CCXXXI. — * LETTRE

De M. le prince Maurice à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai veu par la vostre, que le sieur de Liques, porteur de ceste, m'a apportee, la bonne soubvenance qu'il vous plaist avoir de moi, dont je vous ai beaucoup d'obligation, comme aussi de m'avoir faict ouverture, par le memoire que ledict sieur de Liques m'a donné, de ce que vous jugés importer pour le service de cest estat. Je l'ai communiqué tant seulement à quelques ungs de messieurs les estats, afin que la chose, comme aussi ce qui peult toucher vostre personne, feust teneue tant plus secrette; lesquels l'ont jugé tres à propos, non pas seulement pour cest estat, mais aussi pour le bien commun de toute la chrestienté; et vous en remercient tres affectueusement du bon zele

et affection que vous continués de porter à leur service. Ils m'ont declaré qu'ils sont d'intention d'y envoyer bientost quelque homme de qualité et capable pour la direction d'ung tel affaire, et mesme tel qu'ils estiment qui sera agreable à la seigneurie. Ils trouvent aussi conseillable que celui qu'ils envoyeront prenne son passage par la court de France, et qu'il cherche moyen le plus secretement qu'il pourra de vous parler et d'entendre de vous ce que vous jugerés utile et necessaire pour la conduicte de sa charge. Je vous prye de l'instruire de vostre conseil et advis, et vous obligerés de tant plus lesdicts sieurs estats, et à moi en particulier, de vous faire bien agreable service.

Du 20 aoust 1609.

CCXXXII. — * LETTRE

De M. de Liques le jeune à M. Duplessis.

Monsieur, comme je ne puis assés estimer l'honneur qu'il vous a pleu me faire, aussi dois je employer le papier à aultre chose qu'à vous en remercier. J'espere que les lettres de M. le prince Maurice vous donneront contentement. Il me dict en les prenant que messieurs des estats avoient gousté vostre proposition; qu'il l'avoit communiquee à quelques ungs qui estoient resoleus d'y envoyer en bref quelqu'ung de leur part, qui passeroit par France. Il me demanda mon advis; je lui dis derechef que vous ne desiriés nullement estre meslé en cest affaire; que je ne pensois pas, apres avoir esté en court, il peust passer à Saulmur, sans souspçon; que cependant j'avois charge de l'asseurer que vous le pourriés servir d'addresse; que j'esperois en bref avoir

response et sçavoir vostre desir; ce qu'il trouva bon, et m'asseura que vostre nom seroit teu. Je n'ai peu avoir la response qu'hier, estant tousjours remis au lendemain. M. le prince Maurice me dict qu'il desiroit sçavoir premierement la resolution de messieurs les estats, lesquels estoient occupés pour ouïr M. Armin, etc.

Du 20 aoust 1609.

CCXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, je suis obligé de faire entendre à vostre majesté ce qui se passe en ce voisinage. Ung de messieurs les thresoriers de France au bureau de Tours est veneu ces jours à Loudun et à Mirebeau, qui y a assigné toute la noblesse pour se voir condamner à l'amende, à faulte d'avoir pris du sel en vostre grenier; et ce qui leur deult le plus, pour declarer ce qu'ils ont de personnes chacung en sa famille, tant enfans que serviteurs, dont ils se font croire que c'est ung chemin pour leur faire prendre le sel par impost. Se trouvans donc par ceste occasion grand nombre ensemble, il s'y est passé plusieurs murmures, qui se sont toutesfois resoleus, par l'advis des plus notables et des plus sages, à recourir aulx pieds de vostre majesté, pour la supplier tres humblement d'avoir esgard à leur condition; et crois que de ceste heure ils deputent vers elle à ceste fin, moyennant le delai d'ung mois à eulx accordé par le commissaire. Je prevois que cest exemple pourra estre suivi des voisins, vers lesquels pareille commission s'exerce. Mais ce que j'y vois de moins mauvais, est qu'il ne s'apperçoit poinct que ce soit ung mono-

pole procedant de plus hault, mais seulement ung ressentiment de l'incommodité commune. Et il se peult faire qu'on estende quelquefois les clauses plus et oultre que vostre majesté n'entend, ce qui m'enhardit de lui en donner advis; joinct que, prevoyant le semblable sur mesme subject en ce quartier, je me sentirois fort soulagé de sçavoir par vostre commandement comment j'aurois à m'y comporter.

De Saulmur, ce 3 septembre 1609.

CCXXXIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Razilly.

Monsieur, je me confie en la faveur de vostre amitié que vous prendrés en bonne part que je vous escrive ce qui se passe en ce voisinage, encores que je ne doubte poinct que ne l'entendiés d'ailleurs; et desjà j'en avois faict entendre quelque chose à M. Dumaurier. Ung de MM. les thresoriers de France, nommé M. Mandat, a assigné ces jours à Mirebeau et Loudun toute la noblesse, qui y est de fort grand nombre, pour se voir condamner à l'amende, sçavoir, ceulx qui se trouveroient n'avoir poinct pris de sel au grenier, et la pluspart se trouvent y en avoir peu pris; d'abondant pour lui declarer ce qu'ils ont de personnes chacung de sa famille, enfans, serviteurs, servantes, ce qu'ils jugent estre ung chemin de le leur faire prendre par impost. Se trouvant donc sur ceste occasion du doubte, il s'y est passé de gros murmures, selon qu'en telles trouppes l'ung eschauffé l'aultre, lesquels toutesfois, par l'advis des personnes les plus notables, se sont resoleus à ce poinct de recourir par remonstrance à la

bonté de sa majesté et à vostre prudence. Je crois que de ceste heure ils deputent vers elle à ceste fin, moyennant le delai d'ung mois qui leur a esté octroyé par le commissaire. Je prevois que cest exemple pourra estre suivi des voisins, vers lesquels pareille commission s'execute; et parce que nous l'attendons ici, j'ai estimé vous debvoir enquerir de ce que pour le service de sa majesté j'avois à y faire; d'autant plus que le Mirebalais, qui est de ce ressort, a desjà entamé cest affaire. Et vous supplie, monsieur, de me voulloir despartir les commandemens de sa majesté et vostres. Ce que j'y vois de moins mauvais, c'est qu'il ne s'apperçoit poinct que ce soit ung monopole procedant de plus hault, mais seulement ung ressentiment de l'incommodité commune à ceste noblesse nommeement qui n'est pas des plus accommodees. Il se peult faire, et vous le m'avés dict quelquefois, qu'on estende des clauses plus avant que vous ne l'entendiés. Toutesfois, m'enquerant, je ne trouve pas qu'on se plaigne du deportement dudict sieur commissaire.

De Saulmur, ce 3 septembre 1609.

CCXXXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, comme vous feustes desparti d'avec moi, ung gentilhomme me veint voir, que je vous addressai, afin que par sa bouche vous entrevissiés ce qui se passoit en Loudunois, Mirebalais et Fayais, au faict de la commission du sel, que M. Mandat, thresorier de France, y exerce; et depuis je vois que le feu s'y eschauffe dadvantage: mesme il s'y feust passé quelque desordre,

s'il n'eust esté preveneu par l'advis des plus sages, qui ont resoleu tous ces murmures en une deputation vers sa majesté, pour la requerir tres humblement d'avoir pitié d'eulx et de leurs familles, par le moyen d'ung mois de delai qu'ils ont obteneu dudict sieur commissaire. Nous l'attendons ici au premier jour, et sans doubte pareils mouvemens en pareille cause, ce qui m'a esmeu d'en escrire à M. de Razilly, pour sur ceste occurrence recevoir les commandemens du roy et siens; et vous m'obligerés de le lui faire prendre en bonne part, parce que je n'y ai rien que de me garder de mesprendre. J'ai pensé aussi d'en faire ung mot à sa majesté, et vous jugerés s'il sera à propos qu'il soit presenté, mesme par M. Marbault vostre beau frere, afin que sa majesté sçache qu'il vit selon ce que n'agueres nous en discourions ensemble. Il fault que je vous dise que je ne cognois plus rien au monde, ou que la faulte en soit de sa depravation ou de mon ignorance. Ung prevost des mareschaulx, et conseiller, homme de bien et fort peu prevost, avoit pris ung notable faulx monnoyeur, bastard de La Culloire. Pendant mon absence, le prevost de Thouars est veneu ici pour, en vertu de certaine commission, le tirer de nos prisons, jusques à menacer de bris de portes, et sa commission à la verité des plus amples qu'on eust jamais osé croire, mais non toutesfois jusques à l'enlever d'entre les mains des juges de vive force. Comme donc il veit qu'il n'en pouvoit venir à bout, il allegua effronteement qu'il avoit commandement expres de M. le chancelier de ce faire; que c'estoit à lui et aulx plus grands qu'on en prenoit, et que nostre prevost en perdroit son office; sur quoi tous deux s'en sont allés en court; et sera malaisé que n'en oyés parler; mesme

je laisse à vostre jugement de toucher ung mot à M. de Razilly de ceste histoire. Le fond est que ceulx qui ont le don de la confiscation des faulx monnoyeurs, entre lesquels il faict cest honneur à M. le chancelier de le nommer, font grace à quelques ungs des plus notables, et neantmoins des plus fameux, pour accuser les riches chés lesquels ils ont travaillé, et les faire venir à composition; et par ainsi voilà ce fameux crime civilisé; et sçaura on par où on en sera quitte. Vous voyés comme je vous en escris de toute liberté, mais avec trop de verité; et aussi sais je bien que vous choisirés selon vostre discretion accoustumee. MM. les thresoriers de France ont enfin envoyé une commission à nos esleus pour bailler la levee aulx despens de l'entrepreneur et de ses cautions, ce qui vous est deu. M. Legoux n'a poinct encores passé autant comme j'estime de la goutte. Pour le jardinier, le sergent civil trouva le sieur de La Graffiniere extremement malade; mais il bailla mes lettres et parla sur ce subject à son frere, lequel lui promit qu'il vous seroit laissé, et qu'il n'en seroit plus parlé.

De Saulmur, ce 3 septembre 1609.

CCXXXVI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, les dernieres que je vous ai escrites estoient du 7 aoust; je vous avertissois comme M. l'electeur palatin et aultres princes d'Allemaigne confederés, envoyoient M. Lentius, leur ambassadeur, pour resider pres de la seigneurie, secretement neantmoins; mais pour paroistre à toute occasion qu'on le trouveroit à

propos, ainsi qu'il avoit esté concerté entre nous. Je crois qu'il est de present pres de vous. Vous donnai advis aussi des diligences que je faisois vers M. le prince Maurice pour y mesnager le semblable, et en Angleterre pour vous moyenner ung successeur qui ait les qualités requises. Je vous adjousterai que quelques lettres escrites de Venise par ung gentilhomme françois, sont tombees es mains du jesuite Cotton, qui les a faict voir au roy, et parce qu'il escrivoit assés clairement des bonnes esperances de delà, sa majesté a faict une despesche expresse au pape pour lui representer le danger où il se met par ses rigueurs de perdre ceste seigneurie, afin qu'il les relasche; tellement que s'il procede plus mollement contre vous, vous en sçavés, et cependant nous recognoissons assés que cest accouchement ne peult s'avancer qu'à mesure que les tranchees continueront, lesquelles nous avons interest d'exciter; vous garderés ceste particularité, s'il vous plaist, à vous, de peur qu'elle fasse tort à celui qui l'escrit, et neantmoins avertirés ceulx à qui on se confie d'estre reteneus, et n'escrire que là où il peult servir, etc.

Du 4 septembre 1609.

CCXXXVII. — ✡ LETTRE

De M. de Bertreville à M. Justel.

Monsieur, la rencontre que je feis de M. de Hidmaneville, qui venoit de chés le baron de Boudeville, comme je sortois de Rouen, et l'asseurance qu'il me donna que ledict sieur baron ne partiroit que le lendemain matin pour aller à Dieppe, me feirent resouldre

d'aller coucher à Pinebeuf pour le prendre et aller de compagnie; mais M. de Montlouis, qui avoit disné audict lieu de Pinebeuf, et de là avoit mandé le baron, le meit dans son carrosse, et s'en allerent coucher à Dieppe: quand je me veis ainsi demeuré derriere, je deslogeai lundi du grand matin, craignant de trouver la conference desjà advancee; mais j'arrivai assés tost pour ne voir rien faire: à qui il a teneu, vous le verrés par la suite de ceci; car je vous ai promis le compte de mon voyage: ceci vous servira d'epitome, lorsque vous en aurés ung discours plus au long, et vous le communiquerés, s'il vous plaist, à nos messieurs, si desjà quelqu'ung n'a pris les devants; car je n'ai pas le loisir d'en parler chacung à part. Vous sçavés le motif de la conference, et que celui pour lequel le mystere se jouoit estoit souspçonné d'estre desjà gaigné; l'honneur de la personne et son merite s'efforçoient d'estre de ma creance, ce que les exemples font voir tous les jours; toutesfois, ou ce qu'il a faict, ou le manquement de ce qu'il a deu faire m'y faict voir trop clair, quoique l'on proteste au contraire, quoiqu'il cache son jeu au possible. L'on avoit lettres du roy pour permission; M. de Cicongne promettoit toute asseurance, et pere Gontery monstroit une envie extresme qu'on veinst à laisser courre: *sicut suus est mos;* plein de belles promesses, plein de grands artifices; nous desirons passionneement de voir la partie liee, et nos pasteurs ne demandoient que de venir aulx prises avec allegresse; mais cognoissans les ruses et malices de l'homme à qui ils avoient à faire, voulleurent que ce feust soubs des conditions justes et raisonnables, lesquelles ils avoient desjà presentees plusieurs fois, et lors encores les envoyerent signees, et les voici.

Conditions requises pour regler la conference violente entre trois ministres de la parole de Dieu et trois docteurs, ou aultres ayans charge en l'Eglise romaine.

Art. Ier. Monsieur nostre gouverneur nous baillera copie de la lettre du roy, collationnee et signee de sa main, et la representera à l'entree de la dispute, pour estre leue en la compagnie, et inseree par les scribes en teste des actes.

II. Il y aura trois pasteurs, et trois jesuites ou aultres, pour auxquels seuls appartiendra de parler en dispute. Les auditeurs seront en nombre esgal, le nombre escrit en la lettre du roy.

III. Dieu parlant en escriture, ou en termes expres, ou par consequence necessaire, sera le souverain juge des debats de la foi.

IV. Tout ce qui sera proposé par les disputans sera dicté aulx scribes qui seront deux, ung de chacune relligion, et signé sur le champ de part et d'aultre.

V. Les conferans choisiront les matieres à leur tour, et en advertiront le jour precedent, et le respondant couchera d'entree sa creance par escrit sur ladicte matiere en forme de these, afin que l'aultre objecte en forme de syllogisme, et on ne sortira de la matiere encommencee, sinon d'accord de parties.

VI. Soubs ces conditions, nous acceptons la conference verbale pour satisfaire à la volonté du roy, de M. nostre gouverneur et de M. de Sainct Cire.

Ces gens qui, par ung artifice malicieux, sont veneus d'une extremité en l'aultre, apres avoir long temps refusé l'Escriture pour juge comme insuffisante, maintenant font semblant de l'accepter; mais plustost la

lettre toute nue ; rejettans les consequences necessaires qui en sont la moelle, encores qu'elles feussent plus claires que le jour, et que les plus idiots y peussent voir assés clair : voici la pierre où s'achoppe le pere Gontery ; il   ce dict il pour nous faire plaisir, Dieu en escriture pour juge ; mais en termes expres, il fault rayer ces consequences necessaires : on a beau lui dire que c'est lui presenter des armes pareilles, elles ne sont pas bien en sa main : là dessus force discours d'ung costé et d'aultre ; mais lui pour essayer de trouver quelque lieu de cavillation : il dict peu, escoute patiemment ; mais pour trouver à battre sur quelque mot.

M. de Sainct Cire qui logeoit avec lui au chasteau, et qui estoit desjà veneu vers nos ministres, et avoit signé avec eulx les conditions de la conference, les trouvant justes, revint à eulx, leur demanda si ceste clause de consequences necessaires estoit si necessaire qu'ils ne la peussent rayer pour venir soubs les aultres conditions à conferer, eulx cognoissans à qui ils avoient affaire, et se ressoubvenant comme les choses s'estoient passees en la conference faicte à Caen, où le pere Gontery disoit obstineement : Montrés moi en propres termes, en propres mots, en propres syllabes, et ne vouloit rien recevoir pour raison : dirent qu'ils ne pourroient separer ni tronquer ce troisiesme article de leurs conditions; et là dessus, entre plusieurs choses, leur demanda si cest article estoit ung article de foi; ils lui dirent qu'oui. Il essaya, en separant les consequences des termes expres, de leur faire dire que les consequences necessaires tirees de l'Escriture saincte estoient juges de la foi, et que cela estoit ung article de foi, et rapporta en hault au chasteau qu'ils l'avoient dict ainsi, soit qu'il l'eust mal entendeu, ou par artifice, et

remporta, quant et lui, ung billet qu'on lui feit escrire de sa main, que voici :

Sur la difficulté faicte par le sieur Gontery de ces mots de consequence necessaire, que nous entendons demeurer en l'article, il sera libre, s'il le trouve bon, d'en faire le premier poinct de la dispute; apres avoir signé lesdicts articles (ce que je trouve raisonnable) : M. de Sainct Cire adjousta ces derniers mots de sa main sans le signer.

Sur ce billet, la response du pere Gontery est gentille, quoique fuitive; mais sur l'imputation rapportee par le sieur de Sainct Cire, il se faict tout blanc de son espee : retirés vous, laissés le passer; car il est en colere. Voici sa response :

Faire ce que demandent MM. les ministres, est dire et se desdire, et signer pour asseuré ce qu'ils et moi mettront en dispute; j'entrerai en conference devant tous les ministres du monde, la saincte Bible sur la table, avec les articles de foi conteneus en la confession de foi des Eglises reformees de la France, pour soubstenir qu'ils ne sçauroient jamais monstrer que les consequences soient les juges ni les regles de la foi. Signé et escrit de ma main, ce 7 septembre, à Dieppe 1609. JEAN GONTERY. Et au bas en la marge par ledict Gontery est escrit : Par ma procedure, on verra que les ministres se retirent de leur parti et abandonnent la Bible.

Nous ne sçavions pas encores que M. de Sainct Cire leur eust rapporté que les consequences necessaires, tirees de l'Escriture sainte, estoient juges de la foi, et que cela estoit ung article de foi, ou possible encores en pires termes, comme vous recueillerés ci apres d'ung billet du pere Gontery, que les consequences

necessaires sont juges de la foi avec l'Escriture saincte. Ne sçachant pas s'il voulloit dire que nous abandonnions la deffense de la Bible, laquelle il impugnoit, ou plustost que nous quittions et delaissions la Bible, pour lui respondre là dessus, et essayer de lier la partie par quelque moyen, il feut resoleu que nous porterions la response escrite de nos ministres avec M. de Montlouis, dont la prudence et la presence ont beaucoup servi, et que ledict sieur et nous essayerions de les faire venir à quelque raisonnable moyen de conferer. Voici l'escrit que nous portasmes, qui feut mis es mains dudict sieur de Montlouis :

Le sieur Gontery est pryé de nous dire, si le Fils de Dieu prouvant la resurrection des morts contre les Saduceens, par consequence necessaire de ce que Dieu dict en escriture : « Je suis le Dieu d'Abraham, et le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob », a abandonné la Bible. (1)

Si sainct Paul, disputant par les escritures du vieil Testament en la synagogue des juifs, et prouvant par consequence necessaire d'icelles que Jesus, lequel il annonçoit, estoit le Christ (2), a abandonné la Bible, attendeu que ces mots ne s'y trouvent expres que Jesus est le Christ.

Si sainct Pierre disant qu'à Jesus le Nazarien rendent tesmoignage tous les prophetes, et quiconque croira en lui, recevra remission de ses pechés en son nom (3), a abandonné la Bible, veu que ces mots,

(1) Math. 21, 31, 32.
(2) Art. 17, 3.
(3) Art. 10, 38, 43.

qu'à Jesus le Nazarien, etc., ne se trouveront expres dans aulcungs des prophetes.

Et generalement si en applications des passages du vieil Testament à la personne de Nostre Seigneur Jesus, les apostres et evangelistes ont abandonné la Bible, comme ainsi soit que l'application de la these à l'hypothese ne se puisse faire, que par consequence necessaire.

Nous dira encore si les peres du concile de prouvans par consequences necessaires, tirees de plusieurs passages de l'escriture, comme le tesmoigne Athanase, que le Fils de Dieu est οὔϐερος, consubstantiel au Pere, ont abandonné la Bible.

S'il monstre ce que dessus, nous serons obligés de rayer l'article, sinon il doibt demeurer; et lui le rejettant contre l'auctorité et exemple du Fils de Dieu, les apostres et evangelistes, et la practique de toute l'Eglise ancienne, mesmes contre ce qu'il en accorda et signa à Caen; nous laissons au jugement de tout chrestien non passionné, qui de lui ou de nous a abandonné son parti, et la conference. Faict à Dieppe le jour et an susdicts. GUEROULT, CARTAULT et DE L'AULNE.

Estans arrivés au chasteau, M. de Montlouis remonstra au pere Gontery le peu de raison qu'il avoit de refuser nos conditions si raisonnables; dict de belles choses sur ce que nous entendions sur ces consequences necessaires, lesquelles n'estoient aultre chose que l'Escriture mesme, pour ce que ce en estoit le sens, que tout homme qui auroit tant soit peu de jugement, pourroit aisement recueillir, ou par ses propres termes, ou conferant l'Escriture à l'Escriture; qu'en une dis-

pute il estoit besoing de juge : que le pape nous estoit suspect pour cela, nous à eulx : que le plus juste estoit Dieu en escritures; qu'il les nous avoit laissees pour regler de ce que nous debvions faire et croire : que les procedures à Caen nous faisoient chercher ung moyen d'esviter ses ruses qui n'estoient, s'il continuoit, pour n'estre estimees que des cavillations, se voullant tellement et si estroictement lier à la lettre d'Escriture, qu'il en pervertissoit le sens; et lui presentant l'escrit de nos ministres, lui dict que voilà comme ils se voulloient servir des consequences de l'escriture, et lui prya de faire response. Lui, grave, et plein de bonne mine, et ne cognoissant pas la qualité de celui qui parloit à lui, ne voulleut poinct recevoir le papier, ni le voir, moins y respondre : dict qu'accorder nos belles consequences, estoit recevoir pour juge nos fantaisies, et nos ministres mesmes : que ceste action se faisant pour conseiller et instruire M. de Saint Cire qui le demandoit, il estoit raisonnable, pour se pouvoir resouldre, qu'il nommast et choisist le juge, et prescrivist les matieres à la dispute pour en estre esclairci. M. de Sainct Cire dict lors, qu'il estoit quant à lui fort resoleu, et mesmes, combien que nous l'en priassions, il refusa de nommer le juge et de donner la these. (Je ne dis pas que nous n'eussions bien refusé, tel juge nous eust il peu bailler); lors le pere Gontery de discourir et de dire, et entre aultres choses, qu'au poinct qui est le plus en controverse entre nous, et qui est le plus important, nos consequences gastent tout; qu'à ce gentilhomme qui veult entendre, au lieu de l'embrouiller plustost que de le resouldre, il est si aisé de lui dire : Voyés ce que dict le Fils de

Dieu mesme : Ceci est mon corps. Enfin, nous nous separasmes comme cela, sans qu'il voulleust rien prendre ni accorder aultre chose. Retournés, nous voyans qu'aulx conditions qu'avoit envoyees de sa part M. de Cicongne, conformes à ce que nous avions ouï dire au pere Gontery : il estoit dict presque en ces mesmes paroles (car j'en ai oublié la copie), que puisque la conference se faisoit pour le contentement de M. de Sainct Cire, que c'estoit à lui de nommer qui il desireroit pour juge des differends, et de choisir les matieres desquelles on avoit à disputer. Nous nous soubvenons oultre que nos conditions estoient signees de M. de Sainct Cire, qui aussi les approuvoit, et par consequent d'accord avec nous de juge ; par là nous pensasmes que la partie feust liee, et qu'il n'y avoit plus de moyen que le pere Gontery s'en desdict. Je feus nommé pour en porter la parole, pour faire ressoubvenir audict pere Gontery de ce qu'il avoit dict, monstrer les conditions du sieur de Cicongne, et les nostres signees dudict sieur de Sainct Cire. Sur ces termes, le voilà qui arrive de leur part pour apporter ung billet du pere Gontery et de la seance, sur ces consequences necessaires que nos ministres lui avoient dict estre ung article de foi selon son soubvenir : le billet dudict pere Gontery estoit tel :

MM. les ministres ont dict à M. de Sainct Cire que les consequences necessaires sont juges de la foi avec l'Escriture saincte.

M. le gouverneur acccorde que la conference se tienne sur cest article là : le pere Gontery niant que cela soit ainsi.

L'on feit apres la lecture ressoubvenir à M. de Sainct

Cire des propos que l'on lui avoit teneus ; l'on les lui donna mieulx à entendre ; et pour respondre au billet, MM. les ministres lui rebaillent ceci :

Il a esté dict par les ministres que ceste condition «Dieu parlant en escritures en termes expres, ou par consequences necessaires, est juge souverain des debats de la foi », est ung article de foi, et partant qu'ils ne pouvoient rayer ces mots de consequences necessaires, sans renoncer à une partie de leur creance ; et partant, le desguisement est manifeste de leur attribuer d'avoir dict que les consequences necessaires sont juges de la foi avec l'Escriture saincte, comme si les consequences necessaires, tirees de l'Escriture, n'estoient poinct l'Escriture mesme.

Avec cest escrit, on lui rebailla encores le dernier, nous doubtant desjà bien que la guerre seroit doulce, comme depuis nous n'eusmes nulles nouvelles, sinon que M. de Moncornes nous veint dire que le pere Gontery n'entreroit poinct en lice, si l'on ne rayoit ces consequences, et qu'il deviendroit aussitost huguenot que de passer à cela. Nous le priasmes lors de considerer à qui le deffault debvoit estre imputé. Nous feusmes long temps sans nous voulloir separer, de peur qu'ils n'appellassent nostre separation une desroute, et qu'ils n'allassent dresser ung trophee sur le lieu assigné, lorsqu'il n'y auroit plus personne pour leur faire teste. Las d'attendre, nous voulleusmes sçavoir une resolution derniere ou du faire, ou du laisser. Pour derniere semonce, nous eusmes charge et M. le baron de Boudeville et moi, deux anciens de la ville avec nous, de monter devers eulx ; le reste de la noblesse voulleut venir avec nous, excepté M. de Montlouis, à qui on n'avoit voulleu si souvent donner de la peine :

ledict sieur baron somme le pere Gontery de sa promesse, qui estoit de recevoir tel juge en ceste conference, qu'il sembleroit bon à M.' de Sainct Cire. Lors, dict le bon pere, le ciel s'assemblera plustost à la terre que je manque à ma promesse; je n'y ai pas manqué jusques ici; c'est maintenant à M. de Sainct Cire à me le commander; le voilà. Lors me retournant vers ledict sieur de Sainct Cire, je lui dis : Oyés, monsieur, c'est à vous à parler maintenant, et selon que vous avés trouvé raisonnable par vostre seing, que vous pryés le pere Gontery de venir nous joindre, afin que nous fassions cognoistre que nos ministres s'osent bien presenter devant lui. Il demeura quelque temps tout court, puis il dict : Comment l'en pryrois je, puisqu'il m'a dict qu'il aimeroit mieulx se faire huguenot que de passer à cela? Voilà comment, ce dis je au pere Gontery, faisant semblant de lui permettre les choses, vous les lui rendés impossibles, et les lui deffendés. Adonc il recommença le proces de ces consequences necessaires. J'en voulleus parler, et dire qu'éncores que les consequences necessaires, tirees de l'Escriture, feussent l'escriture mesmes, nous avions employé en l'article ceste disjonctive *ou*, pour ce que les termes expres et les consequences necessaires peuvent estre considerés separement, et aller l'ung sans l'aultre; ce qu'il me nia, quoiqu'il ne s'en voulleut pas soubvenir apres; mais je lui dis que je n'avois poinct charge d'entrer en dispute; et le sieur baron protesta lors devant tous qu'il n'avoit poinct teneu à nos pasteurs, mais à lui, que la conference n'ait passé plus oultre, et que chacung qui sçauroit les procedures d'ung costé et d'aultre, en jugeroit sans passion, en feroit ung mesme jugement. En nous levant pour nous retirer, M. de Ci-

congne et lui se retirent devers une fenestre. Le pere Gontery s'accoste de moi, plein de courtoisie : lors me soubvenant mieulx que lui de ce qu'il m'avoit nié, je lui dis que pour exemple d'ung texte , qui n'avoit poinct de necessité de consequence, je lui produisois ce commandement : Tu ne tueras poinct; et que ce texte : Je suis la vigne, et vous estes les sarmens, signifioit nostre union avec Christ par une consequence necessaire equivalente au texte. Je lui dis en oultre, apres plusieurs propos, que s'il estoit reduict aulx termes qu'il nous veult mettre de prouver tout par termes expres, et par paroles formelles et toutes nues, nous l'empescherions plus qu'il ne pourroit pas nous; qu'en ce passage, qu'il dict estre si clair, qu'il ne faille apporter que des yeux pour les voir, Ceci est mon corps, en considerant bien la relation de ce mot: *Ceci*, et conduisant tout le mystere depuis le mot de *pain*, qui precede, jusques au dernier poinct de la transsubstantiation, il y a des consequences monstreuses; mais ung aultre vous dira le surplus ; car je commence à passer la briefveté que je m'estois promise; je ne pouvois gueres retrancher de ceci sans vous celer quelque chose ; et voici naïfvement comme tout s'est passé.

De Bertreville, ce 9 septembre 1609.

CCXXXVIII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 4 de ce mois. Vous aurés depuis veu M. de Villarnould, et par lui sceu toutes nouvelles. Aussitost que j'eus vostre despesche, je portai à M. de

Sully celle que lui escriviés, qui me dict qu'il vous y feroit response. Je lui dis que vous en escriviés ung petit mot au roy, remettant à le bailler au bon advis qu'il lui plairoit vous en donner; mais que vous aviés crainct qu'il trouvast mauvais qu'il se passast quelque chose en la province, dont ne lui donnassiés poinct advis. Il me respondit qu'il n'y avoit poinct de danger de lui bailler, pourveu que lui en escrivissiés sobrement, et qu'il ne seroit que bon. Aussitost je feus trouver sa majesté, et lui presentai vostre lettre comme il entroit en la galerie, où il alloit attendre le nonce, à qui il donnoit audience; il la leut aussitost, et la bailla à M. de Villeroy; puis apres, comme il se retiroit en sa chambre, ayant ouï le nonce, je lui demandai s'il vous honoreroit de ses commandemens. Il me dict qu'il vous rescriroit, mais qu'il falloit ung peu attendre, pour adviser à cest affaire; qu'il avoit baillé vostre lettre à M. de Villeroy pour cela, et me demanda comment vous vous portiés, me faisant bon visage, et monstrant assés d'agreation. Je feus voir hier M. de Villeroy; il me dict qu'il en avoit parlé au roy le matin, que c'estoit ung fascheux affaire, et dont il ne se mesloit gueres, parce qu'il estoit question de finances; qu'il en avoit parlé aussi à M. le chancelier et à M. de Sully, qui y adviseroient. Je lui respondis que ce dont vous requeriés principalement sa majesté, c'estoit de sçavoir comme quoi vous auriés à vous comporter, cela arrivant à vostre porte. Il m'a dict que ces messieurs y adviseroient, que le roy vous en escriroit; mais en attendant, que le meilleur advis celui sembloit qu'on leur peust donner, estoit d'envoyer vers sa majesté, et se pourvoir vers elle. Ledict sieur, au reste, se deschargeant fort de cest affaire, et le re-

mettant à ceulx qui l'ont faict naistre. M. de Sully receut de bonne sorte vostre lettre, et avec bien de l'agreation, la deference d'user de l'aultre, selon son conseil, qu'aultrement je feignois de bailler, veu son humeur, et particulierement sur ce subject. Du reste, estions bien asseurés que son advis ne seroit pas de la supprimer, et tout subject d'offense lui seroit levé. Ce qui me faict promettre que ne desapprouverés ce que nous en avons faict. Vous aurés, au premier jour, des nouvelles de M. de Sully, et comme je crois de sa majesté, que pourtant je ne demanderai plus, parce que je ne sçaurois par quelle voye les vous envoyer, et en serois comptable, m'en estant chargé. Mais j'ai esté bien aise de voir ce que m'en diroit M. de Villeroy. J'oubliai, il y a huict jours, de vous envoyer la quittance de la femme de Mangin, et le memoire des livres payés au sieur Lenoir, que j'avois à vous rendre sur le compte que je vous envoyai. Le president Richardot est mort à Arras, retournant d'ici, qui est une perte notable pour cest estat là. Depuis le depart de M. de Villarnould, on les a voulleu surprendre pour Clermont de Lodesve, faisant presenter requeste au sieur du lieu, par laquelle il allegue que ce n'est poinct place de seureté, que le presche mesme ne s'y faict poinct, que mesme il est deffendeu de l'y faire par certain arrest. Le proces des espions de La Rochelle est vuidé. Chollet a esté mandé à la chambre; lui a esté dict que si ceci feust adveneu en temps soupçonneux, il y auroit de quoi l'envoyer en Greve; mais veu la tranquillité du temps, que cela lui estoit remis, et ont tous esté eslargis, le tout sans despens. Il y a ici ung ambassadeur de l'empereur, qui debvoit avoir audience; mais sa majesté s'estant trouvee mal hier, a

pris ce matin medecine. Arrive aussi le president du Palatinat, qui est des plus confidens de M. l'electeur, qu'on nous dict avoir charge de l'union, et debvoir sejourner ici jusques à ce qu'on voye clair à l'affaire de Cleves ; et cest envoi, au nom de ce corps, fera planche pour d'aultres lieux. Deux comtes de Solmes aussi envoyés, l'ung par le prince de Brandebourg, qui est en Cleves, l'aultre par le prince de Neubourg, qui y est aussi. Ainsi il semble que nous debvions jouer seul ceste partie. L'electeur de Brandebourg s'approche en diligence, la Prusse estant accroissee, et tout en bon estat. Nous attendons M. de Bongars dans huict jours. Le greffier Voisin a failli ces jours d'estre assassiné de nuict, par ung sien parent, qu'il avoit marié, logé chés lui avec sa femme, et faict plus de bien qu'il ne s'en procure à soi mesmes. Il ne sçait ce qui l'a poussé, n'estant son heritier ; cela est donc imputé à maladie. Il se trouve une grande opposition aulx edicts des monnoyes et nantissemens, qui ont esté refusés absolument. Je ne sçais si on se vouldra roidir, pour surmonter ce refus, et les faire passer.

Du 12 septembre 1609.

CCXXXIX. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, ce dernier courrier de Lyon m'a apporté trois des vostres, c'est à sçavoir du 20e et 24e juillet, et du 7 d'aoust. Je ne me puis imaginer d'où procede ceste reserve, si ce n'est à Paris; car ici elles passent par les mains de nostre bon padre. Sur la perplexité

de l'affaire de l'abbaye, j'ai differé à vous en donner advis, et aussi qu'il n'estoit rien surveneu digne de vous ; maintenant il est decidé depuis peu, à l'instance des ministres de nostre roy, et au grand regret de gens de bien qui l'avoient pour sainct pretexte, bien que ç'ait esté avec beaucoup d'honneur de ceste republique, et grande ignominie du pape, qui s'est tant abaisé tout à coup, qu'il en a quasi passé par où elle a voulleu, lui communiquant la minute des bulles, pour les dresser à leur bon plaisir, et se contentant de beaucoup moins de ce qu'il avoit refusé au commencement; car le cardinal est demeuré pur pensionnaire de cinq mille ducats *di camera;* le fils d'ung des principaulx procurateurs de ceste seigneurie, titulaire de l'abbaye, et les moines reintegrés en leur premier droict, par clausules expresses et avec meilleure pension, et independante de l'abbé. Si du commencement le bon pere eust poussé à la roue comme il a faict depuis, et lorsque le remede en estoit doubteux, sans doubte l'eschec et mat en eust esté encores plus rude. Ce qu'on a gaigné est que doresnavant le concile de Trente n'aura qu'autant de vertu que pourra comporter le propre interest, puisque lui mesmes l'a dressé à ceste regle là, et par acte signalé. Ainsi se sappent insensiblement les fondemens, qui n'est peu à mon jugement. On s'apperçoit bien que la devotion de Rome se va fort refroidissant, et ne tient plus qu'à ung filet; c'est pourquoi on tasche à present de la voulloir reschauffer et rattacher par voye de doulceur, et suis bien abusé si on retombe plus en ces aigreurs passees, tant on s'y sent eschauldé, si ce n'est d'adventure par industrie et prudence de ces seigneurs. Le restablissement de la liberté de conscience, quasi

par toute l'Allemaigne, et l'alliance de ces princes et villes n'y aident pas peu, et ravallent merveilleusement ce faste romain. Nous sommes bien advisés, et de bon lieu, que les troubles de Cleves se passeront sans coup frapper, puisque ni l'empereur, ni le roy d'Espaigne, ni l'archiduc Albert, ni mesmes les princes papistes d'Allemaigne, ne s'en veullent mesler, et que l'archiduc Leopold en est revoqué; que les Bohemiens ne quitteront les armes que ceulx de la Styrie, Carinthie et Carniole ne soient interinés en leur requeste, desjà reiteree et ensuivie de grande esmeute, specialement contre les jesuites qui preschoient seditieusement contre eulx. Ce qui nous touche de plus pres, et à nostre plus grande consolation, est que l'archiduc des susdictes provinces, se voyant pressé de la façon, ne sçait à quoi se resouldre, prevoyant la bourasque de plus hault, et dont il ne se peult mettre à couvert avec les jesuites qui le commandent à la baguette, et ayant protesté en bonne compaignie que volontiers il feroit eschange de son domaine à ung moindre de son contentement, s'il le trouvoit, pour sortir de cest esmoi, dont l'apprehension lui est redoubtable. Soubs ombre d'une devotion de Nostre Dame, qui est aulx confins de la Styrie et du Tyrol, il s'est abouché avec le duc de Bavieres, et ne sçait on ce qu'ils ont resoleu ensemble. Vous nous l'avés bien prognostiqué de vostre grace, et commençons à bien esperer de ce costé là, puisqu'on y chemine de si bon pied. A la verité, le livre du roy de la Grande Bretaigne est une tres bonne piece, mais qui eust esté receue plus universellement s'il eust parlé plus couvertement, et eust mieulx rapporté le tout au commung interest des princes; estant telle qu'elle est, on ne se pouvoit promettre en

Italie aultre de ce qu'elle a produict lorsqu'elle y a esté presentee. En Savoye, on ne l'a voulleu accepter. A Milan, le comte de Fuentes l'a faict couper en pieces. A Florence, la nouveau grand duc l'a donnee à l'inquisiteur pour la brusler. Quant à ces seigneurs, ils l'ont acceptee avec beaucoup de remerciemens; mais ayant esté, par edict public, condamnee à Rome d'heresie, ils n'ont peu empescher ouvertement que l'inquisiteur n'en ait peu faire secrette deffense, et à voix seulement, aulx libraires de la vendre publicquement. Cela toutesfois a tellement indigné l'ambassadeur d'Angleterre, que sans delai il alla protester en plein college que cest acte, bien que sourd, estoit incompatible avec la bonne intelligence et amitié de son prince, avec la bienveillance qu'ils avoient demonstree en recevant le present, et avec son propre honneur, qui ne lui permettoit de plus resider ici comme ambassadeur; de sorte qu'à ceste heure que je vous escris, il s'est retiré en son logis comme personne privee, et ne retourne plus à l'audience en aultre qualité, et sans estre appelé. A ce ressentiment si soubdain on a pris l'allarme, et y a on pourveu au mieulx qu'il a esté possible, ayant esté esleu ambassadeur extraordinaire le meilleur subject et compatriote de leur republicque, nommé François Contarini, pour aller donner toute possible satisfaction à ce roy là, et en toute diligence, lui ayant enjoinct de partir dans huict jours tout au plus tard. Par mesme moyen, il pourra adoulcir aussi le desgoust surveneu de delà quasi au mesme temps, à l'occasion de certains brevets diffamatoires, qui feurent trouvés au logis de leur ambassadeur resident, et dont en aurés peult estre esté adverti par voye d'Angleterre. De cest expedient il sera aisé à cognoistre en

quel compte ils tiennent ce prince là, et ne sera sans jalousie des aultres. Depuis, pour le mieulx gratifier, ils ont deffendeu sur tout leur estat, et sur peine de la vie, la vente du susdict livre diffamatoire, intitulé *Puritanus*. En l'aultre deffense il n'y avoit aulcune peine, et estoit secrette, et non publicque, si que tout le monde le peut lire librement et sans craincte. Par l'adjoincte ci enclose, vous serés esclairci de l'arrivee de ce bon personnage, dont m'escrivés par vos dernieres. Il a eu tres bon accueil, et espere encores mieulx à l'advenir, et conforme à son souhaict. Desjà il cherche des meubles, ung logis; c'est le meilleur signe que je vous puis donner. Ci apres il m'excusera de ceste commission, comme celui qui, ayant l'oreille du bon padre Paul plus asseuree, vous y peult mieulx servir. Le mesme padre est adverti des estats qu'ils ont pris la mesme deliberation; ce sont tous effects dont l'obligation et recognoissance vous en est deue, et en public et en privé. Si plus tost nous eussions eu de tels ouvriers, le bastiment eust esté bien plus advancé; mais il fault prendre de la main de Dieu ce qu'il lui plaist, etc.

Du 15 septembre 1609.

CCXL. — * LETTRE

De M. Lentius de Venise à M. Duplessis.

Egregia tua pietas ubique sese osendit, mi domine, nam non contentus divinis te lucubrationibus christianam propagasse rem, etiam alios qui auctoritate et potentia valent efficacissimis literis ad eandem cu-

ram sedulo excitas. Quod utique non infeliciter tibi cedit. Nam et tuo potissimum hortatu effectum est ut in hæc me loca ablegarent principes magni, et simul complures alios de modo et ratione quibus communis causa juvari possit, cogitare cœgisti. Cujus equidem rei non contemnenda nos habituros documenta vehementer spero. Cæterum quia ego ita judico, non esse satis ut velint principes provehere bonum commune nisi etiam ministros idoneos habeant; quorum industria possint ad perficiendum feliciter uti; hi autem mea quidem opinione sine accurata rerum quæ hinc inde succedunt noticia præstare egregiam operam nequeant; non imprudenter aut temere me facturum existimavi, si consilium et rationem constituendæ cum uno et altero qui isthic sunt sinceræ communicationis rerum et literarum abs te postularem neque enim dubitabam quin tu qui tantum jam studii et laboris in hoc toto 'negotio sumsisses, esses etiam hanc tam necessariam atque fructuosam cogitationem libenter suscepturus. Et vero teneo opportunum tuæ volontatis augurium. Nam jam dum ego hoc scribo, ecce mihi Asselinæum nostrum qui literas abs te fert, quibus de mea illa profectione simul quid apud ordines egeris abunde doces. Igitur vir ille optimus, qui et tuum sincerum studium et meam non dissimilem inclinationem penitus jam perspexisset, non dubitavit etiam caracteres tuos mihi communicare, quibus nisi aliter sentis usque dum de nova ratione cogitaverimus commode utemur. Non te tenebo amplius, mi domine, sed tribus verbis hoc saltem dicam. Summam spem esse aliquid actum iri; sed consilio tamen et tempore et patientia non vulgari opus esse. Ego ad te non de hisce modo verum aliis quoque rebus dili-

genter prescribam. Vale et me cum publiæ rei, tum nominis tui studiosissimum ama.

Du 15 septembre 1609.

CCXLI. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, vos dernieres sont du 9 aoust; ce que je remarque contre les surprises. Venise me tient le cœur serré, parce que depuis deux mois je n'ai rien de mes amis; et entends d'ailleurs que par l'entremise du roy, le debat de l'abbaye est composé, les offres propres de la seigneurie, acceptees du pape, admonesté pour la craincte, de plus, de ne se roidir contre elle. *A tanto æstu tam cito refrigisse.* Ce seroit quelque merveille; mais si avons nous tousjours assés jugé que ce feu ne se pouvoit bien allumer que par les soufflets de Rome, que ceste nef ne pouvoit estre conduicte au port que nous desirons, que par vent contraire. Je pense toutesfois voir du feu dans ces poitrines là, qui moins il aura de quoi s'exhaler, et plus enfin esclatera. Ce que Dieu doint bientost à sa gloire, etc.

Du 22 septembre 1609.

CCXLII. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. l'ambassadeur d'Angleterre à Venise.

Plures ad te scripsi, nullas tamen totos jam duos menses accipio. Anxius morbus ne sit in culpa, seu privatus, seu forte publicus. Ut a tanto æstu omnia re-

frigescere videntur. De repub. fervet in aula nostra Clivense negotium : inde imperatoris, inde principum cohæredum ad regem palatinique ipsius oratores melioris notæ. Ratum videtur horum causam non deserere et in se justam, et perutilem nobis. Qua Austriacis demi videtur quidquid his aderescit. Quod interim præcipuum lite pendente Evangelium passim in illis ditionibus efflagitante populo promulgatur. Cæterum de rebus nostris ex hoc nobili anglo, qui aliquandiu hic bonis quibusque carus vixit, substitit, si collibuerit plura agnoces ego te, tuumque institutum Deo optimo maximo ex intimis præcordiis commendo. Vale.

Du 22 septembre 1609.

CCXLIII. — * LETTRE

De M. le prince Maurice à M. Duplessis.

Monsieur, suivant ce que je vous avois mandé par mes dernieres, que MM. les estats estoient d'intention d'envoyer quelqu'ung à Venise, pour l'affaire duquel vous m'avés faict ouverture par vostre lettre, ils m'ont declaré qu'ils sont resoleus d'y employer, comme leur ambassadeur, le sieur Vandermille qui est de mon conseil; et ce soubs publique charge de notifier à la seigneurie le traicté de la trefve; et pour l'advancement et asseurance du commun trafic, je vous prye que devant qu'il parte de Paris il puisse estre instruict par ung mot de lettre de vostre advis et conseil, comme vous jugerés qu'il se pourra le mieulx conduire en la direction de cest affaire; ce que vous pouvés faire librement, car je le cognois personne capable et de

discretion; et vous obligerés tant plus lesdicts seigneurs estats, et moi, à vous faire bien agreable service, etc.

Du 22 septembre 1609.

CCXLIV. — * LETTRE

De M. Baptista Lentius à M. Duplessis.

Et si ego in animo habebam, mi domine, expectare potius quid tibi videretur de concilio quod ad te nuper perscripsi, quam has alteras ad te exarare; Aseliænus tamen noster modo veniens ad me, hortatus est, ut si quid fortasse esset quod te scire opportere judicarem, scribere id ne gravater. Itaque et petitioni hujus qui nisi carissimus est, et tuæ etiam voluntati (quam ille esse hujus modi multis rationibus confirmabat) obsequi volui. Interest forte ad continuationem non parum, quando nulla occasio prætermittitur, quæ commode potest, in tam necessario atque utili opere occupato. Neque enim tam frequentes hinc inde commeant tabellarii uti in Germaniam solent, ac deinde iter ipsum paulo longiusculum est. Itaque ubi non ingratum tibi esse intellexero, nullam mihi elabi sine meis literis occasionem sinam. Novi quod scriberem haut multum erat. Neque enim constabat de exitu conventus, quem Carinthiæ ac Stiriæ ordines gratii tenuerant. Literas autem 1 cal. septemb. a viro fide digno acceperam, ordines quos dixi, tertium jam scriptum, idque cum per se aculeatum ac minax, tum etiam Hungarorum intercessione peracri munitum Ferdinando exhibuisse. Qui precibus subditorum irritatus et confusus magis, quam delinitus, venatum cum fratre

Carolo Uradisladiamensi episcopo profectus est, relictis iterum ordinibus solis et rerum incertis.

Nunciant autem eædem literæ, exhaustum esse ærarium, oppignoratas possessiones, et quod indignius oppigneratas magnam partem jesuitis, Tusciæ ducem aureorum lentena nescio quot mutua in Goritii comitatus hypothecam obtulisse prorsus miseram esse rerum omnium faciem atque in his in difficultatibus, ne unguem se cessurum negat pertinax princeps. Igitur quid futurum sit plane nescio. Nostri tamen rem non negligunt. Anhaltinus profecturus die sequenti; monitus ab imperatore retineri se passus est. Sed nulla spes est, aliquid convenire posse. Impendet conversio rerum omnium. Quo nos alacrius intendere mentis ac consilii aciem convenit, ut ne imparati ab vigilantissimis hostibus opprimamur. Multum habent apud nostros ponderis quas literas mittis. Itaque ut instes etiam atque etiam te rogo; me etiam ut ames, qui te colo ex animo.

Legatus Neoburgicus hic est, sed discedet brevi et ad Sabaudum proficiscetur. Ringitur animo nuncius Romanus quod Veneti eum tanto honore habuerint. Venetiis.

Du 29 seutembre 1609.

CCXLV. — * LETTRE DE M. VANDERMILLE

A M. Duplessis.

Monsieur, vous entendrés, s'il vous plaist, par l'adjoincte lettre de monseigneur le prince Maurice, le subject de mon voyage vers Venise, vous pryant, en conformité de la lettre de mondict sieur le prince, me faire l'honneur, et au public ce bien, que je puisse re-

cevoir de vous les ouvertures et addresses necessaires, afin de pouvoir negotier avec quelque fruict, et que les gens de bien qui sont là puissent proceder avec moi en confidence. Je vous supplie de croire que le tout sera mesnagé avec discretion convenable, et en sorte qu'en pouvés demeurer à repos et sans aulcune arriere pensee, etc.

Du 1er octobre 1609.

CCXLVI. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Vendosme.

M. de Rohan m'a tant obligé que de me donner advis du malheur que j'ai que vous ayés conceu quelques mescontentemens contre moi, qui toutesfois par quelque bon service desirerois pouvoir meriter vostre bonne grace, qui est cause que ne m'osant promettre, passant à l'improviste, d'avoir ce bonheur de vous en pouvoir esclaircir à vive voix, j'ai recours à vous envoyer ce gentilhomme, que je vous supplie tres humblement, monsieur, d'avoir agreable avec la verité de ma lettre. Vous croirés donc, s'il vous plaist, que je n'ai jamais ouï parler jusques à cejourd'hui de la plaincte qui vous a esté faicte; que ni moi, ni les miens, ni domestiques, ni soldats, ne fouillent ni personnes, ni marchandises, ni bagages, ne par eau, ne par terre; ne l'ont pas mesme jamais faict en pleine guerre; que s'il s'est commis quelque indiscretion en personne ou chose qui vous appartienne, ce doibt avoir esté de la part des archers de la gabelle, sur lesquels je n'ai peu voir, qui, à la verité, soubs ombre de la recherche qui leur est permise, en peuvent quel-

quefois abuser; et se trouvans l'avoir faict, se couvrent du nom des soldats, et les chargent de ceste haine; qu'en foi de cela, monsieur, encores qu'il soit tout notoire, si vous m'honorés tant que de m'en faire sçavoir les particularités, j'en ferai la recherche si exacte, m'y faisant mesme partie, que vous cognoistrés qu'il n'y a rien si esloigné ni de mes comportemens, ni de l'honneur que je vous porte; et j'ose encores vous dire ce mot, que si sa majesté en oit parler, je suis asseuré, pour la cognoissance que j'ai cest honneur qu'elle a de long temps de mes procedures, qu'elle me cautionnera contre ceste calomnie, laquelle apres tout, monsieur, il fault que je me plaigne que vous avés trop tost crue de moi, qui ne pense poinct avoir jamais donné subject de m'avoir en telle estime, etc.

Du 3 octobre 1609.

CCXLVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Vandermille.

Monsieur, j'ai receu par ce porteur, le 3 du present à midi, les vostres du 1er, avec les incluses du 22 septembre, qui m'ont resjoui l'ame. Je me confie qu'une si bonne intention mise en si bonne main, ne pourra reussir qu'à la gloire de Dieu, et au bien commun des deux estats. Pour addresse, je ne la vous puis donner meilleure qu'au venerable padre Paulo, directeur des meilleurs affaires; et pour vous donner tout acces vers lui, à M. Asselineau, medecin françois, personnage de singuliere pieté et prudence, auquel il se confie. Je n'obmets rien es miennes pour vous faire ouvrir le cœur de ce personnage, auquel, avec le zele de Dieu,

vous trouverés une grande prudence conjoincte; mais il fault l'exciter à ce que l'ung enfin emporte l'aultre. Vous avés aussi le padre Fulgentio qui n'est que feu, prescheur admirable. Le poinct est, comme j'ai souvent dict, que pour faire naistre cest enfant, ils ont besoing que les tranchees leur contineuent; que le pape persevere en ses rigueurs; et ceulx qui ressentent le bien qu'elles nous font, les lui font adoulcir, encores qu'il ne change en rien d'humeur et de nature. M. Wothon, ambassadeur du roy de la Grande Bretaigne, a heureusement travaillé en cest affaire, duquel la communication vous sera aussi profitable. Je vous envoye en tout cas ung petit chiffre. Je vous supplie de me mander par ung mot comment vostre ambassade aura esté receue en nostre court, etc.

Du 3 octobre 1609.

CCXLVIII. — * EXTRAICT

D'une lettre de madame la princesse d'Orange à M. Duplessis.

Monsieur, il y a quelque temps que je receus une lettre de madame de La Tremouille, par où elle me donnoit quelque advis de vostre part qui regardoit MM. les estats et M. le prince Maurice mon beau fils. Depuis j'ai appris que MM. les estats et lui avoient encores receu advis de vostre part par une aultre voie, et que s'estans resoleus à suibvre vos bons conseils, ils avoient despesché, peu de jours devant mon retour de Spa, le sieur Vandermille pour cest effect. J'ai esté extremement marrie que je ne me suis peu trouver ici à l'heure de son partement, car j'eusse commis à la vive

voix plusieurs choses que je n'oserois fier au papier. Ce sera, monsieur, ung grand bien et advancement pour la gloire de Dieu, si ces gens là prennent une bonne resolution, etc.

Du 2 octobre 1609.

CCXLIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je seche de n'avoir poinct de vos nouvelles depuis deux mois entiers, quelque diligence que j'aye faicte de vous escrire, et quelque subject que vous ayés eu de m'en despartir; si aurés vous apperceu et appercevrés de plus en plus que je ne chomme poinct, et que Dieu ne denie poinct sa benediction à nos labeurs. Desjà avés vous M. Lentius par delà de la part de monseigneur l'electeur palatin et des princes confederés, selon la façon et instruction que l'avés desiré, laquelle a esté suibvie telle proprement que je l'ai representee. Et maintenant vous avés avec ceste M. Vandermille, ambassadeur de MM. les estats des Pays Bas, conseiller et confident de M. le prince Maurice, et gendre de M. de Barneveld, directeur principal de tout l'estat, à face descouverte, duquel la charge est (telle aussi que j'avois proposee) de faire entendre à la serenissime seigneurie les raisons qui les ont meus à la trefve avec l'Espaignol, et affermir avec icelle, par une amitié et correspondance mutuelle, la seureté du commerce. Ces causes de la legation et telles qu'elles pouvoient estre represèntees en une assemblee publique; mais qui en couvrent de plus speciales que la sagesse de nostre bon padre peult digerer

et moyenner pour l'advancement de ce sainct affaire, avec ce personnage doué de la pieté, prudence et doctrine requise, et de plus de la creance necessaire vers ledict seigneur prince, et ledict sieur de Barneveld son beau pere, desquels j'apprends les bonnes et sainctes intentions par les lettres qu'il m'a faict tenir ici par courrier expres, pour response de nos despesches. Voyés donc que nous ne defaillons poinct à nous mesmes, et que ces princes et estats n'ayent poinct à se plaindre que je leur aye representé les choses et personnes aultres qu'ils ne les auront trouvees. Je vous prye au reste qu'il ne se parle de moi que là où il sera necessaire; vers les aultres princes d'Allemaigne, je n'oublierai le mesme office quand ils seront moins occupés en cest affaire de Cleves. Vous estes plus pres que nous pour sçavoir ce qui se passe en Carinthie et Stirie; il fauldra que Ferdinand, pour mauvais garçon qu'il soit, leur accorde la liberté. Je vois naistre encores d'aultres choses qui favoriseront vostre republique à secouer ce joug. Mais je les differe à quand j'aurai eu de vos lettres, etc.

Du 3 octobre 1609.

CCL. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paulo.

Angit me supra modum quod totos jam duos menses nihil a te acceperim. Quanquam quod ad sacrum hoc negotium conducat, omitto nihil dominum Lentium pridem habetis, palatini electoris et confœderatorum principum nomine. Ita Deus laboribus nostris, præter multorum spem benedixit. At vero nunc cum istis do-

minum Vandermilium ordinum Belgii apud vos oratorem illustrissimi Mauritii principis consiliarium et clarissimi viri dominum Barnveldii generum cujus quanta ibi sit auctoritas non ignoras. Procuratum hoc a nobis, vestro hortatu apud principem illum qui hoc negotium ex animo amplexus. Prætextus vero legationis licet ad inducias, cum Hispano paciscendas, quibus rationibus compulsi fuerint serenissimæ reipublicæ exponant, et porro commertii consuetudinem interutrumque firment. Erit tamen vestræ prudentiæ ad ecclesiæ reipublicæ que utilitatem amicitiam his initiis cœptam convertere. Quid talem oratorem nactus, eo zelo succensus, tu venerande pater, facile poteris; cui viscera tua apirere, teque totum quantum committere tutissime potes; seu ejus pietatem, prudentiam, doctrinam; seu ipsius principis Mauritii mentem, in hac ipsa legatione, de qua ad vos plura, spectes. De Clivensium rerum statu ex eo commodius cognosces. Te venerande pater, tuosque conatus Deo optimo maximo enixe commendo. Vale.

Du 3 octobre 1609.

CCLI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Liques le jeune, estant en Hollande.

Monsieur de Liques, j'ai receu les vostres du 11 d'aoust seulement le 3 octobre, et ne sçais d'où elles ont esté tant reteneues en chemin. Cependant je ne laisse d'avoir matiere, et de me resjouir, et de recognoistre la benediction qu'il a pleu à Dieu donner à vostre industrie; car le mesme jour de la reception de la vostre, ung courrier me feut despesché de Paris par

M. Vandermille, avec lettres de M. le prince Maurice, par lesquelles il me mandoit et le pretexte et le but de son ambassade conforme à mes Memoires, et me requeroit d'advis et d'addresse sur sa negotiation; à quoi le mesme jour feut par moi satisfaict. Je ne doubte poinct que cest office se rencontrant avec celui de M. l'electeur palatin et des princes confederés, ne porte coup pour y reveiller les bons affaires autant que d'ailleurs on tasche de les estourdir. C'est ce que vous dirés, s'il vous plaist, sur ce subject à M. le prince Maurice; et par ce que je vois que ne pouvés tarder par delà, je vous prye de faire choix de quelqu'ung à qui je puisse addresser les miennes, qui soit agreable audict seigneur prince, sur les occurrences de ce mesme affaire. Je ne vois poinct qu'il soit plus besoing d'en parler ni escrire à madame la princesse d'Orange, qu'aussi j'entends estre de present à Sedan, etc.

Du 8 octobre 1609.

CCLII. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, je seche que je n'aye poinct de nouvelles de Venise, si ne puis je croire que ce feu se puisse esteindre, allumé sans doubte d'en hault en ces poitrines. Cependant Dieu a beni mon labeur es Pays Bas vers M. le prince Maurice; MM. des estats envoyent vers MM. de Venise, pour ambassadeur à descouvert, M. Vandermille, personnage tres confident, doué de toutes les parties requises. Le pretexte se prend sur la trefve faicte avec l'Espaignol et causes d'icelle; aussi le desir d'une bonne correspondance

pour la seureté du commerce ; mais il y a matiere là dessoubs de traicter une alliance plus estroicte, et ne tiendra qu'à nos amis que les fondemens ne s'en jettent. Ainsi vous voyés que j'ai satisfaict à ce qui a esté desiré de moi ; ce que retiendrés, s'il vous plaist, à vous seul. J'y ai employé en Hollande le frere de M. de Liques, qui est avec moi, etc.

Du 8 octobre 1609.

CCLIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, ce present porteur vous tesmoignera assés comme il n'a teneu à crier de tous costés ; mais la promptitude de vostre zele au moindre advis a preveneu celui de ceulx qui en avoient esté semonds avec importunité, et n'a pas esté petit esguillon aulx courages aulcunement alentis, lesquels auront doresnavant plus occasion de virer leurs esperances vers vous que vers qui que ce soit. A la verité, ceste grande pesanteur politique a bien refroidi maintenant les affaires, mais non tant que les degousts qui naissent tous les jours d'une part et d'aultre avec une merveilleuse deffiance ne les puissent rallumer de plus belle ; et suis bien abusé avec plusieurs des mieulx entendeus, si nous n'en sommes à la veille. C'est pourquoi il est expedient de pourvoir à l'advenir de bonne correspondance, et de bonnes pierres d'attente dont on se puisse servir sans delai aulx occurrences. Le bon personnage que sçavés, seul comme il est, n'a pas faict peu aulx difficultés qu'il a surmontees, et n'a manqué de faire mieulx que pour n'avoir peu comprendre l'exorbitance

de nos maximes d'estat. Si je vous les specifiois, vous vous rendriés difficile à les croire, et n'y a homme qui n'eust esté trompé sur la ferme croyance qu'on avoit de l'impossibilité de l'accord. Une aultre fois on se servira mieulx de l'occasion, et s'il survient rien de consequence vous en serés des premiers adverti, voire deussé je me rendre en propre personne aupres de vous. Cependant vous avés qui vous peult informer de tout; de sorte qu'il ne me reste qu'à supplier, etc.

Du 14 octobre 1609.

CCLIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paulo.

Habes jam, venerande pater, quod desiderasti dominum Lentium, principum Germaniæ nomine apud vos hospitantem; dominum Vandermillium ordinum Belgii aperte legatum; ambos fide et auctoritate apud suos præpollentes; pietate etiam prudentia, doctrina conspicuos ambos; ut ad id quod instat non alii ab illis felicius eligi. Non optatiores nobis contingere potuerint. Tui jam zeli est tuæque solertiæ videre, ut hæc officiosa legatio ad præcipuum quem meditamur exitum perducatur. Quod sane futurum spero, si quantocius hoc officium rependatur : viri quatenus fieri possit eodem collimantes ut id deligantur. Amicitiæ inchoatæ, aretum fœdus mutua utilitate subnixum superstruatur. Tu vero, venerande pater, si quid a me ulterius proficisci posse existimas, sedulo monebis, nihil usquam omissurum quod pios vestros conatus promovere posse intelligam : macte igitur; grave opus; humanis humeris plane impar; sed Deus omnipotens συλλαμβάνει cujus καὶ τὸ μαγο

hominibus et sapientius et fortius; ut prudentiam porro carnis ejus Providentiæ committere, submittere, nil cunctari debeamus; cui ex ore parvulorum et lactantium fortitudinem suam fundare semper solenne. De repub. Clivense negotium fervet. Cæsar pro sequestro se gerere vult. Et Leopoldus Juliacum communit. At principes cohæredes cæteris urbibus potiuntur in quibus purior doctrina prædicatur quos regi nostro non deserere ratum. Et si uterque propositi tenax, mirum ni lis in bellum abeat. Sabaudus per legatum suum nihil non offert, ut regem in Hispanum accendat. Quod quanti momenti nemo te melius. Sed subdolum ingenium suspectum nobis quanquam accepta ab Hispano muiria dolum removet. Deus vel ex tenebris lucem. Qui cœptis benedixit, spiritus sui præsentia vos operi suo incumbentes, dirigat roboret circumdet. Fulgentio nostro et cæteris bonis salutum a nobis plurimam. Vale, venerande domine, et nos ama.

Du 16 octobre 1609.

CCLV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Liques le jeune, estant en Hollande.

Monsieur de Liques, j'ai enfin receu vostre despesche du 20 aoust qui estoit demeuree avec celles de M. le prince Maurice; et desjà vous ai mandé comme M. Vandermille a envoyé vers moi pour les addresses requises à Venise, à quoi aussitost j'ai satisfaict. Il ne fault poinct doubter qu'il n'y soit bien receu; car j'ai eu lettres de M. Lentius, qui y reside, de la part de M. l'electeur palatin et aultres princes confederés, qui y a receu fort bon accueil, et espere beaucoup de son

voyage. Je n'obmets rien aussi pour encourager les directeurs à faire profict de ces occasions; et crois que dans peu de temps la seigneurie de Venise ne manquera pas de respondre à ceste ambassade par une reciproque mesme, qui tendra à tirer de ces bonnes volontés une alliance estroicte à la conservation des ungs et des aultres. C'est pourquoi je vous envoye ung petit Memoire que vous communiquerés à M. le prince Maurice apres lui avoir presenté mes lettres, à ce qu'arrivant là quelqu'ung de ceste part il ne trouve rien qui ne le convie à faire advantageux rapport de tout leur estat. Quand aussi vous aurés à partir d'où vous estes, je vous prye de vous asseurer de quelqu'ung avec l'advis dudict sieur prince, auquel de là en avant j'aye à addresser mes lettres en toute confiance, et de lui demander au reste s'il aura rien à me commander, soit de bouche, soit par escrit, ou en cest affaire ou en tout aultre, disposant de moi comme d'ung serviteur tres humble. Je pense que vostre meilleur en tout cas sera de prendre vostre chemin de Calais droict à Paris pour venir ici, et d'ici en Normandie, où vous irés plus resoleu de ce qu'aurés à faire. Je salue, monsieur de Liques, vos bonnes graces de toute mon affection, et prye Dieu vous avoir en sa saincte garde, etc.

Du 10 octobre 1609.

CCLVI. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Lentius, resident pour messieurs les princes d'Allemaigne à Venise.

Tuas literas accepi 15 septemb. datas. Et tibi bonisque omnibus gratulor quod isthuc et incolumis et gra-

tus adveneris. Quod ut reipub. christianæ felix faustumque sit Deum ex intimis præcordiis precor. Felices his quibus tanto oneri an operi summum saltem digitum intendere datum, felicior tu qui eidem promovendo et natus et delectus. Et sane bene spero ego cum pectoribus nostris hæc vota humanus minime indiderit spiritus; et dies excidio τȣ ανϑὶκεὶμενȣ pridem dicta ipsa jam interpellet. Et tot tantique viri idem hic undequaque spirent. Et porro adspiret omnipotens ipse, servorum suorum vaticiniis. Fatis vere immutabilibus viam haud dubie inventurus. Age dum igitur mi domine. Non nos initia ista exigua forte deterreant. Granum nos illud synapis excolimus omnium seminum minutissimum quidem, at quod nihilominus, eo lætamine, eo cœlo, eo præsertim puncto protinus arborescet. Non pusillitas ipsa nostra : ad Pharaonem illum nos quanti? Sed vel in pediculis digitum experitur Dei. Non etiam τα τȣ αἰῶνος φερομενα adversa plerumque et obuitentia. Annitente Deo proclivia omnia, qui sæcula suo quæque ordine vocat, et exitium illud της πορνης εν ἡμερα εκ αυρα ενστιγμῆ nullo retinaculo remora nulla. Cæterum quod desiderasti, consilium nostrum cum hisce habes, ex rerum præsentia pro tua prudentia emendandum. Notas etiam quibus mutuum inter nos literarum commercium tutius sit. Tuam pridem famam ego colo : te jam συνεργον et συμμαχον unice amplector. Tu nos tui studiosissimos vicissim ama. Vale.

Du 16 octobre 1609.

CCLVII. — * LETTRE

De M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.

Monsieur, je vois qu'estant assés informé de ce qui s'est passé au pays de Cleves depuis la mort de M. mon oncle, le feu duc dernier decedé. Vous sçavés aussi, monsieur, le droict que ma maison a à pretendre à la succession dudict feu duc; mais d'autant que les deux premiers qui sont à Dusseldorf, par la possession qu'ils ont prise du pays, veullent comme forclore ma maison, ou pour le moins la recevoir avec telle somme qu'ils trouveront bon, ce qu'ils ont mis en la teste presque de tout le pays par divers escrits qu'ils ont faict imprimer. J'ai esté contrainct de faire de ce costé ici imprimer une deduction du droict de ceste maison, par laquelle ceulx qui pourront avoir esté trop imbus des aultres escrits, puissent voir que nous avons envers nostre droict libre, et que mesmement, comme on a faict accroire à quelques ungs, nous nous pouvons tenir contens de leurs procedures. Me soubvenant, monsieur, de nostre bonne amitié et cognoissance, je vous ai aussi voulleu envoyer quelques exemplaires de la deduction susdicte; et parce qu'elle est en allemand, j'ai cru qu'aimeriés mieulx la voir en françois. Je l'ai faict traduire comme verrés par les ci joinctes pieces, vous suppliant bien humblement de prendre la peine de la lire et m'honorer de vostre tres sage advis, et comment il vous semble que j'aye à me comporter en cest affaire. Ce faisant, vous m'obligerés de plus en plus à vous rendre service. Je finirai ceste lettre avec pryere que je fais à Dieu, monsieur, qu'il lui plaise vous con-

server longuement, heureusement pour le bien de son estat et Eglise. Vostre bien humble et tres affectionné pour vous faire service,

JEHAN, comte palatin.

Du 24 octobre 1609.

CCLVIII. — * MEMOIRE

A M. le duc de Deux Ponts.

Le duc Guillaume fils, et aucteur des parties et d'aultres, quand il a deu recourir à l'empereur Charles Quint pour asseurer la succession de ses estats aulx hoirs proveneus de son corps, aulx filles nommeement au default des masles, tesmoigna assés par là qu'il recognoissoit qu'il n'estoit poinct de son pouvoir de le faire sans le benefice de l'empereur, et partant semble avoir deu se tenir à ce qui est depuis ensuivi à la teneur de son privilege, et n'avoir peu rien faire au prejudice d'icelui.

Ores appelle nommeement au privilege toutes ses filles la succession de ses estats, au default des masles, proveneues de son corps, et les masles proveneus d'icelle, aussi pour imposer que lesdicts estats, oultre plusieurs filles, se pourront partager quand il faict mention de plusieurs de leurs agens et procureurs.

Cela presupposé, le contract de mariage de Marie semble ne se pouvoir soustenir contre le privilege, parce que toute la disposition que le duc Guillaume a peu faire en faveur de ses filles, ne prend force que dudict privilege, lui venant l'auctorité d'en disposer du droict de benefice d'aultrui, et non de son propre;

et partant n'a il peu estre asseuré là où le privilege a tout en egalité, ni exclusion là où il a entendeu concurrence.

N'objecte aussi rien de la renonciation qui est en mesme temps es tous les contracts de mariage, d'autant qu'il est expressement faict en faveur de masles qui ne sont plus.

Aussi peu se peult alleguer l'union et association des pays, laquelle de tous nos termes ne resout aucunement ung ordre de succession; mais seulement une commune conservation, prosuppose au contraire distraction desdicts estats et partages, contre laquelle elle se reunit par une confederation, puisqu'elle se faict entre divers princes de l'estat, Guillaume et Jehan; puisqu'elle avoit esté mainteneue entre les predecesseurs; puisqu'elle y oblige encores les successeurs; croit mesme que le mariage projetté ne procedast; que par consequent elle se figure estre diverse, et laquelle se pourroit aussi bien maintenir aujourd'hui entre prince, beaulx freres ou mineurs, que lors entre princes voisins ou parens plus esloignés. Il est à considerer que sur le contract de mariage de Marie, n'est poinct interveneu d'aggravation de l'empereur ni des estats du pays; de l'empereur, duquel la disposition faicte en faveur des filles prenoit sa force, et d'ailleurs en plus fort termes ne la pouvoit prendre la pretendeue aisnesse des estats aussi, aulxquels appartenoit l'interpretation de l'union en vertu de laquelle on la pretend.

Je prye Dieu, pour abreger tant de differends et les inconveniens qu'ils pourroient faire naistre, qu'il veuille inspirer au cœur de toutes les parties ung vrai desir de paix, et à tant de grands et sages princes qui vous touchent de parenté, ung vigilant soing pour la mener

au contentement de tous et chacung, et au bien et rapport de nos estats, et advancement de son Eglise.

Du 24 octobre 1609.

CCLIX. — ✠ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 16. Je ne sçais d'où peult provenir la saisie d'ung quartier des aides, et n'eust esté mal à propos que les receveurs vous eussent baillé copie de l'arrest qui en a esté faict, dont cependant je m'enquerrai de deçà, et du remede; dont je n'ai pas eu encores le temps, n'ayant receu vos lettres qu'hier apres disné, le pacquet ayant esté mis dans les charges à cause de sa grosseur. Je sçaurai de madame de Villarnould qui est ce chevalier qui vous a escrit pour satisfaire à ce que vous me commandés pour la procuration, pour recevoir les rentes de la ville. Il la faul-dra speciale pour cela, y specifiant les dates des constitutions et le quartier qui est à payer, et ceulx qui sont escheus ou escherront apres; c'est pourquoi il faul-dra que lui mesmes la dresse, selon celle de MM. vos coheritiers. Nous attendons M. Du Candat au premier jour. Je n'ai encores rien receu de M. de Goux; mais je le ferai marcher avec ce premier, Dieu aidant. Je ne sçais si M. Durand aura poinct parlé à M. de Villarnould depuis que je ne l'ai veu; car il le voulloit laisser venir sur ce qui concerne son frere, car pour son maistre je ne comprends poinct le merite du faict. Madame sa mere seroit plus sensible à ce mal, à mon advis; et si elle eust esté ici, nous eussions tasché de lui faire cognoistre.

Pour l'affaire de Cleves, nous y sommes plus resoleus que je n'eusse creu : mais il est fort espineux; car laisser aller ces princes leur train, tout se perdra par leur lenteur. Hastés les, vous les jettés en deffiance qui leur est fort naturelle; secourés les fortement, ils ont peur que vous les devoriés, et se jettent entre les bras de l'empereur, qui en ce cas leur est moins redoutable; foiblement, ils se perdront, et vous en aurés la honte et le dommage. Cela bien pesé, on renvoye M. de Bongars vers eulx tous, pour les porter à une assemblee, en laquelle ils s'accordent de toutes ces choses, qui estoit le desseing de l'aultre voyage qu'y a faict ledict sieur de Bongars; car ils ont si mal pourveu à leurs affaires, que le roy n'a eu encores que pryeres generales de ceulx qui y ont le principal interest; car ces deux comtes de Solmes qui sont ici, n'ont charge que des deux princes qui sont en Cleves. Oultre cela, on m'a descouvert ung secret, qu'il a esté stipulé en leur union, que leurs mutuelles ne seroient poinct employees pour premier effect en l'affaire de Cleves, ce qu'ils sont apres à lever, et cependant ne peuvent rien faire. Du reste, le roy est resoleu de ne s'en mesler que fortement, parce qu'il va de sa reputation qu'ils ne se perdent pas entre ses mains; sur quoi ils ont à se resouldre. Cependant l'archiduc, contre ce qu'il avoit escrit au roy, a faict advancer des troupes, et s'est saisi d'une abbaye proche de Juilliers. Pour les trouppes qu'ont ces princes, qu'ils faisoïent mine de voulloir employer au siege de Juilliers, elles seront sans rien faire; car ils ne sont poinct encores en estat entre eulx de ce desseing. C'est ce que nous en sçavons, à quoi nous voullons remedier. M. de la Tuillerie y est aussi envoyé, et ne sçais si M. de Boissize sera despes-

ché vers ces deux princes en Cleves pour les assister, comme M. le president Janin les estats, parce que c'est nous y engager tout à faict, et nous ne sçavons si puis apres ces gens nous donneroient subject de les laisser faire. De Venise nous avons de mauvais advis; sçavoir que le livre du roy d'Angleterre s'y vendant, la seigneurie en a faict deffense; sur quoi l'ambassadeur s'est plainct, protestant de se retirer, pour le tort qui estoit faict à son maistre, qui renonceroit à toute alliance. Au lieu de lui rien accorder, ils ont faict encores publier l'ordonnance; à cause de quoi il se retire, et dict on que la seigneurie despesche de sa part vers le roy d'Angleterre. Je vous advertirai plus amplement de ce que j'en apprendrai. Le pacquet des Palus prend la mesme voye que les precedens, ne lui en pouvans donner d'aultre; mais il sera recommandé autant qu'il se pourra. M. le baron de Dona m'a dict que l'ambassadeur fronce le sourcil quand on lui baille des pacquets ung peu gros. Si je puis, vous aurés avec celle ci la confirmation du marché de La Caillere, etc.

De Paris, ce 24 octobre 1609.

CCLX. — * MEMOIRE

A communiquer à M. le prince Maurice, envoyé audict sieur de Liques le 26 *octobre* 1609.

M. Vandermille me despescha ung courrier de Paris du 1er octobre, que je lui redepeschai le 3 avec toutes lettres et addresses requises; et aujourd'hui je lui ai faict encores une bonne despesche à Venise et à nos amis, directeurs de cest affaire, afin qu'ils fassent reus-

sir son ambassade à l'utilité des deux estats, et surtout au bien de l'Eglise chrestienne. Je n'ai lettres du 15 septembre. M. Lentius y estoit arrivé de la part de M. l'electeur et aultres princes confederés, qui y a esté tres bien receu, prend logis pour y resider, et m'escrit comme bien esperant de son voyage.

L'estat des pays voisins, sçavoir, de Stirie, Carinthie, Croatie et Carniole, les encourage, où les barons ont presenté une requeste armee à l'archiduc Ferdinand, pour avoir l'exercice de la relligion, lequel s'en trouve en extreme peine, de tant plus que le pape ne lui promet aultre secours que de ses censures, qui n'y sont pas de grand mise.

Je ne doubte poinct qu'au premier jour ils ne respondent à la legation de messieurs des estats par une reciproque, pour, sur ceste recherche d'amitié et correspondance, acheminer quelque traicté plus solide; et je tasche de faire que pour ceste charge soit choisie personne qui ait les mesmes mouvemens que nous, au moins à la ruyne de l'auctorité papale, afin qu'il en soit instrument plus propre.

Mais en tout cas, j'ai pensé que M. le prince Maurice debvoit estre adverti de prendre garde qu'avec son arrivee et son sejour par delà, ne vienne poinct à esclater en scandale ceste contention theologique, qui desjà ne faict que trop de bruict, de laquelle il veinst à moins bien juger de leurs affaires.

Aussi sera de sa prudence de lui faire voir la force et puissance de cest estat, surtout en ce qui est de la mer, comme il lui sera aisé par ce nombre formidable de vaisseaulx de guerre, et par la cognoissance qu'on lui donnera des exploits qu'ils en font tous les jours jusques aulx extremités au monde, afin que de là il ait

à juger qu'à ces deux forces bien joinctes ensemble, ne peult estre rien impossible, etc.

CCLXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, j'ai appris à ne rien negliger qui touche ou la personne, ou l'estat de mon roy. Et vostre majesté a souvent penetré dans les plus grands affaires par les plus petits advis, ou par l'advis des plus petits. Vostre prudence, sire, sçaura mieulx juger jusqu'où va celui duquel j'ai osé charger le porteur, soit pour l'approfondir, ou l'estouffer. Au moins se peult vostre majesté asseurer qu'il lui est representé au naïf, tel qu'il est sorti de la bouche d'une personne trop simple et trop basse pour s'y estre interessee. Je supplie le Createur, etc.

Du 30 octobre 1609.

CCLXII. — * ADVIS

Envoyé par M. Duplessis au roy.

Le 19 d'octobre j'eus advis, par ung gentilhomme d'honneur, de chose qui s'estoit descouverte à La Flesche, que j'estimai digne d'approfondir; et pour ce, le 20ᵉ, y envoyai personne capable pour en recognoistre toutes les circonstances.

A La Flesche, en la rue des Quattre Vents, proche de l'hostellerie qui a mesme nom, y a une maison appartenante à une veufve, nommee Jeanne Huberson, qui loge des escoliers. Là estoit logé, y a quelques

mois, et est encores, ung nommé M. Medor, natif d'Avranches, qui avoit soubs lui quelques enfans de bonne maison.

La niece de ladicte Jeanne Huberson, nommee Rachel Renaud, qui demeuroit en ce mesme logis avec sa tante, agee de vingt et six ans ou environ, atteste qu'entrant en l'estude dudict Medor, elle trouva ung livre espais d'ung pied, doré de tous costés et fort curieusement relié, avec des rubans d'incarnat et bleu, lequel elle ouvrit par curiosité, et remarqua que ce livre estoit escrit environ jusqu'à la moitié, et partie d'encre, partie de sang; qu'il contenoit aussi plusieurs signatures, la pluspart de sang, entre lesquelles elle recognut, selon le peu de loisir qu'elle eut, le nom dudict Medor; d'ung sieur du Noyer, demeurant autour de Paris, non loin de Villeroy, et d'ung sieur de Cros, natif d'Auvergne, pres de Billon, qui a esté aultresfois à feu M. de Mercœur; personnes de la hantise ordinaire dudict Medor, qu'à ceste occasion elle cognoissoit.

Dict qu'elle feut fort estonnee surtout de ceste escriture de sang, et soubdain voullent porter ce livre à sa tante pour le lui faire voir; mais sortant de la chambre rencontra ledict Medor, qui le lui arracha en colere, et lui demanda ce qu'elle en vouloit faire. Respond qu'elle le vouloit seulement monstrer à sa tante, parce qu'il estoit si bien relié. Et neantmoins lui demande simplement pourquoi il y avoit tant de signatures de sang, et entr'aultres la sienne. Lui respond qu'elle n'en avoit que faire, et qu'on faisoit seulement serment au pape pour lui demeurer bon et fidele serviteur avec devotion entiere.

Aussitost feut le livre transporté hors de la maison;

et de ce n'en dict rien ladicte Rachel qu'à sa tante et à ung sien cousin, dont l'advis est veneu ; et en parle ladicte Rachel si clairement et si constamment, qu'il n'y a aulcune apparence de fraude. Mesme dict qu'elle maintiendra ce que dessus devant le roy et tel aultre qu'il ordonnera si besoing est. La tante et la niece sont catholiques romains; le cousin, nommé Huberson, est de la relligion.

Ils ont opinion que ledict livre est de present chés le sieur du Cros, Auvergnac, ci dessus nommé, demeurant chés le sieur Drueillet, pres la porte Sainct Germain, à qui sort de la ville à la main droicte, lequel tient plusieurs enfans de bonne maison, nommeement de Bretaigne, à cause qu'il a esté aultresfois, comme dict est, à feu M. de Mercœur. Icelui est de la congregation des jesuites, et y faict bien souvent le sermon, et est celui qui sollicite ceulx qui viennent là de signer en ce livre; et par le moyen duquel ce Medor et du Noyer y ont esté introduicts.

C'est l'advis simplement tel qu'il a esté receu de la propre bouche de ceste Rachel. Si on estime que la chose merite d'y voir plus avant, j'y donnerai les addresses necessaires. Moindres choses en matiere d'estat ne sont poinct à negliger, et bien souvent font penetrer en plus grandes.

Du 30 octobre 1609.

CCLXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Sully.

Monsieur, ung advis s'est addressé à moi, petit en soi, mais que j'ai estimé debvoir mesurer à la personne

et à la chose qu'il regarde. Vous le recevrés, s'il vous plaist, de M. Marbault, auquel je l'ai envoyé par escrit, simple comme celle dont il vient; et jugerés (1) par les circonstances selon vostre prudence s'il doibt estre approfondi ou estouffé. Dieu sçait que je n'y ai passion que celle qui m'est naturelle et civile en tout ce qui peult toucher sa majesté. Je vous baise, etc.

Du 30 octobre 1609.

CCLXIV. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, j'ai receu les vostres de Lyon du 1er octobre, et vous ai n'agueres escrit ce qu'y avoit de nos Palus, où par la grace de Dieu l'Orient et l'Occident se rencontrent. Je n'obmets rien que j'y puisse; mais je commence à m'esbahir que depuis trois mois je n'ai rien de M. Wotton, bien que j'escrive, bien que des aultres nos amis souvent; ce que je ne puis imputer qu'au chagrin qu'il a pris de la reception non si agreee de ce livre au lieu où il lui avoit si dignement préparé sa voie. Certes, j'en ai faict mesme jugement que vous; et *sub eodem confessionis sigillo*, j'eusse desiré qu'il en eust faict à deux fois, une preface addressee aulx princes reformés et une aultre aulx catholiques romains, chacune traictant ce qui auroit conveneu à la nature et capacité ou des ungs et des aultres. Je ne vous repete poinct ici mon advis de vos psalmes; en un mot, il y a trop de quoi contenter les doctes; pre-

---

(1) M. de Sully feit visiter les environs de la porte Sainct Germain de Paris, en lieu de celle de La Flesche.

nés garde seulement s'ils s'accommodent assés aulx indoctes, car il est à esperer que vos eglises s'espaissiront. M. de Candole nous est veneu voir ici ; je lui ai mis en main la version de mon livre de la Verité de la Relligion, en italien, de l'impression de laquelle il m'a faict ce bien de se charger, me promettant d'y travailler au plus tost. Je lui ai baillé ung petit memoire concernant icelle, sur lequel je vous prye lui despartir vostre advis. A beaucoup aujourd'hui il fault commencer par là, qu'il y a une relligion, premier que de leur dire quelle; je ne sçais si ici il vous oseroit ramentevoir nostre advertissement au juif, parce qu'il sçait qu'ung fardeau s'est accru depuis que l'avés daigné entreprendre. Je ferai vos excuses à M. le prince d'Anhalt. Je vous prye, monsieur, en prenés ici assurance de mon amitié et service, et vous, etc.

Du 30 octobre 1609.

CCLXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 24 du passé; et vous remercie de la bonne part que vous me faictes de l'estat de l'affaire de Cleves, qui seul aujourd'hui est sur nostre theatre, et du jugement que vous en faictes; je crains fort que ce puissant secours que nous offrons n'allarme ces gens naturellement soupçonneux, et fondés sur quelque exemple passé, et ne les jette par consequent en quelque accord de mauvaise grace. Et pour messieurs de vostre estat, j'estime qu'ils font tres prudemment de voulloir suivre nostre braule et cadence sans s'y emanciper plus avant que nous. Pour

le courrier qui me feut despesché par M. Vandermille, il regardoit (1) l'affaire ecclesiastique que vous sçavés, duquel j'ai faict entendre les dangereuses consequences à monseigneur le prince Maurice; mesme sur ce poinct qu'il semble que Dieu veuille advancer son œuvre en tant de lieux, auquel nous ne debvons par nos nouveaultes apporter aulcung achoppement. Joinct que ne faisans que de sortir d'ung si grand embrasement exterieur, il vous est dangereux de souffrir ces demangeaisons interieures, qui, fomentees par l'artifice des voisins en l'animosité qui s'y met desjà, pourroient se former en ulcere fistuleux, duquel les levres difficilement se pourroient rejoindre. Je suis bien aise que sa majesté ait commencé à vous traicter en estat formé, mesmes pour la dignité qui vous en accroist, à laquelle je me pense interessé, etc.

Du 6 novembre 1609.

CCLXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Sully.

Monsieur, j'ai sceu la brouillerie en laquelle on m'a voulleu envelopper, et comme vous m'avés faict cest honneur de repartir vivement pour moi; je sçais que vous l'avés faict selon vostre franchise et generosité, qui ne peult souffrir que la verité soit blessee; mais je ne laisse pas d'en ressentir une perpetuelle et tres estroicte obligation, puisque la calomnie, pour donner plus de corps à son invention, l'avoit attachee à ma personne. Je pensois certes, et avec quelque sub-

(1) Le differend d'Arminius.

ject, que ma vie passee, mon age, l'experience qu'il m'a peu acquerir, me deust desormais, sinon exempter de ses malices, au moins garantir de la creance qu'elle se promet de si goffes artifices; car qu'ai je jamais faict, graces à Dieu, pour presumer de moi ou une infidelité noire, ou une si temeraire folie? m'osois mesme promettre qu'en tout evenement sa majesté ne me denieroit cest honneur apres tant de preuves de ma fidelité, en laquelle j'ai blanchi sans tache en son service, de m'en cautionner et contre tous, et envers soi mesmes. Suis je donc là reduict, monsieur, qu'ung mensonge si peu apparent, qui ne peult, à tout rompre, vivre plus de deux fois vingt et quattre heures, puisse faire ombre à trente et deux ans que j'ai passés en la lumiere du monde, à la veue du roy, en son service? On lui dict que ceulx de la relligion prennent les armes : je suis trop peu pour lui en respondre; mais si de ce feu qu'on lui crie, il se trouve une étincelle, j'en veulx estre coulpable. On parle d'ung escrit qui a coureu à Marseille, qui demande les estats generaulx; et veult on qu'il soit né en Poictou. Il y a grand sault entre deux; mais si seulement il s'y est veu, s'il s'en est ouï parler jusqu'à present, j'en veulx estre l'aucteur. On y joinct, comme j'entends, en estroicte confederation ceulx de la relligion avec quelques princes catholiques. Qui sçait mieulx que le roi que ce sont pour la pluspart communautés avec lesquelles, en ung estat paisible, tels monopoles ne se peuvent traicter. Qu'apres tout, ce sont, comme en la statue de Nabuchodonosor, ces doigts de fer et de terre qui ne se peuvent mesler? Enfin pour m'y trouver place, on allegue les plainctes faictes par la noblesse de Mirebalais et Loudunois pour le sel; et sa majesté sçait

que je lui en ai donné le premier advis par lettres expresses; et vous, monsieur, en estes tesmoing. Et j'oserois bien garantir ce que lors j'en escrivois, qu'elles ne viennent poinct de plus hault, ne prenoient mouvement que de leur propre incommodité. En aller au reste rechercher le remede aulx pieds de sa majesté, n'estoit pas prendre le chemin de contribuer leurs doleances à une revolte. S'il m'est permis de deviner, et aultre chose ne puis je de si loing, ceste invention ne peult venir que de gens qui, voyant que sa majesté estoit pour affermir sa circonference par desseins solides, le veullent rappeller dedans son centre; pour lui faire desemparer la muraille, lui font voir dedans la ville une fumee, lui donnent l'allarme du costé le plus seur, peult estre pour tant plus aiseement le surprendre de l'aultre; ruse souvent practiquee en nos jours en pareil cas, et qui ne peult ni doibt plus trouver de lieu en une poitrine si aceree, en ung esprit fortifié de tant d'experiences. Ores, monsieur, permettés moi encores que je vous die qu'il importe au service et repos de sa majesté, à la condition aussi de tous les gens de bien, que ceste imposture soit percee jusques à jour, que par l'exacte recherche qu'elle en ordonnera elle penetre jusques aulx aucteurs, afin que les meilleurs conseils de sa majesté ne soient plus traversés par telles frasques, qu'en la malignité des ungs l'innocence des aultres soit cogneue; qu'il ne soit pas permis impunement d'allarmer ung estat, ce qui est capital en une armee, en une ville; et j'oserai encores adjouster sans presomption de rendre malicieusement suspects ceulx qui plus librement porteroient leur vie contre toute brouillerie. Ce qui me reste, c'est de vous supplier de me tenir pour vostre serviteur tres humble, qui n'ou-

blierai jamais les obligations que je vous ai, mesme ceste derniere, et tascherai de la meriter par toute espece de services.

Du .... 1609.

CCLXVII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 20 du passé, avec les y joinctes. Hier je presentai à M. de Sully la sienne et le memoire de l'advis, qu'il jugea bien d'importance, mais malaisé d'en esclaircir la verité, parce qu'il juge qu'on ne vouldra pas proceder par emprisonnement sur ceste seule preuve; seulement faire fouiller sans dire pourquoi, afin que, si rien ne se trouve, il n'y ait pas grande offense, et qu'on ne sçache ce que ce sera. Il reteint le memoire, et crois qu'il en parlera au roy des qu'il sera de retour. Je lui monstrai celle qu'en escrivés au roy, qu'il me commanda de garder; et dict que, pour bien faire valoir cest advis, il ne falloit pas qu'il feust sceu qu'il venoit de vous, sinon, en cas que la verité se descouvre, quand elle sera cogneue; ce qui me faict croire qu'il ne dira poinct au roy que cela vienne de vous. Je lui dis que si le promoteur de ces gens en avoit la charge, ce seroit en vain qu'on y feroit chercher. Il se prit à rire, et me respondit qu'on s'en donneroit bien garde, et que ce seroit se moquer. Je vois bien qu'il importe que cest advertissement ne leur vienne pas de la part de qui que ce soit de ceulx des nostres; car M. le comte de Sainct Paul, ayant nié ces jours ce dont on s'estoit veneu plaindre de lui, et parce que

s'estans les nostres accommodés avec lui, ils ne feirent poinct informer ni bailler les lettres du roy audict sieur comte. Il a protesté au roy qu'il ne sçavoit que c'estoit; qu'il n'avoit poinct eu ses lettres, et qu'on monstrast une information. On croit que la plaincte n'a esté qu'une pure calomnie; et adjouste, et que M. de Cazes s'en est allé excuser audict sieur, disant qu'il n'eust pas creu les siens si mechans. Et là dessus je ne vous sçaurois dire combien on dict de choses. Candolles n'est pas ici. Le Noir m'a promis de m'advertir quand il y sera. Sans l'asseurance que vous donnerés de moi par lui, je ne laisserois pas de voir le personnage, qui est fort ami du baron de Dona, et qui est souspçonné de force gens, et cogneu tout à faict d'assés d'aultres, pour avoir beaucoup de cognoissance et de zele. Le prince d'Anhalt Christian, en l'ambassade qu'il a eue vers l'empereur, a gasté autant qu'il a peu l'affaire de Cleves; determinant l'empereur à s'en retenir la cognoissance à lui seul, et l'aidant d'expediens, dont il a escrit à M. de Boullion, s'en sçachant fort bon gré, lequel a monstré la lettre au roy. On est ici aultrement offensé, et M. de Colly plus estonné, qui n'a sceu que haulser les espaules. Je ne sçais si on dissimulera ceste trahison, qui nous tous touche, et ceulx dont il avoit charge. M. de Colly partit mercredi. Il me prya de vous asseurer de son service; et qu'encores qu'il ne meritast d'estre cogneu de vous, pour estre trop peu de chose, que toutesfois il souhaitoit que vous sceussiés l'honneur qu'il vous porte comme vostre serviteur. M. de Bongars part lundi pour retourner en Allemaigne, va à Dusseldorf, puis vers l'electeur de Brandebourg, et à l'assemblee de ces princes, où se doibt resouldre l'affaire pour leur regard. Le vieux duc de Neubourg

a semblé voulloir tout gaster. On envoye vers lui; et avoit du commencement parlé de M. de La Tuillerie; mais on a chargé et resoleu que ce seroit Badouere, qu'on nous dict y estre en si mauvais predicament, que quand tout seroit bien disposé, sa seule personne peut tout pervertir : c'est pourquoi quelques gens de bien sont apres pour tascher de faire changer cela.

M. du Candal arriva mercredi. Lundi il me doibt faire bailler vostre argent. Cependant, pour gagner temps, vous envoyerés, s'il vous plaist, à Tours vers M. de Boisjoly Falaiseau, qui a l'argent de M. Le Coq, pour faire recevoir de lui tout ce qu'il a audict sieur Le Coq, dont je ne sçais pas la somme au vrai. Mais je lui mande, s'il la juge à 8,800 livres, de les vous faire payer; et entre ci et le prochain messager, je sçaurai de M. Le Coq mesme s'il y default quelque chose, et en ce cas vous en envoyerai lettre de change; car M. Legoux me promet aussi pour lundi ou mardi; et en ce faisant, vous gagnerés huictaine. Vous escrirés, s'il vous plaist, au sieur de Boisjoly, lui mandant que vous lui promettés de faire payer par moi à M. Le Coq la somme que celui qu'envoyerés recevra de lui, dont il endossera vostre lettre, que ledict sieur de Boisjoly envoyera à M. Le Coq, auquel je satisferai de deçà. Je vous envoye ung mot que j'en escris audict sieur de Boisjoly. Si toute vostre partie ne se trouve entre ses mains, je vous envoyerai par le prochain lettre de change du surplus.

A Paris, ce 7 novembre 1609.

CCLXVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Lentius.

Tuas accepi 29 septembris datas. Quo illæ crebriores eo gratiores nobis, forte an et ad id quod instat utiliores. Sed ad eas quas 16 octob. scripsimus responsionem expecto. Num tuo desiderio fecerint satis quod unice satago. Video quid in vicinia vestra paretur. Sed excitanda illa perpetuo quæ conquievisse videntur flamina. Et æstus ille vestr sinus lenior quam ut absque remigio nos in optatum portum devolvat. Clivense negotium in aula nostra inferbuit. Sed mitior tandem pervicit sententia rex una solutione mutuam olim contractam pecuniam cohæredibus persolvit. Inde illis exercitum conscribere facile. Ita apud imperatorem pontificemque nos extra culpam. Certe ni principes isti et arctius inter se conjungantur et acrius occasionem capessant vereor si minus excedant in possessione retinenda vehementer laborent. Scribam amicis nostris in Germaniam quibus et quod opus tu insta συκαιρος ακαιρος et nos itendidem mone. Vale.

Du 13 novembre 1609.

CCLXIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 29 septembre; et depuis vous aurés eu les miennes du 16 octobre. Il me tardera d'avoir advis que les ayés receues. Je vois bien que la dissimulee doulceur du pape allentit

vos humeurs; mais si fault il que *fata viam inveniant*, et que nos peres s'y efforcent; car se laisser porter à la maree sans jouer de la voile et de l'aviron, ne seroit pas pour faire grand chemin. Vous aurés consideré mon advis; et sur icelui j'attends le vostre. Ce n'est pas sans subject que nos conseils sont suspects par delà; car nostre fleur de lis a Rome pour son nord, qui resoult tous nos bouillons en fumee. L'affaire de Cleves a esté fort eschauffé; il est reveneu maintenant à ce poinct que le roy payera en ung seul payement ce qui est deu à ces princes coheritiers : ainsi ils pourront faire une armee, et vers l'empereur et le pape nous aurons nostre excuse paree, ce secours s'appellant payement de debtes. Ne perdés donc poinct l'occasion des alliances qui vous recherchent, tant en Allemaigne qu'es Pays Bas, interessés en vostre conservation, et plus portés à l'œuvre, que les gens de bien procurent, etc.

Du 13 novembre 1609.

CCLXX. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 3 octobre; et depuis vous en aurés eu plusieurs miennes. J'ai faict mesme jugement que vous du livre du roy d'Angleterre; *bifaciatum esse debuit*, selon les princes de double nature aulxquels il estoit addressé, aulxquels, ne traictant que le temporel, on n'eust pas laissé de dire choses qui eussent sappé le spirituel; car vous sçaurés que ce colosse en effect n'a aultre base. J'entends cependant que nostre M. Henry a commandement de reprendre sa charge, et m'en resjouis. Ceste petite colere les aura

au moins rendeus plus considerés à l'advenir. MM. les ambassadeurs qui resident à Venise pour nostre œuvre m'ont requis de mon advis : je le leur ai envoyé tel, si je ne me trompe, que vous le desireriés, soubmis toutesfois au jugement qui se peult prendre sur les lieux meilleur. *Audendum aliquid fortius;* et ne se fault poinct promettre que la prudence humaine puisse beaucoup advancer. *Lenior est Adriaticus æstus quam ut in optatum portum nos devehere possit. Velis et remis agi necesse.* Pour l'exemple de l'hermite, je l'approuverois, mais comme ung adminicule. Ainsi avons nous veu soubs les feux mesmes les comediens jouer les abus de l'Eglise romaine en France, y entremesler mesme de grands traits de verité; et cela a proficté en son temps. Me soubvient aussi d'ung charlatan bressan à Venise, qui en dict beaucoup l'espace de trois sepmaines, et se trouva en une nuict jetté *in canal occisa noni.* Peult estre le souffriroit on aujourd'hui, *sed hæc sobrie et ita, ne potiora, devicula illa spe negligentius habeamus.* De Paris vous avés le reste, nommeement touchant Cleves; et à une aultre fois le surplus. Je salue, etc.

Du 13 novembre 1609.

CCLXXI. — * MEMOIRE

Envoyé à Venise.

Quod sæpe diximus, vix sperandum, ut sine torminibus enitatur hæc nostra puerpera, in apertam lucem prodeat absque certamine, quæ isthic fovetur veritas evangelica.

Itaque cum papa de suo furoro remittere videatur,

ita tamen ut vellificationem potius quam cursum mutet qui huic partui obstetricari cupiunt duo inprimis advertere debere videntur.

Tuum quidem ut tormina excitent, quæ languentis per se naturæ facultates pungant; ira inquam pontifici moveant, cujus dum conatur obnitetur, enitetur ipsa facilius, et quem uterum gerit, in auras effundet.

Alterum ut vires interea partum molienti concilient, exque viribus animos faciant, unde hoc certamen et alacrius capessere et acrius obire possit.

Et ad illud quidem hæc pertinent, ne, quod vocem forte emolliat papa, idcirco mansuescere unquam posse putent. Itaque, nihil de suo jure, de sua proinde virtute remittant; nullam non aut usurpationis coercendæ aut avitæ libertatis evincendæ occasionem captent. Interim vero quibus Deus evangelium commisit et veritatem suam agnoscere dedit, privatim publice, in confessionibus, in concionibus, in cæteris congressibus, traditiones humanas eradicent unius hominis in ecclesia tyrannidem destruant, ad unum Dei verbum, ad unum pastorem summum Christum omnia reducant; in omnibus et religionis et politeiæ ecclesiasticæ capitibus, unum illud Domini dictum identidem urgeant, Non sic fuit ab initio. Quibus semel aut erutis aut subrutis, puriorem doctrinam aut superseminare aut inædificare non sit difficile.

Ad hoc vero, ut qui hoc opus per Dei gratiam dirigunt oblatis hisce occasionibus serio utendum moneant. Officiosis inquam legationibus tum illustriss. Germaniæ principum, tum amplissimorum ordinum illustrissimique principis Nassonii, solidum fœdus superstruare satagunt quare, officium hoc, quanto citius, vicissim missis idoneis oratoribus, et si fieri possit eodem colli-

mantibus rependant. Nec vero in cortice hæreant, sed de illorum animo plene persuasi, de arctiori amicitia, deque fœdere sermones misceant, quos obviis uluis exceptum iri non dubitent. Fœderis scopus esto uti sciat serenissima respublica principes Germaniæ rebus ita ferentibus, quo milite tum æquite tum pedite, quibusque conditionibus eam adjuturi sint. Ordines etiam sociarum provinciarum, qua classe quo itidem ex scensuro in terram milite. Vicissim et illi quid respublica pro sua opulentia eorum causa et velit et possit.

Quod consilium si serenissima respublica amplectatur dominum Duplessis Mornay tempestive admovere necesse sit; nihil reliqui facturum ut sacrum hoc negotium, apud quos opus promoveat.

Et bilem papæ non dubium quin obtrumque moveat. Sed quæ, quo intendetur, eo in nervum erumpet magis quod boni meditantur, proclivius reddet.

Si enim anathematis et interdictis rem agit, subruta huic colosso basi, quid ni in fragmina corruat totus? En deficiendi nata tibi dataque occasio. En omnimodæ veritati aperta porta. En protinus et evangelicæ, indeque gradatim ad reformationem strata via. Adde pernitiosiores quosque clericos, ut papæ pareant excessuros, a quorum absentia meliores quisque audentiores. Ut omittam ex rebellium bonis amplum reipublicæ commodum, dum pars in fiscum redigetur pars in pios publiosque usus convectetur.

Sin et aperto marte, commilitone haud dubie Hispano, nihilo secius. Rex christianissimus sane quod sæpe protestatus est minime defecturus est; non etiam serenissimus rex Angliæ qui amicitiam suam prolixe pridem ultro offert : ac confluent illico in serenissimæ reipublicæ subsidium trajectis cum exercitu alpibus

Germani. Advehentur in oras suas cum potentissima classe Belgæ; ut bellum excipere an inferre in vestro tum arbitrio positum videatur.

His vero vitam pro reipublicæ salute exponentibus, religionis suæ libertatem denegare iniquum fuerit, quæ exteris concessa, incolis sub traditionum humanarum jugo anhelantibus os ad humillimam supplicationem aperiet. Quorum votis et suspiriis serenissima respublica mirum pro sua æquitate in facile annuat; quæ Græcis a papæ communione pridem extorribus; Judæis adeo ipsis, libertatem indulgeat.

Et quod nobis hactenus fastigium; tum Deo propitio, gradus erit.

Du 13 novembre 1609.

CCLXXII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 6. Je vous envoyai il y a huict jours ung mot que j'escrivois à M. de Boisjoly à Tours, pour vous payer jusques à 8,800 livres, s'il avoit tant à M Le Coq, qui estant arrivé depuis, m'a appris qu'il n'y avoit laissé que 5,000 livres. C'est pourquoi j'ai baillé à M. de Launay 3,847 livres, qui vous seront payees par M. Bodin. Si le receveur des tailles a ceste somme preste, vous n'aurés à envoyer qu'ung lacquais vers ledict sieur Bodin pour avoir la rescription de pareille somme. Pour vostre compte, j'ai receu de M. Legoux 3,300 livres, de M. du Candal, 5,565, qui font en tout 8,000 livres. Vous recevrés de M. de Boisjoly de M. Bodin, reste 18 livres que j'ai re-

teneues pour bailler au sieur Chevalier, comme m'avés commandé. M. Legoux m'a dict qu'il a bien eu advis que Baret a touché la partie que lui vouliés faire payer; mais qu'on ne lui a poinct encores envoyé la descharge, dont il me doibt bailler recognoissance comme lui avés teneu compte de ceste partie, des qu'il pourra signer, ce qu'il ne peult à ceste heure, tant il a eu la goutte forte ces jours derniers. M. de Villarnould vous escrira leur difficulté avec madame de Vaucelaz, qu'il est d'advis de resouldre avec elle devant que s'engager à plaider contre M. de Neron. Candolle n'est poinct encores ici; je puis bien voir l'homme dont est question sans lui; et toutesfois j'attendrai encores. Le faict des sorciers de Bayonne est bien vrai. Je suis marri de n'avoir peu avoir copie d'une lettre qui en estoit escrite à M. de Sully par ung des juges, en laquelle il y a des particularités fort notables. M. de Savoye a à ceste heure 100,000 escus de pension du roy, qui semble s'estreindre fort avec sa majesté; mais on doubte si ceci se faict poinct, ou avec concert d'Espaigne, ou pour y faire mieulx ses affaires par ceste jalousie, et cependant s'aider de nostre argent, qui s'employeroit en ce cas mieulx ailleurs, ne feust ce qu'en l'affaire de Cleves, dont je ne vous dirai rien, vous envoyant une lettre de M. de Bongars. On a donné ici chaulde allarme au roy que diverses personnes voulloient brouiller en Poictou avec ceste noblesse qui s'est assemblee pour le sel : tout cela, à mon advis, sans aulcune apparence; et cependant cela pourra bien nuire à cest affaire de ces princes, parce qu'on retire la cavalerie legere de Mousson pour l'approcher plus pres d'où on croit le mal, dont le souspçon pourroit mesme rendre le roy plus reteneu à se declarer en ce faict. Vous avés ci joincte

la copie d'une lettre escrite de La Haye par M. Carle Paul à M. Gueretin, par laquelle vous verrés que ceste trefve n'est poinct encores trop bien fondee. M. le duc d'Aiguillon a la petite verolle, maladie bien dangereuse en cest age, et qui met M. du Maine bien en allarme, ne faisant que perdre M. le comte de Sommarive. Le prince de Joinville s'en est allé. Je m'estonne qu'il n'a receu quelque rude affront; car c'est trop se jouer à son maistre. Je n'ai peu encores apprendre de nouvelles de Guichard, à quoi je ne perds pas temps; car il me desplaist assés que l'ouvrage que lui voullés bailler demeure. Je sçais bien aussi qu'ayant desjà travaillé à semblable, il vous seroit à grand soulagement, eu esgard à la peine que vous donneroit ung nouveau. Je n'avois poinct envie de bailler vostre paquet venant des Palus à ces Allemands, craignant qu'ils ne s'amusassent à voir les villes sur leur chemin; mais M. Gueretin m'asseura que non, et leur recommanda fort expresseement diligence, qu'ils n'ont obmise que depuis la ville jusques à vous, dont je suis bien desplaisant. Je pense vous avoir, par ma precedente, faict les recommandations de M. le president de Colly, que je vis devant qu'il partist.

De Paris, ce 14 novembre 1609.

CCLXXIII. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu la vostre du 5 octobre; et desire fort que les miennes ne sejournent poinct plus par chemin. Le personnage de Hollande est passé par Lyon, et tient la route du Milanois, ce que je n'eusse

poinct approuvé si j'eusse esté à en donner advis, à cause des grandes matieres d'ombrages qu'apportera son voyage, tant au pape qu'à l'Espaignol. Je lui suis intime des long temps, et espere entretenir une tres estroicte habitude avec lui, laquelle je sçais qu'esgalement tascherons de rendre utile pour le grand affaire, auquel je le cognois tres affectionné. On m'escrit qu'on espere qu'il obtiendra de faire prescher en sa maison en françois, si le roy de France ne l'empesche comme estant sa langue, et de faict, il y nuit plus qu'aulcung. Si on pouvoit emporter ce poinct, on feroit aiseement corps qui pourroit se communiquer et augmenter, tant à cause du grand abord d'estrangers entendeus en icelle langue, qu'à cause du voisinage de la naturelle; ce qui a beaucoup retardé les progres de celui d'Angleterre. Je n'ai rien pour le present digne de vous, sinon que je languis et rampe parmi les continuelles fascheries du present et apprehensions de l'advenir en nostre public. Toutesfois il n'est ni temps ni raison de desemparer à present. Je ne puis me commander que je ne vous en communique quelque trait pour adoulcir mes chagrins. Je desire sçavoir si celui qu'avés envoyé à Venise y est pour le grand œuvre ou pour quelque particulier service; je le demande pour me descharger de la peine que je prevois d'en trouver ung qui peust servir à quelques commencemens. J'attendrai avec vous le succes du premier moteur qui addressera tout au poinct de sa derniere fin, etc.

Du 17 novembre 1609.

CCLXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai differé de vous escrire pour ce que vous estiés au colloque. On a voulleu donner allarme au roy comme si les catholiques romains et reformés, joincts ensemble, voulloient se remuer pour le bien public, notamment en ces provinces d'Anjou, de Poictou, de Xaintonge, etc.; ce qu'on lui rendoit vraisemblable par nostre jeusne. Vous sçavés s'il y a rien qui y tende. Et neantmoins desjà on faisoit tourner les forces vers nostre riviere. M. de Sully remonstra la vanité de cest advis, et composa ceste humeur. Ce feut vers le 9 et 10. Aultres disent qu'on voulloit donner couleur au rebroussement soubdain de nostre voyage de Picardie, *quod tibi dictum.* Cleves est tousjours en train. On payera aulx princes coheritiers l'argent qu'on leur doibt tout à une fois, pour faire une bonne armee, lesquels cependant sont exhortés à se bien unir. Par là nous gauchissons les plaintes de l'empereur et du pape. M. de Bongars s'en va de la part de sa majesté trouver ces princes à Dusseldorf, de là en Brandebourg; mais Leopold ne s'endort pas cependant. Le prince de Joinville, exilé derechef, s'en va en Angleterre, aultres disent à Rome. C'est pour avoir attenté à la pudicité de la comtesse de Moret; mais il s'excuse par intention de l'espouser, dont se voyant sollicité à bon escient il a pris les champs, avec l'indignation de sa majesté. C'est à la verité trop entrepris, veu les premieres remonstrances assés rudes qu'il avoit res-

senties. Je m'estois promis que vous nous viendriés voir. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 18 novembre 1609.

CCLXXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

Madame, j'ai fort consideré vos lettres, et sur icelles veu M. Huet, et leu celles qu'il a entre mains. Je vous plains extremement d'ung si fascheux exercice, et de tant plus que moins il y a eu d'isseue. Je crois neantmoins que pour premier appareil, vous avés bien faict de tenter ceste premiere lettre, afin de les rendre capables de raisons, pour les mettre chacune en son tort; mais il vous soubviendra, s'il vous plaist, madame, de ce que je vous repetois souvent sur ce propos, que cest affaire ne se feroit pas du premier coup, chacung tenant, je crois, de part et d'aultre, des resolutions obstinees, des sermens redoublés, des execrations horribles, et nulle apparence, apres tout cela, d'en faire en tout aiseement retracter l'une ou l'aultre, ne feust ce que la honte; difficilement, chacung se pretendant griefvement offensé, et en son honneur, et requerant consequemment une satisfaction telle que vous ne la lui vouldriés ni pourriés adviser; et quand vous l'auriés faict, seriés en danger d'encourir blasme de part et d'aultre. J'adjouste que pour penetrer dedans la verité, à travers de ces observations et obscurités, vous n'avés pas la satisfaction et contraincte necessaires. Tout cela me faict croire qu'apres leur avoir protesté de vostre regret de les voir ainsi s'exterminer, et de moyens et de reputation, au grand scandale de

l'Eglise, vous les debvés laisser à la justice, laquelle, par ses argumens plus concluans et encores plus precisés, en retirera plus tost la verité, et par là vous trouverés le moyen de cognoistre non de quelle part est le droict, mais le moins de tort, pour les trancher selon leur merite. Je vous dis cela, madame, avec regret : nous esprouverons le scandale qui en peult arriver; mais en une telle obstination, il fault que la bombe tombe de quelque costé. Et plus ce faict occupera, plus il entretiendra nos habitans en desordre; au lieu que la verité, cogneue et jugee, fera baisser la teste à ceulx qui la tiennent trop eslevee. Pour le faict du sieur de Jaunay, je vous vois, apres avoir veu mademoiselle de Jaunay, faire quelque difficulté de croire qu'elle ait supposé ces lettres, veu les protestations qu'elle vous faict, les narrations aussi des personnes; et M. Huet neantmoins m'a representé plusieurs apparences au contraire. En ce doubte, toutesfois, pourveu que d'ailleurs vostre seureté y soit, je ne serois pas d'advis que vous fassiés aulcung changement, parce que ce sera premier l'affaire, si ce n'est, madame, selon qu'il vous conviendra que vous en desirés moins que lui mesmes vous en requiert. Au reste, que s'il vient par apres, ou la femme à estre commencee, vous aurés occasion tout paré, et sans qu'il lui puisse plaindre. Il y pourvoit en sa place, et cela pour cest affaire, auquel cependant je plains fort la constance de M. Huet, parce que le frere, faisant la principale piece du proces, ne peult estre bien tost libre. Quant à ce qui est de vostre temple, j'en escrirai jeudi prochain à M. de Villarnould, selon vostre intention. Je loue Dieu, madame, de vostre santé et de messieurs vos enfans, que je le prye vous con server, et vous

à culx. Vous aurés, avec celle ci, ung petit memoire du cours du monde que vous nous reflechirés, s'il vous plaist. Et sur ce, madame, etc.

Du 18 novembre 1609.

CCLXXVI. — * LETTRE

De M. Carle Paul à M. Duplessis.

Monsieur, je n'ai voulleu obmettre de vous baiser les mains avec ce petit mot, pour vous adviser aussi qu'estant arrivé ici, n'avoir failli de recommander l'affaire que sçavés à ceulx là qui peuvent quelque chose en cest estat. Il y a environ cinq ou six jours que la republicque de Venise s'est resjouie par lettres, avec messieurs les estats des Provinces Unies, de leurs refus, faisant entendre le desir qu'elle a d'entrer en quelque correspondance plus estroicte avec lesdicts messieurs; et son excellence le prince Maurice ayant, peu de jours avant, recommandé ladicte republicque aulxdicts messieurs les estats, ce a esté fort à propos; et à cause qu'on a arresté d'y envoyer quelque resident, vous aurés entendeu que, de la part des princes d'Allemaigne, ung certain gentilhomme y a esté envoyé; aussi Dieu veuille benir leurs peines. M. de Winwod arriva ici d'Angleterre le 24 d'aoust, pour y resider en ambassadeur, avec charge d'asseurer MM. les princes de Cleves de la bonne volonté de son maistre et de son assistance, en cas que quelqu'ung les voulleust troubler en leur juste possession; lesdicts seigneurs princes tiennent tout le pays, hormis la ville de Julliers, où Leopold se tient encores, avec lequel il semble qu'on commence à traicter. Messieurs les es-

tats ne permettront pas que l'archiduc Albertus s'en mesle sans eulx, etc.

Du .... 1609.

CCLXXVII. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai entreteneu le secretaire de l'ambassadeur d'Angleterre sur le faict de Venise; il blasme de trop de violence celui qui est à Venise, qui est demeuré là, et a repris sa qualité d'ambassadeur, jusques à ce qu'il eust aultre commandement de sa majesté. Cependant la seigneurie envoye vers le roy d'Angleterre ung ambassadeur extraordinaire pour excuser ceste action, qui est, ce me semble, ung Contarin qui a esté ambassadeur à Rome, personnage de reputation. Leurs raisons sont que le livre n'est pas pour les peuples; mais addressé à l'empereur, roys, princes et republiques, à eulx particulierement, pour leur faire cognoistre leur droict temporel contre celui que vouldroit pretendre le pape; qu'ils l'ont receu avec tout honneur, nonobstant les protestations du nonce, du tort qu'ils faisoient à son maistre, ayant en cela preferé le roy d'Angleterre au pape; que ledict roy ne les a poinct pryés lors de le faire voir et vendre au peuple; que la deffense n'est poinct faicte par eulx, mais par l'inquisition, à laquelle ils ne peuvent oster ceste puissance sans renverser une loi de leur estat, qui leur est comme fondamentable, et trop necessaire de ne laisser avoir cours à rien qui leur semble estre contraire à la foi, etc.

Du 20 novembre 1609.

CCLXXVIII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 13. Je vous ai envoyé, par le precedent, une lettre de M. de Launay à M. Bodin, receveur general à Tours, pour 3800 tant de livres qu'aviés à recevoir, oultre les 5000 liv. que M. Le Coq m'a dict avoir laissee à Tours. Je me promets qu'aurés receu le tout à poinct nommé. Pour la procuration pour recevoir les rentes deues sur la maison de ville, je ne la vous puis envoyer, n'ayant pas les dates des contracts ni les sommes, et n'ai poinct encores veu le sieur Chevalier, que madame de Villarnould m'avoit promis d'envoyer ceans. Pour l'advis qu'avés envoyé, il y a eu de l'equivoque; car on entendit la Porte Sainct Germain, pres laquelle loge le sieur Drueillit, que c'estoit en ceste ville, et y a celui à qui je baillai l'advis faict chercher à bon escient, et les personnes y denommees. Depuis, les aultres advis surveneus, et qui ont bien plus touché au cœur, auront esvanoui cestui ci peur. Le prince Christian d'Anhalt a esté à Dusseldorf voir les deux princes qui y sont, s'est offert d'estre chef de ceste guerre, et de là est allé aulx nopces du duc de Wittemberg, pour s'y resouldre tout à faict, si les princes de l'union l'ont agreable, s'asseurant que le roy le trouvera bon. Il semble que le conseil general a donné de l'aultre costé, pour se tailler de la besoigne. On a rompeu le coup de l'ennemi de Badouere. M. de Saincte Catherine est allé en son lieu. Les compaignies de chevaulx legers, qu'on faisoit venir de deçà, ont

esté contremandees, et demeureront à Mouzon; ce qui fera grand bien à cest affaire. On a veu, par l'arrest de ceulx que M. de Parabere a pris, que ce n'estoit rien de tout ce qu'on voulloit faire croire au roy, qu'il se preparoit du remuement, dont vous aurés sceu des nouvelles de plus pres. Je crois que c'est sur cela que ces troupes ont esté contremandees. M. de Bonneveau est parti il y a quelques jours. C'est pourquoi je vous renvoye celle que lui escrivés. Pour la tricolle, de la plaincte faicte par ceulx des Couttras, je ne sçais comme quoi elle se peult rompre, le roy n'en ayant poinct parlé à nos deputés; mais s'en estant exageré à d'aultres, mesme à M. de Sully. Ce seroit à la province à faire cognoistre la verité, laquelle ne sçait pas; comme quoi on abuse de l'accommodement qui s'estoit pris, qui en effect fera grand tort aulx aultres plainctes qui viendront, dont on ne fera compte, au lieu qu'on auroit bien pourveu à celle ci. Je ne crois pas que M. de Villarnould soit encores de retour de La Bade, où il alla lundi.

De Paris, ce 21 novembre 1609.

Je ne sçais si M. de Villarnould vous aura escrit qu'on a dict à ung de ses amis que M. le duc de Vendosme s'estoit plainct au roy qu'on avoit fouillé son batteau à Saulmur, et que lui aviés escrit avec une fois monsieur à la souscription de la lettre; ce qui est une pure calomnie à mon advis, car il n'est pas croyable de M. le duc. Cela est trop fade.

CCLXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 14; et desjà avois sceu l'allarme qu'on a voulleu donner à sa majesté, mesme ceulx de nostre relligion; au regard desquels j'ose bien asseurer qu'il ne s'en trouvera ni corps ni ombre. J'ai sceu qu'on m'y a voulleu envelopper; et ce que M. de Sully y a faict, selon sa franchise, de repartir pour la verité; je lui en ai une obligation extreme; mais si m'en reste il une juste douleur, qu'estant, puisqu'il plaist à Dieu, au dessoubs de l'envie, j'aie ce malheur particulier de n'estre poinct au dessus de la calomnie; et que des qu'il s'esmeut quelque bruict, elle me rencontre soubs sa main pour me donner part ou à la coulpe ou à l'envie. N'en trouvant donc la cause en ma conscience, je ne la puis rechercher qu'en celle de ceulx qui la veullent faire valoir; lesquels se feignans que je suis malcontent, et me mesurans à eulx mesmes, se forgent de moi tout ce qu'ung esprit malade peult produire; et doibvent au contraire sçavoir, d'une part, que je suis content en ma condition; que s'ils avoient dormi trois heures en ma peau, ils en mespriseroient tous les contentemens qu'ils abbayent; et, d'autre part, que, si mesme j'avois quelque mescontentement, j'ai les ressorts de la conscience assés forts pour l'arrester dedans les bornes du debvoir, etc.

Du 24 novembre 1609.

CCLXXX. — PROPOS

A tenir à la royne par occasion que madame de Rohan sçaura bien choisir.

Sur ce qu'on lui veult faire croire que ceulx de la relligion seront contraires à son mariage et à tout ce qui en despend, lui ramentevoir que ce sont ceulx au contraire, et non aultres, qui ont plus pressé le roy de se marier, procuré la dissolution de son precedent mariage et, de part et d'aultre, les procurations à cest effect. Sur quoi, si elle le trouve à propos, pourra nommer le sieur Duplessis.

Que depuis, en leurs assemblees generales permises par sa majesté, de leur propre mouvement, et pour le seul ressentiment de la necessité de cest estat, duquel, en tant qu'en eulx est, ils desiroient prevenir la division, ils auroient renouvellé leur union generale sous l'obeissance de leurs majestés et de monseigneur le dauphin; ce qui avait esté commencé en l'an 1604, en l'assemblee de Chastellerault, sur la seule proposition dudict sieur, et embrassé unanimement de tous, et depuis auroit esté continué es suivantes.

Qu'oultre le debvoir naturel, ils y sont obligés par leurs propres interests, nul n'estant capable de disputer la succession sous pretexte de son mariage, s'il n'est porté du roy d'Espaigne et de ses partisans, soubs la domination duquel ils ne peuvent jamais esperer de repos et liberté en leurs consciences; et partant sont interessés à maintenir l'estat present contre tous ceulx qui le vouldroient troubler.

Qu'elle a d'abondant à considerer que tous les princes

et estats qui font mesme profession que lesdicts de la relligion sont ceulx aulxquels la grandeur d'Espaigne est suspecte, les princes protestans d'Allemaigne, les plus puissans cantons de Suisse, les Provinces Unies des Pays Bas et aultres.

Que c'est pourquoi nul né prye Dieu plus ardemment pour la longue vie du roy que ceulx de la relligion, lesquels ne peuvent fonder leurs desseings, comme plusieurs aultres, sur la confusion et dissipation de l'estat, et aulxquels tout changement est perilleux et dommageable.

Si d'adventure elle fait l'honneur au sieur Duplessis de s'enquerir de lui, est suppliee tres humblement de l'asseurer de sa fidelité et constance, tant en son debvoir qu'au tres humble service qu'il lui a promis en toutes occasions; et qu'encores qu'apres tant de services sa majesté l'ait laissé avec peu d'auctorité et de moyen de tesmoigner son zele envers le service de leurs majestés, que neantmoins il espere ne lui estre pas du tout inutile quand il sera besoing; et là dessus adjoustera, s'il lui plaist, madame de Rohan ce qu'elle en recognoist. Que cependant elle ne lui doibt celer qu'il se plainct fort qu'apres tant de preuves de fidelité sa majesté lui fasse ce tort, et peult estre à soi mesmes, de prendre des ombrages de lui sur des mensonges qui ne peuvent durer plus de vingt et quatre heures deux fois que la vanité n'en soit descouverte; ce qui ulcereroit une ame moins endurcie contre la calomnie que la sienne.

Si la royne la presse sur ce qu'elle n'aura poinct amené monsieur son fils, apres l'excuse de la saison, et l'asseurance de lui avoir laissé son equipage pour l'amener au premier beau temps, jugera s'il sera poinct

à propos de lui dire que, sur ces sermons si licencieux des jesuites, qui se font partout, et à Paris mesme, et qui ont, le temps passé, esté presages de malheurs à cest estat, elle a eu crainte de l'amener; mesme sur ceste saison de caresme qu'ils sont plus eschauffés, et qu'il n'est pas croyable comme cela altere le cœur des peuples.

Que sa majesté a grand interest de les reprimer, parce que, sur un changement, n'y auroit rien plus à craindre que de voir interrompre le repos par quelque sedition ou massacre qui jetteroit ceulx de la relligion au desespoir, au lieu que les gens de bien travaillent en tous cas de les contenir en paix, et le peuvent.

CCLXXXI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

Monsieur Marbault, ceste est principalement pour vous addresser l'incluse en response de celles que j'ai receues de M. Dumaurier; il semble que la maladie de son frere relasche, mais non toutesfois pour le quitter. M. de Donneau a passé ici, qui m'en a conté; il a bien veu ici qu'il n'y avoit poinct subject d'allarme; neantmoins sur son arrivee on a garni le chasteau d'Angers, rempli le pays de ces mauvais bruicts; s'ils revenoient souvent on seroit eshabi, qu'en quelque ville seditieuse on se jetteroit sur les pauvres huguenots, et sans y penser on allumeroit le feu dont par la grace de Dieu je ne vois aulcune estincelle; desormais devroit on estre savant à cognoistre tels mensonges; mais il a tousjours esté plus difficile de guerir ceulx qui veullent

croire le mal que ceulx qui à bon escient le croient. Je vous salue, etc.

Du 24 novembre 1609.

CCLXXXII. — ✡ LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, la surprise de la lettre dont m'escrivés me doibt faire assés sage, de laquelle si l'advis feust à son temps veneu comme il debvoit, sans doubte il eust porté coup, quand ce n'eust esté que pour obvier aulx mauvais offices qu'on en a faict et ici et à Rome. Toute ceste farce là a esté jouee de lui avec le concert du nonce, et M. de Villeroy ne s'est servi du pere Cotton que pour couverture. Je la puis appeller farce, puisque ceste inquisition extraordinaire s'est convertie enfin en risee comme indigne de la qualité qu'ils portent et sur l'estat d'aultrui, n'ayant produit aultre chose qu'à les faire recognoistre *bolzoni del papa*; c'est le propre terme venitien; et attirer par mesme moyen une perpetuelle defiance sur eulx. Il n'est pas que ne sçachiés le nom du gentilhomme françois qui a escrit ladicte lettre : sur le soupçon qu'on a eu que j'eusse intelligence avec lui, et d'avoir eu part au negoce qui l'avoit amené en ces quartiers, on a tenté par menaces couvertes de soustraire quelque chose de moi; mais on a autant gaigné pour ce tentatif là qu'on a faict depuis par des aultres plus doulx, et s'est on bien apperceu que estant en pays libre et ne dependant d'eulx en façon quelconque, je n'estois subject à aulcune contrainctc. On ne pouvoit faire meilleur accueil à l'ambassadeur de messieurs des estats

que de le recevoir au pair de ceulx des rois; aussi importoit il trop que ceste souveraineté feust reconneue absolument au cœur d'Italie; et que la France feust joincte à l'Angleterre à ce que ceste ambassade eust son entier effect, et ne peust estre troublee des papalins, le pape s'asseuroit rompre ce coup en gratifiant ces seigneurs des decimes pour douze ans, et trompé qu'il s'est veu, a tasché de s'y opposer avec l'ambassadeur d'Espaigne; mais le tout est reussi à leur confusion : à ceste piqueure si sensible on se debvoit remuer à Rome; mais tout le college consistorial y est maintenant si mortifié que rien plus, et se trouve si estonné à toutes ces nouveautés qu'il se trouve tout esperdeu; c'est pourquoi il ne fault perdre le courage à l'attaquer vivement, etc.

Du 25 novembre 1609.

CCLXXXIII. — ✠ LETTRE DE M. LENTIUS

A M. Duplessis.

Tuas quas ad me 14 octob. scripsisti ab ipso patre modo accepi. Ex quibus illud maxime mihi carum, quod recte te valere intellexi, et quod meæ, sicubi scriberem, non essent tibi ingratæ futuræ; sentis autem jam nunc quam sit res consolationis plena hujusmodi communicatio quæ fit per literas, quamque animi eorum qui in honesto ac pio opere sese occupant, confirmentur tum quum alios sentire eadem aut certe non contraria vident. Ego hercule delectationem prorsus summam ex hac brevi epistola tua percepi : doleo autem vehementer eam non celerius ad me venisse. Respondissem enim et quædam alia non contemnenda

amplius scripsissem. Sed serum est, et implebo hoc quicquid est officii proxima occasione. Notas quod mittere volupti gratum habeo. Sed utrum rationem adhuc eorum non intelligam, an quod celeritas scribendi abripuit, nescio; lego enim illas eum non exigua difficultate non putavi rem molestam facturum si interim eas quibus ego aliquando utor, misissem. Videntur enim faciliores quum in scribendo tum in legendo esse; et non omittam brevi paulo accuratiores contexere, quo securius possim res etiam publicas Germaniæ et (quantum licuerit) unionis sine ut rectius dicam conjunctionis nostræ ad te quandoque perscribere. Cupio enim non in speciem tantum tibi amicus esse; sed vere et εν πυναμει. Res quæ hic aguntur exiguæ sunt. Sumus enim maxime attenti ad Clivenses turbas, quæ fervent et juliacenses intra muros armantur et extra. Bellum putatur fore magnum et operosum. Anhaldinus eo evolavit, et ut literæ ejus docent, princ. Brandeburg. et Neuburg. rei summam illi deferunt. Quod penes confœderatos quidem erit qui ad 20 præsentis mensis Heldelbergæ convenient. Finio et scire te tantum, vir generose volui, tuas ad me recte pervenisse. Vale, et me ama qui te colo et veneror.

Du 25 novembre 1609.

CCLXXXIV. — * LETTRE

De M. Vandermille à M. Duplessis.

Monsieur, il y a huict jours que je suis arrivé en ceste ville, et ai eu aujourd'hui ma seconde audience, de sorte que je ne vous sçais encores rien asseurer du

succes, car à la premiere, selon leur ancienne coustume, ung chacung qui voulleut y pouvoit assister, tellement qu'il estoit necessaire de n'y dire rien qu'on ne voulleust que tout le monde sceust; en l'une et en l'aultre, le serenissime prince a tesmoigné l'estime qu'il faict de l'amitié de messeigneurs les estats, traictant et faisant traicter leur ministre avec mesme honneur comme ont faict ceulx qui viennent de la part des testes couronnees; de sorte que ceste serenissime republique en tout et partout faict paroistre qu'ils ont receu ung grandissime contentement de ce que mesdicts seigneurs les ont faict visiter; à mon arrivee à Fontainebleau le roy en estoit fort en doubte, et craignoit qu'ils ne me recevroient selon les ouvertures que M. d'Aersens et moi l'asseurions estre faictes; et quand bien les bons y enclincroient, que les mauvais par leur contramine l'empescheroient à quoi le nonce et l'ambassadeur d'Espaigne aideroient tellement que sa majesté n'approuvast mon voyage devant que le susdict sieur d'Aersens et moi avions esté à Paris, et parlé avec l'ambassadeur de ceste republique y resident, lequel nous ayant tout confirmé de nouveau, en feismes rapport à sa majesté; laquelle dict lors que je pourrois l'entreprendre, mais que je debvois estant sur les confins des Venitiens, m'en esclaircir dadvantage. Je vous fais ce recit, monsieur, afin que puissiés sçavoir ce qu'on jugeoit à la cour de mon voyage, et pareillement entendre comme il est reussi; je vous ai une singuliere obligation de m'avoir faict cognoistre M. Asselineau, personnage de grand merite, et duquel j'ai desjà receu de grandes addresses, esperant encores en recevoir dadvantage durant mon sejour en ce lieu, lequel je ferai si court qu'il me sera possible, esperant en

tout evenement, s'il plaist à Dieu, pouvoir partir en quinze ou seize jours. Et sur ce, en vous baisant bien humblement les mains, je pryerai Dieu, etc.

De Venise, ce 27 novembre 1609.

CCLXXXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, il me tarde fort que je ne sois asseuré de la reception des deux despesches precedentes, et non comme, vous aurés veu, sans subject. Monsieur vostre ambassadeur Foscarini se plainct de ce que vos lettres et de nostre venerable padre sont addressees soubs la couverture de M. Castrin, le faisant aucteur, par peu de discretion, de ce que les affaires ont esté esventés : vous y prendrés garde, s'il vous plaist; et desormais pourrés enclorre les miennes avec celles que vous envoierés à M. le baron de Dona, plus seurement pour estre personne plus respectable. En mon particulier, certes, je n'ai aulcune occasion de m'en plaindre, estant d'ailleurs homme que j'estime. Vous n'aurés pour le coup que ce mot. En vous saluant et vos chers amis, etc.

Du 27 novembre 1609.

CCLXXXVI. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, je vous fais ce mot seulement à la haste sur les vostres du 17 octobre, pour vous dire que je n'ai envoyé personne à Venise pour le grand œuvre,

comme vous m'escrivés avoir entendeu. Mais bien procuré que d'Allemaigne et des Pays Bas y aient esté delegués personnages doués des parties requises, dont j'ai estimé vous debvoir donner advis; craignant, selon les fourbes de ce temps, que quelqu'ung ne s'ingere soubs mon nom pour tromper mes amis, bien ai je escrit par M. du Jong que je vous ai aussi recommandé. Avec plus de subject, vous en aurés de plus amples. Sur ce, etc.

Du 27 novembre 1609.

CCLXXXVII. — * MEMOIRE

Envoyé à M. Marbault.

L'AFFAIRE de M. le duc de Vendosme est tel ici, a plus d'ung an, que revenant icelui de Bretaigne et partie du Poictou à toute haste pour le venir recevoir en ceste ville avec tout honneur, le debordement des eaulx lui feit prendre le large; j'envoyai neantmoins M. de Poussolot au villaige, avec lettres et bonnes parolles pour lui cogneues, lequel il s'asseurera d'aulcung mescontentement. Ceste annee je l'attendois de mesme; il passa à la Croix Verte à l'improviste, et m'a dict le sieur de Bonneau, depuis, avoit eu peur à le retenir, jusques à tant qu'avec mon carrosse, à toute bride, je le vinsse trouver, ou mesme je lui mene M. le prince d'Anhalt pour le saluer; la reception de sa part feut indifferente, telle, toutesfois, que je n'y eusse pris garde, si je n'en eusse appris aultre chose, en le suppliant nous faire l'honneur de s'y arrester, sinon de la promettre au moins au retour; ce qu'il promit de faire ce que je vouldrois de lui. Je lui

presentai aussi force melons, panier d'aultres fruicts, qui feurent portés au batteau, où estoit sa maison. Sur son retour de Bonneau, passa deux ou trois jours devant, qui l'alloit attendre à Tours, me dict qu'il se plaignoit fort que lors de son premier voyage, ung an entre deux, ses batteaux avoient esté fouillés; que c'estoit la cause pour laquelle on detruict. Il avoit eu peur de le retarder à la Croix Verte, tant que je l'eusse peu voir; qu'il en avoit adverti M. de Rohan, qui s'estoit chargé de m'en donner advis : ce que toutesfois il ne feit; mais parce qu'il ne voulloit en rien estre nommé, et que je lui en debvois ou parler, ou escrire, comme le tenant de Mouy et sieur de Rohan,

car il passa à la Croix Verte, lorsque moins je l'attendois; et a pour se donna loisir de changer de chevaulx. Ainsi je feis courir M. de Poussolot jusques à Chousay, apres lui avoir leu lettres dont je vous envoie copie, et m'en rendre de bouche encores plus expres; sa response feut froide, ses lettres maigres, et telles, qu'il n'y a prince du sang de France qui me voulleust escrire, et persista tousjours qu'il ainsi aussi n'avoit il qu'ung valet de chambre pres de lui, et il a note que j'ai faict deguerpir son maistre d'hostel et tous ses officiers de ce pretendeu foullement, qui declareront qu'ils estoient au batteau, et n'en avoient ouï parler, et que cela ne pouvoit estre; tellement que je ne puis imaginer d'où me vient ceste quibolle d'Allemaigne, à mespriser à la verité, n'estoit que le roy n'a presté que trop l'oreille à telles pasques, et qu'il m'est dur, apres tant de durs affaires, d'avoir à me parer contre ses enfans; et enfin le sieur de Bonneau, retournant n'agueres, m'a dict qu'il s'estoit plainct à lui sur son partement de ma lettre de tel

terme que m'escrivés, et qu'il en voulloit faire plaincte au roy, et pourroit bien l'avoir faict; qu'il lui avoit respondeu qu'il n'estoit pas possible, tant qu'à lui mesme j'escrirai plus honnestement de choses semblables. Je lui respondis qu'il debvoit demander à voir ma lettre, qui suffisoit pour toutes deffenses; adjousta qu'il en avoit dict autant à M. du Bellay, et à plusieurs aultres. Je la vous debvrois donc, pour vous en servir à me descharger, selon que vous jugerés à propos; car je ne veulx pas estre etourdi sur mes vieulx jours. Pour estre bien, il voulleut que je l'eusse appellé monseigneur, et le sieur de Bonneveau ne me le cela pas; mais que recourrons nous aulx princes du sang de France; et pour moi certes je ne me m'egarois poinct, veu que je suis demeuré par la contrarieté du temps, Manzon que j'ai invité d'attendre par mes services. J'escris à M. Asselineau, à ce que desormais il addresse mes lettres chés M. l'ambassadeur de Venise, à M. le baron de Dona, pour M. de Boisdaulphin. Je ne doubte poinct de la chose, car on m'oublie en assés d'aultres; mais estant amis et alliés en ce temps peu favorable, je n'en ferai poinct de bruict, me reservant à vous commander; il en usera pour que ne m'escriviés poinct de nostre affaire, etc.

Du 27 novembre 1609.

CCLXXXVIII. — * LETTRE

De M. Marbault à M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 20, avec les y joinctes. Je rendis hier celle de M. de Sully, qui me dict qu'il parleroit au roy, et puis vous escriroit. Pour vostre mandement, ce n'est

pas à ceste heure d'en parler, tous ces affaires n'estant poinct escoutés, lorsqu'il dresse les estats, et qu'il est sur ces supputations pour les faire quadrer. Aussi qu'à ceste heure ils regardent où ils peuvent regaigner les augmentations qui se sont faictes fort grandes ceste annee des pensions, non seulement de celle de M. de Savoye, mais de diverses aultres, dont il vault mieulx laisser passer la douleur. Il fauldra que vous jettiés, s'il vous plaist, les yeulx sur quelque aultre que Guichard, pour ce que vous avés à faire transcrire, parce qu'il est employé au college d'Alençon, et sa condition assés bonne. Je verrai les prochains jours de ceste sepmaine, par le moyen du baron de Dona, celui dont avois parlé, et dont je n'ai poinct eu de nouvelles; mais ceste addresse est aussi bonne. M. Dumaurier pourra, selon les nouvelles qu'il aura jeudi prochain de M. de Berraudieres, y faire une course pour le voir. Ce qui ne pourra estre pourtant sans incommoder sa santé et ses affaires, qui sont au plus fort. La royne accoucha jeudi sur les dix heures du soir, d'une fille. Je ne sçais si on vous a poinct faict M. de Fervaques mort, comme ici; il a escrit au roy et à M. de Sully, pour lui mander qu'il est ressuscité. M. de Montbazon et M. de Roquelaure demandoient le gouvernement; la royne avoit parlé pour cestui ci, M. de Sully pour l'aultre, auquel le roy dict que la royne lui dict le moindre mot pour M. de Montbazon, qu'il le feroit. Ledict sieur lui en feut parler. Elle dict qu'y estant desjà engagee pour M. de Roquelaure, elle ne pouvoit pas parler pour ung aultre; mais que sa majesté le baillast auquel il vouldroit, qu'elle ne s'en mesleroit plus. Il y a grand debat entre les jesuites et la Sorbonne, qui a l'Université joincte. Il est question d'une chaire pu-

blicque en theologie, que les jesuites veullent eriger en leur college; à quoi la Sorbonne s'y oppose, comme à ung renversement de toute leur faculté. Il y a eu plaincte de part et d'aultre au roy, au conseil, à la court, aussi par la Sorbonne; les aultres ne s'y addressent pas, mais au roy, menaçant ceulx ci d'empescher la bonne volonté qu'avoit le roy de remettre l'Université; laquelle demande renvoi au parlement, et crois qu'elle l'obtiendra, c'est à dire à peu pres gain de cause. Il y a bien plaisir de voir que les loups s'entremangent. C'est tout ce que nous avons digne de vous estre mandé de deçà. Pour ce qui est d'Allemaigne, vous le verrés en ce que vous en envoye M. Gueretin, qu'il addressoit à M. de Liques, ne sçachant pas qu'il feust allé en Normandie. C'est pourquoi j'ai rompeu son pacquet, afin que le puissiés voir, et commander, s'il vous plaist, monseigneur, que le pacquet qui est avec soit rendeu, etc.

De Paris, ce 28 novembre 1609.

CCLXXXIX. — * LETTRE

De M. Marbault à M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 27. Je vous escrivis, par le precedent, que le mescontentement de M. de Vendosme estoit de ce que ne lui aviés pas escrit monseigneur, comme vous l'aviés bien jugé. J'ai opinion qu'il en aura faict plaincte au roy; M. de Sully ayant dict à M. de Villarnould qu'il vouldroit pour beaucoup que l'eussiés appellé monseigneur, lequel, comme je crois, avoit appris ce qu'il en sçavoit du roy, M. de Villarnould ni M. Dumaurier

ne lui en ayant poinct parlé auparavant. Ce qui a retardé vostre affaire du thresor, c'est que les Perisse estoient allés au pays du Maine, pour l'execution d'une commission, de laquelle il ne faict que revenir à ceste heure. Il ne s'y perdra aulcung temps. Je vous ai mandé l'emploi qu'a Guichard. Il fauldra, s'il vous plaist, jetter les yeux ailleurs. M. le baron de Scheffield estoit parti de l'Annonciation le jour mesme que j'ai receu celles que lui escrivés, et n'ai peu sçavoir si c'est pour aller hors d'ici, ou pour changer de logis. Je tascherai d'en apprendre demain des nouvelles du secretaire de l'ambassadeur d'Angleterre, que j'espere voir à Charenton, ne sçachant où il est logé. M. Dumaurier a ramenteu la response qu'on vous doibt faire sur la vostre; mais affaires extraordinaires l'ont diverti. Je vous envoye une lettre qu'il vous escrit sur ce mauvais affaire de son jardinier, dont il vous a desjà tant importuné. M. de La Grafigniere, ayant obteneu sur la seule relation, sans que le jardinier feust en aulcune sorte appellé, ung decret de prise de corps contre lui, decerné par le lieutenant particulier de Baugé, contre toute justice condamnant ung homme, non seulement sans l'ouïr, mais sans l'appeller. L'appel en auroit esté relevé ici. Le juge pris à partie, et le differend, par ce moyen, tire ici. A ceste heure qu'il voit que c'est ung mauvais affaire, non seulement pour le juge, mais pour lui mesmes, les menaces dont il a usé jusques dans la maison de M. Dumaurier ayant à estre en mauvaise odeur dans le parlement où ces petites tyrannies sont mal ouïes, il demande de vous en croire, et d'en passer par vostre arbitrage, pour n'en recevoir pas l'affront entier. Cependant quelque advantage qu'en cela eust M. Dumaurier, il reçoit à beaucoup de bon-

heur qu'il en soit reduict là, pour l'honneur que ce lui sera d'en passer par vostre jugement, dont il se promet que le vouldriés en ce favoriser, quoique sa partie s'en soit rendeue fort peu digne, qui, au reste, en tout ce procedé n'a monstré aulcune verité, ni sincerité, ayant dict qu'il avoit promesse par escrit du jardinier de le retourner servir, des lettres de M. Dumaurier le promettant; chose qui ne feut jamais, ne lui ayant alors jamais esté escrit par ledict sieur. Mais c'est trop vous importuner sur ce subject. M. d'Aersens a esté receu, et a eu audience comme ambassadeur; le roy puis apres a dict qu'il honoroit son ouvrage, et que c'estoit lui qui les avoit rendeus souveraines. Herminius est mort; je ne sçais si Dieu aura, par ce moyen, voulleu esteindre ce schisme. Cependant, en son oraison funebre, on a touché ce faict avec louange. Je crains qu'il en ait gasté plusieurs. On doubte que M. de Fervaques soit recidivé. S'il y demeure, j'estime que M. de Montbazon aura le gouvernement. Pour fin, vous aurés sceu l'evasion de M. le prince, qui se retiroit en Flandres. Tout aussitost que le roy en feut adverti, il feit partir ung exempt des gardes pour l'arrester, s'il le pouvoit encores, sur ses terres, sinon lui faire les deffenses de passer oultre, et avoir recours, pour l'empescher, au premier gouverneur. M. de Praslin aussi a envoyé vers les archiducs, et M. de Balagny, pour l'arrester. L'exempt l'a attrapé à Landrecy comme il en partoit, lui a faict les deffenses, et retenir par le gouverneur jusques à ce qu'il eust nouvelles des archiducs de ce qu'il auroit à faire. M. de Balagny est aulx environs avec force noblesse pour l'enlever, s'il venoit à sortir. Le roy dict qu'il s'asseure que les archiducs lui renverront, sinon qu'il l'ira querir lui

mesmes. Il se retiroit en carrosse avec madame la princesse, sa femme, accompaigné de cinq ou six haquenees. Du reste, on ne sçait encores à quoi elle aboutira, et quelle sera la catastrophe. Seulement crainct on que pour l'obtenir des archiducs, nous leur accordions quelque chose de plus important au faict de Cleves, duquel vous serés mieulx informé par M. Gueretin, etc.

De Paris, ce 5 décembre 1609.

CCXC. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, l'advis qui estoit adjoinct a esté communiqué, selon vostre commission, à MM. les ambassadeurs d'Angleterre et de Flandres, à M. Lentius, et au bon pere Paul, et chacung en son particulier m'a promis de vous rescrire ce qui leur en sembloit. Ses degrés sont bien posés par ordre, si on ne veult gaster tout à coup tout ce qui va prenant bon train. Suffit maintenant de jetter de bons fondemens aulxquels on puisse à l'advenir surbastir solidement. Ce n'est peu gaigné à mon jugement que cest ambassadeur de Flandres ait esté receu et traicté à la barbe du pape et du roy d'Espaigne, avec les honneurs et applaudissemens que je vous ai mandés, et que la republique n'ait crainct aussi de son costé d'y correspondre avec ung aultre extraordinaire, et de ces extraordinaires on viendra aulx ordinaires, et c'est lors qu'il fault attendre les plus grands coups; et tenter avant, c'est faire accoucher nostre femme grosse avant terme, et la mettre en danger d'avorter. Les gens de bien ne peuvent con-

tribuer à ce sainct œuvre que comme politiques, et les papalins se laissent emporter à la violence de ce torrent là, estânt la commune resolution de voulloir asseurer l'estat par nouvelles amitiés. Et si Rome et Espaigne ne monstrent dans peu de temps quelque notable ressentiment, je dirai que leur orgueil est bien ravalé, et que ceste tyrannie spirituelle est bien decheue. Ceulx qui sont au gouvernail ne se lasseront de travailler. Pour ceste annee, nous n'aurons du padre Fulgentio son Avent, ni ses sermons de caresme. La lecture qu'on a faicte au pregadi de la lettre suprise, et les mauvais propos qu'a teneus le roy de lui à l'ambassadeur de Venise, resident à Paris, jusques à dire qu'il estoit prescheur d'heresies et de seditions qui ruineront enfin leur estat, et que comme tel on ne lui debvroit endurer, en seront la cause, estant mesme conseillé de ses plus intimes de laisser escouler ceste bourrasque, de peur de quelque sedition populaire. Aulx occurrences, toutesfois, il se trouvera tousjours prest. Vous ne sçauriés croire comme le roy a perdeu de son credict, par les mauvais offices qu'il a faict faire depuis peu en çà, et en quelle mauvaise estime est teneu son ambassadeur pour ses secretes practiques qu'il a avec le nonce. Ils sont tous deux ambassadeurs à Venise. La copie de lettre envoyee de France ne feut donnee au senat que lorsqu'on y debvoit presenter le livre du roy d'Angleterre, et ne feit l'effect qu'il s'attendoit, ains reussit à leur pure confusion, puisqu'on n'a demandé depuis à voir l'authentique qu'on avoit promis, et que la pieté qui y estoit vainement despeinte, y feut plus tost louee que reprise, sans mettre en compte la deffense grande qui s'est jettee à travers. On est encores en doubte à qui s'addressoit ladicte

lettre; aulcungs veullent à M. de Rhosny, les aultres à vous; et M. l'ambassadeur d'Angleterre croit plus le dernier. Cela est bien certain qu'elle a esté presentee sans mention; et si ceste lettre vous a esté surprise, vous sçaurés d'où vient le deffault. On en a esleu ung aultre, qui n'est de moindre qualité, et duquel on ne se doibt moins promettre, pour estre du nombre de ceulx qui ont deffendeu la liberté de la patrie en toute animosité, etc.

Du 8 decembre 1609.

CCXCI. — ✠ LETTRE DE M. LENTIUS

A M. Duplessis.

Puto te in summa expectatione esse, et scire cupere quis legationis holandicæ exitus fuerit. Vis uno verbo expediam.

Omnia nam et regii oratoris in modum acceptus et in reliquis actionibus summe honoratus, et heri cum spe amplissima dimissus fuit, et crastini profecturus est ut opinor. Romanus hispanusque oratores in senatu gravissime quæsti sunt; atque ille quidem nonnulla cum impudentia, et etiam offensione, hic autem modestius. Responsum a principe est sapienter et moderate. Cæterum diu in illo ipso senatu disputatum et variatum sententiis est utrum Contareno, qui in Angliam jamdudum missus est, et per Belgas rediturus credebatur demandanda ista provincia esset : an extraordinem novus orator eo delegandus. Vicitque posterior et jam nominatus quidam Thomas Contarenus est, vir non solum πολιτικὸς sed et (quod rei caput est) inter optimates et civis bonus itaque; itaque in spe sumus ex hac

nova amicitia utrinque magnas commoditates temporum successibus orituras. Consilium, mi domine, quod misisti, altum ac sapiens est, ac mirifice mihi probatur. Itaque in animo erat aliquid etiam tibi et amicis super re easpe communicare; sed pernescio quæ impedimenta nunc quidem haud licuit, fiet tamen quam primum. In Germania nostra non utique dormitamus. Sed Saxo et ipse in scænam prodit, et si quid auguror aut metuo potius, non leves turbas dabit. Nititur quibusdam privilegiis et investituris Alberto Saxoni a Frederico III et Maximiliano I factis; deinde etiam pactis dotalibus. Jost. Frider. Sax. Elect. et Sybillæ uxoris, quæ Clivensis erat. Verum nomentum omnium maximum in Cæsaris authoritate et favore est. Deum oro ut hæc mutatio quam video impendere rebus nostris, in melius velit esse; et te in multos annos incolumem ecclesiæ, nobis præstet. Vale et me ama.

Du 8 decembre 1609.

CCXCII. — * LETTRE

De padre Paulo à M. Duplessis.

Licet ego rarius scribam, cum huic officio Asselinus satisfaciat; avide tamen literas recipio et prompte mandata exequar. Legatio flandrica felicissime successit, excepta est, ut regiæ solent; inter Venetos et Batavos concordia inita. Veneti per proprium legatum officium rependent; labor tuus non fuit inanis; cessit in honorem Bataviæ; modo legationem ordinariam institui curamus, obtinebimus spero, quæ evangelii opus promoturam et juvaturam confido. Cum monitorium tuum legi, animo commendavi; id agimus assidue ne

respub. ullo suo jurre cedat: ut majorem libertatem usurpet. Urgemus scripturæ lectionem, Christi merita commendamus, papæ in risu ponimus. Nihil nobis magis profuerit quam ejus bilis : utinam ad interdita. Rex Franciæ nobis obfuit qui eum monuit ut mollius ageret, ne nodum gordianum resecaremus; edoctus consilium accepit agit modo blanditiis et illecebris. Hinc redire meretricis amor et bonis socordia; Deus dat quam vult verbo suo efficatiam, sed humano more, in pace levia aguntur. Rex Franciæ vel meretrici favet vel occultos animos gerit et nobis ignotos. Rex Angliæ ad scribendum quam ad agendum promptior si Stiria libertatem religionis adipisceretur, vulnus esset meretrici gravissimum. Habet Goritiam citra montes subrectam venitis nedum conterminam, sed et complicitam; si Evangelium publice prædicaretur, ad nostros facillime transiret; bellum cum bestia gerere; sed nos lente proficimus, tu precibus sucurrere. Vale.

Du 8 decembre 1609.

CCXCIII. — ✠ LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, je n'ai entendeu aultre chose de Venise, sinon que les affaires avec Angleterre y estoient toutes appaises, ledict roy se tenant pour satisfaict; neantmoins l'ambassadeur a suivi sa route; c'est merveille de la reception de celui des estats; pour le principal, je l'ai fort exhorté d'usurper la possession de prescher en françois : ce seroit ung beau acheminement à la langue voisine, par l'ombrage de Rome que de Venise : on a descouvert une dangereuse entreprise

sur Geneve ; presentement je viens de recevoir lettres de Venise fort particulieres : on a donné commencement à une petite Eglise reformee ; le ministre de l'ambassadeur d'Angleterre a faict le bon debvoir. Il y a eu du grincement de dents d'Espagne et Rome pour la reception de l'ambassadeur des estats. Le pere Paul est ung desesperé, chagrin du vacarme que le roy a faict faire à l'ambassadeur de Venise pour les sermons de Fulgentio. Je supplie le Createur, etc.

Du 12 decembre 1609.

CCXCIV. — * LETTRE DE M. MARBAULT

à M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 3, et bien consideré avec M. de Villarnould tout le conteneu : pour l'expedient du livre, il est tres bon à qui chercheroit la verité; mais on seroit marri de l'avoir trouvee. Pour l'affaire du thresor, ils avoient ordonné qu'on appelleroit M. Bigot, ce qui n'est raisonnable, icelui n'y ayant aulcung interest ; et cependant ce seroit de nouveau renouveller en public son desplaisir ; c'est pourquoi j'ai faict presenter une aultre requeste, sans que ledict sieur Bigot en aye rien sceu ; car c'est avec le curateur aulx biens vacans, et le procureur du roy, que cela se doibt vuider. M. Dumaurier vous avoit desjà escrit sur le faict de son jardinier, et vous remercie, par la ci joincte, du soing qu'il vous plaist d'en prendre. J'ose, monseigneur, scachant quelle est vostre bonne volonté vers lui, vous dire qu'il se promet qu'aimerés mieulx, si la partie s'aheurtoit à avoir quelquesfois le jardinier, laisser le

faict indecis, parce que de deçà il en aura tousjours pleine main levee; et de l'humeur vaindicatifve qu'est sa partie, si ce povre garçon retournoit jamais chez lui, il lui feroit quelque mauvais tour, bien pourroient l'ung et l'aultre vous quitter leur pretention, et vous donner le jardinier, que vous bailleriés puis apres à qui il vous plairoit. Par ce moyen, sa partie auroit cet advantage de ne lui avoir poinct quitté, et M. Dumaurier le recevroit de vostre main. Je me suis enhardi de vous dire ce que nous en avons discoureu ensemble à son desceu, ce qu'il n'eust desiré pour la bienseance; mais j'ai pensé que seriés bien aise de sçavoir son inclination, et que ne trouveriés poinct mauvais que je la vous feisse entendre. Il a ramenteu la response à la vostre pour la seconde fois. On lui a dict qu'on auroit plusieurs choses à vous dire; mais qu'on ne sçait que vous escrire là dessus, et qu'il a esté tout prest de ce faire, et s'en est revenu. Vous pourriés trouver en vostre academie quelqu'ung qui vous remplacera Guichard. Il sera desormais temps qu'escriviés à M. de Sully pour ce qui reste de vos reparations. J'ai peur que toutes ces rumeurs n'y nuisent, et qu'il craigne qu'on lui impute qu'il vous aide à s'accommoder vostre place, et prou de choses qu'on peult figurer soubs cest ombre, comme on a si bien faict contre vous ces jours passés. Il y a nombre de prisonniers, tous de la relligion : il en a esté pris à La Haye en Tourraine trois il y a quinze jours, qui estoient quasi les seuls huguenots qui y feussent. Je ne sçais ce qui se trouvera à la fin. On impute à ce Jarrige ung mauvais petit escrit. Je ne sçais comment il s'en deffendra. On croit que quelques ungs de ces gens là pourront avoir exageré les mescontemens pretendeus par M. le

prince. Nous pensons que toutes ces charités, qui vous ont esté prestees, ont esté sur le mescontentement de monsieur, ce qui a aidé à les voulloir croire. On dict que madame la princesse est à Breda, aultres encores à Bruxelles; pour lui, il tire de longue, et ne sçait on où il va. Je ne pense poinct qu'il peust trouver de seureté en aulcune ville imperiale d'Allemaigne; car pour cent escus, tous les bourguemaistres le vendroient; moins vouldroient ils offenser le roy. Je doubte s'il gaignera le duché de Milan ou Rome. Il fault pour cela attendre le boiteux. Je doubte aussi si es deffiance où il est, il vouldra abandonner de loing sa dame. J'ai veu celui de qui le sieur de Candolle vous a faict les recommandations, qui vous baise bien humblement les mains; ung de ses plus grands desirs venant ici, estoit d'avoir le bien de vous voir. Il m'a dict qu'il vous escriroit, et teneu force bons discours, entre aultres qu'ung certain minime, homme docte, confesseur et theologien de son maistre, ayant leu vostre *Traicté* de la verité de la relligion qu'il admiroit, lui avoit faict promettre de vous faire les baise mains venant ici, desireux d'estre aimé de vous, comme du plus docte personnage du siecle, et qu'il lui a mandé ne s'en estre peu acquitté. Il me dict aussi qu'il n'estoit pas des plus scrupuleux. Du reste, je le plains extresmement, s'il fault que jamais il retourne là pour le peril où il sera, et les rigueurs qui augmentent tous les jours: c'est ce que je sçais digne de vous estre mandé.

De Paris, ce 12 decembre 1609.

Monseigneur, par le premier, nous vous manderons ce que nous apprendrons des proces des jesuites,

qui semblent estouffés, et dont nous ferons plus particuliere enqueste. Le roy a commandé à MM. de Rouanois et de Lansac de venir ici pour appointer leur querelle.

CCXCV. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

Madame, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. Huet, et depuis vous aurés appris, par M. de Bourron, tout ce que je sçavois, comme vous ferés par lui, s'il vous plaist, tout ce que j'en ai eu depuis. Ceste retraite de monseigneur le prince est fascheuse. Si elle a esté tumultuaire d'entree, on lui donnera ses façons avec le temps, et ne crois pas, ni que l'achiduc en dispose sans consulter l'Espaigne, ni que l'Espaignol le nous rende, quelque contenance que nous fassions, s'il a assés de fermeté en soi pour patienter entre eux. Cependant cela rendra suspect au roy avec quelque couleur tout le parentage, et plus qui plus sera ou proche de sang, ou en puissance de nuire, et y aura besoing de prudence pour s'y comporter, non toutesfois si tost, tant qu'on ait veu la procedure que ce mal aura à tenir, et je remets à l'honneur de vous voir à vous en dire dadvantage. Vous aurés sceu par M. de Bourron ce qui s'est passé à Metz, qui est ung trait hardi de M. d'Espernon et dangereux, s'il ne se rencontroit avec le precedent, qui le faict digerer plus doulcement tant qu'on voye que le traict prendra ce premier, et s'il y a de la liaison entre eulx, aultrement vous n'ignorés pas qu'on eust esclaté à bon escient. J'en ai dict quelques particularités à M. Huet. Je pense,

madame, qu'il seroit trop affecté que sur ceste evasion de monseigneur le prince, vous escrivissiés au roy ou à la royne, et suffiroit, à mon advis, qu'escrivans d'aultres subjects à M. de Bouillon, vous employassiés ung article de vostre lettre à tesmoigner le desplaisir que vous avés de ceste nouvelle, voullant esperer que quand il aura pris le loisir de s'escouter soi mesmes hors de toute passion, il prendra aultre conseil, et que mondict sieur de Bouillon vous feist ce bon office de le faire entendre à leurs majestés de bonne grace, comme il le sçait bien faire; sinon en tout cas, vous en pourriés escrire à M. de Villeroy et à quelque dame confidente pres de la royne. Je dis la royne nommeement, parce qu'elle a subject de craindre qu'on se serve de cest instrument pour disputer ung jour son mariage, et nous tous, vous particulierement et les vostres, de lui lever cest ombrage en ce qui nous regarde, ce que toutesfois il fault faire comme sans y toucher. Des runeurs de Poictou n'en soyés poinct en peine, ce sont pures drolleries. Vous sçavés assés qu'il n'y a veine qui y tende. Ceulx qui ont parlé, soit du corps de nos Eglises, soit des gens de bien qui y tiennent quelque lieu, rougissent de honte. Ung miserable Garrie, plus fou que sage, soi disant inspiré d'ung ange, a parlé de surprendre le chalteau de Chauvigny pour avoir la bourse du seneschal du lieu, son ennemi. Belle ressource à ceulx de la relligion pour une prise d'armes; et quant au sieur de Gastevive, j'ai dict au porteur ce qui en est. Cest de par lui qu'on y enveloppoit M. de Sainct Germain, et vous savés qu'ils sont mal ensemble pour avoir teneu le parti de la belle fille. Je suis bien plus en peine de vos maisons, pour les raisons que vous aura dict M. de Bourron; car vous n'ignorés poinct,

madame, que ceulx qui se sont obligés l'ung à l'aultre par malefice, s'apprivoisent aiseement pour parler ensemble de toute aultre espece de mal. Je vous supplie donc d'y songer à bon escient, nommeement pour Taillebourg, parce que le voisignage de Xainctes m'est suspect, maintenant qu'on remue à Metz, et qu'on ne sçait encores jusques où cest affaire nous menera. M. Huet, au reste, m'a discoureu où vous estes de ceste brouillerie. Je vous en plains fort; je ne puis rien adjouster à mes precedentes, au default de pouvoir l'esteindre par doulceur, et me semble que la proposition qui se faict d'ouïr le jeune Huet devant la demoiselle de Jaunai est plustost pour embrouiller que pour demesler la chose que vous voullés assoupir, et si cela se doibt approfondir, que ce doibt estre en justice; mais en tout, madame, prenés en bonne part que je vous die qu'en ces termes doubteux où nous sommes, vous debvés estre bien asseuree de vostre maison, où que l'affaire tourne, et que ceste consideration vous doibt estre la premiere. Sur ce, madame, je vous attendrai au jour que me mandés, pour vous rendre ici tout l'honneur et service que vous doibt vostre, etc.

De Saulmur, ce 15 decembre 1609.

CCXCVI. — * LETTRE DE M. JUNIUS

à M. Duplessis.

Silui fateor diutius, sed amor, cultus, obsequia, maximis tuis beneficiis (quibus et alios omnes oneras), debita, in intimo hujus pectoris thesauro, tanquam vestali secreto recondita, manebant, semper et manebunt, quæ jam qua primum data porta (serio sane si

sero) erumpere avide gestiunt; nam hujusque omnis fere ad te aditus præclusus, cum ex quo chariss. illustriss. D. V. amplexibus divulsus, in itinere fuerim continuo, ut vix unquam manum nedum mentem ad scribendum componere licuerit. Iter hoc felicissimis tuis inchoatum auspiciis te suadente, atque hoc ipso imperante susceptum, tuis ornatus atque nullo meo merito, commendatus usque longe utilissimis epistolis, laus sit Deo opt. max. salvus et incolumis confeci, per asperrimos Sabaudio montes (ita consulente nunquam satis laudato altero hic Theodoro) angustum tramitem tenens ita ut ad triduum totum cœli spatia non amplius quasi tribus ulnis patuerint, inde per amœnissimum Italiæ hortum et terras Venetorum, ad ultimum peregrinationis terminum penetravi. Ubi omnia vidi fama majora. Patrem Paulum in ore sæpiusque alloquutus qui me ob vestram commendationem in propinquiorem admisit amicitiam; cicatrices pene ex ejus facie deletæ, sed alta menta recentia manent, illi a cotholicis inflicta vulnera, vindice Christo ejus opera expianda licet meruentis at procul dubio magis læthalibus futuris : pater Paulus plantat, Fulgentibus rigat limphis Fulgentius; Deus non dubito dabit merementa.

Zizania proh dolor publice serit inimicus homo οι δε λυχνοι εν αυχμηρω τοπω clam et sub velo catholicorum, bona jaciunt semina. Veneti legatum ad regem nostrum miserunt extraordinem, quem rumor est in itinere aliquod passum infortunium ordines suum miserunt ad Venetos; est et ibi vir strenuus. Pro principibus protestantibus nonullis si tanti antea adfuisset Venetis spes auxilii existimatione omnium etiam ipsorum non jam fuisset pax evangelistæ Marco. Interim illi latum unguem de suo jure non descedunt, testis sit durissima non ita pri-

dem in abbatem illum lata sententia. Sed papæ venit in mentem, quomodo ab ejus decessoribus amissa Anglia. Et ut Fulgentii ipsius ad me verbis utar, Fatuus jam incipit sapere, et inde inquit non vult ad regis vestri librum responsionem ullam scribi, vellet enim silentio rem transigi. Abbas raptam sic volente ut remor est papæ remisit : Helena denuo viro suo junita; hinc secuta nulla discordia. Legatus regis nostri apud Venetos περιφανης ad quem jam statim scribere oportet, ο ανηρκαι προμαχος της ευϐεϐειας de rep. christiana optime meritus diuturnum suum silentium crebrioribus literis compensaturum pollicebatur clarissima D. V. studiosissimus est et admirator merito maximus; ego viva tua ad ipsum epistola mutuum abunde testatus sum amorem. Si per Galliam reditum (quem non expectat ante autumnum) adornavit, omnino comptissimam D. V. invisere statuit desiderio enim videre desiderat divinioris illius animæ hospitium (inclitum illud adeo et animæ ad urbem christianam illustrandum datæ) ut una communicetis χαρισματα non πνευματα modo sed et politica. Ego ut de pauca loquar, etc.

Accepi pro verissimo ex Anglia potentissimum regem nostrum curare exædificandum prope Londinum collegium, in quo vult duodecim esse doctores theologiæ peritissimos, quibus nihil aliud incumbat, quam ut collatis operibus contra veritatis hostes scribant; his item vult addi duos historiographos. Præclarum opus et tanto rege dignissimum. R. cantariensis archiepiscopus, instructissimam quam undique comparavit bibliothecam hinc collegio donat; et ut impleam D. V. gaudium; fideles illos verbi ministros, quibus in Anglia jampridem indictum erat silentium, omnes accepi restitutos, et sic sub Josua inquam nostro, non

politiam modo, sed ecclesiam quod piorum omnium votis et suspiriis optabatur jam felicissima frui pace. Genevæ.

Du 19 decembre 1609.

CCXCVII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 11, avec la procuration y joincte, pour le faict de l'Epiceliere. J'escrirai selon vostre commandement à madame de Buhy, et ai peur que ce soit en vain, tant elle refuit d'ouïr parler d'affaires esquels il n'est poinct question de rien recevoir. Vous aurés par ce messager ung pacquet des livres dont vous m'avés demandé le memoire; sçavoir : l'*Auctarium bibliothecæ* et le *Chronicon Cassinense,* qui ne se vend poinct seul, mais avec ung aultre, à la fin duquel il est imprimé. Le Noir pense le vous avoir desjà envoyé de ceste sorte. Ce sont ceulx qui nous sont veneus le plus à la main, n'ayant eu les vostres qu'hier au soir. Le Noir fera diligence pour le surplus. Je crois que vous trouverés beaucoup mieulx et plus certainement parmi vos estudians en theologie et aultres, ce qu'il vous fault au lieu de Guichard, que non pas ici où l'on ne cognoist pas les hommes mesme jusques à l'escorce. De ce que nous apprenons des prisonniers du prevost Morel, il semble que ce ne sera pas grand chose, quoiqu'ils ayent esté cueillis de tous costés. Particulierement on croit qu'il ne se trouvera rien contre Gastevine, et cependant je ne puis comprendre que M. de Guron, gentilhomme poictevin, qui

est le plus fort jesuite de la court, s'est fort entremis vers M. de Sully, et vers le roy mesme, pour avoir son abolition, veu qu'à ceulx aulxquels il a escrit ici il leur a parlé comme si asseuré de son innocence, qu'il ne faict cas de sa prison, entre aultres à M. de La Force, ce qui me faict doubter que l'aultre s'y est ingeré sans charge. Ces rumeurs cependant ont failli à faire du mal aulx nostres à Blois, sur lesquelles se teint une assemblee de ville, en laquelle la commune voix alloit à les desarmer tous, et fouiller leurs maisons; toutesfois quelques ungs des plus sages obtinrent delai. Cela nous faict assés penser où nous en sommes ici, si en ceste ville là, qui n'a jamais esté seditieuse, on veult sur les premiers bruicts proceder ainsi. Du reste j'apprends que du temps du feu roy, au commencement de la Ligue, il s'en falloit beaucoup que les prescheurs les plus seditieux le feussent tant que Gontier qui crie disertement au feu tous les jours; et l'aultre jour, apres avoir parlé de nos places de seureté qui faisoient ung estat, dans l'estat de nos deputés, qui estoient ici comme ambassadeurs, il dict que nous gouvernions tout, avions toutes les plus belles charges, en excluions les vrais chrestiens, et qu'ils soupiroient soubs ceste tyrannie plus cruelle que celle d'Egypte, tandis qu'ung vieillard luxurieux regnoit. Nos deputés en ayans faict des plainctes, le roy l'a mandé et lui a parlé. Hier, qui estoit le lendemain, il parla moins seditieusement contre nous; mais il s'attaqua au roy, et dict : Tu joues la nuict en ton cabinet; et que penses tu jouer? le sang de ton peuple? Ce qu'il exagera fort. Je n'ai peu sçavoir qu'est deveneu leur proces avec l'Université, et doubte que ces galands auront surcis leurs poursuites pour quelque temps. Ils en veullent à bon

escient au cardinal Du Perron, qui, comme chef de l'Université, l'a entrepris ouvertement contre eulx. Il ne se peult dire combien leur orgueil a paru ; mais cela seroit trop long. Seulement j'adjousterai que tous les curés de Paris leur veullent mal de mort, parce qu'ils ont substitué par toutes les paroisses de petits curés, gens de leur faciande, qui confessent les devotes, et par ce moyen leur soustrayent force des communians, dont les curés, pour la grande auctorité des jesuites, n'ayans peu avoir la raison à l'officialité, veullent renoncer à leur privilege de juge ecclesiastique, et demander d'estre jugés par le royal. Et j'apprends que nous pourrons voir ceste rumeur, et qu'ils se veullent unir pour cela, quoique les aultres soyent fort redoubtés, qui ne pardonnent rien ; car le curé de Sainct Barthelemy n'ayant jusques ici, non plus que celui de Sainct Paul, voulleu souffrir qu'ils preschassent en sa paroisse, il y a long temps qu'ils guettoient occasion de s'en venger ; et s'estant trouvé n'agueres en une maison où le feu avoit pris, auquel il estoit coureu, il demanda une chemise gastee de menstrues, laquelle ayant jettee au feu il s'esteignit; sur quoi ils lui ont suscité une accusation de sortilege et tasché de l'accabler. C'est ung abisme que leur adure que j'ai fort de remuer devant vous; mais j'espere les rendre enfin puans à tout le monde. On escrit de Blois ce dont vous avois donné advis comme on y faict signer le concile de Trente. Pour la reunion du Mirebalais à Loudun, nous n'en avons rien ouï, et ne le croyons pas; et du reste je ne pense poinct que M. de Sully s'en soucie en aulcune façon, qui plus, et selon son humeur, il n'interposeroit poinct ung tiers pour en traicter. Hier M. de Praslin arriva ; je n'ai peu encores sçavoir ce

qu'il apporte. Nous croyons M. le prince à Bruxelles, quoiqu'il ne paroisse poinct, et qu'on die qu'il a tiré de longue; mais madame la princesse y estant, il y a apparence qu'il est caché, à quoi la maison du prince d'Orange, où elle est logee, est fort propre. On tasche autant qu'on peult de le retirer. M. de Bouteville de Montmorency y est allé, et lui propose que s'il ne peult estre assés tost d'accord et satisfaict des conditions, le roy trouve bon qu'il se retire à Breda pour quattre mois, et prye les estats de lui donner retraicte, dans lesquels, s'il n'est d'accord avec sa majesté, il s'en pourra retirer en toute liberté. M. le prince Christian d'Anhalt est ici de mercredi, revenant des nopces du duc de Wirtemberg; il eut hier son audience. M. de Villarnould le debvoit voir hier, qui vous pourra mander de ses nouvelles. On a faict grand bruict de la levee pour les matelas, quoique ç'ait esté par auctorité du conseil, et avec toutes les formalités, bail au rabais, et qu'en somme ni vous, ni les vostres, n'ayés touché à l'argent; que les habitans aussi sont les requerans; car on n'a poinct voulleu recevoir rien en payement, qui monstre que l'on ne dict pas la cause du mescontentement, qui n'est aultre sans doubte que celle qui a esté donnee par celui qui estoit mescontent du mot de monsieur, qui aura bien enrichi le conte, et faict d'aultres discours; c'est une vapeur qui passe, et qui ne nuit de rien, s'en allant en l'air; car il ne s'en trouve rien à l'espargne. Je pensois qu'il n'en eust esté parlé qu'à M. de Montbazon; mais ces plainctes ont esté à beaucoup d'aultres. On dict que le roy Matthias veult retracter une partie des choses qu'il avoit promises. C'est ce que je sçais des nouvelles estrangeres, etc.

De Paris, ce 19 decembre 1609.

P. S. Monseigneur, j'oubliois à vous dire qu'y ayant differend pour les limites de la Bresse et Franche Comté entre le roy et les archiducs, M. le baron de Luz est armé pour deffendre les armes qu'il a plantees, et le gouverneur pour les archiducs aussi, et sont si proches l'ung de l'aultre, que peu de chose y peult mettre le feu. On verra qui quittera la partie.

CCXCVIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, M. Vandermille est enfin parti. Il a promis de vous escrire ce qui s'est passé en son ambassade. Je vous ai mandé les mauvais offices qu'a faict faire le roy en public contre les bons peres, jusques à specifier ceulx qui leur escrivent, les hantent, et les rendre suspects d'heresie, pour attirer sur eulx quelque haine, si possible estoit, inconciliable. Le principal est qu'ils ne s'allentissent nullement en ceste saincte entreprise. Ils ont condamné à mort ung curé convaincu de plusieurs vols; et bien que le patriarche n'ait voulleu le degrader, de peur de desplaire au pape en ces jours desdiés ordinairement à la promotion des cardinaulx, n'ont laissé pourtant d'en poursuibvre l'execution; ne tiendra à faulte de tranchees que nostre femme grosse n'en faille. Est à craindre que le prince de Condé par sa retraicte ne destourbe les affaires, etc.

Du 22 decembre 1609.

CCXCIX. — * INFORMATION.

Information secrette commencee à faire en la ville de Bourdeaulx par nous Geoffroy de Malvin, sieur de Cessac, et Jehan de Gaufreteau, conseillers du roy en la court de parlement de Bourdeaulx, à la requeste du procureur general du roy en ladicte court, suivant l'arrest du conseil d'estat du roy, donné à la poursuite de maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, le 28 de juillet 1609; lettres patentes dudict jour addressantes à ladicte court, et arrest d'icelles du 1er de septembre audict an, contenant nostre commission; à laquelle information avons procedé le 12 de decembre audict an 1609, sur l'intendit remis pardevers nous par ledict procureur general du roy, escrivant soubs nous maistre Jehan Sarrazin, clerc ordinaire au greffe de ladicte court. Ensuit la teneur dudict intendit.

Plaira MM. les commissaires deputés par la court ouïr et examiner Pierre Ducasse, Saumuyen Bonet, Jehan et Barthelemy de Milon, freres, et Guillemete Damas, tesmoings produicts par le procureur general du roy, suivant l'arrest du conseil d'estat du 28 de juillet 1609, lettres patentes dudict jour, et arrest de la court du 1er de septembre dernier 1609, sur le recit des exces commis en la personne de maistre Daniel de Moulans, ministre de Coutras, le 14e jour du mois de juin dernier, sur le chemin de Villaux, pres Libourne.

Pierre Ducasse, chirurgien, habitant de Libourne, agé de quarante cinq ans, ou environ, apres serment faict à Dieu de dire verité.

Enquis sur la cognoissance des parties, et s'il est parent, allié, ami intime ou ennemi, domestique ou serviteur d'aulcune d'icelles;

Dict qu'il cognoist ledict Moulans, mais n'est parent, allié, ami intime, serviteur ni domestique desdictes parties.

Enquis sur le conteneu dudict intendit à nous baillé par ledict procureur general du roy;

Dict et depose que le 14 de juin 1609, estant en la maison de Chazelles, bourgeois et marchand de la ville de Libourne, et sur les cinq à six heures du soir, surveinrent en ladicte ville deux hommes d'eglise, l'ung nommé M. de Lurbe, et l'aultre le vicaire de la ville de Libourne, duquel ne sçait le nom, lesquels, parlant à maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, lui demanderent s'il avoit advisé à ce qu'ils lui avoient dict ung peu auparavant, et que M. le cardinal de Sourdis lui feroit faire telle raison et satisfaction qu'il en demeureroit content, aulxquels de Lurbe et vicaire ledict Moulans, ministre, respondit que la satisfaction qu'il demandoit estoit que ledict sieur cardinal feist pendre celui qui l'avoit batteu; et que ce qu'avoit esté faict estoit une contravention aulx edicts et ordonnances du roy. Venant de faire son presche, et en la face d'une ville, et le bruict coureut incontinent par la ville de Libourne que le ministre de Coutras avoit esté batteu; et se soubvient aussi avoir ouï dire lors à cedict ministre que cest affaire ne touchoit pas à lui seulement, mais toutes les Eglises de France; et est tout ce qu'il a dict sçavoir de nouveau enquis, et a signé. Ainsi signé, DUCASSE.

Jehan Dumilon, marchand, habitant de la ville de

Libourne, agé de vingt cinq ans ou environ, apres serment par lui faict de dire verité;

Enquis sur la cognoissance des parties, et s'il est parent, allié, ami intime ou ennemi, serviteur ou domestique d'aulcune desdictes parties;

Dict qu'il denie ladicte qualité; bien accorde avoir espousé une niepce dudict Moulans, ministre de Coutras.

Enquis sur le conteneu dudict intendit;

Dict et depose n'avoir esté present au battement de la personne dudict maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, mais sçavoir que le 14 de juin 1609, ledict Moulans s'estant retiré à Libourne le mesme jour que ces exces lui feurent faicts, il envoya devers lui, estant pour lors en la maison Isaac de Cirac, capitaine, pour sçavoir si on pourroit traicter avec lui de l'affaire duquel on lui avoit desjà parlé, lequel Moulans respondit que oui, pourveu qu'il feust en maison asseuree; au moyen de quoi ledict Moulans se rendit en la maison de Chazelles, marchand de Libourne, ou bientost apres ung personnage nommé M. de Lurbe le feut trouver, accompaigné du vicaire de Libourne, dont ne sçait le nom, et de son hoste, qui se nomme Hortard; et en presence de lui qui depose, et dudict Chazelles, lequel de Lurbe parlant audict Moulans, tint tels propos qu'il debvoit accepter la satisfaction que M. le cardinal de Sourdis lui voulloit faire faire, et qu'il lui en feroit telle raison qu'il demanderoit lui mesme; à quoi il feut respondeu par ledict Moulans, que ce n'estoit pas lui seul qui avoit interest à estre injurié, mais toutes les eglises de France; et demeurerent long temps sur ce propos; mais ne feut rien concleu. Et a ouï dire qu'à l'apres souper ils s'assemblerent pour ce

mesme affaire. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir, de nouveau enquis; et a signé. Ainsi signé, DUMILON.

Du 13 decembre 1609.

Saumuyen Bonet, maistre apothicaire, habitant de la ville de Libourne, agé de quarante six ans ou environ, apres serment par lui faict de dire verité;

Enquis sur la cognoissance des parties, et s'il est parent, allié, ami ou ennemi, serviteur ou domestique desdictes parties;

A dict qu'il cognoist ledict Moulans, mais n'est parent, allié, ami ne ennemi, serviteur ou domestique desdictes parties.

Enquis sur le conteneu dudict intendit;

Dict et depose que le 14 juin 1609, venant de faire la cene du curé de Villaux, il rencontra le sieur cardinal de Sourdis ung peu au delà les fontaines de Libourne, tenant le chemin de Coutras; lequel deposant salua ledict sieur cardinal, et continua son chemin pour s'en venir en la ville de Libourne, et se retirer en sa maison; et bientost apres le bruict couroit par ladicte ville de Libourne que ledict sieur cardinal avoit faict battre ledict Moulans, ministre de Coutras. Et pour en sçavoir la verité, ledict qui depose alla en la maison de la dame de Larmanaille, en ladicte ville de Libourne, où estoit ledict maistre Daniel Moulans, ministre dudict Libourne et de Coutras, lequel Moulans se plaignait d'avoir esté batteu. Et sur ce surveint Chazelles, dudict Libourne, qui dict que M. de Lurbe et le vicaire de Libourne estoient veneus expres en ladicte ville, de la part dudict sieur cardinal, pour parler audict maistre Daniel Moulans; comme ils feurent en la maison dudict Chazelles, où lesdicts de Lurbe, le

vicaire et Moulans s'acheminerent; et iceulx de Lurbe et vicaire dirent audict Moulans, en presence dudict deposant, que ledict sieur cardinal les avoit envoyés expres pour lui remonstrer qu'il estoit marri de l'affront qui lui avoit esté faict par quelque lacquais; à quoi ledict maistre Daniel Moulans a respondeu qu'il estoit marri de la peine qu'avoit pris ledict sieur cardinal de les envoyer vers lui; et que ce n'estoient poinct des lacquais qui l'avoient batteu, d'autant que ceulx qui l'avoient batteu estoient vis à vis de la croix qu'on portoit devant M. le cardinal, et qu'ils estoient montés à cheval; et que s'il s'agissoit de son interest particulier, il le quitteroit volontiers; mais que toutes les eglises de France estoient offensees en sa personne, et que c'estoit contrevenir à l'edict du roy, parce qu'il venoit de prescher et administrer la cene; et plus n'en dict, de nouveau enquis; et a signé. Ainsi signé, S. Bonet.

Guillemete Damas, demeurant chambriere en la maison d'Aulbin Milon, marchand de Libourne, agee de seize ans ou environ, apres serment par elle faict de dire verité;

Enquise sur la cognoissance des parties, et si elle est parente, alliee, amie ou ennemie, servante ou domestique desdictes parties;

Dict qu'elle cognoist ledict Moulans, mais n'est parente, alliee, amie ne ennemie, servante ni domestique d'icelles parties.

Enquise sur le conteneu dudict intendit;

Dict et depose qu'au mois de juin dernier, ne se soubvient aultrement du jour, comme elle qui depose revenoit du presche, du lieu de Villaux pres Libourne,

elle veit que M. le cardinal de Sourdis passoit accompaigné de force gens, le tout estant à cheval; et lors ledict Moulans, ministre, salua ledict cardinal, lequel lui rendit aussi son salut; et sur ce, incontinent et sans nul aultre subject ni occasion, ung personnage qui estoit en la compaignie dudict sieur cardinal, duquel elle ne sçait le nom et ne le cognoist aussi, se despartit de la compaignie dudict sieur cardinal, et veint battre et frapper ledict Moulans, ministre, avec ung baston, comme elle qui depose veit, n'estans lors esloignee dudict Moulans que de cinq ou six pas; et incontinent surveint ung aultre qui rua aussi sur ledict Moulans, et le battit à coups d'espee, comme feit aussi le premier. Ne sçait toutesfois s'ils le blesserent, et s'il y eut effusion de sang. Dict plus, qu'elle ne pourroit cognoistre lesdicts personnages quand ils lui seroient representés. Et veit aussi que d'aultres personnages qu'elle ne cognoist s'enqueroient s'ils avoient tué ledict Moulans; et feut respondeu par quelques ungs qu'elle ne cognoist aussi, que ledict Moulans n'estoit pas mort. Et apres veint ung personnage qui disoit audict Moulans : Va t'en, va t'en; tu as ton content, insigne gueusard. Je t'apprendrai à saluer la croix. Dict ausi qu'elle ne cognoistroit ledict personnage qui tenoit tels propos. Ores qu'elle le veit; et incontinent le bruict coureut par la ville de Libourne qu'on avoit bien batteu le ministre. Dict que les lacquais aussi suivoient ledict ministre, et disoient tout hault : Voyés le ministre; on ne l'a pas tué, mais on l'a bien blessé. Et c'est tout ce qu'elle a dict sçavoir, de nouveau enquise; et n'a signé, parce qu'elle a dict ne sçavoir escrire.

Bertholomé Dumilon, fils d'Aulbin Dumilon, marchand de Libourne, agé de quatorze ans ou environ, demeurant en la maison dudict Dumilon son pere, apres serment par lui faict de dire verité;

Enquis sur la cognoissance des parties, et s'il est parent, allié, ami ou ennemi, serviteur ou domestique desdictes parties;

Dict qu'il n'est parent, allié, ami, ennemi, serviteur ni domestique dudict Moulans ni aultres parties.

Enquis sur le conteneu dudict intendict;

Dict et depose qu'il est soubvenant que le 14 de juin dernier il veit maistre Daniel Moulans, ministre, qui revenoit du village de Villaux, pres Libourne, où il avoit presché et administré la cene, estant monté à cheval : il rencontra M. le cardinal de Sourdis, accompaigné de force gens à cheval, et apres ung ruisseau appellé La Grave; et lui qui depose suivoit lors à pied ledict Moulans, pour ramener le cheval sur lequel il estoit monté; lequel Moulans ayant passé la croix sans la saluer, salua ledict sieur cardinal, qui toutesfois ne lui rendit aulcung salut. Et y avoit à la suite dudict sieur cardinal de petits garçons qui estoient sortis dudict Libourne, qui dirent aulx gens dudict sieur cardinal : Voyés le ministre. Au moyen de quoi ung personnage de la compaignie dudict sieur cardinal, que lui qui depose ne cognoist, laissa sa trouppe, et veint charger à coups de baston ledict Moulans, et lui dict : Salue une aultre fois la croix : voilà, gueusard. Et survenant incontinent deux aultres personnages, qu'il dict ne cognoistre, qui baillerent force coups audict Moulans du plat de l'espee, et toutesfois ne le blesserent; et sur ce lesdicts personnages, se despartant dudict Moulans, lui dirent :

Vas t'en, tu as ton content. Et ledict Moulans poursuivit son chemin audict Libourne, où il demeuroit lors. Et plus nous dict, de nouveau enquis ; et a signé. Ainsi signé, B. Dumilon.

Du 14 decembre 1609.

Pierre de Blaix, laboureur, demeurant en la banlieue de Libourne, agé de trente cinq ans ou environ, apres serment par lui faict à Dieu de dire verité;

Enquis sur la cognoissance des parties, s'il est parent, allié, ami ou ennemi, serviteur ou domestique desdictes parties;

Dict qu'il cognoist ledict Moulans, mais n'est parent, allié, ami ni ennemi, serviteur ni domestique d'icelles parties.

Enquis sur le conteneu en l'intendit remis pardevers nous, duquel la teneur s'ensuit :

Plaira à MM. les commissaires deputés par la court d'ouïr et examiner Pierre de Blaix et Simon Trapant, tesmoings produicts par le procureur general du roy, suivant l'arrest du conseil d'estat du 28 de juillet 1609, sur la verité des exces commis en la personne de maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, le 14 du mois de juin dernier, sur le chemin de Villaux, pres Libourne.

Signé, Desaigues.

Dict et depose qu'il estoit en chemin lorsqu'il trouva M. le cardinal de Sourdis assés pres de Libourne; et veint ung certain personnage qui avoit ung baston blanc, qui s'addressa audict Moulans, ministre, qui avoit aussi ung baston blanc; lequel sieur cardinal estoit jà lors passé, et bien loing; et, au surplus, ne veit ne n'ouït quel differend avoit ledict personnage avec ledict ministre, parce que lui qui depose estoit

assés loing. Et n'a dict sçavoir aultre chose, de nouveau enquis; et n'a signé.

Simon Trapant, tanneur de la ville de Libourne, agé de vingt huict ans ou environ, apres serment par lui faict de dire verité;

Enquis sur la cognoissance des parties, et s'il est parent, allié, ami ou ennemi, serviteur ou domestique dudict Moulans et aultres parties;

Dict qu'il cognoist ledict Moulans, mais n'est parent, allié, ami ni ennemi, serviteur ni domestique desdictes parties.

Enquis sur le conteneu dudict intendit;

Dict et depose qu'au mois de juin dernier, et n'est memoratif du jour, revenant du presche qui se faict à Villaux, environ demie lieue de Libourne, il rencontra M. le cardinal de Sourdis accompaigné de plusieurs personnes à cheval; et quelque temps apres, se retirant audict Libourne, maistre Daniel Moulans qui envoye apres lui, qui oultrepasse, l'atteignit et lui dict qu'il avoit esté batteu; que s'il eust esté en sa compaignie et les aultres, possible il n'eust pas esté attaqué et bravé. Le deposant interrogea ledict Moulans en quelle sorte on lui avoit faict ceste injure; il lui respondit que certain personnage qui alloit au devant de M. le cardinal auroit laissé sa trouppe, et lui auroit baillé des coups de baston et des coups du plat de l'espee; et ung aultre qui surveint dict audict Moulans, ainsi qu'icelui Moulans lui repeta : Va, c'est Genissar qui t'a faict cela : salue une aultre fois la croix. Combien que la verité soit telle que ledict Genissar n'y feust, et la mere dudict Genissar estoit au presche. Dict aussi que l'ayant accompaigné dans la ville de Libourne, il lui monstra ses blessures et contusions

qu'on lui avoit faictes à la teste. Dict aussi sçavoir que le mesme jour, et peu de temps apres, ledict sieur cardinal envoya ung nommé M. de Lurbe à Libourne, pour parler audict Moulans; de maniere qu'ils convinrent et parlerent ensemble en la maison de Chazelles, où lui qui depose estoit present, auquel Moulans ledict de Lurbe feit entendre que ledict sieur cardinal estoit marri de l'offense qu'on lui avoit faicte, et qu'il lui en feroit faire telle satisfaction et raison qu'il s'en contenteroit, et que c'estoient des lacquais qui avoient faict lesdicts exces; à quoi ledict Moulans respondit que ce n'estoient poinct des lacquais, et que l'injure qu'on lui avoit faicte touchoit toutes les eglises de France. Et ne s'estant peu accorder pour lors le mesme jour, ils se rassemblerent encores; toutesfois lui qui depose n'y estoit present; mais, comme il croit, ils ne se peurent accorder. Et c'est ce qu'il a dict sçavoir, de nouveau enquis; et a signé. Ainsi signé, TRAPANT.

Du 23 decembre 1609.

Maistre Jehan Guillaume de Curtils, advocat en la court, demeurant en la ville de Libourne, agé de soixante ans ou environ, apres serment par lui faict à Dieu de dire verité;

Enquis sur la cognoissance des parties, et s'il est parent, allié, ami ou ennemi, serviteur ni domestique d'icelles parties;

A dict qu'il cognoist ledict Moulans, mais n'est parent, allié, ami ne ennemi, serviteur ne domestique d'icelles parties.

Enquis sur le conteneu de l'intendit remis pardevers nous, duquel la teneur s'ensuit:

Plaira à MM. les commissaires deputés par la court

d'ouïr et examiner maistre Guillaume de Curtils, advocat en la court, et Elisabeth Le Prevost, tesmoings produicts par le procureur general du roy, suivant arrest du conseil pris du 28 de juillet 1609, sur la verité des exces commis en la personne de maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, le 14 du mois de juin dernier, sur le chemin de Villaux, pres Libourne.

Signé, Desaigues.

Dict et depose que le lendemain dimanche, apres la feste de Pentecoste, au mois de juin dernier, et le jour que l'on appelle la feste de la Trinité, revenant du presche du lieu de Villaux, pres Libourne, environ ung quart de lieue, il apperceut M. le cardinal de Sourdis, et la compaignie qui estoit avec lui, qui estoient environ quinze ou vingt chevaulx; lequel sieur cardinal alloit devers Coutras, et lui qui depose alloit devers Libourne, et maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, tenoit le mesme chemin, esloigné toutesfois de lui qui depose d'environ cent pas; lequel Moulans estoit à cheval, sans espee ni esperon; ne sçait toutesfois s'il avoit gaule; et veit que ledict Moulans, pour laisser passer ledict sieur cardinal et sa compaignie, laissa le chemin, et se retira à quartier vers la main gauche; et incontinent lui qui depose avoit tousjours les yeux fichés sur ledict sieur cardinal, veit ung personnage qu'il ne cognoist poinct, qui estoit vesteu d'ung pourpoinct blanc et des chausses de couleur rouge, et qui estoit au devant dudict sieur cardinal, joignant, lui portant ung baston en la main, se desbanda de sa compaignie, et veint charger ledict Moulans à coups de baston; et presque tout aussitost ung aultre, au derriere dudict sieur cardinal, qu'il ne cognoistroit

aussi poinct, veint devers ledict Moulans, et le chargea à coups d'espee nue, le frappant du plat seulement; et ces exces estant faicts, ledict sieur cardinal ne feit poinct semblant de s'en esmouvoir; et lesdicts personnages reprirent tout aussitost leurs places, et reveinrent pres ledict sieur cardinal. Et c'est tout ce qu'il a dict sçavoir, de nouveau enquis. Bien a dict avoir ouï dire une heure apres qu'ung nommé M. de Lurbe, vicaire dudict sieur cardinal, feut à Libourne parler audict Moulans, pour composer cest affaire de la part dudict sieur cardinal. Ainsi signé, GUILLAUME DE CURTILS.

Elisabeth Le Prevost, veufve de feu Arthur Chauvin, quand vivoit, bourgeois de la ville de Libourne, demeurant en ladicte ville, et agee de cinquante ans ou environ, apres serment par elle faict de dire verité;

Enquise sur la cognoissance des parties, et si elle est parente, alliee, amie ou ennemie d'aulcune d'icelles, leur servante ou domestique;

Dict qu'elle cognoist ledict Moulans, mais qu'elle n'est parente, alliee, amie ni ennemie, servante ni domestique d'aulcune d'icelles.

Enquise sur le conteneu dudict intendit;

Dict et depose qu'ung jour de dimanche, ne sçauroit dire en quel temps, revenant de faire la cene du lieu de Villaux, où maistre Daniel Moulans, ministre de Coutras, avoit presché, et s'en retournant en la ville de Libourne, elle qui depose veit et apperceut M. le cardinal de Sourdis, accompaigné de quinze ou vingt chevaulx; et qu'ung personnage qui estoit au derriere dudict sieur cardinal, et bien pres de lui, lequel elle ne sçauroit recognoistre, partit du lieu où il estoit pour venir charger ledict maistre Daniel Mou-

lans, ministre de Coutras, qui s'en retournoit aussi audict Libourne, et le frappa de quelques coups d'espec qu'il avoit nue entre ses mains; et ne veit aultre chose, si ce n'est que ledict sieur cardinal estoit arresté. Et plus n'en dict, de nouveau enquise. Ainsi signé,

ELISABETH LE PREVOST; ainsi signé, DE MALVIN et GAUFRETEAU.

CCC. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 18, hier au soir seulement, et par le messager d'Angers, qui loge à Sainct Eustache, estant en peine qu'il ne se trouvoit rien à l'Arbaleste; cela a aidé à ung souspçon que me donne la couverture du paquet qu'il ait esté ouvert, parce qu'elle n'est pas de la main de Juglet; comme la suscription de vos lettres, et aussi qu'il estoit cacheté avec ung jeton, non de vos armes. C'est pourquoi j'ai gardé ceste couverture du paquet, et là vous envoye, afin que fassiés, s'il vous plaist, recognoistre si l'escriture est de la main de quelqu'ung des vostres. Le messager dict qu'il lui a esté baillé seulement à La Flesche. Celle dont vous m'honoriés n'estoit poinct cachetee; mais le paquet pour M. de Villarnould, qui l'estoit, estoit bien entier, et n'y avoit point esté touché; ce qui me diminue le souspçon. Avec vos lettres estoit ung paquet pour M. Le Mec, procureur, dont je ne cognois poinct l'escriture, qui y pourra avoir esté joinct par quelqu'ung des vostres, qui aura possible refaict le paquet, qui ne peult avoir esté baillé à Bois-

seau, messager qui loge à Sainct Eustache, qu'à La Flesche. Je vous escris tout ceci parce que je crois qu'il importe d'en sçavoir la verité. Vous me mandés que m'envoyés ung paquet de Mangin pour sa femme; je n'ai receu qu'une simple lettre pour M. Robert, ministre de Saincte Marie, que je ferai tenir avec les 75 livres. Je ne vous dis rien de vos affaires, parce que ces festes accrochent tout. Celui de Cleves a bien changé depuis ma derniere, par laquelle je vous mandai l'arrivee de M. le prince d'Anhalt, que j'ai esté voir de vostre part. Il m'a chargé de vous faire ses baise mains, et force remerciemens des faveurs et courtoisies que reçoit M. le prince son nepveu, qui l'obligent fort et toute sa maison; et des honnestetés et offres extraordinaires. Il s'est trouvé ici sur une bonne conjoncture; les estats ayant escrit si vigoureusement qu'ils romproient tout pour aider ces princes, que le roy s'y engage tout à faict; et a on dressé l'estat de la guerre, et du recouvrement pour y fournir. M. le prince d'Anhalt sera chef; M. de Rohan y sera avec six mille Suisses que le roy leve comme leur colonnel, et les deux regimens françois du Pays Bas, qui seront à peu pres de six mille hommes. On faict estat d'y envoyer force canon. Tout cela se prepare, attendant leur asseurance de tous, de nous secourir comme nous les assistons, en cas que nous soyons asssaillis. M. le prince d'Anhalt me dict qu'il y avoit recogneu quelque accroche aulx discours de M. de Villeroy, non à ceulx de M. de Sully, qu'il trouvoit fort resoleu. Je n'ai poinct veu M. Gueretin depuis que M. le prince d'Anhalt est parti, pour sçavoir si ce n'est pas avec le mesme contentement. Il a emmené M. le baron de Dona. M. Gueretin a opinion que c'est bien autant pour lui faire avoir la charge

d'ambassadeur vers le roy de ces princes unis, que pour l'employer en ceste guerre. Je vous renvoye les lettres pour Leyde, d'où M. de Liques estoit parti quand ils y arriverent. Je vous ai escrit de nos sermons seditieux. M. le chancelier a escrit par toutes les villes pour les empescher. Si nous n'y avons rien peu gagner ici, moins le ferons nous ailleurs. Cependant le roy s'est resoleu à une fondation ici qui faschera bien les jesuites : il va faire bastir au college de Cambray ou des Trois Evesques, et à celui de Friques, qu'on prend aussi, et ung cimetiere voisin, ung college royal de plusieurs salles publicques, que le roy dote de 30,000 livres de rente pour l'entretien des professeurs royaulx, desquels le moindre appoinctement sera de 1,800 livres, et y en aura de 3,600. M. de Sully prend cela fort à cœur, et promet que l'edifice sera faict dans deux ans. Sur ces salles on accommodera ung lieu pour la bibliotheque du roy, et logement pour M. Casaubon, garde d'icelle. Le roy a donné charge de cela au cardinal Du Perron, à MM. le premier president, De Thou et Gillot, qui tous quattre haïssent assés les jesuites et ont charge de chercher les plus doctes de chrestienté pour les professions, et n'y rien espargner, parce que si la fondation ne suffit, on y suppleera. M. Dumaurier se sent extremement obligé de celle qu'il vous a pleu lui escrire sur son affliction, regrettant d'estre si inferieur à toutes celles que vous daignés acquerir tous les jours sur lui. Je ne sçais s'il vous en pourra remercier lui mesmes, s'estant trouvé bien indisposé d'une grande defluxion sur le visage lorsqu'il a receu ceste fascheuse nouvelle, qui n'est pas pour guerir son mal. Il plainct bien la peine et l'importunité qu'il vous donne pour son jardinier, principalement à cause de la personne à qui il a à faire,

qui vous en vouldra faire ung long proces, avec toutes les chicaneries d'une cohue; car il a veu depuis par une lettre qu'il en escrit, en laquelle il y a mille impostures, notamment que cest homme lui a cousté plus de 400 livres, qui lui a mainteneu qu'il ne lui a jamais donné que 4 escus, apres l'avoir servi toute sa jeunesse sans gages; tout cela de la mesme foi qu'il disoit qu'il avoit promesse par escrit de M. Dumaurier de lui rendre quand il vouldroit; lequel ne lui avoit jamais escrit ni parlé. Cela nous faict apprehender de l'importunité pour vous plus que l'affaire ne merite, qui pourtant n'est plus desormais petit à M. Dumaurier, veu la peine qu'il vous en a pleu prendre; et il s'imagine aussi que cest homme ne vouldra perdre l'occasion de sortir honnestement d'ung assés mauvais chemin, auquel il s'enfoncera dadvantage si, ne subissant la raison, vous laissés la chose comme elle est, dont desormais la court de parlement est saisie, et par consequent la justice plus proche qu'il n'eust voulleu, s'il ne la subit de vous. Et pour le regard dudict sieur Dumaurier, il tiendra à beaucoup d'honneur de recevoir le jardinier de vostre main, et le vous debvoir par nouveau don. J'avois oublié de vous mander que j'avois promis ung de vos advertissemens aulx Juifs, à celui dout vous avoit parlé Candolle. Si j'en trouve chés Le Noir, j'en ferai bien relier ung que je lui porterai de vostre part. M. Gueretin se ramenteut, à qui vous n'en avés poinct donné. Je m'asseure que vous trouverés bon que j'en baille aussi ung. S'il y avoit moyen honneste de faire sçavoir à madame de Rohan l'indiscretion de Haute Fontaine, j'estime qu'elle y seroit plus sensible que n'a esté celui qui estoit obligé à la reparer. Au reste, monseigneur, j'ose joindre à celle ci ung billet que m'escrit M. Bigot,

que je sçais que vous aimés, et pour ung subject que je sçais encores mieulx qui sera agreable à vostre zele et vertu; ce qu'aultrement je n'entreprendrois. C'est pour ung sien cousin qui avoit eu ses commencemens aulx jesuites, à Bourges, que, grace à Dieu, ils en ont arraché pour lui donner la bonne cognoissance. Il vous supplie qu'on ait ung particulier esgard de l'y cultiver, et particulierement de sonder son esprit, pour juger à quoi il sera propre, pour l'y pousser; et parce que c'est chose assés malaisee, si vous daignés en prononcer ung mot de jugement, vous les obligeriés grandement. Tousjours se promettent ils que le bon œil dont le daignerés honorer, et ung mot pour l'accourager à la vertu, lui seroient de forts aiguillons et des arrhes de benediction. Je vous en supplie plus librement que je sçais que c'est ung de vos contentemens de faire bien cultiver ces plantes pour servir au public.

De Paris, ce 26 decembre 1609.

Monseigneur, nous n'avons peu sçavoir si vostre lettre a esté monstree au roy; M. de Sully ne s'estant point ouvert plus oultre que ce que je vous ai mandé.

CCCI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Casaubon.

Monsieur, j'ai receu les vostres par l'addresse de M. André Roy; et pour M. Erpenius, je l'ai receu au mieulx que j'ai peu, eu esgard et à ses recommandations et à son merite. Sur ce qu'il me discouroit les perplexités et importunités esquelles il vous avoit laissé, je lui ai dict à la verité qu'il est à desirer qu'une

bonne fois vous coupiés broche à toutes ces tentatives, et que nous avions l'exemple de nostre Seigneur là dessus, qui ne respond à Satan et aulx Pharisiens que par monosyllabes, mesme que ce long et frequent entretien ouvroit la bouche à ceulx qui ne vous cognoissent pas assés pour en parler moins à propos, aulxquels j'aurois plusieurs fois respondeu et de bouche et par escrit, que vous aviés trop de science et de conscience pour vous laisser emporter à ces artifices; mais tout cela, comme lui mesmes vous tesmoignera tousjours, persuadé de vostre constance, plaignant seulement que vous ne peussiés posseder vostre ame avec plus de patience, et jouir de vostre temps avec plus de fruict, ce que souvent je vous ai ouï regretter à vous mesmes; c'est ce que je vous repete encores par celle ci, non pour vous abstenir de la hantise du monde, auquel vous estes obligé; car, comme dict l'Apostre, il nous fauldroit sortir du monde; mais pour retrancher toute esperance, et vous tenir pour dict tout ce qu'il vous sçauroit dire, afin que ceste hantise vous soit desormais, sinon plus agreable, au moins moins onereuse. Du faict de Geneve je sçais de long temps vostre plaincte; mais je n'en sçais pas la cause, et presuppose que c'est ung proces auquel vous estimés vous avoir esté faict, ou aulx vostres, injustice; et vous sçavés que tous proces, voire les plus clairs, sont problematiques; mais je veulx croire que ce soit une manifeste injustice : que nous sert de nous en plaindre à ceulx qui ne nous en peuvent faire raison, et cependant en abusent? S'il y reste donc encores quelque remede, je vous conseillerai de requerir MM. de Sully et Desdiguieres d'y employer leur auctorité, qui tous deux vous veullent bien et le peuvent; et si vous avés

opinion que j'y puisse rien contribuer avec eulx, je m'y offre de toute mon affection. Pour nos eglises, qui ne vous tesmoignent pas ce qu'elles veullent, vous estes prudent pour considerer leur condition; certes je sçais qu'elles vous honorent, et pese l'utilité que vous leur pouvés apporter. Mais vous sçavés bien que sa majesté vous ayant reteneu pres d'elle, nul n'oséroit penser à vous appeller ailleurs, et il vous peult soubvenir que sans cela j'eusse tenté tous moyens de vous attirer en ceste ville, eusse je deu me charger d'une bonne partie. Je vous prye donc, monsieur, de vous consoler en Dieu, qui aura soing de vous et des vostres, et que la juste douleur ne vous emporte poinct à croire de vos amis, gens de bien tant y a, et serviteurs de Dieu, qu'ils ayent d'aultre affection vers vous que celle que vostre vertu merite, et qu'ils vous doibvent. Pour moi en particulier, soubs ceste protestation je vous offre tout le service qui peult proceder de moi; et sur ce salue humblement vos bonnes graces, et prye Dieu, etc.

Du dernier de l'an 1609.

CCCII. — * LETTRE

De M. le prince d'Anhalt à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu tant de faveur de vous pendant que j'ai sejourné à Saulmur, que je n'en doibs jamais perdre la memoire, non plus que du profict que j'ai tiré de vostre conversation, laquelle je desire, s'il vous plaist, rafraischir et entretenir par celle ci, ne le pouvant aultrement par la distance des lieux pour ung bien heur souvent de vos bonnes nouvelles, et me

continuer le bien de vostre souvenance, de laquelle j'ai n'agueres receu ung bon tesmoignage par l'asseurance que m'en a donnee le sieur Roy, gentilhomme polonois, passé par ce lieu il y a environ huict jours, dont je vous remercie de tres bon cœur, vous pryant de croire que les meilleures nouvelles que je puisse recevoir de vous ce sont celles qui portent les asseurances, apres la continuation de vostre santé, de ceste vostre bienveillance et en mon endroict, à laquelle je desire respondre par toutes sortes d'offices que vous pouvés desirer de moi, y estant singulierement obligé par ceulx là que m'avés rendeus durant mon susdict sejour à Saulmur; et en ceste verité je finirai la presente, pryant l'Eternel vous donner en bonne et parfaicte santé, heureuse et longue vie, demeurant à jamais, monsieur, vostre bien humble et plus affectionné à vous servir,

JOACHIM ARMIZT, prince D'ANHALT.

Du .... 1609.

CCCIII. — ✣ LETTRE

De M. le prince d'Anhalt à M. Duplessis.

MONSIEUR, je commencerai de vous saluer de loin, et en m'acquittant de la promesse que je vous feis devant mon depart d'avec vous, vous dirai que j'arrivai devant hier, graces à Dieu, en ceste ville sur les trois heures apres midi, et pris logis en la ville d'Anvers, rue Sainct Denis, d'où j'attendrai monseigneur mon oncle qui sera ici, au dire de M. Gueretin, dans trois ou quattre jours. M. de La Tuillerie me veit hier vers les Tuilleries. Je verrai ceste apres disnee mon cousin le duc de Brunswick, qui s'en ira d'ici à ung mois en An-

gleterre. Je vois que mon sejour en ceste ville ne sera plus que de quinze jours pour le moins. Je prye Dieu qu'il ne soit si court que je puisse avoir de vos nouvelles. Dieu veuille qu'elles soyent si bonnes comme je desire, etc.

Du .... 1609.

CCCIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 25 novembre; je ne tiens pas pour ung petit coup que M. Vandermille ait esté receu en qualité d'ambassadeur souverain et avec telle solemnité; car le pape et l'Espaignol ne le peuvent prendre en jeu, et cela obligera les deux parties à une deffense commune. Seulement me deplaist il que Rome devienne moins sensible, ce qui doibt estre plustost imputé à desseing de vous endormir qu'à volonté de vous bien faire. L'escapade de M. le prince de Condé, que vous n'aurés que trop sceue, nous pourroit bien animer contre l'Espaignol, s'il le reçoit ou le fomente. De moi, je crois que du commencement elle a esté tumultaire; mais on lui donnera avec le temps toutes ses formes. Tandis que Dieu nous conserve le roy, il y a peu d'apparence qu'elle ait suite au dedans; mais s'il veult asseurer l'estat à monseigneur le daulphin, contre lequel on le bracquera, il sera besoing qu'il previenne. M. le prince d'Anhalt là dessus est veneu à propos en nostre court, auquel le roy offre de faire autant de frais pour Cleves que tous les princes confederés ensemble; mais le nonce traverse tousjours nos bonnes resolutions. Bien estime je que si elle per-

siste, vostre seigneurie nous sera plus en consideration que par le passé; car ceste maistresse roue en tournera plusieurs aultres. Je salue bien humblement vos bonnes graces, et prye Dieu, etc.

Du 1er janvier 1610.

CCCV. — LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai communiqué soigneusement à M. de Villarnould tout ce qui s'est passé en ceste court, concernant les affaires du dehors; difficilement y pourrois je rien adjouster, sinon qu'il n'y a rien de bien arresté. M. le prince d'Anhalt a bien declaré au roy que les princes d'Allemaigne, tant unis, desquels M. l'electeur palatin est le chef, que possedans, entretiendront ensemble huict mille hommes de pied, deux mille chevaulx et vingt à vingt cinq canons. Sur quoi sa majesté a dict d'abord de voulloir faire seule aultant qu'eulx tous; toutesfois qu'il y fault encores convier le roy de la Grande Bretaigne et messieurs les estats. En mesme temps ceulx ci m'ont auctorisé d'asseurer sa majesté qu'ils seconderont sa majesté en ceste entreprise de toute leur puissance et selon son exemple. M. de La Bauderie est aussi allé porter ceste resolution en Angleterre; mais on a desiré de M. le prince d'Anhalt une promesse d'ung secours reciproque pour quand sa majesté en aura de besoing. Il n'en a poinct eu de charge, et n'a rien osé asseurer au nom et sous le bon plaisir des princes, qui est cause que M. de Boissize est allé vers Hale, où lesdicts princes tiendront leur assemblee au 10e de ce mois. Cependant M. d'Anhalt a passé par

La Haye vers messieurs les estats, pour, sur ceste declaration, entendre ce qu'ils pretendent de faire *in specie*. Vous voyés donc, monsieur, que ceste matiere a encores ses deliberations et doubtes, bien qu'au fond on demeure resoleu de ne poinct laisser usurper ceste succession par l'Espaignol; mais le nonce y vient à la traverse, les predicateurs font du bruict, M. le prince s'est retiré du royaulme, la pretendeue conspiration en Poictou se remet sur pied à mesure qu'on s'eschauffe; ce qui me faict craindre que ceulx qui ne desirent poinct qu'on se sépare pour quelque temps de l'amitié de Rome, prendront les affaires en main pour allentir, sinon divertir le roy. Ce neantmoins on parle que ce faict de Julliers est particulier que par ceste occasion que tant de princes se sont unis, il en fault faire ung general pour renvoyer l'Espaignol de là les monts; sa majesté m'a tesmoigné y estre toute portee: aussi l'estat de gens de guerre en est faict, quoique pour encores caché; on doibt lever vingt six mille hommes de pied et trois mille chevaulx, desquels on doibt envoyer les six mille en Provence pour, avec le restant, entreprendre la frontiere de Luxembourg pendant que M. de Savoye se declarera contre l'estat de Milan, auquel, pour cest effect, sa majesté est obligee de bailler cinquante mille escus par mois tant que la guerre durera, par dessus la pension de cent mille escus l'an. Pour vous dire mon advis là dessus, je crains que ce general fasse estouffer le particulier; à mesure que le desseing s'advancera je vous en donnerai advis: c'est, monsieur, ce que je puis rendre à vos deux lettres du 10 et 11e decembre.

De Paris, ce 2 janvier 1610.

CCCVI. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 27 de janvier, et que vous escriviés à M. de Villarnould; et, selon vostre commandement pour les frais de la poursuite des droicts de la succession de M. de La Borde, il n'est poinct besoing que mesdemoiselles vos filles reçoibvent rien pour iceulx, ce qu'ils ont receu des meubles y suffisant, dont il tiendra compte, comme de la despense qu'il aura falleu faire. J'ai receu du sieur Foubert 500 liv. pour vous faire tenir. Madame de Villarnould m'a dict que Chevallier lui faict esperer que, dans douze ou quinze jours, je toucherai huict cens ou mille escus de Lespicolier, en vertu de vostre procuration, que je vous enverrai avec ce que j'ai receu dudict Foubert. J'ai baillé audict Chevallier 26 liv.; j'avois fondé de 18 liv. par mon ancien compte, ce n'est que 8 liv. et plus. J'ai aussi delivré à M. Gueretin les 75 liv. pour les sommes de Mangin, qui le lui fera tenir le plus tost qu'il pourra. Lenoir vous envoyera en voyage encores ce qu'il pourra pour accomplir vostre memoire; le tout ainsi jugé de poinct en poinct ce qui se pouvoit en faire. De monseigneur le prince, il a esté receu magnifiquement, comme en entree publicque, à Bruxelles. Depuis qu'ils ont eu nouvelles d'Espaigne, toute la court des archiducs estant allee au devant de lui, on nous dict qu'il a parlé à M. de Bouteville avec beaucoup d'aigreur et de bravades, et que les promesses qu'on lui feit d'entree produiront pour l'engager à rompre du tout audict

nom, et puis elles lui pourront bien manquer. M. de Lotenil m'a dict qu'on monstroit en Espaigne une grande jalousie de ce que nous traictions en Savoye; ce qui peut bien estre assisté pour nous y faire prendre plus de goust. Je vous ai mandé qu'ils sçavoient l'occasion de M. le prince plus de douze jours devant que le courrier du roy y arrivast. Les hommes seditieux continuent toujours, qui s'accordent et concourrent avec ceste rumeur et fruicts qu'on sçait qui semblent venir de mesmes boutiques. Plus ils battent ce fils, plus ils l'echauffent. Je ne sçais jusques où il se porte tout entre ci et Pasques. Le roy a auctorisé de sa presence ce que dict Gontret, qui ne se deguisa poinct devant lui le jour de Noël. S'adressant à lui de ce qu'il avoit souffert qu'on adjoustast ung nouvel article de foi à nostre confession, pour dire que le pape estoit l'Autriche; que cela estant, eulx ses ministres ne pouvoient estre que diables: mais que cela tomboit particulierement sur lui, qui la souffroit, parce que, s'il estoit antechrist, comme quoi il pourroit estre roy, veu que c'estoit lui qui l'avoit approuvé, que dernierement son mariage et ses enfans, en somme remettant tout cela en pure nullité, veu ceste proposition, et le lendemain lui dict, veu que son petit David avoit deffaict Goliath, et qu'il attendoit qu'il n'asseureroit le reste. Tout cela demeurant impuni, donnera une grande hardiesse, non seulement à ces gens là, mais à beaucoup d'aultres. Cependant ils n'en sçauroient tant dire que nous en escrivons afin qu'ils se feront tant mieulx cognoistre; et desjà ceulx qui ne sont trop passionnés commencent à s'en scandaliser. Jà depuis cinq ou six jours trois curés sont veneus trouver M. de Sully, pour lui donner advis que des jesuites les estoient allés trouver, et leur avoient

faict de grandes promesses pour faire prescher en leurs paroisses, comme ils font en celles où ils sont receus à en faire, alleguant que les obligations qu'ils ont au roy les retiennent de dire beaucoup de choses qui se doibvent en conscience, et qu'ils veullent prouver n'estre pas rebelles; à quoi ils joignoient les promesses et esperances, et ont lesdicts curés offert de nommer au roy particulierement ceulx des jesuites qui leur ont parlé. Je ne sçais ce qu'on aura faict, et si on aura dissimulé pour le jardinier. Nous regrettons, M. Dumaurier et moi, la peine que ce sera, veu la qualité de sa partie, qui, depuis neuf ou dix jours, est allee à Gallibaude trouvent le jardinier, et lui a porté une lettre supposee qu'il disoit que vous lui escriviés, par laquelle vous lui promettiés quelques accords que fissiés de lui adjuger pour ung an; ce que le jardinier de Gallibaude veint dire à ung povre garçon de Maurice, qui en est en grand desespoir pour le mauvais traictement que cest homme lui feroit s'il estoit en sa puissance; il cherchoit que, sur ceste creance, ung garçon s'y resouldroit de gré à gré : ces obligeantes procedures nous font peur pour l'importunité que cela vous apportera. M. le prince d'Anhalt est passé aux Pays Bas à l'insçu de M. d'Aersens, qui en est bien offensé, ayant negotié ici, conjoinctement avec lui et en toute communication, ne sembloit croire qu'il y partist : ce prince de Brandebourg aussi laissant toute la direction de cest affaire quasi audict sieur d'Aersens. Je salue, etc.

Du 2 janvier 1610.

CCCVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

Monsieur, je me suis resjouis au fond de mon ame de voir la plaie de vostre Eglise guerie, et espere de la grace de Dieu qu'il aura tellement purgé les cœurs, qu'elle ne se rouvrira plus. Je desire aussi, avec vous, qu'elle nous ait proficté, pour nous tenir chacung dedans les regles et bornes, et de vostre discipline, et du debvoir chrestien. Je me trouve empesché sur la question que me faictes de l'ordre qui se pourroit prendre contre les ingrats, sans scandale et sans prejudice des officieux; et n'est pas d'aujourd'hui qu'elle me faict peine. Certes, c'est bien ung grand degoust de la parole de Dieu et du sainct ministere quand nous en venons là, et fort bien dignes telles gens d'estre privés du baston de ce pain. Mais j'ai tousjours crains que ceste censure, bien que juste, feust subjecte à mauvaise interpretation, parce qu'elle est aulcunement exercee par ceulx qui y ont interest que sur le pasteur; et tant plus que, pour la faulte de quelques mauvais riches, plusieurs Lazares sont destitués de ceste necessaire pasture. En l'execution de l'article secret, je n'y vois moins d'inconveniens, parce que, pour la pluspart des lieux, elle aura à passer par les mains des juges de contraires relligions, qui dechireront nos plaies au lieu de les coudre, tellement qu'en cest affaire, par nostre propre default, precipices de toutes costés. Je ne touche poinct au faict particulier de Gien, demeurant en la these, parce que les moindres circonstances, comme vous savés, peuvent chan-

ger les hypotheses; et je desirerois donc que tout le faict, si epineux de toute part, feust remué une bonne fois, ou en synode national, et que les provinciaulx y feussent preparés, pour y proposer tous les inconveniens qu'on en voit proceder, et les expediens qui se peuvent practiquer à l'encontre, lesquels j'aimerois mieulx avoir à despendre dudict ordre politique que de l'ecclesiastique, pour eviter aulx mauvaises odeurs qui en resultent; et cet ordre pourroit estre pris et formé entre nous, auctorisé du souverain par quelque nouvel article qui nous feust accordé, par lequel les taxes faictes par ung nombre de personnes, divisees par une Eglise ou pluralité d'icelles, feussent executoires, sans appellation ni opposition jusqu'à la concurrence de certaine somme; et peult estre que le remede s'en pourroit trouver dans une prochaine assemblee generale, s'il y estoit reputé par quelque province; c'est ce que j'ai pensé vous pouvoir dire sur ce subject, dont je serai bien aise d'avoir vostre advis.

Du 7 janvier 1610.

CCCVIII. — * MEMOIRE

Envoyé à M. Marbault.

La despesche que j'ai de Venise est du 8 novembre, fort ample, et composee de toutes ses parties. Y a particulierement lettres de P. Paul, de M. Lentius et de M. Vandermille, lequel s'en revient tres content en toutes sortes. Et, parce qu'il passera à Paris, je vous envoye ung mot de creance, afin qu'il parle confidemment à vous.

On a esté en branle si Francesco Contareni, qui va

en Angleterre, repasseroit par Hollande pour rendre cest office, ou si on y envoyeroit ung ambassadeur expres. Resoleu le dernier; et pour ce nommé Thomas Contareni, personnage doué des parties requises. Je n'ai peu encores deschiffrer toute la despesche; mais je m'apperçois bien qu'il y a choses d'importance. Elle m'est veneue par les mains de Castrin, et puisque le baron de Dona est absent, je ne vois poinct d'aultre voye pour la response que je vous envoyerai par le prochain, etc.

Du 8 janvier 1610.

CCCIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le prince Maurice.

Monseigneur, vostre excellence aura sceu la reception de M. Vandermille à Venise, et en icelle recogneu que, par la grace de Dieu, on n'y a pas travaillé en vain; aussi, comme il y a esté resoleu de despescher vers messeigneurs des Provinces Unies ung ambassadeur expres, le clarissime Thomas Contareni, personne d'importance, et des meilleurs de la republicque, non tant pour rendre cest office reciproque que pour le faire reussir à une correspondance estroicte entre les deux estats; pour laquelle entretenir se propose desjà de convertir les ambassades extraordinaires en une ordinaire de l'ung vers l'aultre; de laquelle vous sçaurés assés juger les utilités et consequences. C'est donc à vous, monseigneur, à bastir desormais sur ce bon fondement. Je ne dis poinct pour tenir la main que ceste ambassade soit honorablement receue, ce que vostre estat, selon sa prudence, sçaura bien or-

donner; mais qu'il voye vos affaires en bon lustre, n'y recognoisse aulcune division, ni politique, ni ecclesiastique; s'en retourne bien imbeu et instruict de vostre administration publicque, de l'union de vos provinces, de la fermeté de vos conseils, de vos forces et moyens par mer et par terre, qui lui seront autant d'argumens pour les persuader, oultre les communs interests à une alliance formelle. Ce que je dis, parce qu'on prendra grand pied sur sa relation, et que je sçais que le rapport faict par quelque aultre ci devant d'aultre Eumene que cestui ci avoit desfavorisé cest affaire. Que si vostre excellence estime qu'à cest acheminement je puisse encores apporter quelque service, me faisant l'honneur de me faire entendre vostre intion, je m'y employerai selon l'ardente affection que j'ai eue de tout temps au bien et advancement de l'estat de ces provinces et de vostre maison, de laquelle j'ai eu aultrefois pour tesmoing feu monseigneur vostre pere, laquelle ne peult s'amortir en moi, quelque age qui me vienne. Vostre excellence aura, au reste, esgard, s'il lui plaist, au choix qui aura à estre faict d'ung ambassadeur ordinaire, à ce qu'il ait les parties requises, telles que M. Vandermille vous sçaura mieulx descrire, sur tout le zele de vraye relligion et la fidelité envers vostre service, etc.

Du 10 janvier 1610.

CCCX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

M. de Rohan.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur, du 5 du present. Vous faictes,

à mon advis, prudemment de voir, premier que partir, qu'aura à devenir M. de Sully, mesme pour estreindre l'amitié avec M. de Bouillon, que j'estime de ceste heure arrivé là. Vous sçavés que je n'ai jamais bien peu comprendre que M. de Sully peust longuement subsister en sa charge au milieu de ce monde là; et quand il rompra ceste bouffee de vent qui se presente, il en viendra au premier jour une aultre; tellement que sa condition flottera tousjours, et ne serviront ces replastremens qu'à le tenir en irresolution. Si me semble il qu'il y a de la violence trop apparente d'esloigner une personne de ceste qualité, à la veille d'une assemblee qui sera pour relever tous ces coups là. Quand donc, monsieur, vous aurés veu demesler ce chaos, où les elemens semblent desormais voulloir prendre chacung sa place, je crois que vous ferés utilement, et pour le public et pour le particulier, sans donner aultre indication de vostre desseing, de faire ung tour deçà, et sans y perdre aulcung temps. Je ne vous dis poinct mon but, monsieur, assés remarqué par tout le cours de ma vie; aussi peu le tres humble et fidele service que debvés attendre de moi, qui s'exprimera mieulx par effects que par paroles, etc.

Du 11 janvier 1610.

CCCXI. — * MEMOIRE

Envoyé à M. Marbault.

M. Vandermille a esté receu extraordinairement à Venise, et renvoyé de mesme. Mille escus de present, deux cens à son secretaire. Thomas Contareni, des meilleurs citoyens, nommé pour aller vers les estats, et

resoleu de convertir ces ambassadeurs extraordinaires en ordinaires. Le pape s'y est opposé par son nonce, mesme plus violemment que l'Espaignol; mais il semble qu'il n'y ait plus de bile à Rome; ce que nous avons à imputer au conseil que sçavés. J'escris à M. le prince Maurice les moyens de bastir sur ces fondemens si heureusement jettés; aussi à M. Carle Paul, à la priere de M. Lentius, afin que les princes continuent et fortifient leurs offices. Il est certain que les directeurs de cest affaire font ce qu'ils peuvent; mais on ne navigue pas de calme comme de vent, et le pis nous seroit le meilleur. Voyés que mes lettres y soient seurement teneues; car ils tesmoignent en recevoir beaucoup de consolation et d'assistance. Fulgentio ne presche poinct ceste annee : l'instance de nostre ambassadeur en est cause, sur la lettre surprise de M. Diodaty à M. Durand, de laquelle toutesfois en effect on a faict peu de cas.

Du 15 janvier 1610.

CCCXII. — MEMOIRE

Envoyé à M. de Villarnould par M. Duplessis, le 15 janvier 1610.

Je considere les maximes de Gonthier en ses sermons. Il veult donner allarme au roy; mais par mesme moyen laisser une mauvaise impression de nous, laquelle surtout il nous importe d'effacer en l'esprit de la royne; et pour ce, estimerois je necessaire que vous prissiés occasion de lui parler, soit en la requerant, soit en la rencontrant.

Que donc vous vous plaignissiés serieusement de ces

seditieux propos, et ensuite lui en feissiés cognoistre la fausseté, par les propos qui suivent :

Que l'article de l'Antechrist, sur lequel il s'ecrie, n'est poinct nouveau es esglises reformees, mais de tout temps, et en toutes nations, comme il se voit par leurs propres livres.

Que de la qualité du pape, ou de son approbation ou non, ne despend poinct entre les bons François la royaulté de nostre prince naturel, mais de la grace de Dieu et de la loi du royaulme; ce qui particulierement s'est veu, quand nous l'avons suivi, servi et porté contre les maximes des jesuites, au travers des excommunications des papes.

Son mariage tout aussi peu, lequel nous, particulierement de la relligion, avons procuré, sollicité et acheminé par la dissolution du precedent, et duquel nous recognoissons des causes plus fortes et plus legitimes que celles qui sont mentionnees es expeditions du pape; à l'auctorité duquel moins nous deferons, et plus se doibt sa majesté tenir asseuree de la fermeté de nostre service, parce qu'elle n'est poinct subjecte à s'esbranler par les mutations qui peuvent venir du costé de Rome, quand à leur plaisir ils accordent ou revoquent leurs dispenses.

Que de faict, de leur propre mouvement, et du seul ressentiment qu'ils ont de la salutaire justice et necessité, tant de son mariage que de la lignee royale, qui par la grace de Dieu en est ensuivie, en renouvellant leur union en l'assemblee generale de Chastellerault soubs la permission du roy en l'an 1604, ils l'auroient faict par expres, soubs l'obeissance de leurs majestés et de monseigneur le daulphin; ce qui auroit esté continué en toutes les assemblees suivantes, purement,

absolument, et sans condition et exception, afin que les esprits et volontés n'eussent poinct à flotter en la cognoissance de ce qu'ils doibvent.

Concluant à ce qu'il plaise à sa majesté fermer l'oreille à telles calomnies, et prendre confiance qu'elle sera servie de ceulx de la relligion, elle et ce qui en est sorti, avec la mesme fidelité qu'ils ont tesmoignee vers sa majesté au milieu de ses adversités et traverses; de tant plus que celui seul qui pourroit troubler ou favoriser les perturbateurs de la legitime succession, est le roy d'Espaigne, avec lequel il est tout notoire que ceulx de ladicte relligion n'ont jamais eu ni peuvent avoir liaison quelconque.

CCCXIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu vos lettres du 8 decembre, et par icelles sceu la reception de mon memoire; ce sera à vous le temperer, prenant en bonne part que nous sollicitons quelquesfois vos prudences, encores que nous sçavons bien qu'on ne peult monter si hault que par degrés, lesquels c'est à ceulx qui sont sur les lieux de mesurer. La legation, certes, de Hollande ne pouvoit mieulx reussir, mesme quand on eust donné la carte blanche. Il appert que nostre bon pere y a mis la main; aussi en ai je aussitost donné advis à ce que M. Thomas Contareni remporte tout reciproque contentement, et qu'il y ait matiere de bastir sur ce bon fondement; parce aussi qu'il m'escrit qu'il importe que l'affaire de l'Evangile le reschauffe en Stirie pour exciter tant

plus le voisinage, j'ai escrit à nos amis qui y peuvent, et en somme n'obmettrai rien de ce dont je serai admonesté de vos parts. Je plains que nous n'ayons poinct d'avent de nostre Fulgentio; mais il vault mieulx ployer que rompre. La lettre dont on a faict tant de bruict estoit de M. Diodaty à M. Durand, pasteur de l'Eglise de Paris, ainsi que lui mesmes m'escrit; car, graces à Dieu, jusques ici n'a esté rien surpris qui me touche; mais je m'attends que ce feu qu'on retient en son sein en fera tant plus d'effort en son temps; je ne sçais si nos comportemens vers vous seront long temps en cest estat; mais il semble au varier des nuees que le vent veuille changer. Ceste evasion de M. le prince de Condé, receu solemnellement à Bruxelles, apres une despesche d'Espaigne, nous faict fort songer à nous. Là dessus nous est arrivé le prince d'Anhalt de la part des princes confederés d'Allemaigne, qui remporte parole que nous ferons la moitié des frais d'une puissante armee, pour Cleves, de laquelle l'estat est jà secrettement dressé; seulement que les princes s'obligent de nous secourir reciproquement, si on nous faict la guerre, et pour en traicter avec eulx est despesché expres M. de Boissise, conseiller d'estat. J'ai escrit à nos amis, afin qu'ils s'y rendent faciles et se gardent d'aheurter ung si grand et bon affaire, et duquel tant d'aultres despendent. Je n'escris qu'ung mot au venerando padre, parce que celle ci lui sera commune; les siennes, certes, pleines de franchise chrestienne, me rajeunissent, et m'oseroient faire esperer de le voir ung jour en face. Je m'attends, au reste, de vous voir à ce printemps ici, et vous prye de me donner vostre premiere veue; je serai bien aise que le prince mesme, et les plus confidens, sçachent, selon la confiance que j'ai de leur

singuliere prudence, que moi, povre huguenot, travaille pour eux, afin qu'ils en cherissent tant plus la profession, et peult estre aussi vouldront ils requerir quelque service de moi par vostre bouche. Le nonce crie à force, suscite les sermons seditieux des jesuites pour nous allarmer, et menace soubs main d'ung secret conclave de Rome, où il a esté resoleu d'excommunier tous les princes qui assisteront les coheritiers de Cleves; tant y a que nous traictons avec le duc de Savoye, qui promet d'attaquer le duché de Milan, moyennant 50 mille escus par mois; et pour en faire foi, le prince, son fils, nous vient trouver à Pasques; vous jugés assés par là qu'il ne tiendra qu'à vous que ne soyés de la partie, et ne participiés aulx anathemes de Rome, si vous en avés envie. Voilà donc le cours de nostre marché, *et ni mens nobis lœna ;* je pense qu'au primer gist nostre salut, premier que l'Espaignol, par ses practiques et le pape par ses jesuites, ait davantage entamé nos esprits; mais je crains tousjours que ceste couppe nous enivre; d'ailleurs *otii si daretur nimis quam tenaces.* Je salue, etc.

Du 16 janvier 1610.

CCCXIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au padre Paulo.

Tuas, venerande pater, accepi octava decembris datas; recrearunt viscera mea, ut bis terve legisse non sit satis. Scripsi in Bataviam ut clarissimus Thomas Contarenus omnia obvia nanciscatur. In Germaniam ut opus Evangelii quod in Stiria elanguit additis calcaribus promoveatur. Solum admone, ratum paratum nil quod cu-

pias omittere quod possim et video sane mi domine quam strenue hoc agas sed ignosce mihi ut prudentia tua ardorem meum mitigat, ita prudentiam tuam ardor meus interdum exacuat, cum utrumque ad Dei unius gloriam collineet. Cætera ex Asselinæo nostro commodius. Te Deus omnipotens spiritus suo dirigat, benignitate sua protegat, ad prostibuli Romani exitium. Vale.

Du 16 janvier 1610.

CCCXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty.

Monsieur, je m'ennuie de n'avoir de vos nouvelles: on m'asseure qu'à Venise les affaires de nostre negotiation prennent bon pied, bien qu'ung peu lentement. L'ambassade des estats y a esté receue mieulx qu'il n'estoit à esperer, en qualité souveraine et à l'egal des testes couronnees. Thomas Contareni, despesché en Hollande pour rendre cest office, personnage doué des qualités requises, et est on apres à convertir ces ambassades extraordinaires en ordinaires qui veullent avoir les privileges, et par là se tracer quelque chemin, et à une alliance plus estroicte, et surtout à quelque liberté. Le pape, par son nonce, a intercedé contre ceste reception plus violemment mesme que l'Espaignol, mais en vain, et le mal neantmoins qu'il ne veult plus se mettre en colere, par nous averti des inconveniens où il se jetteroit. La lettre surprise que sçavés est cause que Fulgentio ne presche poinct ceste annee, et ce à l'instance de nostre ambassadeur, qui par là ne se rend pas plus recommandable. Ce feu re-

teneu fera tant plus d'effect en son temps : il semble que vostre voisin veuille traicter à bon escient avec nous ; mais pour la consequence, je ne doubte poinct que n'en soyés en allarmes. Je salue, etc.

Du 16 janvier 1610.

CCCXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Lentius.

Tuas, clarissime domine, accepi octava decembris datas ; et consilium nostrum te recepisse gaudeo cui ab emissariis metuebam. Jam quid de ea sentias expecto maxime. Quandoquidem quasi aversione probasse mihi non satis, nisi nonnulla improbes unde cætera probari facias. Etenim in tantæ molis nogotio, et elonginquo quidem, scopum attingere quis posset? Et affatim quidem hæc a me proponuntur. Sed quæ gradatim exequanda non ignorem. Et calidius forte ; sed quæ pro vestra prudentia ad occasiones ad rerum momenta accommodentur, denique in tot maturantibus non incommodo accidit οχήματος instar festinantior aliquis. Legationi Batavicæ felicius succedere non potuit, quippe quæ etiam supra spem, jam satagimus ut Veneta per honorifice excepiatur, inde oratores ordinarii hinc inde constituantur, inde mox aretior necessitudo in fœdus abeat. Quod jam a nobis illustrissimo principi Mauritio propositum. Clevense negotium in aula nostra fervet. Et Anhaltinus optimis verbis dimissus. Id unum poscente rege ut si bello petatur, mutuum auxilium principes ferre teneantur : quod in omni συμμαχια solemne. Itaque hoc si legatus regis Italiam missus obtinet proclivia omnia. Et ex hoc quasi fonte meliora

deinceps consilia fluent. Quod et amicos nostros tempestive monui. Faciles se præbeant ne abrumpendi occasionem malevoli ex eorum duritie captent, maxime dum Condæus ab Austriaco, Hispani mandatu, solemniter Bruxellis exceptus bilem nobis, haud dubie profuturam, movet. In Styria opus Evangelii relanguescere audio; causam ignoro : et quia ingentis id propter viciniam momenti, quantum possum apud bonos urgeo; ut jam de cæteris parum sollicitus in hoc πολυπραγμον audire periclitor : sed et vobis monitoribus nil non audeo; quos et actionum mearum et æquos judices et strenuos vindices, si opus ciebo. Cæterum Deus mihi testis cui, te clarissime vir, ex animo commendo. Vale.

Salmurii, ce 16 janvier 1610.

CCCXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Junius.

Tuas, ornatissime vir, accepi Genevæ datas 5 decembris quæ 15 nobis. Et gratulor quod tantum iter emensus incolumis in hyberna te recipias; nec credo te amici consilio paruisse pigeat an quæ animum nostrum eminus titillant, propius contingere datum. Quid dicam? ingens hoc opus ut spes nostra anticipat, ita patientia maturet necesse est. Sic tamen ut momenta omnia observemus nil omittamus, unde vel latum digitum promoveri possit. Legati vestri viri insignis et de republica christiana optime meriti, in eam partem silentium interpretor ut scribendi occasionem operiri arbitrer, quæ tantæ expectationi respondeat. Quippe qui ardorem nostrum ex suo metietur, moræ huic nos

forte impares putet. Sed velim tamen sciat nobis istud prophetæ licet subinde occurrat antequam parturiat pariet ; non eo minus tamen illud recursare accelerabo id in tempore suo. Ut Embrioni huic nostro suos gradus esse satis intelligam, quos nemo sine manifesto periculo vigere posset. Quod autem scribis cupere illustrem virum, patriam cum repetere dabitur nos obiter invisere. Absit ut tanta me gratia dignum existimem, habeo sane et ego consilia tum ecclesiastica tum politica, quæ prudenti ejus zelo commendata pervelim, et ea forte ejusmodi quæ tanto cultore amplissimam olim segetum in republica christiana commodum sint allatura. Verum, tollendæ suspicioni, iter suum ita instituat per Galliam, necesse est ut nos quasi obvios ossendat. Tu, charissime domine, quod decentius potes, per literas, desiderium hoc ei adauge. Cujus utrinque explendi, mirum in intra autumnum proximum luculentior enascatur occasio. De collegio recens a rege vestro instituto pridem acceperam, at de restitutis restituendisve iis quibus imperatum silentium; si lentium apud nos merum. Quod tamen res tuum publica tam sua postulare videbatur. Habes eum hisce, D. Gray nostri ad tuas responsum. Tu amicitia nostra pro tuo jure libere ac familiariter uteri. Vale vir ornatiss. et quos munificus Deus opt. max. tibi dotes præstantissimas elargitus est, in opus suum conferre alacriter perge.

A Geneve, ce 22 janvier 1610.

CCCXVIII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monseigneur, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer du 8, avec les blancs signés que je fournirai à M. Du Candal, pour y font toute diligence; c'est pourquoi, de mon costé, je ne serai pas negligent. Je viens de voir la lettre pour M. le duc de Bouillon, qui partit par la poste le jour mesmes que je la receus. M. de Villarnould vous escrit plus particulierement, comme il a parlé à M. de Sully pour vostre mandement. Hors l'effect, il ne lui en pouvoit respondre plus honnestement; c'est pourquoi il ne se fault pas rendre particulierement vers cest homme ci, qui veult estre forcé, et M. Dumaurier ne s'y espargne pas. Je vous envoye une lettre de l'ambassadeur de Mantoue; ung de ses desirs seroit d'avoir l'envie de vous voir devant que partir d'ici, où il n'a pour plus estre que neuf ou dix mois. Il m'avoit faict demander où il pourroit retrouver vostre Traicté de l'Eucharistie en latin, pour le faire voir à personnes qui n'entendent pas nostre langue, de son pays; j'en ai donc cherché ung, et je n'en ai peu trouver, dont je suis bien fasché; car il ne pourroit tomber en meilleures mains. Tellier est parti d'ici, avec commandement aupres de Morel d'amener au plus tost les prisonniers. M. de Sully a escrit au ministre de Chauvigny, pour venir satisfaire le roy, et soi mesmes pour sa reputation, de ce qui pouvoit avoir esté dict de lui par ses prisonniers, qui, conseillant fort de faire aussitost, on avoit voulleu l'arrester; mais on s'est resoleu à rien. Par l'advis des sieurs Bouet,

aurés sceu que ce ministre de Chefboutonne, qui s'estoit revolté, et faict curé et moine, est revenu à nous. Je feis, dimanche dernier, satisfaction publicque, en laquelle je n'estimai pas sa faulte, qu'il descouvroit en toutes ses parties; ce qui me faict esperer que ce sera ung vrai repentir. Le povre miserable, qui estoit de Bosaba, homme de lettres, hypochondriaque, nommé Jaille, qui avoit esté precepteur des enfans de M. Arnauld, ayant esté seduict soubs promesse de biens et mené à la messe, en tomba ces jours en tel desespoir, qu'estant retiré chés ung de nos anciens, touché de sa faulte, il s'est pendeu et estranglé avec ung passement de laine, qu'il avoit descouseu d'ung rideau de lit. Ce povre homme chés qui cela est adveneu a esté en peine. Le roy parla comme resoleu de s'interesser du tout de cest affaire de Cleves. Cependant M. de Villeroy a dict aujourd'hui à M. Gueretin que si ung prince ne procede aultrement, je vois leur affaire du tout perdu : ils s'arrestent au payement de ce qui leur est deu, ne se contentant pas que le roy les veult secourir, comme il faisoit des estats, et plus puissamment, d'autant qu'ils sont plus foibles, employant son argent à grandes et excessives sommes, sans avoir leur obligation, et que cela leur tienne lieu de rien. Ils s'attachent à des choses du neant, et vacillent sans sçavoir à quoi se resouldre. J'ai veu une lettre de l'electeur de Brandebourg au roy, miserable, et qui seroit digne d'ung enfant de huict ou dix ans, dont aussi la substance n'est poinct resoleue. Du reste au besoing que ces gens ont du roy, ils ne vouldroient poinct s'estre relaschés du moindre filtre, ni donner de la majesté, mais de la royale dignité, et deliberent plus sur cela que sur leurs affaires. J'apperçois qu'apres qu'ils auront veu

M. le prince d'Anhalt, ils parleront plus resolument, et nous donneront plus de subject de nous bien faire à nous mesmes comme à eulx. M. d'Espernon vient et est attendeu de jour à aultre; ainsi il n'y auroit rien de changé de l'estat de Metz. Il feut, samedi dernier, donné arrest au conseil de la suppression de tous les offices de nouvelle creation aulxquels il n'a poinct esté pourveu, à l'instance de M. de Sully, qui remonstra le blasme qu'il decouvroit que toutes ces nouvelles charges feussent establies soubs les administrations de pleine paix, la Bastille pleine d'argent. M. de La Garenne a veu que c'estoit en haine de lui; et pour le priver de ce qu'il y avoit exhibé de ces offices, de conseiller aulx subjects royaulx comme, à la verité, M. de Sully demanda quelle apparence y avoit que le roy eust huict soubs officiers pour lui, et exagera cela. Sur cela, ledict sieur de La Garenne a levé le masque contre M. de Sully, et eut divers discours avec M. l'intendant Arnauld au desadvantage dudict sieur duc, qui ont esté desavoués de part et d'aultre; et ne sçais si cela aura poinct regratigné une playe qui se cicatrisoit, tant y a sur ce faict. M. de La Garenne est entierement mal avec M. de Sully; c'est la faulte du jardinier, pour lequel il vous a pleu, monseigneur, prendre tant de peine. M. Dumaurier vous en remercie lui mesmes : c'est pourquoi je n'adjouste rien sur ce subject, seulement que nous ne pensons pas qu'il soit capable de prendre ceste resolution, et rentrer jamais chés M. de La Graffiniere, pour la cognoissance qu'il a des jeunesses de son humeur vindicatifve qu'il lui a veu exister sur d'aultres valets, en sorte qu'il croit que par le poison, au moins il ne lui pardonneroit pas; et du faict ce povre garçon feut sur le poinct de se saulver de l'hostel à la haulte

aventure, sur ce que le jardinier du Gallibaude lui dict qu'il avoit veu votre lettre pour laquelle vous le promettés au sieur de La Graffiniere pour ung an ; car il sçait qu'il ne lui pardonnera jamais; comme il s'est vanté à M. du Roul d'estre le plus vindicatif homme du monde, je vois que ceste passion seroit plus puissante en lui que le respect qu'il vous doibt; et s'il ne la faisoit obtenir, je n'y espargnerois pas la fraude. C'est pourquoi, monseigneur, ce povre garçon ne s'y pouvant resouldre, comme je vois qu'il y a subject, cela pourra contenter M. de La Graffiniere d'en voir M. Dumaurier privé pour quelque temps; que si vous l'avés agreable, il pourra demeurer à Saulmur, chés madame Desbaraudieres, selon que vous lui ordonnerés, comme M. Dumaurier lui mande d'y aller recevoir tout commandement. Ce n'est, monseigneur, qu'il veuille en rien repugner à ce qu'il vous plaira d'ordonner; ce qu'il ne vouldroit avoir faict, quand il y iroit de sa propre vie; mais il estime qu'on ne vous a pas representé la mauvaise foi de sa partie, qui tous les jours faict response à son valet du garçon qu'il a du Grosson, comme si c'estoit du tout faict, et avoit desjà voulleu embarrasser celui ci en pareil faict, à qui sa vengeance n'a peu pardonner, ni aussi ce povre garçon se resouldre à l'experimental, ce que vous cognoistrés mieulx par sa bouche; et il semble que ledict sieur de La Graffiniere, qui a cherché à se contenter de l'incommodité d'aultrui, y trouvera subject, quand sa partie sera pour quelque temps privee de ce garçon, qui n'aura peu se resouldre à retourner chés lui. Ce que nous vous supplions, monseigneur, ne trouver poinct mauvais que je vous ai faict entendre; car, au reste, je me promets que vous experimenterés tousjours que

là où il ira de vostre contentement, M. Dumaurier n'estimera poinct sa vie chere pour l'employer. M. d'Aubigny part lundi pour son retour; il continue en sa resolution d'avoir le bien de vous voir, et je m'asseure que vous y prendrés plaisir, etc.

Du 16 janvier 1610.

CCCXIX. — * LETTRE

De M. de Villarnould à M. Duplessis.

Monsieur, depuis ma derniere, par l'ordinaire, M. le marquis de Ceuvres est parti accompaigné de dix ou douze gentilshommes, du Bailly, musicien, et d'aultres gens de royal parti. On a voulleu cest instrument plus propre qu'aulcung aultre, veu mesme que M. le prince lui avoit escrit depuis son partement. Il a passé ici ung Espaignol qui revenoit du Pays Bas, s'en retourne en Espaigne, qui a veu sa majesté. Et lui parlant de M. le prince, l'asseuroit qu'il ne feroit rien, où il deust esperer d'estre assisté par le roy son maistre, ni les archiducs contre le service de sa majesté, qu'il sçavoit leur intention n'estre poinct de donner au roy aulcung mescontentement sur ce subject, bref, a donné force cajoleries, mesme a asseuré qu'il n'avoit demandé rien ni receu de leur costé; cependant depuis sont arrivees d'aultres nouvelles toutes contraires, et le tient on entierement engagé. Le roy mesme a dict qu'il le voit ainsi, ce que M. de Nevers m'assura encores hier, ce qu'il lui avoit dict à lui mesmes, et de plus qu'il jugeroit bien estre necessité à faire la guerre; que c'estoit à la verité contre son desir, mais qu'il y estoit resoleu; et ainsi l'a dict à tout le monde,

toutes ces paroles à telles personnes et si publiquement font soupsçonner le contraire. De Cleves nous n'avons rien depuis. M. Gueretin vous mande où M. Marbault vous despesche qu'il a sceu de Brandebourg, et ce que M. de Villeroy lui en a dict. Je ne sçais que ces gens là poussent, et bien leur prend que ceste occurrence de M. le prince est arrivee en ce temps; M. Marbault vous mande et à ces messieurs ce que nous avons deliberé de faire, touchant vostre don de 40,000 livres. M. de Sully, qui estoit pourtant de bonne humeur, me dict, quand je lui ai parlé, qu'il s'estonnoit comme vous, ayant veu le maniement de tout, que durant vostre temps vous ne vous estiés faict dresser de ceste partie, qu'il ne sçavoit s'il y auroit fonds, ou que je jugeasse s'il n'estoit pas raisonnable que les debtes et rentes marchassent avant les dons; sur quoi je respondis tout ce qui est pour, mesme qu'estant la seule recompense qu'aviés jamais eue de sa majesté, et se rencontrant maintenant la diminution de vostre charge de Navarre, cela vous en tiendroit commencement de ce qu'il vous estoit bien deu apres tous vos services, que ce qui se feroit vous la tiendrés de lui, que mesme il vous en dressasse seulement pour telle portion qu'il jugeroit à propos; nous ne lairons à rebattre encores M. Dumaurier et moi, lequel desjà s'y est porté tres affectueusement. Je n'ai sceu entretenir. M. de Vandermille, lequel est parti. M. de Marbault ne l'a poinct veu, et il croit et m'a dict que tout estoit en tres bon estat de delà. Je vous donnerai une copie du cahier que nous voullons presenter, et vous supplie tres humblement m'en mander vostre advis par le premier, et y adjousterés ou retrancherés ce qui y deffault. Je tascherai à attendre vostre response sur ce que m'avés

mandé. J'ai tousjours differé où il fault voir les choses affirmees en une façon ou aultre; ce que je ne puis faire gouster à mon collegue, qui vouldroit que nous parlassions plus souvent, et, dict il, pourra se familiariser avec sa majesté, à laquelle il a parlé une fois en mon absence, m'a il dict, pour mes affaires de La Rochelle. Depuis vos occurrences il n'a poinct parlé à moi, sinon quand M. Vantadour partoit, je le pressai sur cest affaire de Montpellier, sur lequel il me renvoya; je vous le mandai lors. Il ne laissa, à ma presente, quasi tous les jours; et quand on jugera qu'il sera temps me resoudre, aidant Dieu, à faire ce qui sera de ma charge, je me reduis à ce que ma femme vous mande de nos affaires.

Du 16 janvier 1610.

CCCXX. — * LETTRE

Au roy et à nos seigneurs de son conseil.

Sire, vos tres humbles et tres obeissans subjects, faisant profession de la relligion reformee, ayant veu les responses qu'il a pleu à vostre majesté faire au cahier à elle presenté par leur deputé Gombaux, le 8e jour d'avril dernier, sont contraincts de lui reiterer leurs tres humbles supplications et requestes sur aulcung poinct des responses dudict cahier et aultres occurrences qui regardent le bien et rapport de leurs Eglises, suppliant tres humblement vostre majesté que selon sa bonté et clemence paternelle accoustumee, il lui plaise recevoir de bonne part, et respondre favorablement, leursdicts registres fondés sur son edict de Nantes, articles particuliers et brevets à eulx accordés

en consequence dudict edict, et les suppliant continuer tous leurs vœux et prieres à Dieu pour la prosperité de vostre majesté. Par vostre brevet du dernier avril 1598, vostre majesté leur a accordé, pour la liberté de leur conscience, seureté de leur personne, fortune et biens, et pour l'asseurance qu'elle a tousjours pris de leur fidelité et sincere affection à son service, que toutes les villes, places et chasteaulx qu'ils tenoient jusqu'à la fin du mois d'aoust 1597, d'icelles telles personnes qu'il plaira à vostre majesté qui soit de la qualité portee par vostredict brevet.

La ville de Montpellier est aussi l'une des principales de celles dont la garde est delaissee à ceulx de ladicte relligion, en laquelle jusques à present les habitans de l'une et de l'aultre relligion ont vecu avec beaucoup d'union; mais, depuis que le sieur de Pouillot, evesque de la ville, a entrepris, pour troubler et attirer le rapport de ladicte ville, du contraire en icelles, et en ung endroict fort proche d'ung corps de garde et des fortifications de ladicte ville, ung couvent de capucins qui n'avoit jamais esté dans ladicte ville, qui est une innovation qui ne peult que beaucoup alterer leurs assertions de ceulx de l'une et l'aultre relligion, au grand prejudice de vostre majesté, et de la tranquillité et rapport de ladicte ville, pour l'affermissement de laquelle les commissaires executeurs de l'edict de Nantes avoient jugé que tant s'en falloit qu'il y eust dans l'edict de bastir et construire en ladicte ville de nouvelles Eglises; qu'au contraire il n'estoit pas à propos de redifier les anciennes qui estoient trop proches des fortifications ayent seulement les plus esloignés carés, suppliant tres humblement vostre majesté de faire deffense audict evesque de continuer le bastiment dudict couvent des

capucins, il ordonne que les lieux seront restablis en leur premier et ancien estat.

Le suppliant aussi d'ordonner que ses subjects de la relligion, et du ressort et bailliage dudict Montpellier, jouiront du benefice de son edict de Nantes pour les deux lieux d'exercice qui doibvent estre establis en chacung bailliage, le premier sans condition à leur evolution; et le second, avec reserve que ce ne soit ou villes ou bourgs appartenans au sieur Pastignon : à quoi néantmoins l'edict de la relligion n'a encores pu parvenir, ni l'edict estre executé à leur profict, pour l'ung ni pour l'aultre desdicts lieux d'exercice, quoique pour la produire ils eussent nommé la ville du Frontignan ou les faulxbourgs de deux ou trois metairies proches d'icelle; et que pour le second les commissaires ont renvoyé le tout à vostre majesté, laquelle ils supplient tres humblement terminer cest affaire, et les faire jouir du fruict de son edict pour l'ung ou pour l'aultre desdicts deux lieux du bailliage.

La mesme requeste lui est faicte pour le bailliage de Nismes, auquel l'edict n'a poinct encores esté executé pour les deux lieux du bailliage, quoique ceulx de la relligion ayent nommé pour premier lieu du bailliage la ville de Beaucaire, en laquelle ou a tout le moins du faulxbourg d'icelle, ils supplient tres humblement vostre majesté d'ordonner que l'exercice sera establi.

Et pour ce que les jesuites se sont invisiblement glissés en ladicte ville de Nismes, où ils s'efforcerent de dresser une ecole publique au grand prejudice du college ordinaire qui y estoit dressé, et establi de tout temps, lequel, par ung moyen, sera gasté et aneanti; supplie tres humblement vostre majesté faire deffenses aulxdicts jesuites, conformement aulx clauses

et conditions de leur rappel, d'establir et dresser aulcunes ecoles ni college en ladicte ville, etc.

CCCXXI. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Carle Paul.

Ex domino Lentio haud dubie intellexisti, quo animo acceptus sit, quam demum pompa, domino Vandermilius renitentibus licet pontifice et Hispano : ut jam operam nostram non male collocatam existimes. Id jam agitur ut initæ semel amicitiæ fœdus superstruatur, quod unice utrinque curabitur tu domine pro ea quam sortitus es provincia, insta acriter, alacriter meritam laudem et gratiam apud omnes olim reportaturus. Fervet in aula nostra in præsens Clivense negotium, succendentibus principibus vestris, at sufflaminante per nuntium pontifice. Cogitent igitur mi domine illustrissimi principes rempublicam christianam hic agi; et quanti porro sit ad res omnes momenti. Regem tantum vobis consilio, auxilio jungi.. Ac proinde legatus ad vos missus. Videte ad id quod quæritur mutuum auxiliuum, sine quo nulla unquam συνμαχιας forma exstitit : faciles vos et pronos inveneat, ne inde abrumpendi fœderis occasio captetur. Rati, hoc si obstineat; ex isti quasi fonte, multa deinceps dimanatura consilia quæ omnium commodo cessura sint. In Stiria et Carinthia religionis negotium cœptum jam relanguescere audio. Monent vero contermini amici in ejus successu, ad id quod urgemus opus multum positum esse. Evangelii vox cum exinde quasi exaudiri possit. Quare vide etiam atque etiam cum bonis quibus artibus et artubus promoveri queat. Et ignoscant mihi si

hic satago; si de cæteris minus anxius, hic etiam. Vale. Salmuri.

Du 18 janvier 1610.

CCCXXII. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. de Villarnould.

Mon fils, j'ai receu enfin vos lettres par M. Ducasse; il s'excuse que son ancien lui est demeuré malade sur les bras des Amboise, qu'il eut bien de la peine à mener jusques là. Depuis M. Du Lezard m'a envoyé celles de l'onze et douziesme, marques de vos diligences, aulxquelles je respondrai d'avance attendant l'ordinaire, et vous dirai pour avant mets que le baron de Senevieres me veint voir mardi 15, desclara qu'il ne pouvoit plus supporter les reproches de sa conscience, et feit profession publique hier en ceste eglise, 19 du present, avec grandes protestations de la ratifier par bonne conversation, sans laquelle lui seroit infructueuse sa conversion. De ce pas il s'en est retourné à Chastillon sur Indre, resoleu de s'y comporter avec telle prudence et moderation, qu'on n'ait aulcung juste subject de se plaindre de lui. Je vous envoye de ses lettres, et pour M. de Bouillon; il y en a aussi qu'il desire estre baillees à madame de La Patriere, qui premiere lui a parlé de la relligion. Je ne doubte poinct qu'entre les plus grands bruicts cestui ci ne trouve encores son lieu; mais la relligion est libre à tous par les edicts, et pour la place ce n'est poinct ung crime qui la fasse perdre; il en est bien pourveu du roy defunt et present, et ne fera rien au prejudice de son debvoir. M. de Vendosme sans doubte s'en

remuera ; mais je crois que vous debvés observer leurs mouvemens sans vous en remuer, jusques à ce qu'ils vous donnent subject d'en respondre, et lors vous avés vos deffenses, parce que vous en sçavés la consequence pour pareilles. Je viens maintenant à vos lettres ; je juge assés quels sont les motifs et quelles sont les fins qui font parler de moi. Je suis de vostre advis qu'il n'est à propos ni pour vous ni pour moi, que vous en soyés l'entremetteur vers moi ; car ce que j'aurai à respondre à ung tiers entre la bienseance, sera tout aultrement receu. Il les fault donc laisser venir, et se garder de mesprendre ni au general, ni au particulier, dont j'espere que Dieu me fera la grace. Apres tous ces grommelés de tonnerre, ce seroit merveille qu'il n'echappast quelque foudre; toutesfois ce ne seroit pas le premier que ceulx de se seroient fondus en pluie. J'ai depuis sceu les reconciliations; mais ces plaies laissent tousjours quelque sac, surtout en ce qui regarde puisque ne s'ensuit poinct. Je n'ai attendeu de M. de Sully que ce que j'en vois ; il sera peult estre d'aultre advis contre M. de Bouillon quand il reviendra des plaies. Vous sçavés ce qu'il vous feit dire par pour m'estre mandé ; mais aultre est la voix du general, et aultre du particulier. J'attendrai là dessus et croyés que s'il persiste, sera bien en colere. Je suis en peine de Geneve, maintenant que M. de Savoye est d'accord avec l'Espaignol et peu content de nous ; car en cest estat, quand mesme nos intentions seroient bonnes et non rebouchees du costé de Rome, nos coups ne peuvent estre que lents et foibles.

J'ai receu les vostres du 14 et 15. M. Du Lezard s'est trouvé ici pour m'entretenir de ce qu'il avoit appris;

il m'a dict qu'il avoit veu M. de Montmartin le jeune par deux fois botté pour me venir trouver de la part de la royne, et le sçavoir de lui. Je ne le puis croire, et ce choix me seroit à propos. Le silence de M. le president Jeannin, si c'est sur le propos de me faire venir, m'est fort indifferent. Si, sur la promesse donnee par sa bouche de me bien traicter et m'assigner en deux ans de ce qui m'est deu, j'aurai de quoi me plaindre, et sçaurai bien me ramentevoir. Surtout il fault estre assigné en bienseance, aultrement en ces confiscations il y aura des eclipses; et, comme je les souffrirois mal volontiers, aussi ne vouldrois je pas estre reduict à donner mauvais exemple. J'ai bien consideré toutes ces brouilleries, au milieu desquelles je ne doubte poinct que la vertu de M. de Bouillon ne paroisse; mais tant plus aura elle de contredisans, et ung mauvais garant en la royne. Cependant, selon que m'escrivés, nous ferons reussir l'affaire de la fin, qui sera une belle suite du precedent, et peult estre n'en demeurerons nous pas là. Je serai bien aise de voir ce concert que M. de Bouillon veult envoyer par les provinces. Il ne sera pas bien aisé à mesurer pour agreer de part et d'aultre. Hier passa ici M. de Sainct Laurent en poste, parti de mardi au soir de Paris, qui, s'excusant de ne me pouvoir voir, me manda qu'il s'en alloit en Bretaigne avec forces despesches de la royne, particulierement pour mettre sus la compaignie de M. de Vendosme, et que pour certain Geneve seroit assiegee. Il fault que l'advis en feust depuis vos dernieres. Dieu veuille avoir pitié de ceste povre ville, à ce que son nom n'en soit blasphemé; car je crains que secours n'y veinst bien tard, veu nos confusions, etc.

Du 21 janvier 1610.

CCCXXIII. — * LETTRE

De M. Duplessis à M. Diodaty.

Monsieur, j'ai receu vos despesches du 12 et 19 du passé, et faict distribuer le tout où il appartenoit. Nous travaillons maintenant à faire reussir la correspondance establie entre les deux Palus à quelque fruict temporel et spirituel ; et ce dernier est ma fin archi-tecthonique, encores que ceulx que nous mettons en œuvre peuvent s'arrester dans le premier, vous y aiderés, s'il vous plaist, de vostre costé; vous aurés sceu que nostre Fulgentio a la bouche close pour cest avent de caresme ; il s'en fasche prou; mais ce feu reteneu fera tant plus d'effort en son temps. Cela s'est resoleu sur le bruict que nostre ambassadeur a faict de la lettre, laquelle vous avés prudemment faict d'amollir par interpretation vers celui de Venise. Et je m'apperçois que vostre desseing a reussi, en ce que les Pregadi n'ont poinct pressé de voir l'original qu'on promettoit de leur faire voir. M. Cuterin doibt estre adverti d'en user plus sobrement. Cependant nous aurions bien besoing de tempeste plustost que de calme ; mais nostre France, qui crainct de s'engager aulx troubles de la republicque, l'aime mieulx ainsi ; *vel in ipsa malacia nauseantem.* Il est certain que le duc de Savoye nous promet beaucoup, et n'y a rien qu'il n'offre pour seureté. Et je prye Dieu qu'il benie ce grain de senevé semé dans ce marais. *Dum terram obumbraturus arborescat.*

Je ferai en sorte qu'avec l'ambassadeur ordinaire qui sera envoyé de messieurs des estats vers vous, il aille

quelque personnage qui puisse aider à le cultiver. Je salue, etc.

Du 22 janvier 1810.

CCCXXIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Barbot Bailly.

Monsieur, j'ai estimé vous debvoir advertir qu'ung mien ami catholique romain, qui hante assés intérieurement les jesuites, a ouï, de la bouche d'ung des principaulx, qu'ils ne sont pas si mal en vostre ville qu'on pense, et qu'ils sont asseürés en icelle de plus de cinq mille personnes. Je crois qu'il entend de tous sexes. Vous le tiendrés, s'il vous plaist, à vous, sauf à le communiquer à M. Le Maire, vostre frere, qui en usera selon sa prudence; car j'en pourrai bien apprendre d'aultres choses. Au reste, je ne vous puis celer que tous ceulx qui viennent de vos quartiers lui donnent grandes louanges, et de ses diligences au faict de vos fortifications, et de ses bonnes et vertueuses procedures en ce qui concerne le publicque; à quoi vous avés aussi bonne part, pour l'estroicte conjonction de conseils et actions qui est entre vous. Vous aurés l'ung et l'aultre atteint au comble, si, par vostre prudence et conduicte, il lui est donné ung successeur de pareille etoffe, et je m'asseure que vous serés soigneux d'y obliger le public et des eglises de vostre ville, de tant plus que ceste mairie se remonstrera avec le temps de nos plus importans affaires. Vous aurés, au premier jour, par delà M. de Mirande, qui vous dira le cours du monde, qui requerroit plus longue lettre; et pour

ce, je finirai en vous offrant de toute mon affection mon service, et pryant Dieu, etc.

D'Onis, ce 26 janvier 1610.

CCCXXV. — * MEMOIRE

Envoyé à M. Villarnould.

En la deputation conteneue en mon memoire, je trouve beaucoup d'utilité : 1°. nous tesmoignons nostre union au ressentiment commun de ceste injure; 2°. nous esteignons pour tous puissamment ceste calomnie; 3°. nous effaçons les impressions qu'on veult donner à leurs majestés au faict du mariage, esquelles aussi on tasche de nourrir monseigneur le daulphin contre nous; 4°. sur ceste evasion de M. le prince, gratifions et fortifions l'esprit de sa majesté contre les vanités qu'on lui peult donner; 5°. ostons le pretexte à ceulx qui veullent rompre l'affaire de Cleves et aultres bons desseings, par donner allarme de nous; 6°. rendons sa majesté plus facile à nous accorder les poincts de nos registres, à la demande desquels, apres la susdicte harangue, lesdicts deputés pourront favorablement se joindre, de telle sorte neantmoins que, pour pour ne perdre la grace de leur deputation, ils feront tousjours cognoistre qu'ils sont veneus expres pour la susdicte remonstrance.

Et quant au moyen de procurer ceste deputation, mon advis est, si elle est trouvee à propos, que M. de Villarnould en escrive aulx plus confidens des provinces, et leur envoye le susdict memoire, leur cottant aussi les utilités susmentionnees, afin qu'ils y disposent les gens de bien. Ceste resolution estant une fois prise

en Daulphiné et au hault Languedoc, les deputés de ces provinces là pourroient prendre leur chemin par Montauban, Languedoc, La Rochelle, Poictou, et elles recueillir ceulx des Basses Pyrenees, Xaintonge, Poictou, Anjou, qu'on auroit preparés cependant, par le moyen des synodes abrogés, pour s'acheminer tous ensemble. Il sera de la prudence des provinces plus proches de Paris d'y joindre les leurs; mais doibvent estre admonestés ceulx qui conduiront ce faict dans les provinces, de la negotier de sorte que le fond de la remonstrance qu'ils auront à faire soit cogneu d'apres, comme il est aisé de la couvrir du subject ordinaire de nos plainctes, afin que, non premeditee, elle fasse plan du coup; sera necessaire que je sois adverti comment cest advis aura esté receu, tant à Paris qu'en Daulphiné et Languedoc, afin que selon cela je me conduise. Il importe fort qu'il se fasse choix d'ung ou deux personnages grands et eloquens, qui embouchent bien ceste trompe.

Du 27 jauvier 1610.

CCCXXVI. — * LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

Monsieur, nous ne faisons encores qu'à deliberer. Ci devant on m'a dict qu'on n'attendoit que la declaration de messieurs des estats pour resouldre; je l'ai faict depuis et plus advantageux qu'on ne l'avoit osé esperer, qu'ils feront tout ce que le roy fera, maintenant. On m'a remis aulx nouvelles qui viendront de Halle où les princes venus d'Allemaigne tiennent leur assemblee; avec cela on desire que nos ambassadeurs vien-

nent au plustost avec plein pouvoir, traicter avec sa majesté du desseing en detail. Pour vous dire vrai, depuis qu'on nous voit si resoleus, on a marché plus mollement en l'acheminement de la premiere ouverture, soit qu'on ait relasché de la prompte vigueur, soit qu'on n'attende qu'une bonne response de M. le prince, soit mesme qu'on ne veuille rien faire, si on ne voit aller le dehors de mesmes bransles; tant y a, monsieur, il ne tiendra pas à mon maistre qu'on n'entreprenne vivement la guerre, et pour les affaires de Cleves, et pour chasser les Espaignols des Pays Bas; mais j'ai opinion que le roy se porte plus à la paix que jamais. Si on lui persuade que M. le prince soit pour revenir ou ne rien entreprendre contre son service, et à ce default encores ne sçais je si nous oserons bien franchir ce sault que nous commencions la guerre, l'Espaignol la fera de son temps; mais le mal est qu'on ne la vous fera pas voir. L'on donne advis qu'ils viennent de Bruxelles, disent que M. le prince n'attend que le sieur Fourier pour parler, ayant donné parole au roy d'Espaigne de n'escouter personnes dans ces termes là aulxquelles il doibt recevoir des nouvelles d'Espaigne. Il a faict lui mesmes ceste declaration au marquis de Quezure, qui a sceu que depuis encores il a traicté avec le marquis Spinola pour passer en Espaigne: de ce faict despendent nos conseils. De Cleves, les affaires ne vont pas mal. On a faict courir ung bruict de quelque trame qui est faulx: le duc de Neubourg eust volontiers conferé avec l'archiduc Leopold; mais M. le prince d'Anhalt lui a rompeu ceste deliberation, et l'a mené en l'assemblee de Halle, par où nous voyons le desseing que l'empereur rompt. M. de Savoye est encores en traicté en bon escient avec le roy. M. de Sully toutes-

fois n'est poinct d'advis qu'on l'arreste si puissamment, comme MM. de Lesdiguieres et de Villeroy le conseillerent. Il retranche la moitié de vingt mille hommes pour fortifier de tant plus les efforts du roy devant le Luxembourg. Quand nos deliberations seront plus meures, vous en serés, monsieur, le premier adverti. La mort d'Arminius a faict succomber les nouveaultés de sa doctrine, du moins l'estat lui en a ordonné ainsi, encores que plusieurs de la jeunesse s'y plaisent en la continuation; je m'asseure tousjours, persuadé d'estre veritable, ce que vous me mandés de la conspiration du Poictou; il estoit à propos de la recevoir sur la retraicte de M. le prince, pour l'agraver et lui oster tout aultre pretexte.

Du 29 janvier 1610.

CCCXXVII. — * MEMOIRE

Envoyé à M. Villarnould.

Ce qu'on a veu ou voulleu voir si facilement sur ceste folie de quelques gens de peu, d'une et d'aultre relligion, que nos eglises estoient sur le poinct de revenir, mesme pour l'estat, pour la consequence qu'on en a pensé voir, sembla ne se debvoir negliger; surtout s'il est, ainsi qu'il disoit, demeuré quelque impression de l'esprit en leurs majestés, vers lesquelles il nous importe trop que nostre fidelité soit recogneue toute entiere.

Comme aussi ne sembloit debvoir estre passé soubs silence les propos teneus par les jesuites en leurs sermons, non à Paris seulement, en presence du roy,

mais par tout le royaulme; dont il appert que ce n'est poinct l'insolence de quelques ungs, mais ung concert de tous, et non une violence qui leur soit eschapee, mais une resolution formee pour engendrer en l'esprit de leurs majestés, soubs ombre de l'article de l'Antechrist, ung doubte de nostre obeissance presente ou advenir, autant que nous ne pourrons tenir pour roy, royne ou daulphin ceulx qui la servoient de l'approbation ou auctorité du pape.

Sembleroit donc à propos que nous prissions subject là dessus de purger, et nos eglises de telle calomnie, et l'esprit de leur majesté de tels scrupules, et qu'à ceste fin fussent deputés en toutes nos provinces, au moins des principales et de celles qui plus commodeement pourroient le faire, personnages notables de tous les ordres vers icelles; que par la bouche de l'ung d'eulx, dont l'eloquence et gravité à ce requis lui remonstrassent ce qui ensuit :

Qu'ils auroient entendeu avec une indicible veneration, que sur la temerité je ne sçais quelles gens de Poictou on auroit voulleu faire voir à sa majesté que lesdictes eglises, composees par la grace de Dieu du nombre des personnes notables de toutes qualités, et de plusieurs villes et communautés assés considerables, trempoient en ces miserables desseings; ce qu'ils ne pouvoient imputer qu'à une malicieuse intention d'irriter sa majesté contre icelles, et ensuite de se preparer ung pretexte, comme aultrefois, pour tous courrir sus à la premiere occasion, si la prudence de sa majesté ne les retenoit.

Partant qu'ils ont estimé lui debvoir faire leurs tres humbles plainctes, et la supplier tres humblement de se ramentevoir leur deportement, tant soubs les roys

predecesseurs que soubs son heureuse protection et obeissance, esquelles, au milieu du desespoir où on les avoit jettés, il ne se trouvera poinct qu'ils ayent onc abandonné le respect deu à leur roy et à leur patrie pour dechirer l'estat, et moins attenté à la personne sacree de leur prince, soubs quelque pretendeu zele que ce peust estre; et remarquera, au contraire, que, moyennant la liberté de servir à Dieu selon leur conscience, ils se sont contentés chacung de sa condition, possedant leur ame en patience, et prests neantmoins en toutes occasions de despendre leurs moyens et respandre leur sang pour la manutention de la personne de leur roy, et de tout ce qui en despend, dont, par la grace de Dieu, ils ont cest honneur d'avoir sa majesté pour tesmoing, et de ne penser poinct d'y avoir besoing d'aultrui, qui, apres tant de preuves qu'il a recogneues de leur fidelité, ne vouldra poinct refuser d'y estre caution vers tous aultres.

Que ceste calomnie leur deust estre moins sensible, si elle se feust conteneue entre les jesuites, diffamés aujourd'hui pour perturbateurs de toute la chrestienté, et assassins ordinaires des legitimes princes, partant indignes d'estres escoutés non que creus en telles occasions; mais qu'elle leur a esté intolerable quand ils ont sceu qu'elle auroit esté posee en son conseil et estimee digne de deliberation : tesmoignage en esprits aultrement solides, et experimentés des affaires du monde, non tant d'une facilité à mal voir d'eulx, que d'une resolution d'en faire voir ce qu'ils ne voyent pas eulx mesmes; cause qu'ils supplient tres humblement sa majesté de voulloir voir au fond de cest affaire, et se verifiant comme il se verifiera, que le corps desdictes eglises ni aulcunes parties d'icelles n'a aulcune

part de ce crime, declare publicquement par ses lettres patentes, à tous ceulx qu'il appartiendra, leur integrité et innocence, comme ainsi soit qu'il y aille du repos public ; que sur ceste calomnie on a faict voir par tout le royaulme, à toutes les villes et villages, que la veille de Noel ceulx de la relligion debvoient massacrer les catholiques romains, dont les magistrats et plusieurs villes ont esté en peur de les retenir qu'ils ne coureussent aulx armes, et, soubs ombre du prince, retournassent aulx massacres.

Qu'ils ont esté grandement esmeus, quand il leur a esté dict qu'en la presence mesmes de sa majesté ung jesuite ait osé prescher, prenant subject que la creance que les eglises reformees ont du pape, qu'elles ne le pouvoient tenir pour roy, son mariage, ni la lignee royale pour legitime, puisqu'ils le tenoient pour antechrist; comme si tout cela ne subsistoit qu'autant qu'il est approuvé du pape : sur quoi ils penseroient manquer à eulx mesmes, s'ils ne protestoient tous d'une commune voix de calomnie. Supplient donc tres humblement lesdictes eglises sa majesté de prendre en bonne part qu'elles lui disent que la qualité, de laquelle elles tiennent les papes, n'a et n'eut onc rien de commun avec la subjection et obeissance qui lui est deue; que plusieurs roys et son predecesseur ont esté en la malegrace, mesme excommuniés des papes, pour la deffense desquels les bons François ne laissoient pas d'employer leur vie; que ses subjects de la relligion ne le tiennent pas pour leur legitime roy parce que le pape l'a approuvé, mais parce qu'il est né tel que la loi fondatale de l'estat le porte, ainsi que Dieu la leur a donnee et ordonnee, les a obligés des leur naissance à estre obeissans, leur posterité et la sienne : obligation que

le pape n'a peu dissouldre, dont il ne peult aussi absouldre, parce qu'elle vient de plus hault qu'il ne l'a poinct faict.

Pour le mariage de sa majesté, puisqu'il nous est enjoinct d'en parler, ce qu'aultrement nous n'eussions faict, que nous, comme tous bons François, ne le considerons poinct autant qu'approuvé ou beni par le pape, mais autant que nous l'avons tous recogneu juste, necessaire, salutaire en ce royaulme, tel declaré par la benediction de Dieu, favorisé de la plus belle lignee qui depuis plusieurs siecles ait esté veue de chrestienté en maison royale; pour et de nos pouvoirs solemnellement et publicquement recommandons à Dieu journellement leurs majestés, monseigneur le daulphin, toute ceste sacree race en nos assemblees.

Tousjours, soubs l'auctorité et avec la permission de sa majesté, nous unissons et maintenons l'union de nos eglises soubs l'obeissance nommeement de leurs majestés et de monseigneur le daulphin, pour ne laisser en nos eglises ni les presens, ni les advenirs en doubte, et ce qu'ils ont à faire, nostre obeissance et nostre foi, par consequent bien plus solides en elles mesmes, et trop plus à l'advantage de leurs majestés et de leur posterité que celle qui despend de l'approbation des papes, aulxquels il est comme naturel de defaire ce que leurs predecesseurs ont faict, continuer de changer leur propre bref, et devots selon que l'interest ou leurs passions les portent.

Ainsi qu'ils supplient tres humblement sa majesté d'accepter et d'opposer ceste leur tres serieuse protestation contre toutes les calomnies, impressions, souspçons, scrupules, qu'on lui vouldroit suggerer contre lesdictes eglises, lesquelles seront tousjours

prestes de la sceller de leur sang, et la ratifier par tous efforts de fidelité contre toutes les practiques et monopoles qui viendront, soubs quelconque pretexte, à naistre ou s'eslever au contraire, et que Dieu doint à leurs majestés et à leur posterité trouver pareille fidelité, obeissance et promptitude de tous leurs subjects.

Cest ung propos ou semblable estant prononcé à sa majesté, semble qu'il seroit à propos que lesdicts deputés lui demandassent permission de voir la royne, pour lui dire de mesme, ce qu'il ne fault poinct doubter que sa majesté n'eust agreable.

Du 29 janvier 1610.

CCCXXVIII. — * MEMOIRE

Envoyé à M. Marbault.

Vous avés bien faict de prendre plustost la voye de M. Castibin, pour qui vostre visite de M. Foscarini deut vous nuire. Je vous envoye une lettre pour M. l'ambassadeur de Mantoue ; il m'escrivit en italien, et je lui responds en latin : c'est pour lier la correspondance. Vous mettrés l'addresse, parce que je ne suis pas bien certain par sa signature de son propre nom. Je vous envoye par le messager mon livre de l'Eucharistie, in-8° en deux volumes, pour lui, tel que je l'ai peu recouvrir. J'ai des lettres de mon nepveu de Vaucelas; il m'escrivit que M. de Breteuil avoit charge de lui de me voir. Je me remettois sur lui de plusieurs choses. Je regrette qu'il n'ait pris son chemin par ici ; car on n'en eust rien sceu. Je considere bien ce que m'escriviés de M. de Boisdaulphin ; c'est Launay Gringinniere à qui cela est eschappé, l'ung des plus fort confidens. Je ne croirai

poinct la guerre que je ne la voye. Encores qu'il soit malaisé de se demesler de ses promesses, il n'y a que le faict de M. le prince qui nous y puisse jetter, encores tasche on de se saulver des consequences d'icelui à quelque prix que ce soit. Je crains bien que la recidive n'emporte enfin M. de Sully; et pour le public et pour le particulier, il n'y a qu'une bonne guerre qui l'en puisse garantir. Je suis esbahi que je n'ai rien êu de M. Vandermille en passant; car il estoit chargé, partant de Venise, de m'escrire toute particularité.

Du 29 janvier 1610.

CCCXXIX. — * LETTRE

De madame la mareschale de Fervaques à M. Duplessis.

Monsieur, c'est mon malheur plustost que ma faulte que je ne suis plus honoree de vos nouvelles; car j'y recherchois si souvent les occasions, que c'est en vain que je vous importune. Neantmoins je prendrai encores celle ci, esperant qu'elle me sera plus heureuse que les aultres, et que, par le moyen de M. Rubra fils, je serai asseuree de vostre santé, et de quelque petite soubvenance que vous daignerés, s'il vous plaist, prendre de moi, qui vous suis si inutile servante, monsieur, que je ne m'estonne pas si le temps, qui me produict tousjours quelque nouveau desplaisir, m'oste de vostre memoire, où je me vouldrois pouvoir ramentevoir par vous rendre autant d'agreables services que mes intentions y seront tousjours toutes dediees; quand vous me favoriserés de me commander, vous le jugerés ainsi par mon effect. At-

tendant ce bonheur, monsieur, vous me permettrés de vous continuer mes supplications pour le convoi de feu monsieur vostre bon ami; sa memoire m'est bien plus que mes requestes. Madame de La Tremouille m'a reiteré souvent ceste promesse, dont l'effect me peult plus obliger qu'aultre bon office qu'elle me puisse rendre. Faictes moi l'honneur qu'à ce printemps je puisse avoir ce petit repos d'esprit là parmi tant d'amertumes où toute ma vie se consomme, et que je puisse juger au moins qu'à la fin d'icelle mes os reposeront avec ceulx avec lesquels j'ai si heureusement et peu vescu; mes peschés m'ont ravi tous ces biens, et me font rester en l'estat qu'il plaise à Dieu, et tant que je respirerai je serai, monsieur, vostre plus affectionnee servante. Monsieur, j'ai commandement de M. de Fervaques de vous asseurer qu'il est entierement à vostre service; il est si bien, qu'il dict mesme qu'il se promet d'estre dans trois sepmaines à la court, et d'y voir madame de La Tremouille, si elle y va comme l'on l'y attend, et messieurs ses enfans. Dieu lui doint bon voyage et à eulx, et lui mettre au cœur de me faire raison, et de me tirer de tant de peine que l'on me donne de toutes parts pour des affaires dont le bien est pour eulx et la douleur pour moi miserable; de cela seul m'en reste.

Du dernier janvier 1610.

CCCXXX. — * LETTRE

De M. Diodaty de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, je ne sçaurois faire longue response aulx vostres du 15 janvier, estant denué de toutes nouvelles, sauf de nos hontes et malheurs, que je ne vous sçaurois representer, tant ils sont enormes et inouïs; la plus dommageable et dangereuse conspiration s'y est descouverte, que nous ayons encores veue, accompaignee d'ung abisme d'aultres crimes exquis; il est vrai qu'on ne trouve pas que le mal soit respandeu si avant comme on doubtoit; il n'est mort jusqu'ici que le premier et principal aucteur du mal; je ne sçais ce qui est et qui sera des aultres prisonniers, entre lesquels il y a deux escoliers chargés, mais qui meritent fort asseurement. Je vous prye de voir que le bruict a faict extensiver le mal plus grand qui intensivé ne le pouvoit estre dadvantage; ç'a monstre, ayant esté long temps practiqué, tout ce qui est d'horrible en toute l'histoire des empereurs romains les plus prudens, *nulla corporis parte purus per cuncta cava corporis libidinem recipiens;* et pour ce qui est de Tibere et d'Heliogabale, il feut rompeu des quattre membres, et apres avoir esté laissé quelque temps en cest estat, il feut bruslé tout vif; nous en sommes encores si estourdis et confus, que je ne sçais de ma part ce que je fais, ni dis, seulement *meditor honestissimam ut vel missionem vel remissionem*, et espere d'en venir à bout, m'ayant esté octroyé d'accompaigner MM. les jeunes princes d'Anhalt en leur voyage à Saulmur par la France. Nous espererons partir apres les rigueurs de l'hiver

d'ici à quinze jours, s'il plaist à Dieu. C'est avec le desir et espoir du monde de me resjouir et renouveller par la presence et vous de celui que Dieu a donné à la France pour vrai patron de noblesse chrestienne. Je la supplie de tout mon cœur que ce soit aussi long temps que la misere extresme de nos temps l'a requise, et que le souhaite celui qui n'a pas plus grand contentement que d'estre vostre tres humble serviteur.

Du 2 febvrier 1610.

CCCXXXI. — * MEMOIRE

Envoyé à Marbault, concernant le Theatre de l'Antechrist de M. Vignier.

L'affaire dont on s'agite à Orleans est tel il y a pres de trois ans qu'au synode national de La Rochelle feut donné charge à M. Loignis, pasteur de Blois, de traicter la matiere de l'Antechrist; suivant quoi, au synode national teneu l'an passé, à Sainct Maixant, il presenta son œuvre soubs le tiltre de *Theatre de l'Antechrist*, lequel il lui feut commandé de faire imprimer soubs ce tiltre, et les professeurs en theologie de Saulmur ordonnés pour le revoir et approuver. Ainsi il la leur meit entre mains il y a quelques mois, et convint avec personne de l'impression, lequel y travaille. Vous pouvés juger si je pouvois en empescher l'impression, apres une ordonnance de deux synodes nationaulx, sans estre estimé ou trop entreprenant, ou par quelques ungs envieux du labeur d'aultrui, et en une academie sur laquelle les synodes ont toute auctorité. Cependant voici la temperance que j'y ai peu apporter, par la remonstrance que j'en ai faicte en pre-

sence de l'aucteur, 1°. que les articles de Gap, de La Rochelle et de Sainct Maixant ne seront poinct inscrits, ni l'article de la confession de foi mentionné; 2°. qu'il sera dict au tiltre aulxquelles est respondeu à Bellarmin Baronius, Loga, Fenarson et aultres qui ont impugné ce qui s'en enseigne dans nos eglises, afin qu'il ne puisse poinct estre imputé à deffi, mais à necessaire deffense; 3°. que l'approbation de nos professeurs n'y sera poinct inseree, mais simplement coulé en l'epistre qu'il a esté veu par ceulx que le synode national a ordonné; 4°. que le nom de l'imprimeur ni de la ville n'y seront poinct, ce qui sera pourveu au desplacement des exemplaires au mieulx qu'il se pourra, encores qu'il sera bien malaisé qu'il ne se fasche, et qu'avec toutes ces cautions il n'y ait du bruict. Messieurs les pasteurs, qui estoient pour l'Isle de France et d'Orleans esdict synode, sçavent comme tout cela s'est passé, et en pourroient donner la raison et leurs allarmes à ceulx de delà; mais le mal est qu'en la pluspart des assemblees on s'entre echauffe et enhardit; et puis, quand chacung est au logis, on laisse l'ennui à porter bien souvent à qui n'en peult mais. Vous sçavés, au reste, assés qu'il n'y a rien là à gaigner pour moi, qu'on dira plustost espargné pour la haine dont je suis chargé. Dieu fournira à tout, s'il lui plaist.

Du 12 febvrier 1610.

CCCXXXII. — * LETTRE

De madame de La Tremouille à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu la vostre avec les lettres que m'avés renvoyees. J'avois de fort tristes choses le soir

que j'arrivai vers la royne; mais l'excuse qu'elle m'a faict l'honneur de me faire deux jours apres monstre que c'estoit qu'elle venoit de sortir d'ung lieu où elle avoit leu ung paquet de Flandres avec paroles de M. le prince qui l'avoient piquee au vif. Elle m'a dict qu'elle resvoit si fort, qu'elle ne me cogneut et veït presque poinct. Je n'ai eu le loisir de parler à elle en particulier; mais elle commença fort à se familiariser, et à quelque chose le malheur est bon; car depuis l'insolence de quoi j'ai receu ma part, que faisoient les lacquais de M. de Vendosme, et cinq cens aultres, avouee par lui et en sa presence, de jetter des pelottes de neige, avec pierres de quoi je pensai estre tuee; la royne m'a tant plainct et trouvé si mauvais telles procedûres, que j'ai recogneu qu'elle n'est pas mieulx avec elle que du passé; car sa personne lui est à contre cœur, et me l'a comparee au comte d'Auvergne. M. de Bouillon desire vostre amitié, et que vous soyés asseuré de la sienne, monsieur; et m'a dict, il y a plaisir d'estre uni avec les gens de bien. Je ne cognois que lui sans reproche; il desire se retirer à cause de sa goutte. Dieu envoye des ...... pour nostre bien, souvent aussi je le trouve tout porté au bien, et à vous honorer sans dissimulation. Il m'a pryé encores depuis peu de vous en assseurer. Pour Laval mon fils à le gouvernement, veu la mort de M. Laval. Personne ne peult nommer cela sans nous en parler, et le roy me donne telle charge à cause que la ville n'est ni frontiere ni de seureté, s'il n'amenoit des changemens en l'estat auquel nous aurons l'œil, afin que si quelqu'ung s'y presentoit s'opposer et produire M. de Fontenay. Je ne sçais quel mystere la lettre allemande peult porter; si quelque chose se descouvre, vous le sçaurés, et que je

suis comme je doibs entierement affectionnee à vostre service. On parle du sacre de la royne à la fin d'avril. Mon proces se prepare à estre jugé entre ci et Pasques. J'ai faict au roy, pour mon fils, l'excuse de la saison, qu'il a trouvee bonne; cela me faict voir que je ne pourrai retarder plus d'ung mois qu'il ne soit ici. Je vous supplie de m'excuser si je ne vous escris si souvent, et me croire, monsieur, vostre plus affectionnee et humble cousine à vous servir.

Du 12 febvrier 1610.

CCCXXXIII. — LETTRE DE M. D'AERSENS,

Ambassadeur de messieurs les estats des Provinces Unies près de sa majesté, à M. Duplessis.

Monsieur, je receus hier les vostres du 5; et cognoissant par icelles, et par ce que M. de Villarnould y a adjousté de surabondant, que mes lettres vous sont agreables, je continuerai volontiers à vous mander à toute occasion l'acheminement de nos conseils et desseings publics, que je vois de nouveau plus se fortifier que je n'ai osé par ci devant esperer; si je change de jugement là dessus, vous sçavés assés, monsieur, que les deliberations de ceste court ne sont pas longuement semblables à elles mesmes; il y a trois jours qu'on porta au roy la premiere despesche de M. de Boissize, escrite à Halle le 1er de ce mois. Il mande que l'electeur de Brandebourg, le landgrave de Hessen, les marquis d'Anspach avec son frere, et de Baden, sont entrés en la ligue et union de M. l'electeur palatin et les siens, que les comtes de Franconie et Vestrasie se sont

despartis de ceste assemblee mal contens, d'autant qu'on n'a pas voulleu egaler leur voix à celle des princes. Les villes alloient rompre aussi sans M. de Boissize, qui les a egalees aulxdicts princes, à deux voix pres, dont elles sont demeurees contentes. Il y a aussi de la rumeur sur le rang que tiendront messieurs les estats en ceste assemblee; et cela n'est pas encores decidé. Ces formalités laissees, les princes et villes ont resoleu de voulloir, avec toute leur puissance, maintenir les affaires de Juliers, et de chasser Leopold; redresser les desordres de l'empire, et s'asseurer contre les menees estrangeres; que là dessus M. le prince d'Anhalt ayant esté ouï, sur le rapport de sa legation, ils ont approuvé et ratifié ses ouvertures et propositions faictes au roy, et accepté pareillement avec contentement les offres et promesses reciproques de sa majesté, portans de voulloir faire seule autant que les princes d'Allemaigne ensemble; et sur ceste conclusion ont pryé M. de Boissize de voulloir donner advis au roy de leur resolution, afin d'accelerer les affaires, et tenir les armes prestes pour les faire marcher aussitost que la saison le permettra, comme ils seront prests de faire de leur costé toute la diligence convenable. Mais il mande leur avoir reparti que ceste offre de sa majesté, ne visant qu'au bien de ses amis, sans y pretendre aultre avantage que d'empescher les mauvais desseings de ceulx d'Autriche, elle desiroit au preable estre esclaircie, si venant à estre assaillie par le roy d'Espaigne, ou quelque aultre, à l'occasion de ce secours, ou si, pour mieulx secourir ces princes par une forte diversion, elle entrast en guerre, ces princes n'entendent pas de l'assister de pareilles trouppes, qu'elle leur donne, tant que la guerre durera, apres

que les princes seront en paisible possession de ceste succession, et non plus tost; ceste question a esté jugee grande, et bien qu'on lui en ait donné bonne esperance, si a on demandé du temps pour en traicter, l'exhortant cependant de voulloir envoyer au roy la premiere resolution qui a esté prise en leur assemblee. Voilà, monsieur, ce qui s'est faict à Halle; ensuite de quoi le roy assembla hier matin son conseil ordinaire, et y feit assembler de plus MM. les comte de Soissons, duc de Guise, d'Espernon, les mareschaulx de France et grand escuyer; apres une longue concertation, feut finalement concleu de faire lever huict à dix mille hommes de pied, et le nombre de cavallerie promis aulx princes, et ce au plus tost pour gaigner temps; qu'on envoyera aussi en Suisse pour lever les six mille Suisses pieça promis et arrestés, sans toutesfois les faire marcher, attendant qu'on resolve plus pleinement, et par la premiere despesche qui viendra de Halle, sur la question de M. de Boissize, et par l'abouchement des ambassadeurs de messieurs les estats, si on entreprendra la guerre ou non en Savoye, ou vers le Luxembourg, ou en ces deux endroicts ensemble. Tous croyent que la guerre generale est bonne, mais le conseil ne se peult accorder du lieu où la faire avec effort; M. de Villeroy prefere l'Italie, M. de Sully parle de la Meuse. Je crois que nous deciderons cest article; car malaiseement entrerons nous en guerre, si on ne se joinct avec nous, et pres de nous. J'attends à toute heure mon secretaire, que j'ai despesché pour haster la veneue de nos ambassadeurs. Les affaires demeureront indecises, qu'ils ne soyent ici. Nous ne voyons rien d'arresté au faict de M. le prince; l'Espaignol nous tiendra tousjours le bec en l'eau, et n'en fera rien à la

fin. Ceste hardie et non attendeue resolution le pourra esbranler à faire de nouvelles propositions. Je ne touche pas volontiers ceste corde, et vouldrois qu'on le feist aussi peu au dehors; mais là les respects cessent. Vous n'aurés à ceste fois que cela du public. Au reste, je vous envoyerai par la premiere commodité tout ce qui me reste de l'huile de macis, dont M. d'Aubigny vous a parlé; elle a esté tiree aulx Indes orientales, et est fort excellente pour remettre l'estomach quand il est desvoyé, en prenant deux ou trois petites gouttes dans une cerise ou prune confite. Il ne s'en trouve poinct en l'Europe, que ce peu que je vous envoyerai. Sur ce je vous baise bien humblement les mains, etc.

De Paris, ce 13 febvrier 1610.

CCCXXXIV. — * LETTRE DE M. LENTIUS

A M. Duplessis.

Tuas mihi reddidit et Asselinæus, gratissimas ob non unam causam; hortantur enim incitant, et spes ipsas pene languentes sustentant; nam cum bonam habere te opinionem de rebus nostris video, virum ut ego existimo perspicacem et multis experimentis exercitum, fere semper aliter sentire incipio, quoties te mihi offendis. Et vero si fatendum sit, nimio desiderio magis quam ulla re alia laboramus. Itaque ut dixi multum me refecerunt litteræ tuæ. Cæterum quoniam meum propositum ejusmodi est, ut velim libere et καρρησιατικῶς universa ad te perscribere, scias, mi domine, Franciæ regem non leviter rebus nostris obstitisse; nam si nihil aliud hoc certe perfecit ne P. Fulgentius vestigia temporis preteriti premeret in aliis non æque nocuit;

quod quo consilia ista venirent non ignotum prorsus esset. Ea ratio quoniam fefellit, spero reliqua quæ subsecutura sunt clementiora futura esse. Lentius, quin etiam Anhaldinum rogavit, ut per occasionem renunciaret regi, si proficere consilia hisce in locis tua desideraret. P. Paulum et Fulgentium, cæterosque ejus ordinis amplicis oppugnare desisteret. Dici enim non potest quantopere per has et alias artes latefactura sit ejus auctoritas. Lentius hoc jam perfecit, ut P. Paulus ignoverit universa, et officium Anhaldini utique non contemnat. Tua si incitatio accesserit fortasse rem confectam habebimus. Ipsam Venetiam quod attinet, aperiam et hoc arcanum tibi, citra vim quod ipse jam pervidisti aut alicujus commodi spem sine occasionem haud facile quidquam susceptarent. Itaque Lentium pater Paulus hortatus est, uti ordines Austriacos sine eos qui in Carinthia ad libertatem evocarent; tuerenturque; ad eam rem Venetia quantos libet sumptus pericula labores suscipere parata est. Ea si quidem nihil magis formidare videtur, quam quod conclusa undique et quaque versus est, nec quis prodesse sibi (cum velit maxime), possit perspicis, nisi vallum hoc ruperit; quid futurum sit nescio. Nihil autem non spero ubi ad rerum nostrarum gubernacula Anhaldinus accesserit, nam sine adminiculo tali torpemus. Consilio, celeritate et animo ingenti opus est. Hæ ego cuncta in eo uno comperio esse. Cæteris fere plus animi quam virium, quibusdam plus virium quam rationis aut voluntatis est, hoc præter vires universa plene possidet. Quo accedit quod nemo gallici nominis studiosior repertur et ευσεβης magis. Nostri Hallæ Suevorum conventus celebrant in illa deliberatione summa rei agitabitur, nec dubito quin ex animi sen-

tentia cuncta processura sint. Constat enim mihi de voluntate singulorum. Sunt autem consilia plurimorum tardiora sedet constantiora maxime inter Germanos. Summa difficultas in motu est; reliqua magis ex facile fluent imperator eo mittere landgravium Lechtenbergium parabat, irrito consilio uti audio : litteras tamen misisse dicitur; verum justo tardius. Stat enim sententia libertatem vindicandi : ejus constare nobis ratio sub his dominis non potest; prorsus ad extrema reducti sumus; de voluntate, artibus ac consiliis Hispanorum amplius non dubitatur. Austriaci sponte in fatale domus suæ excidium ruunt; quibus nihil minus quam novi subinde motus convenire videntur, est illis contra male coalitum vulnus diducere pro magnifico est. Mathias certe ea prope universa, quæ suis concesserat pervertere dicitur, suone an sacrificulorum consilio incertum est : magis tamen hoc quam illud crediderim. Miseret me optimorum principum nam natura ipsorum nihil lenius nihil pacatius est. Sed hæc ipsa ministri abutuntur procaces malo publico, Austria itaque universa nutat et veterem dominum, hoc est imperatorem repetere sese ostendit, nec ille respuere videtur. Carinthia et Stiria et si quiescere se simulent, tamen et ipse occasionem expectare creduntur. Moravi una sunt de communibus utilitatibus acturi. Bohemi male utuntur libertate et recrudescit contentio inter lutheranos et Picardos. Bavarus interim totus in perando bello est; nec minus quicquam quam de restituenda. Donaverda cogitat. Et si Coloniensis elector Praga descessisse creditur animo alacriori quam venerat. Ejus legatus Romæ adhuc hæret. In cujus gratiam pontifex $\frac{m}{100}$ aureorum Leopoldo promiserat, sed in re dubitatur. Non sum divinus; videre tamen mihi videor

omnia in irritum itura. Hispani si quiescent nos quosque arma deponemus. Ille arma tenebit et meliori occasione exurget. Sed vos sapitis itemque nostri, hanc tantam opportunitatem elabi non sinemus. Certe in ordinem redigendus est, communis hic terror gentium, et summo nixu elidendum, hoc grave jugum est, semper timere. Sed reprimo calamis impetum et cætera quæ dicturus eram Asselineo relinquo, cujus diligentia me negligentiorem in scribendo facit. Ille ubi forte discedet vices ejus libenter suscipiam. Cupio enim usu et fructu totus tuus esse. Deus te servet in multos annos.

De Venise, ce 15 febvrier 1610.

CCCXXXV. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu par ung mesme ordinaire les deux vostres du 5 et 15 de janvier, et auparavant les aultres du 27 de novembre, où me donnés advis de M. Castrin, duquel à tort, selon mon advis, s'est plainct M. l'ambassadeur Foscarini, puisque de moi il n'a eu nouvelles que fort communes, et de ville en contreschange de celles dont ordinairement, et quasi à chasque courrier, il me faict part. Je ne laisserai toutesfois de suivre l'addresse de M. le baron de Dona. Dieu merci les affaires prennent journellement meilleur pli, et si la guerre s'ensuit en Allemaigne et Savoye, comme il y a apparence, elles seront en telle pente, que le cours ne s'en pourra plus arrester; mais il fault qu'elle arrive, si nous en voullons le progrés plus sensible, et notamment en Styrie, à cause du

voisinage, et viser à ce but comme au principal de nostre pretention. Cependant ceulx qui sont au maniement de par deçà ne manquent à pousser à la roue, et specialement les deux bons peres. Quand le venerable padre Fulgentio n'auroit advancé aultre depuis ung mois en çà que de s'avoir faict ung disciple non moins docte et zelé à la cause que lui, encores n'est ce pas peu, n'ayant maintenant reculé que pour mieulx saulter à l'advenir. Peult estre que l'interest public les y contraindra. A Rome, apres le vain tentatif des theologiens restés, on a pris resolution de se venger de ceulx qu'on a attirés par belles promesses, et a on commencé contre la foi donnee par le cordelier Fulgentio, lequel on a faict depuis deux sepmaines en çà prisonnier; et à ce qu'il n'y eust faulte, on a enjoinct à ung cardinal d'y assister en propre personne. Ici quelques gentilshommes Brecians ont mis à fond aulcungs moulins que le comte de Fuentes avoit faict bastir sur une certaine riviere qu'ils pretendent estre toute de leur ressort, et ce qui plus est, ces seigneurs s'en sont declarés hault et clairs protecteurs, comme de subjects tres fideles, sans que ledict comte en ait monstré jusqu'à present aulcung ressentiment. Sans doubte le differend de Cleves ne se terminera sans armes. Il est passé à Genes ung cordelier reformé, despesché en Espaigne des princes papistes d'Allemaigne, lequel s'en va en diligence vers le pape pour lui communiquer la response qu'il a eue; et M. de Breves, ambassadeur residant, qui s'estoit tousjours promis d'empescher qu'il ne se declarast à la sollicitation des ambassadeurs des evesques d'Allemaigne, s'est enfin trouvé deçu, et tient à ceste heure

aultre langage : nous debvrions estre desormais esclaircis qu'il n'est François qu'aultant que son propre interest et ceulx d'Espaigne le comportent, et que les Espaignols ne vendent à vil prix les duchés de leurs estats à ses petits nepveux, que pour tant plus en obliger l'oncle. Si nous eussions franchi ce pas durant ce dernier interdict, l'alliance ne seroit plus doubteuse; ainsi seroit beaucoup advancee en ses effects, et les troubles de France sur l'evasion de M. le prince de Condé, et la citadelle de Metz auroient esté preveneus; et maintenant que l'avons contre, il est de necessité mettre son honneur à l'abandon, apres s'estre engagé si avant, ou bien se resouldre à quelque crise universelle et salutaire. Le nonce ne sçait comme porter la nouvelle de cent mille escus octroyés sur le clergé; mais je vous puis asseurer de bonne part que ceste republicque ne permettra jamais qu'il en soit tiré ung seul denier sur son estat. M. Thomas Contarini, pour son ambassade, partira dans le mois prochain : il avoit deliberé de banqueter magnifiquement le fils de M. Barneveld, s'il ne s'en feust excusé, afin de ne se faire remarquer dadvantage en son voyage de Rome, où il est allé comme gentilhomme, pensionnaire du roy, et contre le conseil de ses amis et serviteurs; l'aultre, qui est allé en Angleterre, doibt estre arrivé, et a de bons memoires, si on y veult entendre. Vos bons offices sont si signalés, et le venerable padre Paulo si intime du duc, que vous ne leur pouvés estre incogneu, et si l'universel estoit de leur mesme affection et humeur, vous auriés tesmoignage public de l'obligation infinie qu'ils vous ont, qui asseure tant leur estat contre l'Espaigne que la nostre, et l'exemple

des estats est trop recent. Je vous baise tres humblement les mains, etc.

Du 16 febvrier 1610.

CCCXXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

J'ai receu celles qui vous a pleu m'escrire par M. de Villette, et loue Dieu de vostre bonne santé et du train que prennent vos affaires. J'avois, n'y a que deux jours, ici M. du Bellay qui alloit faire ung tour chez lui, lequel m'asseura que tout se portoit bien à Thouars, et que monsieur vostre fils prend la matiere à cœur, et proficte visiblement. Je suis bien aise de la trempe où vous avés recogneu la dame. Tost ou tard elle aura du desplaisir de ceste esvasion; mais ce vous estant plus d'occasion de lui faire entendre qu'il n'y a poinct faulte de gens de bien en ce royaulme pour opprimer le droict. Ceste insolence, qui s'est addressee à vous, ne pouvoit pis, ni selon vostre qualité, ni selon vostre forme de vivre, assés recogneue d'ung chacung, si le roy, la royne, je m'asseure qu'il l'aura trouvee mauvaise, et pour la royne je n'en doubte poinct; vostre prudence saura convertir tout cela en bien. L'excuse que vous avés alleguee au roy estoit trop raisonnable pour n'estre bien receue; et certes si les desseings continuent, je ne vois poinct d'inconvenient que monsieur vostre fils vous aille trouver vers Pasques; seulement, madame, trouvé bon de ma sincere affection, que je vous ramentevoie toujours de le tenir en regle pour son estude, pour les mesmes raisons qu'aultrefois il vous a alleguees. Ce seroit dommage qu'il entrast en des-

dain sur le poinct qu'il commence à y prendre tant de goust. Je me sens fort obligé à M. de Bouillon, des propos qu'il lui a pleu vous tenir de moi, qu'avec la grace de Dieu je ne dementirai jamais. Je sçais l'honneur que je doibs à son amitié; j'ai toujours tardé de la meriter, et lui en rendrai tres humble service, dont je vous supplie d'estre caution pour moi vers lui. Je suis atteint au vif de la maladie qu'on me dict de M. Durand : il ne nous fauldroit gueres de telles plaies pour nous estropier. Dieu le nous conservera, s'il lui plaist. Je n'ai poinct receu de lettres de M. Vendermille lorsqu'il a passé à Paris; si ne puis je croire qu'il ne me fasse part de son voyage; car mesmes il s'en estoit chargé sur les lieux, ce qui me reste, etc.

Du 19 febvrier 1610.

CCCXXXVII. — * LETTRE DE M. DE COUDRAY

A M. Duplessis.

Les orages que nous menacent sont d'aultant plus à craindre qu'ils sont voilés d'ung calme qu'on a assoupi, plusieurs trop profondement lorsque l'occasion en pousse peult estre d'aultres avec trop de violence. Ces concaves monumens requierent une exquise prudence pour oster les exces de ces deux extremités, et les ramener en ung bon conseil : on ne la trouvera abondamment qu'en vous; c'est ce qui nous a faict croire qu'il y falloit recourir comme tierce et continence à pourvoir à nous en ces affaires espineuses par vos sages et necessaires conseils : nous pouvons dire et il est vrai que toutes choses concourrent à prevoir et crain-

dre du mal sur nous presque inevitable, nulle qui nous puisse faire esperer le bien. Ceste assemblee prochaine peult ameliorer nostre condition, et pourvoir à nous avec ung sage establissement pour l'advenir par ung bon ordre et juste, ou nous ruyner par ung mespris que feront de nous ceulx qui sont hors de nous, et la desunion et la mauvaise intelligence qui se mettra parmi nous. Parmi ces difficultés, je me suis resoleu que M. de Beluzon se soit trouvé tant à propos pour aller vers vous communiquer nostre perplexité, et qu'avec nostre secours assuré, que sa fidelité, tant de fois esprouvee, vous donnera subject de vous confier pleinement en lui des remedes de nos diverses maladies, et de vos salutaires avis tres necessaires par tout mesmement de deçà; je ferois tort à sa capacité, si je vous faisois perdre dadvantage de temps à lire mes lettres; bien souvent je ne serois pas si scrupuleux si je n'estois asseuré que la diligence de M. de Beluznon me dispense de vous detourner de vos serieuses occupations.

Du 22 febvrier 1610.

CCCXXXVIII. — * LETTRE

De M. le duc de Deux Ponts à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu la vostre du dixiesme de decembre passé, avec l'advis qu'avés pris la peine me communiquer sur le differend de la succession de Cleves, dont je vous suis tres obligé, et mettrai ceste obligation aulx rangs d'aultres qu'avés desjà acquises sur moi. Pleust à Dieu que nous en fussions desjà là

à nous accorder ensemble ! Je pense qu'il se trouvoit moyen ; mais il est à ceste heure question de retirer le pain de la main de ceulx qui, par force, la veullent retenir aulx vrais heritiers. Nous avons pris resolution de la maintenir, moyennant la grace de Dieu, lequel nous veuille assister, veu que nostre intention ne tend à aultre but qu'à la conservation de sa parole, et le rapport de la patrie : voilà en bref à quoi nous en sommes. Maintenant je prye Dieu de benir nos intentions, et les faire reussir à son honneur et gloire ; je le prye aussi, monsieur, qu'il vous aye en sa sainte garde. Vostre humble et tres affectionné pour vous servir, etc.

Du 20 febvrier 1610.

CCCXXXIX. — * LETTRE

De M. de Sainct Germain Monroy à M. Duplessis.

Puisque M. Beluzon s'en va vous trouver, il ne fault poinct se soucier de vous faire de longs narrés de ce qui se passe en ce lieu, ni en nos affaires ; car il sçait tout, est fidelle ; vous le cognoissés mieulx que moi ; c'est pourquoi je me resjouis de ce que vous pouvés lui parler à cœur ouvert ; commission est en toutes façons authentique. Je vous supplie tres humblement d'octroyer ce qu'on desire de vous, et considere que si vous entrés en ce marché, il est tres utile et pour vous et pour Saulmur, sans m'estendre à vous faire mention des utilités generales, lesquelles vous prevoyés mieulx que moi. Nostre homme travaille fort bien pour le moins apres vous par ce porteur, que

souvent il est tres bon, et qu'ils sont assiduellement à demesler la face de nos affaires avec prudence et sagesse : j'estime que vous approuverés ses procedés, et s'il y a à redire, sans doubte, quand vous l'en adviserés, les corrigera : non seulement il se trouvera à l'assemblee, mais j'estime qu'il se fera commander par la royne d'y aller, non comme prenant charge d'elle, mais comme huguenot : il semble que c'est bien negotier que de faire ouvertement et avec facilité ce qui sembloit ne se pouvoir faire qu'avec difficulté et ouvertement. J'espere de vous voir quattre ou cinq jours apres l'arrivee de ce porteur; car on est apres à faire ma despesche, laquelle il vous dira : quelques uns de nos gens ont de l'impatience, et font mal ; car il fault attendre l'assemblee pour passer par la voye publicque. Dieu soit loué de vos bonnes intelligences et correspondances, grand antidote aulx maulx qui nous menacent de souhaiter avec impatience que vous travaillassiés par vos amis à faire entrer M. de Belluzon en la deputation de la Haute Guienne ; car je vois bien que s'il n'y entre, elle sera mauvaise : avant de partir je ferai l'affaire de La Fin, si Dieu plaist. Vostre tres humble serviteur. SAINT GERMAIN.

Du 22 febvrier 1610.

CCCXL. — ✡ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villarnould.

MON fils, j'espargne mes yeulx, à cause d'une defluxion, pour laquelle je me purgeai hier. J'ai receu les

vostres du 19 par l'Houmeau, avant le messager. J'attends M. Beluzon, et ne tiendra à moi que tout n'aille bien. Vous aurés eu des miennes par M. Hesperien; il me semble qu'on retient trop le sieur de La Fin, si on en veult tirer fruict. J'ai veu l'instance qu'avés faicte pour le baron de Senevieres; je l'avois premuni contre la veneue de l'exempt: il me despescha hier, en diligence, m'advertissant qu'il est arrivé à Londres pour s'en desmesler plus doulcement; il s'est escarté, et a laissé le sieur du Breuil son frère dans le chasteau. On lui escrit de Paris, qu'à faulte d'obeir, on le fera investir, et qu'il n'y va que de sa teste. Vous sçavés que les nouveaulx veneus n'ont pas oreilles pour ce bruict là; c'est pourquoi il a besoing d'estre maintenu, et d'avoir de vos nouvelles lettres, et de M. de Bouillon, pour l'asseurer contre ses vapeurs. Nous sommes fondés en edict; la relligion n'est poinct forfaiture en ce royaulme. M. de Meaupeou n'en a poinct perdeu son intendance, ni M. de Bethune son regiment; moins doibt estre cestui ci recherché en une miserable capitainerie; l'exemple cependant en est d'extreme consequence pour toutes charges, et qui seroit mal pris par toutes nos Eglises : c'est pourquoi je m'asseure que vous n'y obmettrés rien; mais je vous prye, s'il s'y decidoit dadventure quelque chose de plus rigoureux, de nous en advertir et lui et moi, plutost par expres; car il nous va de trop de se laisser perdre. Il a voulleu avoir de moi ung des miens qui feust tesmoing de tout ce qui se passeroit avec les officiers et habitans, qui m'en a faict bon rapport, lequel m'a prыé de lui renvoyer à mesme fin : c'est le Vivier. Je ne sçais si on lui impute aultre chose que la relligion,

mais tant y a qu'on ne s'en plaignoit pas auparavant. D'ung temps je reçois les vostres par M. de Beluzon, avec un petit memoire auquel j'aurai esgard. Je suis bien aise qu'ayés arresté le voyage de l'exempt, car cest homme est en chemin pour me venir trouver, lequel a besoing de confort. On ne doibt poinct trouver estrange que je lui ai teneu la main à se declarer, veu la profession que je fais. J'escris à M. Marbault à ce qu'il m'oblige envers tel qu'adviserés pour la somme de 15,000 livres, afin que sortiés d'affaires avec M. de Sully : m'envoyant le contract et minute de la ratification, je la passerai ici, et la vous envoyerai. Je ne sçais si la proportion aura esté bien observee en l'accord entre M. du Bellay et le sieur de La Varenne; car ce monde ici passe souvent par dessus. Je suis bien aise qu'ayés tesmoigné à M. du Bellay que nous y sçavons fort la différence. Je vous envoye ung advis que j'ai receu aujourd'hui concernant Geneve, que vous pourrés communiquer à M. Emponant. Je ne le trouve pas si esclairci qu'il seroit de besoing; mais on y pourra adjouster lumiere sur les lieux. J'envoye à M. Marbault les pieces qui me restoient en original, pour justification de ce qui m'est deu; je me remets à vous pour en faire au mieulx qu'il sera possible. Il me semble que la saison y est fort à propos; mais aussi ne la fault il negliger : le reste par M. de Beluzon, etc.

Du 26 febvrier 1610.

CCCXLI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty.

Monsieur, il y a quelque temps que je n'ai poinct de vos nouvelles; ce que je dis, craignant qu'il ne se perde de vos lettres. J'attends de Venise ce qu'aura faict le cardinal d'Elfigny, encores qu'il feigne n'aller que pour visiter sa patrie. Il semble que la chrestienté se va fort rebrouiller. Le roy a resoleu la guerre pour la manutention des princes coheritiers de Cleves; faict estat aussi de remuer le Milanois par le moyen de M. de Savoye, lequel il assiste d'une puissante armee, conduicte par M. Desdiguieres. Tout cela s'en va *in pro cinctu*, et là dessus se cree une contre ligne du pape et de la maison d'Autriche, qui pourroit bien amener les affaires plus avant qu'on ne pense. Plusieurs graves personnes, mesmes de la nation, m'exhortent, sur ceste occasion, de faire reimprimer en italien, au plus tost, mon *Traicté de l'Eglise*, esperant que la liberté de armes y donnera cours, et alleguant que ce seul poinct retient plusieurs personnes en Italie, d'ailleurs assés informees des abus. C'est pourquoi j'ai recours à vous, et ne puis à aultre, vous pryant de jetter l'œil sur quelqu'ung qui veuille et puisse faire cest office. Il avoit esté, comme vous sçavés, traduict par feu M. Calendrini ; mais je l'ai depuis augmenté de moitié, et fauldroit le traduire sur mon edition derniere, soit de La Rochelle, soit de Geneve, avec les passages latins en la marge. Je vous supplie, monsieur, de m'obliger tant que d'embrasser serieusement

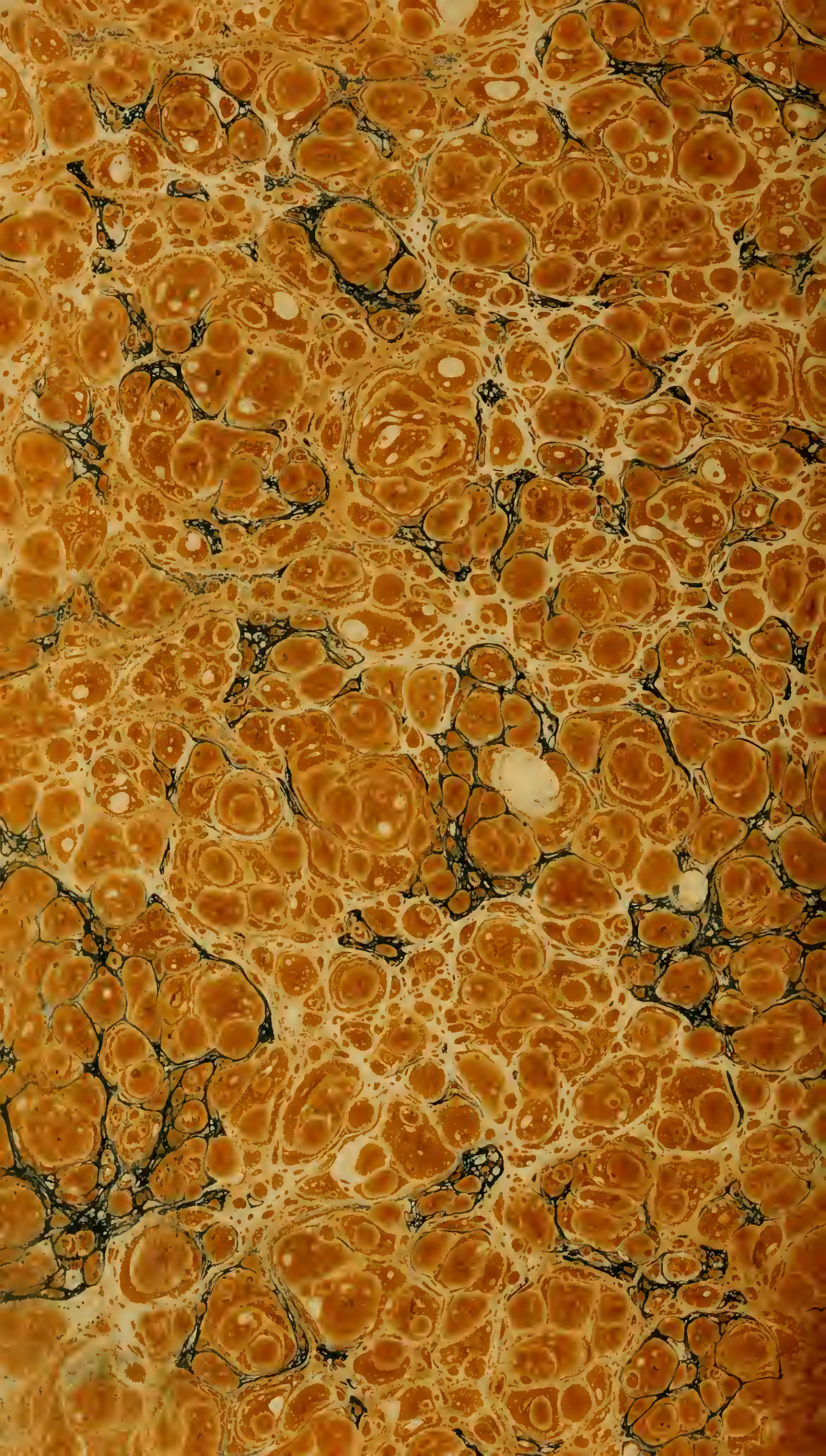
cest affaire, afin que je donne ce contentement à ceulx qui m'en sollicitent. J'en escris aussi ung mot à M. de Candolle, que je vous prye faire tenir, et m'en faire response au plus tost qu'il vous sera possible. Je salue, etc.

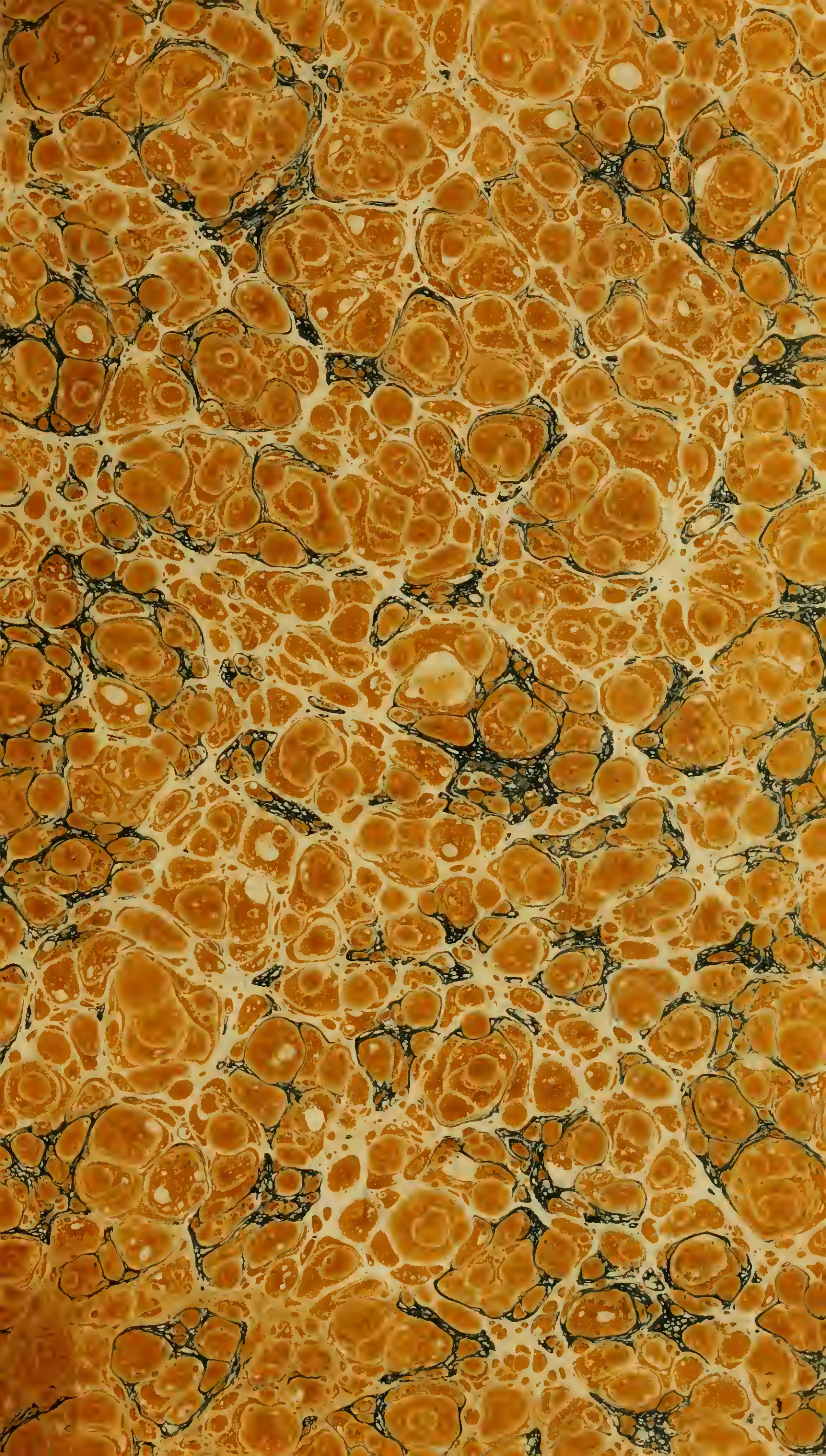
FIN DU TOME DIXIÈME.

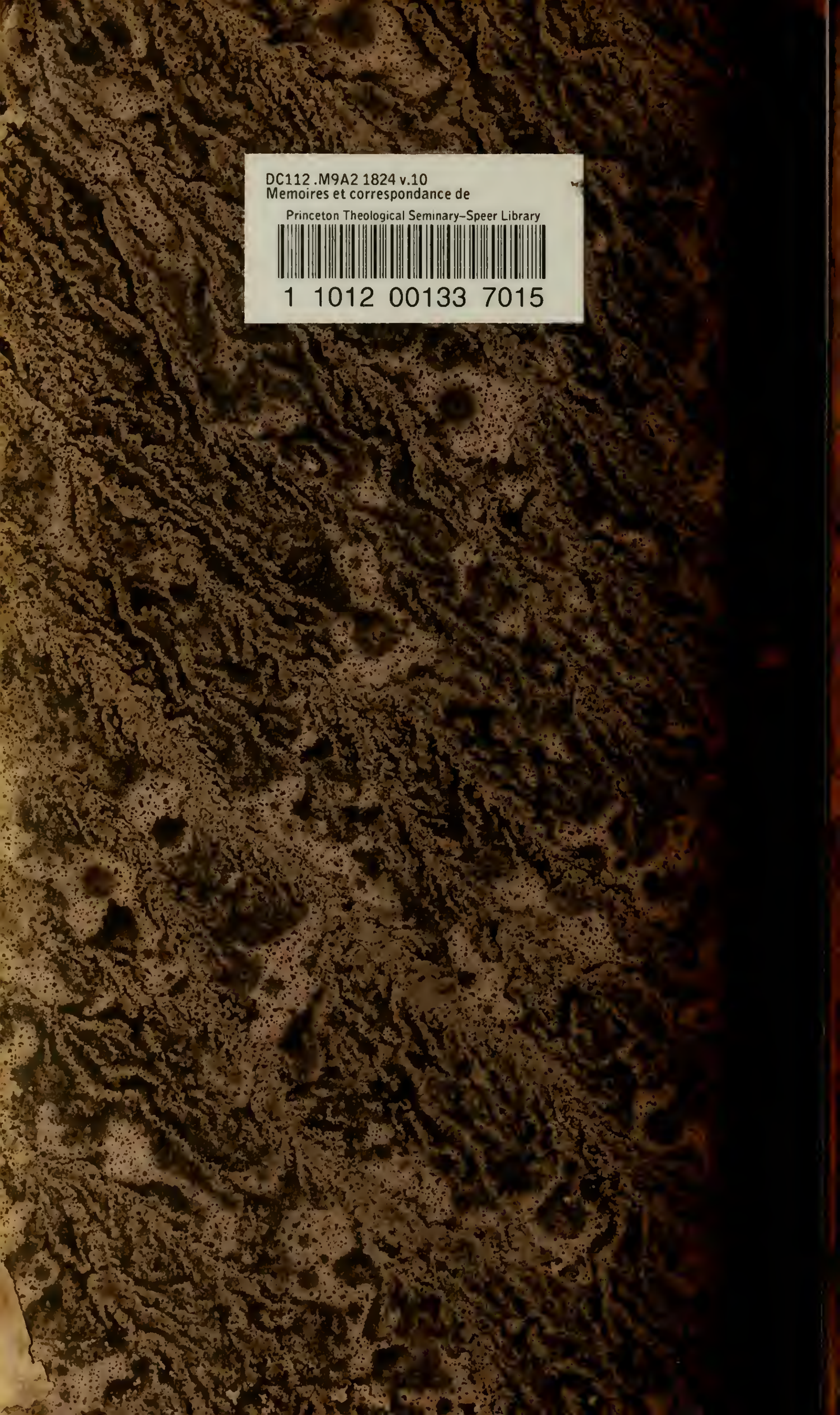
TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME DIXIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME.






DC112 .M9A2 1824 v.10
Memoires et correspondance de
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00133 7015